

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
		12x		16x		20x		24x		28x	32x

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

PUISSANCE DU CANADA.

VOLUME IV.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

PUISSANCE DU CANADA.

DEPUIS LE 15 FEVRIER JUSQU'AU 14 AVRIL 1871,
LES DEUX JOURS INCLUS.

DANS LA TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE
SOVERAINE DAME LA REINE VICTORIA.

ETANT LA 4^E SESSION DU 1^{ER} PARLEMENT DE LA PUISSANCE DU CANADA.

SESSION DE 1871.

IMPRIMES PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :—IMPRIMÉS PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, RUE RIDEAU.

CANADA.



PROCLAMATIONS.

JOHN YOUNG.

PUISSANCE }
du }
Canada. }

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Vingt-unième jour de juin courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Douzième jour du mois de Mai dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au VINGT-UNIÈME jour de JUIN courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa*; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada*, en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI, le PREMIER jour du mois d'AOUT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *Saint Michel* et *Saint George*, Gouverneur Général du *Canada*. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, dans Notre Puissance, ce DIX-SEPTIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Canada.

PUISSANCE }
 du }
Canada. }
 [L. S.]

JOHN YOUNG.

VICTORIA, *par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Premier jour d'Août prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Dix-septième jour du mois de Juin dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au PREMIER jour du mois D'AOUT prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa*; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada*, en Notre Cité d'OTTAWA, VENDREDI, le NEUVIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *Saint Michel et Saint George*, Gouverneur Général du *Canada*. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans Notre Puissance, es VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

EDOUAD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Canada.

PUISSANCE }
 du }
Canada, }
 [L. S.]

JOHN YOUNG.

VICTORIA, *par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en notre Cité d'*Ottawa*, le Neuvième jour de Septembre prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-neuvième jour du mois de Juillet dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au NEUVIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents

en Notre Cité d'*Ottawa* ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada*, en Notre Cité d'*OTTAWA*, MERCREDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *St. Michel* et *St. George*, Gouverneur-Général du *Canada*. A Notre Hôtel du Gouvernement en Notre Cité d'*OTTAWA*, dans Notre Puissance, ce TRENTE-UNIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante dix, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Canada.

PUISSANCE }
du }
Canada. }
[L. S.]

JOHN YOUNG.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada* qui devait se tenir et avoir lieu en notre Cité d'*Ottawa*, le Dix-Neuvième jour d'Octobre courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-Unième jour du mois d'Août dernier, Nous avions jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au DIX-NEUVIÈME jour du mois d'OCTOBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa* : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du *Canada*, en Notre Cité d'*OTTAWA*, SAMEDI, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*, TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *St. Michel* et *St. George*, Gouverneur-Général du *Canada*. A Notre

Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, dans Notre Puissance, ce QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Canada.

PUISSANCE }
du }
Canada. }

LISGAR.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en notre Cité d'*Ottawa*, le Vingt-Sixième jour de Novembre courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

A TTENDU que le Quatorzième jour du mois d'Octobre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au VINGT-SIXIÈME jour du mois de NOVEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa*; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada*, en Notre CITÉ d'OTTAWA JEUDI, le CINQUIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Secau du *Canada*: TÊMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, BARON LISGAR, de *Lisgar* et *Bailieborough*, dans le Comté de *Cavan*, *Irlande*, dans la Paërie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *Saint Michel* et *Saint George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'*Ile du Prince-Edouard*. A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, dans Notre Puissance, ce TRENTIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Canada.

PUISSANCE } *LISGAR.*
 du }
 Canada. }
 [L. S.]

VICTORIA, *par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Cinquième jour de janvier prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

A TTENDU que le Vingt-Quatrième jour du mois de Novembre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au CINQUIÈME jour du mois de JANVIER prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa*; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada*, en Notre CITÉ D'OTTAWA, MERCREDI, le PREMIER jour du mois de FÉVRIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, BARON LISGAR, de *Lisgar* et *Bailieboroug*, dans le Comté de *Cavan, Irlande*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *Saint Michel et Saint George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'*Ile du Prince-Edouard*. A Notre Hôtel du Gouvernement en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans Notre Puissance, ce VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,
 EDOUARD J. LANGEVIN,
 Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

PUISSANCE } *LISGAR.*
 du }
 Canada. }
 [L. S.]

VICTORIA, *par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour

servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Premier jour du mois de Février prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du *Canada* se trouve prorogée au PREMIER jour du mois de FÉVRIER prochain, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons JUGÉ A PROPOS de la proroger de nouveau à MERCREDI, le QUIN, ZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité d'*Ottawa*, le dit Premier jour de FÉVRIER prochain, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite CITÉ D'OTTAWA, MERCREDI, le QINZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour la dépêche des affaires, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du *Canada*, pourront, par le Conseil commun de Notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, BARON LISGAR, de *Lisgar* et *Bailieborough* dans le comté de *Cavan*, *Irlande*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande* et Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *St. Michel* et *St. George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'*Ile du Prince-Edouard*. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, dans Notre Puissance, ce DIXIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Canada.

JOURNAL

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

SESSION DE 1871.

Mercredi, 15 Février 1871.

IL est apporté comme suit un Message par *Réné Kimber*, Ecuier, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, à la salle des séances du Sénat,— et étant de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre que, durant la vacance, il a reçu les avis ci-après de vacances survenues dans la représentation du District Electoral de *Missisquoi* ; du District Electoral de *Québec (Cité) Est* ; du District Electoral de *Cumberland (Nouvelle-Ecosse)* ; du District Electoral de *Bellechasse* ; du District Electoral de *St. Hyacinthe* ; du District Electoral de *Colchester (Nouvelle-Ecosse)* ; du District Electoral de *Richelieu*, et du District Electoral de *Restigouche* ; et qu'il a adressé ses divers mandats au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux Brefs pour l'Election de Députés à l'effet de représenter dans ce présent Parlement les dits Districts Electoraux.

A l'Honorable James Cockburn, Orateur, Chambre des Communes, Cobourg.

Nous, soussignés, l'Honorable Sir *George Cartier* et l'Honorable *Hector Louis Langevin*, deux des Membres de la Chambre des Communes du Canada, vous informons, vous l'Hono-

nable *James Cockburn*, Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*, par le présent avis sous nos sceaux et sceaux, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes du District Electoral de *Missisquoi*, dans la Province de *Québec*, par l'acceptation de la part de *Brown Chamberlin*, Ecuier, d'une charge lucrative à la nomination de la Couronne, savoir, celle d'Imprimeur de la Reine pour la Puissance du *Canada*.

Ottawa, 6 Juin 1870.

GEORGE ET. CARTIER, (L. S.)
HECTOR L. LANGEVIN (L. S.)

DISTRICT ELECTORAL DE QUÉBEC EST, CITÉ DE QUÉBEC, PAROISSE DE ST. ROCH.

A l'Honorable James Cockburn, Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai l'intention et je suis décidé à résigner mon siège à la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada*, comme Membre du District Electoral de *Québec Est*, et, en conséquence, je résigne mon dit siège, afin que vous puissiez émettre un Bref pour une nouvelle Election.

Donné sous mon seing et sceau, en la Cité de *Québec*, Paroisse *St. Roch*, le quatorzième jour de Juin 1870.

PIERRE GABRIEL HUOT (L. S.)

Témoins :

OLIVIER ROBITAILLE.
E. SIMARD.

A l'Honorable James Cockburn, Orateur de la Chambre des Communes du Canada, Cobourg.

Nous, soussignés, l'Honorable *Hector Louis Langevin* et l'Honorable *Alexander Morris*, Membres de la Chambre des Communes du *Canada*, vous notifions par le présent écrit que l'Honorable *Charles Tupper*, Membre représentant le District Electoral de *Cumberland*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, a accepté de la Couronne une charge lucrative, savoir, celle de Président du Conseil Privé pour le *Canada*, et qu'il a par là rendu vacant son siège dans la Chambre des Communes du *Canada*.

Et nous avons signé en la Cité de *Québec*, dans la Province de *Québec*, ce vingt-et-unième jour de Juin mil huit cent soixante-dix.

HECTOR L. LANGEVIN, (L. S.)
ALEX. MORRIS (L. L.)

Québec, 15 Juillet 1870.

A l'Honorable James Cockburn, Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

MONSIEUR,—Nous, soussignés, Membres de la Chambre des Communes du *Canada*, avons l'honneur de vous informer que par suite de l'acceptation par *Napoléon Casault*, Ecuier, ci-devant Membre représentant le District Electoral de *Bellechasse*, dans la Chambre des Communes du *Canada*, de la charge de Juge de la Cour Supérieure pour la Province de *Québec*, une vacance est survenue et existe actuellement dans la représentation à la dite Chambre des Communes du dit District Electoral, Province de *Québec*, et qu'il est par conséquent devenu nécessaire que vous adressiez immédiatement votre mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie pour l'émission d'un nouveau Bref pour l'Election d'un Membre à l'effet de remplir la dite vacance.

En conséquence, conformément aux dispositions de la loi, nous vous prions et vous requérons respectueusement d'adresser de suite votre dit mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie pour l'émission d'un nouveau Bref pour l'Élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *Bellechasse* dans la dite Chambre des Communes afin que la dite vacance soit remplie sans délai.

Donné sous nos seings et sceaux en la Cité de *Québec*, dans la Province de *Québec*, ce quinzième jour de Juillet mil huit cent soixante-dix.

C. H. POZER, (L.S.)
Membre de la Chambre des Communes du *Canada*.

C. A. PELLETIER, (L.S.)
Membre de la Chambre des Communes du *Canada*.

Montréal, 9 Août 1870.

A l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous informer que par le décès d'*Alexandre Edouard Kierzkowski*, ci-devant Représentant du District Electoral de *St. Hyacinthe*, arrivé le quatre du courant, une vacance est survenue dans la représentation du dit District Electoral à la Chambre des Communes du *Canada*, et de vous requérir respectueusement d'émettre votre mandat pour l'Élection d'un Représentant du dit District Electoral.

Vos très-obéissants serviteurs,

A. A. DORION,
Représentant du District Electoral d'*Hochelaga*.

F. GEOFFRION,
Représentant du District Electoral de *Verchères*.

Montréal, 20 Août 1870.

A l'Honorable James Cockburn, Orateur de la Chambre des Communes du Canada, Cobourg.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous notifier que la représentation du District Electoral de *St. Hyacinthe* à la Chambre des Communes est devenue vacante par le décès, le 4 du courant, de l'Honorable *A. E. Kierzkowski*, ci-devant Représentant du dit District Electoral.

Vos obéissants serviteurs,

L. H. HOLTON, (L.S.)
Représentant de *Chateauguay*.

M. P. RYAN, (L.S.)
Représentant de *Montréal Ouest*.

Nous, soussignés, Membres de la Chambre des Communes du *Canada*, vous notifions par le présent écrit sous nos seings et sceaux qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes du District Electoral du Comté de *Colchester*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, par suite de l'acceptation, par l'Honorable *Adams George Archibald*, de la charge de Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Manitoba*, laquelle est une charge lucrative à la nomination de la Couronne.

En foi de quoi nos seings et sceaux, ce treizième jour de Septembre, A. D., 1870.

JOSEPH HOWE, (L.S.)
CHARLES TUPPER. (L.S.)

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, DISTRICT ET COMTÉ DE RICHELIEU.

Nous, les soussignés, *Moïse Fortier*, Député au Parlement des Communes du Canada pour le Comté d'*Yamaska*, et *Louis Adélaïde Sénécal*, Député aux Communes du Canada pour le Comté de *Drummond* et *Arthabaska*, donnons, par les présentes, l'avis requis par la section onze, 31 Vict., Chap. 25, qu'il est survenu une vacance dans la Chambre des Communes du Canada par le décès de *Thomas McCarthy*, Ecuier, Député du Comté de *Richelieu*, ainsi qu'il appert par l'extrait mortuaire annexé aux présentes. Nous prions, en conséquence, l'Honorable Orateur des Communes d'adresser immédiatement son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie pour qu'il émette un nouveau Bref pour l'Élection d'un Membre devant remplir la susdite vacance.

En foi de quoi, nous avons signé les présentes, et y avons apposé nos sceaux.

Sonl, 5 Octobre 1870.

L. A. SÉNÉGAL, M.P. (L. S.)
MOÏSE FORTIER, M.P. (L. S.)

A l'Honorable Orateur des Communes du Canada.

Nous, soussignés, l'Honorable *Samuel Leonard Tilly* et l'Honorable *Alexander Morris*, Membres de la Chambre des Communes du Canada, vous informons, vous l'Honorable *James Cockburn*, Orateur de la Chambre des Communes, par le présent avis sous nos sceaux et sceaux, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes du District Electoral du Comté de *Restigouche*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, par suite du décès de *William D. Caldwell*, Ecuier, ci-devant Membre de la Chambre des Communes représentant le dit District Electoral.

Daté à *Ottawa*, ce dix-septième jour d'Octobre 1870.

S. L. TILLY, (L.S.)
ALEX. MORRIS. (L.S.)

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats suivants :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 30 Mai 1870.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection, en date du vingtième jour du mois d'Avril dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Kings*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse* (*John M. Caldwell*, Ecuier, Shérif, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral) pour l'Élection d'un Membre pour représenter le District Electoral de *Kings* dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *William Henry Chipman*, Ecuier, qui, depuis son Élection comme représentant du dit District Electoral de *Kings*, est décédé, *Leveret DeVeber Chipman*, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref en date du vingt-troisième jour du mois de Mai courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

ÉDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

William B. Lindsay, Ecuier,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada, *Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 25 Juillet 1870.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection en date du neuvième jour du mois de Juin dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Missisquoi*, dans la Province de *Québec* (*Richard Dickinson*, Ecuier, Régistrateur du Comté de *Missisquoi*, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral) pour l'Élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *Missisquoi* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Brown Chamberlin*, Ecuier, qui, depuis son élection comme Représentant du dit District Electoral de *Missisquoi*, a accepté une charge à laquelle est attaché un salaire payable par la Couronne, *George B. Baker*, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref en date du cinquième jour du mois de Juillet courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

William B. Lindsay, Ecuier,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 25 Juillet 1870.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection en date du vingt-unième jour du mois de Juin dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Québec Est*, dans la Province de *Québec* (*Robert Chambers*, Ecuier, Avocat, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral) pour l'Élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *Québec Est* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Pierre Gabriel Huot*, Ecuier, qui, depuis son élection comme Représentant du dit District Electoral de *Québec Est*, a résigné son siège, *Adolphe Tourangeau*, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref en date du dix-huitième jour du mois de Juillet courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

William B. Lindsay, Ecuier,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 23 Juillet 1870.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection en date du vingt-troisième jour du mois de Juin dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Cumberland*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse* (*Roderick McLean*, Ecuier, Shérif du Comté de *Cumberland*, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral) pour l'Élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *Cumberland* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'Honorable *Charles Tupper*, C. B., qui, depuis son élection comme Représentant du dit District Electoral de *Cumberland*, a accepté une charge à la-

quelle est attaché un salaire payable par la Couronne, l'Honorable *Charles Tupper*, C. B., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref en date du quinzième jour du mois de Juillet courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

William B. Lindsay, Ecuier,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 18 Août 1870.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election en date du vingt-cinquième jour du mois de Juillet dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Bellechasse*, dans la Province de *Québec* (*Pantaleon Forgues*, Ecuier, Régistrateur pour le Comté de *Bellechasse*, nommé Officier-Rapporteur) pour l'Election d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *Bellechasse* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Napoléon Casault*, Ecuier, qui, depuis son Election comme Représentant du dit District Electoral, a accepté une charge à laquelle est attaché un salaire payable par la Couronne, *Télesphore Fournier*, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref en date du quinzième jour du mois d'Août courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

William B. Lindsay, Ecuier,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 3 Septembre 1870.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election en date du dix-neuvième jour du mois d'Août dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *St. Hyacinthe*, dans la Province de *Québec* (*Horace St. Germain*, Ecuier, Régistrateur du Comté de *St. Hyacinthe*, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral) pour l'Election d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *St. Hyacinthe* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'Honorable *Alexandre Edouard Kierkowski* qui, depuis son Election comme Représentant du dit District Electoral de *St. Hyacinthe* est décédé, *Louis Delorme*, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref en date du premier jour du mois de Septembre courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

William B. Lindsay, Ecuier,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 18 Novembre 1870.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election, en date du septième jour du mois d'Octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de Colchester, dans la Province de la Nouvelle-Ecosse (*Charles Blanchard*, Ecuier, Shérif du Comté de Colchester, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral) pour l'Election d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de Colchester dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'Honorable *Adams George Archibald*, qui, depuis son Election comme Représentant du dit District Electoral de Colchester, a accepté une charge à la nomination de la Couronne et à laquelle est attaché un salaire payable par elle, *Frederick M. Pearson*, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref en date du dixième jour du mois de Novembre courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

William B. Lindsay, Ecuier,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 7 Décembre 1870.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election, en date du vingt-unième jour du mois d'Octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de Restigouche, dans la Province du Nouveau-Brunswick (*John U. Campbell*, Ecuier, Shérif du Comté de Restigouche, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral) pour l'Election d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de Restigouche, dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de *William M. Caldwell*, Ecuier, qui, depuis son Election comme Représentant du dit District Electoral de Restigouche, est décédé, *George Moffatt*, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref en date du vingt-neuvième jour du mois de Novembre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

William B. Lindsay, Ecuier,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 12 Décembre 1870.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election, en date du vingtième jour du mois d'Octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de Richelieu, dans la Province de Québec (*Michel Mathieu*, Ecuier, Shérif du District de Richelieu, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral) pour l'Election d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de Richelieu dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux

lieu et place de *Thomas McCarthy*, Ecuier, qui, depuis son Election comme Représentant du dit District Electoral de *Richelieu*, est décédé, *George Isidore Barthe*, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref en date du vingt-unième jour du mois de Novembre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

Wm. B. Lindsay, Ecuier,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

Adolphe Tourangeau, Ecuier, Représentant du District Electoral de *Québec Est*; *Louis Delorme*, Ecuier, Représentant du District Electoral de *St. Hyacinthe*; *George Moffatt*, Ecuier, Représentant du District Electoral de *Restigouche (Nouveau-Brunswick)*; *Leveret DeVeber Chipman*, Ecuier, Représentant du District Electoral de *King's*; *George Isidore Barthe*, Ecuier, Représentant du District Electoral de *Richelieu*, et l'Honorable *Charles Tupper*, C. B., Représentant du District Electoral de *Cumberland*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission de présenter un Bill pour pouvoir à l'administration des serments d'office.

Il présente en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il fait la lecture à la Chambre comme suit :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes.

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous rencontre à cette saison ordinaire et la plus commode de l'année, et dans les heureuses circonstances où se trouve présentement le Pays.

Le confiant espoir que je crus pouvoir exprimer à la clôture de la dernière session qu'il ne serait fait aucune nouvelle tentative de trouble sur notre frontière, devait faire place à un prompt désappointement. La session venait à peine de clore lorsque des bandes de brigands s'assemblèrent en grands nombres dans les limites des *Etats-Unis* et menacèrent le pays d'une nouvelle invasion. Elles osèrent traverser les frontières sur deux points, mais elles furent promptement rencontrées et repoussées, et cela d'une manière si complète et humiliante que les envahisseurs perdirent tout courage et espoir, jetèrent bas des quantités d'armes, et dans leur fuite allèrent encombrer les villages en arrière de leurs masses affamées et démoralisées. Notre milice se rendit au premier appel aux armes avec un empressement digne d'éloge, et l'esprit qui règne dans le pays grossit ses rangs de volontaires accourus de tous côtés. L'autorité militaire la plus élevée a reconnu comme il convenait la bravoure déployée et le succès remporté en cette occasion, et Sa Très Gracieuse Majesté les a honorés et appréciés en termes flatteurs. Pour maintenir la milice en devoir actif, le gouvernement a encouru une dépense considérable au-delà de ce qui avait été pourvue par les votes de la dernière session. Les comptes de la dépense entière pour la défense de la frontière seront mis devant vous, et j'ai l'assurance que vous passerez un Bill pour exonérer le gouvernement.

Mes prévisions de succès à l'égard de l'Acte passé pour le gouvernement de *Manitoba* et des Territoires du *Nord-Ouest*, et à l'égard de l'expédition militaire qu'il était nécessaire d'envoyer, se sont heureusement réalisées. Les troupes surmontèrent les difficultés d'une

longue et pénible route avec fermeté et intelligence. Elles ne rencontrèrent aucune opposition armée, et les habitants firent un accueil cordial à leur arrivée. Le peuple de la nouvelle Province est entré, sous la constitution qui lui fut accordée l'année dernière, dans l'accomplissement des devoirs d'un gouvernement libre, et tout fait espérer qu'il entre résolument dans une carrière de paix et de prospérité.

La législature de la *Colombie Britannique* a passé une Adresse à Sa Majesté demandant admission dans l'Union aux termes et conditions y mentionnés. Tous les papiers se rapportant à ce sujet important vous seront soumis et toute votre attention y est appelée. J'espère que vous serez d'avis que ces termes sont assez justes pour vous justifier de passer une semblable adresse, de manière que les limites du *Canada* puissent, à un jour prochain, s'étendre des bords de l'Océan Atlantique d'un côté jusqu'à ceux du Pacifique de l'autre.

Si une telle adresse est adoptée, il vous faudra prendre les mesures propres à assurer de bonne heure l'exploration et l'étude pour un chemin de fer Intercolonial en vue de sa construction conformément aux termes de l'Union.

L'acquisition des Territoires du Nord-Ouest impose au Gouvernement et au Parlement de la Puissance le devoir d'en assurer le prompt établissement en encourageant l'Immigration. On ne saurait mieux remplir ce devoir qu'en suivant une politique libérale dans la concession des terres, et en ouvrant des communications à travers notre propre pays jusqu'à *Manitoba*. Les moyens proposés pour arriver à ces fins seront soumis à votre considération.

Le Gouvernement de Sa Majesté s'est décidé à référer la question des pêcheries, ainsi que les autres questions pendantes entre les deux pays, à une Commission Conjointe, à être nommée par le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement des *Etats-Unis*. Le *Canada* sera représenté dans cette Commission. Cette manière de traiter les diverses matières en contestation en amènera, j'espère, l'ajustement satisfaisant. Le *Canada* n'avance aucune demande au-delà de celles auxquelles il a clairement droit d'après les traités et le droit des gens. Il n'a poussé aucune réclamation jusqu'à l'extrême, et il n'a cherché qu'à maintenir les droits de son propre peuple avec justice et fermeté, mais dans un esprit amical et modéré, et avec tout le respect qui est dû aux puissances étrangères et aux obligations internationales. Le pays doit des remerciements à l'Amiral de la Station et à ceux qu'il commandait, pour l'assistance précieuse et efficace qu'ils ont rendue à nos croiseurs pendant la dernière saison, pour le maintien de l'ordre et pour la protection des Pêcheries littorales contre tout empiètement.

La perspective de l'adoption d'un cours monétaire international, dans l'état actuel de l'Europe, paraît si éloignée, que je recommande à votre considération la convenance d'assimiler la monnaie de la Puissance sans plus de délai.

L'extension à *Manitoba* des Lois de Milice et autres Lois de la Puissance, et leur adaptation à la condition présente de cette jeune Province, demanderont votre attention.

Le recensement décennal sera pris le troisième jour d'Avril prochain, et l'on croit qu'il a été adopté un système plus complet et plus exact qu'aucun de ceux qu'on a suivi ci-devant. Il pourra être nécessaire d'amender l'Acte de la dernière Session à quelques égards.

Entre autres mesures il vous sera présenté des Bills au sujet des Elections Parlementaires, des Poids et Mesures, des Compagnies d'Assurance, des Banques d'Epargnes, et pour la réfonte et l'amendement des Lois d'Inspection.

Messieurs de la Chambre des Communes,—

J'ai donné ordre que les Comptes Publics fussent mis devant vous. Vous apprendrez avec plaisir que le Revenu de l'année dernière a excédé l'estimation qui en avait été faite, et que la perspective pour l'année courante est si encourageante que, malgré les améliorations publiques considérables qu'on a en vue, vous serez probablement en état de diminuer la taxation du pays.

Le Budget pour l'année prochaine vous sera soumis, et j'ai l'assurance que vous serez d'avis que les subsides que vous serez appelés à voter, pourront être accordés sans inconvénient pour le peuple.

*Honorables Messieurs du Sénat, et
Messieurs de la Chambre des Communes,—*

En mettant devant vous ces divers et importants sujets j'ai la pleine confiance qu'ils attireront la plus mûre attention de votre part, et je prie Dieu que le résultat de vos délibérations soit, avec la grâce divine, favorable à tous égards à l'avancement et au bonheur du pays.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres de la Puissance du *Canada* soit pris en considération demain.

Ordonné, Que les Votes et Délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression, et que nul autre que celui qu'il désignera pour cet objet ne se permette de les imprimer.

Résolu, Qu'il soit nommés des Comités Spéciaux Permanents de cette Chambre pour les objets suivants:—1. Privilèges et Elections.—2. Lois Expirantes.—3. Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.—4. Bills Privés.—5. Ordres Permanents.—6. Impressions.—7. Comptes Publics.—8. Banques et Commerce.—9. Immigration et Colonisation; et que les dits Comités aient respectivement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions; et aussi, le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Résolu, Que lorsqu'il s'élevra une question se rattachant à l'élection d'un Membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'ensuivront; et si deux Membres sont élus pour la même Division Electorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée

Résolu, Que s'il appert qu'une personne a été élue Membre de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Résolu, Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un Membre de la Chambre des Communes, dans le but de faciliter la passage d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Puissance du *Canada*, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la constitution.

M. l'Orateur communique à la Chambre le Rapport du Bibliothécaire sur l'état de la Bibliothèque du Parlement. (*Documents de la Session, No. 9.*)

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Qu'un congé de huit jour soit accordé à *James F. Lapum*, Ecuier, Représentant du District Electoral d'*Addington*, pour cause d'affliction dans sa famille.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 16 Février 1871.

M. *Magill*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral d'*Hochelaga*, informe la

Chambre que, conformément à la 96me Clause de l'Acte des Elections Parlementaires contestées, le Comité fut ajourné au second jour de la quatrième Session du présent Parlement, à midi.

Que l'Honorable *George Irvine, Isaac Erb Bowman*, Ecuier, et *Michael Cayley*, Ecuyer, Membres du dit Comité, étaient absents durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixée pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité est ajournée à demain, à midi.

Télesphore Fournier, Ecuier, Représentant du District Electoral de *Bellechasse*, et *George B. Baker*, Ecuier, Représentant du District Electoral de *Missisquoi*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

L'Ordre du Jour pour prendre en considération le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement, étant lu,

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit Discours en considération.

M. Lacerte propose, secondé par *M. Kirkpatrick*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour le remercier de son gracieux Discours à l'ouverture de la présente Session, et de plus pour assurer Son Excellence que nous sommes reconnaissants à Son Excellence d'avoir bien voulu nous exprimer le plaisir qu'elle a de nous rencontrer à cette saison ordinaire et la plus commode de l'année et dans les heureuses circonstance où se trouve présentement le pays.

2. Que nous regrettons avec Son Excellence que le confiant espoir qu'elle a cru pouvoir exprimer à la clôture de la dernière Session qu'il ne serait fait aucune nouvelle tentative de trouble sur notre frontière, devait faire place à un prompt désappointement; et que la Session venait à peine de clore lorsque des bandes de brigands s'assemblèrent en grand nombre dans les limites des *Etats-Unis* et menacèrent le pays d'une nouvelle invasion. Mais que nous sommes orgueilleux d'apprendre que lorsqu'elles osèrent traverser les frontières sur deux points, elles furent promptement rencontrées et repoussées, et cela d'une manière si complète et si humiliante que les envahisseurs perdirent tout courage et espoir, jetèrent bas des quantités d'armes, et dans leur fuite allèrent encombrer les villages, en arrière, de leurs masses affamées et démoralisées; que notre Milice se rendit au premier appel aux armes avec un empressement digne d'éloge, et que l'esprit de bravoure qui règne dans le pays vint grossir ses rangs de volontaires accourus de tous côtés; et que l'autorité Militaire la plus élevée a reconnu comme il convenait la bravoure déployée et le succès remporté en cette occasion, et que Sa Très Gracieuse Majesté les a honorés et appréciés en termes flatteurs. Que nous savons que pour maintenir la Milice en service actif, le Gouvernement a dû encourir une dépense considérable au-delà de ce qui avait été pourvu par les votes de la dernière session. Que nous examinerons soigneusement les comptes de la dépense entière pour la défense de la frontière qui seront mis devant nous, et nous aimons à croire que nous nous trouverons en mesure de passer un Bill pour indemniser le Gouvernement.

3. Que nous sommes heureux d'apprendre que les prévisions de Son Excellence à l'égard de l'Acte passé pour le Gouvernement de *Manitoba* et des Territoires du Nord-Ouest, et à l'égard de l'Expédition Militaire qu'il était nécessaire d'envoyer, se sont heureusement réalisées; que les troupes surmontèrent les difficultés d'une longue et pénible route avec fermeté et intelligence; qu'elles ne rencontrèrent aucune opposition armée, et que les habitants firent un accueil cordial à leur arrivée; et que le peuple de la nouvelle Province est entré, sous la constitution qui lui fut accordée l'année dernière, dans l'accomplissement des devoirs d'un gouvernement libre, et que tout fait espérer qu'il entre résolument dans une carrière de paix et de prospérité.

4. Que nous apprenons avec plaisir que la Législature de la *Colombie Britannique* a passé une Adresse à Sa Majesté, demandant admission dans l'Union aux termes et conditions y mentionnées; que nous examinerons avec attention tous les papiers se rapportant à ce sujet important qui nous seront soumis; et que nous avons espoir que ces termes sont assez justes

pour nous justifier de passer une semblable Adresse, de manière que les limites du *Canada* puissent, à un jour prochain, s'étendre des bords de l'Océan Atlantique d'un côté jusqu'à ceux du Pacifique de l'autre.

5. Que nous apprenons que si une telle Adresse est adoptée, il nous faudra prendre les mesures propres à assurer de bonne heure l'exploration d'un chemin de fer Interocéanique, en vue de sa construction, conformément aux termes de l'Union. Nous savons que l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest impose au Gouvernement et au Parlement de la Puissance le devoir d'en assurer le prompt établissement en encourageant l'Immigration ; et que, comprenant qu'on ne saurait mieux remplir ce devoir qu'en suivant une politique libérale dans la concession des terres, et en ouvrant des communications à travers notre propre pays jusqu'à *Manitoba*, nous considérerons judicieusement les moyens proposés pour arriver à ces fins, qui seront soumis à notre considération.

6. Que nous apprenons que le Gouvernement de Sa Majesté s'est décidé à référer la question des Pêcheries, ainsi que les autres questions pendantes entre les deux pays, à une Commission Conjointe, à être nommée par le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement des *Etats-Unis* ; et que le *Canada* sera représenté dans cette Commission ; et que nous avons la confiance que cette manière de traiter les diverses matières en contestation en amènera le règlement satisfaisant. Que nous pensons avec Son Excellence que le *Canada* n'avance aucune demande au-delà de celles auxquelles il a clairement droit d'après les traités et le droit des gens ; qu'il n'a poussé aucune réclamation jusqu'à l'extrême, et qu'il n'a cherché qu'à maintenir les droits de son propre peuple avec justice et fermeté, mais dans un esprit amical et modéré, et avec tout le respect qui est dû aux puissances étrangères et aux obligations internationales. Et que nous convenons cordialement avec Son Excellence que le pays doit des remerciements à l'Amiral de la Station et à ceux qu'il commandait, pour l'assistance précieuse et efficace qu'ils ont rendue à nos croiseurs pendant la dernière saison, pour le maintien de l'ordre et pour la protection des Pêcheries littorales contre tout empiètement.

7. Que croyant avec Son Excellence que la perspective de l'adoption d'un cours monétaire international, dans l'état actuel de l'*Europe*, est très-éloignée, nous serons prêts à prendre en considération la convenance d'assimiler la monnaie de la Puissance sans plus de délai.

8. Que nous ne manquerons pas d'examiner attentivement la question d'étendre à *Manitoba* les Lois de Milice et autres Lois de la Puissance, et leur adaptation à la condition présente de cette jeune Province.

9. Que nous sommes heureux d'apprendre que le recensement décennal sera pris le troisième jour d'Avril prochain, et que l'on croit qu'il a été adopté un système plus complet et plus exact qu'aucun de ceux qu'on a suivis ci-devant ; et que tous les amendements qui pourront être proposés à l'Acte de la dernière Session, recevront notre plus sérieuse considération, ainsi que toutes autres mesures qui nous seront présentées au sujet des Elections Parlementaires, des Poids et Mesures, des Compagnies d'Assurance, des Banques d'Epargnes, et pour la refonte et l'amendement des Lois d'Inspection.

10. Que nous remercions Son Excellence d'avoir donné ordre que les Comptes Publics fussent mis devant nous ; et que nous apprenons avec plaisir que le Revenu de l'année dernière a excédé l'estimation qui en avait été faite, et que la perspective pour l'année courante est si encourageante que, malgré les améliorations publiques considérables qu'on a en vue, nous serons probablement en état de diminuer la taxation du pays.

11. Que nous examinerons respectueusement le Budget pour l'année prochaine qui nous sera soumis, et que nous avons l'espoir que nous serons d'avis que les subsides que nous serons appelés à voter, pourront être accordés sans inconvénient pour le peuple.

12. Que les divers et importants sujets que Son Excellence nous a soumis, seront l'objet de notre plus sérieuse attention, et que nous prions Dieu avec Son Excellence que le résultat de nos délibérations soit, avec la grâce divine, favorable à tous égards à l'avancement et au bonheur du pays.

Ordonné, Que chaque paragraphe de la dite motion soit mis aux voix séparément.

Et le premier paragraphe et les suivants jusqu'au douzième, inclusivement, étant lus de nouveau, sont adoptés.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour le remercier de son gracieux Discours à l'ouverture de la présente Session.

Résolu, Que la dite Résolution soit renvoyée à un Comité spécial composé de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Messieurs *Lacerte* et *Kilpatrick*, pour préparer et rapporter le projet d'une Adresse en réponse au Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement, en conformité de la dite Résolution.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, du Comité spécial nommé pour préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport que le Comité a préparé une Adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

A Son Excellence le Très-Honorable *John*, Baron *Lisgar*, de *Lisgar* et *Bailieborough*, dans le Comté de *Cavan*, *Irlande*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de l'Ordre Très-Distingué de *Saint Michel* et *Saint George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant en Chef de l'Isle du *Prince-Edouard*.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté les Communes du *Canada*, assemblés en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente Session du Parlement.

Nous sommes reconnaissants à Votre Excellence d'avoir bien voulu nous exprimer le plaisir qu'elle a de nous rencontrer à cette saison ordinaire et la plus commode de l'année, et dans les heureuses circonstances où se trouve présentement le pays.

Nous regrettons avec Votre Excellence que le confiant espoir qu'elle a cru pouvoir exprimer à la clôture de la dernière session qu'il ne serait fait aucune nouvelle tentative de trouble sur notre frontière, devait faire place à un prompt désappointement ; et que la Session venait à peine de clore lorsque des bandes de brigands s'assemblèrent en grands nombres dans les limites des *Etats-Unis* et menacèrent le pays d'une nouvelle invasion. Mais que nous sommes orgueilleux d'apprendre que lorsqu'elles osèrent traverser les frontières sur deux points, elles furent promptement rencontrées et repoussées, et cela d'une manière si complète et si humiliante que les envahisseurs perdirent tout courage et espoir, jetèrent bas des quantités d'armes, et dans leur fuite allèrent encombrer les Villages en arrière de leurs masses affamées et démoralisées ; et que notre milice se rendit au premier appel aux armes avec un empariement digne d'éloge, et que l'esprit de bravoure qui règne dans le pays vint grossir ses rangs de Volontaires accourus de tous côtés ; et que l'autorité militaire la plus élevée a reconnu comme il convenait la bravoure déployée et le succès remporté en cette occasion, et que Sa Très Gracieuse Majesté les a honorés et appréciés en termes flatteur le Nous savons que pour maintenir la Milice en service actif, le Gouvernement a dû encourir une dépense considérable au-delà de ce qui avait été pourvue par les votes de la dernière Session. Nous examinerons soigneusement les comptes de la dépense entière pour la défense de la frontière qui seront mis devant nous, et nous aimons à croire que nous nous trouverons en mesure de passer un Bill pour exonérer le Gouvernement.

Nous sommes heureux d'apprendre que les prévisions de Votre Excellence à l'égard de l'Acte passé pour le Gouvernement de *Manitoba* et des Territoires du Nord-Ouest, et à l'égard de l'expédition Militaire qu'il était nécessaire d'envoyer, se sont heureusement réalisés ; que les troupes surmontèrent les difficultés d'une longue et pénible route avec fermeté et intelligence ; qu'elles ne rencontrèrent aucune opposition armée, et que les habitants firent un accueil cordial à leur arrivée ; et que le peuple de la nouvelle Province est entré sous la constitution qui lui fut accordée l'année dernière, dans l'accomplissement des devoirs d'un gouvernement libre, et que tout fait espérer qu'il entre résolument dans une carrière de paix et de prospérité.

Nous apprenons avec plaisir que la Législature de la *Colombie Britannique* a passé une Adresse à Sa Majesté demandant admission dans l'Union aux termes et conditions y mentionnées ; nous examinerons avec attention tous les papiers se rapportant à ce sujet important qui nous seront soumis ; et nous avons espoir que ces termes sont assez justes pour nous justifier de passer une semblable Adresse, de manière que les limites du *Canada* puissent, à un jour prochain, s'étendre des bords de l'océan Atlantique d'un côté jusqu'à ceux du Pacifique de l'autre.

Nous apprenons que si une telle Adresse est adoptée, il nous faudra prendre les mesures propres à assurer de bonne heure l'exploration d'un chemin de fer Interocéanique en vue de sa construction conformément aux termes de l'Union. Nous savons que l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest impose au gouvernement et au Parlement de la Puissance le devoir d'en assurer le prompt établissement en encourageant l'Immigration ; et que, comprenant qu'on ne saurait mieux remplir ce devoir qu'en suivant une politique libérale dans la concession des terres, et en ouvrant des communications à travers notre propre pays jusqu'à *Manitoba*, nous considérerons judicieusement les moyens proposés pour arriver à ces fins, qui seront soumis à notre considération.

Nous apprenons que le Gouvernement de Sa Majesté s'est décidé à référer la question des Pêcheries, ainsi que les autres questions pendantes entre les deux pays, à une Commission Conjointe, à être nommée par le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement des *Etats-Unis* ; et que le *Canada* sera représenté dans cette Commission ; et nous avons la confiance que cette manière de traiter les diverses matières en contestation en amènera, le règlement satisfaisant. Nous pensons avec Votre Excellence que le *Canada* n'avance aucune demande au-delà de celles auxquelles il a clairement droit d'après les traités et le droit des gens ; qu'il n'a poussé aucune réclamation jusqu'à l'extrême, et qu'il n'a cherché qu'à maintenir les droits de son propre peuple avec justice et fermeté, mais dans un esprit amical et modéré, et avec tout le respect qui est dû aux Puissances étrangères et aux obligations internationales. Et nous convenons cordialement avec Votre Excellence que le pays doit des remerciements à l'Amiral de la Station et à ceux qu'il commandait, pour l'assistance précieuse et efficace qu'ils ont rendue à nos croiseurs pendant la dernière saison, pour le maintien de l'ordre et pour la protection des Pêcheries littorales contre tout empiètement.

Croyant avec Votre Excellence que la perspective de l'adoption d'un cours monétaire international, dans l'état actuel de l'*Europe* est très éloignée, nous serons prêts à prendre en considération la convenance d'assimiler la monnaie de la Puissance sans plus de délai.

Nous ne manquerons pas d'examiner attentivement la question d'étendre à *Manitoba* des lois de Milice et autre lois de la Puissance, et leur adaptation à la condition présente de cette jeune Province.

Nous sommes heureux d'apprendre de Votre Excellence que le recensement décennal sera pris le troisième jour d'Avril prochain, et l'on croit qu'il a été adopté un système plus complet et plus exact qu'aucun de ceux qu'on suivis ci-devant ; et que tous les amendements qui pourront être proposés à l'acte de la dernière session, recevront notre plus sérieuse considération, ainsi que toutes autres mesures qui nous seront présentées au sujet des Elections Parlementaires, des Poids et Mesures, des Compagnies d'Assurance, des Banques d'Epargnes, et pour la refonte et l'amendement des Lois d'Inspection.

Que nous remercions Votre Excellence d'avoir donné ordre que les Comptes Publics fussent mis devant nous ; et que nous apprenons avec plaisir que le Revenu de l'année dernière a excédé l'estimation qui en avait été faite, et que la perspective pour l'année courante est si encourageante que, malgré les améliorations publiques considérables qu'on a en vues, nous serons probablement en état de diminuer la taxation du pays.

Nous examinerons respectueusement le Budget pour l'année prochaine qui nous sera soumis, et que nous avons l'espoir que nous serons d'avis que les subsides que nous serons appelés à voter, pourront être accordés sans inconvénient pour le peuple.

Les divers et importants sujets que Votre Excellence nous a soumis seront l'objet de notre attention et nous prions Dieu avec Votre Excellence que le résultat de nos délibérations soit, avec la grâce divine, favorable à tous égards à l'avancement et au bonheur du pays.

La dite Adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 17 Février 1871.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Simard*,—la Pétition du Colonel *John Sewell*, mis à sa pension de retraite, ci-devant Maître de Poste de la Cité de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Abbott*,—la Pétition de la Banque des Artisans ; la Pétition de la Banque de *Molson*, et la Pétition de la Banque des Marchands du *Canada*.

L'Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Hochelega*, informe la Chambre que *Michael Cayley*, Ecuyer, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain à midi.

Ordonné, Que *Michael Cayley*, Ecuyer, soit présent à sa place en cette Chambre, à la prochaine séance.

Sur motion de M. *McKenzie*, secondé par M. *Blake*,

Ordonné, Que la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer prépare et transmette au Greffier des Communes, avec toute la diligence possible, pour l'information de la Chambre, les documents suivants, savoir :

1o. Un état indiquant les gains bruts de la compagnie durant chacune des années 1866, 1867, 1868, 1869 et 1870, et les frais de fonctionnement pour chacune de ces années; les sommes payées durant chacune de ces années comme intérêt sur la dette consolidée de la compagnie, classifiant les obligations sur lesquelles ces paiements ont été faits ; le dit état devant donner un compte complet de la manière dont il a été disposé des dits gains durant les dites années ;

2o. Un état donnant le compte du capital de la compagnie aux dates du 1er Janvier 1866 et du 1er janvier 1871, et indiquant les diverses classes d'actions et d'obligations de la compagnie, et la dette de la compagnie envers le gouvernement à chacune des dites dates ;

3o. Un état indiquant les additions faites au compte du capital de la compagnie au moyen de l'émission d'actions et d'obligations pour faire face à l'intérêt accumulé et non payé conformément aux stipulations primitives.

Sur motion de M. *McKenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes instructions données à l'Honorable M. *Archibald*, Lieutenant-Gouverneur de *Manitoba* et du Territoire du Nord-Ouest ; aussi, copie de tous Ordres en Conseil relatifs à la dite Province émis depuis le mois de Janvier 1870 et non encore publiés ; aussi, copie de tous rapports et de toute correspondance officielle entre le Lieutenant-Gouverneur et le Gouvernement de la Puissance depuis la date de sa nomination.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Comptes Publics de la Puissance du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1870. (*Documents de la Session, No. 1.*)

L'Honorable M. *Tilley*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Tableaux du Commerce et de la Navigation de la Puissance du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1870. (*Documents de la Session, No. 3.*)

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un état indiquant le montant de la dépense encourue pour la protection de la frontière et pour repousser l'invasion des féniens. (*Documents de la Session, No. 10.*)

Sur motion de M. *Mckenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,
Ordonné, Qu'il soit soumis à la Chambre par l'officier qu'il appartient copie de toutes soumissions pour des travaux sur le chemin de fer Intercolonial depuis le dernier état soumis, et du même format que cet état tel qu'imprimé; copie des annonces demançant telles soumissions avec indication des noms des journaux dans lesquels sont insérées ces annonces et du montant payé pour cet objet; copie des soumissions reçues pour des locomotives ou autres choses formant partie du fonds roulant et pour des rails, avec les mêmes informations touchant les annonces; aussi, un état indiquant le nombre d'ingénieurs, assistants-ingénieurs, paic-mâtres et autres employés dans chaque district et section à la date du 1er Juillet 1870, et le nombre d'hommes employés sur chaque section à la même date; aussi, copie de tous rapports d'ingénieurs, commissaires ou autres touchant le changement fait dans la route choisie par le Major *Robinson* entre *Bathurst* et la Rivière *Miramichi*; aussi, copie de toute correspondance entre les Commissaires et le Gouvernement au sujet des contrats, et copie de tous Ordres en Conseil au sujet de cette correspondance ou de ces contrats.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement Impérial au sujet des Territoires du Nord-Ouest depuis le 1er Novembre 1869: copie de tous ordres en conseil ou autres documents y relatifs; copie de toute correspondance avec le commandant-en-chef et l'officier-commandant de l'Expédition; copie de tous ordres en conseil ou autres documents relatifs à l'Expédition; aussi, un état détaillé de toutes les dépenses encourues en rapport avec l'envoi de l'Expédition, faisant connaître les noms des personnes qui ont reçu de l'argent, la nature du service rendu, et si c'est par suite d'un contrat ou autrement.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par M. *Mackenzie*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs et autres documents relatifs au louage par le Gouvernement à la compagnie d'entrepôt de *Montréal* d'un lot de terre le long du Canal *Lachine*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par l'Honorable M. *Dorion*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,

le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le montant des monnaies d'argent américaines retirées de la circulation par l'entremise du Gouvernement, et les détails de toutes les dépenses encourues pour effectuer ce retrait; aussi, un état indiquant le montant total des monnaies d'argent nouvellement émises, le montant de chaque espèce, leur degré de pureté, le coût du monnayage, et le profit résultant au Gouvernement de l'émission.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable Sir *Alexander T. Galt*, secondé par *M. Cartwright*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance non marquée "séparée" au sujet de la défense; aussi, tous Ordres en Conseil et autres papiers relatifs à la mission de l'Honorable *Alexander Campbell* en Angleterre, et copie de son rapport sur ce sujet.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial pour préparer et rapporter les Listes des Membres qui devront composer les Comités Permanents ordonnés par cette Chambre, mercredi, le 15 du courant.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'Honorable Sir *Francis Hincks*, les Honorables Messieurs *Tilley*, *Langevin*, *Howe*, *Holton*, et *Chauveau*, *M. Burpee*, les Honorables Messieurs *McKeagney* et *Dorion*, Messieurs *Mackenzie*, *Walsh*, *Morrison (Niagara)*, *Dufresne* et *Bolton* composent le dit Comité.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:—

LISGAR.

Le Gouverneur-Général communique à la Chambre des Communes la nomination de l'Honorable *Joseph Howe*, Secrétaire d'Etat pour les Provinces, à la place de l'Honorable *William McDougall*, C. B., pour agir avec M. l'Orateur de la Chambre des Communes comme Commissaire pour les fins et en vertu des dispositions de l'Acte 31 *Victoria*, chap. 27, intitulé: "Acte relatif à l'économie interne de la Chambre des Communes et pour d'autres fins."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 15 Février 1871.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 20 Février 1871.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Beaury*,—la Pétition de *William Galbraith*, Président, et autres, Membres de l'Association de la Halle au Blé de Toronto.

Par M. *Kirkpatrick*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Frontenac*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Banque des Artisans ; de la Banque de *Molson*, et de la Banque des Marchands du *Canada* ; demandant la passation d'un acte pour étendre les pouvoirs et privilèges de leurs chartes en conformité de l'acte relatif aux Banques et au Commerce de Banque.

Et une motion étant proposée et secondée, à l'effet que la Pétition du Colonel *John Sewell*, mis à sa pension de retraite, ci-devant Maître de Poste de la cité de *Québec*, présentée vendredi dernier, et demandant le paiement de certains arrérages de salaire, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que vu que cette Pétition demande de l'aide, elle ne peut être reçue.

Ordonné, Que M. *Cravford* (*Leeds*, D. S.) ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte 31 *Victoria*, chap. 11, intitulé : " Acte relatif aux Banques," et aussi pour amender l'Acte 33 *Victoria*, chap. 11, intitulé : " Acte relatif aux Banques et au Commerce de Banque."

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Dufresne* ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter l'établissement d'institutions de crédit foncier.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre l'état préparé en vertu de la 9e clause de l'Acte 33 *Victoria*, chapitre 40, intitulé : " Acte pour transférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, la propriété et " les pouvoirs dont sont actuellement investis les syndics de la Banque du *Haut-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 11.)

Et aussi la Charte de la Banque Royale Canadienne. (*Documents de la Session*, No. 11.)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, du Comité Spécial chargé de préparer et rapporter les Listes des Membres qui doivent composer les Comités Spéciaux Permanents ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le Comité a préparé les Listes des Membres en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

1. PRIVILÈGES ET ELECTIONS.—Messieurs *Bertrand*, *Blake*, *Blanchet*, *Burton*, *Cameron* (*Huron*), *Cameron* (*Peel*), *Cartier*, *Chauveau*, *Dorion*, *Grant*, *Gray*, *Grover*, *Holton*, *Killam*, *Macdonald* (*Kingston*), *McDonald* (*Antigonish*), *Mills*, *Moffatt*, *Munroe*, *Redford*, *Smith*, *Snider*, *Stephenson*, *Thompson*, et *Wells*.

2. LOIS EXPIRANTES.—Messieurs *Blake*, *Campbell*, *Carmichael*, *Cayley*, *Cheval*, *Cimon*, *Coffin*, *Delorme*, *Drew*, *Ferris*, *Fournier*, *Godin*, *Gray*, *Lapum*, *Macdonald* (*Cornwall*), *McCallum*, *McDougall* (*Renfrew*), *Pâquet*, *Pouliot*, *Power*, *Sénécal*, *Simpson*, *Tourangeau*, et *Willson*.

3. CHEMINS DE FER, CANAUX, ET TÉLÉGRAPHES.—Messieurs *Abbott*, *Anclin*, *Blanchet*, *Bourassa*, *Cameron* (*Huron*), *Carling*, *Cartier*, *Chauveau*, *Chipman*, *Connell*, *Costigan*, *Currier*, *Dorion*, *Dunkin*, *Ferguson*, *Fournier*, *Galt*, *Gendron*, *Heath*, *Hincks*, *Holton*, *Howe*, *Irvine*, *Jackson*, *Joly*, *Jones* (*Leeds* et *Grenville*), *Kirkpatrick*, *Langevin*, *Macdonald* (*Cornwall*), *Macdonald* (*Glengarry*), *Macdonald* (*Kingston*), *McDonald* (*Middlesex*), *Mackenzie*, *Masson* (*Soulanges*), *McDougall* (*Lanark*), *McGreevy*, *Merritt*, *Morrison* (*Niagara*), *O'Connor*, *Pickard*, *Robitaille*, *Shanly*, *Street*, *Swain*, *Tilley*, *Tupper*, *Walsh*, *White*, *Whitehead*, et *Wood*.

4. BILLS PRIVÉS.—Messieurs *Ault*, *Baker*, *Beaubien*, *Boilewell*, *Bowell*, *Cameron* (*Huron*), *Caron*, *Cayley*, *Daoust*, *Delorme*, *Dorion*, *Drew*, *Fortin*, *Geoffrion*, *Grant*,

Harrison, Heath, Kirkpatrick, Langlois, Lawson, McDonald (Antigonish), M. Keagney, McMonies, Merritt, Metcalf, Mills, Morris, Oliver, Pinsonneault, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Savary, Scatcherd, Sriver, Smith, Stirton, Tourangeau, Wallace, et Webb.

5. ORDRES PERMANENTS.—Messieurs *Barthe, Bowman, Bown, Burpee, Burton, Cameron (Inverness), Coupal, Gaucher, Gaudet, Gray, Huntington, Kempt, LeVesconte, Little, MacFarlane, McDougall (Trois-Rivières), McMillan, Morison (Victoria, O.), Pearson, Perry, Pouliot, Pozer, Ray, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N.-E.), Rymal, et Sproat.*

6. COMITÉ CONJOINT DES IMPRESSIONS.—Messieurs *Beaty, Bellerose, Bourassa, Bowell, Brousseau, Ferguson, Howe, McDonald (Lunenburg), Mackenzie, Simard, Stephenson et Young.*

7. COMPTES PUBLICS.—Messieurs *Anglin, Blake, Bolton, Brousseau, Carmichael, Crawford (Leeds), Dufresne, Fortin, Galt, Gibbs, Harrison, Hincks, Holton, Irvine, Keeler, Langevin, Lapum, Lawson, Macdonald (Glengarry), Mackenzie, Magill, Masson (Terrebonne), McConkey, Morrison (Niagara), Pope, Robitaille, Ross (Prince-Edouard), Ryan (King's, N.-B.), Tilley, Tupper, Walsh, Wood, et Young.*

8. BANQUES ET COMMERCE.—Messieurs *Abbott, Beaty, Blake, Bolton, Cameron (Peel), Campbell, Cartier, Cartwright, Crawford (Leeds), Galt, Gibbs, Harrison, Hincks, Holton, Langlois, McDonald (Lunenburg), Mackenzie, McGreevy, Morris, Pope, Read, Simard, Street, Thompson, Tilley, Willson, et Workman.*

9. IMMIGRATION ET COLONISATION.—Messieurs *Archambeault, Baker, Beaubien, Béchard, Benoit, Bertrand, Bolton, Bourassa, Brown, Burton, Carling, Caron, Cartwright, Chauveau, Colby, Connell, Coupal, Crawford (Brockville), Dobbie, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortier, Grant, Hagar, Holmes, Hurdon, Hutchison, Jackson, Lacerte, Lawson, Macdonald (Cornwall), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois-Rivières), Morris, Pelletier, Pope, Renaud, Ross (Wellington, D.C.), Ryan (Montréal, Ouest), Shanly, Simpson, Snider, Stephenson, Tremblay, Tupper, Wright (Comté d'Ottawa), et Wright (York, Ontario, D.O.)*

Ordonné, Que M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un Bill pour mieux protéger les cours d'eau et les rivières navigables.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Mills* ait la permission d'introduire un Bill pour rendre les Membres des Conseils Législatifs et des Assemblées Législatives des Provinces maintenant comprises ou qui pourront être par la suite comprises dans la Puissance du Canada inéligibles pour siéger ou voter dans la Chambre des Communes du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Mills* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'extradition de personnes de la Puissance du Canada accusées d'avoir commis des crimes dans les États-Unis, et dans d'autres pays étrangers.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, présente à la Chambre le rapport final du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité prend la liberté de rapporter les Résolutions suivantes comme étant la décision définitive et unanime du dit Comité :—

Résolu, Que le Membre siégeant, l'Honorable *Antoine Aimé Dorion*, est dûment élu pour le District Electoral d'*Hochelaga*.

Résolu, Que les objections faites par le Pétitionnaire dans sa Pétition d'Élection, et ses allégations devant le Comité, contre la qualification du Membre siégeant, sont frivoles et vexatoires.

Résolu, Qu'à part les objections ci-dessus mentionnées, la dite Pétition d'Élection du dit Pétitionnaire contre l'Élection du dit Honorable *Antoine Aimé Dorion*, n'est ni frivole ni vexatoire.

Résolu, Que la défense du dit Honorable *Antoine Aimé Dorion* contre la pétition de *Joseph Lanouette*, Ecuier, n'est ni frivole ni vexatoire.

Conformément à la 90ème clause de l'Acte des Elections parlementaires contestées, votre Comité fait rapport, en même temps que de sa décision définitive, des propositions suivantes sur lesquelles il s'est divisé, savoir :

Proposé, Que ni la dite Pétition en ce qu'elle se plaint du défaut de qualification du dit Membre siégeant, ni la défense à cette partie de la Pétition ne sont ni frivoles ni vexatoires.

La question étant mise aux voix, le Comité se divise, et les noms sont pris comme suit :

POUR :—Messieurs *Irvine et Cayley*.

CONTRE :—Messieurs *Bowman, Kempt et Magill*.

Ainsi, elle est rejetée.

Proposé, Que la dite Pétition en ce qu'elle se plaint du défaut de qualification du dit Membre siégeant, est frivole et vexatoire.

La question étant mise aux voix, le Comité se divise, et les noms sont pris comme suit :—

POUR :—Messieurs *Bowman, Kempt et Magill*.

CONTRE :—Messieurs *Irvine et Cayley*.

Ainsi, elle est adoptée.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, la correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement Impérial au sujet des Pêcheries, avec d'autres documents y relatifs. (*Documents de la Session, No. 12.*)

Ordonné, Que les dits documents soient imprimés, et que les Règles de cette Chambre soient suspendues à cet égard.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Young*,

Ordonné, Qu'il soit émis un ordre de cette Chambre enjoignant au Secrétaire des Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial de préparer et transmettre aussitôt que possible au Greffier, pour l'information de la Chambre, un état indiquant le nombre de jours que chacun des dits Commissaires a été engagé dans l'accomplissement de ses devoirs d'office au siège du Gouvernement et sur la ligne du chemin de fer, respectivement, durant l'année 1870 ; aussi, un état des sommes payées pour les frais de voyage de chacun des dits Commissaires durant la même année.

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Bodwell*,

Résolu, Qu'il soit présenté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état donnant toute correspondance, tous Ordres en Conseil, soumissions, et autres documents se rattachant à la construction de havres de refuge sur les Lacs *Huron* et *Érié* depuis le dernier état soumis.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Bodwell*, secondé par M. *Oliver*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant toutes les réclamations faites auprès du Gouvernement en conséquence des troubles survenus dans les Territoires du Nord-Ouest, et les paiements faits, s'il en est; aussi, copie de tous Ordres en Conseil, rapports officiels ou autres documents relatifs à ces réclamations pour dommages; aussi, un état des réclamations faites pas les soi-disant délégués, Messieurs *Scott*, *Ritchot* et *Black*, pour dépenses ou pour indemnité, et les montants payés; aussi, un état de toutes autres réclamations personnelles faites, et des montants payés, avec copie de tous Ordres en Conseil et autres documents relatifs à ces réclamations.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Stirton*, secondé par M. *Rymal*,

Ordonné, Qu'il soit adressé un Ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant le montant brut payé pour salaires et gages des ingénieurs et du personnel employés sur la ligne du Chemin de Fer Intercolonial jusqu'au 1er janvier 1871, le nombre de personnes employées sur chaque section et division, et le montant payé pour des travaux exécutés par des entrepreneurs jusqu'à la même date.

Sur motion de M. *Blacke*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui du *Canada* relative à l'Acte de *Manitoba* et à toute législation impériale projetée à l'égard du Nord-Ouest; avec copie de tous projets de Bills que l'on se propose de soumettre au Parlement Impérial sur ce sujet.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre de la Chambre de vendredi dernier pour la comparution de *Michael Cayley*, Ecuier, à son siège dans cette Chambre aujourd'hui, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 21 Février 1871.

M, l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu la lettre suivante :—

COMPAGNIE DU GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER DU CANADA,
BUREAU DU DIRECTEUR-GÉRANT,
Montréal, 20 Février 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 17 du courant qui contient un Ordre de la Chambre des Communes demandant certaines informations au sujet de notre chemin de fer.

Je ferai préparer les informations nécessaires aussitôt que possible ; mais il faudra prendre un temps considérable pour fournir les détails demandés.

Dès qu'ils seront prêts je vous les transmettrai.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. J. BRYDGES,

Directeur-Gérant.

W. B. Lindsay, Ecuier,
Greffier, Chambre des Communes, Ottawa.

Ordonné, Que l'Honorable M. Dunkin ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte du Recensement.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'Honorable Sir Francis Hincks, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un état de la dépense portée à la charge du compte des dépenses imprévues durant l'année fiscale courante, depuis le 1er Juillet 1870 jusqu'au 18 Février 1871. (*Documents de la Session, No. 13.*)

Il présente aussi, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 17 Février 1871, demandant un état indiquant le montant des monnaies d'argent américaines retirées de la circulation par l'entremise du Gouvernement, et les détails de toutes les dépenses encourues pour effectuer ce retrait ; aussi, un état indiquant le montant total des monnaies d'argent nouvellement émises, le montant de chaque espèce, leur degré de pûreté, le coût du monnayage, et le profit résultant au Gouvernement de l'émission. (*Documents de la Session, No. 14.*)

Sur motion de l'Honorable Sir John A. Macdonald, secondé par l'Honorable Sir George E. Cartier,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial chargé de préparer et rapporter les Listes des Membres qui doivent composer les Comités Spéciaux Permanents ordonnés par cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir Francis Hincks, secondé par l'Honorable Sir John A. Macdonald,

Ordonné, Que les Comptes Publics de la Puissance du Canada, pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1870 ; la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 17 Février 1871, demandant un état indiquant le montant des monnaies d'argent américaines retirées de la circulation par l'action du Gouvernement ; l'état indiquant le montant total des monnaies d'argent nouvellement émises, et l'état de la dépense portée à la charge du compte des dépenses imprévues durant l'année fiscale courante depuis le 1er Juillet 1870 jusqu'au 18 Février 1871, soient renvoyés au Comité Permanent des Comptes Publics.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable Sir George E. Cartier, les Honorables Messieurs Macdonald (Cornwall), Macdougall (Lanark), Gray, Dorion, Smith, Blanchet, Tupper, Morris, Howe, Chauveau, Campbell et Anglin, Messieurs Barthe et Dufresne, l'Honorable Sir A. T. Galt, Messieurs Street, Cartwright et Mills, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme Membres du Comité Conjoint de la Bibliothèque.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat communiquant à leurs Honneurs la Résolution précédente.

Ordonné, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald porte le dit Message au Sénat.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Mackenzie*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,
 pour féliciter Son Excellence sur son élévation à la dignité de Pair du Royaume-Uni de la
Grande-Bretagne et d'Irlande.

Résolu, Que la dite Résolution soit renvoyée à un Comité Spécial composé de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, M. *Mcakenzie*, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, les Honorables Messieurs *Howe*, *Tilley*, *Dorion*, *Holton*, *Cameron (Peel)*, et l'Honorable Sir *Alexander T. Galt*, pour préparer et rapporter le projet d'une Adresse en conformité de la Résolution précédente.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, du Comité Spécial nommé pour préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport que le Comité a préparé une Adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

A Son Excellence le Très-Honorable *John*, Baron *Lisgar*, de *Lisgar* et *Bailieborough*, dans le Comté de *Cavan*, *Irlande*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, et Baronnet, l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de l'Ordre Très-Distingué de *Saint-Michel* et *Saint-George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'Isle du *Prince-Edouard*.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du *Canada*, assemblée en Parlement, prenons la liberté d'approcher de Votre Excellence pour lui exprimer nos plus sincères félicitations à l'occasion de l'élévation de Votre Excellence à la dignité de Pair du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*.

Dans ce gracieux Acte de Notre Bien-Aimée Souveraine nous voyons avec la plus vive satisfaction que Sa Majesté a su apprécier et reconnaître les services de Votre Excellence dans les nombreuses positions responsables auxquelles vous avez eu l'honneur d'être appelé par la Couronne, aussi bien que la manière sage et éminemment judicieuse dont vous avez représenté Sa Majesté dans cette Puissance ; et nous espérons que Votre Excellence vivra encore de nombreuses années pour que l'Empire puisse profiter durant ce temps du bienfait de votre jugement solide et de votre longue expérience dans les affaires publiques.

La dite Adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

La Chambre procède à prendre en considération le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général adressé aux deux Chambre du Parlement.

Et motion étant faite à l'effet que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté, il est

Résolu, Que vendredi prochain cette Chambre se formera en Comité pour prendre cette motion en considération.

Ordonné, Que la partie du Discours de Son Excellence qui a rapport aux Subsidés soit renvoyée au dit Comité.

Message du Sénat par *Robert Lemoine*, Ecuier, l'un des Maîtres en Chancellerie :—

M. l'ORATEUR,

Le Sénat informe cette Chambre que le Comité Permanent nommé pour la présente Session concernant les Impressions, savoir :—les Honorables Messieurs *Aikins*, *Bureau*, *Burnham*, *Dumouchel*, *Holmes*, *Loche*, *Ferguson*, *Olivier*, *Reesor*, *Sanborn*, *Simpson* et

Skead, est chargé d'agir de la part du Sénat avec le Comité de la Chambre des Communes comme Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions.

Et aussi, le Sénat informe cette Chambre qu'il a nommé les Honorables Messieurs *Allan, Blake, Bourinot, Campbell, Chaffers, Chapais, Cormier, Ferguson, Hazen, Lacoste, Leonard, Locke, Macfarlane, Malhiot, Miller, Mills, Odell, Panet, Reesor* et *Steeves*, comme Membres du Comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et pour agir au nom de ce corps comme Membres du Comité Conjoint de la Bibliothèque.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à jeudi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi prochain.

Judi, 23 Février 1871.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Bourassa*, — la Pétition de *Henry Howard*, M.D., et autres, de *St. Jean, Québec*.

Par M. *Morrison (Niagara)*,—la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de la Puissance ; et la Pétition de l'Association de la Bourse des Céréales de *Montréal*.

Par M. *Brown*,—la Pétition du Conseil Municipal du Village de *Trenton*.

Par M. *Bowell*,—la Pétition de la Municipalité du Township de *Madoc* ; et la Pétition de *A. F. Wood* et autres, du Township *Madoc*, Comté d'*Hastings*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *William Galbraith*, Président et autres, Membres de l'Association de la Bourse des Céréales de *Toronto* ; demandant la passation d'un Acte d'incorporation sous le nom de l'Association de la Bourse des Céréales de *Toronto* ;

Du Conseil Municipal du Comté de *Frontenac* ; demandant l'abolition des grands jurés.

M. *Harrison*, du Comité Permanent des divers Bills Privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande la réduction de son quorum à sept Membres.

Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

M. *Macfarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Pétitions suivantes et a trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés, savoir :—de la Banque des Artisans,—de la Banque de *Molson*, et de la Banque des Marchands, demandant respectivement l'extension de leurs chartes.

Votre Comité recommande la réduction de son quorum à sept Membres.

Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Comptes Publics, présente le premier rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande la réduction de son quorum à sept Membres.
Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente le premier rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande la réduction de son quorum à sept Membres.
Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que M. *Macfarlane* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte des Chemins de fer de 1868.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Imprissions du Parlement, et pour informer leurs Honneurs que les Membres du Comité Spécial des Impressions, savoir : Messieurs *Beaty*, *Bellerose*, *Bourassa*, *Bowell*, *Brousseau*, *Ferguson*, l'Honorable M. *Howe*, Messieurs *McDonald* (*Lunenbourg*), *Mackenzie*, *Simard*, *Stephenson* et *Young* agiront comme Membres du dit Comité Conjoint des Impressions.

Ordonné, Que M. *Young* porte le dit Message au Sénat.

Ordonné, Que M. *Harrison* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre le droit d'appel dans les affaires criminelles.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Blake* ait la permission d'introduire un Bill pour assurer l'indépendance du Sénat.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

Messieurs de la Chambre des Communes,

J'ai reçu avec satisfaction l'Adresse que vous avez loyalement votée en réponse au discours d'ouverture. Je compte sur votre promesse que vous donnerez toute votre attention aux divers sujets qui seront soumis à votre considération.

LISGAR.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 23 Février 1871.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre la correspondance ultérieure échangée entre le Gouvernement Impérial et celui de la Puissance, et autres documents relatifs aux Pêcheries. (*Documents de la Session, No. 12.*)

Sur motion de M. Jones (*Leeds et Grenville*), secondé par M. Scatcherd,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont soumissionné pour des contrats pour la construction de quelque section du Chemin de Fer Intercolonial depuis le 19 Mai 1869, la somme brute mentionnée dans chaque soumission, le prix par mille et les sûretés offertes; aussi, les noms de toutes les personnes qui ont obtenu des contrats depuis la dite date, le montant brut et le prix par mille pour lesquels chaque contrat a été accordé, les sûretés données par chaque entrepreneur; aussi, la totalité de l'ouvrage fait par chaque entrepreneur depuis le 31 Décembre 1869, le progrès mensuel sur chaque section de chemin, la quantité totale de l'ouvrage fait, et la valeur à laquelle il peut être estimé; aussi, les noms de tous les ingénieurs, assistants-ingénieurs et employés qui ont été démis ou suspendus sur chaque section du chemin depuis le 31 Décembre 1869, la date de chaque démission ou suspension, le montant du salaire ou de l'allocation payable à chaque personne au moment de sa démission ou suspension; aussi, les noms de toutes les personnes qui ont été de quelque manière employées par les Commissaires sur chaque section depuis la date en dernier lieu mentionnée, et le montant de son salaire ou allocation; aussi, les noms de toutes les personnes maintenant employées par les Commissaires sur chaque section, et le montant du salaire ou de l'allocation payable à chacune, et la nature de son occupation ou emploi.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. Blake propose, secondé par M. Mackenzie, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement du Canada et celui de Québec, et entre le Gouvernement du Canada et celui d'Ontario au sujet de l'arbitrage provincial et de la décision des arbitres, et copie de la dite décision, et un état approximatif des comptes, au 1er Février 1871, entre le Canada et chaque Province, basés sur cette décision.

M. Godin propose pour amendement, secondé par M. Pâquet, que tous les mots après les mots "et copie de la dite décision" soient biffés de l'adresse proposée, savoir: "et un état approximatif des comptes, au 1er Février 1871, entre le Canada et chaque Province, basés sur cette décision."

M. Fournier propose pour sous-amendement, secondé par M. Pozer, que les mots suivants leur soient substitués: "et représentant à Son Excellence que, dans l'opinion de cette Chambre, les deux arbitres nommés, l'un par le Gouvernement de la Puissance du Canada, et l'autre par celui de la Province d'Ontario, ayant entendu et jugé seuls les questions relatives au partage de la dette entre les Provinces de Québec et d'Ontario, leur sentence ne peut lier les Provinces, et doit être considérée comme non avenue."

Et des débats s'ensuivant, et étant six heures P. M., la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 24 Février 1871.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. Crawford (*Leeds*),—la Pétition de H. J. Hubertus et autres, d'Ottawa.

Par l'Honorable M. Irvine,—la Pétition de la Banque d'Union du Bas-Canada.

Par M. Workman,—la Pétition de la Société Biblique Auxiliaire de Montréal; et la Pétition de la Chambre de Commerce de la Puissance.

Par l'Honorable M. *Cameron (Peel)*,—la Pétition de la Banque de la Puissance.

Par M. *Cameron (Huron)*,—la Pétition de la Municipalité du Village de *Seaforth*.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du Maître-Général des Postes, pour l'année expirée le 30 Juin 1870. (*Documents de la Session, No. 2.*)

Ordonné, Que M. *Cameron (Huron)* ait la permission d'introduire un Bill pour annexer le Village de *Seaforth* à la Division Sud du Comté de *Huron*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Cameron (Huron)* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chap. 66, relatif aux aubains et à la naturalisation.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Young*, secondé par M. *Bowell*,

Ordonné, Que l'état de la dépense portée au compte des dépenses imprévues durant l'année fiscale courante, depuis le 1er Juillet 1870 jusqu'au 18 Février 1871, soumis à cette Chambre mardi le 21 du courant, soit renvoyé au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer la motion "Que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté," étant lu, la Chambre se forme en Comité.

(*En Comité.*)

Résolu, Que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

Message du Sénat par *Robert Lemoine*, Ecuier, l'un des Maîtres en Chancellerie :—

M. L'ORATEUR,

Le Sénat informe cette Chambre que l'Honorable M. *Renaud* est ajouté au Comité Spécial chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et pour agir au nom de ce corps comme Membre du Comité Conjoint de la Bibliothèque.

Et ensuite il se retire.

L'Honorable Sir *Alexander T. Galt* propose, secondé par M. *Cartwright*, que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner les résolutions suivantes :—

Que cette Chambre reconnaît de la manière la plus explicite l'importance qu'il y a, en vue de la paix et de la civilisation, de régler toutes les questions en dispute entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats-Unis*; et qu'elle se réjouira, en ce qui concerne les intérêts du *Canada*, si les travaux de la haute commission conjointe ont pour résultat d'établir des relations amicales et durables entre les deux nations.

Que cette Chambre regarde le contrôle et l'aliénation des pêcheries canadiennes et de la navigation sur les eaux de l'intérieur de la Puissance comme appartenant spécialement au Parlement du *Canada* en vertu de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, et qu'elle verra avec inquiétude toute proposition tendant à amoindrir les justes droits de la Puissance à cet égard sans son consentement.

Que cette Chambre a toujours été et est encore maintenant disposée à concéder aux *Etats-Unis* l'usage absolument libre des pêcheries et de la navigation intérieure, à la condition que les *Etats-Unis* accordent au *Canada* une compensation complète pour ces avantages en modifiant leur système commercial de telle sorte que les deux pays puissent échanger entre eux leurs produits plus librement et plus libéralement.

Que la concession aux *Etats-Unis* du libre usage des pêcheries et du fleuve St. Laurent sans cette compensation placerait le *Canada* dans une position très-désavantageuse en ce qui concerne toute négociation future, attendu que cette concession le priverait des moyens d'offrir un juste équivalent pour les concessions qu'il désire obtenir lui-même des *Etats-Unis*.

Que cette Chambre consent volontiers à ce que la haute commission conjointe prenne en considération toutes les questions dans lesquelles le *Canada* se trouve concerné avec les *Etats-Unis*; et qu'elle est prête à faire tous les sacrifices qu'on pourra lui demander de faire dans l'intérêt de l'Empire, pourvu que ces sacrifices n'affectent aucunement les intérêts et la sécurité du *Canada*, et qu'ils ne tendent point directement à sa subordination par la suite aux *Etats-Unis*.

Que cette Chambre désire que la question des réclamations du *Canada* contre les *Etats-Unis* résultant des invasions répétées et illégales de la part de bandes de pillards dénommés féniens, organisés dans le Territoire des *Etats-Unis*, soit traitée par la commission conjointe de manière à obtenir pour le *Canada* une indemnité pour le passé et la sécurité contre de semblables outrages pour l'avenir.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 27 Février 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu dite du *Castor de Toronto*, indiquant les actions garanties souscrites jusqu'au premier Janvier 1870, et donnant les délibérations de la première assemblée annuelle de la dite compagnie. (*Documents de la Session, No. 8.*)

Et aussi, un état relatif à la Compagnie du Chemin de Fer du *St. Laurent à l'Outaouais*, pour l'année 1870. (*Documents de la Session, No. 15.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Crawford* (*Leeds D.S.*),—la Pétition de *Palaski Clark*, de *Byng Inlet*, District de *Perry Sound*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de la Société Biblique Auxiliaire de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Langevin*,—la Pétition des Commissaires du Havre de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Carling*,—la Pétition de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *H. J. Hubertus* et autres, d'*Ottawa*; demandant un Acte d'Incorporation à l'effet de construire un chemin de fer devant relier *Toronto* à la Cité d'*Ottawa*, *via Peterboro* et *Carleton Place*, et devant traverser la Rivière des *Outaouais* dans la Province de *Québec*, et là se relier à d'autres chemins de fer.

De la Municipalité du Township de *Madoc*; et de *A. F. Wood* et autres, du Township de *Madoc*, Comté d'*Hasting*; demandant un Acte d'Incorporation à l'effet de construire un chemin de fer devant relier *Toronto* à la Cité d'*Ottawa*, *via Peterboro* et *Carleton Place*, et devant traverser la Rivière des *Outaouais* dans la Province de *Québec*, et là se relier à d'autres chemins de fer.

De *Henry Howard*, M.D., et autres, de *St. Jean, Québec*; demandant certains amendements à l'Acte relatif aux brevets d'invention.

De la Compagnie du Chemin de Fer du Nord; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la compagnie à prendre des arrangements pour le louage et le fonctionnement des lignes de chemin de fer d'autres Compagnies contigues au chemin de fer du Nord.

De la Chambre de Commerce de la Puissance; demandant la passation d'un Acte pour refondre et amender les lois existantes d'inspection.

De l'Association des Céréales de *Montréal*; demandant l'abolition du droit imposé sur la farine, le blé et autres grains.

De la Chambre de Commerce de la Puissance; demandant l'abolition du droit imposé sur la farine et le blé et autres grains; et aussi, sur le charbon et le coke.

De la Corporation Municipale du Village de *Trenton*; demandant la passation d'un Acte l'autorisant à imposer et percevoir des droits de havre.

De la Banque d'Union du *Bas-Canada*; et de la Banque de la Puissance; demandant la passation d'un Acte étendant et amendant leur charte.

De la Société Auxiliaire Biblique de *Montréal*; demandant l'exemption du paiement du droit de cinq pour cent sur tous exemplaires des Saintes Ecritures importés par elle.

De la Municipalité du Village de *Seaforth*; demandant que le Village de *Seaforth* soit annexé à la division électorale de la Division Sud du Comté d'*Huron*, pour les fins électorales.

L'Honorable M. *Dunkin*, du Comité Permanent de l'Immigration et de la Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à neuf Membres.

Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à neuf Membres.

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à sept Membres.

Votre Comité recommande aussi que le document suivant soit imprimé :—

État de la dépense portée à la charge du compte des dépenses imprévues durant l'année fiscale courante, depuis le 1er Juillet 1870 jusqu'au 18 Février 1871.

Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que M. *Harrison* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre la loi quant au port d'armes dangereuses.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que M. *Drew* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Juges des Cours de Comté dans la Province d'*Ontario*, déclarant leur rémunération pour l'accomplissement de leurs devoirs judiciaires.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que M. *Oliver* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte des Brevets d'invention de 1869.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

Ordonné, Qu'un nouveau Bref soit émis pour l'Élection d'un Député devant servir dans ce présent Parlement pour le District Electoral de la Division Est du Comté d'*Hastings*, dans la Province d'*Ontario*, en remplacement de l'Honorable *Robert Read* qui a été appelé au Sénat.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport préliminaire de l'Honorable *J. H. Gray* au sujet de l'uniformité des lois statutaires des Provinces d'*Ontario*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, à l'effet de faire nommer ensuite une commission chargée de rendre uniformes les lois de ces trois Provinces. (*Documents de la Session, No. 16.*)

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Bodwell*,

Ordonné, Qu'il soit soumis à la Chambre, par l'officier qu'il appartient, un état indiquant le montant payé pour la vente de timbres-postes pour l'année expirée le 30 Juin 1870.

Sur motion de l'Honorable M. *Connell*, secondé par M. *Bolton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement Local de la Province du *Nouveau-Brunswick*, depuis le 1er Juillet 1867, au sujet des réclamations non réglées de la Province du *Nouveau-Brunswick*; aussi, un état de ces réclamations, et un état du compte existant entre la Puissance et la Province du *Nouveau-Brunswick*, à la date du 1er Janvier 1871.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Godin*, secondé par M. *Paquet*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les noms de tous les employés du Gouvernement Fédéral employés par aucun des Gouvernements Locaux devant ou relativement à la commission d'arbitrage au sujet de la dette publique des Provinces de *Québec* et *Ontario*, la durée et la nature de leurs services, et le montant payé à chacun d'eux, soit comme salaire, indemnité, frais de voyage ou autrement, et la date de tels paiements; aussi, le montant payé par le Gouvernement du *Canada* en rapport avec le dit arbitrage.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, Qu'il soit présentée une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordres donnés en aucun temps, en vertu d'actes de chemins de fer, au sujet de la forme dans laquelle les états requis par ces actes devraient être préparés; copie de tous ordres donnés en vertu des dispositions autorisant leur émission, dans le but d'obtenir des états des accidents sérieux qui arrivent sur des chemins de fer, que ces accidents soient accompagnés de dommage personnel ou non, dans telle forme et de telle manière que les autorités le jugent nécessaire et le requièrent pour leur information en vue de la sûreté publique; et copie de tous états préparés en vertu des ordres en dernier lieu mentionnés, avec un mémoire indiquant les dates auxquelles chacun de ces états a été préparé.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous états fait par chaque compagnie de chemin de fer en vertu de l'Acte des Chemins de Fer de la ci-devant Province du *Canada*, et de l'Acte des Chemins de Fer de 1868, par lesquels il est pourvu que chacune des compagnies qu'ils affectent fera, dans les mois de Janvier et Juillet de chaque année, un état vrai et détaillé, sous serment, de tous les accidents qui ont eu lieu, soit pertes de vie ou dommages causés à la propriété, sur le chemin de fer de la compagnie durant le semestre immédiatement précédent, indiquant les dits états :

- 1o. Les causes et la nature des dits accidents ;
- 2o. Les endroits où ils sont survenus, et si c'est la nuit ou le jour qu'ils sont arrivés ;
- 3o. Toute l'étendue des accidents avec tous les détails s'y rattachant ; et
- 4o. Donnant en même temps ces dits états une vraie copie des règlements existants de la compagnie, et de ses règles et règlements pour l'administration de la compagnie et de son chemin de fer ; avec un mémoire indiquant les dates auxquelles ces états ont été faits respectivement.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Foung* propose, secondé par M. *Bodwell*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement Local de la *Nouvelle-Ecosse*, au sujet de l'édifice public à *Halifax*.

M. *Savary* propose pour amendement, secondé par M. *Bolton*, Que tous les mots après "Chambre" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—"copie de toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement Local de la *Nouvelle-Ecosse* au sujet de l'édifice public à *Halifax*, et de la réclamation faite par le Gouvernement Local du remboursement de certaines dépenses encourues par la Province dans la construction du dit édifice, depuis le 1er juillet 1867 ; aussi, un état indiquant tous les deniers payés par la Puissance au Gouvernement Local depuis la passation de l'Acte 32-33 *Vic.*, chap. 2, intitulé : "Acte relatif à la *Nouvelle-Ecosse*," en sus de la subvention telle qu'augmentée par cet Acte, ou pour des réclamations ou demandes, ou en paiement de réclamations ou de demandes faites par cette Province au *Canada*, et le sujet et la nature de ces réclamations, s'il en est, le temps auquel ces réclamations sont devenues dues, et les dates des paiements respectifs de ces réclamations."

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors, la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement Local de la *Nouvelle-Ecosse* au sujet de l'édifice public à *Halifax*, et de la réclamation faite par le Gouvernement Local du

remboursement de certaines dépenses encourues par la Province dans la construction du dit édifice, depuis le 1er Juillet 1867 ; aussi, un état indiquant tous les deniers payés par la Puissance au Gouvernement Local depuis la passation de l'Acte 32-33 Vic., chap. 2, intitulé : "Acte relatif à la *Nouvelle-Ecosse*," en sus de la subvention telle qu'augmentée par cet Acte, ou pour des réclamations ou demandes, ou en paiement de réclamations ou de demandes faites par cette Province au *Canada*, et le sujet et la nature de ces réclamations, s'il en est, le temps auquel ces réclamations sont devenues dues, et les dates des paiements respectifs de ces réclamations."

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Blake* propose, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que, dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient qu'aucun Membre de cette Chambre ne soit à l'avenir engagé au service du Gouvernement du *Canada* dans aucun emploi lucratif, tel que celui à propos duquel l'Honorable *John Hamilton Gray*, représentant de la Cité et du Comté de *St. Jean*, recevait en 1868 trois cents piastres par mois des deniers de la caisse publique.

M. *Savary* propose pour amendement, secondé par M. *Bowell*, Que tous les mots après "emploi" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "auquel est attachés un salaire mensuel, et que l'Acte pour l'indépendance du Parlement soit amendé à cet égard."

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose pour sous-amendement, secondé par l'Honorable M. *Tilly*, Que tous les mots après "Que," dans le dit amendement, soient effacés, et qu'ils soient remplacés par les suivants, savoir : tous les mots après "Que," dans la motion principale, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants, savoir : "cette Chambre prendra en sa sérieuse considération toute mesure ayant pour objet d'assurer davantage l'indépendance du Parlement."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

Pour :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Little,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Simard,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Smith,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Street,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tilly,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Chapman,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>Workman, et</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robitaille,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Colby,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>	<i>d'Ottawa),—83.</i>
<i>Costigan,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Béchar,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bohwell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.),</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldimand)</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Haagar,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Grenville),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pozer,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Young.—85.</i>

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la motion principale telle qu'amendée étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme dans la division précédente.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix, savoir: Que cette Chambre prendra en sa sérieuse considération toute mesure ayant pour objet d'assurer d'avantage l'indépendance du Parlement, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme dans la division précédente, et la question est résolue affirmativement.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance non encore soumise échangée entre le Gouvernement Impérial et celui du *Canada*, et entre le Gouvernement du *Canada* et celui d'aucune des Provinces touchant tout Acte de la législation du *Canada* ou d'aucune des Provinces.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Mackenzie* propose, secondé par M. *Blake*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance avec le Gouvernement Impérial concernant les réclamations du *Canada* résultant des invasions féniennes des *Etats-Unis* ; aussi copie de tous Ordres en Conseil ou autres documents relatifs à ces réclamations.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Magill*, secondé par M. *Gibbs*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Révd. *William Morley Punshon*, et autres, au sujet de la nomination d'un chapelain ou de chapelains pour accompagner la ci-devant expédition militaire à la Province de *Manitoba*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par M. *Godin*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le rapport de l'Ingénieur du Département des Travaux Publics au sujet de la demande de permission d'ériger un pont de chemin de fer sur le Canal de *Lachine* sur la ligne de la Rue *Wellington*, et tous les papiers s'y rattachant.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 28 Février 1871.

M. L'Orateur met devant la Chambre un état de la Banque d'Epargnes de *Northumberland* et *Durham*, 30 Novembre 1870. (*Documents de la Session, No. 11.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Crawford* (*Leeds*),—la Pétition de la Banque de *Québec*.

Par M. *Pelletier*,—la Pétition de *Jean George Crébassa*, Ecuier, Notaire, de la Ville de *Sorel*, Comté et District de *Richelieu*, Province de *Québec*, Puissance du *Canada*.

Par l'Honorable M. *Connell*,—la Pétition de *W. Brydone Jack*, Président de l'Université du *Nouveau-Brunswick*.

Frederick M. Pearson, Ecuier, Représentant du District Electoral de *Colchester*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

Ordonné, Qu'il soit donné instruction au Comité Spécial de la Bibliothèque de s'enquérir de la rénumération, de la classification et des devoirs du Bibliothécaire et des autres officiers et employés de la Bibliothèque du Parlement, dans le but de réorganiser ce Département.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *George E. Cartier* ait la permission d'introduire un Bill pour établir des dispositions temporaires pour l'Election des Membres devant siéger dans la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:—

LISGAR,

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de la Chambre des Communes des papiers relatifs à l'union projetée de la *Colombie Anglaise* avec la Puissance du *Canada*. (*Documents de la Session, No. 18.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 27 Février 1871.

M. l'Orateur fait la lecture d'une lettre de Son Excellence le Gouverneur-Général en réponse à l'Adresse de félicitation sur son élévation à la Pairie, laquelle est comme suit :—

M. l'Orateur et Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous prie d'accepter mes sincères remerciements pour l'Adresse de félicitation dont vous m'avez honoré à l'occasion de mon élévation à la Pairie.

L'expression de votre acquiescement à la considération favorable que Notre Souverain a gracieusement daigné donner à mes services est d'une grande valeur, en autant qu'elle comporte la bonne opinion des représentants librement choisis d'un peuple possédant les dons précieux d'une énergique industrie, de confiance en lui-même, et d'un attachement ferme et sage pour la liberté et les institutions du pays.

Les Territoires du Nord-Ouest déjà ajoutés à la Confédération, et l'accession volontaire de la *Colombie Britannique* qui, on a droit de l'espérer, aura lieu prochainement, en même temps qu'ils étendront vos frontières, augmenteront dans la même proportion les soins et la responsabilité de ceux qui sont, à la tête du pays; mais la Législature et le peuple de la Puissance, j'en suis persuadé, ne se montreront pas au-dessous de cette grande tâche : les intérêts vastes et variés dans toute cette immense étendue seront en sûreté entre leurs mains et cimentés graduellement en un tout complet et satisfait par la même législation sage et la même administration équitable des affaires, qui ont tant fait par le passé pour établir le bien-être et satisfaire les justes espérances du peuple.

Je conclus en vous exprimant mes meilleurs et plus sincères souhaits, et l'assurance que je garderai au fond de mon cœur, jusqu'à la fin de mes jours, un vif intérêt pour tout ce qui concerne la position et l'avenir de ce grand et croissant pays.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

LISGAR.

Ottawa, 27 Février 1871.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le second rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, savoir : De *William Galbraith* et autres, demandant l'incorporation de l'association de la Bourse des Céréales de *Montréal*; de *H. J. Hubertus* et autres, demandant l'incorporation d'une compagnie à l'effet de construire un chemin de fer devant relier *Toronto à Ottawa via Peterborough et Carleton Place*; de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada*, demandant à être autorisé à prendre des arrangements pour le louage et le fonctionnement des lignes de chemins de fer contigues à la sienne; de la Corporation Municipale du Village de *Trenton*, demandant à être autorisée à imposer et percevoir des droits de havre; de la Banque d'Union du *Bas-Canada*, et de la Banque de la Puissance, demandant respectivement l'amendement et l'extension de leurs Actes d'Incorporation.

Sur motion de M. *Brousseau*, secondé par M. *Beaty*,

Ordonné, Que la correspondance concernant l'union projetée de la *Colombie Anglaise* avec la Puissance du *Canada* soit renvoyée au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable M. *Morris*,

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner les Résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient d'établir un système monétaire uniforme pour tout le *Canada*, et à cet effet de décréter que le et après le premier jour de Juillet 1871, le système monétaire de la Province de la *Nouvelle-Ecosse* sera le même que celui des Provinces de *Québec*, d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, dans chacune desquelles un seul et même système monétaire, de valeur uniforme, est en usage.

2. Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, le système monétaire du *Canada* sera tel que le souverain anglais, de poids légal, équivaldra à la somme et aura cours au taux de quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers de centin du système monétaire du *Canada*,—et que tous les Comptes Publics du *Canada* seront tenus suivant ce

système monétaire ;—et que toute énonciation relative à des deniers ou à des valeurs monétaires, dans tout acte d'accusation ou procédure légale, sera formulée suivant ce système monétaire,—et dans toute reddition de comptes particuliers ou toutes conventions faites ou conclues le ou après la même date, toutes les sommes mentionnées seront censées l'être suivant ce système, à moins que quelque autre système monétaire ne soit clairement exprimé ou ne ne doive, d'après la nature des circonstances, être inféré de l'intention des parties.

3. Qu'il est expédient de décréter que toutes sommes d'argent payables le ou après la même date à Sa Majesté, ou à qui que ce soit, en vertu de quelque acte ou loi en force dans la *Nouvelle-Ecosse*, passé avant la même date, ou en raison de quelque lettre de change, billet, contrat ou convention, exécuté avant la même date dans la *Nouvelle-Ecosse*, ou y ayant trait, ou exécuté après cette date en dehors de la *Nouvelle-Ecosse* et y ayant trait,—et qui étaient destinées à être payées, et, si ce changement de système monétaire n'eût pas eu lieu, l'auraient été suivant le système monétaire actuel de la *Nouvelle-Ecosse*,—seront, le et après ce jour, payables, respectivement, en sommes équivalentes du système monétaire du *Canada*, c'est-à-dire que, pour chaque soixante-quinze centins du système monétaire de la *Nouvelle-Ecosse*, l'équivalent sera de soixante-trois centins du système monétaire du *Canada*, et ainsi dans la même proportion pour toute somme plus forte ou moindre ;—et si, dans quelque somme, il se trouve une fraction d'un centin dans l'équivalent en monnaie du système monétaire du *Canada*, le chiffre le plus rapproché du centin entier sera adopté.

4. Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, aucun billet de la Puissance ou billet de Banque payable en monnaie de quelque autre système monétaire que celui du *Canada*, ne sera émis ou ré-émis par le Gouvernement du *Canada*, ou par aucune Banque, et que tous les billets de cette nature émis avant la même date seront, aussitôt que faire se pourra, rappelés et remboursés, ou seront remplacés par des billets payables en monnaie du système monétaire du *Canada*, ou échangés contre ces billets.

5. Qu'il est expédient de décréter que les monnaies d'or de Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en *Canada*, étant du titre de fin voulu par la loi pour les monnaies d'or du Royaume-Uni, et du même poids, par rapport au Souverain Britannique, que cinq piastres peuvent avoir par rapport à quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers, auront cours et constitueront une offre légale (*legal tender*) jusqu'à concurrence de cinq piastres ; tous les multiples ou divisions de ces monnaies que Sa Majesté pourra faire frapper pour pareilles fins, auront cours et constitueront une offre légale en *Canada* suivant leur valeur intrinsèque respective ; et que toutes ces monnaies auront cours sous telles dénominations que Sa Majesté pourra leur assigner dans Sa proclamation par laquelle Elle les déclarera comme constituant une offre légale, et seront assujéties à la même réduction que pour les monnaies de la *Grande-Bretagne* lorsqu'il y aura déficit dans la valeur.

6. Qu'il est expédient de décréter que les monnaies que Sa Majesté a fait frapper pour la circulation dans les Provinces de *Québec*, d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, en vertu des actes maintenant en force dans les dites Provinces respectivement, continueront d'y avoir cours, et auront cours dans la *Nouvelle-Ecosse* à compter de la dite date, aux taux qui leur est assigné dans le système monétaire du *Canada* par les dits actes, et aux conditions et conformément aux dispositions qui y sont mentionnées ; et que les autres monnaies d'argent, de cuivre ou de bronze que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en *Canada*, étant du poids et du titre de fin voulus, auront cours en *Canada* aux taux qui leur seront assignés respectivement par proclamation royale de Sa Majesté ; et que Sa Majesté pourra, comme susdit, constitueront une offre légale jusqu'à concurrence de dix piastres, et les monnaies de cuivre ou de bronze jusqu'à concurrence de vingt-cinq centins, en un seul et même paiement ; mais les monnaies d'argent ou de cuivre autres que celles que Sa Majesté aura fait frapper pour la circulation en *Canada* ou dans quelque Province en dépendant, ne constitueront point une offre légale ni n'auront cours en *Canada* ; et que Sa Majesté pourra, par proclamation de temps à autre, fixer les taux auxquels les monnaies d'or étrangères de la description, de la date, du poids et du titre de fin mentionnés dans cette proclamation, auront cours en *Canada*.

7. Qu'il est expédient de décréter que tous actes ou lois incompatibles avec les résolutions précédentes seront abrogés, et qu'un seul acte leur donnant effet et s'appliquant à tout le *Canada* sera passé.

L'Honorable M. *Blanchet*, du Comité auquel a été renvoyée la considération de la motion à l'effet que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :—

Que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté.

La dite Résolution étant lue une seconde fois,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution accordant des Subsidés à Sa Majesté.

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les Subsidés à accorder à Sa Majesté.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte du Recensement étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour vendredi prochain.

L'Honorable M. *Morris*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, un rapport, des états et des statistiques du Revenu Intérieur de la Puissance du *Canada* pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1870. (*Documents de la Session, No. 6.*)

La Chambre reprend la considération ultérieure du sous-amendement proposé, jeudi dernier, à l'amendement proposé à la motion principale : Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui de *Québec*, et entre le Gouvernement du *Canada* et celui d'*Ontario* au sujet de l'arbitrage provincial et de la décision des arbitres ; et copie de la décision, et un état approximatif des comptes, au 1er Février 1871, entre le *Canada* et chaque Province, basés sur cette décision, lequel amendement est comme suit : Que tous les mots après "et copie de la dite décision" jusqu'à la fin de la question soient retranchés,—et lequel sous-amendement était comme suit :—
"Que les mots suivants leur soient substitués : 'et représentant à Son Excellence que, dans
" l'opinion de cette Chambre, les deux arbitres nommés, l'un par le Gouvernement de la
" Province du *Canada*, et l'autre par celui de la Province d'*Ontario*, ayant entendu et jugé
" seuls les questions relatives au partage de la dette entre les Provinces de *Québec* et d'*Ontario*,
" leur sentence ne peut lier les Provinces, et doit être considérée comme non avenue."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, et des débats s'en suivant, le dit sous-amendement est retiré avec la permission de la Chambre.

Et l'amendement à la motion principale étant mis aux voix, et des débats s'en suivant,

Sur motion de M. *Blake*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour faciliter la création d'institutions de Crédit Foncier, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet de mieux protéger les cours d'eau et rivières navigables, étant lu,

M. *Cartwright* propose, secondé par l'Honorable M. *Chauveau*, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois ;—et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle résout affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou voter dans la Chambre des Communes du *Canada* les Membres des Conseils Législatifs et des Assemblées Législatives des Provinces qui forment maintenant ou qui forment plus tard partie de la Puissance du *Canada*, étant lu,

M. *Mills* propose, secondé par M. *Bodwell*, que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. *Drew* propose pour amendement, secondé par M. *Harrison*, que le mot " maintenant " soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants : " d'hui en six mois. "

Et l'amendement étant aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renauld,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lapin,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.),</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Little,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Grant,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Street,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Grover,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>rivières),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Toussangeau,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Webb,</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wilson et</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Grenville),</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>d'Ottawa.)—74.</i>
<i>Drew,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Sevier,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Studer,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Thompson (Haldimand),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Pearson,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>MacParlane,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>Wright (York Ontario,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Macgill,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>	<i>D. O.) et</i>
<i>Connell,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Young,—54.</i>

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix,
 Ordonné, Que le Bill soit lu la seconde fois d'hui en six mois.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 1er Mars 1871.

M. l'Orateur informe la Chambre que son Mandat pour la nomination des Membres du Comité Général des Elections est sur la table :—Et le dit Mandat est lu comme suit :—

Conformément à la trente-unième clause du chapitre sept des Statuts Refondus de la ci-devant Province du *Canada*, intitulé : " Acte concernant les Elections Parlementaires " Contestées," je nomme l'Honorable *Lucius Seth Huntington*, Représentant du District Electoral de *Shefford*; *Aquila Walsh*, Ecuier, Représentant de la Division Nord du District Electoral de *Norfolk*; *Joseph Dufresne*, Ecuier, Représentant du District Electoral de *Montcalm*; *Angus Morrison*, Ecuier, Représentant du District Electoral de la Ville et du Township de *Niagara*; *Alexander Mackenzie*, Ecuier, Représentant du District Electoral de *Lambton*, et l'Honorable *Joseph Goderic Blanchet*, Représentant du District Electoral de *Lévis*, pour être Membres du Comité Général des Elections pour la présente Session.

Donné sous mon sceau ce premier jour de Mars 1871, dans l'Edifice du Parlement, en la Cité d'*Ottawa*.

JAMES COCKBURN,
 Orateur.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Snider*,—la Pétition du Conseil Municipal de la Ville d'*Owen Sound*.

Par M. *Suway*,—la Pétition de la Société Biblique Auxiliaire de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Killam*,—la Pétition de *Thomas Killam* et autres; la Pétition de *David A. Saunders* et autres, et la Pétition de Messieurs *Ryerson*, *Moses* et Compagnie, et autres, de *Yarmouth, Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Pulaski Clark*, de *Byng Inlet*, District de *Parry Sound*; demandant un acte de Naturalisation.

De la Société Biblique Auxiliaire de *Québec*; demandant à être exemptée du paiement du droit de cinq pour cent imposé sur tous exemplaires des Saintes Ecritures importées par elle.

Des Commissaires du havre de *Québec*; demandant la passation d'un acte pour les autoriser à émettre des débentures privilégiés au montant de \$100,000, et à remplacer les coupons d'intérêt non entièrement payés à leur échéance par des certificats indiquant la balance due aux porteurs de ces coupons.

De la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental; demandant la passation d'un acte comprenant en un seul acte les affaires financières de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, et exigeant que les candidats à la charge de directeur donnent un avis pendant un certain temps de leur candidature.

Ordonné, Que M. *Savary* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Clause 2 de l'Acte de la Faillite de 1869.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est regu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Brown* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser le village incorporé de *Trenton* à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est regu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Honorable M. *Dunkin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du Ministre de l'Agriculture, conformément à l'Acte du Recensement. (*Documents de la Session, No. 64.*)

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur deux Messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits Messages sont lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit :—

LISGAR.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie de la correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui du *Canada* au sujet de l'Acte de *Manitoba*, avec copie du projet d'un Bill que l'on se propose de soumettre au Parlement Impérial sur le sujet. (*Documents de la Session, No: 20.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 28 FÉVRIER 1871.

LISGAR.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie de la correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement d'*Ontario* et de *Québec*, avec d'autres documents relatifs à la sentence des arbitres. (*Documents de la Session, No. 21.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 1er MARS 1871.

Sur motion de M. *Brousseau*, secondé par M. *Young*,

Ordonné, Que la correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui du *Canada* au sujet de l'Acte de *Manitoba*; et la correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et les Gouvernements d'*Ontario* et de *Québec*, avec d'autres documents relatifs à la sentence des arbitres, soient renvoyés au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. *Cameron (Huron)*, secondé par M. *Thompson (Haldimand)*,

Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant le nombre de compagnies d'assurance qui ont fait les dépôts requis par l'Acte 31 *Vic.*, chap. 47, à venir jusqu'à la date du dit état; distinguant les compagnies canadiennes des compagnies de l'étranger, et les compagnies d'assurances contre le feu des compagnies d'assurances maritimes, d'assurances sur la vie et d'assurances contre les accidents; spécifiant aussi le nom de la compagnie, l'endroit où elle a été incorporée, le lieu où elle tient son principal bureau en *Canada*, le montant déposé en vertu des dispositions de l'Acte ci-dessus mentionné ou de tout autre Acte, quand il a été déposé, s'il l'a été pour le bénéfice des porteurs de police canadiens ou pour le bénéfice des porteurs de police en général, le nombre et les noms des compagnies qui ont cessé de faire des affaires en *Canada* et qui ont retiré les dits dépôts, s'il en est.

Sur motion de M. *Bourassa*, secondé par M. *Fortier*,

Résolu, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner les Résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient de créer un fonds spécial qui sera dénommé le "Fonds d'inspection des boissons."

2. Que le Gouverneur-Général nommera à *Montréal, Québec, Trois-Rivières, Toronto, Kingston, Ottawa, Halifax*, et *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, un inspecteur chargé d'analyser toutes les boissons, importées ou fabriquées sur place, qui seront vendues en gros ou en détail dans les limites de sa juridiction.

3. Que l'inspecteur ainsi nommé recevra, sous forme de salaire, l'indemnité que le Gouverneur en Conseil jugera à propos de lui accorder.

4. Que dans le but de faire face aux dépenses encourues en vertu des résolutions précédentes, il est expédient d'exiger des aubergistes et de tous fabricants et débitants de boissons, chaque année, le paiement de la somme de _____ chacun qui sera versée au fonds d'inspection des boissons.

5. Que quiconque aura ainsi vendu, en gros ou en détail, des boissons falsifiées contenant des mixtions nuisibles à la santé sera, sur plainte portée par devant un juge de paix, puni d'un emprisonnement de _____ et d'une amende de _____ piastres.

6. Que pour ces services l'inspecteur aura droit, en sus de son salaire, à la somme de _____ piastres, à la discrétion du juge de paix, laquelle sera portée au compte des frais et payée par le condamné.

7. Que toute amende imposée en vertu des présentes résolutions pourra être recouvrée d'une manière sommaire sur la dénonciation de quiconque en poursuivra le recouvrement devant deux juges de paix de la localité où l'offense aura été commise, et sera payable moitié à la personne qui aura intenté la poursuite (qui ne sera pas pour cela rendue incapable d'agir comme témoin), avec dépens, et moitié à Sa Majesté.

8. Que les amendes recouvrables en vertu des présentes résolutions, et attribuées à Sa Majesté, seront payées au Receveur-Général de la Puissance et formeront partie du "Fonds d'inspection des boissons."

Sur motion de M. *Fournier*, secondé par M. *Pozer*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, Ordres en Conseil et rapports d'ingénieurs ou d'autres personnes employées par le département des travaux publics, au sujet d'une exploration concernant la construction d'un havre de refuge à *Rimouski*, ainsi que les comptes du coût de telle exploration, et tous autres documents y ayant rapport.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 2 Mars 1871.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Kirkpatrick*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Frontenac*;

Par M. *Young*,—la Pétition de l'Honorable *W. P. Howland* et autres.

Par M. *Gibbs*,—la Pétition de la Banque d'*Ontario*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Banque de *Québec* ; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à augmenter son capital et pour étendre et amender sa charte.

De *John George Crebassa*, de la Ville de *Sorel*, dans le Comté de *Richelieu*, dans la Province de *Québec*, dans la Puissance du *Canada*, Ecuier, Notaire ; se plaignait de l'illégalité de l'élection de *George Isidore Barthe*, Ecuier, pour le District Electoral de *Sorel*.

De *W. Brydone Jack*, Président de l'Université du *Nouveau-Brunswick* ; alléguant que s'il est fait un octroi pour l'observatoire de cette institution, le Sénat de l'Université pourra acquérir de bons instruments, et se procurer les services d'un observateur compétent.

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 17 Février 1871, demandant copie de toute correspondance, de tous rapports d'ingénieurs, et de tous documents relatifs au louage par le Gouvernement à la Compagnie d'Entrepôt de *Montréal* d'un lot de terre sur le bord du Canal *Lachine*. (*Documents de la Session, No. 22.*)

Ordonné, Que l'Honorable *M. Cameron (Peel)* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte des Chemins de Fer de 1868.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Crawford (Leeds)* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer d'*Ontario* et *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que *M. Snider* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la Ville d'*Owen Sound* à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

Ordonné, Que *M. Young* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la Naturalisation de certains aubains.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable *M. Holton*, secondé par *M. Blake*,

Ordonné, Que la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 17 Février 1871, demandant copie de toute correspondance, de tous rapports d'ingénieurs et de tous documents relatifs au louage par le Gouvernement à la Compagnie d'Entrepôt de *Montréal* d'un lot de terre sur le bord du Canal *Lachine*, soit renvoyée au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

L'Honorable *Sir George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à *M. l'Orateur* un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par *M. l'Orateur*, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

LISGAR.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes,— l'Ordre en Conseil et le mémoire ci-joints établissant, en vertu des dispositions de l'Acte 33 *Victoria*, chap. 3, des réglemens relativement aux terres publiques dans la Province de *Manitoba*. (*Documents de la Session, No. 20.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 1er Mars 1871.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,
Ordonné, Que le dit Message soit reavoyé au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. *Merritt*, secondé par M. *Gibbs*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre tous papiers et rapports depuis la dernière Session touchant les travaux sur le Canal *Welland*, connus sous le nom de travaux relatifs au niveau du *Lac Erié*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous réglemens faits par le Gouverneur en conseil au sujet des pêcheries; aussi, un état indiquant les moyens adoptés par le Ministre de la Marine et des Pêcheries pour empêcher de jeter du bran de scie et les rebuts des moulins à scie dans les cours d'eau fréquentés par le poisson, et pour contraindre au paiement des amendes imposées par l'Acte des Pêcheries contre les propriétaires de moulins et autres qui nuisent aux pêcheries des rivières; aussi, un état indiquant les cours d'eau exemptés par le Ministre de la Marine et des Pêcheries des dispositions pénales de l'Acte des Pêcheries, et donnant les témoignages par lesquels il est prouvé que ces exemptions sont dans l'intérêt public; aussi, un état indiquant jusqu'à quel point la loi a été exécutée en ce qui regarde la construction de passes-migratoires.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats sur l'amendement proposé, jendi dernier, à la motion: qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui de *Québec*, et entre le Gouvernement du *Canada* et celui d'*Ontario* au sujet de l'arbitrage provincial et de la décision des arbitres, et copie de la dite décision, et un état approximatif des comptes, au premier jour de Février 1871, entre le *Canada* et chaque Province, basés sur cette décision,—lequel amendement était: que tous les mots après "et copie de la dite décision" jusqu'à la fin de la question soient retranchés.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 3 Mars 1871.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Pickard*,—la Pétition de *John Pickard*, M. P., et autres, de la Cité de *Fredericton* et ses environs.

Par M. *Webb*,—la Pétition de *A. Frye* et autres, de *Windsor*, Province de *Québec*.

Par M. *Stephenson*,—la Pétition de la Corporation du Comté de *Kent*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *Montréal*; et la Pétition de la Chambre de Commerce de la Puissance.

Par M. *Simard*,—la Pétition d'*Eugène Chénic* et autres.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Corporation Municipale de la Ville d'*Owen Sound*; demandant la passation d'un acte pour étendre le délai pour la perception des péages et droits de havre, en vertu de l'Acte 24 *Victoria*, chap. 63.

De la Société Biblique Auxiliatrice de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant à être exemptée du paiement du droit de cinq pour cent sur tous les exemplaires de l'Écriture Sainte importés par elle.

Des motions étant proposées et secondées à l'effet que la Pétition de *Thomas Killam* et autres, demandant qu'un sifflet d'alarme pour les temps de brume soit placé sur l'Île *Brier*; la Pétition de *David A. Saunders* et autres, demandant l'érection d'une balise ou d'une lumière à l'entrée du Port *Hubert*, et la Pétition de Messieurs *Ryerson*, *Moses* et Compagnie, et autres, d'*Yarmouth*, *Nouvelle-Ecosse*, demandant le rétablissement de la balise sur la Pointe *Butler*, à l'entrée du havre d'*Yarmouth*, et aussi le placement d'une lumière sur cette balise, soient maintenant reçus,—

M. l'Orateur décide que ces Pétitions ne peuvent être reçues, attendu que les demandes qu'elles contiennent entraîneraient une dépense de deniers publics si elles étaient accordées.

M. *Perry*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, savoir :—De *Pulaski Clark*, demandant un Acte de Naturalisation,—et de la Corporation Municipale de la Ville d'*Owen Sound*, demandant l'extension des dispositions de l'acte l'autorisant à percevoir des droits de havre.

L'Honorable M. *Tilley*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Avril 1870, demandant un état indiquant toutes les sommes perçues par des officiers de douane ou par leurs députés pour obligations, entrées, certificats, blancs, ou pour toutes autres charges dans leurs bureaux respectifs depuis le 1er Juillet 1867; aussi, un état indiquant les honoraires, s'il en est, que ces officiers ont droit de recevoir en rapport avec leurs devoirs. (*Documents de la Session*, No. 25.)

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Banques et au Commerce de Banque.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour prévenir les pratiques frauduleuses relativement à la perception du revenu.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de M. *Snider*, secondé par M. *McConkey*,
Ordonné, Que l'ordre d'hier de cette Chambre renvoyant le Bill pour autoriser la ville d'*Owen Sound* à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins au Comité Permanent des divers Bills Privés, soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

Ordonné, Que M. *Snider* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre les dispositions de l'Acte qui autorise l'imposition et la perception de droits de havre par la corporation de la ville d'*Owen Sound*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

LISGAR.

Le Gouverneur-Général recommande à la Chambre des Communes l'opportunité de rendre le Gouvernement indemne pour avoir autorisé l'émission d'un mandat spécial au montant de \$200,000 pour faire face à la défense de la Puissance en repoussant l'invasion féniennne dans le mois de Mai dernier.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
 Ottawa, 1er MARS 1871.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que mardi prochain cette Chambre se formera en Comité pour examiner la Résolution suivante :—

Qu'il est expédient de déclarer indemnes les Membres du Conseil Exécutif, l'auditeur-général et tous les autres fonctionnaires et personnes concernés dans l'émission d'un mandat spécial par Son Excellence le Gouverneur-Général le 27e jour de Mai 1870, à la suite d'un Ordre en Conseil passé le même jour, en vertu des dispositions de la trente-cinquième section de l'Acte 31 *Vict.*, chap. 5, pour l'avance d'une somme de deux cent mille piastres, dans le but de faire face à certaines dépenses occasionnées par l'attaque de la frontière et la menace d'invasion du *Canada* par les féniens, et pour l'emploi de la somme de \$108,289.35 pour le même but, à même la dite somme de \$200,000,—des états détaillés de cette dépense, jusqu'au 30 juin 1870, ayant été soumis au Parlement dans les comptes publics de l'année fiscale expirée ce même jour, et des états détaillés de cette dépense depuis le 30 Juin 1870, avec copie des dits Ordres en Conseil et mandat, ayant été inclus dans le rapport de l'auditeur-général soumis au Parlement le troisième jour de la présente session par le Ministre des Finances, et toutes les exigences de l'Acte précité à cet égard ayant été dûment remplies.

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Que, mardi prochain, cette Chambre se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions au sujet des Banques d'Epargnes et au sujet de l'émission et du rachat des billets de la Puissance.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée du sujet de cette motion la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que, mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner certaines Résolutions au sujet des Banques d'Épargnes et au sujet de l'émission et du rachat des billets de la Puissance.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'Acte du Recensement, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions pour l'assimilation du système monétaire par toute la Puissance.

(En Comité.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'établir un système monétaire uniforme pour tout le Canada, et à cet effet de décréter que le et après le premier jour de Juillet 1871, le système monétaire de la Province de la *Nouvelle-Ecosse* sera le même que celui des Provinces de *Québec*, d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, dans chacune desquelles un seul et même système monétaire, de valeur uniforme, est en usage.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, le système monétaire du *Canada* sera tel que le souverain anglais, de poids légal, équivaldra à la somme et aura cours au taux de quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers de centin du système monétaire du *Canada*,—et que tous les comptes publics du *Canada* seront tenus suivant ce système monétaire ;—et que toute énonciation relative à des deniers ou à des valeurs monétaires, dans tout acte d'accusation ou procédure légale, sera formulée suivant ce système monétaire,—et dans toute reddition des comptes particuliers ou toutes conventions faites ou conclues le ou après la même date, toutes les sommes mentionnées seront censées l'être suivant ce système, à moins que quelque autre système monétaire ne soit clairement exprimé ou ne doive, d'après la signature des circonstances, être inféré de l'intention des parties.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toutes sommes d'argent payables le ou après la même date à Sa Majesté, ou à qui que ce soit, en vertu de quelque acte ou loi en force dans la *Nouvelle-Ecosse*, passé avant la même date, ou en raison de quelque lettre de change, billet, contrat ou convention, exécuté avant la même date dans la *Nouvelle-Ecosse*, ou y ayant trait, ou exécuté après cette date en dehors de la *Nouvelle-Ecosse* et y ayant trait,—et qui étaient destinés à être payées, et, si ce changement de système monétaire n'eût pas eu lieu, l'auraient été suivant le système monétaire actuel de la *Nouvelle-Ecosse*,—seront, le et après ce même jour, payables, respectivement, en sommes équivalentes du système monétaire du *Canada*, c'est-à-dire que, pour chaque soixante-quinze centins du système monétaire de la *Nouvelle-Ecosse*, l'équivalent sera de soixante-treize centins du système monétaire du *Canada*, et ainsi dans la même proportion pour toute somme plus forte ou moindre ;—et si, dans quelque somme, il se trouve une fraction d'un centin dans l'équivalent en monnaie du système monétaire du *Canada*, le chiffre le plus rapproché du centin entier sera adopté.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, aucun billet de la Puissance ou billet de banque payable en monnaie de quelque autre système monétaire que celui du *Canada*, ne sera émis ou ré-émis par le Gouvernement du *Canada*, ou par aucune banque, et que tous les billets de cette nature émis avant la même date seront, aussitôt que faire se pourra, rappelés et remboursés, ou seront remplacés par des billets payables en monnaie du système monétaire du *Canada*, ou échangés contre ces billets.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies d'or que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en *Canada*, étant du titre de fin voulu par la loi pour les monnaies d'or du Royaume-Uni, et du même poids, par rapport au Souverain Britannique, que cinq piastres peuvent avoir par rapport à quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers, auront cours et constitueront une offre légale (*legal tender*) jusqu'à concurrence de cinq piastres ; tous les multiples ou divisions de ces monnaies que Sa Majesté pourra faire frapper pour parcelles fins, auront cours et constitueront une offre légale en *Canada* suivant leur valeur.

intrinsèque respective ; et que toutes ces monnaies auront cours sous telles dénominations que Sa Majesté pourra leur assigner dans Sa proclamation par laquelle Elle les déclarera comme constituant une offre légale, et seront assujéties à la même réduction que pour les monnaies de la *Grande-Bretagne* lorsqu'il y aura déficit dans la valeur.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies que Sa Majesté a fait frapper pour la circulation dans les Provinces de *Québec*, d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, en vertu des actes maintenant en force dans les dites Provinces respectivement, continueront d'y avoir cours, et auront cours dans la *Nouvelle-Ecosse* à compter de la dite date, aux taux qui leur ont été assignés dans le système monétaire du *Canada* par les dits actes, et aux conditions et conformément aux dispositions qui y sont mentionnées ; et que les autres monnaies d'argent, de cuivre ou de bronze que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en *Canada*, étant du poids et du titre de fin voulus, auront cours en *Canada* aux taux qui leur seront assignés respectivement par proclamation royale de Sa Majesté ; toutes telles monnaies de d'argent, comme susdit, constitueront une offre légale jusqu'à concurrence de dix piastres, et les monnaies de cuivre ou de bronze jusqu'à concurrence de vingt-cinq centins, en un seul et même paiement ; mais les monnaies d'argent ou de cuivre autres que celles que Sa Majesté aura fait frapper pour la circulation en *Canada* ou dans quelque Province en dépendant, ne constitueront point une offre légale ni n'auront cours en *Canada* ; et que Sa Majesté pourra, par proclamation de temps à autre, fixer les taux auxquels les monnaies d'or étrangères de la description, de la date, du poids et du titre de fin mentionnés dans cette proclamation, auront cours en *Canada*.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous actes ou lois incompatibles avec les résolutions précédentes seront abrogés, et qu'un seul acte leur donnant effet et s'appliquant à tout le *Canada* soit passé.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 6 Mars 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les Districts de *Beauharnois* et *Saguenay*, et dans le Comté de *Berthier*, District de *Richelieu*, pour l'année 1870. (*Documents de la Session*, No. 26.)

Aussi, un état des affaires de la Banque d'Epargnes de la Cité et du District de *Montréal*, à la date du 31 Décembre 1870. (*Documents de la Session*, No. 11.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Lapum*,—la Pétition de *John A. Carscella* et autres, du township de *Kaladar* ; et la Pétition de la Corporation Municipale du township de *Barrie*,

Par M. *Workman*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *Montréal*.

Par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,—la Pétition de la Municipalité de *Griffith* et *Matawatchan*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la Pétition de M^{rs}. *Robertson* frères, et autres fabricants de savon.

Par M. *Merritt*,—la Pétition de la Banque du District de *Niagara*.

Par l'Honorable M. *McDougall* (*Lamark*),—la Pétition de *John Munro* et autres, des

townships-unis de *Dalhousie*, *Sherbrooke Nord* et *Lavant* ; et la Pétition du Conseil de la Corporation des townships-unis de *Dalhousie*, *Sherbrooke Nord* et *Lavant*, réunis en Session.

Par M. *Currier*,—la Pétition de MM. *Gilmour* et *Cie.*, et autres.

Par M. *Simard*,—la Pétition du Conseil de la Chambre de Commerce de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Conseil Municipal de la Corporation du Comté de *Frontenac* ; demandant la passation d'un acte pour incorporer une compagnie à l'effet de construire un Chemin de Fer conduisant de la Cité de *Kingston* à la ville de *Pembroke*, et devant traverser la rivière des *Outouais* à ou près *Pembroke*, et pour fusionner cette compagnie avec des compagnies de Chemin de Fer dans les Provinces d'*Ontario* et de *Québec*.

De l'Honorable W. P. *Howland*, et autres ; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de l'Association d'Assurance sur la Vie dite de la Puissance.

De la Banque d'*Ontario* ; demandant la passation d'un acte pour étendre ses pouvoirs et ses privilèges conformément à l'acte relatif aux Banques et au Commerce de Banque.

De *John Pickard*, M. P., et autres, de la Cité de *Fredericton* et de ses environs ; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie du Pont de *Fredericton* et *St. Mary's*.

De A. *Frye*, et autres, de *Windsor*, Province de *Québec* ; demandant certains amendements à l'acte relatif aux brevets d'inventions.

De la Corporation du Comté de *Kent* ; demandant qu'il lui soit permis d'employer les prisonniers à des travaux en dehors des murs de la prison.

De la Chambre de Commerce de *Montréal* ; demandant l'abolition du droit imposé sur la farine, le blé et autres grains, et sur le charbon et le sel.

De la Chambre de Commerce de la Puissance ; demandant que dans le cas où un acte serait passé pour réviser ou modifier les lois des brevets d'invention, il soit pourvu à ce qu'il ne soit pas obligatoire pour un sujet britannique de résider pendant une année dans la Puissance avant que sa demande d'un brevet d'invention puisse lui être accordée.

D'*Eugène Clinic*, et autres ; demandant que le capital de la Banque Nationale soit porté à deux millions de piastres, et que la charte de l'institution soit continuée avec certains amendements par acte spécial, dans le but de faciliter les procédures dans les cours de justice.

Ordonné, Que M. *Harrison* ait la permission d'introduire un Bill pour lever tous doutes quant à la question de savoir si les billets pour primes d'assurance acceptés et possédés par des Compagnies d'Assurances Mutuelles sont sujets aux droits de timbre.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Février 1871, demandant un état indiquant les noms de tous les employés du Gouvernement Fédéral employés par aucun des Gouvernements Locaux devant ou relativement à la commission d'arbitrage au sujet de la dette publique des Provinces de *Québec* et d'*Ontario*, la durée et la nature de leurs services, et le montant payé à chacune d'elles, soit comme salaire, indemnité, frais de voyage ou autrement, et la date de tels paiements ; aussi, le montant payé par le Gouvernement du *Canada* en rapport avec le dit arbitrage. (*Documents de la Session*, No. 21.)

Ordonné, Que la dite réponse soit renvoyée au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

LISGAR.

Le Gouverneur-Général transmet le Budget de certaines sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 Juin 1872; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce Budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session, No. 17.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 6 MARS 1871.

Ordonné, Que le dit Message et le Budget soient renvoyés au Comité des Subsidés.

Sur motion de M. *Masson (Soulanges)*, secondé par M. *Renaud*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous Ordres en Conseil touchant l'Expédition Militaire au Territoire du Nord-Ouest ou *Manitoba*, et de toute correspondance entre le Gouvernement et le Général *Lindsay* touchant la dite Expédition, et de tous autres documents y relatifs.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *McDougall (Lanark)*, secondé par M. *Bolton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des instructions de *J. G. Moylan* et de tous autres agents d'immigration pour la Puissance en *Europe*; copie de toute correspondance entre le Gouvernement et le dit *J. G. Moylan* au sujet de la correspondance de celui-ci avec le Très-Honorable *W. E. Gladstone*, avec copie de cette correspondance, et au sujet de ses attaques, dans la presse publique, dirigées contre le Révérend Surintendant de l'Education d'*Ontario*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Masson (Soulanges)*, secondé par M. *Renaud*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Département de la Marine et des Pêcheries et l'Amiral *Wellesley*, commandant l'escadre de l'Amérique Britannique du Nord de Sa Majesté à *Halifax*, au sujet de la protection de nos pêcheries.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *McCallum*, secondé par M. *Grover*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les noms de tous les navires affrétés par le Gouvernement ou au nom du Gouvernement Impérial et du Gouvernement Canadien pour le transport des hommes et du matériel de l'expédition envoyée au Nord-Ouest en 1870; aussi, le tonnage des dits navires, les pays d'où ils viennent, leur capacité, le temps qu'on les a employés, et le montant payé par jour pour chacun.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable M. *Dorion* propose, secondé par M. *Fournier*,

Que, mercredi prochain, cette Chambre se forme en Comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. Que le partage entre la Province d'*Ontario* et la Province de *Québec* du surplus de la dette de la ci-devant Province du *Canada* au-delà de la somme de \$62,500,000 mis à la charge de la Puissance du *Canada* par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* présente des difficultés sérieuses qui n'ont pu jusqu'à présent être résolues d'une manière satisfaisante.

2. Que ces difficultés, résultant tant de l'incertitude quant au montant de la dette à partager que de l'absence d'une base acceptable pour faire ce partage et celui de l'actif (assets) demeuré commun à ces deux Provinces, menagent de créer des embarras sérieux.

3. Que pour éviter ces difficultés la dette de la ci-devant Province du *Canada* devrait être mise en entier à la charge de la Puissance, comme si elle l'eût été dès l'origine, avec compensation aux Provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse* pour la part que ces Provinces auraient à payer dans le surplus de cette dette.

4. Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la priant de vouloir bien recommander que l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* soit amendé conformément à ces résolutions.

Et objection étant faite à cette motion par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, sur le principe que les dites résolutions ne peuvent pas, d'après la clause 54^e de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867, être prises en considération par la Chambre avant d'être recommandées par un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général,—

M. l'Orateur décide la question comme suit :—

“ La motion propose qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté, demandant qu'il lui plaise recommander que l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* soit amendé de manière que la dette de la Puissance soit augmentée, et que compensation soit accordée aux Provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*.”

“ Dans mon opinion, cette motion ne peut être entretenue, attendu qu'elle est en contradiction avec la 54^e clause de l'Acte Impérial pour l'Union de l'*Amérique Britannique du Nord*. Par cette clause, il est décrété que cette Chambre n'adoptera aucune résolution, adresse, ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du Revenu Public, etc., etc., à un objet qui n'aura pas au préalable été recommandé à la Chambre par un Message du Gouverneur-Général.

“ On prétend que l'appropriation projetée n'étant pas au pouvoir du Parlement du *Canada*, cette disposition du statut ne peut s'appliquer au cas actuel.

“ Dans son sens littéral, la clause citée s'applique à la motion, et il me paraît certainement tout aussi nécessaire, au point de vue constitutionnel, d'interposer le contrôle d'un Message de Son Excellence, sous la responsabilité de ses Conseillers Ministériels, avant d'adopter une Adresse qui pourrait être suivie d'une législation imposant une charge sur le peuple par un Parlement et des Ministres qui ne lui sont aucunement responsables, que dans le cas d'un Bill ou d'une Motion pour l'appropriation de deniers publics sous son contrôle direct.

“ Pour les raisons qui précèdent, la motion, dans mon opinion, n'est pas dans l'ordre.”

M. *Bodwell* propose, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. Qu'il appert, par les Comptes Publics pour l'année expirée le 30 Juin 1870, que les chemins de fer sous l'administration du Gouvernement dans la *Nouvelle-Ecosse* n'ont point rapporté assez pour payer leurs frais de fonctionnement.

2. Qu'il est inexpédient que l'administration des chemins de fer du pays, spécialement ceux qui sont sans importance comme travaux nationaux pour les fins de la défense, soit laissée entre les mains du Gouvernement, attendu que ces chemins peuvent fonctionner beaucoup plus économiquement comme entreprises commerciales entre les mains de particuliers ou de compagnies privées.

3. Qu'il est désirable de disposer, par soumissions ou autrement, selon que le Gouverneur en conseil pourra l'ordonner, de tous les chemins de fer de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-*

Brunswick qui ne forment point partie du Chemin de Fer Intercolonial maintenant sous l'administration du Gouvernement de la Puissance, en faveur de telles personnes ou compagnies qui voudront bien les faire fonctionner conformément aux lois maintenant existantes, ou qui pourront être par la suite passées touchant l'administration des chemins de fer.

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par M. *Mills*,
Ordonné, Que les dits débats soient ajournés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 7 Mars 1871.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par l'Honorable M. *Chauveau*,—la Pétition de *F. X. Blanchet*, troisième Greffier-Assistant des Comités de la Chambre des Communes.

Par l'Honorable M. *Tilley*,—la Pétition de la Banque Commerciale du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'Honorable M. *Cameron (Peel)*,—la Pétition de la Banque d'*Ontario*.

Par M. *Harrison*,—la Pétition de *St. George Harvey*,—de la Cité de *Toronto*, directeur-gérant de la compagnie pour la production des bettes raves et leur fabrication ; et la Pétition de la Compagnie des Chemins de Fer de *Toronto* et *Nipissing*.

Par M. *Lapum*,—la Pétition de la Municipalité de *Denbigh* ; et la Pétition de la Corporation du Township de *Sheffield*, Comté de *Lennox* et *Addington*.

Par l'Honorable M. *McDougall (Lanark)*,—la Pétition du Conseil Municipal du Village de *Carleton Place* ; et la Pétition de *William Croft* et autres, du Township de *Lanark*.

Par M. *Burton*,—la Pétition de la Compagnie du Chemin de fer et des Mines de *Cobourg*, *Peterborough* et *Marmora*.

Par M. *Currier*,—la Pétition de la Chambre de Commerce d'*Ottawa* ; et la Pétition de la Corporation de la Cité d'*Ottawa*.

Par M. *Macdonald (Glengarry)*,—la Pétition de *Peter Kennedy* et autres, des Comtés de *Glengarry* et *Russell*.

Par M. *Morrison (Niagara)*,—la Pétition de *Francis Shanly*, de la Cité de *Toronto*, et autres ; et la Pétition de *Clarke Gamble* et autres, de la Cité de *Toronto*.

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité recommande que les documents suivants soient imprimés :

Rapport du Secrétaire d'Etat pour le *Canada*, pour l'année expirée le 30 Juin 1870 ;

Correspondance ultérieure entre le Gouvernement Impérial et celui de la Puissance, et autres documents relatifs aux pêcheries ;

Etat de la dépense pour la protection de la frontière en repoussant l'invasion féniennne ;

Réponse à une Adresse,—Etat indiquant le montant des monnaies d'argent américaines retirées de la circulation par l'entremise du Gouvernement, etc. ;

Message et papiers relatifs à l'union projetée de la *Colombie Anglaise* avec la Puissance du *Canada* ;

Message et correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui du *Canada* au sujet de l'Acte de *Manitoba*, avec le projet du Bill que l'on se propose de soumettre au Parlement Impérial sur le même sujet ;

Message et correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et les Gouvernements d'Ontario et de Québec, avec d'autres documents relatifs à la sentence des arbitres ;

Message avec un Ordre en Conseil (et un mémoire) établissant, en vertu de l'Acte 33 Vict., ch. 31, des réglemens relatifs aux terres publiques dans la Province de Manitoba.

Le Comité recommande aussi que les documents suivants soient imprimés comme documents de la Session seulement :

Etat fait en vertu de la 9e clause de l'Acte 33 Vict., chapitre 40, intitulé : " Acte pour transférer à Sa Majesté pour les fins y mentionnées les propriétés et les pouvoirs dont sont maintenant investis les syndics de la Banque du Haut-Canada.

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés :

Réponse à une Adresse, — Etat indiquant les sommes perçues par les officiers de douane, etc., pour obligations, entrées, etc., et un état des honoraires, s'il en est, que ces officiers ont le droit de recevoir en rapport avec leurs devoirs ;

Rapport du Ministre de l'Agriculture conformément à l'acte du recensement ;

Charte de la Banque Royale Canadienne, Canada, 1870 ;

Message avec les rapports annuels du Ministre de la Marine et des Pêcheries, faisant voir les recettes et les dépenses sous l'autorité de l'acte de la police de havre et de l'acte en faveur des marins malades et en détresse.

M. Brousseau, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 1.*)

M. MacFarlane, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, savoir : De John Pickard, M.P., et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie du Pont de Fredericton et St. Mary's ; d'Eugène Chinic et autres, demandant la passation d'un acte pour autoriser la Banque Nationale à augmenter son capital et pour amender sa charte ; de l'Honorable W. P. Howland et autres, demandant l'incorporation de l'association d'assurance sur la vie dite de la Puissance ; de la Banque de Québec ; de la Banque d'Ontario, et de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental.

Le délai fixé pour recevoir des Pétitions pour Bills Privés expirera demain (le 8 du courant), et pour recevoir des Bills Privés (le 15 du courant.) Le Comité recommande qu'il soit prolongé de deux semaines.

Sur motion de M. MacFarlane, secondé par M. Kempt,

Ordonné, Que le délai pour la réception des Pétitions pour Bills Privés soit prolongé jusqu'au 22 du courant ; et pour la réception de Bills Privés, jusqu'au 29 du courant.

L'Honorable M. Tupper, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à un Ordre de la Chambre des Communes, daté le 27 Janvier 1871, un état indiquant le montant payé pour la vente de timbres-poste pour l'année expirée le 30 Juin 1870. (*Documents de la Session, No. 27.*)

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport général du Ministre des Travaux Publics pour l'année expirée le 30 Juin 1870. (*Documents de la Session, No. 4.*)

Un Bill pour amender l'Acte du Recensement est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable M. Gray, du Comité Général pour examiner certaines Résolutions au sujet de l'assimilation du système monétaire par toute la Puissance, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'établir un système monétaire uniforme pour tout le *Canada*, et à cet effet de décréter que le et après le premier jour de Juillet 1871, le système monétaire de la Province de la *Nouvelle-Ecosse* sera le même que celui des Provinces de *Québec*, d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, dans chacune desquelles un seul et même système monétaire, de valeur uniforme, est en usage.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, le système monétaire du *Canada* sera tel que le souverain anglais, de poids légal, équivaldra à la somme et aura cours au taux de quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers de centin du système monétaire du *Canada*,—et que tous les comptes publics du *Canada* seront tenus suivant ce système monétaire ;—et que toute énonciation relative à des deniers ou à des valeurs monétaires, dans tout acte d'accusation ou procédure légale, sera formulée suivant ce système monétaire,—et dans toute reddition des comptes particuliers ou toutes conventions faites ou conclues le ou après la même date, toutes les sommes mentionnées seront censées l'être suivant ce système, à moins que quelque autre système monétaire ne soit clairement exprimé ou ne doive, d'après la signature des circonstances, être inféré de l'intention des parties.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toutes sommes d'argent payables le ou après la même date à Sa Majesté, ou à qui que ce soit, en vertu de quelque acte ou loi en force dans la *Nouvelle-Ecosse*, passé avant la même date, ou en raison de quelque lettre de change, billet, contrat ou convention, exécuté avant la même date dans la *Nouvelle-Ecosse*, ou y ayant trait, ou exécuté après cette date en dehors de la *Nouvelle-Ecosse* et y ayant trait,—et qui étaient destinées à être payées, et, si ce changement de système monétaire n'eût pas eu lieu, l'auraient été suivant le système monétaire actuel de la *Nouvelle-Ecosse*,—seront, le et après ce même jour, payables, respectivement, en sommes équivalentes du système monétaire du *Canada*, c'est-à-dire que, pour chaque soixante-quinze centins du système monétaire de la *Nouvelle-Ecosse*, l'équivalent sera de soixante-treize centins du système monétaire du *Canada*, et ainsi dans la même proportion pour toute somme plus forte ou moindre ;—et si, dans quelque somme, il se trouve une fraction d'un centin dans l'équivalent en monnaie du système monétaire du *Canada*, le chiffre le plus rapproché du centin entier sera adopté.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, aucun billet de la Puissance ou billet de banque payable en monnaie de quelque autre système monétaire que celui du *Canada*, ne sera émis ou ré-émis par le Gouvernement du *Canada*, ou par aucune banque, et que tous les billets de cette nature émis avant la même date seront, aussitôt que faire se pourra, rappelés et remboursés, ou seront remplacés par des billets payables en monnaie du système monétaire du *Canada*, ou échangés contre ces billets.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies d'or que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en *Canada*, étant du titre de fin voulu par la loi pour les monnaies d'or du Royaume-Uni, et du même poids, par rapport au Souverain Britannique, que cinq piastres peuvent avoir par rapport à quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers, auront cours et constitueront une offre légale (*legal tender*) jusqu'à concurrence de cinq piastres ; tous les multiples ou divisions de ces monnaies que Sa Majesté pourra faire frapper pour pareilles fins, auront cours et constitueront une offre légale en *Canada* suivant leur valeur intrinsèque respective ; et que toutes ces monnaies auront cours sous telles dénominations que Sa Majesté pourra leur assigner dans Sa proclamation par laquelle Elle les déclarera comme constituant une offre légale, et seront assujéties à la même réduction que pour les monnaies de la *Grande-Bretagne* lorsqu'il y aura déficit dans la valeur.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies que Sa Majesté a fait frapper pour la circulation dans les Provinces de *Québec*, d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, en vertu des actes maintenant en force dans les dites Provinces respectivement, continueront d'y avoir cours, et auront cours dans la *Nouvelle-Ecosse* à compter de la dite date, aux taux qui leur est assigné dans le système monétaire du *Canada* par les dits actes, et aux conditions et conformément aux dispositions qui y sont mentionnées ; et que les autres monnaies d'argent, de cuivre ou de bronze que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en *Canada*, étant du poids et du titre de fin voulus, auront cours en *Canada* aux taux qui leur seront assignés respectivement par proclamation royale de Sa Majesté ; toutes telles monnaies de

d'argent, comme susdit, constitueront une offre légale jusqu'à concurrence de dix piastres, et les monnaies de cuivre ou de bronze jusqu'à concurrence de vingt-cinq centins, en un seul et même paiement ; mais les monnaies d'argent ou de cuivre autres que celles que Sa Majesté aura fait frapper pour la circulation en *Canada* ou dans quelque Province en dépendant, ne constitueront point une offre légale ni n'auront cours en *Canada* ; et que Sa Majesté pourra, par proclamation de temps à autre, fixer les taux auxquels les monnaies d'or étrangères de la description, de la date, du poids et du titre de fin mentionnés dans cette proclamation, auront cours en *Canada*.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous actes ou lois incompatibles avec les résolutions précédentes seront abrogés, et qu'un seul acte leur donnant effet et s'appliquant à tout le *Canada* soit passé.

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Que la 1ère Résolution soit maintenant lue la seconde fois.

M. *Chipman* propose pour amendement, secondé par M. *Ross (Victoria)*, Que la dite résolution soit amendée en biffant tous les mots après le mot "expédient," et en les remplaçant par les suivants: "Que le système monétaire de la *Nouvelle-Ecosse* ne soit pas changé, et qu'il ne soit pas assimilé à celui des *Etats-Unis* lorsque nous sommes une dépendance de la "Couronne d'Angleterre."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que la dite Résolution soit maintenant lue la seconde fois.

La dite Résolution est, en conséquence, lue la seconde fois et adoptée.

La seconde résolution et les suivantes jusqu'à la septième inclusivement étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet d'établir des dispositions temporaires pour l'élection des Membres de la Chambre des Communes du *Canada*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité des Subsides.

(*En Comité.*)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille neuf cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Conseil Privé, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille sept cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Justice, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Street* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait a permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que vendredi prochain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité pour examiner une certaine résolution à l'effet de rendre le Gouvernement indemne pour avoir autorisé l'émission d'un mandat spécial au montant de \$200,000 pour faite face à la défense de la Puissance en repoussant l'invasion féniennne dans le mois de Mai dernier.

(En Comité).

Qu'il est expédient de déclarer indemnes les Membres du Conseil Exécutif, l'Auditeur Général et tous les autres fonctionnaires et personnes concernés dans l'émission d'un mandat spécial par Son Excellence le Gouverneur-Général le 27e jour de Mai 1870, à la suite d'un Ordre en Conseil passé le même jour, en vertu des dispositions de la trente-cinquième section de l'Acte 31 *Victoria*, chap. 5, pour l'avance d'une somme de deux cent mille piastres, dans le but de faire face à certaines dépenses occasionnées par l'attaque de la frontière et la menace d'invasion du *Canada* par les féniens, ou pour l'emploi de la somme de \$198,289.35 pour le même but, à même la dite somme de \$200,000 ; des états détaillés de cette dépense, jusqu'au 30 Juin 1870, ayant été soumis au Parlement dans les Comptes Publics de l'année fiscale expirée ce même jour, et des états détaillés de cette dépenses depuis le 30 Juin 1870, avec copie des dits Ordre en Conseil et mandat, ayant été inclus dans le rapport de l'Auditeur-Général soumis au Parlement, le troisième jour de la présente Session, par le Ministre des Finances, et toutes les exigences de l'acte précité à cet égard ayant été duement remplies.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité pour examiner certaines résolutions au sujet des Banques d'Épargnes et de l'émission et rachat de Billets de la Puissance.

(En Comité.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à ce qu'il soit donné des facilités additionnelles, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse* et celle du *Nouveau-Brunswick*, pour le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du Gouvernement de la Puissance pour le paiement de l'intérêt et le remboursement du principal, et à cet effet d'autoriser la nomination d'un assistant du Receveur-Général dans chacune des dites Provinces, lequel aura l'administration du bureau principal de la Banque d'Épargnes du Gouvernement dans la Province pour laquelle il est nommé, et d'autoriser le Gouverneur en Conseil à établir des Banques d'Épargnes succursales dans les dites Provinces, qui seront confiées à l'administration d'agents qui seront nommés par le Gouverneur, les collecteurs de douane du *Nouveau-Brunswick* maintenant autorisés à recevoir des dépôts d'épargnes continuant comme tels agents jusqu'à ce que d'autres soient nommés à leur place.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que vendredi prochain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un état des recettes et dépenses de la Puissance du *Canada* provenant de toutes sources, pour le semestre expiré le 31 Décembre 1870. (*Documents de la Session*, No. 28.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 8 Mars 1871.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,—la Pétition de MM. *Donovan* et *Williams*, et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Abbott*,—la Pétition de *Duncan Dewar*, et autres, de la Paroisse de *St. André*.

Par M. *Killam*,—la Pétition de *S. M. Ryerson*, et autres, de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de *William Workman* et autres, de la Cité de *Montréal*; et la Pétition de la Société *St. George* de *Montréal*.

Par M. *Harrison*,—la Pétition de *Edward Bealer* et autres de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la Pétition de l'Honorable *Alexander Campbell* et autres; et la Pétition de la Corporation de la Cité de *Kingston*.

Par M. *Merritt*,—la Pétition de *James Morris* et autres, marins, matelots et autres employés à la navigation sur les Lacs, et sur le Canal de *Welland*.

Par l'Honorable M. *Morris*,—la Pétition de *J. H. Gould*, Préfet, et autres, Membres de la Corporation du Comté de *Lanark*; et la Pétition de *Thomas Jackman* et autres, du Comté de *Lanark*.

Par M. *Bowell*,—la Pétition de *Solomon Johns* et autres, des townships de *Marmora* et de *Lake*; la Pétition de *J. W. Turner* et autres, du township de *Elziver*; la Pétition de la Corporation de *Hungerford*; et la Pétition du Conseil Municipal du township de *Elziver*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *John A. Carscella*, et autres, du township de *Kaladar*; de la Corporation Municipale du Township de *Barrie*; de la Municipalité de *Griffith* et *Matawatchesan*; de *John Munro*, et autres, des Townships-unis de *Dalhousie*, *Sherbrooke Nord* et *Lavant*; et du Conseil de la Corporation des Townships-unis de *Dalhousie*, de *Sherbrooke Nord* et *Lavant*, assemblés en session, demandant un acte pour incorporer une compagnie à l'effet de construire un Chemin de Fer conduisant de *Peterborough* à *Ottawa* via *Carleton Place*, et devant traverser la Rivière des *Otaouais* dans la Province de *Québec*, pour là s'unir à d'autres chemins de fer.

De la Chambre de Commerce de *Montréal*; demandant la passation d'un acte pour accorder un brevet d'invention à l'inventeur ou au premier introducteur de l'invention, ou aux inventeurs seulement, sans égard à la nationalité ou à la résidence, mais exigeant dans tous les cas la mise en opération et la continuation de la mise en opération de l'invention dans la Puissance.

De MM. *Robertson Frères*, et autres, fabricants de savon; demandant l'abolition du droit imposé sur le suif importé en *Canada* des *Etats-Unis*.

De la Banque du District de *Niagara*; demandant le renouvellement de sa charte.

De MM. *Gilmour* et Compagnie, et autres; demandant qu'il leur soit donné une occasion de prouver que les rebuts des moulins jetés dans les rivières ne nuisent point à la navigation.

Du Conseil de la Chambre de Commerce de *Québec* ; demandant l'abolition du droit imposé sur le charbon importé en *Canada*.

Ordonné, Que M. *Young* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que M. *Beaty* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer l'association de la Bourse des Céréales de *Toronto*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. *Currier*, secondé par M. *Pope*.

Ordonné, Que la Pétition de MM. *Gilmour* et Cie., et autres, reçue et lue aujourd'hui, soit renvoyée au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que M. *Pope* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada* à prendre des arrangements pour le louage, l'usage et le fonctionnement des Chemins de Fer d'autres Compagnies.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé met devant la Chambre le rapport officiel sur la distribution des Statuts de la Puissance du *Canada*, 33 *Vict.*, 3e Session du 1er Parlement, 1870, en vertu des dispositions de l'Acte 31 *Vict.*, ch. 1, paragraphe 14. (*Documents de la Session*, N^o. 29.)

Sur motion de M. *Bolton*, secondé par M. *Bodwell*,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre par l'officier qu'il appartient copie de toute correspondance entre le Gouvernement ou le Département des Travaux Publics et le gérant actuel et les ci-devant gérants des Chemins de Fer du Gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse*, au sujet de l'administration des dits chemins, et des prix du tarif exigibles sur les dits chemins depuis le 1er Juillet 1867 ; aussi, des états indiquant les prix du tarif maintenant en force et tous les changements qui ont été faits au dit tarif depuis la date susmentionnée ; aussi, copie de tous rapports et de tous états de compte de revenu et de dépense fournis par le dit gérant ou les dits gérants depuis la dite date.

Sur motion de M. *Thompson* (*Haldimand*), secondé par M. *Cameron* (*Huron*),

Ordonné, Que le Maître-Général des Postes donne instruction à chaque Maître de Poste de la Puissance de tenir un compte mensuel correct de tous les objets affranchis, ou livres de droits de port, déposés ou reçus à leurs bureaux respectifs, durant les douze mois commençant le 10 Mars courant, et d'en faire un rapport spécial à cette Chambre contenant les détails suivants, savoir : le nombre de lettres affranchies ou livres de droits de port, le montant des droits de port qui seraient exigibles pour ces lettres au taux établi, le poids des objets affranchis ou livres de droit de port (autres que des lettres), le montant des droits de port qui seraient exigibles au taux établi.

Ordonné, Que le Greffier de la Chambre fournisse un état détaillé indiquant ce qui aura été payé pour des télégrammes par tout officier de cette Chambre, ou par des chefs de département ou des employés du Gouvernement, durant les douze mois commençant le 10 Mars courant.

Sur motion de M. *Harrison*, secondé par l'Honorable M. *Gray*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une liste de tous les condamnés maintenant dans les pénitenciers de *Kingston*, *St. Jean* et *Halifax*, ne donnent point les noms des condamnés, mais les initiales de leurs noms seulement, pour les distinguer, indiquant les offenses pour lesquelles ils ont été emprisonnés, les Provinces d'où ils viennent, les cours qui les ont condamnés, la durée de la sentence, si la sentence a été commuée et en quoi elle l'a été, la date à laquelle a commencé l'emprisonnement, le sexe de chaque personne condamnée, sa nationalité, sa religion, son âge, si elle est mariée ou non, sa conduite depuis son emprisonnement, et l'état de sa santé.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Ross (Dundas)*, secondé par M. *Willson*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant la quantité de grain et de farine de toutes sortes importées dans la Puissance pour l'année 1870, et faisant voir en détail le nombre de minots de chaque espèce de grain séparément, le nombre de minots ainsi importés libres de droit, et le nombre de minots qui ont payé un droit, le nombre de barils de farine de toutes sortes séparément payant un droit ou libres de droit, le montant total des droits perçus durant l'année 1870 sur les importations ci-dessus mentionnées, séparément et distinctement.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par l'Honorable M. *Dorion*,

Ordonné, Que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer se conforme immédiatement à l'ordre de cette Chambre du 17 Février dernier.

Sur motion de M. *Keeler*, secondé par M. *Simpson*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre toute correspondance entre le Département de la Marine et des Pêcheries et le Gouvernement de la Province d'*Ontario* au sujet des terres de la péninsule de *Presqu'Isle*, dans le township de *Brighton*, avec les rapports du dernier arpentage et évaluation des dites terres.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Oliver*.

Ordonné, Qu'il soit mis devant la Chambre par l'officier qu'il appartient un état indiquant les heures actuelles de l'arrivée et du départ de toutes les malles aux bureaux de poste de *Montréal*, *Kingston*, *Ottawa*, *Toronto* et *Sarnia*, et le temps fixé par les règlements pour l'arrivée et le départ des dites malles, depuis le 1er Octobre dernier.

Sur motion de M. *Macdonald (Glengarry)*, secondé par M. *Scatthard*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les péages perçus sur le canal *St. Pierre* depuis qu'il a été ouvert au commerce; aussi, le nombre navires qui ont passé par ce Canal, le nom de chacun de ces navires, son tonnage, les noms des employés sur le dit canal et leurs émoluments respectifs; aussi, le rapport par l'ingénieur ou le surintendant qui est chargé du Canal sur l'état de l'ouvrage.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Workman*, secondé par l'Honorable M. *Abbott*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le montant total du change en cours sterling acheté par le Gouvernement de la Puissance, durant l'année 1870, et jusqu'à ce jour, les prix payés et les banques d'où ce change a été acheté, le montant représenté par des lettres de change de Banques du *Canada*, le montant représenté par des lettres de change de banquiers de *New-York*, ou par d'autres lettres de change tirées en dehors de la Puissance.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Costigan*, secondé par M. *Bertrand*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le rapport de l'officier envoyé pour explorer les rivières *Mudawaska* et *St. Jean*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Thompson* (*Haldimand*), secondé par M. *Rymal*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des rapports d'ingénieurs et de toute correspondance avec la compagnie du chemin planchéié et empierré d'*Hamilton* et *Port Dover*, depuis le dernier état soumis; aussi, un état indiquant le montant payé par la dite compagnie à compte du prix d'achat, et le montant encore dû.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable M. *Howe*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 3 Mars 1870, demandant copie de tous traités, cessions de terres, ou convention entre la Couronne et aucune des Tribus Sauvages établies dans les Provinces ou Territoires compris dans la Puissance du *Canada*; aussi, entre la compagnie de la Baie d'*Hudson* et toute Tribu de Sauvages en tant que ces documents peuvent se trouver en la possession du Gouvernement. (*Documents de la Session, No. 30.*)

Sur motion de l'Honorable M. *Howe*, secondé par l'Honorable M. *Langevin*,

Ordonné, Que la dite réponse soit renvoyée au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

L'Honorable M. *Howe*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Février 1871, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement Local de la *Nouvelle-Écosse* au sujet de l'édifice public à *Halifax*, et de la réclamation faite par le Gouvernement Local du remboursement de certaines dépenses encourues par la Province dans la construction du dit édifice, depuis le 1er Juillet 1867; aussi, un état indiquant tous les deniers payés par la Puissance au Gouvernement Local depuis la passation de l'Acte 32-33 *Victoria*, chap. 2, intitulé: "Acte relatif à la *Nouvelle-Écosse*," en sus de la subvention telle qu'augmentée par cet acte, ou pour des réclamations ou demandes, ou en paiement de réclamations ou demandes faites par cette Province au *Canada*, et le sujet et la nature de ces réclamations, s'il en est, le temps auquel ces réclamations sont devenues dues, et les dates des paiements respectifs de ces réclamations. (*Documents de la Session, No. 31.*)

L'Honorable M. *Howe* présente aussi, conformément à l'ordre de la Chambre des Communes, daté le 1er Mars 1871, un état indiquant le nombre de compagnies d'assurances qui ont fait les dépôts requis par l'Acte 31 *Victoria*, chap. 47, à venir jusqu'à la date du dit état; distinguant les compagnies canadiennes des compagnies de l'étranger, et les compagnies d'assurances contre le feu des compagnies d'assurances maritimes, d'assurances sur la vie et

d'assurances contre les accidens; spécifiant aussi le nom de la compagnie, l'endroit où elle a été incorporée, le lieu où elle tient son principal bureau en *Canada*, le montant déposé en vertu des dispositions de l'acte ci-dessus mentionné ou de tout autre acte, quand il a été déposé, s'il l'a été pour le bénéfice des porteurs de police canadiens ou pour le bénéfice des porteurs de police en général, le nombre et les noms des compagnies qui ont cessé de faire des affaires en *Canada* et qui ont retiré les dits dépôts, s'il en est. (*Documents de la Session, No. 8.*)

M. *Street*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille neuf cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Conseil Privé, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille sept cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Justice, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que vendredi prochain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les Subsidés accordés à Sa Majesté.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour permettre d'extrader de la Puissance du *Canada* les personnes accusées d'avoir commis des crimes aux *Etats-Unis* et dans d'autres pays étrangers, étant lu,

M. *Mills* propose, secondé par M. *Oliver*, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. *Langlois* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Blanchet*, Que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants: "d'hui en six mois."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

Pour :

Messieurs

<i>Baker,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Street,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Howe,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tilly,</i>
<i>Chapman,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Truppen,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Drew,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Willson.—61,</i>
<i>Dunkin,</i>	<i>Languevin,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Haldimand)</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Redford,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Rymul,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Delorme,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>Young.—33.</i>
<i>Dorion,</i>		<i>Snider,</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix,
Ordonné, Que le Bill soit lu la seconde fois d'hui en six mois.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 9 Mars 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les Districts de *Beauce, Iberville, Ottawa* et *Richelieu*, pour l'année 1870. (*Documents de la Session, No. 26.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Lapum*,—la Pétition de *William Bourke*, *Reeve*, et autres, du Township d'*Oso* ; et la Pétition de la Corporation du Township d'*Oso*.

Par l'honorable M. *Dunkin*,—la Pétition de *N. Pettis* et autres, du District de *Bedford*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la Pétition de *John Henry Dumble*, de la Ville de *Cobourg*, et autres ; et la Pétition de MM. *John Mathewson* et fils, et autres, fabricants de savon en *Canada*.

Par l'Honorable M. *Ross (Champlain)*,—la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *François-Xavier Blanchet*, troisième assistant-greffier des Comités de la Chambre des Communes ; demandant à être mis sur le même pied, quant au salaire, que les autres officiers de la Chambre.

De la Banque Commerciale du *Nouveau-Brunswick* ; demandant la passation d'un acte pour limiter le temps auquel les billets de la dite banque seront rachetables, et pour définir l'avis à donner aux créanciers à cet égard.

De la Banque d'*Ontario* ; demandant certains amendements à l'acte 32 et 33 *Vic., ch. 53*, intitulé : " Acte pour amender la charte de la Banque d'*Ontario*."

De *St. George Harvey*, de la Cité de *Toronto*, directeur-gérant de la compagnie pour la production des betteraves et leurs fabrication ; demandant la passation d'un acte à l'effet de l'incorporer.

De la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Nipissing* ; demandant la passation

d'un acte pour l'autoriser à prolonger sa ligne depuis la rive nord du Lac *Nipissing* jusqu'à la Baie *James*.

De la municipalité de *Denbigh*; de la Corporation et du Township de *Sheffield*, Comté de *Lennox* et *Addington*; du Conseil Municipal du Village de *Carleton Place*; de *William Croft* et autres, du township de *Lanark*; et de la Compagnie du Chemin de Fer et des Mines de *Cobourg*, *Peterborough* et *Marmora*; demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant de *Peterborough* à *Ottawa*, via *Carleton Place*, et devant traverser la rivière des *Outaouais* dans la Province de *Québec*, pour là s'unir à d'autres chemins de fer.

De la Chambre de Commerce d'*Ottawa*; et de la Corporation de la Cité d'*Ottawa*; demandant que le bill relatif au Chemin de Fer d'*Ontario* et *Québec* devienne loi.

De *Peter Kennedy* et autres, des Comtés de *Glengarry* et *Russell*; demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant depuis le Grand Tronc, dans le Comté de *Soulanges*, au *Côteau Landing* ou près de là, jusqu'aux moulins d'*Alexandria*, dans le Comté de *Glengarry*, et de là jusqu'à *Ottawa*.

De *Francis Shanly*, de la Cité de *Toronto*, et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie de Construction de la Puissance.

De *Clarke Gamble* et autres, de la Cité de *Toronto*; demandant un acte d'incorporation sous le nom d'Association d'Assurance Mutuelles sur la vie du *Canada*.

Ordonné, Que M. *Kirkpatrick* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Godin* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de la faillite de 1869

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'Honorable M. *Tupper*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Avril 1870, demandant toutes pétitions et correspondance en la possession du Gouvernement au sujet de la nomination d'un Maître de Havre pour le Port d'*Halifax*. (*Documents de la Session*, No. 32.)

Sur motion de M. *Young*, secondé par M. *Jones* (*Halifax*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes soumissions et de tous autres papiers se rattachant à l'octroi du contrat pour la construction d'un nouveau Bureau de Poste dans la Cité de *Toronto*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Brousseau*, secondé par M. *Simard*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le second et le troisième rapports du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

L'Honorable M. *Dorion* propose, secondé par M. *Fournier*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Sa Majesté, représentant qu'il n'est pas probable que le partage du surplus de la dette de la ci-devant Province du *Canada* entre les Provinces de *Québec* et d'*Ontario* puisse être effectué d'une manière juste et satisfaisante par le mode pourvu par l'acte de

l'Amérique Britannique du Nord de 1867, et que les difficultés de cette question ont été considérablement augmentées par la sentence arbitrale rendue par les arbitres nommés par le Gouvernement de la Puissance et par celui d'*Ontario* en l'absence d'un arbitre pour la Province de *Québec*, laquelle sentence est regardée par le Gouvernement et le peuple de la Province de *Québec* comme illégale et injuste, et priant Sa Majesté de vouloir bien recommander la passation d'un Acte par le Parlement Impérial amendant l'Acte de *l'Amérique Britannique du Nord*, de manière à permettre au Parlement du *Canada* de législater sur toute question se rattachant à tel surplus de la dette.

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivantes : " la validité de la sentence rendue par les arbitres nommés par le Gouvernement de la Puissance et par le Gouvernement d'*Ontario* en l'absence d'un arbitre agissant de la part de la Province de *Québec* étant contestée par la Province de *Québec*, et le Gouvernement du *Canada* en étant venu à la conclusion de ne pas agir sur la dite sentence avant que sa validité n'ait été déterminée par un tribunal judiciaire compétent, cette Chambre s'abstient d'exprimer aucune opinion sur la sentence ainsi rendue."

L'Honorable M. *Chauveau* propose comme sous-amendement, secondé par l'Honorable M. *Beaubien*, Que les mots " la validité de la sentence rendue par les arbitres nommés par le Gouvernement de la Puissance et par le Gouvernement d'*Ontario* en l'absence d'un arbitre agissant de la part de la Province de *Québec* étant contestée par la Province de *Québec*, et le Gouvernement du *Canada* en étant venu à la conclusion de ne pas agir sur la dite sentence avant que sa validité n'ait été déterminée par un tribunal judiciaire compétent, cette Chambre s'abstient d'exprimer aucune opinion sur la sentence ainsi rendue" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Qu'il est grandement à désirer que le différend qui existe actuellement entre les Provinces d'*Ontario* et de *Québec* au sujet du partage et de la répartition des dettes, crédits, obligations, propriétés et de l'actif du *Haut-Canada* et du *Bas-Canada* soit promptement et permanemment réglé, et que cette Chambre accorde sa considération la plus favorable à toute mesure qui sera introduite par le Gouvernement pour cet objet, et qui comportera une aide de la part du *Canada* proportionnée à l'importance de l'objet lui-même et à nos ressources, et tenant un juste compte des droits des autres Provinces."

Et objection étant faite par M. *Mills*, Représentant du District Electoral de *Bothwell*, que le sous-amendement à l'amendement proposé n'est pas dans l'ordre, attendu qu'il entraîne une appropriation de deniers, et qu'il demande à la Chambre de s'engager à faire une dépense d'argent, ce qui ne peut se faire sans un message de Son Excellence le Gouverneur-Général,—

M. l'Orateur décide que le sous-amendement n'est pas dans l'ordre.

Et l'amendement à la motion principale étant de nouveau proposé,

L'honorable M. *Holton* propose comme sous amendement, secondé par M. *Delorme*, que les mots " la validité de la sentence rendue par les arbitres nommés par le Gouvernement de la Puissance et par le Gouvernement d'*Ontario* en l'absence d'un arbitre agissant de la part de la Province de *Québec* étant contestée par la Province de *Québec*, et le Gouvernement du *Canada* en étant venu à la conclusion de ne pas agir sur la dite sentence avant que sa validité n'ait été déterminée par un tribunal judiciaire compétent, cette Chambre s'abstient d'exprimer aucune opinion sur la sentence ainsi rendue," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " cette Chambre regrette que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de recommander à cette Chambre d'adopter une adresse à Sa Majesté la Reine, représentant :—Que le partage entre la Province d'*Ontario* et la Province de *Québec* du surplus de la dette de la ci-devant Province du *Canada* au-delà de la somme de \$62,500,000 mis à la charge de la Puissance du *Canada* par l'Acte de *l'Amérique Britannique du Nord* présente des difficultés sérieuses qui n'ont pu jusqu'à présent être résolues d'une manière satisfaisante ; Que ces difficultés résultant tant de l'incertitude quant au montant de la dette à partager que de l'absence d'une base acceptable pour faire ce partage et celui de l'actif (assets) demeuré commun à ces deux provinces, menagent de créer des embarras sérieux, et que pour éviter ces difficultés la dette de la ci-devant province du *Canada* devrait

“ être mise en entier à la charge de la Puissance, comme si elle l'eût été dès l'origine, avec com-
 “ pensation aux Provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse* pour la part que
 “ ces Provinces auraient à payer dans le surplus de cette dette,—et demandant qu'il plaise à Sa
 “ Majesté de recommander au Parlement Impérial la passation d'un acte à l'effet d'amender
 “ l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* conformément aux représentations ci-dessus. ”

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 10 Mars 1871.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Cameron (Peel)*,—la Pétition de la Compagnie du Télégraphe de la Puissance,

Par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,—la Pétition de la Corporation Municipale du Comté de *Renfrew*.

Par l'Honorable M. *Tilley*,—la Pétition de Sa Seigneurie l'Evêque de *Fredericton*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De MM. *Donovan et Williams* et autres, de la Cité de *Montréal*; et de *Duncan Dewar* et autres, de la Paroisse de *St. Andrews*; demandant un acte à l'effet d'accorder un brevet d'invention à l'inventeur ou au premier introducteur, ou aux inventeurs seulement, sans égard à la nationalité ou à la résidence, mais exigeant dans tous les cas la mise en opération continue de la Puissance.

De *S. M. Ryerson* et autres, de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de Banque de l'Ouest.

De *William Workman* et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie d'Assurances Mutuelles du *Canada*.

D'*Eduard Bealer* et autres, de la Cité de *Toronto*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie d'Assurance dite *Isolated Risk Fire Insurance Compagny of Canada*.

De l'Honorable *Alexander Campbell* et autres; demandant la passation d'un acte pour les incorporer sous le nom de Compagnie du Chemin de Fer de *Kingston et Pembroke*.

De la Corporation de la Cité de *Kingston*; demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer conduisant de la Cité de *Kingston* à la Ville de *Pembroke*, et devant traverser la Rivière des *Outaouais* à *Pembroke* ou près de *Pembroke*, et pour là s'unir à des chemins de fer dans les Provinces d'*Ontario* et de *Québec*.

De *James Morris* et autres, marins, matelots et autres, employés à la navigation sur les Lacs, et sur le Canal de *Welland*; demandant qu'une légère taxe soit imposée aux matelots de tous les bâtiments passants par le Canal de *Welland*, laquelle devra être affectée à l'entretien de l'Hôpital-Général et de Marine de *Ste. Catherine*, division de la Marine.

De *J. H. Gould*, préfet et autres, membres de la Corporation du Comté de *Lanark*; de *Thomas Jackman* et autres, du Comté de *Lanark*; de *Solomons Johns* et autres, des Townships de *Marmora et Lake*; de *J. W. Turner* et autres, du Township d'*Elziver*; de la Corporation d'*Hungerford*, et du Conseil Municipal du Township d'*Elziver*; demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer conduisant de

Peterborough à Ottawa via Carleton Place, pour alors traverser la Rivière des *Otaouais* dans la Province de *Québec*, et s'unir à d'autres chemins de fer.

Une motion étant proposée, savoir : Que la Pétition de la Société *St. George* de *Montréal*, demandant à être remboursée de certaines dépenses faites par elle en procurant un abri et de la nourriture à des immigrants, et aussi qu'un édifice convenable soit érigé dans la dite Cité pour la réception des immigrants indigents et comme moyen de mieux subvenir à leurs besoins, soit maintenant reçue,

M. l'Orateur décide que comme l'acquiescement à la demande contenue dans cette Pétition entraînerait une dépense de deniers publics, elle ne peut être reçue.

L'Honorable M. *Morris*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le second rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour la protection des cours d'eau et des rivières navigables qui lui a été renvoyé.

L'objet du Bill est de mettre fin à la pratique de jeter du bran de scie et d'autres rebuts des moulins à scie dans les rivières navigables, ce qui tendrait d'après le Bill à obstruer la navigation. Sur ce point, votre Comité manque absolument de preuve, et comme il s'agit d'une affaire très-importante, il prend la liberté de rapporter le Bill à votre honorable Chambre, et de recommander le sujet à la considération du Gouvernement afin qu'il soit institué à cet égard une enquête par commission ou autrement.

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que les documents suivants soient imprimés :—

Réponse à une adresse,—correspondance, rapports d'ingénieurs et autres documents relatifs au louage par le Gouvernement à la compagnie d'entrepot de *Montréal* d'un lot de terre le long du Canal de *Lachine* (pour distribution seulement.)

Etat des recettes et paiements de la Puissance du *Canada* pour le semestre expiré le 31 Décembre 1870 (pour distribution seulement.)

Réponse à une adresse,—correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement Local de la *Nouvelle-Ecosse* touchant le nouvel édifice public à *Halifax*.

Rapport préliminaire de l'Honorable *J. H. Gray* sur l'uniformité des lois statutaires des Provinces d'*Ontario*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*.

Réponse à une adresse,—correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement Impérial, depuis le 17 Février 1870, au sujet du droit d'auteur et de la réimpression en *Canada* d'ouvrages anglais à l'égard desquels on a obtenu le droit d'auteur (des extraits seulement.)

Le Comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à une adresse,—état indiquant les noms de tous les employés du Gouvernement Fédéral employés par aucun des Gouvernements Locaux en rapport avec la commission d'arbitrage, etc., etc.

Réponse à un ordre de la Chambre, indiquant le montant payé pour la vente de timbres-poste pour l'année expirée le 30 Juin 1870, et à qui il a été payé.

Rapport officiel de la distribution des Statuts du *Canada*, 33 *Victoria*, étant la 3e session du 1er Parlement, 1870.

Réponse à un ordre de la Chambre, indiquant le nombre de compagnies d'assurances qui ont fait les dépôts requis par l'acte 31 *Vic.*, ch. 47.

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente aussi à la Chambre le cinquième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Les entrepreneurs de la reliure pour le Parlement, MM. *Hunter, Rose et Cie.*, ont transmis une communication demandant à être déchargés de leur entreprise, à condition qu'ils procurent une personne qualifiée qui prendrait les arrangements nécessaires et qui donnerait les sûretés requises. M. *Alexander Mortimer* ayant été mentionné comme étant une personne d'une longue expérience dans cette branche d'industrie, et comme possédant tout ce qu'il faut pour faire l'ouvrage bien et d'une manière expéditive, et les cautions qu'offre ce monsieur étant satisfaisantes, savoir : M. *George Mortimer*, Droguiste, et M. l'Échevin *Rowe*, Encanteur, tous deux d'*Ottawa*, le Comité recommande que la demande de MM. *Hunter, Rose et Cie.* à l'effet de se faire décharger de leur entreprise pour reliure soit agréée, et que M. *Alexander Mortimer* soit accepté comme entrepreneur de la reliure pour le Parlement aux mêmes conditions que MM. *Hunter, Rose et Cie.*, et pour le reste de la durée de leur contrat, en par M. *Mortimer* fournissant les cautions ci-dessus mentionnées.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De la Banque du District de *Niagara*, demandant le renouvellement de sa charte ; de *Francis Shanly* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie de construction dite de la Puissance ; de *Clarke Gamble* et autres, demandant l'incorporation de l'association d'assurances mutuelles sur la vic dite du *Canada*, et de *George Harvey*, demandant l'incorporation de la compagnie unie des producteurs et fabricants de betteraves et de sucre de betterave dite de la Puissance.

Quant à la pétition de *Peter Kennedy* et autres, des Comtés de *Glengarry* et *Russell*, demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant depuis le Grand Tronc, dans le Comté de *Soulanges*, au *Côteau Landing* ou près de là, jusqu'aux moulins d'*Alexandria*, dans le comté de *Glengarry*, et de là jusqu'à *Ottawa*, votre Comité trouve que les avis n'ont été publiés que depuis le 25 Février. Les promoteurs de la mesure disent que bien qu'ils fussent désireux de contruire ce chemin, il n'ont pu l'entreprendre à venir jusqu'à la détermination récente de la Législature d'*Ontario* d'accorder de l'aide pour les chemins de fer locaux, et que la Corporation de la Cité de *Montréal* ayant offert un bonus pour aider à établir une ligne de communication par chemin de fer avec la contrée d'*Ottawa*, ils ont enfin espéré de réussir dans leur entreprise, et qu'alors ils ont fait publier immédiatement l'avis nécessaire et qu'ils ont tenu des assemblées publiques pour discuter le projet, auxquelles assemblées il a été très favorablement accueilli.—Sous ces circonstances, votre Comité recommande la suspension de la règle relative à l'avis dans ce cas.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 4 Mai 1870, demandant un état indiquant autant qu'on peut le constater à présent, le nombre de ponts et les dimensions des souterrains qu'il est nécessaire de construire sur le Chemin de Fer Intercolonial, les localités où ils doivent être construits, le coût auquel ils sont estimés pour le cas où les arches doivent être construits en bois, et pareillement le coût auquel ils sont estimés pour le cas où les arches doivent être construits en fer ; aussi, copie des parties des contrats pour la construction du chemin qui contiennent les dispositions, s'il en est, ayant pour objet de permettre aux commissaires de substituer le fer au bois dans la construction des ponts lorsqu'il leur paraîtra désirable de le faire. (*Documents de la Session, No. 34.*)

L'Honorable M. *Langevin* présente aussi la réponse à un ordre de la Chambre des Communes, daté le 20 Février 1871, demandant un état indiquant le nombre de jours que chacun des commissaires du Chemin de Fer Intercolonial a été engagé dans l'accomplissement de ses devoirs d'office au siège du Gouvernement et sur la ligne du chemin de fer, respectivement, durant l'année 1870 ; aussi, un état des sommes payées pour les frais de voyage de chacun des dits commissaires durant la même année. (*Documents de la Session, No. 34.*)

L'Honorable M. *Langevin* présente aussi les réponses à deux ordres et à une Adresse de la Chambre des Communes, datés du 17, du 20 et du 23 Février 1871, demandant copie de toutes soumissions pour des travaux sur le Chemin de Fer Intercolonial depuis le dernier état soumis, et du même format que cet état tel qu'imprimé ; copie des annonces demandant telles

soumissions, avec indication des noms des journaux dans lesquels sont insérées ces annonces et du montant payé pour cet objet; copie des soumissions reçues pour des locomotives ou autres choses formant partie du fonds roulant et pour des rails, avec les informations touchant les annonces; aussi, un état indiquant le nombre d'ingénieurs, d'assistant-ingénieurs, paï-mâtres et autres employés dans chaque district et section à la date du 1er Juillet 1870 et le nombre d'hommes employés sur chaque Section à la même date; aussi, copie de tous rapports d'ingénieurs, de commissaires ou autres touchant le changement fait dans la route choisie par le Major *Robinson* entre *Bathurst* et la Rivière *Miramichi*; aussi, copie de toute correspondance entre les Commissaires et le Gouvernement au sujet des contrats, et copie de tous Ordres en Conseil au sujet de cette correspondance ou de ces contrats;

Un état indiquant le montant brut payé pour salaires et gages des ingénieurs et du personnel employé sur la ligne du Chemin de Fer Intercolonial jusqu'au 1er Janvier 1871, le nombre de personnes employées sur chaque section et division, et le montant payé pour des travaux exécutés par des entrepreneurs jusqu'à la même date,

Et un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont soumissionné pour des contrats pour la construction de quelque section du Chemin de Fer Intercolonial depuis le 19 Mai 1869, la somme brute mentionnée dans chaque soumission, le prix par mille et les sûretés offertes; aussi, les noms de toutes les personnes qui ont obtenu des contrats depuis la dite date, le montant brut et le prix par mille pour lesquels chaque contrat a été accordé, les sûretés données par chaque entrepreneur; aussi, la totalité de l'ouvrage fait par chaque entrepreneur depuis le 31 Décembre 1869, le progrès mensuel sur chaque section de chemin, la quantité totale de l'ouvrage fait, et la valeur à laquelle il peut être estimé; aussi, les noms de tous les ingénieurs, assistants-ingénieurs et employés qui ont été démis ou suspendus sur chaque section du chemin depuis le 31 Décembre 1869, la date de chaque démission ou suspension, le montant du salaire ou de l'allocation payable à chaque personne au moment de sa démission ou suspension; aussi, les noms de toutes les personnes qui ont été de quelque manière employées par les Commissaires sur chaque section depuis la date en dernier lieu mentionnée, et le montant de leur salaire ou allocation; aussi, les noms de toutes les personnes maintenant employées par les Commissaires sur chaque section, et le montant du salaire ou de l'allocation payable à chacune, et la nature de son occupation ou emploi. (*Documents de la Session, No. 34.*)

Ordonné, Que l'honorable M. *Abbott* ait la permission d'introduire un Bill concernant la Banque des Marchands du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanents des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue quand au Bill pour incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer conduisant de *Montréal* à *Ottawa*, sous le nom de "La Compagnie du Chemin de Fer de jonction de *Montréal* et de la Cité " d'*Ottawa*."

Ordonné, Que M. *Macdonald* (*Glengarry*) ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer conduisant de *Montréal* à *Ottawa*, sous le nom de "La Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de *Montréal* et de la Cité d'*Ottawa*."

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que M. *Pickard* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer "La Compagnie du pont de *Fredericton* et *St. Mary's*."

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Cameron (Peel)* ait la permission d'introduire un Bill pour amender et expliquer l'acte pour amender la charte de la Banque d'*Ontario*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Cameron (Peel)* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la charte de la banque de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *George E. Cartier* ait la permission d'introduire un Bill à l'effet d'amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *George E. Cartier* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte relatif à la Milice et à la Défense de la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Février 1871, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Révérend *William Morley Pugh* et autres, relative à la nomination d'un chapelain ou de chapelains pour accompagner l'expédition militaire à la Province de *Manitoba*. (*Documents de la Session, No. 35.*)

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par l'Honorable M. *Dorion*,

Ordonné, Que tous les états mis devant cette Chambre concernant le Chemin de Fer Intercolonial soient renvoyés au Comité Permanent des Comptes Publics.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte portant de nouvelles dispositions pour le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé : " Acte portant de nouvelles dispositions pour le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,

Résolu, Que pour le reste de la Session, les affaires et ordres du Gouvernement aurent la préséance les mercredis.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité des voies et moyens, étant lu, L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

L'Honorable Sir *Alexander T. Galt* propose pour amendement, secondé par M. *Cart-*

wright, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : cette Chambre regarde l'augmentation continue et rapide dans les dépenses ordinaires du Gouvernement comme excessive et inutile, et qu'elle croit qu'à moins qu'une plus stricte économie ne soit observée dans les dépenses générales du pays des maux graves auront bientôt lieu.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Béchar, d,	Fourrier,	McDougall (Lanark),	Ross (Wellington, D.C.),
Brousseau,	Galt (Sir Alexander T.),	McMonies,	Scatcherd,
Carmichael,	Geoffrion,	Metcalfe,	Snider,
Cartwright,	Godin,	Mills,	Thompson (Haldi-
Cheval,	Holton,	Morison (Victoria O.),	mand),
Cimon,	Joly,	Oliver,	Thompson (Ontario),
Coupal,	Jones (Halifax),	Pâquet,	Wells, et
Delorme,	Kempt,	Pelletier,	Wright (York, Ontario,
Dorion,	Macdonald (Glen-	Pozer,	D. O.);—35.
Fortier,	garry),		

CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Crawford (Brockville),	Keeler,	Pinsonneault,
Anglin,	Crawford (Leeds),	Killam,	Pope,
Archambeault,	Currier,	Kirkpatrick,	Pouliot,
Ault,	Daoust,	Lacerte,	Ray,
Baker,	Drew,	Langevin,	Renaud,
Barthe,	Dufresne,	Langlois,	Robitaille,
Beaubien,	Dunkin,	Lapum,	Ross (ChAMPLAIN),
Bellerose,	Ferris,	Lawson,	Ross (Victoria, N.E.),
Benoit,	Forbes,	Little,	Savary,
Bertrand,	Fortin,	McDonald (Antigon-	Scriver,
Blanchet,	Gaucher,	ish),	Simard,
Bolton,	Gaudet,	McDonald (Lunen-	Simpson,
Bowell,	Gendron,	burg),	Smith,
Brown,	Grant,	Masson (Soulanges),	Stephenson,
Burpee,	Gray,	Masson (Terrebonne),	Street,
Cameron (Inverness),	Grover,	McDougall (Trois-	Sylvain,
Cameron (Peel),	Harrison,	Rivières),	Tilley,
Caron,	Heath,	McKeagney,	Tourangeau,
Cartier (Sir George E.),	Hincks (Sir Francis),	McMillan,	Tupper,
Cayley,	Howe,	Merritt,	Walsh,
Chauveau,	Hurdon,	Moffatt,	Willson et
Chipman,	Jackson,	Morris,	Wright (Comté
Coffin,	Jones (Leeds et	Perry,	d'Ottawa.)—91.
Colby,	Grenville),	Pickard,	
Costigan,			

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

(En Comité.)

1. Résolu, Qu'il est expédient d'abroger cette partie de la 11e clause de l'acte des douanes de la dernière session, 33 Vic. chap. 9, qui autorise l'addition de cinq pour cent aux droits imposés par les clauses précédentes de cet acte ou par l'acte y mentionné tel qu'amendé par le dit acte.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Street fait rapport que le Comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

M. Street informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que mardi prochain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 13 Mars 1871.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. Jones (*Halifax*).—la Pétition de MM. Blake, Frères, et Cie., Marchands et autres, d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *William Bourk*, Reeve, et autres du Township d'*Oso*, et de la Corporation du Township d'*Oso* ; demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant de *Peterborough* à *Ottawa*, via *Carleton Place*, et devant traverser la Rivière des *Outaouais* dans la Province de *Québec*, pour là s'unir à d'autres chemins de fer.

De *N. Pettis*, et autres, du District de *Bedford*, Province de *Québec* ; demandant un acte pour les autoriser à établir une banque dans le dit District.

De *John Henry Dumble*, de la Ville de *Cobourg*, et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la compagnie des mines de fer de *Porsythe*.

De MM. *John Mathewson* et Fils, et autres, fabricants de savon en *Canada* ; demandant l'abolition du droit imposé sur le suif importé en *Canada* des *Etats-Unis*.

De la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord ; demandant un acte pour l'autoriser, sous certaines restrictions, à ériger des ponts fixes sur les rivières navigables au lieu de ponts levés et de ponts tournants.

De la Compagnie du Télégraphe de la Puissance ; demandant un acte d'incorporation.

De la Corporation Municipale du Comté de *Renfrew* ; demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer conduisant de la Cité de *Kingston* à la Ville de *Pembroke*, et devant traverser la Rivière des *Outaouais* à *Pembroke* ou près de *Pembroke*, pour là s'unir à des chemins de fer dans les Provinces d'*Ontario* et de *Québec*.

De Sa Seigneurie l'Évêque de *Fredericton* et autres ; demandant un acte pour autoriser le synode de l'Église d'Angleterre, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, à s'unir avec le synode provincial du *Canada*.

M. *Harrison*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, présente à la Chambre le second rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour autoriser la Corporation du Village de *Trenton* à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins, et il est convenu de le rapporter sans amendements.

Ordonné, Que M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un Bill pour comprendre en un seul acte les affaires financières de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Honorable M. *Tilley*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 8 Mars 1871, demandant un état indiquant la quantité de grain et de farine de toutes sortes importée dans la Puissance pour l'année 1870, et faisant voir en détail le nombre de minots de chaque espèce de grain séparément, le nombre de minots ainsi importés libres de droit, et le nombre de minots qui ont payé un droit, le nombre de barils de farine de toutes sortes séparément payant un droit, ou libres de droit, le montant total des droits perçus durant l'année 1870 sur les importations ci-dessus mentionnées, séparément et distinctement. (*Documents de la Session, No. 36.*)

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 8 Mars 1871, demandant un état indiquant le montant total du change en cours sterling acheté par le Gouvernement de la Puissance, durant l'année 1870, et jusqu'à ce jour, les prix payés et les banques d'où ce change a été acheté, le montant représenté par des lettres de change de banques du *Canada*, le montant représenté par des lettres de change de banquiers de *New-York*, ou par d'autres lettres de changes tirées en dehors de la Puissance. (*Documents de la Session, No. 37.*)

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général,—la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Février 1871, demandant le rapport de l'ingénieur du Département des Travaux Publics au sujet de la demande de permission d'ériger un pont de chemin de fer sur le Canal de *Lachine* sur la ligne de la Rue *Wellington*, et tous les papiers s'y rattachant. (*Documents de la Session, No. 38.*)

Aussi, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 20 Février 1871, demandant un état donnant toute correspondance, tous Ordres en Conseil, soumissions et autres documents se rattachant à la construction de havres de refuge sur les Lacs *Huron* et *Erié*, depuis le dernier état soumis. (*Documents de la Session, No. 39.*)

Et aussi, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 1er Mars 1871, demandant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, Ordres en Conseil et rapports d'ingénieurs ou autres personnes employées par le Département des Travaux Publics, au sujet d'une exploration concernant la construction d'un havre de refuge, à *Rimouski*, ainsi que les comptes du coût de telle exploration et tous autres documents y ayant rapport. (*Documents de la Session, No. 39.*)

L'Honorable M. *Howe*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de

la Chambre des Communes, datée le 17 Février 1871, demandant copie de toutes instructions données à l'Honorable M. *Archibald*, Lieutenant-Gouverneur de *Manitoba* et du Territoire du Nord-Ouest; aussi, copie de tous Ordres en Conseil relatifs à la dite Province émis depuis le mois de Janvier 1870 et non encore publiés; aussi, copie de tous rapports et de toute correspondance officielle entre le Lieutenant-Gouverneur et le Gouvernement de la Puissance depuis la date de sa nomination. (*Documents de la Session, No. 20.*)

L'Honorable M. *Howe* met aussi devant la Chambre le rapport du Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, division des affaires des Sauvages. (*Documents de la Session, No. 23.*)

M. *Street* propose, secondé par M. *Harrison*, que cette Chambre se forme maintenant en Comité pour examiner les résolutions suivantes:—

1. Qu'il est expédient d'autoriser la saisie, d'une manière sommaire, des navires et vaisseaux pour les provisions qui leur ont été fournies, et pour les réparations qui leur ont été faites.

2. Que lorsqu'il n'y aura pas de Cour d'Amirauté ou de Juridiction d'Amirauté, cette saisie émanera de la Cour de Comté ou d'une Cour de Juridiction inférieure.

3. Qu'en vertu de cette saisie, l'affaire pour être poursuivie jusqu'à jugement, et que les navires ou vaisseaux ainsi saisis pourront être vendus.

4. Qu'un Bill soit basé sur les résolutions qui précèdent, et soumis aux formalités nécessaires.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant:—

Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Tupper*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur fait l'exposé suivant à la Chambre:—

"Je remarque que, dans le journal du 9 Mars, il y a l'entrée que, sur l'objection faite par l'Honorable Député de *Bothwell*, la motion de l'Honorable Député du Comté de *Québec* a été déclarée n'être pas dans l'ordre pour la raison alléguée dans l'entrée en question. Je désire corriger cette même entrée. La motion n'était pas dans l'ordre, à mon avis, non parce qu'elle proposait une appropriation de deniers publics dans le sens de la 54e clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, et qu'elle aurait dû être précédée d'un message, mais parce qu'elle entraînait une augmentation de la dette publique, et qu'elle aurait dû être examinée d'abord en Comité Général.

"Je sais que l'on doute si l'on doit suivre la règle de pratique parlementaire qui veut que toute proposition abstraite qui augmenterait la dette publique, si elle était mise à exécution, soit considérée d'abord en Comité Général; mais mon opinion sur ce point a été exprimée dans deux ou trois occasions, et je continuerai de décider conformément à cette même opinion, à moins que la Chambre ne juge à propos d'exprimer une opinion contraire. Cette règle, cependant, s'étant imposée d'elle-même, la Chambre peut exiger qu'elle soit suivie, ou en dispenser. Mais la règle constitutionnelle contenue dans la 54e clause de l'Acte Impérial étant absolument obligatoire, elle doit être suivie rigoureusement, et doit être considérée en tout temps avec la plus grande circonspection par la Chambre.

“ Je désire en conséquence corriger l'erreur qui se trouve dans le Journal de manière que le précédent ne puisse être interprété comme se rapportant à la 54e clause de l'acte constitutionnel.”

Ordonné, Que la décision de M. l'Orateur telle que donnée ci-dessus soit entrée dans le Journal de cette Chambre.

La Chambre reprend la considération du sous-amendement proposé jeudi dernier à l'amendement proposé à cette motion, savoir : qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, représentant :—Qu'il n'est pas probable que la division du surplus de la dette de la ci-devant Province du *Canada* entre les Provinces de *Québec* et d'*Ontario* puissent être effectuée d'une manière juste et satisfaisante par le mode pourvu par l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867, et que les difficultés de cette question ont été considérablement augmentées par la sentence arbitrale rendue par les arbitres nommés par le Gouvernement de la Puissance et par celui d'*Ontario* en l'absence d'un arbitre pour la Province de *Québec*, laquelle sentence est regardée par le Gouvernement et le peuple de la Province de *Québec* comme illégale et injuste, et priant Sa Majesté de vouloir bien recommander la passation d'un acte par le Parlement Impérial amendant l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, de manière à permettre au Parlement du *Canada* de législater sur toute question se rattachant à tel surplus de la dette,—et lequel amendement était que tous les mots après “ Que ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—“ la validité de la sentence rendue par les arbitres nommés par le Gouvernement de la Puissance et par le Gouvernement d'*Ontario*, en l'absence d'un arbitre agissant de la part de la Province de *Québec*, étant contestée par la Province de *Québec*, et le Gouvernement du *Canada* en étant venu à la conclusion de ne pas agir sur la dite sentence avant que sa validité n'ait été déterminée par un tribunal judiciaire compétent, cette Chambre s'abstient d'exprimer aucune opinion sur la sentence ainsi rendue,”— et lequel sous-amendement était que les mots : “ la validité de la sentence rendue par les arbitres nommés par le Gouvernement de la Puissance et par le Gouvernement d'*Ontario*, en l'absence d'un arbitre agissant de la part de la Province de *Québec*, étant contestée par la Province de *Québec*, et le Gouvernement du *Canada* en étant venu à la conclusion de ne pas agir sur la dite sentence avant que sa validité n'ait été déterminée par un tribunal judiciaire compétent, cette Chambre s'abstient d'exprimer aucune opinion sur la sentence ainsi rendue,” soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ cette Chambre regrette que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de recommander à cette Chambre d'adopter une adresse à Sa Majesté la Reine, représentant que le partage entre la Province d'*Ontario* et la Province de *Québec* du surplus de la dette de la ci-devant Province du *Canada* au-delà de la somme de \$62,500,000 mis à la charge de la Puissance du *Canada* par l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord* présente des difficultés sérieuses qui n'ont pu jusqu'à présent être résolues d'une manière satisfaisante ; que ces difficultés résultant tant de l'incertitude quant au montant de la dette à partager que de l'absence d'une base acceptable pour faire ce partage et celui de l'actif (assets) demeuré commun à ces deux Provinces, menacent de créer des embarras sérieux, et que pour éviter ces difficultés la dette de la ci-devant Province du *Canada* devrait être mise en entier à la charge de la Puissance comme si elle l'eût été dès l'origine, avec compensation aux Provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse* pour la part que ces Provinces auront à payer dans le surplus de cette dette,—et demandant qu'il plaise à Sa Majesté de recommander au Parlement Impérial la passation d'un acte à l'effet d'amender l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, conformément aux représentations ci-dessus.”

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Barthe,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Délorme</i>	<i>Godin,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Tremblay.—16.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Wellington D. C.)</i>
<i>Ault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McDonald (Antig'ish),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaucher, -</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Street,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Thompson (H'ldim'd),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morison (Victoria O.)</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cartier (Sir Geo. E.),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wilson,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>d'Ottawa).</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>Wright (Ontario,</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>	<i>D. O.)—95.</i>
<i>Currier,</i>	<i>Lapum,</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Mardi, 14 Mars 1871.

Et l'amendement à la question principale étant de nouveau proposé,

M. *Mills* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Scatcherd*, que les mots : “ la validité de la sentence rendue par les arbitres nommés par le Gouvernement de la Puissance et par le Gouvernement d'Ontario, en l'absence d'un arbitre agissant de la part de la Province de Québec, étant contestée par la Province de Québec, et le Gouvernement du Canada en étant venu à la conclusion de ne pas agir sur la dite sentence avant que sa validité n'ait été déterminée par un tribunal judiciaire compétent, cette Chambre s'abstient d'exprimer aucune opinion sur la sentence ainsi rendue, ” soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ le partage de l'excédent de la dette de la ci-devant Province du

“ Canada en sus de la somme de \$62,500,000 assignée à la Puissance du Canada par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ayant été soumis à des arbitres nommés sous l'autorité du dit acte, et une majorité des arbitres ainsi nommés ayant rendu sa sentence, cette Chambre est d'opinion que le Gouvernement, dans le règlement des comptes entre chaque Province de la Puissance, devrait agir conformément à la base de la sentence.”

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Little,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Brown,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>	<i>White,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Magill,</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>Whitehead, et</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Snider,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Thompson (Haldimand)</i>	<i>D.O.)—25</i>
<i>Drew,</i>	<i>Mills,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDonald (Antigonish),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Street,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Tilly,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Grant,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Colby,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>d'Ottawa),—84.</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Perry,</i>	
<i>Coupal,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la question principale étant de nouveau proposé,

M. Joly propose comme sous-amendement, secondé par M. Pelletier, que les mots “ mais cette Chambre regrette que le Gouvernement du Canada n'ait rien fait pour suspendre les délibérations des deux arbitres restants avant que leur sentence ait été rendue, alors qu'il était prié de le faire par le Gouvernement de la Province de Québec,” soient ajoutés à la fin du dit amendement.

Et la motion étant mise aux voix : Que ces mots y soient ajoutés, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Barthe,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Délorme,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Pozzer, et</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Tremblay.—15.</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Pâquet,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McDonald (Antig'ish),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Street,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Howe,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morison' (Victoria O.),</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cartwright,,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White,</i>
<i>Caley,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Whitehead.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright (Comté d'Ot.) et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>D.O.).—95.</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la question principale étant de nouveau proposé, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDonald (Antigonish),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lunenbourg),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Pouliot,</i>	
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Renaud,</i>	

<i>Brousseau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Grover,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Street,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Crawford (Brookville),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Willson et</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright, (Comté</i>
<i>Currier,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pope,</i>	<i>d'Ottawa).—68.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Thompson (H'ldim'nd),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>White,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Whitehead, et</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wright (York, Ontario),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>D.O.).—41.</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Pozer,</i>	
<i>Cimon,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Wellington D.C.),</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix, savoir : " Que la validité de la sentence rendue par les arbitres nommés par le Gouvernement de la Puissance et par le Gouvernement d'Ontario, en l'absence d'un arbitre agissant de la part de la Province de Québec, étant contestée par la Province de Québec, et le Gouvernement du Canada en étant venu à la conclusion de ne pas agir sur la dite sentence avant que sa validité n'ait été déterminée par un tribunal judiciaire compétent, cette Chambre s'abstient d'exprimer aucune opinion sur la sentence ainsi rendu," la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins dix minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 14 Mars 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre un Etat Général de Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de *St. François*, pour l'année 1870. (*Documents de la Session, No. 26.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—
Par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,—la Pétition de la Banque *Jacques Cartier*.
Par M. *O'Connor*,—la Pétition de *Albert Prince* et autres. du Comté d'*Essex*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la Pétition de *G. M. Kinghorn* et autres, Membres de la Chambre de Commerce de la Cité de *Kingston*.

Par l'Honorable M. *Morris*,—la Pétition de M. *John Mc. G. Chambers*, Reeve, du Township de *Montague*, Comté de *Lanark*.

M. *Harrison*, du Comité Permanent des divers Bills Privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la Corporation de la Ville d'*Owen Sound* à imposer et percevoir certains péages, et il est convenu d'y faire des amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le sixième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De *William Workman*, et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie d'Assurances Mutuelles du *Canada* ; de *N. Pettis*, et autres, demandant un acte d'incorporation pour établir une banque dans le District de *Bedford*, (2) ; de l'Honorable *Alexander Campbell*, et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer de *Kingston* et *Pembroke* ; de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord, demandant le pouvoir de construire des ponts dormants au lieu de ponts lévis sur les rivières navigables ; de Sa Seigneurie l'Evêque de *Frédéricton* et autres, demandant que le Synode de l'Eglise d'Angleterre, dans le *Nouveau-Brunswick*, soit autorisé à s'unir au Synode Provincial du *Canada* ; de *John Henry Dumble* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Fer de *Forsythe* ; de la Compagnie du Télégraphe de la Puissance, demandant un acte d'incorporation ; d'*Edward Bealer* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie des risques isolés contre le feu du *Canada*.

A l'égard de celle de la Compagnie du Chemin de Fer de *Toronto* et *Nipissing*, demandant à prolonger sa ligne depuis le Lac *Nipissing* jusqu'à la Baie *James*, votre Comité voit que l'avis qu'elle a donné n'a été publié que dans la *Gazette du Canada* ; mais comme la partie du chemin formant l'extension projetée est maintenant bien éloignée des établissements, et qu'un avis ne pouvait être donné dans la localité ou dans le voisinage même, votre Comité recommande que l'avis tel que donné soit considéré comme suffisant.

A l'égard de la Pétition de *S. M. Ryerson*, de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant l'incorporation de la banque de l'*Ouest*, Votre Comité trouve que l'avis n'a commencé à être publié qu'aux premiers jours de la Session, les Pétitionnaires étant sous l'impression erronée qu'ils pouvaient obtenir une charte du Gouverneur en Conseil sous l'autorité de l'acte général des banques de la dernière Session ; cependant, comme tout le système de banque sera revisé durant la présente Session, votre Comité recommande la suspension de la règle relative à l'avis dans ce cas.

Ordonné, que M. *Harrison* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Riques Isolés d'Assurance contre le feu *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que la 51^e Règle de cette Chambre soit suspendue quant au Bill pour étendre les pouvoirs de la Compagnie du Chemin de Fer de *Toronto* et de *Nipissing*.

Ordonné, Que M. *Harrison* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre les pouvoirs de la Compagnie du Chemin de Fer de *Toronto* et *Nipissing*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que M. *Kirkpatrick* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de *Kingston* et *Pembroke*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que M. *Kirkpatrick* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Fer de *Forsythe*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner certaines résolutions ayant pour objet d'amender la loi relative aux Banques et au Commerce de Banque.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

EN COMITÉ.

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de refondre les dispositions de l'acte de la dernière Session relatif aux Banques et au Commerce de Banque (33 *Victoria*, chap. 11), les dispositions de l'acte relatif aux Banques (31 *Victoria*, chap. 11) et celles des dispositions des divers actes incorporant des banques qui ont été trouvées les meilleures en un seul acte général applicable à toutes les banques qui seront par la suite incorporées dans la Puissance, et à toutes les banques dont la charte expirera avant la fin de la Session prochaine du Parlement, ou dont l'existence a été continuée par une charte en vertu du dit acte de la dernière Session, et de continuer par le présent acte les chartes de toutes ces banques existantes jusqu'à la fin de la Session qui commencera immédiatement après le premier jour de Janvier 1881.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir par le même acte que tel acte pourra, par un Ordre en Conseil, être rendu applicable à toute banque dans la Puissance dont la charte n'expirerait pas durant la période ci-dessus mentionnée, sur la demande de telle banque, en par elle se conformant à certaines conditions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Street* fait rapport des Résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de refondre les dispositions de l'acte de la dernière Session, relatif aux Banques et au Commerce de Banques (33 *Vict.* ch. 11.), les dispositions de l'acte relatif aux banques (31 *Vict.*, ch. 11.), et celles des dispositions des divers actes incorporant des banques qui ont été trouvées les meilleures en un seul Acte général applicable à toutes les banques qui seront par la suite incorporées dans la Puissance, et à toutes les Banques dont la charte expirera avant la fin de la Session prochaine du Parlement, ou dont l'existence a été continuée par une charte en vertu du dit Acte de la dernière Session, et de continuer par le présent Acte les chartes de toutes ces banques existantes jusqu'à la fin de la Session qui commencera immédiatement après le premier jour de janvier 1881.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir par le même acte que tel acte pourra, par un Ordre en Conseil, être rendu applicable à toute banque dans la Puissance dont la charte n'expirerait pas durant la période ci-dessus mentionnée, sur la demande de telle banque, en par elle se conformant à certaines conditions.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill concernant les Banques et le Commerce de Banque.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'honorable Sir *Francis Hincks*,

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour en examiner une série de Résolutions concernant l'admission de la *Colombie Anglaise* dans la Puissance du *Canada*.

Sur motion de l'honorable M *Morris*, secondé par l'honorable Sir *Francis Hincks*,

Résolu, Que demain cette Chambre se formera en Comité pour examiner les Résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient d'amender et refondre les lois de la Puissance relatives aux poids et mesures, et d'établir un système uniforme à cet égard pour tout le *Canada*, excepté seulement en ce qui concerne certaines mesures employées pour certaines fins dans la Province de *Québec*; et de pourvoir à l'inspection des poids et mesures, et d'autoriser le Gouverneur-Général en Conseil à faire un tarif d'honoraires pour cette inspection suffisants pour faire face aux dépenses nécessaires pour mettre l'acte à effet.

2. Qu'il est expédient de permettre l'usage du système métrique dans la Puissance dans les cas où les parties à un contrat ou à une convention désireraient adopter ce système.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que demain cette Chambre se formera en Comité pour examiner une certaine Résolution déclarant qu'il est expédient d'amender et refondre et d'étendre à toute la Puissance du *Canada* les lois relatives à l'inspection de certains articles de provenance canadienne.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Général de la Chambre pour examiner une certaine Résolution affirmant la nécessité de rendre indemne le Gouvernement pour avoir autorisé l'émission d'un mandat spécial au montant de \$200,000 pour pourvoir à la défense de la Puissance, en repoussant l'invasion féniennne dans le mois de Mai dernier, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Qu'il est expédient de déclarer indemnes les Membres du Conseil Exécutif, l'Auditeur-Général et tous les autres fonctionnaires et personnes concernés dans l'émission d'un mandat spécial par Son Excellence le Gouverneur-Général le 27^e jour de Mai 1870, à la suite d'un Ordre en Conseil passé le même jour, en vertu des dispositions de la trente-cinquième section de l'Acte 31 *Victoria*, chap. 5, pour l'avance d'une somme de deux cent mille piastres, dans le but de faire face à certaines dépenses occasionnées par l'attaque de la frontière et la menace d'invasion du *Canada* par les féniens, ou pour l'emploi de la somme de \$198,289.35 pour le même but, à même la dite somme de \$200,000; des états détaillés de cette dépense, jusqu'au 30 Juin 1870, ayant été soumis au Parlement dans les Comptes Publics de l'année fiscale expirée ce même jour, et des états détaillés de cette dépenses depuis le 30 Juin 1870, avec copie des dits Ordres en Conseil et mandat, ayant été inclus dans le rapport de l'Auditeur-Général soumis au Parlement, le troisième jour de la présente Session, par le Ministre des Finances, et toutes les exigences de l'acte précité à cet égard ayant été dûment remplies.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour

rendre indemnes les Membres du Gouvernement Exécutif et autres pour la dépense inévitable de deniers publics, au-delà de l'octroi parlementaire, encourue en repoussant l'invasion des féniens en 1870.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité sur le Bill à l'effet d'établir des dispositions temporaires pour l'élection des Membres de la Chambre des Communes du Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Irvine* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour prévenir la corruption relativement à la perception du Revenu, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité pour examiner certaines résolutions relatives aux Banques d'Épargnes et à l'émission et au rachat des billets de la Puissance.

(EN COMITÉ.)

2. *Résolu*, Qu'il est expédient que le taux d'intérêt à payer sur les dépôts dans les dites Banques d'Épargnes soit tel qu'il plaira au Gouverneur en Conseil de fixer de temps à autre, n'étant pas moins de quatre, mais n'excédant point cinq pour cent par année, et d'établir des dispositions pour le paiement de l'intérêt et le remboursement des dépôts, et pour le paiement de toutes autres dépenses des dites Banques d'Épargnes, à même le fonds consolidé de revenu.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les dits assistants du Receveur-Général seront des agents pour l'émission et le rachat des billets de la Puissance, en vertu de la 5e clause de l'acte 31 *Vic.*, ch. 4, et auront la garde des livres des effets publics de la Puissance aux endroits pour lesquels ils seront nommés, et que le Gouverneur en Conseil pourra autoriser l'émission d'effets publics de la Puissance portant intérêt au taux de cinq pour cent, en vertu du dit acte, pourvu que la dette publique ne soit pas augmentée par cette émission au-delà du montant autorisé spécialement alors par le parlement.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger les clauses 73 et 75 de l'acte du Bureau des Postes de 1867, et d'établir d'autres dispositions pour prévenir l'augmentation de la dette publique, par le moyen de dépôts dans des banques d'épargnes, ou l'émission des dits effets publics, portant intérêt au taux de cinq pour cent.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur, en Conseil pourra, à sa discrétion, nommer un assistant Receveur-Général, et établir une banque d'épargnes dans la Cité de *Toronto* ou celle de *Montréal*, ou dans la Province de *Manitoba*, ou dans toute autre Province qui pourra par la suite faire partie de la Puissance, et que les dispositions qui précèdent s'appliqueront au dit assistant ou à la dite banque d'épargnes.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la banque de *St. Jean, N.-B.*, établie en vertu d'actes de la Législature Provinciale du *Nouveau-Brunswick*, sera de fait et sera censée avoir été, depuis le 1er Juillet 1867, une banque d'épargnes du Gouvernement canadien sous le contrôle du Gouverneur en Conseil, et ses propriétés, son actif et son passif seront censés avoir

été alors transférés au Gouvernement de la Puissance et avoir été acceptés par lui, sujets toutefois à une augmentation ou à une réduction convenables pour le surplus ou le déficit de ces propriétés et de cet actif, tels que comparés au passif dans le règlement des comptes entre Puissance et la Province du *Nouveau-Brunswick*.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de faire des dispositions à l'égard des diverses banques d'épargnes établies dans les Provinces d'*Ontario* et de *Quebec*, en vertu de l'acte de Législature de la ci-devant Province du *Canada*, 4 et 5 *Vic.*, ch. 32, (1841), dont l'existence est continuée seulement jusqu'à la fin de la présente Session, ou en vertu de chartes spéciales ou d'actes d'incorporation de la dite Législature, et à cet effet de continuer le dit acte jusqu'à la fin de la prochaine session, et de décréter que, dans l'intervalle, les administrateurs ou gérants de toute telle banque d'épargnes pourront déclarer leur option, soit—1o de transférer au Gouvernement de la Puissance l'actif et le passif de l'institution, qui sera en conséquence régie comme étant une banque d'épargnes du Gouvernement; soit—2o de les transférer à une banque incorporée; ou—3o de continuer l'institution en vertu d'une charte qui sera accordée par le Gouverneur avec un certain montant de capital, et conformément à des dispositions convenables pour la sûreté des déposants.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si les administrateurs ou gérants de telle banque d'épargnes jugent à propos de transférer l'actif et le passif en question au Gouvernement de la Puissance, le Gouverneur en Conseil, s'il est convaincu de la solvabilité de l'institution et de la suffisance de son actif pour faire face à son passif et de la nécessité de ce transfert, pourra, par un Ordre en Conseil, pourvoir au transfert de cet actif et de ce passif au Gouvernement de la Puissance, après quoi cette institution deviendra une banque d'épargnes du Gouvernement, et sera soumises aux dispositions mentionnées dans les quatre premières résolutions ci-dessus, en autant qu'elles peuvent s'y appliquer.

9. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si l'existence d'une telle banque d'épargnes est continuée par une charte, le taux de l'intérêt à payer aux déposant sera de temps à autre fixé par le Gouverneur en Conseil, mais ne sera pas moins de quatre ni plus de cinq pour cent par année, et que tous les deniers déposés au-delà du montant du capital de la banque seront placés en effets publics de la Puissance portant intérêt à un taux excédant d'un pour cent par année celui ainsi fixé, et que ses effets publics pourront être émis au pair en faveur de la banque, et qu'ils ne seront point transférables, mais qu'ils seront rachetables aux époques et après l'avis qui seront prescrits par le Gouverneur en Conseil.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toute personne, corporation ou institution recevant des dépôts d'argent par petites sommes comme épargnes moyennant le paiement par elle d'un intérêt, sera tenue de faire tels rapports quant à ces dépôts et à leur placement que le Gouverneur en Conseil pourra de temps à autre exiger, et d'enregistrer chez le ministre des finances, et de faire connaître par avis, de la manière que le Gouverneur en Conseil le prescrira, le nom de l'institution et celui de l'officier de la personne à qui l'on pourra signifier les procédures dans toute action ou poursuite.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le capital représenté par des dépôts aux banques d'épargnes, dans la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick*, dans les comptes de dépôts à l'égard desquels il n'y a pas eu de dépôts ou de sommes retirées depuis le 1er Juillet 1867, ne sera point porté à la charge de ces Provinces respectivement comme partie de la dette avec laquelle elles sont entrées dans l'union; mais que tous ces comptes seront transportés à un grand-livre des comptes en suspens; et si à l'avenir un dépôt ou le retrait d'une somme est fait et porté dans tout tel compte, il sera ôté de tel grand-livre, et le capital représenté par ce compte et l'intérêt échu depuis le 1er Juillet 1867 seront portés à la charge de la *Nouvelle-Ecosse* ou du *Nouveau-Brunswick*, selon le cas.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport Que le comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Banques et le Commerce de Banque, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé,

Ordonné, Que le dit Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ.)

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à transférer de temps à autre à la liste des articles admis en franchise toutes matières (étant des produits naturels ou manufacturés) employées dans les manufactures canadiennes.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à admettre libres de droit toutes machines qu'on doit employer dans toute manufacture canadienne, sur preuve satisfaisante que ces machines ne sont pas alors manufacturées en *Canada*.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'un état de toutes ces exemptions de droit en vertu des deux premières résolutions ci-dessus, et de tous les articles admis libres de droit en vertu de la troisième Résolution, soit soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de sa Session alors prochaine.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer un droit d'exportation d'une piastre et cinquante centins par corde sur l'écorce de pruche (*hemlock*) exportée du *Canada*,

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les mêmes droits de douane qui sont exigibles à *Manitoba*, en vertu de l'Acte de la dernière Session, 33 *Vict.*, Chap. 3, seront exigibles sur les marchandises importées dans quelque partie que ce soit du Territoire du Nord-Ouest.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient que la première Résolution prenne effet le et après le 16 du courant.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Street* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par l'Honorable M. *Dorion*,

Ordonné, Que l'état des recettes et dépenses de la Puissance, provenant de toutes sources, pour le semestre expiré le 31 Décembre 1870, soit renvoyé au Comité Permanent des Comptes Publics.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 15 Mars 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec pour l'année expirée le 31 mai 1870. (*Documents de la Session, No. 11.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Blanchet*,—la Pétition de Messieurs *Arthur H. Murphy* et Compagnie et autres, de la ville de *Lévis*.

Par M. *Lapum*,—la Pétition du Conseil Municipal des Townships unis de *Clarendon* et de *Miller*, Comté de *Frontenac*.

Par M. *Simard*,—la Pétition de *Jacques Robitaille* et autres, de la Cité de *Québec*.

Par M. *Tourangeau*,—la Pétition de *François Auger* et autres, de la Cité de *Québec*.

Conformément à l'Ordre du jour, la Pétition suivante est lue :—

De MM. *Black*, Frères, et Compagnie, marchands et autres, d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*; demandant qu'il ne soit fait aucun changement maintenant dans le système monétaire de la *Nouvelle-Ecosse*.

L'Honorable M. *Tupper*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année expirée le 30 Juin 1870. (*Documents de la Session, No. 5.*)

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 20 Février 1871, demandant un état indiquant toutes les réclamations faites auprès du Gouvernement en conséquence des troubles survenus dans les Territoires du Nord-Ouest, et les paiements faits, s'il en est; aussi, copie de tous Ordres en Conseil, rapports officiels ou autres documents relatifs à ces réclamations pour dommages; aussi, un état des réclamations faites par les soit-disant délégués, Messieurs *Scott*, *Richot* et *Black*, pour dépenses ou pour indemnité et les montants payés; aussi, un état de toutes autres réclamations personnelles faites, et des montants payés, avec copie de tous Ordres en Conseil et autres documents relatifs à ces réclamations. (*Documents de la Session, No. 44.*)

Sur motion de l'Honorable M. *Morris*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les Résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient d'amender la clause 7 de l'acte du revenu intérieur de 1868, (31 *Vic.*, ch. 29), en décrétant que la paraffine à l'état solide, la graisse lubrifiante étant à l'état fluide, l'huile lubrifiante provenant du pétrole cru et n'ayant pas été soumis au procédé de la distillation, le goudron et la rache enlevée de l'alambic sans passer par le serpentín ou le condenseur, et tout article provenant de tel goudron ou rache n'ayant passé par aucun procédé de distillation, seront exempts de tout droit d'accise.

2. Qu'il est expédient d'amender la clause 29 de l'acte 33 *Vict.*, ch. 3 (pour établir le Gouvernement de la Province de *Manitoba*), en autorisant le Gouverneur en Conseil à réduire tout droit ou tous les droits d'accise payables dans la dite Province, durant l'espace de trois années à compter de la passation du dit acte, sous l'autorité de toutes dispositions des lois du *Canada* relatives au revenu intérieur, qu'il jugera à propos de déclarer applicables à la dite Province, à tels taux qu'il jugera nécessaires en vue des droits de douane payables durant cette période sur des articles semblables importés dans la dite Province.

Un Bill pour prévenir la fraude dans la perception du revenu, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Général pour examiner certaines Résolutions au sujet

des Banques d'Épargne et de l'émission et du rachat des billets de la Puissance, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à ce qu'il soit donné des facilités additionnelles, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse* et celle du *Nouveau-Brunswick*, pour le dépôt des épargnes à intérêt avec la garantie du Gouvernement de la Puissance pour le paiement de l'intérêt et le remboursement du principal, et à cet effet d'autoriser la nomination d'un assistant du Receveur-Général dans chacune des dites Provinces, lequel aura l'administration du bureau principal de la Banque d'Épargnes du Gouvernement dans la Province pour laquelle il est nommé, et d'autoriser le Gouverneur en Conseil à établir des Banques d'Épargnes succursales dans les dites Provinces, qui seront confiées à l'administration d'agents qui seront nommés par le Gouverneur, les collecteurs de douane du *Nouveau-Brunswick* maintenant autorisés à recevoir des dépôts d'épargnes continuant comme tels agents jusqu'à ce que d'autres soient nommés à leur place.

La dite Résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

M. *Street*, du Comité Général pour examiner certaines Résolutions au sujet des Banques d'Épargnes et de l'émission et du rachat des billets de la Puissance, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

2. *Résolu*, Qu'il est expédient que le taux d'intérêt à payer sur les dépôts dans les dites Banques d'Épargnes soit tel qu'il plaira au Gouverneur en Conseil de fixer de temps à autre, n'étant pas moins de quatre, mais n'excédant point cinq pour cent par année, et d'établir des dispositions pour le paiement de l'intérêt et le remboursement des dépôts, et pour le paiement de toutes autres dépenses des dites Banques d'Épargnes, à même le fonds consolidé de revenu.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les dits assistants du Receveur-Général seront des agents pour l'émission et le rachat des billets de la Puissance, en vertu de 5e clause de l'Acte 31 *Victoria*, chap. 4, et auront la garde des livres des effets publics de la Puissance aux endroits pour lesquels ils seront nommés, et que le Gouverneur en Conseil pourra autoriser l'émission d'effets publics de la Puissance portant intérêt au taux de cinq pour cent, en vertu du dit acte, pouvu que la dette publique ne soit pas augmentée par cette émission au-delà du montant autorisé spécialement alors par le Parlement.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger les clauses 73 et 75 de l'Acte du Bureau des Postes de 1867, et d'établir d'autres dispositions pour prévenir l'augmentation de la dette publique, par le moyen de dépôts dans les Banques d'Épargnes, ou l'émission des dits effets publics, portant intérêt au taux de cinq pour cent.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil pourra, à sa discrétion, nommer un Assistant-Receveur-Général, et établir une Banque d'Épargnes dans la Cité de *Toronto* ou celle de *Montréal*, ou dans la Province de *Manitoba*, ou dans toute autre Province qui pourra par la suite faire partie de la Puissance, et que les dispositions qui précèdent s'appliqueront au dit assistant ou à la dite Banque d'Épargne.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la Banque de *St. Jean, N.-B.*, établie en vertu d'actes de la Législature Provinciale du *Nouveau Brunswick*, sera de fait et sera censée avoir été, depuis le 1er Juillet 1867, une Banque d'Épargnes du Gouvernement Canadien sous le contrôle du Gouverneur en Conseil, et ses propriétés, son actif et son passif seront censés avoir été alors transférés au Gouvernement de la Puissance et avoir été acceptés par lui, sujets toutefois à une augmentation ou à une réduction convenables pour le surplus ou le déficit de ces propriétés et de cet actif, tels que comparés au passif dans le règlement des Comptes entre la Puissance et la Province du *Nouveau-Brunswick*.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de faire des dispositions à l'égard des diverses Banques d'Épargnes établies dans les Provinces d'*Ontario* et de *Québec*, en vertu de l'Acte de Législature de la ci-devant Province du *Canada*, 4 et 5 *Victoria*, chap. 32, (1841), dont l'existence est continuée seulement jusqu'à la fin de la présente Session, ou en vertu de chartes spéciales ou d'actes d'incorporation de la dite Législature, et à cet effet de continuer le dit acte jusqu'à la fin de la prochaine Session, et de décréter que, dans l'intervalle, les administrateurs ou gérants de toute telle Banque d'Épargnes pourront déclarer leur option—1. De transférer au Gouvernement de la Puissance l'actif et le passif de l'institution, qui sera en conséquence régie comme étant une Banque d'Épargnes du Gouvernement, soit—2. De les transférer à une banque incorporée, ou—3. De continuer l'institution en vertu d'une charte qui sera

accordée par le Gouverneur avec un certain montant de capital, et conformément à des dispositions convenables pour la sûreté des déposants.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si les administrateurs ou gérants de telle Banque d'Épargnes jugent à propos de transférer l'actif et le passif en question au Gouvernement de la Puissance, le Gouverneur en Conseil, s'il est convaincu de la solvabilité de l'institution et de la suffisance de son actif pour faire face à son passif et de la nécessité de ce transfert, pourra, par Ordre en Conseil, pourvoir au transfert de cet actif et de ce passif au Gouvernement de la Puissance, après quoi cette institution deviendra une Banque d'Épargnes du Gouvernement, et sera soumise aux dispositions mentionnées dans les quatre premières résolutions ci-dessus, en autant qu'elles peuvent s'y appliquer.

9. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si l'existence d'une telle Banque d'Épargnes est continuée par une charte, le taux de l'intérêt à payer aux déposants sera de temps à autre fixé par le Gouverneur en Conseil, mais ne sera pas moins de quatre ni plus de cinq pour cent par année, et que tous les deniers déposés au-delà du montant du capital de la banque seront placés en effets publics de la Puissance portant intérêt à un taux excédant d'un pour cent par année celui ainsi fixé, et que ces effets publics pourront être émis au pair en faveur de la banque, et qu'ils ne seront point transférables, mais qu'ils seront rachetables aux époques et après l'avis qui seront prescrits par le Gouverneur en Conseil.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toute personne, corporation ou institution recevant des dépôts d'argent par petites sommes comme épargnes moyennant le paiement par elle d'un intérêt, sera tenue de faire tels rapports quant à ces dépôts et à leur placement que le Gouverneur en Conseil pourra de temps à autre exiger, et d'enregistrer chez le Ministre des Finances, et de faire connaître par avis, de la manière que le Gouverneur en Conseil le prescrira, le nom de l'institution et celui de l'officier ou de la personne à qui l'on pourra signifier les procédures dans toute action ou poursuite.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le capital représenté par des dépôts aux Banques d'Épargnes, dans la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick*, dans les comptes de dépôts à l'égard desquels il n'y a pas eu de dépôts ou de sommes retirées depuis le 1er Juillet 1867, ne sera point porté à la charge de ces Provinces respectivement comme partie de la dette avec laquelle elles sont entrées dans l'Union ; mais que tous ces comptes seront transportés à un grand-livres des comptes en suspens ; et si à l'avenir un dépôt ou le retrait d'une somme est fait et porté dans tout tel compte, il sera ôté de tel grand-livre, et le capital représenté par ce compte et l'intérêt échu depuis le 1er Juillet 1867 seront portés à la charge de la *Nouvelle-Ecosse* ou du *Nouveau-Brunswick*, selon le cas.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour donner de nouvelles facilités pour le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du Gouvernement, et pour l'émission et le rachat des billets de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill concernant les Banques d'Épargnes dans les Provinces d'*Ontario* et de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

M. Street, du Comité des Voies et Moyens, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger cette partie de la 11e clause de l'acte des douanes de la dernière session, 33 *Vict.*, chap. 9, qui autorise l'addition de cinq pour cent aux droits imposés par les clauses précédentes de cette acte ou par l'acte y mentionné tel qu'amendé par le dit acte.

La dite Résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Street, du Comité des Voies et Moyens, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à transférer de temps à autres à la liste des articles admis en franchise toutes matières (étant des produits naturels ou manufacturés) employées dans les manufactures canadiennes.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à admettre libre de droit toutes machines qu'on doit employer dans toute manufacture canadienne, sur preuve satisfaisante que ces machines ne sont pas alors manufacturées en *Canada*.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'un état de toutes ces exemptions de droit en vertu des deux premières résolutions ci-dessus, et de tous les articles admis libre de droit en vertu de la troisième résolution, soit soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de sa session alors prochaine.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer un droit d'exportation d'une piastre et cinquante centins par corde sur l'écorce de pruche (*hemlock*) exportée du *Canada*.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les mêmes droits de douane qui sont exigibles à *Manitoba* en vertu de l'acte de la dernière session, 33 *Vict.*, chap. 3, seront exigibles sur les marchandises importées dans quelque partie que ce soit du Territoire du Nord-Ouest.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient que la première Résolution prenne effet le et après le 16 du courant.

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Que la seconde Résolution soit maintenant lue la seconde fois.

L'Honorable M. *Holton* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, que tous les mot après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants, "il soit résolu que, dans l'opinion de cette Chambre, il est "inexpédient de donner au Gouvernement le pouvoir de déterminer quels articles seront "admis en franchise."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Macdonald (Glen-</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>garry),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wright, (York, On-</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Grenville),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>tario, D.O.)—37.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Little,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Robitaille,</i>

<i>Blanchet,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Smith,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Grant,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Grover,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Thompson (H'ldim'nd)</i>
<i>Caron,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cartier, (Sir George E.),</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pearson,</i>	<i>White, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Willson,—84.</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

La dite Résolution étant alors lue la seconde fois, est adoptée.

Les 3^e et 4^e Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La 5^e Résolution étant lue de nouveau,

L'Honorable Sir George E. Cartier propose, secondé par l'Honorable M. Morris, Que permission soit donnée de retirer la dite Résolution ; et des débats s'en suivent,

M. Mills propose, secondé par M. Oliver, que cette Chambre s'ajourne maintenant ; et des débats s'en suivent, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Et cette motion étant mise aux voix : Que permission soit donnée de retirer la dite Résolution, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Victoria N.-E.),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fourrier,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.)</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall Trois-</i>	<i>Smith,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gerdon,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Street,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Thompson (H'ldim'nd),</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Grover,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Wells,</i>

<i>Cimon,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morris,</i>	<i>White,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Piquet,</i>	<i>Wright (York, Ontario, D.C.),—112.</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Jones (Lds&Grenville),</i>	<i>Pelletier,</i>	
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Keeler,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Baker,</i>	<i>Currier,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Walsh, et</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Tournaud,</i>	<i>d'Ottawa)—14.</i>
<i>Bown,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Tourangeau,</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Les 6e et 7e Résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour amender les Actes relatifs aux droits de douane.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour étendre à la Province de *Manitoba* certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres Provinces de la Puissance," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé : " Acte pour étendre à la Province de *Manitoba* certaines lois criminelles maintenant en force dans les autres Provinces de la Puissance," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport sur l'état de la Milice de la Puissance du *Canada* pour l'année 1870. (*Documents de la Session*, No. 7.)

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Macdonald (Glengarry)* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau vendredi prochain.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres pour les Bills Privés sont appelés.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser la Corporation du Village de Trenton à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Mills fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour étendre les dispositions de l'Acte pour autoriser la Corporation de la Ville d'Owen Sound à imposer et percevoir certains péages, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Mills fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille neuf cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Milice et de la Défense, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille huit cent vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat pour les provinces, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Receveur-Général, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-six mille trois cents sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Finances, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille neuf cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Douanes, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

7. Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille et quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Travaux Publics, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

10. Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du Trésor, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

13. Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux des Finances à la *Nouvelle-Ecosse* et au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Marine et des Pêcheries à la *Nouvelle-Ecosse* et au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des Départements, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau des Papeteries pour Papeteries, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux augmentations en vertu de l'acte du service civil ou aux nouvelles nominations exigées par une augmentation du personnel ou par quelque autre changement, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec l'administration de la Justice, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'administration de la justice pour *Manitoba* et le Territoire du Nord Ouest, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police fédérale, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police du havre de Montréal, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent quarante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police de rade, Québec, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

M. *Street* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, décide de se former en Comité pour examiner

certaines Résolutions établissent un système uniforme de poids et mesures pour tout le *Canada*, et permettant l'usage du système métrique dans la Puissance.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender et refondre les lois de la Puissance relatives aux poids et mesures, et d'établir un système uniforme à cet égard pour tout le *Canada*, excepté seulement en ce qui concerne certaines mesures employées pour certaines fins dans la Province de *Québec*; et de pourvoir à l'inspection des poids et mesures, et d'autoriser le Gouverneur en Conseil à faire un tarif d'honoraires pour cette inspection suffisants pour faire face aux dépenses nécessaires pour mettre l'acte à effet.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de permettre l'usage du système métrique dans la Puissance dans les cas où les parties à un contrat ou à une convention désireraient adopter ce système.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution déclarant qu'il est expédient de refondre et étendre à toute la Puissance du *Canada* les lois relatives à l'inspection de certains articles de provenance canadienne.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient d'abroger les actes, maintenant en force dans les diverses Provinces de la Puissance, relatifs à l'inspection des articles suivants, savoir :—Farines, blé et autres grains,—bœuf et lard,—poisson et huile de poisson,—potasse et perlasse,—beurre, fromage et saindoux,—cuir et peaux crues,—et de faire une seule loi relative à l'inspection de ces articles applicable à toute la Puissance, refondant les dispositions des lois existantes qui ont été trouvées avantageuses, et donnant le pouvoir au Gouverneur en Conseil d'établir de temps à autre des honoraires payables pour la dite inspection et les services des inspecteurs à cet égard

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 16 Mars 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état général des baptêmes, mariages et sépultures dans le District de *Bedford*, pour l'année 1870. (*Documents de la Session*, No. 26.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Kirkpatrick*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de la Cité de *Kingston*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de *Narcisse Valois* et autres, de la Cité de *Montréal*, intéressés dans le commerce de Cuir.

Par M. *Grover*,—la Pétition de la Corporation des Townships-unis de *Belmont et Methuen* ; la Pétition de *Robert H. Elliot* et autres, du Township de *Asphodel* ; et la Pétition de la Corporation du Township de *Dummer*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Banque *Jacques Cartier* ; demandant la continuation de sa charte, le pouvoir d'augmenter son capital, et certains autres amendements.

D'*Albert Prince*, et autres, du Comté de *Essex* demandant à être soustraits à l'opération des lois des pêcheries, en ce qui concerne la Rivière et les Lacs bordant le dit Comté.

De *G. M. Kinghorn*, et autres, Membres de la Chambre de Commerce de la Cité de *Kingston* ; demandant un acte d'incorporation.

De *John McG. Chambers*, Reeve du Township de *Montague*, Comté de *Lanark* ; demandant l'incorporation d'une compagnie à l'effet de construire un chemin de fer conduisant de *Peterborough* à *Ottawa*, via *Carleton Place*, et traversant la Rivière des *Outaouais*, dans la Province de *Québec*, pour là s'unir à d'autres chemins de fer.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Cameron (Peel)* ait la permission d'introduire un Bil pour incorporer la Compagnie du Télégraphe de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

M. *Oliver* propose, secondé par M. *Whitehead*, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant toute correspondance avec le Gouvernement de la Puissance, non encore soumise à cette Chambre, au sujet d'un changement dans nos relations commerciales avec les *Etats-Unis* ; et la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Pelletier*, secondé par M. *Delorme*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance et de tous documents relatifs à l'établissement de Bureaux d'Examineurs pour accorder des certificats de capacité aux maîtres ou seconds de navire de mer, conformément au Statut du *Canada* de 1870, 33 *Vict.*, Chap. 17 ; aussi, un état indiquant les noms des différentes personnes faisant partie de ces Bureaux d'Examineurs, et des ports de mer où ces bureaux sont établis.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Dorion*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

Ordonné, Qu'un ordre émane de cette Chambre à l'effet d'obtenir un état du taux d'intérêt payé par les différentes Banques d'Epargnes dans les Provinces de *Québec* et d'*Ontario*, pendant les trois dernières années, avec un état des sommes qu'elles ont payées aux institutions de charité pendant la même période.

Sur motion de M. *Currier*, secondé par M. *Walsh*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Département des Travaux Publics et *George Sterling*, au sujet d'une réclamation pour

dommages, faite par le dit *Sterling* contre le Gouvernement, la dite réclamation résultant de l'acte d'un officier du Département des Travaux Publics.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Pickard*, secondé par M. *Burpee*,

Ordonné, Que le Greffier mette devant la Chambre un état détaillé indiquant tous les deniers reçus pour Bills Privés introduits durant ce Parlement depuis le 1er juillet 1867 ; aussi, les noms des parties de qui ces deniers ont été reçus, et les noms des parties à qui on a remis de l'argent, s'il en est.

Sur motion de M. *Broussan*, secondé par M. *Simard*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans les quatrième et cinquième rapports du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. *Jones (Halifax)*, secondé par M. *Carmichael*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les terrains pris pour des fins de chemin de fer sur les sections Nos. 4 et 11 du Chemin de Fer Intercolonial, la quantité prise de chaque personne, le montant payé pour des terrains, pour des bâtisses, les sommes payées aux évaluateurs pour tous leurs services sur les sections Nos. 4 et 11, et les sommes payées pour services légaux s'y rattachant.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Oliver*,

Ordonné, Que l'officier qu'il appartient mette devant la Chambre un tableau indiquant la quantité et la valeur des diverses sortes d'articles importés dans la *Colombie Anglaise* pour la dernière année fiscale dont il existe des états, le montant des droits perçus sur chacun des dits articles, et le montant qui aurait été perçu si le tarif canadien actuel eût été en force.

Sur motion de M. *Burpee*, secondé par M. *Farris*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant la quantité de charbon, de coke, blé, maïs et autres grains, farine de blé, de seigle et autre farine importée dans chacune des Provinces d'*Ontario*, de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, respectivement, depuis le 7 Avril jusqu'au 31 Décembre 1870 ; le montant des droits perçus sur les dits articles, respectivement, dans chaque Province ; la quantité de ces articles sur lesquels des droits ont été payés ou garantis, et qui ont ensuite été expédiés de chacune des dites Provinces, soit en entrepôt ou sujets à une remise de ces mêmes droits ; aussi, la quantité des dits articles, provenant d'aucune des Provinces, qui a été expédiée de ces Provinces à chacune des autres Provinces susdites entre les dates ci-dessus mentionnées, et les pays d'où ils sont importés.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *McDonald (Antigonish)*, secondé par M. *Forbes*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant tous les deniers payés par le Gouvernement de la Puissance, depuis le 1er Juillet 1867, à compte de contrats antérieurs conclus par les Gouvernements du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, et portés au compte de la dette de ces Provinces respectivement.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender et étendre l'Acte des chemins de fer, 1868, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les chemins de fer de 1868, étant lu (celui de l'Hon. M. *Cameron de Peel*),

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Ordre du jour pour la seconde du Bill concernant les chemins de fer de 1868, étant lu (celui de M. *Kirkpatrick*),

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte du Recensement," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte du Recensement," lequel est lu comme suit :—

Page 2, ligne 7. Retranchez " du présent Acte" et insérez " de l'Acte du Recensement."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte passé dans la 31^e année du règne de Sa Majesté, chapitre soixante-et-six, intitulé : " Acte concernant les Etrangers et la Naturalisation," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Cameron (Huron)*, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, les Honorables Messieurs *Tupper*, *Morris* et *Smith*, Messieurs *Harrison*, *Scatcherd* et *Young*, et l'Honorable M. *Irvine*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant la Naturalisation de certains Aubains, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'acte passé dans la 31^e année du règne de Sa Majesté, chapitre soixante-et-six, intitulé : " Acte concernant les Etrangers et la Naturalisation."

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour étendre la loi relative au port d'armes dangereuses, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Juges des Cours de Comté dans la Province d'*Ontario*, déclarant leur rémunération pour l'accomplissement de leur devoirs judiciaires, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la deuxième section de l'Acte de la Faillite de 1869, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Godin*, l'Honorable M. *Abbott*, Messieurs *Barthe*, *Chipman*, *Bolton*, *Scatcherd*, *Harrison*, *Geoffrion*, *Savary* et *Langlois*, et l'Honorable M. *Cameron (Peel)*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte de la Faillite de 1869, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial sur le Bill pour amender la deuxième section de l'Acte de la Faillite de 1869.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour lever tout doute quant à l'obligation d'apposer des timbres sur les billets pour prime acceptés ou possédés par des Compagnies d'Assurances Mutuelles contre le Feu, étant lu,

Et la question étant proposée à l'effet que le Bill soit maintenant lu la seconde fois,

Et des débats s'ensuivant,

Et objection étant faite par l'Honorable M. *Holton*, représentant du District Electoral de *Chateauguay*, que le Bill doit, en vertu de la 54e clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867, être d'abord recommandé par un Message de la Couronne, et aussi que le Bill aurait dû avoir pris naissance en Comité Général,—

Et M. l'Orateur ayant exprimé le désir d'ajourner sa décision,

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

M. *Mills*, du Comité Général pour examiner certaines Résolutions concernant l'établissement d'un système uniforme de poids et mesures pour tout le *Canada*, et permettant l'usage du système métrique dans la Puissance, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender et refondre les Lois de la Puissance relatives aux poids et mesures, et d'établir un système uniforme à cet égard pour tout le *Canada*, excepté seulement en ce qui concerne certaines mesures employées pour certaines fins dans la Province de *Québec*; et de pourvoir à l'inspection des poids et mesures, et d'autoriser le Gouverneur en Conseil à faire un tarif d'honoraires pour cette inspection suffisants pour faire face aux dépenses nécessaires pour mettre l'acte à effet.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de permettre l'usage du système métrique dans la Puissance dans les cas où les parties à un contrat ou à une convention désiraient adopter ce système.

Les dites Résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux poids et mesures.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Mills*, du Comité Général pour examiner une certaine Résolution proposée, déclarant qu'il est expédient d'amender et refondre et d'étendre à toute la Puissance du *Canada* les lois relatives à l'inspection de certains articles de provenance canadienne, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Qu'il est expédient d'abroger les actes, maintenant en force dans les diverses Provinces de la Puissance, relatifs à l'inspection des articles suivants, savoir :—Farines, Blé et autres grains,—Bœuf et Lard,—Poisson et Huile de Poisson,—Potasse et Perlasse,—Beurre, Fromage et Saindoux,—Cuir et Peaux crues,—et de faire une seule loi relative à l'inspection de ces articles applicable à toute la Puissance, refondant les dispositions des lois existantes qui ont été trouvées avantageuses, et donnant le pouvoir au Gouverneur en Conseil d'établir de temps à autre des honoraires payables pour la dite inspection et les services des inspecteurs à cet égard.

La dite Résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour amender et refondre et étendre à toute la Puissance du *Canada* les lois relatives à l'inspection de certains articles de provenance canadienne.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 17 Mars 1871.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu une réponse (en partie) en conformité de l'ordre de la Chambre du 17 Février 1871 demandant certains états relatifs à la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada*. (*Documents de la Session, No. 15.*)

M. l'Orateur met devant la Chambre le compte courant du comptable de la Chambre des Communes du *Canada*, depuis le 30 Juin 1869 jusqu'au 31 Décembre 1870, et un extrait des minutes du bureau de l'économie interne.

Dépense pour l'année expirée le 30 Juin 1869.....	\$235,890 37
À déduire : impressions et reliure.....	5,350 79
	\$230,539 58
Dépense du 1er Juillet 1869 au 1er Juillet 1870.....	\$225,252 30
	\$5,287 28

T. VAUX,
Comptable.

J. STANSFELD,
Teneur de livres.

BUREAU DU COMPTABLE,
CHAMBRE DES COMMUNES, 1er Février 1871.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,
OTTAWA, 16 Janvier 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport, conformément à mes instructions, que j'ai examiné les livres et comptes du comptable de la Chambre des Communes pour les semestres expirant le 30 Juin et le 31 Décembre 1870, et que je les ai tous trouvés corrects. Je crois cependant de mon devoir de mentionner que les déductions pour les pensions sont faites dans toutes les autres branches du service public en vertu de l'acte des pensions de retraite sans égard à la durée du service, tandis que je vois qu'en conséquence de votre interprétation de l'acte et des instructions données au comptable, aucune déduction n'a été faite sur les salaires des officiers de la Chambre qui ont servi 35 ans. J'ai, encore une fois, beaucoup de plaisir à rendre un bon témoignage à M. *Vaux* et à M. *Stansfeld* pour la manière dont les affaires du bureau du comptable continuent d'être administrées.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre Obéissant Serviteur,

THOMAS D. TIMS,
Inspecteur, Département des Finances.

L'Honorable JAMES COCKBURN, M. P.
Orateur des Communes du *Canada*,
Etc., Etc., Etc.

Compte Courant du Comptable des Communes du Canada, indiquant le montant reçu et celui déboursé par lui pour les contingents de la dite Chambre, du 30 juin 1869 au 30 juin 1870.

		\$ cts.	Pièces justificatives.		Montant des paiements en entier jusqu'au 30 juin 1870.	
1869.						
1er juillet.....	Balance en main.....	28,370 88				
30 do	Reçu pour dépenses courantes.....	10,000 00	A	Indemnité.....	115,987 00	
30 septembre.....	do do	10,000 00	B	Salaires.....	67,697 49	
30 octobre.....	do do	10,000 00	C	Papeterie.....	4,217 91	
30 novembre.....	do do	10,000 00	D	Messagers, etc.....	8,340 00	
			E	Journaux, etc.....	3,370 53	
			F	Frais de ports et télégrammes.....	2,939 19	
30 décembre.....	De Todd, bills privés.....	1,000 00	G	Assurance.....	542 50	
			H	Pensions.....	840 00	
			I	Service extra.....	5,161 00	
			J	Eau, combustible, gaz.....	4,897 12	
1870.			K	Ouvriers.....	4,098 37	
30 janvier.....	do pour dépenses courantes..	10,000 00	L	Frais de comités.....	772 45	
30 mars.....	do do	20,000 00	M	Dépôt, poste, entre les mains du R.-G.	16,000 00	
30 mai.....	do do	10,000 00	N	Divers.....	6,369 83	
30 juin.....	do do	30,000 00				
30 février.....	do pour indemnité.....	40,000 00				
30 avril.....	do do	53,600 00				
30 mai.....	do do					
		\$253,870 88		Balance en main.....	12,637 49	
1870.					\$ 253,870 88	
1er juillet.....	Balance en main.....	12,637 49				

T. VAUX, Comptable.
 Examiné et trouvé correct,
 14 janvier 1871.
 THOMAS D. TIMS,
 Inspecteur, Département des Finances.

BUREAU DU COMPTABLE,
 CHAMBRE DES COMMUNES,
 Ottawa, 30 juin 1870.

COMPTE Courant du Comptable des Communes du Canada, indiquant le montant reçu et celui déboursé par lui pour les contingents de la dite Chambre, du 30 juin 1869 au 30 juin 1870.

1870.		\$ cts.	Pièces justificatives.	Montant des paiements jusqu'au 31 décembre 1870.	\$ cts.
1er juillet	Balance en main	12,637 49	A	Salaires, moins la déduction pour les pensions \$1149 20.....	32,755 80
31 do	Reçu pour dépenses courantes	10,000 00	B	Messagers, etc	1,133 00
31 septembre	do	10,000 00	C	Papeterie.....	4,786 02
31 octobre	do	10,000 00	D	Ouvriers.....	1,869 94
31 novembre	do	10,000 00	E	Journaux, etc.....	200 42
31 décembre	do	10,000 00	F	Frais de port et télégrammes.....	1,340 20
			G	Assurance	455 00
			H	Pensions.....	420 00
			I	Eau, combustible, gaz.....	2,256 00
			J	A. L. Cardinal.....	955 00
			K	* Déduction pour les pensions.....	1,149 20
			L	Divers	236 00
				Balance en main.....	15,081 91
1871.		62,637 49			62,637 49
1er janvier	Balance en main	15,081 01			

T. VAUX,
Comptable.

BUREAU DU COMPTABLE,
CHAMBRE DES COMMUNES,
Ottawa, 31 décembre 1870.

Examiné et trouvé correct,
14 janvier 1871.
THOMAS D. TIMS,
Inspecteur, Département des Finances.
* N. B.—Ce montant a été déposé à la Banque de Montréal, au crédit d'un compte spécial avec M. Vaux. Il devrait être transféré au crédit du Receveur-Général à la fin de l'année fiscale, avec toutes les déductions jusqu'à cette date.

T. D. T.

Extrait des Minutes du Bureau de l'Economie Interne.

2 Février 1871.

Les livres, pièces justificatives et comptes ayant été soumis au Bureau, il est
Résolu, Que les Comptes présentés par le Comptable soient approuvés, et qu'ils sont par
 le présent confirmés tels qu'examinés.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—
 Par M. *Workman*,—la Pétition de *Samuel Waddell* et autres, de la Cité de *Montréal*.
 Par l'Honorable M. *McGreevy*,—la Pétition de la Compagnie d'Assurance Maritime
 et contre le feu de *Québec*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—
 De MM. *Arthur H. Murphy* et Cie., et autres, de la Ville de *Lévis* ; de *Jacques Robitaille*,
 et autres, de la Cité de *Québec* ; et de *François Auger* et autres, de la Cité de *Québec* ;
 demandant l'abolition du droit imposé sur la farine et sur le charbon importés en *Canada*.
 Du Conseil Municipal des Townships-unis de *Clarendon* et *Miller*, comté de *Frontenac* ;
 demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer
 conduisant de *Peterborough* à *Ottawa*, via *Carleton Place*, et traversant la Rivière des *Ota-
 ouais* dans la Province de *Québec*, pour là s'unir à d'autres chemins de fer.

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du
 Parlement, présente à la Chambre le sixième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—
 Votre Comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :—
 Réponse à une Adresse,—correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le
 Révd. *William Morley Punshon* et autres, au sujet de la nomination d'un chapelain ou de
 chapelains devant accompagner la ci-devant expédition militaire à la Province de *Manitoba* ;
 Réponse à une Adresse,—état indiquant la quantité de grain et de sarine importée dans
 la Puissance pour l'année 1870, et le montant des droits perçus durant la même année sur les
 importations ci-dessus ;
 Réponse à une Adresse,—état indiquant le montant total du change en cours sterling
 acheté par le Gouvernement de la Puissance en 1870, et jusqu'aujourd'hui ;
 Réponse à une Adresse,—instructions de l'Honorable *A. G. Archibald*, Lieutenant-Gou-
 verneur de *Manitoba* et des Territoires du Nord-Ouest, et rapports et correspondance officielle
 entre le Lieutenant-Gouverneur et le Gouvernement de la Puissance depuis la date de sa
 nomination ;
 Rapport du Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, Division des Affaires
 des Sauvages.
 Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés :—
 Réponse à une Adresse,—pétitions et correspondance au sujet de la nomination d'un
 maître de havre pour le Port d'*Halifax*.
 Réponse à une Adresse,—résignation de *Louis Frenelle*, Ecr., Maître de Poste de la
Rivière-Ouelle, et correspondance à ce sujet.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre
 le septième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—
 Votre Comité a examiné l'avis donné quant à la pétition de *G. M. Kinghorn*, et autres,
 demandant l'incorporation de la Chambre de Commerce de *Kingston*, et l'a trouvé suffisant.

Quant à la pétition de la Banque d'*Ontario*, demandant des amendements à l'acte passé durant la Session de 1869 relatifs au déplacement de son bureau principal de *Bowmanville*, votre Comité trouve que l'avis n'a été publié que dans la *Gazette du Canada* seulement; mais comme les pétitionnaires consentent à soumettre l'affaire à un vote des actionnaires avant de rien faire à cet égard, votre Comité recommande que l'avis soit considéré suffisant, étant bien entendu qu'il sera inséré dans le Bill une clause à cet effet.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 16 Mars 1871, demandant un état indiquant les terrains pris pour des fins de chemin de fer sur les sections Nos. 4 et 11 du Chemin de Fer Intercolonial, la quantité prise de chaque personne, le montant payé pour des terrains, pour des bâtisses, les sommes payées aux évaluateurs pour tous leurs services sur les sections Nos. 4 et 11, et les sommes payées pour services légaux s'y rattachant. (*Documents de la Session*, No. 34.)

Ordonné, Que M. *Kirkpatrick* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de *Kingston*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que M. *Crawford* (*Leeds*) ait la permission d'introduire un Bill pour naturaliser *Pulaski Clark*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bill Privés.

Ordonné, Que M. *Colby* ait la permission d'introduire un Bill pour abroger les lois de faillite maintenant en force dans la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Que, mardi prochain, cette Chambre se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution déclarant qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à vendre le Havre d'*Oakville*, avec les péages, droits et privilèges s'y rattachant.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que, mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner une certaine Résolution déclarant qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à vendre le Havre d'*Oakville*, avec les péages, droits et privilèges s'y rattachant.

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Que, mardi prochain, cette Chambre se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance. (31 *Vict.*, ch. 48).

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que, mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner une certaine Résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance. (31 *Vict.*, chap. 48).

M. Street, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille neuf cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Milice et de la Défense, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille huit cent vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat pour les provinces, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Receveur-Général, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-six mille trois cents sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Finances, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille neuf cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Douanes, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

7. Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille et quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Travaux Publics, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

10. Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du Trésor, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

13. Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux des Finances à la *Nouvelle-Ecosse* et au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Marine et des Pêcheries à la *Nouvelle-Ecosse* et au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des Départements, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau des Papeteries pour Papeteries, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux augmentations en vertu de l'acte du service civil ou aux nouvelles nominations exigées par une augmentation du personnel ou par quelque autre changement, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec l'administration de la Justice, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'administration de la justice pour *Manitoba* et le Territoire du Nord Ouest, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police fédérale, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police du havre de Montréal, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent quarante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police de rade, Québec, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre des états faits par les compagnies d'assurance en conformité de l'acte 31 *Victoria*, chap. 48, clause 14. (*Documents de la Session, No. 8.*)

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui enjoint d'en faire rapport sans amendements.

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Que le Bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

M. *Jones (Halifax)* propose pour amendement, secondé par M. *Ross (Victoria)*, Que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la question soient recherchés, et qu'il soient remplacées par les suivantes: "renvoyé de nouveau à un Comité Général pour en amender la première clause de manière à décréter que l'acte n'entrera point en vigueur avant le 1er Janvier 1872."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

<i>Cartwright,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pearson,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Sénécal,</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Smith, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tremblay.—27.</i>
<i>Forbes,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Oliver,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Little,</i>	<i>Ryan (King's, N. B.),</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Scatcherd,</i>

<i>Baker,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Street,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Thompson (H'ldim'nd)</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Howe,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Workman, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pozar,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Colby,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>d'Ottawa.)—90.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

LISGAR.

Le Gouverneur-Général recommande à la considération favorable de la Chambre des Communes une série de résolutions relatives à l'admission de la *Colombie Anglaise* dans la Puissance.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 14 MARS 1871.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,

Ordonné, Que le dit Message et les Résolutions qui l'accompagnent soient renvoyés au Comité Général chargé de prendre en considération une série de résolutions relatives à l'admission de la *Colombie Anglaise* dans la Puissance du *Canada*.

M. l'Orateur met devant la Chambre la réponse, en conformité de l'ordre de la Chambre du 16 Mars 1871, pour un état indiquant tous les deniers reçus à raison de bills privés depuis le 1er Juillet 1867, avec les noms des parties dont l'argent a été reçu, et les noms des parties à qui on a remis de l'argent, s'il en est. (*Documents de la Session, No. 42.*)

Ordonné, Que M. *Workman* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurances Mutuelles du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille deux cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du Greffier, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille deux cent soixante-et-huit dollars et soixante-et-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du Sergent-d'Armes, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de l'octroi en faveur de la Bibliothèque du Parlement, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'impression, la reliure et distribution des lois, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses en rapport avec la Législation, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine et des émigrés, Québec, Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine, *Nouveau-Brunswick* et *Nouvelle-Ecosse*, et secours aux marins malades et dans la détresse aux divers ports de la Puissance et aux marins naufragés, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *Samuel Waller*, ci-devant Greffier, Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension *L. Gagné*, messenger, Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *John Bright*, messenger, Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordé à Sa Majesté pour payer la pension de Madame *Antrobus*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à Madame *Caroline McEachern* et quatre enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Jane Lakey*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Rhoda Smith*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Janet Alderson*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Margaret McKenzie*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Mary Ann Richey* et deux enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Mary Morrison*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Louise Prudhomme* et deux enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Virginie Charron* et quatre enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Paul M. Robins*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Charles T. Bell*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Alexander Oliphant*, pour l'année expirée le 30 Juin 1872.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Charles Lugsden*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *John White*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Thomas Charters*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Samuel McCrag*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de la Milice à *Charles T. Robertson*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

32. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Percy G. Routh*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Richard S. King*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *George A. McKenzie*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Edward Hilder*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Fergus Schofield*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *John Bradley*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

38. Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Richard Penticost*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit

accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *James Bryan*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Jacob Stubbs*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Mary Connor*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

42. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Mary Hodgins* et trois enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *John Martin*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *A. E. Marchand*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *A. W. Stevenson*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Madame T. Thorburn*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer la pension de Milice à *Madame P. T. Worthington* et enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Mad. J. H. Elliott* et enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Mad. George Prentice* et enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-et-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Ellen Kirkpatrick* et trois enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer une indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des vapeurs *Napoléon III*, *Lady Head* et *Druid*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cents quarante-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la moitié de la subvention payable à la ligne Inman, entre *Halifax* et *Cork*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre *Québec* et les Provinces Maritimes, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre l'Île du *Prince-Edouard* et les ports de la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par paquebots entre *Pictou* et les îles de la *Magdeleine*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre le *Nouveau-Brunswick* et l'Île du *Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre *Halifax* et *St. Jean, via Yarmouth*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication de *St. Jean* aux ports du Bassin de *Minas*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service de remorquage, Haut *St. Laurent*, entre *Montréal* et *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Toronto*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire d'*Halifax*, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour réparations et changements au *Time Bull Apparatus*, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de l'octroi pour les observatoires météorologique, y compris les instruments, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du bureau de la statistique d'*Halifax*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements de 316 Sous-Registrateurs dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, et allocation pour les rapports de mariages, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense qu'il faudra faire pour le recensement, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille deux cent douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements des agents et employés de l'immigration, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour inspection médicale, port de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *Grosse-Ile*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *St. Jean*, *Nouveau-Brunswick* pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *Halifax*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux frais de route et dépenses contingentes en *Europe* et en *Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables de l'immigration, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

M. *Street* informe aussi cette Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 20 Mars 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre le rapport annuel de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada* pour l'année expirée le 31 Décembre 1870. (*Documents de la Session*, No. 15.)

Aussi, le rapport de la Banque d'Épargnes de la Cité et du District de *Montréal*; de la Banque d'Épargnes de *Northumberland* et *Durham, Cobourg*, en conformité de l'ordre de la Chambre du 16 Mars 1871, pour un état du taux d'intérêt payé par les différentes Banques d'Épargnes dans les Provinces de *Québec* et d'*Ontario*, pendant les trois dernières années, avec un état des sommes qu'elles ont payées aux institutions de charité pendant la même période. (*Documents de la Session*, No. 11.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Forbes*,—la Pétition de *James Collie* et autres, Marchands de *Liverpool*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de la Compagnie d'Assurance dite du Soleil, *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues:—

De la Chambre de Commerce de la Cité de *Kingston*; demandant l'abolition du droit imposé sur le suif importé en *Canada* des *Etats-Unis*.

De *Narcisse Valois* et autres, de la Cité de *Montréal*, intéressés dans le commerce du cuir; demandant que l'inspection du cuir soit facultatif, et que le pouvoir des inspecteurs concernant les additions et déductions qu'ils peuvent faire quant au poids du cuir, en vertu de la loi existante, soit limité.

De la Corporation des Townships-unis de *Belmont* et *Methuen*; de *Robert H. Elliot* et autres, du Township d'*Asphodel*; et de la Corporation du Township de *Dummer*; demandant qu'un acte soit passé à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant de *Peterborough* à *Ottawa*, via *Carleton Place*, et traversant la rivière des *Outaouais* dans la Province de *Québec*, pour la s'unir à d'autres chemins de fer.

De *Samuel Waddell* et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de Banque Métropolitaine.

De la Compagnie d'Assurances Maritimes et contre le Feu de *Québec*; demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

M. *Godin*, du Comité Spécial auquel a été renvoyé le Bill pour amender la deuxième section de l'Acte de la Faillite de 1869, et le Bill pour amender l'Acte de la Faillite de 1869, fait

rapport que le Comité a soigneusement examiné les dits Bills et les a refondus en un seul Bill, et il est convenu de faire rapport du Bill pour amender l'Acte de la Faillite de 1869 avec plusieurs amendements.

Ordonné, Que le Bill pour amender l'Acte de la Faillite de 1869, tel qu'amendé, soit réimprimé.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes datée le 17 Février 1871, demandant copie de toute correspondance, non marquée " séparée " au sujet de la défense ; aussi, tous Ordres en Conseil et autres papiers relatifs à la mission de l'Honorable *Alexander Campbell* en Angleterre, et copie de son rapport sur ce sujet. (*Documents de la Session, No. 46.*)

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,
Résolu, Que cette Chambre siégera, chaque samedi, pour le reste de la Session, à 3 heures P. M., comme aux autres jours de la semaine ; et que les mesures du Gouvernement auront la préséance le samedi ; aussi, que chaque jeudi les mesures du Gouvernement auront la préséance à 7½ heures P. M.

Un Bill pour autoriser la Corporation du Village de *Trenton* à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la Corporation de la Ville d'*Owen Sound* à imposer et percevoir certains péages, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. *Magill*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la commission et des instructions données aux Commissaires récemment nommés pour s'enquérir du sujet de l'agrandissement des Canaux et de l'amélioration de nos voies de communication par eau de l'intérieur, et toute la correspondance entre le Gouvernement et les dits Commissaires sur ces sujets ; aussi, le rapport des Commissaires.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Brousseau*, secondé par M. *Simard*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le sixième rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

M. *Bourassa* propose, secondé par M. *Fortier*, que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner les Résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient de créer un fonds spécial qui sera dénommé le " Fonds d'inspection des boissons."

2. Que le Gouverneur-Général nommera à *Montréal, Québec, Trois-Rivières, Toronto, Kingston, Ottawa, Halifax, et St. Jean, Nouveau-Brunswick*, un inspecteur chargé d'analyser toutes les boissons, importées ou fabriquées sur place, qui seront vendues en gros ou en détail dans les limites de sa juridiction.

3. Que l'inspecteur ainsi nommé recevra, sous forme de salaire, l'indemnité que le Gouverneur en Conseil jugera à propos de lui accorder.

4. Que dans le but de faire face au dépenses encourues en vertu des résolutions précé-

dentes, il est expédient d'exiger des aubergistes et de tous fabricants et débitants de boissons, chaque année, le paiement de la somme de _____ chacun qui sera versée au fonds d'inspection des boissons.

5. Que quiconque aura ainsi vendu, en gros ou en détail, des boissons falsifiées contenant des mixtions nuisibles à la santé sera, sur plainte portée par devant un juge de paix, puni d'un emprisonnement de _____ et d'une amende de _____ piastres.

6. Que pour ses services l'inspecteur aura droit, en sus de son salaire, à la somme de _____ piastres, à la discrétion du juge de paix, laquelle sera portée au compte des frais et payée par le condamné.

7. Que toute amende imposée en vertu des présentes résolutions pourra être recouvrée d'une manière sommaire sur la dénonciation de quiconque en poursuivra le recouvrement devant deux juges de paix de la localité où l'offense aura été commise, et sera payable moitié à la personne qui aura intenté la poursuite (qui ne sera pas pour cela rendue incapable d'agir comme témoin), avec dépens, et moitié à Sa Majesté.

8. Que les amendes recouvrables en vertu des présentes résolutions, et attribuées à Sa Majesté, seront payées au Receveur-Général de la Puissance et formeront partie du "Fonds d'inspection des boissons."

Et objection étant faite par l'Honorable M. *Morris*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, que les dites Résolutions proposent de créer un office, et que leur adoption aurait pour résultat de créer une charge sur le peuple, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée, jeudi dernier : que le Bill pour lever tout doute quant à l'obligation de timbrer les billets pour prime acceptés ou possédés par des Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le feu, soit maintenant lu la seconde fois,—

M. l'Orateur donne sa décision sur la question d'ordre soulevée jeudi dernier par l'Honorable M. *Holton* comme suit :—

"Le Bil est à l'effet de lever des doutes, et déclare que certains billets seront considérés "être des billets promissoires dans le sens de l'Acte 31 *Vict.*, chap. 9, et qu'ils seront sujets aux "droits qu'il impose. Il décrète aussi que tous tels billets promissoires ci-devant donnés et non "timbrés seront rendus valides par l'apposition d'un double timbre. Ce Bil ne proposant "aucune appropriation de deniers, ne nécessitait aucune recommandation de la part de la Cou- "ronne. L'objection ne repose donc plus que sur le motif que le Bill imposant une nouvelle "charge sur le peuple aurait dû avoir pris naissance en Comité Général, et qu'il aurait dû avoir "été proposé par un ministre. Il me paraît évident que le Bill est purement déclaratoire, et "qu'il n'impose aucune nouvelle charge exceptée en ce que le double timbre pourrait avoir cet "effet. En examinant attentivement l'Acte 31 *Vict.*, chap. 9, je trouve dans la 7e clause "que le Gouverneur en Conseil pourra déclarer qu'aucune sorte ou classe d'instruments au "sujet desquels il pourrait exister des doutes seront soumis à un droit en vertu du dit acte, "et déclarer quel sera ce droit. De plus, par les 10e, 11e et 12e clauses, il est établi des dis- "positions pour rendre valides les billets non timbrés qui se trouvent entre les mains de por- "teurs de bonne foi, et les billets passés à des tiers. La disposition relative aux doubles tim- "bres dans le présent Bill n'est qu'une extension de l'acte ci-dessus mentionné à la classe de "billets dont il est ici question, qui sont maintenant déclarés comme étant compris dans cet "acte. Conséquemment, à mon avis, le Bill peut être présenté et mené à fin par un Membre "qui n'est pas Ministre.

"La question en général de savoir si des Membres qui ne sont pas Ministres peuvent "présenter et mener à fin des mesures relatives à la taxation, question qui a été discutée dans "le cours des débats, est d'une très grande importance; et bien qu'il ne soit pas nécessaire de "la traiter en décidant les présentes objections, je me permettrai d'en dire un mot à la "Chambre. On peut indubitablement trouver dans les Journaux des Communes d'*Angleterre* "des Bills et motions présentés par des Membres qui ne sont pas Ministres à l'effet d'augmen- "ter les taxes, et dont quelques-uns ont passé sans qu'on ait réclamé contre, tandis que dans

“ d'autres cas le consentement indirect d'un Ministre a été considéré suffisant. Récemment, cependant, en 1869, une haute autorité, Sir *Thomas Erksine May*, déclara devant un Comité Conjoint des deux Chambres du Parlement ‘ qu'aucun Membre qui n'est pas Ministre ne peut proposer une taxe impériale sur le peuple ; que cette taxe doit être proposée par un Ministre de la Couronne ou être de quelque autre manière déclarée nécessaire au service public.’ Je crois que la Chambre peut accepter cette opinion comme une interprétation correcte des règles relatives à l'introduction de semblables mesures. Le Bill ou la motion devrait être introduit par un Ministre, ou s'il est introduit par un Membre qui n'est pas Ministre (pratique qui ne devrait pas être encouragée,) un Ministre devrait en prendre la responsabilité en signifiant le consentement du Gouvernement à ce que la Chambre le prenne en considération. Si la Chambre est de mon opinion quant à l'opportunité d'adopter cette restriction constitutionnelle, il deviendra de mon devoir de faire exécuter cette règle par la suite.”

Le Bill est alors lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions relatives à l'acte du Revenu de l'Intérieur, 1868, 31 *Victoria*, chap. 50, et aussi à l'effet de réduire les droits d'accise dans la Province de *Manitoba*.

(*En Comité.*)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la clause 7 de l'acte du revenu intérieur de 1868, 31 *Vic.*, ch. 20, en décrétant que la paraffine à l'état solide, la graisse lubrifiante étant à l'état fluide, l'huile lubrifiante provenant du pétrole cru et n'ayant pas été soumis au procédé de la distillation, le goudron et la rache enlevée de l'alambic sans passer par le serpentín ou le condenseur, et tout article provenant de tel goudron ou rache n'ayant passé par aucun procédé de distillation, seront exempts de tout droit d'accise.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la clause 29 de l'acte 33 *Vict.*, ch. 3 (pour établir le Gouvernement de la Province de *Manitoba*.) en autorisant le Gouverneur en Conseil à réduire tout droit ou tous les droits d'accise payables dans la dite Province, durant l'espace de trois années à compter de la passation du dit acte, sous l'autorité de toutes dispositions des lois du *Canada* relatives au revenu de l'intérieur; qu'il jugera à propos de déclarer applicables à la dite Province, à tels taux qu'il jugera nécessaires en vue des droits de douane payables durant cette période sur des articles semblables importés dans la dite Province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Banques et le commerce de Banque, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour étendre l'opération de l'acte concernant la Milice et la Défense de la Puissance du *Canada*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du jour pour sa seconde lecture du Bill du Sénat intitulé: "Acte portant de nouvelles dispositions pour le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix-sept mille quatre-vingt-onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier, *Kingston, Ontario*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille sept cent trente-quatre dollars et vingt cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile de *Rockwood*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier, *Halifax, N.-E.*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier, *St. Jean, N.-B.*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Directeurs des Pénitenciers, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au coût de la mise à effet du système des gratifications payables aux détenus lorsqu'ils sont mis en liberté, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour exhausser le nouveau quai, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la prison pénale et de la maison du préfet, etc., pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour une chaudière à vapeur et des fourneaux de cuisine, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-dix-neuf mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la construction de phares, de trompettes d'alarme, etc., pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-et-un mille neuf cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour des phares et le service côtier, *Québec*, savoir:—Salaires de gardiens de phare, etc., \$23,007; entretien des phares, etc., \$18,929, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille sept cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour des phares et le service côtier entre *Québec* et *Montréal*, savoir:—Salaires de gardiens de phare, \$3,880; entretien de phares, etc., \$6,825; steamer *Richelieu*, \$4,050, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et contingents de la Maison de la Trinité, *Québec*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et contingents de la Maison de la Trinité de *Montréal*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille cinq cent soixante-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour des phares et le service côtier au-dessus de *Montréal*, savoir:—Salaires, etc., \$24,591; entretien, \$30,970, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour des phares et le service côtier, *Nouvelle-Ecosse*, savoir:—Salaires, etc., \$28,854; entretien, \$32,045, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille huit cent sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour des phares et le service côtier, *Nouveau-Brunswick*, savoir:—Salaires etc., \$11,447; entretien, \$10,760; bouées et balises, \$4,600, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des établissements de secours aux naufragés sur l'Île au *Sable* et l'Île au *Phoque*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour face aux dépenses pour le phare du *Cap Race*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et les réparations de la goëlette *La Canadienne*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et déboursés des officiers des pêcheries et des garde-pêche, savoir:—*Ontario*, \$6,000; *Québec*, \$7,000; *Nouveau-Brunswick*, \$7,000; *Nouvelle-Ecosse*, \$7,000, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des passes migratoires, des bancs d'huitres et la production du poisson, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses additionnelles pour la protection des Pêcheries (Police Maritime), pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-treize mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et dépenses des bureaux des mesureurs de bois, *Québec*, *Montréal* et *Sorel*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses d'inspection des *steamboats*, savoir:—Salaire du Président du Bureau et Inspecteur pour la Division Ouest d'*Ontario* et *Huron*, \$1,400; salaire de l'Inspecteur, Division Est d'*Ontario*, \$800; salaire de l'Inspecteur, *Montréal*, \$800; salaire de l'Inspecteur, *Trois-Rivières*, \$800; salaire de l'Inspecteur, *Québec*, \$800; salaire de l'Inspecteur, *Nouveau-Brunswick* et *Nouvelle-Ecosse*, \$1,000; frais de voyage des Inspecteurs et dépenses incidentes du Bureau, \$2,900, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'octroi annuel aux Sauvages, *Québec*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'octroi annuel aux Sauvages, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'octroi annuel aux Sauvages, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de couvertures pour les Sauvages âgés et infirmes, *Ontario* et *Québec*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression de la "Gazette du Canada," pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de port de la "Gazette du Canada," pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à divers frais d'impression, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues, lesquelles devront être faites en vertu d'Ordres en Conseil, et dont un état détaillé devra être soumis au Parlement dans les premiers quinze jours de la prochaine Session, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour constater l'heure juste à *Ottawa* et faire tirer le canon de midi, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'enquête dans les cas de naufrage, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de commutation au lieu de la remise de droits sur les articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, commutation qui sera affectuée par Ordres en Conseil, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'examen et classification des capitaines et seconds de navires (marine marchande), pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la moitié des frais faits par l'*Angleterre* pour le relevé de la ligne frontière entre le *Canada* et les *Etats-Unis d'Amérique*, sur la 49^{me} parallèle de latitude nord, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat et l'entretien de bateaux de sauvetage, de ceintures de sauvetage et pour accorder des récompenses à ceux qui sauvent la vie d'individus en danger, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'ouverture d'une communication avec le Nord-Ouest (balancé à revoter), pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent sept mille trois cent trente-six dollars et vingt-cinq centins soit accordée Sa Majesté pour les salaires et dépenses contingentes aux différents ports où se perçoit le revenu, savoir :—Dans la Province d'*Ontario*, \$164,426 ; dans la Province de *Québec*, \$165,145 25 ; dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, \$68,812 75 ; dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$92,702 25 ; dans la Province de *Manitoba* et le Nord-Ouest \$6,500 ; salaires et dépenses contingentes des inspecteurs de port, \$9,750, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses contingentes du principal bureau, pour impressions, papeterie, annonces, télégrammes, etc., pour les différents ports d'entrée, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour officiers et services spéciaux, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des officiers du service extérieur et des inspecteurs de l'accise, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de route, de loyer, de chauffage, de papeterie, d'ameublement, etc., pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au service de surveillance, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au surcroît de service qui pourrait être nécessaire au Département de l'accise, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au service postal, savoir :—Service postal, *Ontario* et *Québec*, chemin de fer Grand Tronc, \$167,000 ; chemin de fer Grand Occidental, \$45,000 ; autres chemins de fer, \$50,000 ; par bateaux à vapeur, \$40,000 ; par voie de mer, \$10,000 ; remise des frais de port de l'armée et de la marine, \$3,000. Salaires pour le service extérieur : inspecteurs, commis sur les chemins de fer, etc., \$100,000 ; paiements du service ordinaire fait par contrat, \$230,000 ; items divers, \$30,000 ; pour la division des expéditions d'argent, \$3,000 ; caisses d'épargne des postes, \$5,000 ; service postal de la *Nouvelle-Ecosse*, \$90,000 ; service postal du *Nouveau-Brunswick*, \$75,000 ; service postal de *Manitoba*, \$10,000, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-cinq mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et les réparations des Travaux Publics, *Ontario* et *Québec*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des chemins de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-et-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de fonctionnement du Chemin de fer Européen et Nord Américain et du prolongement Est, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et contingents des officiers des canaux, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de perception des droits de glissoire et d'estacade, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les petits revenus, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Harrison* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill exonérant les Membres du Gouvernement Exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du Crédit Parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les fénians en mil huit cent soixante-et-dix, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 21 Mars 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état général des baptêmes, mariages et sépultures dans le District des *Trois-Rivières*, pour l'année 1870. (*Documents de la Session, No. 26.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Dufresne*,—la Pétition de *Maxime Beaupré*, Marchand, de la Paroisse de *St. Michel d'Yamaska*.

Par M. *O'Connor*,—la Pétition de *James Dougall* et autres, Membres de la Chambre de Commerce de la Ville de *Windsor*.

Par l'Honorable M. *Tupper*,—la Pétition de *Charles Creed*, M. D., et autres, de *Pugwash*; et la Pétition de *Rufus F. Black* et autres, du District de *River Philip*, Comté de *Cumberland*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Scatcherd*,—la Pétition de *William Weld*, de la Cité de *London*, éditeur du "*Farmer's Advocate*."

Par M. *Cameron* (*Inverness*),—la Pétition de *Norman McQuarrie* et autres, Comté d'*Inverness* et des environs.

Par M. *Ryan* (*Montréal Ouest*),—la Pétition de *William Footner* et autres, et la Pétition de *W. R. Hibbard* et autres, de la Cité de *Montréal*.

Ordonné, Que la Pétition de *James Dougall* et autres, Membres de la Chambre de Commerce de la Ville de *Windsor*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite Pétition, demandant un acte d'incorporation, est reçue et lue.

M. *Harrison*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la compagnie du Pont de *Fredericton* et *Saint Mary's*, et il est convenu d'y faire certains amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Comme il y a lieu de croire que la Session se terminera bientôt, votre Comité recommande que l'avis requis par la 60e règle en ce qui concerne la prise en considération de Bills Privés par des Comités soit réduit à un avis de trois jours.

M. *Bown*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le huitième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisant l'avis donné au sujet de la Pétition de *Samuel Waddell* et autres, de *Montréal*, demandant l'incorporation de la Banque Métropolitaine.

Quant à la pétition de la Banque *Jacques Cartier*, demandant la continuation de sa charte, et le pouvoir d'augmenter son capital, votre Comité trouve qu'il n'en a point été donné avis, les pétitionnaires ayant été sous l'impression qu'ils auraient pu obtenir les pouvoirs nécessaires en vertu de l'acte général des banques. Comme tout le système de banque est maintenant sous la considération de la législature, votre Comité recommande la suspension de la règle quant à l'avis dans ce cas.

Comme il y a raison de supposer que la Session se terminera bientôt, votre Comité recommande que l'avis de la prise en considération de Bills Privés par des Comités, requis par la 60e règle de cette Chambre, soit réduit à un avis de trois jours.

Sur motion de M. *Harrison*, secondé par M. *Bown*,

Ordonné, Que l'avis qui doit être donné en vertu de la 60e règle préalablement à la considération des Bills Privés par des Comités, soit réduit à trois jours pour le reste de la Session.

Ordonné, Que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue quant à un Bill pour continuer en force la charte de la Banque *Jacques Cartier*, et pour y faire certains amendements.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *George E. Cartier* ait la permission d'introduire un Bill pour continuer en force la charte de la Banque *Jacques Cartier*, et pour y faire certains amendements.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Honorable M. *Tilley*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à l'Ordre de la Chambre des Communes, daté le 19 Mars 1871, un tableau indiquant la quantité et la valeur des diverses sortes d'articles importés dans la *Colombie Anglaise* pour la dernière année fiscale dont il existe des états, le montant des droits perçus sur chacun des dits articles, et le montant qui aurait été perçu si le tarif canadien actuel eût été en force. (*Documents de la Session*, No. 48.)

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Février 1871, demandant le rapport de l'ingénieur du Département des Travaux Publics au sujet de la demande de permission d'ériger un pont de chemin de fer sur le Canal de *Lachine* sur la ligne de la rue *Wellington*, et tous les papiers s'y rattachant. (*Documents de la Session*, No. 38.)

L'Honorable M. *Tupper*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un état de la dépense des pêcheries, pour la Police maritime, pour l'année 1870. (*Documents de la Session*, No. 24.)

Ordonné, Que l'Honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Banque des fermiers.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que M. *Workman* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Banque Métropolitaine.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Un Bill pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill exonérant les Membres du Gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du crédit parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les féniciens en mil huit cent soixante et dix, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

M. *Harrison*, du Comité Général pour examiner certaines Résolutions relatives à l'acte du revenu intérieur de 1868, 31 *Vict.*, ch. 50,—et ayant pour objet de réduire les droits

d'accise dans la Province de *Manitoba*, fait rapport de plusieurs Résolutions, les quelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la clause 7 du revenu intérieur de 1868, (31 *Vict.*, ch. 50), en décrétant que la paraffine à l'état solide, la graisse lubrifiante n'étant pas à l'état fluide, l'huile lubrifiante provenant du pétrole cru et n'ayant pas été soumis au procédé de la distillation, le goudron et la rache enlevée de l'alambic sans passer par le serpentín ou le condenseur, et tout article provenant de dit goudron ou rache n'ayant passé par aucun procédé de distillation, seront exempts de tout droit d'accise.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la clause 29 de l'acte 33 *Vict.*, ch. 3 (pour établir le gouvernement de la Province de *Manitoba*, en autorisant le Gouverneur en Conseil à réduire tout droit ou tous les droits d'accise payables dans la dite Province, durant l'espace de trois années à compter de la passation du dit acte, sous l'autorité de toutes dispositions des lois du *Canada* relatives au revenu de l'intérieur, qu'il jugera à propos de déclarer applicables à la dite Province, à tels taux qu'il jugera nécessaires en vue de droits de douane payables durant cette période sur des articles semblables importés dans la dite Province.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte du Revenu de l'Intérieur de 1868, et pour modifier les droits d'accise payables par la Province de *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

M. *Street*, du Comité des Subsidés. fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles son lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille deux cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du Greffier, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille deux cent soixante-et-huit dollars et soixante-et-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du Sergent-d'Armes, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de l'octroi en faveur de la Bibliothèque du Parlement, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'impression, la reliure et distribution des lois, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses en rapport avec la Législation, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine et des émigrés, *Québec*, Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine, *Nouveau-Brunswick* et *Nouvelle-Ecosse*, et secours aux marins malades et dans la détresse aux divers ports de la Puissance et aux marins naufragés, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *Samuel Waller*, ci-devant Greffier, Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension *L. Gagné*, messenger, Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *John Bright*, messenger, Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordé à Sa Majesté pour payer la pension de *Madame Antrobus*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Madame Caroline McEachern* et quatre enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Jane Lakey*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Rhoda Smith*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Janet Alderson*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Margaret McKenzie*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Mary Ann Richey* et deux enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Mary Morrison*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Louise Prudhomme* et deux enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Virginie Charron* et quatre enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Paul M. Robins*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Charles T. Bell*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Alexander Oliphant*, pour l'année expirée le 30 Juin 1872.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Charles Lugsden*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *John White*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Thomas Charters*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Samuel McCrag*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté

pour payer la pension de la Milice à *Charles T. Robertson*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

32. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Percy G. Routh*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

33. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Richard S. King*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

34. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *George A. McKenzie*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

35. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas cent quarante six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Edward Hilder*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

36. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Fergus Schofield*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

37. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *John Bradley*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

38. Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Richard Penticost*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

39. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *James Bryan*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

40. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Jacob Stubbs*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

41. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Mary Connor*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

42. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Mary Hodgins* et trois enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

43. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *John Martin*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

44. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *A. E. Marchand*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

45. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *A. W. Stevenson*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

46. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Madame T. Thorburn*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

47. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer la pension de Milice à *Madame P. T. Worthington* et enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

48. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Mad. J. H. Elliott* et enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

49. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Mad. George Prentice* et enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

50. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-et-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Milice à *Ellen Kirkpatrick* et trois enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

51. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer une indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

52. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-deux mille cinq cents dollars soit

accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des vapeurs *Napoléon III*, *Lady Head* et *Druid*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cents quarante-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention payable à la ligne Inman, entre *Halifax* et *Cork*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre *Québec* et les Provinces Maritimes, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre l'Île du *Prince-Edouard* et les ports de la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par paquebots entre *Pictou* et les îles de la *Magdeleine*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre le *Nouveau-Brunswick* et l'Île du *Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre *Halifax* et *St. Jean*, via *Yarmouth*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication de *St. Jean* aux ports du Bassin de *Minas*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service de remorquage, *Haut St. Laurent*, entre *Montréal* et *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Toronto*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire d'*Halifax*, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour réparations et changements au *Time Ball Apparatus*, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de l'octroi pour les observatoires météorologique, y compris les instruments, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du bureau de la statistique d'*Halifax*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements de 316 Sous-Registrateurs dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, et allocation pour les rapports de mariages, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense qu'il faudra faire pour le recensement, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille deux cent douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements des agents et employés de l'immigration, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour inspection médicale, port de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *Grosse-Île*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *St. Jean, Nouveau-Brunswick* pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *Halifax*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de route et dépenses contingentes en *Europe* et en *Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables de l'immigration, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

La 1^{re} Résolution et les suivantes jusqu'à la 57^{me} inclusivement étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et la question étant proposée : Que la 58^{me} Résolution soit maintenant lue la seconde fois,

Et des débats s'en suivant,

L'Honorable M. *Blanchet* propose, secondé par M. *Jackson*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant; et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

La 58^{me} Résolution est alors lue la seconde fois et adoptée.

La 59^{me} Résolution et les suivantes jusqu'à la 70^{me} inclusivement étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La 71^e Résolution étant lue la seconde fois comme suit :—

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense qu'il faudra faire pour le Recensement durant l'année fiscale expirant le 30 Juin 1872,

Sur motion de l'Honorable M. *Dunkin*, secondé par l'Honorable M. *Langevin*, les mots "trois cent soixante mille dollars" sont retranchés et remplacés par les suivants : "deux cent soixante mille dollars."

Et la dite Résolution telle qu'amendée est adoptée comme suit :—

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense qu'il faudra faire pour le Recensement durant l'année fiscale expirant le 30 Juin 1872.

Les autres Résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. *Harrison*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix-sept mille quatre-vingt-onze dollars et vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier, *Kingston, Ontario*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille sept cent trente-quatre dollars et vingt cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile de *Rockwood*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier, *Halifax, N.-E.*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier, *St. Jean, N.-B.*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Directeurs des Pénitenciers, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au coût de la mise à effet du système des gratifications payables aux détenus lorsqu'ils sont mis en liberté, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour exhausser le nouveau quai, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la prison pénale et de la maison du préfet, etc., pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour une chaudière à vapeur et des fourneaux de cuisine, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-dix-neuf mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la construction de phares, de trompettes d'alarme, etc., pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-et-un mille neuf cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour des phares et le service côtier, *Québec*, savoir :—Salaires de gardiens de phare, etc., \$23,007 ; entretien des phares, etc., \$18,929, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille sept cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour des phares et le service côtier entre *Québec*, et *Montréal*, savoir :—Salaires de gardiens de phare, \$3,880 ; entretien de phares, etc., \$6,825 ; steamer *Richelieu*, \$4,050, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et contingents de la Maison de la Trinité, *Québec*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et contingents de la Maison de la Trinité de *Montréal*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille cinq cent soixante-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour des phares et le service côtier au-dessus de *Montréal*, savoir :—Salaires, etc., \$24,591 ; entretien, \$30,970, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour des phares et le service côtier, *Nouvelle-Ecosse*, savoir :—Salaires, etc., \$28,854 ; entretien, \$32,045, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille huit cent sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour des phares et le service côtier, *Nouveau-Brunswick*, savoir :—Salaires etc., \$11,447 ; entretien, \$10,760 ; bouées et balises, \$4,600, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des établissements de secours aux naufragés sur l'Île au *Sable* et l'Île au *Phoque*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.
19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le phare du *Cap Race*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et les réparations de la goëlette *La Canadienne*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et déboursés des officiers des pêcheries et des garde-pêche, savoir :—*Ontario*, \$6,000 ; *Québec*, \$7,000 ; *Nouveau-Brunswick*, \$7,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$7,000, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des passes migratoires, des bancs d'huitres et la production du poisson, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses additionnelles pour la protection des Pêcheries (Police Maritime), pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-treize mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et dépenses des bureaux des mesureurs de bois, *Québec*, *Montréal* et *Sorel*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses d'inspection des *steambots*, savoir :—Salaire du Président du Bureau et Inspecteur pour la Division Ouest d'*Ontario* et *Huron*, \$1,400 ; salaire de l'Inspecteur, Division Est d'*Ontario*, \$800 ; salaire de l'Inspecteur, *Montréal*, \$800 ; salaire de l'Inspecteur, *Trois-Rivières*, \$800 ; salaire de l'Inspecteur, *Québec*, \$800 ; salaire de l'Inspecteur, *Nouveau-Brunswick* et *Nouvelle-Ecosse*, \$1,000 ; frais de voyage des Inspecteurs et dépenses incidentes du Bureau, \$2,900, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'octroi annuel aux Sauvages, *Québec*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'octroi annuel aux Sauvages, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'octroi annuel aux Sauvages, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de couvertures pour les Sauvages âgés et infirmes, *Ontario* et *Québec*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression de la "Gazette du *Canada*," pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de port de la "Gazette du *Canada*," pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à divers frais d'impression, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues, lesquelles devront être faites en vertu d'Ordres en Conseil, et dont un état détaillé devra être soumis au Parlement dans les premiers quinze jours de la prochaine Session, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour constater l'heure juste à *Ottawa* et faire tirer le canon de midi, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'enquête dans les cas de naufrage, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédent pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté

pour faire face aux frais de commutation au lieu de la remise de droits sur les articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, commutation qui sera affectuée par Ordres en Conseil, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'examen et classification des capitaines et seconds de navires (marine marchande), pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la moitié des frais faits par l'Angleterre pour le relevé de la ligne frontière entre le Canada et les *Etats-Unis d'Amérique*, sur la 49^{me} parallèle de latitude nord, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat et l'entretien de bateaux de sauvetage, de ceintures de sauvetage et pour accorder des récompenses à ceux qui sauvent la vie d'individus en danger, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'ouverture d'une communication avec le Nord-Ouest (balance à revoter), pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent sept mille trois cent trente-six dollars et vingt-cinq centins soit accordée Sa Majesté pour les salaires et dépenses contingentes aux différents ports où se perçoit le revenu, savoir :—Dans la Province d'*Ontario*, \$164,426 ; dans la Province de *Québec*, \$165,145 25 ; dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, \$68,812 75 ; dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$92,702 25 ; dans la Province de *Manitoba* et le Nord-Ouest \$6,500 ; salaires et dépenses contingentes des inspecteurs de port, \$9,750, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses contingentes du principal bureau, pour impressions, papeterie, annonces, télégrammes, etc., pour les différents ports d'entrée, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour officiers et services spéciaux, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des officiers du service extérieur et des inspecteurs de l'accise, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de route, de loyer, de chauffage, de papeterie, d'ameublement, etc., pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au service de surveillance, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au surcroît de service qui pourrait être nécessaire au Département de l'accise, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au service postal, savoir :—Service postal, *Ontario* et *Québec*, chemin de fer Grand Tronc, \$167,000 ; chemin de fer Grand Occidental, \$45,000 ; autres chemins de fer, \$50,000 ; par bateaux à vapeur, \$40,000 ; par voie de mer, \$10,000 ; remise des frais de port de l'armée et de la marine, \$3,000 ; salaires pour le service extérieur : inspecteurs, commis sur les chemins de fer, etc., \$100,000 ; paiements du service ordinaire fait par contrat, \$230,000 ; items divers, \$30,000 ; pour la division des expéditions d'argent, \$3,000 ; caisses d'épargnes des postes, \$5,000 ; service postal de la *Nouvelle-Ecosse*, \$90,000 ; service postal du *Nouveau-Brunswick*, \$75,000 ; service postal de *Manitoba*, \$10,000, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-cinq mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et les réparations des Travaux Publics, *Ontario* et *Québec*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des chemins de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-et-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de fonctionnement du Chemin de fer Européen et Nord Américain et du prolongement Est, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et contingents des officiers des canaux, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de perception des droits de glissoire et d'estacade, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les petits revenus, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

Les dites Résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner une certaine résolution déclarant qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à vendre, aux conditions qu'il croira justes, le havre d'*Oakville* avec les péages, droits et privilèges s'y rattachant.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à vendre, aux conditions qu'il croira convenables, le havre d'*Oakville* avec les péages, droits et privilèges s'y rattachant. Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fanteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Street* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à vendre, aux conditions qu'il croira convenables, le havre d'*Oakville* avec les péages, droits et privilèges s'y rattachant.

La dite Résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la vente du havre d'*Oakville*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité pour examiner une certaine Résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'acte relatif aux Compagnies d'Assurance.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'Acte relatif aux Compagnies d'Assurance (31 *Vict.*, chap. 48) en mieux définissant le montant et la nature des dépôts à faire par ces compagnies en certains cas, et en établissant de meilleures dispositions pour la disposition de ces dépôts dans le cas de l'insolvabilité d'une compagnie, ou dans le cas où elle cesserait de faire des affaires comme telle en *Canada*, et de refondre le dit acte et les dits amendements en un seul et même Acte.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Street* fait rapport de la dite Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif aux Compagnies d'Assurance (31 *Vict.*, chap, 48) en mieux définissant le montant et la nature des dépôts à faire par ces compagnies en certains cas, et en établissant de meilleures dispositions pour la disposition de ces dépôts dans le cas de l'insolvabilité d'une compagnie, ou dans le cas où elle cesserait de faire des affaires comme telle en *Canada*, et de refondre le dit acte et les dits amendements en un seul et même acte.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte relatif aux Compagnies d'Assurance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 22 Mars 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre une liste des actionnaires de la Banque de l'*Amérique Britannique du Nord*, à la date du 1er Janvier 1871. (*Documents de la Session*, No. 11.)

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu les rapports de la Banque d'Épargnes de *Toronto*,—de la Banque d'Épargnes et de Prévoyance de *Québec*,—et de la Caisse d'Économie de *Notre Dame de Québec*, en conformité de l'Ordre de la Chambre du 16 Mars 1871, demandant un état du taux d'intérêt payé par les différentes Banques d'Épargnes dans les Provinces de *Québec* et d'*Ontario*, pendant les trois dernières années, et un état des sommes qu'elles ont payées aux institutions de charité durant la même période. (*Documents de la Session*, No. 11).

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Perry*,—la Pétition de la Corporation Municipale de la Ville de *Peterborough*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *Montréal*.

Par M. *Street*,—la Pétition de Messieurs *Macklem* et *Kirkpatrick*, Tanneurs, de *Chippawa*, Province d'*Ontario*.

Par M. *Grant*,—la Pétition d'*Alfred Waddington* et de *William Kersteman*,

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *James Collie* et autres, Marchand, de *Liverpool*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de Banque de *Liverpool*.

De la Compagnie d'Assurance de *Montréal* dite du Soleil; demandant que ses actes d'incorporation soient amendés de manière que la division des assurances sur la vie de cette institution soit à l'avenir administrée sous le nom de "La Compagnie d'Assurances Mutuelles sur la Vie, de *Montréal*, dite du Soleil."

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce,

présente à la Chambre le troisième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit —

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements, savoir :—

Bill pour incorporer l'Association de l'Assurance sur la Vie dite de la Puissance ;

Bill pour incorporer l'Association de la Bourse des Céréales de *Toronto* ;

Bill pour amender et expliquer l'acte pour amender la charte de la Banque d'*Ontario*.

Ordonné, Que M. *Tremblay* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à la votation au scrutin aux Elections Parlementaires.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Workman* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie d'Assurance de *Montréal* dite du *Soleil*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner certaines Résolutions pourvoyant à la nomination d'un gardien de port à *Québec*.

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, que, vendredi prochain, cette Chambre se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution concernant le règlement des affaires de la Banque du *Haut-Canada*.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée du sujet de cette Motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner une certaine Résolution concernant le règlement des affaires de la Banque du *Haut-Canada*.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, que, vendredi prochain, cette Chambre se forme en Comité pour examiner la Résolution suivante :—

Résolu, Qu'il est expédient de décréter que l'emprunt d'un million quatre cent soixante mille piastres, ou trois cent mille louis sterling, levé en *Angleterre* avec la garantie du Gouvernement Impérial pour le paiement de l'intérêt sur celui, sous l'autorité de l'Acte du *Canada*, 32 et 33 *Vict.*, chap. 1, à l'effet de payer une pareille somme à la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, pour les fins mentionnées dans le dit acte,—soit constitué une charge sur le fonds consolidé de revenu du *Canada* immédiatement après toute charge sur ce fonds créée ou devant être créée en vertu de l'acte du *Canada* passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chap. 41, pour tout emprunt pour des fortifications ; et que d'autres dispositions soient établies à l'égard de l'emprunt mentionné ci-dessus en premier lieu, conformément aux exigences de l'acte du Parlement Impérial, 32 et 33 *Vict.*, chap. 101, en vertu duquel la garantie du Parlement Impérial a été donnée pour le paiement de l'intérêt sur le dit emprunt.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée du sujet de cette Motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner la Résolution suivante :—

Résolu, Qu'il est expédient de décréter que l'emprunt d'un million quatre cent soixante mille piastres, ou trois cent mille louis sterling, levé en Angleterre avec la garantie du Gouvernement Impérial pour le paiement de l'intérêt sur icelui, sous l'autorité de l'Acte du Canada, 32 et 33 Vict., chap. 1, à l'effet de payer une pareille somme à la Compagnie de la Baie d'Hudson, pour les fins mentionnées dans le dit acte,—soit constitué une charge sur le fonds consolidé de revenu du Canada immédiatement après toute charge sur ce fonds créée ou devant être créée en vertu de l'acte du Canada passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chap. 41, pour tout emprunt pour des fortifications; et que d'autres dispositions soient établies à l'égard de l'emprunt mentionné ci-dessus en premier lieu, conformément aux exigences de l'Acte du Parlement Impérial, 32 et 33 Vict., ch. 101, en vertu duquel la garantie du Parlement Impérial a été donnée pour le paiement de l'intérêt sur le dit emprunt.

Ordonné, Que l'Honorable M. Howe ait la permission d'introduire un Bill pour prolonger pendant un temps limité le délai accordé pour le rachat de certaines rentes réservées sur des terres des Sauvages dans le Township de Dundee.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender les actes relatifs aux droits de douane, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Mills fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

L'Honorable Sir Francis Hinks propose, secondé par l'Honorable Sir George E. Cartier, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Honorable M. Holton propose pour amendement, secondé par M. Mills, Que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé maintenant de nouveau à un Comité Général pour l'amender de manière "à abolir les droits sur le Charbon, le Coke, le Blé et la Farine."

L'Honorable M. Blanchet propose comme sous-amendement, secondé par M. Ryan (Montréal), Que les mots "et aussi le Sel, les Pois, les Fèves, l'Orge, le Seigle, l'Avoine, le Maïs, le Sarrasin et tous les autres grains, la Farine de Maïs, la Farine d'Avoine et la Farine de tout autre grains," soient ajoutés à la fin du dit amendement.

Et des débats s'en suivant,

A sept heures et demi, P. M., conformément à la 19e règle de cette Chambre, les Bills Privés sont appelés.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Pont de Frédérickton et de Saint Mary's, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Harrison fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Droust,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ryan (King's, N.-B.),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDongall (Trois-</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Sudler,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Thompson (H'ldim'nd),</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tilly,</i>
<i>Curtwright,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Hove,</i>	<i>Pearson,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pickard,</i>	<i>White,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Workman</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Wright (Comté d'Ott.) et</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>D.O.).—103.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lapin,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Street,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Webb,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Whitehead et</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Willson.—28.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>Pinsonneault,</i>	
<i>Colby,</i>	<i>Grenville),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Scriver,</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la motion principale, telle qu'amendée, étant proposé,

M. Colby propose pour amendement à la motion principale, telle qu'amendée, secondé par l'Honorable M. Gray, Que tous les mots après " que " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants " il est inexpédient, durant la présente Session du Parlement, de modifier " aucunement les droits de douane sur le Charbon, le Coke, le Blé, la Farine, le Sel, les Pois, " les Fèves, l'Orge, le Seigle, l'Avoine, le Maïs, le Sarrasin et les autres grains, la Farine de " Maïs, la Farine d'Avoine, la Farine de Blé ou la Farine de tout autre grain."

Et objection étant faite par l'Honorable M. Holton, représentant du District Electoral

de *Chateaugay*, que cet amendement n'est pas dans l'ordre, vû qu'il propose de retrancher certains mots que la Chambre a déjà décidé devoir faire partie de la question,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Juûi, 23 Mars 1871,

M. l'Orateur décide que l'objection est fondée :— " Les autorités Anglaises, dit-il, semblent " déci-sives sur ce point, et il y a de bonnes raisons à l'appui de cette objection. En effet, la " Chambre a décidé la proposition à l'effet que le Sel et d'autres articles fassent partie de la " question à soumettre à la Chambre, et maintenant on demande à la Chambre de déclarer " que ces articles soient retranchés.

" Ce serait là une contradiction, et il est clair que ce ne serait pas dans l'ordre."

Et l'amendement à la motion principale ainsi amendée étant de nouveau proposé,

M. *Currier* propose pour amendement à la motion principale, telle qu'amendée, secondé par M. *Savary*, Que les mots " et le Lard" soient ajoutés à la fin d'icelui ; et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée, avec la permission de la Chambre.

Et l'amendement à la motion principale ainsi amendée étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin</i> ,	<i>Currier</i> ,	<i>Langlois</i> ,	<i>Ray</i> ,
<i>Barthe</i> ,	<i>Delorme</i> ,	<i>Little</i> ,	<i>Redford</i> ,
<i>Beaty</i>	<i>Dufresne</i> ,	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Renaud</i> .
<i>Beaubien</i> ,	<i>Ferris</i> ,	<i>Mugill</i> ,	<i>Ross (Champlain)</i> ,
<i>Béchar</i> ,	<i>Forbes</i> ,	<i>Masson (Soulanges)</i> ,	<i>Ross (Victoria, N.E.)</i> ,
<i>Benoit</i> ,	<i>Forrier</i> ,	<i>Masson (Terrebonne)</i> ,	<i>Ross (Wellington D.C.)</i> ,
<i>Blake</i> ,	<i>Fournier</i> ,	<i>McConkey</i> ,	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Blanchet</i> ,	<i>Galt (Sir Alexander T.)</i> ,	<i>McDougall (Lanark)</i>	<i>Scatcherd</i> ,
<i>Bolton</i> ,	<i>Gaudet</i> ,	<i>McDougall (Kenfrew)</i> ,	<i>Smith</i> ,
<i>Bourassa</i> ,	<i>Geoffrion</i> ,	<i>McMonies</i> ,	<i>Snider</i> ,
<i>Bowman</i> ,	<i>Gendron</i> ,	<i>Merritt</i> ,	<i>Stirton</i> ,
<i>Brousseau</i> ,	<i>Godin</i> ,	<i>Mills</i> ,	<i>Thompson. (H'ldim'nd)</i> ,
<i>Burpee</i> ,	<i>Hagar</i> ,	<i>Moffatt</i> ,	<i>Thompson (Ontario)</i> ,
<i>Caron</i> ,	<i>Harrison</i> ,	<i>Morison (Victoria O.)</i> ,	<i>Tourangeau</i> ,
<i>Cartwright</i> ,	<i>Holton</i> ,	<i>Oliver</i> ,	<i>Tremblay</i> ,
<i>Cheva</i> ,	<i>Irvine</i> ,	<i>Pâquet</i> ,	<i>Wallace</i> ,
<i>Chipman</i> ,	<i>Jones (Halifax)</i> ,	<i>Pearson</i> ,	<i>Wells</i> ,
<i>Cimon</i> ,	<i>Kempt</i> ,	<i>Pelletier</i> ,	<i>Workman</i> ,
<i>Coffin</i> ,	<i>Killam</i> ,	<i>Pickard</i> ,	<i>Wright (Comté d'Ot.) et</i>
<i>Coppal</i> ,	<i>Kirkpatrick</i> ,	<i>Pouliot</i> ,	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Crawford (Leeds)</i> ,	<i>Lacerte</i> ,	<i>Pozer</i> ,	<i>D.O.)</i> .—83.

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault</i> ,	<i>Fortin</i> ,	<i>Lawson</i> ,	<i>Savary</i> ,
<i>Ault</i> ,	<i>Gaucher</i> ,	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Scriver</i> ,
<i>Baker</i> ,	<i>Gibbs</i> ,	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Sinard</i> ,
<i>Bellerose</i> ,	<i>Grant</i> ,	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Simpson</i> ,
<i>Bertrand</i> ,	<i>Gray</i> ,	<i>Rivières)</i> ,	<i>Street</i> ,

<i>Brown,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara,)</i>	<i>Webb,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Whitehead, et</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Grenville),</i>	<i>Robitaille,</i>	<i>Willson.—55.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Kee'er,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	
<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>	
<i>Dunkin,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ryan, (King's, N.B.),</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Ainsi la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général pour l'amender de manière à abolir les droits sur le Charbon, le Coke, le Blé et la Farine, et aussi sur le Sel, les Pois, les Fèves, l'Orge, le Seigle, l'Avoine, le Maïs, le Sarrasin et tous les autres grains, la Farine de Maïs, la Farine d'Avoine et la Farine de tout autre grain.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Mills fait rapport que le Comité a fait quel- que progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et quarante-cinq minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 23 Mars 1871.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA, OTTAWA, 23 Mars 1871.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election en date du vingt-septième jour du mois de Février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'officier Rapporteur pour le District Electoral de la Division Est du Comté d'*Hastings*, dans la Province d'*Ontario*, (*James Reid*, du Canton de *Hungerford*, Ecuyer, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral) pour l'Election d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de la Division Est du Comté d'*Hastings* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, au lieu et place de l'Honorable *Robert Read* qui, depuis son Election comme représentant du dit District Electoral de la Division Est du Comté d'*Hastings*, a été appelé au Sénat du *Canada*, *John White*, Ecuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref, en date du vingtième jour du mois de Mars courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon Bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Canada.

Wm. B. Lindsay, Ecuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,

Ottawa.

M. l'Orateur met devant la Chambre, des états-généraux des baptêmes, mariages et sépultures, dans les Districts de Québec et Gaspé, pour l'année 1870. (*Documents de la Session, No. 26.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par l'Honorable M. *Tilley*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de la Cité de *St. Jean*, Province du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Shanley*,—la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de *Vaudreuil*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues:—

De *Maxime Beaupré*, Marchand de la Paroisse de *St. Michel d'Yamaska*; demandant certains amendements à l'acte de Faillite 1869.

De *Charles Creed, M.D.*, et autres de *Pugwash*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*, de *William Footner* et autres, de la Cité de *Montréal*; et de *W. R. Hibbard* et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant séparément un acte à l'effet de n'accorder des lettres patentes qu'à l'inventeur ou au premier introducteur, ou aux inventeurs seulement, sans égard à la nationalité, ou à la résidence, mais exigeant dans tous les cas l'établissement et le fonctionnement continue de l'invention dans la Puissance.

De *Rupers F. Beach* et autres, du District de la Rivière *Philip*, Comté de *Cumberland*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que la Station du Chemin de Fer Intercolonial pour le dit District soit placée aussi près que possible de l'endroit où le chemin traverse la grande route le long de la Rivière *Philip*.

De *William Weld*, de la Cité de *London*, Editeur du *Farmer's Advocate*; demandant que les paquets de graines envoyés par la malle d'une partie de la Puissance à l'autre, le soient aux taux de port maintenant exigible pour les papiers exprimés expédiés par la malle par paquet.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la Pétition de *Norman McQuarrie* et autres, de *Margaw*, Comté d'*Inverness*, et des environs, présentée mardi dernier, demandant de l'aide pour faire disparaître le banc de sable au havre de *Margaw* et pour améliorer autrement ce havre, soit maintenant reçue,—

M. l'Orateur décide que l'acquiescement à la demande contenue dans cette Pétition entrainerait une dépense des deniers publics, et qu'en conséquence la Pétition ne peut être reçue.

Ordonné, Que la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de *Vaudreuil*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite Pétition demandant un acte pour lever les doutes quant au droit de la dite compagnie de construire cette partie de la ligne de chemin de fer conduisant de *Vaudreuil* à *Ottawa*, qui est située entre *Hawkesbury* et la Cité d'*Ottawa*, et la suspension des règles de la Chambre quant à la publication des avis, est reçue et lue.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le premier rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer d'*Ontario* et *Québec*, et le Bill pour incorporer une Compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant de *Montréal* à *Ottawa* sous le nom de "La Compagnie du Chemin de Fer de jonction de *Montréal* et de la Cité d'*Ottawa*", à chacun desquels le Comité a fait divers amendements.

Votre Comité a aussi examiné le Bill pour autoriser la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada* à prendre des arrangements pour le louage, l'usage et le fonctionnement des lignes de chemin de fer d'autres compagnies, et il est d'opinion que vu que le Gouvernement possède un privilège sur le chemin en question pour un montant considérable, le consentement du Gouverneur à la prise en considération de ce Bill devrait être obtenu avant de procéder ultérieurement sur ce même Bill.

Ordonné, Que la 51^e Règle de cette Chambre soit suspendue quant au Bill pour incorporer la Banque de l'Ouest.

Ordonné, Que M. Killam ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Banque de l'Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Workman, secondé par M. Baker,

Ordonné, Que l'Ordre de cette Chambre d'hier renvoyant le Bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie d'Assurance de *Montréal* dite du Soleil au Comité des Banques et du Commerce soit rescindé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

Sur motion de l'Honorable M. Tupper, secondé par l'Honorable M. Langevin,

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner une certaine Résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'Acte relatif à la Pêche par les navires étrangers passé dans la 31e année du Règne de Sa Majesté.

Ordonné, Que M. Magill ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte de la faillite de 1869.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. Simard ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie d'Assurances Maritimes et Contre le Feu de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que l'Honorable M. Irvine ait la permission d'introduire un Bill pour établir des dispositions pour la détention des condamnés du sexe féminin dans les Prisons de Réforme dans la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'Honorable M. Howe, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Janvier 1871, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement Local de la Province du *Nouveau-Brunswick* depuis le 1er juillet 1867, au sujet des réclamations non réglées de la Province du *Nouveau-Brunswick*; aussi, un état de ces réclamations, et un état du compte existant entre la Puissance et la Province du *Nouveau-Brunswick* à la date du 1er Janvier 1871. (*Documents de la Session, No. 50.*)

M. Jous (*Leeds et Grenville*) propose, secondé par M. Whitehead, Que cette Chambre s'ajourne maintenant, et la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. Blake propose, secondé par l'Honorable Holton, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité pour examiner les résolutions suivantes:—

1. Que les Chambres des Législatures respectives des Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* furent consultées sur les bases de la Législation Impériale en vertu de laquelle les dites Provinces de la Puissance du *Canada* ont été unies fédéralement.

2. Que l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* (1867) décrète : qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Conseil Privé, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du *Canada* d'admettre l'une ou l'autre de ces possessions dans l'Union aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses, et que la Reine jugera convenable d'approuver conformément au présent acte ; que les dispositions de tous Ordres en Conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*."

3. Que des adresses furent passées par les deux Chambres du Parlement du *Canada* au sujet de l'admission des dits territoires dans l'Union, et que le *Canada* a payé de fortes sommes d'argent et contracté des dettes considérables à l'effet de parfaire cette admission, et qu'un Ordre en Conseil a été rendu par la Reine en conséquence.

4. Que le Parlement du *Canada* s'est permis d'exercer sa juridiction sur les dits territoires et d'établir des dispositions pour ériger une partie de ces territoires en une Province sous le nom de Province de *Manitoba*, et pour établir des relations fédérales entre la dite Province et le *Canada*.

5. Que cette Chambre a lieu de croire que le Gouvernement Canadien a prié le Gouvernement Impérial de soumettre au Parlement du Royaume-Uni un Bill au sujet des Territoires du Nord-Ouest ou de quelque partie de ces Territoires : et que le Gouvernement du Royaume-Uni a, en conséquence de cette demande, promis au Gouvernement Canadien de soumettre un tel Bill, et qu'un exemplaire de ce Bill aurait été transmis au dit Gouvernement Canadien.

6. Que, dans l'opinion de cette Chambre, les deux Chambres du Parlement du *Canada* devraient être consultées sur les bases de la législation projetée.

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose pour amendement, secondé par l'Honorable *M. Tilley*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—"cette Chambre, après mûre considération, a passé l'acte pour établir le Gouvernement de la Province de *Manitoba*."

"2. Que le dit Acte a, depuis, reçu la sanction et l'approbation du Gouvernement Impérial."

"3. Que pour lever les doutes au sujet de certaines dispositions du dit Acte, le Gouvernement du *Canada* a prié le Gouvernement Impérial de faire passer un Acte dans le Parlement Impérial à l'effet de confirmer le dit Acte en premier lieu mentionné."

"4. Que le Gouvernement Impérial a consenti à présenter un Bill à l'effet susdit et déclarant aussi le pouvoir de ce Parlement de créer d'autres provinces dans le vaste territoire du Nord-Ouest formant maintenant partie de la Puissance, et de leur donner des constitutions semblables, quant aux garanties de permanence et autrement, à celles des anciennes provinces."

"5. Qu'un projet du dit Acte a été communiqué à cette Chambre."

"6. Que les dispositions du dit projet d'Acte rencontrent l'approbation de cette Chambre et sont conformes au vœu de cette Chambre tel qu'exprimé de la manière la plus formelle dans le dit acte relatif à *Manitoba*."

L'Honorable *M. Dorion* propose comme sous-amendement, secondé par *M. Mills*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "sans entrer dans le mérite de la mesure que le Gouvernement du *Canada* se propose de soumettre au Parlement Impérial à l'effet de faire confirmer une certaine Législation Canadienne, de priver le Parlement du *Canada* de certains pouvoirs existants, et de changer l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867, cette Chambre manquerait à son devoir si elle n'exprimait sa ferme opinion qu'aucune telle législation impériale ne devrait être demandée par le Gouvernement du *Canada*, si ce n'est après avoir soumis les détails de cette législation projetée à l'approbation des deux Chambres du Parlement du *Canada*, et après l'adoption d'adresses des deux Chambres à la Reine demandant une telle législation."

Et objection étant faite par *M. Harrison*, Représentant du District Electoral de la Cité

de *Toronto*, pour la raison que cette motion est de fait la même en substance que la motion principale, et que par conséquent elle ne peut être proposée comme amendement à l'amendement à la motion principale.

Et des débats s'ensuivant,

Et étant six heures, p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept heures et demie, P.M.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsides

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais du Chemin de Fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

Vendredi, 24 Mars 1871,

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-et-un mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent treize mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'extension Est des chemins de fer, savoir:—*St. Jean*, \$157,700.00; *Pointe Duchêne*, \$48,000.00; construction entre *Painsec* et *Amherst*, \$8,100.00, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'extension du terminus du chemin de fer à *Halifax*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des havres et quais (à revoter \$77,000), savoir:—*Lacs Erié et Huron* (à revoter \$75,000) \$300,000; havre de *Mabou*, \$18,000; Quai du *Côteau du Lac* (à revoter \$2,000) \$8,000, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

M. *Street* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la séance ayant continuée jusqu'à une heure et cinq minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 24 Mars 1871.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. *Gait*,—la Pétition de *Henry H. Miles*, L.L.D., D.C.L., auteur, et autres.

Par M. *Simpson*,—la Pétition de *Wemyss M. Simpson*, procureur de *James S. McMurray* et autres, de la Cité de *Toronto*, et la Pétition de *James S. McMurray* et autres, de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la Pétition de l'Honorable *John Hamilton* et autres.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Corporation Municipale de la Ville de *Peterborough*; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer d'*Ontario* et *Québec* devienne loi.

De la Chambre de Commerce de *Montréal*; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement pour autoriser le Ministre des Travaux Publics à exempter la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord de l'obligation de construire des ponts lévis sur les rivières navigables, ne devienne pas loi.

De MM. *Macklem* et *Kirkpatrick*, tanneurs, de *Chippawa*, Province d'*Ontario*; demandant qu'un droit d'exportation soit imposé sur l'écorce de pruche.

De MM. *Alfred Waddington* et *Wm. Kersteman*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie du Chemin de Fer du Pacifique du *Canada*."

Ordonné, Que la Pétition de *Henry A. Miles*, L.L.D., D.C.L., auteur, et autres, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite Pétition, demandant qu'il soit pris des mesures pour compiler les Archives Canadiennes, et les assortir et classer dans le but de préparer un catalogue qui en indique les matières et pour pourvoir en définitive d'une manière permanente à leur conservation et pour en faciliter la consultation, est reçue et lue.

L'Honorable M. *Tupper*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 2 Mars 1871, demandant copie de tous règlements faits par le Gouverneur en Conseil au sujet des Pêcheries; Aussi, un état indiquant les moyens adoptés par le Ministre de la Marine des Pêcheries pour empêcher de jeter du brân de scie et les rebuts des moulins à scie dans les cours d'eau fréquentés par le poisson, et pour contraindre au paiement des amendes imposées par l'Acte des Pêcheries contre les propriétaires de moulins et autres qui nuisent aux Pêcheries des Rivières; Aussi, un état indiquant les cours d'eau exemptés par le Ministre de la Marine des dispositions pénales de l'Acte des Pêcheries, et donnant les témoignages par lesquels il est prouvé que ces exemptions sont dans l'intérêt public; Aussi, un état indiquant jusqu'à quel point la loi a été exécutée en ce qui regarde la construction de passes-migratoires. (*Documents de la Session*, No. 51.)

M. *Perry*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:

Votre Comité a examiné la Pétition de *James Colliè* et autres, demandant l'incorporation de la Banque de *Liverpool*, et a trouvé l'avis suffisant.

Quant à la Pétition de la Compagnie d'Assurances Maritimes et contre le Feu de *Québec*, demandant certains amendements à sa Charte, votre Comité trouve que l'avis est suffisant quant à la durée, mais pas suffisamment explicite, et que quelques-uns des amendements proposés sont tels qu'ils affecteront les droits des actionnaires. Le Comité recommande en conséquence l'insertion dans le bill d'une clause exigeant que les amendements soient soumis au vote des actionnaires avant qu'ils puissent avoir effet.

La Pétition de la Compagnie d'Assurance de *Montréal* dite du Soleil demande que sa Charte soit amendée de manière à l'autoriser, entre autres choses, à diviser ses affaires en deux branches distinctes; et votre Comité trouve qu'aucun avis n'a été donné à cet effet. Les promoteurs de la mesure, cependant, se sont décidés à abandonner la partie qui a rapport à la division des affaires de la compagnie, et à demander seulement un changement de son nom de corporation en celui de "La Compagnie d'Assurances Mutuelles sur la Vie de *Montréal* dite du Soleil," et pour cela aucun avis n'est nécessaire.

Quant à la Pétition de la Banque Commerciale du *Nouveau-Brunswick*, demandant un acte pour limiter le délai dans lequel ses billets seront rachetables, votre Comité trouve que

l'avis, bien qu'il se publie encore, n'est pas encore complet. Pour rémédier à cela, il suggère qu'en fixant le délai qui sera limité par le Bill, il soit spécifié une date qui donne aux créanciers un avis suffisant de cette limitation.

Quant à la Pétition de *James Dougall* et autres, demandant l'incorporation de la Chambre de Commerce de la Ville de Windsor, votre Comité trouve qu'aucun avis n'en a été donné; mais comme la dite Chambre de Commerce a été en opération pendant plusieurs années, nuls droits privés ne peuvent être affectés par son incorporation; votre Comité recommande en conséquence la suspension de la 51e règle dans ce cas.

Quant à la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de *Vaudreuil*, demandant la passation d'un acte pour lever les doutes quant à son droit de construire une certaine partie de la Ligne de *Vaudreuil* et *Ottawa*, aucun avis n'en a été donné. Votre Comité trouve, cependant, qu'un Bill à cet effet ne fut pas jugé nécessaire par les pétitionnaires jusqu'à ce qu'un Bill qui est maintenant devant votre Honorable Chambre autorisant la construction d'une ligne conduisant d'*Ottawa* au *Côteau Landing* vînt à leur connaissance, alors qu'ils furent conseillés d'adopter ce mode pour la protection des droits acquis en vertu de leur Acte d'incorporation d'actes subséquents. Sous ces circonstances, votre Comité recommande la suspension de la 51e Règle dans ce cas.

Ordonné, Que la 51e Règle de cette Chambre soit suspendue quant au Bill concernant la Compagnie du Chemin de Fer de *Vaudreuil*.

Ordonné, Que M. *Shanly* ait la permission d'introduire un Bill concernant la Compagnie du Chemin de Fer de *Vaudreuil*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que M. *Workman* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Charte de la Compagnie d'Assurance dite du Soleil.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Tilley* ait la permission d'introduire un Bill concernant la Banque Commerciale du *Nouveau-Brunswick*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que la Pétition de *Henry H. Miles, L.L.D., D.C.L.*, auteur, et autres, reçue et lue ce jour, soit renvoyée au Comité Conjoint de la Bibliothèque.

Ordonné, Que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue quant au Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de la Ville de *Windsor*.

Ordonné, Que M. *Workman* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de la Ville de *Windsor*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la protection du Phare de *Little Hope, N.-E.* (à revoter), pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

La Résolution suivante étant proposée : Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : \$40,000 pour les édifices du Parlement et des Départements à *Ottawa* (à revoter) ; \$50,000 pour les édifices du Parlement à *Ottawa*, Bibliothèque ; \$207,000 pour les édifices du Parlement, Tour, Palissades en Fer, Terrain, etc. ; \$200,000 pour le Bureau de Poste, la Maison de Douane et autres édifices Publics, *Halifax*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

Et étant six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

A sept heures et demie, P.M., conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les Ordres pour les Bills Privés sont appelés.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer l'Association d'Assurance sur la Vie, dite de la Puissance, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Crawford* (*Leeds*, D. S.) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer l'Association d'Assurance sur la Vie de la Confédération."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer l'Association de la Halle au Blé de *Toronto*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Crawford* (*Leeds*, D. S.) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender et expliquer l'acte pour amender la Charte de la Banque *Ontario*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Beaty* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour constituer en corporation la Compagnie du Chemin de Fer d'*Ontario* et *Québec*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de *Montréal* et de la Cité d'*Ottawa*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Résolu, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte intitulé : " Acte concernant les Banques et le Commerce de Banque " et l'Acte intitulé : " Acte concernant les Banques, " étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Le Comité des Subsidés se forme de nouveau.

La Résolution étant de nouveau proposée qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : \$40,000 pour les édifices du Parlement et des Départements à *Ottawa* (à revoter) ; \$50,000 pour les édifices du Parlement à *Ottawa*, Bibliothèque ; \$207,000 pour les édifices du Parlement, Tour, Palissades en Fer, Terrain, etc. ; \$200,000 pour le Bureau de Poste, la Maison de Douane et autres édifices Publics, *Halifax*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

. Samedi, 25 Mars 1871,

Et M. *McDonald*, représentant du District Electoral de *Lunenburg*, ayant fait allusion, durant des débats, à certains faits que l'Honorable M. *Holton*, représentant du District Elec-

toral de *Chateauguay*, avait prétendu ne pas se rapporter à la question, et ce dernier Monsieur ayant demandé au Président, M. *Street*, de quitter le fauteuil afin que M. l'Orateur décide le point d'ordre, le Président quitte le fauteuil.

Le point d'ordre ayant été soumis à M. l'Orateur, il déclare que, d'après les règles, le Président doit décider lui-même les questions d'ordre en Comité.

Le Comité se forme de nouveau, et le Président décide que l'Honorable député de *Lunenburg* était dans l'ordre.

Et la Résolution suivante étant mise aux voix :

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : \$40,000 pour les édifices du Parlement et des Départements à *Ottawa* (à revoter) ; \$50,000 pour les édifices du Parlement à *Ottawa*, Bibliothèque ; \$207,000 pour les édifices du Parlement, Tour, Palissades en Fer, Terrain, etc. ; \$200,000 pour le Bureau de Poste, la Maison de Douane et autres édifices, *Halifax*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

M. *Street* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif à certaines Banques d'Épargnes dans les Provinces d'*Ontario* et *Québec*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,
Résolu, Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée jusqu'à lundi prochain.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et sept minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 27 Mars 1871.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Chambre de Commerce de la Cité de *Saint-Jean*, Province du *Nouveau-Brunswick* ; demandant que les lois sur l'usure soient amendées de manière à légaliser tous contrats pour intérêts fondés sur des négociations monétaires ou mercantiles.

De *Wemyss M. Simpson*, procureur de *James S. McMurray*, et autres, de la Cité de *Toronto* ; demandant qu'il lui soit permis de mettre devant la Chambre une Pétition à l'effet d'obtenir la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de la Compagnie du Chemin de Fer du *Sault Ste. Marie* et de la Rivière des *Outaouais*, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des Pétitions pour la passation de Bills Privés.

De *James S. McMurray*, et autres, de la Cité de *Toronto* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie du Chemin de Fer du *Sault Ste. Marie* et de la Rivière des *Outaouais*.

De l'Honorable *John Hamilton*, et autres ; demandant que l'acte relatif au fonds des marins malades et en détresse soit étendu, après avoir été modifié, à la Province d'*Ontario*.

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 16 Mars 1871, demandant copie de toute Correspondance entre le Département des Travaux Publics et *George Sterling* au sujet d'une réclamation pour dommages faite par le dit *Sterling* contre le Gouvernement, la dite réclamation résultant de l'acte d'un officier du département des Travaux Publics. (*Documents de la Session, No. 40.*)

Aussi, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 2 Mars 1871, demandant tous papiers et rapports depuis la dernière Session touchant les travaux, sur le Canal *Welland*, connus sous le nom de travaux relatifs au niveau du Lac *Erié*. (*Documents de la Session, No. 41.*)

Ordonné, Que *M. Forbes* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Banque de *Liverpool*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que *M. Bowell* ait la permission d'introduire un Bill pour lever les doutes quant à la légalité de certains mariages y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 20 Mars 1871, demandant copie de la commission et des instructions données aux Commissaires récemment nommés pour s'enquérir du sujet de l'agrandissement des canaux et de l'amélioration de nos voies de communication par eau de l'intérieur, et toute la correspondance entre le Gouvernement et les dits Commissaires sur ces sujets ; aussi, le rapport des Commissaires. (*Documents de la Session, No. 54.*)

Sur motion de *M. Bolton*, secondé par *M. Wallace*,

Ordonné, Que l'autorité qu'il appartient de mettre devant la Chambre un état détaillé du règlement, au moyen de la capitalisation, des différentes obligations de chaque Province portées sur les listes des pensions avant l'Union, et payées par le Gouvernement général.

Sur motion de *M. Fortin*, secondé par *M. Robitaille*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la pétition ou des pétitions présentées par *Joseph Bouchette*, en son nom ou au nom des enfants et petits enfants de feu *Joseph Bouchette*, de son vivant arpenteur général de la Province du *Bas-Canada*, maintenant la Province de *Quebec*, avec copie de tous documents et appendices annexés à la dite pétition ou aux dites pétitions ou les accompagnant.

Ordonné, Que la dite Adresse fait présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour lever tout doute quant à l'obligation de timbrer les billets pour primes acceptés ou possédés pas les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Mills fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre la considération de l'amendement proposé jeudi dernier à l'amendement proposé à la question : Que cette Chambre se forme maintenant en Comité pour examiner les Résolutions suivantes :—

1. Que les Chambres des Législatures respectives des Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* furent consultées sur les bases de la Législation Impériale en vertu de laquelle les dites Provinces de la Puissance du *Canada* ont été unies fédéralement.

2. Que l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* (1867) décrète : qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Conseil Privé, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du *Canada* d'admettre la *Terre de Rupert* et le territoire du Nord-Ouest ou l'une ou l'autre de ces possessions dans l'union aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses, et que la Reine jugera convenable d'approuver conformément au présent acte ; que les dispositions de tous Ordres en Conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*.

3. Que des Adresses furent passées par les deux Chambres du Parlement du *Canada* au sujet de l'admission des dits territoires dans l'Union, et que le *Canada* a payé de fortes sommes d'argent et contracté des dettes considérables à l'effet de parfaire cette admission, et qu'un Ordre en Conseil a été rendu par la Reine en conséquence.

4. Que le Parlement du *Canada* s'est permis d'exercer sa juridiction sur les dits territoires, et d'établir des dispositions pour ériger une partie de ces territoires en une Province sous le nom de Province de *Manitoba*, et pour établir des relations fédérales entre la dite Province et le *Canada*.

5. Que cette Chambre a lieu de croire que le Gouvernement Canadien a prié le Gouvernement Impérial de soumettre au Parlement du Royaume-Uni un Bill au sujet des dits Territoires du Nord-Ouest ou de quelque partie de ces Territoires ; et que le Gouvernement du Royaume-Uni a, en conséquence de cette demande, promis au Gouvernement Canadien de soumettre un tel Bill, et qu'un exemplaire de ce Bill aurait été transmis au dit Gouvernement Canadien.

6. Que, dans l'opinion de cette Chambre, les deux Chambres du Parlement du *Canada* devraient être consultées sur les bases de la législation projetée ;—lequel amendement était : que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—1. Cette Chambre, après mûre considération, a passé l'acte pour établir le Gouvernement de la Province de *Manitoba*.

2. " Que le dit acte a, depuis, reçu la sanction et l'approbation du Gouvernement Impérial.

3. " Que pour lever les doutes au sujet de certaines dispositions du dit acte, le Gouvernement du *Canada* a prié le Gouvernement Impérial de faire passer un acte dans le Parlement Impérial à l'effet de confirmer le dit acte en premier lieu mentionné.

4. " Que le Gouvernement Impérial a consenti à présenter un Bill à l'effet susdit et déclarant aussi le pouvoir de ce Parlement de créer d'autres provinces dans le vaste Territoire du Nord-Ouest formant maintenant partie de la Puissance, et de leur donner des constitutions semblables, quant aux garanties de permanence et autrement, à celles des anciennes provinces.

5. " Qu'un projet du dit acte a été communiqué à cette Chambre.

6. " Que les dispositions du dit projet d'acte rencontrent l'approbation de cette Chambre et sont conformes au vœu de cette Chambre tel qu'exprimé de la manière la plus formelle.

dans le dit acte relatif à *Manitoba*”; — lequel sous-amendement était : que tous les mots après “Que,” jusqu’à la fin de la question soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ sans entrer dans le mérite de la mesure que le Gouvernement du *Canada* se propose de soumettre au Parlement Impérial à l’effet de faire confirmer une certaine Législation Canadienne, de priver le Parlement du *Canada* de certains pouvoirs existants, et de changer l’Acte de l’*Amérique Britannique du Nord* de 1867, cette Chambre manquerait à son devoir si elle n’exprimait sa ferme opinion qu’aucune telle Législation Impériale ne devrait être demandée par le Gouvernement du *Canada*, si ce n’est après avoir soumis les détails de cette Législation projetée à l’approbation des deux Chambres du Parlement du *Canada*, et après l’adoption d’adresses des deux Chambres à la Reine demandant une telle Législation.”

M. l’Orateur donne sa décision comme suit sur le point de l’ordre soumis jeudi dernier par M. *Harrison* : —

“ L’amendement de l’Honorable Député d’*Hochelaga* propose à la Chambre une résolution qui est en substance la même que celle comprise dans la motion principale; mais elle omet beaucoup de matière quant aux faits et à la loi, et en conséquence je pense que la proposition de l’Honorable Membre peut être soumise comme amendement. Il peut dire avec beaucoup de raison, comme il le dit en effet, qu’il ne désire aucunement engager la Chambre à considérer la dite matière qui forme une partie de la motion principale. Je crois en conséquence la motion dans l’ordre.”

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit : —

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.),</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Grover,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (H’dim’nd)</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pözer,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Redford,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Crowford (Leeds),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Whitehead, et</i>
<i>Delorme,</i>	<i>MacIarlane</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>	<i>Young.—55.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>O’Connor,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Renard.</i>
<i>Baker,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Victoria, N. E.),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Antig’ish),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Lunenb’g),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simpson,</i>

<i>Bertrand,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Street,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gray,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wright (C'té d'Ot.)—77.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Lacerte,</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la motion principale étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Antig'ish),</i>	<i>Ryan (Montréal, Ouest),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Lunen'g)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Simard,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Street,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gray,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wright (Comté d'Ot-</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>tawa).—78 .</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T),</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Haldim' d),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wells,</i>

<i>Chipman,</i>	<i>Jones (Leeds et Gren-</i>	<i>Pozer,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>ville),</i>	<i>Redford,</i>	<i>Whitehead, et</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Young,—57.</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>	
<i>Dorion,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Wellington D.C)</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

John White, Ecuyer, Représentant de la Division Est du District Electoral d'*Hastings*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Et la motion principale telle qu'amendée étant proposée,

L'Honorable M. *Holton* propose pour amendement, secondé par M. *Mackenzie*, Que les mots suivants y soient ajoutés : " mais cette Chambre est d'opinion que le Gouvernement " Exécutif ne devrait point chercher à faire modifier les dispositions de l'Acte de l'Amérique " *Britannique du Nord* sans avoir obtenu, au préalable, l'assentiment du Parlement de cette Puissance à cet effet."

Et l'amendement étant mis aux voix, Que ces mots y soient ajoutés, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :
Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Redford,</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>McDonald (Antig'ish),</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McDonald (Lunenburg),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ryan (King's, N.B.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Galt (Sir Alexr. T.),</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowin,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Thompson (H'ldim'd),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hencks (Sir Francis),</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir Geo. E.),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>

<i>Chauveau,</i>	<i>Jones (Leeds</i>	et	<i>Pearson,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Grenville),</i>		<i>Pelletier,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Keeler,</i>		<i>Perry,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Çimon,</i>	<i>Kemp,</i>		<i>Pinsonneault,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Killam,</i>		<i>Pozer,</i>	<i>Young.—137.</i>
<i>Colby,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>		<i>Ray,</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale de telle qu'amendée étant mis aux voix : Que cette Chambre, après mûre considération, a passé l'acte pour établir le Gouvernement de la Province de *Manitoba*.

2. Que le dit acte a, depuis, reçu la sanction et l'approbation du Gouvernement Impérial.

3. Que pour lever les doutes au sujet de certaines dispositions du dit acte, le Gouvernement du *Canada* a prié le Gouvernement Impérial de faire passer un acte dans le Parlement Impérial à l'effet de confirmer le dit acte en premier lieu mentionné.

4. Que le Gouvernement Impérial a consenti à présenter un Bill à l'effet susdit et déclarant aussi le pouvoir de ce Parlement de créer d'autres provinces dans le vaste Territoire du Nord-Ouest formant maintenant partie de la Puissance, et de leur donner des constitutions semblables, quant aux garanties de permanence et autrement, à celles des anciennes provinces.

5. Qu'un projet du dit acte a été communiqué à cette Chambre.

6. Que les dispositions du dit projet d'acte rencontrent l'approbation de cette Chambre et sont conformes au vœu de cette Chambre tel qu'exprimé de la manière la plus formelle dans le dit acte relatif à *Manitoba* ; mais, cette Chambre est d'opinion que le Gouvernement Exécutif ne devrait point chercher à faire modifier les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* sans avoir obtenu, au préalable, l'assentiment du Parlement de cette Puissance à cet effet,—la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Jones (Leeds et Gren-</i>	<i>Pearson,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>ville)</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pinsonneault</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bechard,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Victoria N. E.),</i>
<i>Blanchet.</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ryan (King's, N. B.),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Ryan (Montreal Ouest),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macdonald (Middlesex)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Gray,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Trupper,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hincks (Sir Francis.)</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Walsh,</i>

<i>Cimon,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wright (C'téd'Ot).—99.</i>
<i>Coupal,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.),</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Smith,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Thompson (H'ldim'nd)</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>Whitehead, et.</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scriver,</i>	<i>Young.—38.</i>
<i>Ferris,</i>	<i>Mills,</i>		

Ainsi la question est résolue affirmativement.

L'Orde du jour pour la seconde lecture du Bill pour assurer l'indépendance du Sénat, étant lu,

M. *Blake* propose, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois. La Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Thompson (H'ldim'nd),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Laprun,</i>	<i>Pozor,</i>	<i>Whitehead, et</i>
<i>Currier,</i>	<i>Little,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Young.—57.</i>
<i>Delorme,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Antignish)</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simard;</i>

<i>Bertrand,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Holmes,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Trupper,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pearson,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cobby,</i>	<i>Lacerte.</i>	<i>Perry,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Willson.—58.</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Renaud,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats suivants :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,

Ottawa, 27 Mars 1871.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election, en date du vingtième jour du mois de Janvier 1871, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, par et en vertu de l'acte 33 *Victoria*, chapitre 3, et adressé à *John Sutherland*, Ecuyer, l'Officier-Rapporteur pour l'Election d'un Membre pour représenter le District Electoral de *Selleirk*, dans la Province de *Manitoba*, durant le présent Parlement, dans la Chambre des Communes du *Canada*, *Donald A. Smith*, Ecuyer, a été rapporté dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref en date du deuxième jour du mois de Mars courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon Bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Wm. B. Lindsay*, Ecuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,

Ottawa, 27 Mars 1871.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election, en date du vingtième jour du mois de Janvier 1871, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, par et en vertu de l'acte 33 *Victoria*, chapitre 3, et adressé à *Nicholas Moward*, Ecuyer, l'Officier-Rapporteur pour l'Election d'un Membre pour représenter le District Electoral de *Provencher*, dans la Province de *Manitoba*, durant le présent Parlement, dans la Chambre des Communes du *Canada*, *Pierre DeLorme*, Ecuyer, a été rapporté dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref en date du troisième jour du mois de Mars courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon Bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Wm. B. Lindsay*, Ecuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,
Ottawa, 27 Mars 1871.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election, en date du vingtième jour du mois de Janvier 1871, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, par et en vertu de l'acte 33 *Victoria*, chapitre 3, et adressé à *Thomas Sinclair*, Ecuyer, l'Officier-Rapporteur pour l'Election d'un Membre pour représenter le District Electoral de *Lisgar*, dans la Province de *Manitoba*, durant le présent Parlement, dans la Chambre des Communes du *Canada*, *John Schultz*, Ecuyer, M. D., a été rapporté dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref, en date du deuxième jour du mois de Mars courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon Bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Wm. B. Lindsay*, Ecuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,
Ottawa, 27 Mars 1871.

Le présent fait foi que le rapport spécial qui suit a été fait sur le Bref d'Election, en date du vingtième jour de Janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, par et en vertu de l'acte 33 *Victoria*, chapitre 3, et adressé à *Joseph Lubuc*, Ecuyer, l'officier-Rapporteur pour l'Election d'un Membre pour représenter le District Electoral de *Marquette*, dans la Province de *Manitoba*, durant le présent Parlement, dans la Chambre des Communes du *Canada*, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon Bureau, c'est à savoir :—

“ *District Electoral de Marquette.* ”

“ En vertu de ma commission d'Officier-Rapporteur pour le District de *Marquette*, pour l'Election d'un Membre pour la Chambre des Communes du *Canada*, j'ai tenu, le vingt-huitième jour de Février 1871, à *High Bluff*, ma Cour pour la nomination des candidats à la dite Election. Deux candidats furent proposés, *Angus McKay*, Ecuyer, et *James S. Lynch*, Ecuyer ; un Poll a été demandé en faveur d'*Angus McKay*, et tenu le deuxième jour de Mars courant aux différents lieux de votation prescrits par les mandats du Lieutenant-Gouverneur de *Manitoba*, et en comptant les votes donnés aux différents lieux de votation, tels qu'ils m'ont été rapportés par les Députés-Officiers-Rapporteurs, je trouve que deux cent quatre-vingt-deux (282) votes ont été enregistrés pour le dit *Angus McKay*, et deux cent quatre-vingt-deux (282) votes pour le dit *James S. Lynch*.

“ Je trouve, en conséquence, qu'aucun des dits candidats n'a la majorité des votes enregistrés. Ainsi je ne puis rapporter ni l'un ni l'autre comme ayant été élu ; mais je relate ces faits, afin de les soumettre à l'autorité compétente.”

High Bluff, 2 Mars 1871.

J. DUBUC,
Officier-Rapporteur.

Vraie Copie.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Wm. B. Lindsay*, Ecuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 28 Mars 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre une liste des actionnaires de la Banque de la Cité de Montréal, à la date du 1er Mars 1871. (*Documents de la Session, No. 11.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Barthe*,—la Pétition de *P. Bellefeuille* et autres, de la Ville de *Sorel*, Province de Québec.

Par M. *Chipman*,—la Pétition de la Compagnie du télégraphe électrique de la *Nouvelle-Ecosse*.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dixième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisant l'avis donné quant aux pétitions suivantes, savoir :—*D'Alfred Waddington* et *Wm. Kersteman*; demandant l'incorporation de la Compagnie Canadienne du Chemin de Fer du Pacifique, et de *James S. McMurray* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer du *Sault Ste. Marie* et de la Rivière des *Outaouais*.

Ordonné, Que M. *Simpson* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer et du Pont du *Sault Ste. Marie*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Mars 1871, demandant copie de la pétition ou des pétitions présentées par *Joseph Bouchette*, en son nom ou au nom des enfants et petits enfants de feu *Joseph Bouchette*, de son vivant Arpenteur-Général de la Province du *Bas-Canada*, maintenant la Province de Québec, avec copie de tous documents et appendices annexés à la dite pétition ou aux dites pétitions ou les accompagnant. (*Documents de la Session, No. 33.*)

Ordonné, Que l'Honorable M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill pour amender ultérieurement les actes relatifs à l'amélioration du havre de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner une série de Résolutions relatives à l'admission de la *Colombie Anglaise* dans la Puissance du *Canada*, étant lu,

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. *Mackenzie* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "les conditions projetées d'union avec la *Colombie Britannique* engagent la Puissance à commencer dans deux ans le chemin de fer du Pacifique, dont la route n'a pas été explorée et dont le coût n'a pas été calculé; que ces conditions engagent aussi le Gouvernement du *Canada* à payer annuellement et à perpétuité à la *Colombie Britannique* la somme de \$100,000 pour la cession par elle d'une étendue de terres incultes sur la route du chemin de fer du Pacifique à l'effet d'aider à la construction de ce chemin que la *Colombie Anglaise* devrait céder sans charge de la même manière que l'on propose de céder les terres du *Canada* pour le même objet; que cette Chambre est d'opinion que le *Canada* ne devrait s'engager à faire plus que de commencer immédiatement les explorations nécessaires,

“ et, après que la route aura été déterminée, de procéder à l'exécution de l'ouvrage aussitôt que l'état des finances le permettra; et que la considération ultérieure des dites conditions soit ajournée dans le but d'en obtenir la modification.”

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de l'Honorable M. *Morris*, secondé par l'Honorable M. *Langevin*,
Ordonné, Que les débats soient ajournés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant:—

Le Sénat a passé le Bill intitulé: “ Acte pour prévenir la fraude relativement à la perception du revenu,” avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé: “ Acte pour prévenir la fraude relativement à la perception du revenu,” lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 9, retranchez depuis “ sera ” jusqu'à “ destitué,” dans la 10^{me} ligne.

Ordonné, Que le dit amendement soit lu la seconde fois demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 29 Mars 1871.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Simard*,—la Pétition de *Charles Côté*, Entrepreneur, de la Cité de *Québec*.

Par M. *Cameron* (*Huron*),—la Pétition de Messieurs *Stanley*, *Hargraft* et Compagnie, fabricants de Sel, de la Ville de *Goderich*.

L'Honorable Sir *Francis Hinks*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance contre les risques isolés du feu, et il est convenu d'en faire rapport avec plusieurs amendements.

Donald A. Smith, Ecuyer, représentant du District Electoral de *Selkirk*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

L'Honorable M. *Tilley*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 16 Mars 1871, demandant un état indiquant la quantité de Charbon, de Coke, Blé, Mais et autres grains, Farine de Blé, de Seigle et autre Farine importée dans chacune des Provinces d'*Ontario*, de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, respectivement, depuis le 1^{er} Avril jusqu'au 31 Décembre 1870; le montant des droits perçus sur les dits articles, respectivement, dans chaque Province; la quantité de ces articles sur lesquels des droits ont été payés ou garantis, et qui ont ensuite été expédiés de chacune des dites Provinces, soit en entrepôt ou sujet à une remise de ces mêmes droits; aussi, la quantité des dits articles, provenant d'aucune des Provinces, qui a été expédiée de ces Provinces à chacune des autres Provinces susdites entre les dates ci-dessus mentionnées, et les pays d'où ils sont importés. (*Documents de la Session*, No. 45.)

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 20 Mars 1871, demandant copie de la commission et des instructions données aux Commissaires récemment nommés pour s'enquérir du sujet de l'agrandissement des Canaux et de l'amélioration de nos voies de communication par eau de l'intérieur, et toute la correspondance entre le Gouvernement et les dits Commissaires sur ces sujets; aussi, le rapport des Commissaires. (*Documents de la Session*, No. 54.)

L'Honorable Sir George E. Cartier, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le second rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Kingston et Pembroke, et est convenu d'en faire rapport avec plusieurs amendements.

Sur motion de l'Honorable Sir George E. Cartier, secondé par l'Honorable M. Tilley,

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner les Résolutions suivantes ayant pour objet une Adresse à Sa Majesté au sujet du projet d'un Bill que l'on se propose de soumettre au Parlement Impérial, et qui est contenu dans les dites Résolutions qui seront proposées dans les termes suivants, savoir :—

1. *Résolu*, Que par une dépêche transmise à la Chambre, pour son information, par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 23 Février dernier, avec une minute d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 27 Février dernier, cette Chambre apprend que le projet d'un Bill a été préparé dans le but d'être soumis au Parlement Impérial dans les termes suivants, savoir :

Attendu que des doutes se sont élevés au sujet des pouvoirs du Parlement du Canada d'établir des Provinces dans les territoires admis dans la Puissance du Canada, et de faire des dispositions pour la représentation de telles Provinces dans le dit Parlement, et qu'il est à propos de faire disparaître ces doutes et de donner de tels pouvoirs au dit Parlement,—

Qu'il soit statué, etc.

1. Cet acte peut-être cité pour toutes les fins comme l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871.

2. Les actes suivants passés par le dit Parlement du Canada et respectivement intitulés : "Acte pour le Gouvernement temporaire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest quand ils seront unis au Canada," et "Acte pour amender et continuer l'Acte 32 et 33 Vict., chapitre 3, et pour établir et faire des dispositions pour le Gouvernement de la Province de Manitoba," seront censés avoir été valides et efficaces pour toutes fins quelconques à partir du moment qu'ils ont respectivement reçu la sanction du Gouverneur-Général de la dite Puissance du Canada.

3. Le Parlement du Canada peut de temps en temps établir de nouvelles Provinces dans les territoires admis à faire partie de la dite Puissance par un arrêté en Conseil du 23 juin 1870, ou dans tous autres territoires qui pourront à l'avenir être admis dans, et à faire partie de la dite Puissance; et le dit Parlement peut, à l'époque de tel établissement, faire des dispositions pour l'administration de toutes telles Provinces, et pour la confection de lois pour la paix, l'ordre et le bon Gouvernement d'icelles et pour la représentation de ces Provinces ou d'aucune d'elles dans le dit Parlement du Canada.

4. Le Parlement du Canada peut, de temps en temps, avec le consentement de la Législature d'une Province, formant actuellement ou en tout temps à venir partie de la dite Puissance, étendre, restreindre ou changer autrement les limites de telle Province, à tels termes et conditions qui pourront être arrêtés par la dite Législature Provinciale.

5. Le Parlement du Canada peut, avec le même consentement, distraire d'une Province toute partie quelconque du territoire qui la compose, et faire des lois pour l'administration, la paix, l'ordre et le bon Gouvernement du territoire ainsi distrait jusqu'à ce qu'il soit établi

comme Province ou jusqu'à ce qu'il soit inclû dans la Puissance ; et il peut, avec le même consentement, faire telles dispositions que le dit Parlement jugera convenables pour l'effet et l'opération de toute telle distraction de territoire à l'égard de la Province de laquelle tel territoire aura été distrait.

6. Les deux actes du Parlement, mentionnés dans la seconde clause de cet acte, et tout acte du dit Parlement établissant à l'avenir une Province comme susdit, auront le même effet que s'ils avaient été passés par le Parlement du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*.

2. *Résolu*, Que cette Chambre est d'opinion qu'une mesure embrassant les dispositions contenues dans le dit projet de Bill devrait être soumise au Parlement Impérial, et qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté en conformité des Résolutions qui précèdent.

Sur motion de l'Honorable M. *Morris*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner une Résolution autorisant le Gouvernement à négocier avec la Province d'*Ontario* pour le louage ou la vente de l'Asile de *Rockwood* à cette Province ; cette vente ou ce louage devant être sujet à l'approbation du Parlement.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner la Résolution suivante :—

Qu'il est expédient, en amendant l'acte relatif aux Compagnies d'Assurances, de pourvoir à la nomination d'un inspecteur des Bureaux d'Assurances, qui devra être rémunéré au moyen d'honoraires à payer par les dites Compagnies, ces honoraires devant être fixés par Ordre du Gouverneur en Conseil, et ne devant pas excéder pour aucun bureau dans une année.

M. *Street*, du Comité des Subsidés fait rapport de plusieurs Résolutions, les quelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais du Chemin de Fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-et-un mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent treize mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'extension Est des chemins de fer, savoir :—*St. Jean*, \$157,700.00 ; *Pointe Duchêne*, \$48,000.00 ; construction entre *Painsec* et *Amherst*, \$8,100.00, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'extension du terminus du chemin de fer à *Halifax*, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des havres et quais (à revoter \$77,000), savoir :—Lacs *Erié* et *Huron* (à revoter \$75,000) \$300,000 ; Havre de *Mabou*, \$18,000 ; Quai du *Côteau du Lac* (à revoter \$2,000) \$8,000, pour l'année finissant le 30 Juin 1872.

La première Résolution étant lue la seconde fois,

Ordonné, Que la considération ultérieure de la dite Résolution soit ajournée.

Les autres Résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. *Street*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, les quelles sont lues comme suit :—

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la protection du Phare de *Little Hope, N.-E.* (à revoter), pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

2. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : \$40,000 pour les édifices du Parlement et des Départements à *Ottawa* (à revoter) ; \$50,000 pour les édifices du Parlement à *Ottawa*, Bibliothèque ; \$207,000 pour les édifices du Parlement, Tour, Palissades en Fer, Terrain, etc. ; \$200,000 pour le Bureau de Poste, la Maison de Douane, et autres édifices publics, *Halifax*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

La première Résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

La seconde Résolution étant lue la seconde fois, et la question étant proposée : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution,

L'Honorable M. *Dorion* propose pour amendement, secondé par M. *Mackenzie*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "la Province de la *Nouvelle-Ecosse* ayant récemment construit des édifices convenables pour une Maison de Douane et un Bureau de Poste à *Halifax*, il est inexpédient d'affecter une somme de \$200,000 à la construction d'autres édifices pour le même objet jusqu'à ce qu'il ait été fait quelque autre tentative pour effectuer avec le Gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse*, relativement à sa réclamation de \$66,000 dépensés depuis le 1er Juillet 1867, un arrangement qui assure au Gouvernement de la Puissance la possession des dits édifices."

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose pour sous-amendement, secondé par l'Honorable M. *Dunkin*, Que les mots "la Province de la *Nouvelle-Ecosse* ayant récemment construit des édifices convenables pour une Maison de Douane et un Bureau de Poste à *Halifax*, il est inexpédient d'affecter une somme de \$200,000 à la construction d'autres édifices pour le même objet jusqu'à ce qu'il ait été fait quelque autre tentative pour effectuer avec le Gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse*, relativement à sa réclamation de \$66,000 dépensés depuis le 1er Juillet 1867, un arrangement qui assure au Gouvernement de la Puissance la possession des dits édifices," soient remplacés par les suivants : "le dit item soit renvoyé de nouveau au Comité des Subsidés pour y insérer après le mot '*Halifax*' les mots : 'ou pour le paiement de telle somme n'excédant pas \$66,385 qui pourra être adjugée par arbitrage comme étant justement due à la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, dans le cas où le nouvel édifice provincial sera rendu propre à ces objets.'"

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la motion principale tel qu'amendé étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix,

Ordonné, Que la dite Résolution soit renvoyée de nouveau au Comité des Subsidés pour y insérer après le mot "*Halifax*" les mots "ou pour le paiement de telle somme n'excédant pas \$66,385 qui pourra être adjugée par arbitrage comme étant justement due à la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, dans le cas où le nouvel édifice provincial sera rendu propre à ces objets."

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : \$40,000 pour les édifices du Parlement et des Départements à *Ottawa* (à revoter) ; \$50,000 pour les édifices du Parlement de la Bibliothèque, à *Ottawa* ; \$207,000 pour les édifices du Parlement, Tour, Palissades en Fer, Terrain, etc. ; \$200,000 pour le Bureau de Poste, la Maison de Douane et autres édifices publics, *Halifax*, ou pour le paiement de telle somme n'excédant pas \$66,385 qui pourra être adjugée par arbitrage comme étant justement due à la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, dans le cas où le nouvel édifice provincial sera rendu propre à ces objets, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné (nomine contradicente), Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Blanchet* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : \$40,000 pour les édifices du Parlement et des Départements à *Ottawa* (à revoter) ; \$50,000 pour les édifices du Parlement à *Ottawa*, Bibliothèque ; \$207,000 pour les édifices du Parlement, Tour, Palissades en Fer, Terrain, etc. ; \$200,000 pour le Bureau de Poste, la Maison de Douane et autres édifices publics, *Halifax*, ou pour le paiement de telle somme n'excédant pas \$66,335 qui pourra être adjugée par arbitrage comme étant justement due à la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, dans le cas où le nouvel édifice provincial sera rendu propre à ces objets, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

La dite Résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Pont de *Frédéricton* et de *St. Mary's*, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement proposé hier à la motion : que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner une série de Résolutions relatives à l'admission de la *Colombie Anglaise* dans la Puissance du *Canada*),—lequel amendement était : que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient remplacés par les suivants : " les conditions projetées d'union avec la *Colombie Britannique* engagent la Puissance à commencer dans deux ans le Chemin de Fer du Pacifique, dont la route n'a pas été explorée et dont le coût n'a pas été calculé ; que ces conditions engagent aussi le Gouvernement du *Canada* à payer annuellement et à perpétuité à la *Colombie Britannique* la somme de \$100,000 représentant un capital de \$2,000,000 pour la cession par elle d'une étendue de terres incultes sur la route du Chemin de Fer du Pacifique à l'effet d'aider à la construction de ce chemin que la *Colombie Britannique* devrait céder sans charge de la même manière que l'on propose de céder les terres du *Canada* pour le même objet ; que cette Chambre est d'opinion que le *Canada* ne devrait être tenu à faire plus que de commencer immédiatement les explorations nécessaires, et, après que la route aura été déterminée, de procéder à l'exécution de l'ouvrage aussitôt que l'état des finances le permettra."

Et l'amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend les dits débats ajournés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Judi, 30 Mars 1871,

Sur motion de M. *Bodwell*, secondonné par M. *Macdonald* (*Glengarry*),

Ordonné, Que les débats soient ajournés de nouveau.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins dix minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 30 Mars 1871.

Conformément à l'Ordre du jour, la Pétition suivante est lue :—

De la Compagnie du Télégraphe Electrique de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant que, dans le cas où un acte d'incorporation sera accordé à la Compagnie du Télégraphe de la Puissance, ses droits soient sauvegardés.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la Pétition de *P. Bellefeuille* et autres, de *Sorel*, Province de *Québec*, présentée mardi dernier, demandant une compensation en faveur de la Municipalité de la dite Ville pour le montant des deniers provenant des licences pour vendre des liqueurs, perçu dans la dite Ville, ou la remise de l'intérêt composé sur le montant emprunté par la dite Ville au fonds d'emprunt municipal du *Bas-Canada*, soit maintenant reçue,—

M. l'Orateur décide que comme l'acquiescement à la demande contenue dans cette pétition entraînerait une dépense des deniers publics, la pétition ne peut être reçue.

Ordonné, Que M. *Morrison* (*Niagara*) ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868 de manière à donner aux compagnies d'express les mêmes facilités sur les chemins de fer ci-devant construits que ceux qui seront construits à l'avenir.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour samedi prochain.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 6 Mars 1871, demandant un état indiquant les noms de tous les navires affrétés par le Gouvernement ou au nom du Gouvernement Impérial et du Gouvernement Canadien pour le transport des hommes et du matériel de l'expédition envoyée au Nord-Ouest en 1870; aussi, le tonnage des dits navires, les pays d'où ils viennent, leur capacité, le temps qu'on les a employés, et le montant payé par jour pour chacun. (*Documents de la Session, No. 47.*)

Sur motion de M. *Ryan* (*Montréal*), secondé par M. *Lacerte*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les papiers et rapports relatifs à la construction d'un aqueduc à siphon sur le Canal *Lachine*, depuis la dernière Session.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Macdonald* (*Glengarry*), secondé par M. *Scatcherd*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie du rapport de M. *S. J. Dawson* sur l'expédition de la *Rivière-Rouge* de 1870; aussi, copie de tout document par lui soumis au sujet des critiques publiées en *Angleterre* par un certain officier de l'expédition.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable Sir *Francis Hinks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un état indiquant toutes les allocations et gratifications faites en vertu de l'acte 33 *Vic.*, chap. 4, pour mieux assurer l'efficacité du service civil du *Canada* en pourvoyant à l'octroi d'une pension aux personnes employées dans ce service, dans certains cas. (*Documents de la Session*, No. 49.)

M. *Cameron (Huron)*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:—

Le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Fer de *Forsythe* ayant été devant votre Comité aujourd'hui pour être pris en considération, et les promoteurs de la mesure s'étant présentés devant lui, et ayant exprimé leur intention de ne pas procéder ultérieurement avec ce Bill, votre Comité recommande que l'honoraire de \$100 leur soit remis.

Sur motion de M. *Morrison (Niagara)*, secondé par M. *Simpson*,
Ordonné, Que l'entrée dans le Journal de cette Chambre de Jeudi, le 23 du courant, relativement au Bill pour autoriser la compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada* à prendre des arrangements pour le louage, l'usage et le fonctionnement des lignes de chemin de fer d'autres compagnies, soit maintenant lue.

Et la dite entrée étant lue,

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée des dispositions du dit Bill consent à ce qu'il soit pris en considération par la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'acte de la faillite de 1869, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Magill* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour annexer le Village de *Seaforth* à la Division Sud du Comté de *Huron*, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie Canadienne d'Assurance contre les risques isolés du feu, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de *Kingston* à *Pembroke*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour étendre à la Province du *Nouveau-Brunswick* l'effet de l'acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, relatif au "Synode de l'Eglise d'Angleterre en *Canada*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Tilley*, secondé par l'Honorable M. *Tupper*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour étendre à la Province du *Nouveau-Brunswick* l'effet de l'acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada* relatif au "Synode de l'Eglise d'Angleterre en *Canada*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement proposé, mardi dernier, à la motion à l'effet que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner une série de Résolutions relatives à l'admission de la *Colombie Britannique* dans la Puissance du *Canada*,—lequel amendement était : que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "les conditions projetées d'union avec la *Colombie Britannique* engagent "la Puissance à commencer dans deux ans et à terminer dans dix ans le Chemin de Fer du "Pacifique, dont la route n'a pas été explorée et dont le coût n'a pas été calculé ; que ces "conditions engagent aussi le Gouvernement du *Canada* à payer annuellement et à perpétuité "à la *Colombie Britannique* la somme de \$100,000, représentant un capital de \$2,000,000, "pour la cession par elle d'une étendue de terres incultes sur la route du Chemin de Fer du "Pacifique à l'effet d'aider à la construction de ce chemin, que la *Colombie Britannique* "devrait céder sans charge de la même manière que l'on propose de céder les terres du *Canada* "pour le même objet ; que cette Chambre est d'opinion que le *Canada* ne devrait être tenu "à faire plus que de commencer immédiatement les explorations nécessaires, et, après que la "route aura été déterminée, de procéder à l'exécution de l'ouvrage aussitôt que l'état des "finances le permettra."

Et l'amendement étant de nouveau proposé,

M. *Jones* (*Halifax*) propose comme sous-amendement, secondé par M. *Bodwell*, Que les mots "les engagements projetés concernant le dit Chemin de Fer du Pacifique pèseraient trop lourdement sur les ressources du *Canada*," soient insérés après le mot "objet."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Vendredi, 31 Mars 1871,

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Scatherd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Smith (Westmore'd),</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Galt (Sir Alex. T.),</i>	<i>Métcalfe,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Morrison (Victoria, O),</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jones (Leeds et Gren.),</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (York, Ontario),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Macdonald (Glen'y),</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>D.O., et</i>
<i>Delorme,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Wellton, D.C.),</i>	<i>Young.—63.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Currer,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Renard,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Chumplain),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Dundas)</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Anti'ish),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunen'g),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Mid'sex),</i>	<i>Server,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McDougall (Trois-R.),</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gray,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Grover,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hajar,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir Geo. E.),</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Chayley,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Colby,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Perry,</i>	<i>d'Ottawa).—98</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Et l'amendement étant de nouveau proposé,

M. Ross (*Dundas*) propose comme sous-amendement, secondé par M. Jones (*Leeds et Grenville*.) Que les mots " les conditions projetées d'union avec la *Colombie Britannique* engagent la Puissance à commencer dans deux ans et à terminer dans dix ans le Chemin de Fer du

Pacifique, dont la route n'a pas été explorée et dont le coût n'a pas été calculé ; que ces conditions engagent aussi le Gouvernement du *Canada* à payer annuellement et à perpétuité à la *Colombie Britannique* la somme de \$100,000, représentant un capital de \$2,000,000 pour la cession par elle d'une étendue de terres incultes sur la route du Chemin de Fer du Pacifique, à l'effet d'aider à la construction de ce chemin, que la *Colombie Britannique* devrait céder sans charge de la même manière que l'on propose de céder les terres du *Canada* pour le même objet ; que cette Chambre est d'opinion que le *Canada* ne devrait être tenu à faire plus que de commencer immédiatement les explorations nécessaires, et, après que la route aura été déterminée, de procéder à l'exécution de l'ouvrage aussitôt que l'état des finances le permettra," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants " dans l'opinion de cette Chambre, la considération ultérieure de la question soit ajournée pour la présente Session du Parlement, afin d'avoir le temps de mieux examiner et de mûrir une question d'une si grande importance pour le peuple de cette Puissance.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Wellton, D.C.),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Galt (Sir Alex. T.),</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Morison (Victorio, O.),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Jones (Leeds et Gren.),</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Little,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Macdonald (Glen'y),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Prince Édouard),</i>	<i>Young.—75.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lapin,</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ryan (Montreal Ouest),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Antig'ish),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Lumen'g),</i>	<i>Sevier,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boun,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>

<i>Burton,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McDougall (Trois-R.),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Street,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Cartier (Sir Geo. E),</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>			<i>d'Ottawa).—85.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la motion principale étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :
Messieurs

<i>Anclin,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fourmier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Galt (Sir Alex. T.),</i>	<i>McMouies,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Joly,</i>	<i>Tâquet,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Jones (Leeds et Gren.),</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Macdonald (Gleng'ry),</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Delorme,</i>	<i>MacFurlane,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>	<i>Young.—67.</i>

CONTRE :
Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Little,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Antigonish),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaulien,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunenburg),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bellrose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ryan (Montreal Ouest),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gauthier,</i>	<i>Masson (Sourlanges),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bovell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gray,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Street,</i>

<i>Carling,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Rincks (Sir Francis),</i>	<i>Merritt.</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Webb,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>d'Ottawa).—94.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée : que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil à l'effet que la Chambre se forme en Comité pour examiner une série de Résolutions relatives à l'admission de la *Colombie Anglaise* dans la Puissance du *Canada*,

L'Honorable M. *Dorion* propose pour amendement, secondé par M. *Killam*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "il soit résolu : que vu les engagements déjà contractés, depuis la Confédération, et les dépenses d'urgence considérables requises pour les canaux et entreprises de chemin de fer, dans la Puissance, cette Chambre ne serait pas justifiable d'imposer au peuple les charges énormes nécessaires pour la construction, dans dix ans, d'un Chemin de Fer conduisant au Pacifique, tel que proposé par les Résolutions soumises à cette Chambre."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Wellington D.C.),</i>
<i>Bécharé,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Rourassa,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.),</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Thompson (H'ldim'nd)</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Metcalfé,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Grenville),</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Wright (York, Ont.,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Redford,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Young.—70.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Little,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Ant'g'nish),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>

<i>Barthe,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunenbourg)</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ryan (Montreal Ouest),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Heath,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>d'Ottawa).—91.</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>	
<i>Currier,</i>	<i>Langlois,</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Little,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunenbourg)</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ryan (Montreal Ouest)</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Heath,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright, (Comté</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>d'Ottawa).—91.</i>
<i>Crawford (Leeds)</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>	
<i>Currier,</i>	<i>Langlois,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dorton,</i>	<i>Maclean,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.)</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Thompson (H' dim'nd),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Grenville),</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Redford,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Macdonald (Glengarry),</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Young.—70.</i>

Ainsi la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que par une dépêche du Gouverneur de la *Colombie Britannique*, en date du 23 Janvier 1871, ainsi que par d'autres documents soumis à cette Chambre par un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 27 Février dernier, cette Chambre a appris que le Conseil Législatif de cette Colonie, réuni en Conseil, a adopté en Janvier dernier, une adresse représentant à Sa Majesté que la *Colombie Britannique* était prête à se joindre à la Confédération Canadienne, aux conditions mentionnées dans cette Adresse, laquelle est comme suit :—

A Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE,—

« Nous, les loyaux et fidèles sujets de Votre Majesté, Membres du Conseil Législatif de la *Colombie Britannique*, en Conseil assemblés, approchons humblement Votre Majesté à l'effet de lui représenter :

Que durant la dernière Session du ci-devant Conseil Législatif, le sujet de l'admission de la Colonie de la *Colombie Britannique* dans la Confédération Canadienne fut pris en considération, et qu'une Résolution à cet effet fut passée, laquelle comprenait les conditions auxquelles cette Colonie devait entrer dans l'Union ;

Qu'après la clôture de la Session, des délégués furent envoyés par le Gouvernement de cette Colonie en *Canada* pour conférer avec le Gouvernement Canadien relativement à l'admission de la *Colombie Britannique* dans l'Union aux termes proposés :

Qu'après de longues discussions entre les délégués et les Membres du Gouvernement fédéral du *Canada*, les termes ci-après spécifiés furent adoptés par un Comité du Conseil Privé du *Canada*, et par ce Comité soumis à l'approbation du Gouverneur-Général ;

Que ces termes et conditions furent communiqués au Gouvernement de cette Colonie par le Gouverneur-Général du *Canada*, par dépêche en date du 7 Juillet 1870, et sont comme suit :—

1. Le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de la *Colombie Britannique* existantes à l'époque de l'Union.

2. La *Colombie Britannique* n'ayant pas fait de dettes égales à celles des autres Provinces qui constituent actuellement la Confédération, aura droit de recevoir du Gouvernement Général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'Union et la dette par tête de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* (\$27.77), la population de la *Colombie Britannique* étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le *Canada* à la *Colombie Britannique* pour le soutien de sa Législature et de son Gouvernement, savoir : Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, devant être payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881.

4. Le *Canada* établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur, entre *Victoria* et *San Francisco*, et bi-hebdomadaire entre *Victoria* et *Olympia* ; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport de fret et des passagers.

5. Le *Canada* se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

- A. Salaire du Lieutenant-Gouverneur ;
- B. Salaires et allocations des Juges des Cours Supérieures et des Cours de Comté ou de District ;
- C. Dépenses du Département des Douanes ;
- D. Service Postal et Télégraphique ;
- E. Protection et encouragement des Pêcheries ;
- F. Dépenses de la Milice ;
- G. Phares, Bouées, Balises, Equipages Naufragés, Quarantaine et Hôpitaux de Marine, y compris un Hôpital de Marine à *Victoria* ;
- H. Exploration Géologique ;
- I. Pénitencier,

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," relèvent du Gouvernement Général et dont les autres Provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le Gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le Gouvernement Canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la Colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette Colonie dans la Confédération Canadienne.

7. Il est convenu que le Tarif de Douane et les droits d'Excise actuels seront maintenus dans la *Colombie Britannique* jusqu'à ce que le Chemin de Fer de la Côte du Pacifique soit relié au réseau des Chemins de Fer Canadiens, à moins que la Législature de la *Colombie Britannique* ne se décide plus tôt à accepter le Tarif et les Lois d'Excise du *Canada*. Lorsque des droits de Douane et d'Excise seront, à l'époque de l'Union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, imposables sur des articles, denrées ou marchandises dans la *Colombie Britannique* ou dans les autres Provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront, à compter de l'Union, être importés dans la *Colombie Britannique* des Provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces Provinces dans la *Colombie Britannique*, sur preuve du paiement des droits de Douane ou d'Excise imposables sur ces articles dans la Province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de Douane ou d'Excise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la Province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du Tarif et des droits d'Excise de la *Colombie Britannique* à ceux de la Puissance.

8. La *Colombie Britannique* aura droit d'être représentée au Sénat par trois Membres et par six Membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867."

9. Le Gouvernement Fédéral usera de toute son influence pour assurer le maintien de la Station Navale à *Esquimalt*.

10. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" devront être (sauf les parties de cet Acte qui sont, en termes formels, ou, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des Provinces constituant actuellement la Confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente Résolution), applicables à la *Colombie Britannique*, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres Provinces de la Puissance, et comme si la Colonie de la *Colombie Britannique* eût été, dès l'origine, l'une des Provinces confédérées sous l'autorité de l'Acte précité.

11. Le Gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément dans les deux années de la date de l'Union, la construction d'un Chemin de Fer du Pacifique aux *Montagnes Rocheuses*, et du point qui pourra être choisi, à l'est des *Montagnes Rocheuses*, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la *Colombie Britannique* au réseau des Chemins de Fer Canadiens,—et de plus à faire achever ce Chemin de Fer dans les dix années de la date de l'Union.

Et le gouvernement de la *Colombie Britannique* convient de transférer au Gouvernement Fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le Gouvernement Fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce Chemin de Fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce Chemin de Fer dans la *Colombie Britannique*, ne devant pas excéder néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le Gouvernement Fédéral à même les Terres Publiques des Territoires du Nord-Ouest et de la Province de *Manitoba*; pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de Prémption ou d'une concession de la Couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la *Colombie Britannique* qui devra être ainsi cédée et transportée au Gouvernement Fédéral, sera remplacée au bénéfice du Gouvernement Fédéral, à même les terres publiques avoisinantes; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'Union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce Chemin de Fer, le Gouvernement de la *Colombie Britannique* ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des Terres Publiques de la *Colombie Britannique* d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de Prémption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce Chemin de Fer, le Gouvernement fédéral convient de payer à la *Colombie Britannique*, à dater de l'époque de l'Union, la somme de \$100,000 par année, en versements semestriels et d'avance.

12. Le Gouvernement Fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans à compter de la date de l'achèvement des travaux, au taux de cinq pour cent par année, sur telle somme, n'excédant pas £100,000 sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à *Esquimalt*.

13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au Gouvernement Fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le Gouvernement de la *Colombie Britannique* sera continuée par le Gouvernement Fédéral après l'Union.

Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terre ayant la superficie de celles que le Gouvernement de la *Colombie Britannique* a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le Gouvernement Local au Gouvernement Fédéral, au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du Gouvernement Fédéral, et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux Gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terre qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

14. La constitution de l'Autorité Exécutive et de la Législature de la *Colombie Britannique*, sujettes aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'Union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'Acte précité, avec l'entente que le Gouvernement Fédéral consentira volontiers à y établir le Gouvernement responsable, lorsque les habitants de la *Colombie Britannique* le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du Gouverneur de la *Colombie Britannique*, sous

l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la Législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective.

L'Union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable Conseil Privé de Sa Majesté, pourra fixer (sur adresses de la Législature de la Colonie de la *Colombie Britannique* et des Chambres du Parlement du *Canada*, aux termes de la 146^{ème} section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867,") et la *Colombie Britannique* pourra, dans son Adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des Membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

Que ces conditions ont généralement paru acceptables à la population de la Colonie ;

Que le Conseil est, par suite, disposé à entrer dans l'Union avec la Puissance du *Canada* à ces conditions, et soumet humblement, vu les circonstances, qu'il est expédient que l'admission de cette Colonie dans la dite Union, telle que mentionnée plus haut, s'effectue aussitôt que possible en vertu des dispositifs de la 146^e section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867."

"En conséquence, nous demandons humblement qu'il plaise à Votre Majesté, par et de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé de Votre Majesté, en vertu des dispositifs de la 146^e section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," d'admettre la *Colombie Britannique* dans l'Union ou Puissance du *Canada*, sur la base des termes et conditions offerts à cette Colonie par le Gouvernement de la Puissance du *Canada*, et plus haut mentionnés ; et attendu que, d'après les dites conditions, la *Colombie Britannique* peut, dans son Adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels aura lieu la première élection de Membres devant siéger dans la Chambre des Communes, nous demandons humblement que ces districts électoraux soient, par Ordre en Conseil, fixés comme suit :

Que le "District de *New-Westminster*" et le "District de la *Côte*," tels que définis dans un avis public émis par le Bureau des Terres et des Travaux Publics le 15^e jour de Décembre 1869, par Ordre du Gouverneur, et déclaré être conforme aux dispositifs de la 39^e clause de "l'Ordonnance des Mines, 1869," devront constituer un District qui sera désigné sous le nom de "District de *New-Westminster*," et élira un Membre ;

Que le "District de *Caribou*" et le "District de *Lillooet*," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un District qui sera désigné sous le nom de "District de *Caribou*," et élira un Membre ;

Que le "District de *Yale*" et le "District de *Kootenay*," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un District qui sera désigné sous le nom de "District de *Yale*," et élira un Membre ;

Que les portions de l'*Ile Vancouver* connues sous le nom de "District *Victoria*," "District d'*Esquimalt*" et "District de *Metchosin*," tels que désignés sur les cartes officielles de ces Districts déposés au Bureau des Terres, à *Victoria*, lesquelles cartes portent les légendes suivantes: "Victoria District Official Map, 1858," "*Esquimalt* District Official Map, 1858," et "*Metchosin* District Official Map, A. D., 1858," constitueront un District qui se désigne sous le nom de "District de *Victoria*," et élira deux Membres.

Et que tout le reste de l'*Ile Vancouver* et toutes les îles adjacentes qui formaient, ci-devant, des dépendances de l'ancienne Colonie de l'*Ile Vancouver*, devront constituer un District qui sera désigné sous le nom de "District de l'*Ile Vancouver*," et élira un Membre."

Résolu, Que les termes et conditions de l'Union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, tels qu'énoncés dans cette Adresse, sont conformes à ceux qui ont été préliminairement arrêtés entre les délégués de la *Colombie Britannique* et les Membres du Gouvernement de la Puissance du *Canada*, et incorporés dans le rapport d'un Comité du Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 1^{er} Juillet 1870, lequel rapport approuvé est comme suit :—

Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 1^{er} Juillet 1870.

Le Comité du Conseil Privé a pris en considération une Dépêche datée du 7 Mai 1870, du

Gouverneur de la *Colombie Britannique*, ainsi que certaines Résolutions soumises par le Gouvernement de cette Colonie au Conseil Législatif,—toutes deux ci-annexées,— au sujet de l'Union projetée de la *Colombie Britannique* avec la Puissance du *Canada* et après plusieurs entrevues entre le Comité et les Honorables MM. *Trutch*, *Helmcken* et *Carrall*, les délégués de la *Colombie Britannique*, et une discussion approfondie des différentes questions qui se rattachent à cet important sujet, le Comité soumet aujourd'hui respectueusement à Votre Excellence les termes et conditions qui suivent, comme devant former la base d'une Union politique entre la *Colombie Britannique* et la confédération du *Canada*.

1. Le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de la *Colombie Britannique* existantes à l'époque de l'Union.

2. La *Colombie Britannique* n'ayant pas encouru de dettes égales à celles des autres Provinces qui constituent actuellement la Confédération, aura droit de recevoir du Gouvernement Général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'Union et la dette par tête de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* (27.77), la population de la *Colombie Britannique* étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le *Canada* à la *Colombie Britannique* pour le soutien de sa Législature et de son Gouvernement, savoir: Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000 toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881.

4. Le *Canada* établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre *Victoria* et *San Francisco*, et bi-hebdomadaire entre *Victoria* et *Olympia*; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport de fret et de passagers.

5. Le *Canada* se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants:—

A. Salaire du Lieutenant-Gouverneur;

B. Salaires et allocations des Juges des Cours Supérieurs et des Cours de Comté ou de District;

C. Dépenses du Département des Douanes;

D. Service Postal et Télégraphique;

E. Protection et encouragement des Pêcheries;

F. Dépenses de la Milice;

G. Phares, Bouées, Balises, Equipages Naufragés, Quarantaine et Hôpitaux de Marine, y compris un Hôpital de Marine à *Victoria*;

H. Exploration Géologique;

I. Pénitencier;

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du Gouvernement Général et dont les autres Provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le Gouvernement Canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la Colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette Colonie dans la Confédération Canadienne.

7. Il est convenu que le tarif de Douane et les droits d'Excise actuels seront maintenus dans la *Colombie Britannique* jusqu'à ce que le Chemin de Fer de la Côte du Pacifique soit relié au réseau des Chemins de Fer Canadiens, à moins que la Législature de la *Colombie Britannique* ne se décide plus tôt à accepter le Tarif et les Lois d'Excise du *Canada*. Lorsque des droits de Douane et d'Excise seront, à l'époque de l'Union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, imposés sur des articles, Denrées ou Marchandises dans la *Colombie Britannique*, ou dans les autres Provinces de la Puissance, ces articles, Denrées ou Marchandises pourront, à compter de l'Union, être importés dans la *Colombie Britannique* des Provinces composant actuellement la

Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces Provinces dans la *Colombie Britannique*, sur preuve du paiement des droits de Douane ou d'Excise imposables sur ces articles dans la Province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de Douane ou d'Excise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la Province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du Tarif et des droits d'Excise de la *Colombie Britannique* à ceux de la Puissance.

8. La *Colombie Britannique* aura droit d'être représentée au Sénat par trois Membres, et par six Membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867."

9. Le Gouvernement Fédéral usera de son influence pour assurer le maintien de la Station Navale à *Esquimalt*.

10. Les dispositions de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867" devront être (sauf les parties de cet Acte qui sont, en termes formels, ou, qui par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des Provinces constituant actuellement la Confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente Résolution, applicables à la *Colombie Britannique*, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres Provinces de la Puissance, et comme si la Colonie de la *Colombie Britannique* eût été, dès l'origine, l'une des Provinces Confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

11. Le Gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'Union, la construction d'un Chemin de Fer du Pacifique aux *Montagnes Rocheuses*, et du point qui pourra être choisi, à l'est des *Montagnes Rocheuses*, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la *Colombie Britannique* au réseau des Chemins de Fer Canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'Union.

Et le Gouvernement de la *Colombie Britannique* convient de transférer au Gouvernement Fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le Gouvernement Fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de Terres Publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la *Colombie Britannique*, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le Gouvernement Fédéral à même les Terres Publiques des territoires du *Nord-Ouest* et de la Province de *Manitoba*: pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de Prémption ou d'une concession de la Couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la *Colombie Britannique* qui devra être ainsi cédée et transportée au Gouvernement Fédéral sera remplacée au bénéfice du Gouvernement Fédéral à même les Terres Publiques avoisinantes; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'Union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le Gouvernement de la *Colombie Britannique* ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des Terres Publiques de la *Colombie Britannique* d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de Prémption, en exigeant de celui qui exercera ce droit, qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le Gouvernement Fédéral convient de payer à la *Colombie Britannique*, à dater de l'époque de l'Union, la somme de \$100,000 par année en versements semestriels et d'avance.

12. Le Gouvernement Fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans, à dater de l'achèvement des travaux, au taux de 5 pour cent par année sur la somme, n'excédant pas £100,000 stg., qui pourra être nécessaire pour construire à *Esquimalt* un bassin de radoub de première classe.

13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au Gouvernement Fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le Gouvernement de la *Colombie Britannique* sera continuée par le Gouvernement Fédéral après l'Union. Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terre ayant la superficie de celles que le Gouvernement de la *Colombie Britannique* a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront, de temps à autre, transférées par le Gouvernement Local au Gouvernement Fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du Gouvernement Fédéral; et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux Gouvernements au sujet

de la quantité des étendues de terres qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

14. La constitution de l'Autorité Exécutive et de la Législature de la *Colombie Britannique*, sujette aux dispositions de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'Union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'Acte précité, avec l'entente que le Gouvernement Fédéral consentira volontiers à établir du Gouvernement responsable lorsque les habitants de la *Colombie Britannique* le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du Gouverneur de la *Colombie Britannique*, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la Législature en prescrivant qu'une majorité de ses Membres sera élective.

L'Union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, pourra fixer, (sur adresses de la Législature de la Colonie de la *Colombie Britannique* et des Chambres du Parlement du *Canada*, aux termes de la 146^{ème} section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867,") et la *Colombie Britannique* pourra, dans son Adresse, spécifier les Districts Electoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des Membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

(Certifié,)

WM. H LEE,

Greffier, Conseil Privé.

3. *Résolu*, Que cette Chambre approuve les termes et conditions d'Union énoncés dans cette Adresse, et le Rapport approuvé du Comité du Conseil Privé ci-dessus mentionné; et qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien, par et de l'avis de son Très-Honorable Conseil Privé, en vertu de la 146^e clause de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," unir la *Colombie Britannique* à la Confédération du *Canada*, aux termes et conditions ci-dessus énoncés.

Résolutions à rapporter.

M. L'Orateur reprend le fauteuil, et M. Colby fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant:—

Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Association d'Assurance Mutuelle sur la Vie du *Canada*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *McDougall* (*Lanark*), secondé par M. *Macdonald* (*Glengarry*),

Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé: "Acte pour incorporer l'Association d'Assurance Mutuelle sur la Vie du *Canada*" soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures dix minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 31 Mars 1871.

M. Colby appelle l'attention de la Chambre sur le fait que dans l'entrée de la division sur

la motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, dans les votes et délibérations d'hier, son nom paraît par erreur dans la liste des votes "négatifs" lorsqu'il devrait paraître dans la liste des votes "affirmatifs."

M. *Ross (Dundas)* et M. *McCallum* appellent aussi l'attention de la Chambre sur le fait que leurs noms paraissent par erreur dans la liste des votes "affirmatifs" sur la même division lorsqu'ils ont voté "négativement."

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Cameron (Huron)*,—la Pétition de la Compagnie pour la production du Sel d'*Ontario* ; la Pétition de la Compagnie pour la production du Sel de *Victoria* ; la Pétition de la Compagnie pour la production du Sel de la Puissance ; la Pétition de la Compagnie pour la production du Sel de *Huron* ; et la Pétition de la Compagnie pour la fabrication du Sel de *McLean*.

Conformément à l'Ordre du jour, la Pétition suivante est lue :—

De MM. *Standly, Hargraft* et Compagnie, fabricants de Sel de la Ville de *Goderich* ; demandant qu'un droit protecteur sur le Sel soit réimposé et continué jusqu'à ce qu'un changement soit fait au tarif américain.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de *Charles Côté*, de la Cité de *Québec*, Entrepreneur, présentée mercredi dernier, demandant une enquête au sujet du non-paiement d'une somme qui lui a été adjugée par les arbitres officiels, soit reçue,—

M. l'Orateur décide que comme l'acquiescement à la demande contenue dans la dite Pétition entraînerait une dépense des deniers publics, cette pétition ne peut être reçue.

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le septième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse,—relative aux réclamations faites auprès du Gouvernement de la Puissance par suite de l'insurrection dans le Territoire du Nord-Ouest ;

Réponse à une adresse,—correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et celui du *Nouveau-Brunswick* depuis le 1er Juillet 1867, au sujet des réclamations non réglées du *Nouveau-Brunswick*, avec un état de ces réclamations ;

Réponse à un Ordre de la Chambre des Communes,—pour un état de la quantité et de la valeur des articles importés dans la *Colombie Britannique* pour la dernière année fiscale, et du montant des droits perçus sur chacun.

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Réponse supplémentaire à une adresse,—rapport de l'Ingénieur du Département des Travaux Publics sur la demande d'une permission pour construire un pont de chemin de fer sur le Canal de *Lachine* ;

Réponse à une adresse,—correspondance, etc., relative à la construction de Havres de refuge sur les Lacs *Huron* et *Erié* ;

Réponse à une adresse,—correspondance, etc., relative à une exploration se rattachant à la construction d'un Havre de Refuge à *Rimouski*, etc ;

Réponse (en partie) à un ordre de la Chambre des Communes,—pour certains états relatifs à la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada* ;

Dépenses des Pêcheries pour la Police Maritime, 1870.

Réponse à une adresse,—réglements relatifs aux pêcheries, et au bran de scie et aux rebuts des moulins à scie dans les cours d'eau, etc., fréquentés par le poisson ;

Réponse à une adresse,—correspondance entre le Département des Travaux Publics et *George Sterling* relativement à sa réclamation pour dommages résultant de l'acte d'un officier du dit Département ;

Réponse à une adresse,—Pétition de *Joseph Bouchette* en son nom et au nom des enfants et petits enfants de feu *Joseph Bouchette*, en son vivant Arpenteur-Général du *Bas-Canada* ;

Etat de la part de certaines Banques d'Epargnes indiquant le taux d'intérêt par elles payé, avec un état des sommes qu'elles ont payées aux institutions de charité.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présent à la Chambre le troisième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Bills suivants et y a fait des amendements, savoir :—

Bill pour comprendre en un seul acte les affaires financières de la compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, et Bill concernant la Compagnie du Chemin de Fer de *Vaudreuil*.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondé par M. *Lapum*,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Fer de *Forsyth* soit remboursé tel que recommandé par le Comité Permanent des Divers Bills Privés.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Bills suivants et y a fait des amendements, savoir :—

Bill relatif aux Banques et au Commerce de Banque ;—Bill pour amender l'Acte 31 *Vic.*, ch. 11, intitulé : Acte relatif aux Banques," et aussi pour amender l'Acte 33 *Vic.*, ch. 11, intitulé : " Acte relatif aux Banques et au Commerce de Banque " ;—Bill pour incorporer la Banque des Cultivateurs ;—Bill pour incorporer la Banque Métropolitaine ;—Bill pour incorporer la Banque de l'Ouest,—et Bill relatif à la Banque Commerciale du *Nouveau-Brunswick*.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill pour amender les actes relatifs aux droits de douane, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour prévenir la fraude relativement à la perception du revenu," étant lu, l'amendement est, en conséquence, lu la seconde fois et adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les poids et mesures, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimale des poids et mesures, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour faciliter d'avantage le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du Gouvernement, ainsi que l'émission et le remboursement des billets de la Puissance, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour étendre à la Province de *Manitoba* certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres Provinces de la Puissance," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender et refondre et pour étendre à toute la Puissance du *Canada* les lois relatives à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte du Revenu de l'Intérieur, 1868, et pour modifier les droits de douane imposables dans la Province de *Manitoba*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour prolonger pendant un temps limité le délai fixé pour le rachat des rentes dont sont grévées certaines terres des Sauvages dans le Township de *Dundee*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour prolonger pendant un temps limité le délai fixé pour le rachat des rentes dont sont grévées certaines terres des Sauvages dans le Township de *Dundee*."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions pourvoyant à la nomination d'un gardien de port pour le havre de *Québec*.

(EN COMITÉ.)

1. Résolu, Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination par le Gouverneur d'un gardien de port pour le havre de *Québec*, sur la demande de la Chambre de Commerce pour la dite Cité, le dit gardien ayant les mêmes devoirs à remplir que le gardien de port pour le havre de *Montréal* en vertu de l'acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, 26 *Vict.*, chap. 52.

2. Résolu, Qu'il est expédient de décréter que le Conseil de la Chambre de Commerce pour la Cité de *Québec* pourra faire un tarif d'honoraires pour les services ci-après mentionnés qu'auront à accomplir le dit gardien de port ou ses députés, sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil, et à être changé de temps à autre par le dit Conseil avec la même approbation, ces honoraires ne devant pas excéder les taux suivants, savoir :—

Pour l'inspection et le certificat d'inspection, par le gardien de port et son assistant, des écoutilles et de la cargaison de tout navire,—ou de sa coque, de ses espars et agrès,—ou pour l'inspection de marchandises avariées, un honoraire, y compris le certificat, n'excédant point huit piastres, et telle somme ultérieure n'excédant point cinq piastres qui pourra être payable aux constructeurs de navire ou autres personnes d'expérience employées par lui ;

Pour toute évaluation d'un navire avarié, et pour toute inspection d'un navire destiné à

être chargé, un honoraire proportionné au tonnage du navire, mais ne devant en aucun cas excéder dix piastres ;

Pour entendre et régler les différends dont le gardien de Port est autorisé à prendre connaissance, et pour les honoraires sur appel au bureau des examinateurs une somme suivant la valeur de la chose en dispute, mais ne devant excéder en aucun cas vingt piastres.

Ces honoraires devant être considérés comme les plus élevés et comme comprenant les procédures incidentes, les certificats et copies, et être sujets à être modifiés et répartis par le Conseil de la dite Chambre de Commerce suivant le service particulier accompli et la personne par qui ils doivent être payés ; sujets aussi à l'approbation du Gouverneur en Conseil qui pourra abolir, modifier ou changer ces honoraires.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Conseil de la dite Chambre de Commerce pourra, s'il le juge à propos, fixer un salaire pour le gardien de Port, devant comprendre sa rémunération et celle de ses députés, et les dépenses de son bureau, ou autrement,—et que quand ce salaire lui sera payé, les honoraires qu'il recevra en sus du montant de tel salaire seront par lui remis à telles personnes que le Conseil de la dite Chambre de Commerce pourra nommer.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills*, fait rapport des Résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :-

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination par le Gouverneur d'un gardien de Port pour le Havre de *Québec*, sur la demande de la Chambre de Commerce pour la dite Cité, le dit gardien ayant les mêmes devoirs à remplir que le gardien de Port pour le Havre de *Montréal*, en vertu de l'acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, 26 *Victoria*, chap. 52.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Conseil de la Chambre de Commerce pour la Cité de *Québec*, pourra faire un tarif d'honoraires pour les services ci-après mentionnés qu'auront à accomplir le dit gardien de Port ou ses députés, sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil, et à être changé de temps à autre par le dit Conseil avec la même approbation, ces honoraires ne devant pas excéder les taux suivants, savoir :-

Pour l'inspection et le certificat d'inspection par le gardien de Port et son assistant des écoutilles et de la cargaison de tout navire,—ou de sa coque, de ses épars et agrès, ou pour l'inspection de marchandises avariées, ou un honoraire, y compris le certificat, n'excédant point huit piastres et telle somme ultérieure n'excédant point cinq piastres qui pourra être payable aux constructeurs de navire ou autres personnes d'expérience employées par lui ;

Pour toute évaluation d'un navire avarié, et pour toute inspection d'un navire destiné à être chargé, un honoraire proportionné au tonnage du navire, mais ne devant en aucun cas excéder dix piastres ;

Pour entendre et régler les différends dont le gardien de Port est autorisé à prendre connaissance, et pour les honoraires sur appel au bureau des examinateurs une somme suivant la valeur de la chose en dispute, mais ne devant excéder en aucun cas vingt piastres ;

Ces honoraires devant être considérés comme les plus élevés et comme comprenant les procédures incidentes, les certificats et copies, et être sujets à être modifiés et répartis par le Conseil de la dite Chambre de Commerce suivant le service particulier accompli et la personne par qui ils doivent être payés ; sujets aussi à l'approbation du Gouverneur en Conseil qui pourra abolir, modifier ou changer ces honoraires.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Conseil de la dite Chambre de Commerce pourra, s'il le juge à propos, fixer un salaire pour le gardien de Port, devant comprendre sa rémunération et celle de ses députés, et les dépenses de son Bureau, ou autrement,—et que

quand ce salaire lui sera payé, les honoraires qu'il recevra en sus du montant de tel salaire seront par lui remis à telles personnes que le Conseil de la dite Chambre de Commerce pourra nommer.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à la nomination d'un gardien de Port pour le Havre de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution relative au réglemeut des affaires de la Banque du *Haut-Canada*.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte passé dans la dernière Session, 33 *Victoria*, chap. 40, relatif au réglemeut des affaires de la Banque du *Haut-Canada*, en mettant à la disposition du Gouverneur-Général en Conseil une somme n'excédant point \$250,000 à prendre sur le fonds consolidé de revenu, afin de faire face à toute réclamation contre la dite banque, déterminée et réglée en vertu de la 4me clause du dit acte, tel paiement devant se faire sur le certificat du Bureau du Trésor qu'il y a d'amples sûretés pour le remboursement à même l'actif de la banque de la somme ainsi payée pour toute telle réclamation.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills* fait rapport de la dite Résolution, en conséquence, laquelle est lue comme suit:—

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte passé dans la dernière Session, 33 *Victoria*, chap. 40, relatif au réglemeut des affaires de la Banque du *Haut-Canada*, en mettant à la disposition du Gouverneur-Général en Conseil une somme n'excédant point \$250,000 à prendre sur le fonds consolidé de revenu, afin de faire face à toute réclamation contre la dite banque, déterminée et réglée en vertu de la 4me clause du dit acte, tel paiement devant se faire sur le certificat du Bureau du Trésor qu'il y a d'amples sûretés pour le remboursement à même l'actif de la banque de la somme ainsi payée pour toute telle réclamation.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte relatif au réglemeut des affaires de la Banque du *Haut-Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution relative à l'emprunt d'un million quatre cent soixante mille dollars pour payer à la Compagnie de la Baie d'*Hudson* une pareille somme et pour établir d'autres dispositions au sujet du dit emprunt.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient de décréter que l'emprunt d'un million quatre cent soixante mille louis sterling, levé en *Angleterre* avec la garantie du Gouvernement Impérial pour le paiement de l'intérêt sur icelui, sous l'autorité de l'Acte du *Canada*, 32 et 33 *Victoria*, chap.

1, à l'effet de payer une pareille somme à la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, pour les fins mentionnées dans le dit acte,—soit constitué une charge sur le fonds consolidé de revenu du *Canada* immédiatement après toute charge sur ce fonds créée ou devant être créée en vertu de l'acte du *Canada* passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chap. 41, pour tout emprunt pour des fortifications; et que d'autres dispositions soient établies à l'égard de l'emprunt mentionné ci-dessus en premier lieu, conformément aux exigences de l'acte du Parlement Impérial, 32 et 33 *Victoria*, chap. 101, en vertu duquel la garantie du Parlement Impérial a été donnée pour le paiement de l'intérêt sur le dit emprunt.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit:—

Résolu, Qu'il est expédient de décréter que l'emprunt d'un million quatre cent soixante mille dollars, ou trois cent mille louis sterling, levé en *Angleterre* avec la garantie du Gouvernement Impérial pour le paiement de l'intérêt sur icelui, sous l'autorité de l'acte du *Canada*, 32 et 33 *Victoria*, chap. 1, à l'effet de payer une pareille somme à la Compagnie de la Baie d'*Hudson* pour les fins mentionnées dans le dit acte,—soit constitué une charge sur le fonds consolidé de revenu du *Canada*, immédiatement après toute charge sur ce fonds créée ou devant être créée en vertu de l'acte du *Canada* passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chap. 41, pour tout emprunt pour des fortifications; et que d'autres dispositions soient établies à l'égard de l'emprunt mentionné ci-dessus en premier lieu, conformément aux exigences de l'acte du Parlement Impérial, 32 et 33 *Victoria*, chap. 101, en vertu duquel la garantie du Parlement Impérial a été donnée pour le paiement de l'intérêt sur le dit emprunt.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill concernant l'emprunt à l'effet de payer une certaine somme à la Compagnie de la Baie d'*Hudson* et pour établir d'autres dispositions au sujet du dit emprunt.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers, passé dans la 31e année du Règne de Sa Majesté,

L'Honorable M. *Tupper*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée du sujet des dites Résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

La Chambre se forme alors en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers, passé dans la 31e année du Règne de Sa Majesté, et de décréter que le produit de toute vente en vertu de la 6e clause du dit acte, tel qu'amendé, sera soumis au contrôle du Ministre de la Marine et des Pêcheries, qui paiera en premier lieu à même ce produit tous les frais et dépenses de garde et de vente; et que le Gouverneur en Conseil pourra de temps à autre distribuer les trois quarts ou moins que les trois quarts de la balance nette de ce produit parmi les officiers et l'équipage de tout vaisseau de Sa Majesté ou du Gouvernement Canadien, à bord duquel

la saisie aura été faite, selon qu'il le jugera juste, réservant au Gouvernement et payant au Receveur-Général au moins un quart de la dite balance pour faire partie du fonds consolidé de revenu du *Canada* ; mais que le Gouverneur en Conseil pourra néanmoins ordonner que toutes marchandises, tout vaisseau, navire ou embarcation, et les poulies, agrès, équipements, meubles, provisions et cargaisons saisis et confisqués en vertu du dit acte, tel qu'amendé, seront détruits, ou réservés pour le service public ; et aussi qu'il est expédient de décréter que la dite 6e clause du dit acte, tel qu'amendé, s'appliquera à toutes marchandises, à tous vaisseaux, navires et embarcations, et aux poulies, agrès, équipements, meubles, provisions et cargaisons déjà confisqués en vertu du dit acte, et au produit de leur vente qui reste à employer et à payer.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Gray* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers, passé dans la 31e année du Règne de Sa Majesté, et de décréter que le produit de toute vente en vertu de la 6e clause du dit acte, tel qu'amendé, sera soumis au contrôle du Ministre de la Marine et des Pêcheries, qui paiera en premier lieu à même ce produit tous les frais et dépenses de garde et de vente ; et que le Gouverneur en Conseil pourra de temps à autre distribuer les trois quarts ou moins que les trois quarts de la balance nette de ce produit parmi les officiers et l'équipage de tout vaisseau de Sa Majesté ou du Gouvernement Canadien à bord duquel la saisie aura été faite, selon qu'il le jugera juste, réservant au Gouvernement et payant au Receveur-Général au moins un quart de la dite balance pour faire partie du fonds consolidé de revenu du *Canada* ; mais que le Gouverneur en Conseil pourra néanmoins ordonner que toutes marchandises, tout vaisseau, navire ou embarcation, et les poulies, agrès, équipements, meubles, provisions et cargaisons saisis et confisqués en vertu du dit acte, tel qu'amendé, seront détruits ou réservés pour le service public ; et aussi qu'il est expédient de décréter que la dite 6e clause du dit acte, tel qu'amendé, s'appliquera à toutes marchandises, à tous vaisseaux, navires et embarcations, et aux poulies, agrès, équipements, meubles, provisions et cargaisons déjà confisqués en vertu du dit acte, et au produit de leur vente qui reste à employer et à payer.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Tupper* ait la permission d'introduire un Bill pour amender de nouveau l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les actes relatifs à l'amélioration du Havre de *Québec* et à son administration, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se formera en Comité pour examiner une certaine Résolution à l'effet d'autoriser le Gouvernement à traiter avec la Province d'*Ontario* pour la vente ou le louage de l'Asile de *Rockwood* à cette Province.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouvernement de la Puissance à traiter avec la Province d'*Ontario* pour la vente ou le louage de l'Asile de *Rockwood* et du terrain en dépendant à cette Province, telle vente ou louage devant être soumis à l'approbation du Parlement.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. Gray fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouvernement de la Puissance à traiter avec la Province d'*Ontario* pour la vente ou le louage de l'Asile de *Rockwood* et du terrain en dépendant à cette Province, telle vente ou louage devant être soumis à l'approbation du Parlement.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour permettre la vente ou le louage de l'Asile de *Rockwood*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution concernant les Compagnies d'Assurances, étant lu,

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée du sujet de la dite Résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

La Chambre se forme alors en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient, en amendant l'Acte relatif aux Compagnies d'Assurances, de pourvoir à la nomination d'un inspecteur des bureaux d'assurances, et d'établir certaines contributions à payer par les diverses compagnies pour faire face à la dépense à encourir pour cette inspection.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil; et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat intitulé : " Acte pour étendre à la Province du *Nouveau-Brunswick* l'effet de l'acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada* relatif au Synode de l'Eglise d'Angleterre en *Canada*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Pont de *Frédéricton* et de *St. Mary's*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Comptes Publics, présente à la Chambre le second rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 2.*)

M. Colby, du Comité Général pour examiner certaines Résolutions concernant l'admission de la *Colombie Britannique* dans la Puissance du *Canada*, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Que par une dépêche du Gouverneur de la *Colombie Britannique*, en date du 23 Janvier 1871, ainsi que par d'autres documents soumis à cette Chambre par un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 27 Février dernier, cette Chambre a appris que le Conseil Législatif de cette Colonie, réuni en Conseil, a adopté en Janvier dernier une Adresse représentant à Sa Majesté que la *Colombie Britannique* était prête à se joindre à la Confédération Canadienne, aux conditions mentionnées dans cette Adresse, laquelle est comme suit :—

A Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE,—

“ Nous, les loyaux et fidèles sujets de Votre Majesté, Membres du Conseil Législatif de la *Colombie Britannique*, en Conseil assemblés, approchons humblement Votre Majesté à l'effet de lui représenter :

Que durant la dernière Session du ci-devant Conseil Législatif, le sujet de l'admission de la Colonie de la *Colombie Britannique* dans la Confédération Canadienne fut pris en considération, et qu'une Résolution à cet effet fut passée, laquelle comprenait les conditions auxquelles cette Colonie devait entrer dans l'Union ;

Qu'après la clôture de la Session, des délégués furent envoyés par le Gouvernement de cette Colonie en *Canada* pour conférer avec le Gouvernement Canadien relativement à l'admission de la *Colombie Britannique* dans l'Union aux termes proposés :

Qu'après de longues discussions entre les délégués et les Membres du Gouvernement fédéral du *Canada*, les termes ci-après spécifiés furent adoptés par un Comité du Conseil Privé du *Canada*, et par ce Comité soumis à l'approbation du Gouverneur-Général ;

Que ces termes et conditions furent communiqués au Gouvernement de cette Colonie par le Gouverneur-Général du *Canada*, par dépêche en date du 7 Juillet 1870, et sont comme suit :—

1. Le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de la *Colombie Britannique* existantes à l'époque de l'Union.

2. La *Colombie Britannique* n'ayant pas fait de dettes égales à celles des autres Provinces qui constituent actuellement la Confédération, aura droit de recevoir du Gouvernement Général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'Union et la dette par tête de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* (\$27.77), la population de la *Colombie Britannique* étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le *Canada* à la *Colombie Britannique* pour le soutien de sa Législature et de son Gouvernement, savoir : Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881.

4. Le *Canada* établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur, entre *Victoria* et *San Francisco*, et bi-hebdomadaire entre *Victoria* et *Olympia* ; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport de fret et des passagers.

5. Le *Canada* se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

- A. Salaire du Lieutenant-Gouverneur ;
- B. Salaires et allocations des Juges des Cours Supérieures et des Cours de Comté ou de District ;
- C. Dépenses du Département des Douanes ;
- D. Service Postal et Télégraphique ;
- E. Protection et encouragement des Pêcheries ;
- F. Dépenses de la Milice ;
- G. Phares, Bouées, Balises, Equipages Naufragés, Quarantaine et Hôpitaux de Marine, y compris un Hôpital de Marine à *Victoria* ;
- H. Exploration Géologique ;
- I. Pénitencier,

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du Gouvernement Général et dont les autres Provinces sont, ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le Gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le Gouvernement Canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la Colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette Colonie dans la Confédération Canadienne.

7. Il est convenu que le Tarif de Douane et les droits d'Excise actuels seront maintenus dans la *Colombie Britannique* jusqu'à ce que le Chemin de Fer de la Côte du Pacifique soit relié au réseau des Chemins de Fer Canadiens, à moins que la Législature de la *Colombie Britannique* ne se décide plus tôt à accepter le Tarif et les Lois d'Excise du *Canada*. Lorsque des droits de Douane et d'Excise seront, à l'époque de l'Union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, imposables sur des articles, denrées ou marchandises dans la *Colombie Britannique* ou dans les autres Provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront, à compter de l'Union, être importés dans la *Colombie Britannique* des Provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces Provinces dans la *Colombie Britannique*, sur preuve du paiement des droits de Douane ou d'Excise imposables sur ces articles dans la Province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de Douane ou d'Excise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la Province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du Tarif et des droits d'Excise de la *Colombie Britannique* à ceux de la Puissance.

8. La *Colombie Britannique* aura droit d'être représentée au Sénat par trois Membres et par six Membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

9. Le Gouvernement Fédéral usera de toute son influence pour assurer le maintien de la Station Navale à *Esquimaux*.

10. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" devront être (sauf les parties de cet Acte qui sont, en termes formels, ou, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des Provinces constituant actuellement la Confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente Résolution), applicables à la *Colombie Britannique*, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres Provinces de la Puissance, et comme si la Colonie de la *Colombie Britannique* eût été, dès l'origine, l'une des Provinces confédérées sous l'autorité de l'Acte précité.

11. Le Gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément dans les deux années de la date de l'Union, la construction d'un Chemin de Fer du Pacifique aux *Montagnes Rocheuses*, et du point qui pourra être choisi, à l'est des *Montagnes Rocheuses*, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la *Colombie Britannique* au réseau des Chemins de Fer Canadiens,—et de plus à faire achever ce Chemin de Fer dans les dix années de la date de l'Union.

Et le gouvernement de la *Colombie Britannique* convient de transférer au Gouvernement Fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le Gouvernement Fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce Chemin de Fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce Chemin de Fer dans la *Colombie Britannique*, ne devant pas excéder néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être

affectée au même objet par le Gouvernement Fédéral à même les Terres Publiques des Territoires du Nord-Ouest et de la Province de *Manitoba* ; pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de Prémption ou d'une concession de la Couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la *Colombie Britannique* qui devra être ainsi cédée et transportée au Gouvernement Fédéral, sera remplacée au bénéfice du Gouvernement Fédéral, à même les terres publiques avoisinantes ; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'Union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce Chemin de Fer, le Gouvernement de la *Colombie Britannique* ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des Terres Publiques de la *Colombie Britannique* d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de Prémption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce Chemin de Fer, le Gouvernement fédéral convient de payer à la *Colombie Britannique*, à dater de l'époque de l'Union, la somme de \$100,000 par année, en versements semestriels et d'avance.

12. Le Gouvernement Fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans à compter de la date de l'achèvement des travaux, au taux de cinq pour cent par année, sur telle somme, n'excédant pas £100,000 sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à *Esquimalt*.

13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au Gouvernement Fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le Gouvernement de la *Colombie Britannique* sera continuée par le Gouvernement Fédéral après l'Union.

Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terre ayant la superficie de celles que le Gouvernement de la *Colombie Britannique* a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le Gouvernement Local au Gouvernement Fédéral, au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du Gouvernement Fédéral, et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux Gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terre qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

14. La constitution de l'Autorité Exécutive et de la Législature de la *Colombie Britannique*, sujettes aux dispositions de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'Union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'Acte précité, avec l'entente que le Gouvernement Fédéral consentira volontiers à y établir le Gouvernement responsable, lorsque les habitants de la *Colombie Britannique* le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du Gouverneur de la *Colombie Britannique*, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la Législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective.

L'Union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable Conseil Privé de Sa Majesté, pourra fixer (sur adresses de la Législature de la Colonie de la *Colombie Britannique* et des Chambres du Parlement du *Canada*, aux termes de la 146ème section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867,") et la *Colombie Britannique* pourra, dans son Adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des Membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

Que ces conditions ont généralement paru acceptables à la population de la Colonie ;

Que le Conseil est, par suite, disposé à entrer dans l'Union avec la Puissance du *Canada* à ces conditions, et soumet humblement, vu les circonstances, qu'il est expédient que l'admission de cette Colonie dans la dite Union, telle que mentionnée plus haut, s'effectue aussitôt que possible en vertu des dispositifs de la 146e section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867."

"En conséquence, nous demandons humblement qu'il plaise à Votre Majesté, par et de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé de Votre Majesté, en vertu des dispositifs de la 146e section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," d'admettre la *Colombie Britannique* dans l'Union ou Puissance du *Canada*, sur la base des termes et conditions offerts

à cette Colonie par le Gouvernement de la Puissance du *Canada*, et plus haut mentionnés ; et attendu que, d'après les dites conditions, la *Colombie Britannique* peut, dans son Adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels aura lieu la première élection de Membres devant siéger dans la Chambre des Communes, nous demandons humblement que ces districts électoraux soient, par Ordre en Conseil, fixés comme suit :

Que le "District de *New-Westminster*" et le "District de la Côte," tels que définis dans un avis public émis par le Bureau des Terres et des Travaux Publics le 15e jour de Décembre 1869, par Ordre du Gouverneur, et déclaré être conforme aux dispositifs de la 39e clause de "l'Ordonnance des Mines, 1869," devront constituer un District qui sera désigné sous le nom de "District de *New-Westminster*," et élira un Membre ;

Que le "District de *Caribou*" et le "District de *Lillooet*," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un District qui sera désigné sous le nom de "District de *Caribou*," et élira un Membre ;

Que le "District de *Yale*" et le "District de *Kootenay*," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un District qui sera désigné sous le nom de "District de *Yale*," et élira un Membre ;

Que les portions de l'*Ile Vancouver* connues sous le nom de "District *Victoria*," "District d'*Esquimalt*" et "District de *Metchosin*," tels que désignés sur les cartes officielles de ces Districts déposées au Bureau des Terres, à *Victoria*, lesquelles cartes portent les légendes suivantes: "*Victoria District Official Map, 1858*," "*Esquimalt District Official Map, 1858*," et "*Metchosin District Official Map, A. D. 1858*," constitueront un District qui se désigne sous le nom de "District de *Victoria*," et élira deux Membres.

Et que tout le reste de l'*Ile Vancouver* et toutes les îles adjacentes qui formaient, ci-devant, des dépendances de l'ancienne Colonie de l'*Ile Vancouver*, devront constituer un District qui sera désigné sous le nom de "District de l'*Ile Vancouver*," et élira un Membre."

2. Résolu, Que les termes et conditions de l'Union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, tels qu'énoncés dans cette Adresse, sont conformes à ceux qui ont été préliminairement arrêtés entre les délégués de la *Colombie Britannique* et les Membres du Gouvernement de la Puissance du *Canada*, et incorporés dans le rapport d'un Comité du Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 1er Juillet 1870, lequel rapport approuvé est comme suit :—

Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 1er Juillet 1870.

Le Comité du Conseil Privé a pris en considération une Dépêche datée du 7 Mai 1870, du Gouverneur de la *Colombie Britannique*, ainsi que certaines Résolutions soumises par le Gouvernement de cette Colonie au Conseil Législatif,—toutes deux ci-annexées,—au sujet de l'Union projetée de la *Colombie Britannique* avec la Puissance du *Canada* et après plusieurs entrevues entre le Comité et les Honorables MM. *Trutch*, *Helmcken* et *Carrall*, les délégués de la *Colombie Britannique*, et une discussion approfondie des différentes questions qui se rattachent à cet important sujet, le Comité soumet aujourd'hui respectueusement à Votre Excellence les termes et conditions qui suivent, comme devant former la base d'une Union politique entre la *Colombie Britannique* et la confédération du *Canada*.

1. Le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de la *Colombie Britannique* existantes à l'époque de l'Union.

2. La *Colombie Britannique* n'ayant pas encouru de dettes égales à celles des autres Provinces qui constituent actuellement la Confédération, aura droit de recevoir du Gouvernement Général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'Union et la dette par tête de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* (27.77), la population de la *Colombie Britannique* étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le *Canada* à la *Colombie Britannique*

pour le soutien de sa Législature et de son Gouvernement, savoir: Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000 toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881

4. Le *Canada* établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre *Victoria* et *San Francisco*, et bi-hebdomadaire entre *Victoria* et *Olympia*; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport de fret et de passagers.

5. Le *Canada* se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants:—

A. Salaire du Lieutenant-Gouverneur;

B. Salaires et allocations des Juges des Cours Supérieures et des Cours de Comté ou de District;

C. Dépenses du Département des Douanes;

D. Service Postal et Télégraphique;

E. Protection et encouragement des Pêcheries;

F. Dépenses de la Milice;

G. Phares, Bouées, Balises, Equipages Naufragés, Quarantaine et Hôpitaux de Marine, y compris un Hôpital de Marine à *Victoria*;

H. Exploration Géologique;

I. Pénitencier;

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," relèvent du Gouvernement Général et dont les autres Provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le Gouvernement Canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la Colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette Colonie dans la Confédération Canadienne.

7. Il est convenu que le tarif de Douane et les droits d'Excise actuels seront maintenus dans la *Colombie Britannique* jusqu'à ce que le Chemin de Fer de la Côte du Pacifique soit relié au réseau des Chemins de Fer Canadiens, à moins que la Législature de la *Colombie Britannique* ne se décide plus tôt à accepter le Tarif et les Lois d'Excise du *Canada*. Lorsque des droits de Douane et d'Excise seront, à l'époque de l'Union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, imposables sur des articles, Dentrées ou Marchandises dans la *Colombie Britannique*, ou dans les autres Provinces de la Puissance, ces articles, Dentrées ou Marchandises pourront, à compter de l'Union, être importés dans la *Colombie Britannique* des Provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces Provinces dans la *Colombie Britannique*, sur preuve du paiement des droits de Douane ou d'Excise imposables sur ces articles dans la Province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de Douane ou d'Excise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la Province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du Tarif et des droits d'Excise de la *Colombie Britannique* à ceux de la Puissance.

8. La *Colombie Britannique* aura droit d'être représentée au Sénat par trois Membres, et par six Membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867."

9. Le Gouvernement Fédéral usera de son influence pour assurer le maintien de la Station Navale à *Esquimaux*.

10. Les dispositions de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867" devront être (sauf les parties de cet Acte qui sont, en termes formels, ou, qui par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des Provinces constituant actuellement la Confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente Résolution, applicables à la *Colombie Britannique*, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres Provinces de la Puissance, et comme si la Colonie de la *Colombie Britannique* eût été, dès l'origine, l'une des Provinces Confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

11. Le Gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans

les deux années de la date de l'Union, la construction d'un Chemin de Fer du Pacifique aux *Montagnes Rocheuses*, et du point qui pourra être choisi, à l'est des *Montagnes Rocheuses*, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la *Colombie Britannique* au réseau des Chemins de Fer Canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'Union.

Et le Gouvernement de la *Colombie Britannique* convient de transférer au Gouvernement Fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le Gouvernement Fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de Terres Publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la *Colombie Britannique*, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le Gouvernement Fédéral à même les Terres Publiques des territoires du *Nord-Ouest* et de la Province de *Manitoba*: pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de Prémption ou d'une concession de la Couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la *Colombie Britannique* qui devra être ainsi cédée et transportée au Gouvernement Fédéral sera remplacée au bénéfice du Gouvernement Fédéral à même les Terres Publiques avoisinantes; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'Union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le Gouvernement de la *Colombie Britannique* ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des Terres Publiques de la *Colombie Britannique* d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de Prémption, en exigeant de celui qui exercera ce droit, qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le Gouvernement Fédéral convient de payer à la *Colombie Britannique*, à dater de l'époque de l'Union, la somme de \$100,000 par année en versements semestriels et d'avance.

12. Le Gouvernement Fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans, à dater de l'achèvement des travaux, au taux de 5 pour cent par année sur la somme, n'excédant pas £100,000 stg., qui pourra être nécessaire pour construire à *Esquimalt* un bassin de radoub de première classe.

13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au Gouvernement Fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le Gouvernement de la *Colombie Britannique* sera continuée par le Gouvernement Fédéral après l'Union. Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terre ayant la superficie de celles que le Gouvernement de la *Colombie Britannique* a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront, de temps à autre, transférées par le Gouvernement Local au Gouvernement Fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du Gouvernement Fédéral; et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux Gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terres qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

14. La constitution de l'Autorité Exécutive et de la Législature de la *Colombie Britannique*, sujette aux dispositions de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'Union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'Acte précité, avec l'entente que le Gouvernement Fédéral consentira volontiers à établir du Gouvernement responsable lorsque les habitants de la *Colombie Britannique* le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du Gouverneur de la *Colombie Britannique*, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la Législature en prescrivant qu'une majorité de ses Membres sera élective.

L'Union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, pourra fixer, (sur adresses de la Législature de la Colonie de la *Colombie Britannique* et des Chambres du Parlement du *Canada*, aux termes de la 146ème section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867,") et la *Colombie Britannique* pourra, dans son Adresse, spécifier les Districts Electoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des Membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

(Certifié,)

W. M. H LEE,

Greffier, Conseil Privé.

3. *Résolu*, Que cette Chambre approuve les termes et conditions d'Union énoncés dans cette Adresse, et le Rapport approuvé du Comité du Conseil Privé ci-dessus mentionné ; et qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien, par et de l'avis de son Très-Honorable Conseil Privé, en vertu de la 146e clause de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," unir la Colombie Britannique à la Confédération du Canada, aux termes et conditions ci-dessus énoncés.

Et la question étant proposée que la première Résolution soit maintenant lu la seconde fois,

M. Mackenzie propose pour amendement, secondé par M. Smith (*Westmoreland*), Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "ayant égard à la vaste importance des questions que comportent les dites résolutions (comprenant l'obligation de construire dans dix ans le Chemin de Fer du Pacifique, dont le coût est estimé à plus de cent millions de dollars,) il devrait être accordé un délai au peuple et à ses représentants pour se consulter avant d'en venir à une décision définitive; et que la considération des dites résolutions devrait en conséquence être ajournée jusqu'à la prochaine Session."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Samedi, 1er Avril 1871,

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Beclard,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gault (Sir Alexander T.)</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (H'ldim'nd)</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Morison (Victoria, O),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Grenville),</i>	<i>Redford</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Workman,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Macdonald (Glengarry),</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>	<i>D.O.) et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Young.—68.</i>
<i>Drew,</i>	<i>Mackenzie,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Savary,</i>

<i>Beaubien,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunenburg) Sriver,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex) Simard,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges), Simpson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne), Smith (Selkirk),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois- Stephenson,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Rivières), Street,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McKeagney, Sylvain,</i>
<i>Cameron (Inverness), Gray,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Merritt, Tourangeau,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Moffatt, Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morris, Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir Geo. E.) Hurdon,</i>	<i>Morrison (Niagara), Webb,</i>	<i>O'Connor, White (Hastings Est),</i>
<i>Cayley Irvine,</i>	<i>Perry, Willson, et</i>	<i>Pinsonneault, Wright (Comté</i>
<i>Chauveau, Jackson,</i>	<i>Pope, d'Ottawa).—85.</i>	
<i>Colby, Keeler,</i>		
<i>Costigan, Kirkpatrick,</i>		
<i>Crawford (Brockville), Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée que la première Résolution soit maintenant lue la seconde fois,

M. Cartwright propose pour amendement, secondé par l'Honorable Sir Alexander T. Galt, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un Comité Général pour amender le 11e paragraphe de la 2de des dites Résolutions en insérant les mots "tous ses efforts pour" après les mots "et de plus à," dans la 5me ligne du dit paragraphe."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Bodwell, Cartwright, McDougall (Lanark),
Cameron (Huron), Galt (Sir Alexander T.) McDougall (Renfrew), et Mills.—7.

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>
<i>Ault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macdonald (Glengarry) Ryan (Montréal Ouest),</i>	
<i>Baker,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Lunenburg) Eymal,</i>	
<i>Barthe,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Middlesex) Savary,</i>	
<i>Beaty,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>MacFarlane, Sriver,</i>	
<i>Beaubien,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mackenzie, Simard,</i>	
<i>Bécharde,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Magill, Simpson,</i>	
<i>Bellerose,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Masson (Soulanges), Smith, (Westmoreland)</i>	
<i>Benoit,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne), Snider,</i>	
<i>Bertrand,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McConkey, Stephenson,</i>	
<i>Blake,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDougall, (Trois- Sturton,</i>	
<i>Blanchet,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Rivières), Street,</i>	
<i>Bourassa,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McKeagney, Sylvain,</i>	

<i>Bowell,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Thompson (H'ldima'd),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morrison (Victoria O.)</i>	<i>Tipper.</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Paquet,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Greenville),</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>d'Ottawa),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozzer,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Robitaille,</i>	<i>Young.—135.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée que la première Résolution soit maintenant lue la seconde fois,

M. *Bodwell* propose pour amendement, secondé par M. *Oliver*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "les conditions projetées d'union avec la *Colombie Britannique* pourvoient à sa représentation dans le Sénat par trois Membres, et, dans la Chambre des Communes, par six Membres, tandis que sa population est d'environ 10,000 âmes, et que telle représentation dans la Chambre des Communes excède énormément celle qu'elle devrait avoir en égard à sa population, et est en violation du principe fondamental du pacte conclu entre les Provinces, principe dont on ne devrait pas se départir sans l'assentiment des Provinces, et que les dites Résolutions soient renvoyées de nouveau à un Comité Général à l'effet de réduire le nombre des Représentants de la *Colombie Britannique* dans la Chambre des Communes."

M. *Killam* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Jones (Halifax)*, Que les mots suivants soient retranchés dans le dit amendement: "tandis que sa population est d'environ 10,000 âmes."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thompson (H'ldim'nd)</i>
<i>Cameron (Huron)</i>	<i>Joly,</i>	<i>Morrison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Paquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Workman,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Wright (York, Ontario</i>
<i>Ferris,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Fournier,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>	<i>Young.—43.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Jones (Leedsset Gre'ville)</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Duoust,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lancenburg)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.)</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Street,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Inverness)</i>	<i>Grant,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Charveau,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wood.—100.</i>
<i>Colby,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la motion principale étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.)</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria O.)</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carmichael</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Coupa,</i>	<i>Grenville),</i>	<i>Redford,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Ross (Prince Edouard)</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Drew,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Young.—58.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest'),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlessex),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gruy,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Grover,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Wulsh,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Irving,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>et</i>
<i>Colby,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Willson.—87.</i>
<i>Costigan,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée que la première Résolution soit maintenant lue la seconde fois,

M. *Blake* propose pour amendement, secondé par M. *Smith (Westmoreland)*, Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " les conditions projetées d'Union avec la *Colombie Britannique* engagent " la Puissance à payer annuellement et à perpétuité à la *Colombie Britannique* la somme de "\$100,000, représentant un capital de \$2,000,000, pour la cession par elle d'une étendue de " terres incultes sur la route du Chemin de Fer du Pacifique à l'effet d'aider à la construction " de ce chemin que la *Colombie Britannique* devrait céder sans charge de la même manière " que l'on propose de céder les terres du *Canada* pour le même objet ; et que les dites Résolutions soient renvoyées de nouveau à un Comité Général pour les amender conformément à " la présente Résolution."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.)</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Goffrion,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee</i>	<i>Joly,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Wells,</i>

<i>Carmichael,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Grenville)</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Prince Edouard</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Drew,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Young.—59.</i>
<i>Ferris,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Lunenbourg),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Street,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Grover,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Colby,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>d'Ottawa).—84.</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langevin,</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant mise aux voix : que la première Résolution soit maintenant lue la seconde fois, la Chambre se divise ; et la dite question est résolue affirmativement.

La Résolution est, en conséquence, lue la seconde fois et adoptée.

Les deuxième et troisième Résolutions étant lues la seconde fois et la question étant mise aux voix : que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions, la Chambre se divise ; et la question est résolue affirmativement.

Résolu, Qu'il soit présenté une Adresse à Sa Majesté basée sur les dites Résolutions, et qu'un Comité Spécial composé de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, des Honorables Messieurs *Tilley*, *Morris*, *Tupper* et *Chauveau* et de Messieurs *Ferguson* et *Savary* soit nommé pour préparer la dite Adresse.

L'Honorable *Sir George E. Cartier*, du dit Comité, fait rapport que le Comité a préparé une Adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

A Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE,—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du *Canada*, en Parlement assemblés, approchons humblement de Votre Majesté pour lui représenter :

Que par une dépêche du Gouverneur de la *Colombie Britannique*, en date du 23 Janvier

1871, ainsi que par d'autres documents soumis à cette Chambre par un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 27 Février dernier cette Chambre apprend que le Conseil Législatif de cette Colonie, réuni en Conseil, a adopté en Janvier dernier, une Adresse représentant à Sa Majesté que la *Colombie Britannique* était prête à se joindre à la Confédération Canadienne, aux conditions mentionnées dans cette Adresse, laquelle est comme suit :—

A Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE,—

“ Nous, les loyaux et fidèles sujets de Votre Majesté, Membres du Conseil Législatif de la *Colombie Britannique*, en Conseil assemblés, approchons humblement Votre Majesté à l'effet de lui représenter :

“ Que durant la dernière Session du ci-devant Conseil Législatif, le sujet de l'admission de la Colonie de la *Colombie Britannique* dans la Confédération Canadienne fut pris en considération, et qu'une Résolution à cet effet fut passée, laquelle comprenait les conditions auxquelles cette Colonie devait entrer dans l'Union ;

“ Qu'après la clôture de la Session, des délégués furent envoyés par le Gouvernement de cette Colonie en *Canada* pour conférer avec le Gouvernement Canadien relativement à l'admission de la *Colombie Britannique* dans l'Union aux termes proposés ;

“ Qu'après de longues discussions entre les délégués et les Membres du Gouvernement fédéral du *Canada*, les termes ci-après spécifiés furent adoptés par un Comité du Conseil Privé du *Canada*, et par ce Comité soumis à l'approbation du Gouverneur-Général ;

“ Que ces termes et conditions furent communiqués au Gouvernement de cette Colonie par le Gouverneur-Général du *Canada*, par dépêche en date du 7 Juillet 1870, et sont comme suit :—

“ 1. Le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de la *Colombie Britannique* existantes à l'époque de l'Union.

“ 2. La *Colombie Britannique* n'ayant pas fait de dettes égales à celles des autres Provinces qui constituent actuellement la Confédération, aura droit de recevoir du Gouvernement Général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'Union et la dette par tête de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* (\$27.77), la population de la *Colombie Britannique* étant portée au chiffre de 60,000.

“ 3. Les sommes suivantes devront être payées par le *Canada* à la *Colombie Britannique* pour le soutien de sa Législature et de son Gouvernement, savoir : Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881.

“ 4. Le *Canada* établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur, entre *Victoria* et *San Francisco*, et bi-hebdomadaire entre *Victoria* et *Olympia* ; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport du fret et des passagers.

“ 5. Le *Canada* se chargera des dépenses occasionnées pour les services suivants :—

“ A. Salaire du Lieutenant-Gouverneur ;

“ B. Salaires et allocations des Juges des Cours Supérieures et des Cours de Comté ou de District ;

“ C. Dépenses du Département des Douanes ;

“ D. Service Postal et Télégraphique ;

“ E. Protection et encouragement des Pêcheries ;

“ F. Dépenses de la Milice ;

“ G. Phares, Bouées, Balises, Equipages naufragés, Quarantaine et Hôpitaux de Marine, y compris un Hôpital de Marine à *Victoria* ;

“ H. Exploration Géologique ;

“ I. Pénitencier,

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de ‘l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord, 1867,’ relèvent du Gouvernement Général et dont les autres Provinces sont ou pourront être exonérées.

“ 6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le Gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le Gouvernement Canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la Colonie, dont les fonctions et les émoluments qu’ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l’entrée de cette Colonie dans la Confédération Canadienne.

“ 7. Il est convenu que le Tarif de Douane et les droits d’Excise actuels seront maintenus dans la *Colombie Britannique* jusqu’à ce que le Chemin de Fer de la Côte du Pacifique soit relié au réseau des Chemins de Fer Canadiens, à moins que la Législature de la *Colombie Britannique* ne se décide plus tôt à accepter le Tarif et les Lois d’Excise du *Canada*. Lorsque des droits de Douane et d’Excise seront, à l’époque de l’Union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, imposables sur des articles, denrées ou marchandises dans la *Colombie Britannique* ou dans les autres Provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront, à compter de l’Union, être importés dans la *Colombie Britannique* des Provinces composant actuellement la Puissance, ou de l’une ou l’autre de ces Provinces dans la *Colombie Britannique*, sur preuve du paiement des droits de Douane ou d’Excise imposables sur ces articles dans la Province d’où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de Douane ou d’Excise (s’il en est) dont ils peuvent être frappés dans la Province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l’assimilation du Tarif et des droits d’Excise de la *Colombie Britannique* à ceux de la Puissance.

“ 8. La *Colombie Britannique* aura droit d’être représentée au Sénat par trois Membres et par six Membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l’autorité de ‘l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord, 1867.’

“ 9. Le Gouvernement Fédéral usera de toute son influence pour assurer le maintien de la Station Navale à *Esquimalt*.

“ 10. Les dispositions de ‘l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord, 1867’ devront être (sauf les parties de cet Acte qui sont, en termes formels, ou, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des Provinces constituant actuellement la Confédération, et sauf en tant qu’elles peuvent être modifiées par la présente Résolution) applicables à la *Colombie Britannique*, de la même manière et au même degré qu’elles s’appliquent aux autres Provinces de la Puissance, et comme si la Colonie de la *Colombie Britannique* eût été, dès l’origine, l’une des Provinces confédérées sous l’autorité de l’acte précité.

“ 11. Le Gouvernement de la Puissance s’engage à faire commencer simultanément dans les deux années de la date de l’Union la construction d’un Chemin de Fer du Pacifique aux *Montagnes Rocheuses*, et du point qui pourra être choisi à l’est des *Montagnes Rocheuses* jusqu’au Pacifique, pour relier la côte maritime de la *Colombie Britannique* au réseau des Chemins de Fer Canadiens,—et de plus à faire achever ce Chemin de Fer dans les dix années de la date de l’Union.

“ Et le Gouvernement de la *Colombie Britannique* convient de transférer au Gouvernement Fédéral, à la charge d’en disposer de telle manière que le Gouvernement Fédéral le jugera à propos dans l’intérêt de la construction de ce Chemin de Fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce Chemin de Fer dans la *Colombie Britannique*, ne devant pas excéder néanmoins vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le Gouvernement Fédéral à même les Terres Publiques des Territoires du Nord-Ouest et de la Province de *Manitoba*; pourvu que la quantité de terres qui pourra être possédée en vertu d’un droit de Prémption ou d’une concession de la Couronne, dans les limites de l’étendue de terres dans la *Colombie Britannique* qui devra être ainsi cédée et transportée au Gouvernement Fédéral, sera remplacée, au bénéfice du Gouvernement Fédéral, à même les terres publiques avoisinantes; et pourvu aussi que jusqu’au commencement, sous deux ans de la date de l’Union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce Chemin de Fer, le Gouvernement de la *Colombie Britannique* ne vendra ni n’aliénera aucune nouvelle partie des Terres Publiques de la *Colombie Britannique* d’aucune autre manière qu’en vertu du droit de Prémption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu’il tienne feu et lieu sur la terre qu’il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction

de ce Chemin de Fer, le Gouvernement fédéral convient de payer à la *Colombie Britannique*, à dater de l'époque de l'Union, la somme de \$100,000 par année, en versements sémiotriels et d'avance.

"12. Le Gouvernement Fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans à compter de la date de l'achèvement des travaux, au taux de cinq pour cent par année, sur telle somme, n'excédant pas £100,000 sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à *Esquimalt*.

"13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au Gouvernement Fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le Gouvernement de la *Colombie Britannique* sera continuée par le Gouvernement Fédéral après l'Union.

"Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le Gouvernement de la *Colombie Britannique* a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le Gouvernement Local au Gouvernement Fédéral, au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du Gouvernement Fédéral, et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux Gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terres qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

"14. La constitution de l'Autorité Exécutive et de la Législature de la *Colombie Britannique*, sujette aux dispositions de 'l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867,' devra rester telle qu'existant à l'époque de l'Union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'Acte précité, avec l'entente que le Gouvernement Fédéral consentira volontiers à y établir le Gouvernement responsable, lorsque les habitants de la *Colombie Britannique* le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du Gouverneur de la *Colombie Britannique*, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la Législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective.

"L'Union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable Conseil Privé de Sa Majesté, pourra fixer (sur adresses de la Législature de la Colonie de la *Colombie Britannique* et des Chambres du Parlement du *Canada*, aux termes de la 146^{ème} section de 'l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867,') et la *Colombie Britannique* pourra, dans son Adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des Membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

"Que ces conditions ont généralement paru acceptables à la population de la Colonie ;

"Que le Conseil est, par suite, disposé à entrer dans l'Union avec la Puissance du *Canada* à ces conditions, et soumet humblement, vu les circonstances, qu'il est expédient que l'admission de cette Colonie dans la dite Union, telle que mentionnée plus haut, s'effectue aussitôt que possible en vertu des dispositifs de la 146^e section de 'l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.'

"En conséquence, nous demandons humblement qu'il plaise à Votre Majesté, par et de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé de Votre Majesté, en vertu des dispositifs de la 146^e section de 'l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867,' d'admettre la *Colombie Britannique* dans l'Union ou Puissance du *Canada*, sur la base des termes et conditions offerts à cette Colonie par le Gouvernement de la Puissance du *Canada*, et plus haut mentionnés ; et attendu que, d'après les dites conditions, la *Colombie Britannique* peut, dans son Adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels aura lieu la première élection de Membres devant siéger dans la Chambre des Communes, nous demandons humblement que ces districts électoraux soient, par Ordre en Conseil, fixés comme suit :

"Que le 'District de *New-Westminster*' et le 'District de la *Côte*,' tels que définis dans un avis public émis par le Bureau des Terres et des Travaux Publics le 15^e jour de Décembre 1869, par Ordre du Gouverneur, et déclaré être conforme aux dispositifs de la 39^e clause de 'l'Ordonnance des Mines, 1869,' devront constituer un District qui sera désigné sous le nom de 'District de *New-Westminster*,' et élira un Membre ;

“ Que le ‘ District de *Caribou* ’ et le ‘ District de *Lillooet*, ’ tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un District qui sera désigné sous le nom de ‘ District de *Caribou*, ’ et élira un Membre ;

“ Que le ‘ District de *Yale* ’ et le ‘ District de *Kootenay*, ’ tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un District qui sera désigné sous le nom de ‘ District de *Yale*, ’ et élira un Membre ;

“ Que les portions de l’*Ile Vancouver* connues sous le nom de ‘ District *Victoria*, ’ ‘ District d’*Esquimalt* ’ et ‘ District de *Metchosin*, ’ tels que désignés sur les cartes officielles de ces Districts déposées au Bureau des Terres, à *Victoria*, lesquelles cartes portent les légendes suivantes : ‘ *Victoria District Official Map, 1858*, ’ ‘ *Esquimalt District Official Map, 1858*, ’ et ‘ *Metchosin District Official Map, A. D. 1858*, ’ constitueront un District qui sera désigné sous le nom de ‘ District de *Victoria*, ’ et élira deux Membres.

“ Et que tout le reste de l’*Ile Vancouver* et toutes les îles adjacentes qui formaient, ci-devant, des dépendances de l’ancienne Colonie de l’*Ile Vancouver*, devront constituer un District qui sera désigné sous le nom de ‘ District de l’*Ile Vancouver*, ’ et élira un Membre.”

Nous représentons de plus humblement que les termes et conditions de l’Union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, tels qu’énoncés dans cette Adresse, sont conformes à ceux qui ont été préliminairement arrêtés entre les délégués de la *Colombie Britannique* et les Membres du Gouvernement de la Puissance du *Canada*, et incorporés dans le rapport d’un Comité du Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 1er Juillet 1870, lequel rapport approuvé est comme suit :—

Copie d’un Rapport d’un Comité de l’Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil. le 1er Juillet 1870.

Le Comité du Conseil Privé a pris en considération une Dépêche datée du 7 Mai 1870, du Gouverneur de la *Colombie Britannique*, ainsi que certaines Résolutions soumises par le Gouvernement de cette Colonie au Conseil Législatif,—toutes deux ci-annexées,— au sujet de l’Union projetée de la *Colombie Britannique* avec la Puissance du *Canada*, et après plusieurs entretiens entre le Comité et les Honorables MM. *Trutch, Helmcken* et *Carrall*, les délégués de la *Colombie Britannique*, et une discussion approfondie des différentes questions qui se rattachent à cet important sujet, le Comité soumet aujourd’hui respectueusement à Votre Excellence les termes et conditions qui suivent, comme devant former la base d’une Union politique entre la *Colombie Britannique* et la Confédération du *Canada* :

1. Le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de la *Colombie Britannique* existantes à l’époque de l’Union.

2. La *Colombie Britannique* n’ayant pas encouru de dettes égales à celles des autres Provinces qui constituent actuellement la Confédération, aura droit de recevoir du Gouvernement Général, en paiements semi-annuels et d’avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l’époque de l’Union et la dette par tête de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* (\$27.77), la population de la *Colombie Britannique* étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le *Canada* à la *Colombie Britannique* pour le soutien de sa Législature et de son Gouvernement, savoir : Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d’avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l’accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu’à ce que la population s’élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l’entente que le premier recensement aura lieu en l’année 1881.

4. Le *Canada* établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre *Victoria* et *San Francisco*, et bi-hebdomadaire entre *Victoria* et *Olympia*, les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport du fret et des passagers.

5. Le *Canada* se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

- A. Salaire du Lieutenant-Gouverneur ;
- B. Salaires et allocations des Juges des Cours Supérieure et des Cours de Comté ou de District ;
- C. Dépenses du Département des Douanes ;
- D. Service Postal et Télégraphique ;
- E. Protection et encouragement des Pêcheries ;
- F. Dépenses de la Milice ;
- G. Phares, Bouées, Balises, Equipages naufragés, Quarantaine et Hôpitaux de Marine, y compris un Hôpital de Marine à *Victoria* ;
- H. Exploration Géologique ;
- I. Pénitencier,

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," relèvent du Gouvernement Général et dont les autres Provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le Gouvernement Canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la Colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette Colonie dans la Confédération Canadienne.

7. Il est convenu que le tarif de Douane et les droits d'Excise actuels seront maintenus dans la *Colombie Britannique* jusqu'à ce que le Chemin de Fer de la Côte du Pacifique soit relié au réseau des Chemins de Fer Canadiens, à moins que la Législature de la *Colombie Britannique* ne se décide plus tôt à accepter le Tarif et les Lois d'Excise du *Canada*. Lorsque des droits de Douane et d'Excise seront, à l'époque de l'Union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, imposables sur des Articles, Denrées ou Marchandises dans la *Colombie Britannique*, ou dans les autres Provinces de la Puissance, ces articles, Denrées ou Marchandises pourront, à compter de l'Union, être importés dans la *Colombie Britannique* des Provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces Provinces dans la *Colombie Britannique*, sur preuve du paiement des droits de Douane ou d'Excise imposables sur ces articles dans la Province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de Douane ou d'Excise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la Province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du Tarif et des droits d'Excise de la *Colombie Britannique* à ceux de la Puissance.

8. La *Colombie Britannique* aura droit d'être représentée au Sénat par trois Membres, et par six Membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867."

9. Le Gouvernement Fédéral usera de son influence pour assurer le maintien de la Station Navale à *Esquimalt*.

10. Les dispositions de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867" devront être (sauf les parties de cet Acte qui sont, en termes formels, ou qui, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des Provinces constituant actuellement la Confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente Résolution, applicables à la *Colombie Britannique*, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres Provinces de la Puissance, et comme si la Colonie de la *Colombie Britannique* eût été, dès l'origine, l'une des Provinces Confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

11. Le Gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'Union, la construction d'un Chemin de Fer du Pacifique aux *Montagnes Rocheuses*, et du point qui pourra être choisi à l'est des *Montagnes Rocheuses* jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la *Colombie Britannique* au réseau des Chemins de Fer Canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'Union.

Et le Gouvernement de la *Colombie Britannique* convient de transférer au Gouvernement Fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le Gouvernement Fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de Terres Publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la *Colombie Britannique*, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être

affectée au même objet par le Gouvernement Fédéral à même les Terres Publiques des Territoires du Nord-Ouest et de la Province de *Manitoba* : pourvu que la quantité de terres qui pourra être possédée en vertu d'un droit de Prémption ou d'une concession de la Couronne, dans les limites de l'étendue de terres dans la *Colombie Britannique* qui devra être ainsi cédée et transportée au Gouvernement Fédéral sera remplacée au bénéfice du Gouvernement Fédéral à même les Terres Publiques avoisinantes ; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'Union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le Gouvernement de la *Colombie Britannique* ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des Terres Publiques de la *Colombie Britannique* d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de Prémption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le Gouvernement Fédéral convient de payer à la *Colombie Britannique*, à dater de l'époque de l'Union, la somme de \$100,000 par année en versements semestriels et d'avance.

12. Le Gouvernement Fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans, à dater de l'achèvement des travaux, au taux de 5 pour cent par année sur la somme, n'excédant pas £100,000 stg., qui pourra être nécessaire pour construire à *Esquimalt* un bassin de radoub de première classe.

13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au Gouvernement Fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le Gouvernement de la *Colombie Britannique* sera continuée par le Gouvernement Fédéral après l'Union. Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le Gouvernement de la *Colombie Britannique* a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront, de temps à autre, transférées par le Gouvernement Local au Gouvernement Fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du Gouvernement Fédéral ; et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux Gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terres qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

14. La constitution de l'Autorité Exécutive et de la Législature de la *Colombie Britannique*, sujette aux dispositions de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'Union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'Acte précité, avec l'entente que le Gouvernement Fédéral consentira volontiers à établir un Gouvernement responsable lorsque les habitants de la *Colombie Britannique* le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du Gouverneur de la *Colombie Britannique*, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la Législature en prescrivant qu'une majorité de ses Membres sera élective.

L'Union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, pourra fixer, (sur adresses de la Législature de la Colonie de la *Colombie Britannique* et des Chambres du Parlement du *Canada*, aux termes de la 146ème section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867,") et la *Colombie Britannique* pourra, dans son Adresse, spécifier les Districts Electoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des Membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

(Certifié,)

WM. H LEE,

Greffier, Conseil Privé.

Nous représentons le plus humblement à Votre Majesté que nous approuvons les termes et conditions d'Union énoncés dans cette Adresse, et le Rapport approuvé du Comité du Conseil Privé ci-dessus mentionné ; et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien, par et de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé de Votre Majesté, en vertu de la 146e clause de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," unir la *Colombie Britannique* à la Confédération du *Canada* aux termes et conditions ci-dessus énoncés.

Ordonné. Que la dite Adresse soit lue la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et quarante-cinq minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Samedi, 1er Avril 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Montmagny* et *Terrebonne*, pour l'année 1870. (*Documents de la Session, No. 26.*)

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill relatif aux Banques d'Épargnes dans les Provinces d'*Ontario* et de *Québec*, et y a fait divers amendements. Il a aussi examiné le Bill pour incorporer la Banque de *Liverpool* et le Bill pour amender la Charte de la Compagnie d'Assurance dite du *Soleil*, qu'il a l'honneur de rapporter sans amendements.

Ordonné, Que M. *Currier* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie de Construction de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux compagnies d'assurance, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Général pour examiner une certaine Résolution concernant les compagnies d'assurance, fait rapport d'un Résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Qu'il est expédient, en amendant l'acte relatif aux compagnies d'assurance, de pourvoir à la nomination d'un inspecteur des bureaux d'assurance, et d'établir certaines contributions à payer par les diverses compagnies pour faire face à la dépense à encourir pour cette inspection.

La dite Résolution étant lue la seconde fois, est adoptée, et renvoyée au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,

Résolu, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner une certaine Résolution au sujet de la Bibliothèque du Parlement et des salaires du bibliothécaire et des autres officiers et serviteurs de la Bibliothèque.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'Adresse à Sa Majesté la Reine, fondée sur certaines Résolutions relatives à l'admission de la *Colombie Britannique* dans la Puissance du *Canada*, étant lu,

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose, secondé par l'Honorable Sir *Francis Hincks*, Que la dite Adresse soit maintenant lue la seconde fois.

M. Mackenzie propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. Holton, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "il soit résolu que cette Chambre, bien que disposée à prendre en sa plus favorable considération toutes conditions raisonnables d'union avec la Colombie Britannique, est d'opinion que les conditions portées dans la dite Adresse sont si peu raisonnables et si injustes envers le Canada, que cette Chambre ne devrait point les accepter."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :
Messieurs

Anglin,	Drew,	McCallum,	Rymal,
Bécharde,	Ferris,	McConkey,	Scatcherd,
Bertrand,	Fortier,	McDougall (Lanark),	Smith (Westmoreland),
Blake,	Fournier,	McDougall (Renfrew),	Snider,
Bodwell,	Galt (Sir Alexander T.),	McMonies,	Stirton,
Bolton,	Godin,	Metcalfe,	Thompson (H'ulim'nd)
Bowman,	Hagar,	Mills,	Thompson (Ontario),
Brousseau,	Holton,	Morison (Victoria O.),	Tremblay,
Brown,	Huntington,	Oliver,	Wallace,
Burpee,	Joly,	Pâquet,	Wells,
Cameron (Huron),	Jones (Halifax),	Pelletier,	White (Halton),
Carmichael,	Kempt,	Pickard,	Whitehead,
Cartwright,,	Killam,	Pozer,	Wood,
Cheval,	Macdonald (Glengarry),	Redford,	Workman,
Chipman,	MacFurlane,	Ross (Prince Edouard),	Wright (York, Ontario,
Coupal,	Mackenzie,	Ross (Victoria, N.-E.),	D.O.), et
Delorme (St. Hyacinthe),	Magill,	Ross (Wellington, D.C.),	Young.—68.
Dorion,			

CONTRE :
Messieurs

Archambeault,	Currier,	Langlais,	Pouliot,
Ault,	Daoust,	Lapum,	Renaud,
Baker,	Dobbie,	Lawson,	Ross (Champlain),
Beaty,	Dufresne,	Little,	Ryan (King's, N.B.),
Beaubien,	Dunkin,	McDonald (Antig'ish),	Ryan (Montréal Ouest),
Bellerose,	Ferguson,	McDonald (Lunen'g),	Savary,
Benoit,	Fortin,	McDonald (Middlesex),	Scriver,
Blanchet,	Gaucher,	Musson (Soulanges),	Simard,
Bowell,	Gaudet,	Musson (Terrebonne),	Simpson,
Bown,	Gendron,	McDougall (Trois-	Smith (Selkirk),
Burton,	Gibbs,	Rivières),	Stephenson,
Cameron (Inverness),	Grant,	McKeagney,	Street,
Campbell,	Gray,	McMillan,	Sylvain,
Carling,	Grover,	Merritt,	Tilley,
Caron,	Fincks (Sir Francis),	Moffatt,	Tourangeau,
Cartier (Sir Geo. E.),	Hurdon,	Morris,	Tupper,
Cayley,	Irvine,	Morrison (Niagara),	Walsh,
Chauveau,	Jackson,	Munroe,	Webb,
Colby,	Keeler,	O'Connor,	White (Hastings Est),
Costigan,	Kirkpatrick,	Perry,	Willson, et
Crawford (Brockville),	Lacerte,	Pinsonneault	Wright (Comité
Crawford (Leeds),	Langevin,	Pope,	d'Ottawa).—86.

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée : que la dite Adresse soit maintenant lue la seconde fois,

L'Honorable Sir *Alexander T. Galt* propose pour amendement, secondé par *M. Cartwright*, Que le mot "maintenant" soit retranché, et que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite question, savoir : "lundi prochain, et qu'en attendant il soit résolu : Qu'en acceptant les conditions d'Union avec la *Colombie Britannique*, cette Chambre comprend que l'engagement de construire le Chemin de Fer du Pacifique dans dix ans est sujet à l'entente qui eu lieu entre le Gouvernement de la Puissance et les commissaires délégués par la *Colombie Britannique*, savoir, que le dit chemin de fer devra être construit par des compagnies privées recevant des subventions en argent et en terres, et qu'il ne doit pas s'interpréter comme liant la Puissance au-delà de l'application de ses deniers et de ses ressources à l'exécution loyale de l'ouvrage sans imposer au peuple des charges excessives."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :
Messieurs

Cartwright, *Killam,* *Langlois,* *Pope.—7.*
Galt (Sir Alexander T.), *Kirkpatrick,* *MacFarlane,* et

CONTRE :
Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lapin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Duoust,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Délorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>McDonald (Antig'ish),</i>	<i>Ryan (King's, N.-B.),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Ryan (Montreal Ouest),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Scrifer,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Street,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Young.—126.</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pouliot,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

La dite Adresse est, en conséquence, lue la seconde fois, et adoptée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'Adresse de cette Chambre à Sa Majesté, priant Sa Majesté de vouloir bien gracieusement, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, en vertu de la 146e clause de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, unir la *Colombie Britannique* à la Puissance du *Canada*, aux termes et conditions contenus dans la dite Adresse, de la manière que Son Excellence le jugera à propos, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer dans un seul et même acte les affaires financières de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant la Compagnie du Chemin de Fer de *Vaudreuil*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Strtlet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Banque Métropolitaine, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ryan (Montréal)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Banque de l'Ouest, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ryan* (*Montréal*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsidés, étant lu,

L'Honorable Sir *Francis Mincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

L'Honorable M. *Holton* propose pour amendement, secondé par M. *Mackenzie*, Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :— " vu qu'il appert par la réponse à une Adresse de cette Chambre en date du 17 Février 1871, qu'un lot de terre situé sur le bord du Canal de *Lachine*, à *Montréal*, a été acheté par le Gouvernement en 1865 pour la somme de \$25,000 ; que sur la demande de la Compagnie d'Entrepôt de *Montréal*, en Mars 1869, faite à l'effet d'acheter le dit lot, M. *Sippell*, l'Ingénieur Surintendant, recommanda la rétention de ce lot pour les usages publics, et que le Gouvernement informa la dite Compagnie, le 15 Avril de la même année, que sa demande ne pouvait être accordée ; que subséquemment M. *Page*, l'Ingénieur en Chef du Département des Travaux Publics, fut requis de faire rapport sur le sujet, et qu'il recommanda aussi que la propriété ne fût pas vendue, mais retenue pour les usages publics pour lesquels elle avait été acquise ; que, le 7 Février 1870, la dite compagnie demanda à louer le dit lot de terre, et que le Gouvernement, sur un rapport de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, agissant au nom du Ministre des Travaux Publics, en date du 19 Juillet 1870, (lequel rapport n'était pas apparemment appuyé de la recommandation d'aucun officier professionnel du département,) consentit à louer le dit lot à la dite compagnie pour l'espace de 21 années moyennant une rente annuelle de \$700, à la condition que le bail pourrait être résilié après trois mois d'avis, et sur paiement de la valeur de toutes les bâtisses qui pourraient être érigées sur le lot, cette Chambre est d'opinion qu'il est du devoir du Gouvernement de prendre des mesures immédiates pour reprendre la possession du dit lot pour les usages publics."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs —

<i>Anglin</i> ,	<i>Fortier</i> ,	<i>Mills</i> ,	<i>Ryan</i> (<i>Montréal Ouest</i>),
<i>Béchar</i> ,	<i>Fournier</i> ,	<i>Morison</i> (<i>Victoria O.</i>),	<i>Rymal</i> ,
<i>Blake</i> ,	<i>Holton</i> ,	<i>Oliver</i> ,	<i>Scatcherd</i> ,
<i>Bodwell</i> ,	<i>Huntington</i> ,	<i>Piquet</i> ,	<i>Sturton</i> ,
<i>Bolton</i> ,	<i>Joly</i> ,	<i>Pelletier</i> ,	<i>Thompson</i> (<i>H'dim'd</i>),
<i>Bowman</i> ,	<i>Jones</i> (<i>Halifax</i>),	<i>Pozer</i> ,	<i>White</i> (<i>Halton</i>),
<i>Carmichael</i> ,	<i>Kempt</i> ,	<i>Redford</i> ,	<i>Whitehead</i> ,
<i>Cheval</i> ,	<i>Killam</i> ,	<i>Ross</i> (<i>Prince Edouard</i>),	<i>Workman</i> , et
<i>Delormé</i> (<i>St. Hyacinthe</i>)	<i>Mackenzie</i> ,	<i>Ross</i> (<i>Wellington, D.C.</i>),	<i>Young</i> .—38.
<i>Dorion</i> ,	<i>McDougall</i> (<i>Renfrew</i>),		

CONTRE :
Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Renand,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Masson (Sorlanges),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McKeigrey,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>M. Millau,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Merriit,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lucerte,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Hustings Est).</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langerin,</i>	<i>Pondiot,</i>	—59.
<i>Dobbie,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et l'amendement étant de nouveau proposé.

Alors la motion principale étant mise aux voix.

Ordonné, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 3 Avril 1871.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. *Workman*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *Montréal*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Compagnie pour la production du Sel d'*Ontario* ; de la Compagnie pour la production de Sel de *Victoria* ; de la Compagnie pour la production de Sel de la Puissance ; de la Compagnie pour la production de Sel de *Huron* ; et de la Compagnie pour la fabrication du Sel de *McLean* ; demandant que le droit protecteur sur le Sel soit réimposé et continué, jusqu'à ce qu'un changement du tarif américain ait eu lieu.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux, et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit Comité, lequel lu comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, et y a fait des amendements. Il y a aussi inséré les dispositions du Bill No. 28 pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, et du Bill No. 8 pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, et pour l'étendre, qui lui ont paru désirables.

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 8 Mars 1871, demandant un état indiquant les péages perçus sur le Canal *St. Pierre* depuis qu'il a été ouvert au commerce; aussi, le nombre de navires qui ont passé par ce canal, le nom de chacun de ces navires, son tonnage, les noms des employés sur le dit canal et leurs émoluments respectifs; aussi, le rapport par l'ingénieur ou le surintendant qui est chargé du canal sur l'état de l'ouvrage. (*Documents de la Session, No. 55.*)

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Banque des Cultivateurs, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Strzet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit "Acte pour incorporer la Banque du District de *Bedford.*"

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Banque de *Liverpool*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chipman* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la charte de la Compagnie d'Assurance de *Montréal* dite du *Soleil*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, et le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Crawford* (*Leeds, D. S.*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit "Acte pour amender l'acte pour incorporer "la Compagnie d'Assurance de *Montréal* dite du *Soleil.*"

Ordonné, Que le greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. *Cartwright*, secondé par l'Honorable Sir *Alexander T. Galt*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour prendre en considération les Résolutions suivantes :—

Que cette Chambre reconnaît pleinement le devoir qui incombe à la Puissance de maintenir l'ordre dans tout le vaste territoire maintenant confié à ses soins, ainsi que ses obligations de contribuer de tout son pouvoir à sa propre défense contre toute invasion étrangère de quelque part qu'elle vienne.

Que cette Chambre ne désire exprimer aucune opinion sur le système de concentration militaire adopté, suivant qu'elle en est informée, comme étant la politique arrêtée du Gouvernement Impérial de Sa Majesté ; mais que néanmoins, vu la position particulière du *Canada*, cette Chambre est fortement convaincue que, dans l'intérêt de l'Empire aussi bien que de la Puissance, cette politique de concentration ne devrait pas maintenant, en ce qui regarde le *Canada*, être poussée au point de n'y conserver aucune autre garnison impériale que celle d'*Halifax* ; et qu'elle désire, en conséquence, exprimer l'espoir sincère qu'elle entretient que Sa Majesté voudra bien aussi continuer de maintenir une garnison à *Québec*.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Sur motion de M. *Masson* (*Soulanges*), secondé par M. *Renaud*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant toutes sommes d'argent payées pour frais d'arpentage et explorations du tracé du Canal de *Beauharnois*, le montant de l'estimation du coût probable de ce canal fait par les ingénieurs, le montant des sommes dépensées et payées en sus de l'estimation des dits ingénieurs pour la construction finale du dit canal ; aussi un état indiquant les sommes d'argent payées au seigneur de *Beauharnois*, comme indemnité pour ses droits seigneuriaux, le montant payé comme compensation et dommages pour droits de passage et la coupe des terrains, les sommes d'argent dépensées et payées pour des cure-môles, des quais, jetées, dames, phares, indemnités pour dommages à la propriété, chemins publics réparés, frais d'arbitrage, compensations, honoraires payés aux commissaires, arbitres provinciaux ou autres employés pour le règlement des dommages, y compris leurs frais de voyage ou de séjour, honoraires des avocats et notaires employés, frais de justice,—le tout formant un état complet indiquant toutes les sommes d'argent dépensées et payées et qu'a dû coûter le dit Canal de *Beauharnois* (du côté Sud des Rapides du *Côteau*) depuis le premier jour de sa construction jusqu'à aujourd'hui.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable M. *Blanchet* propose, secondé par M. *Gaucher*, qu'instruction soit donnée à M. l'Orateur, conjointement avec les autres Commissaires nommés en vertu de l'acte concernant l'économie intérieure de la Chambre des Communes, de s'assurer, pour la prochaine session, des services d'un nombre suffisant de sténographes pour la publication, dans les deux langues, des débats officiels de cette Chambre.

M. *Cheval* propose pour amendement, secondé par M. *Killam*, Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite motion : “ la dépense de cette publication devant être payée à même indemnité personnelle des Membres du Parlement.”

Et la question étant mise aux voix, savoir : que ces mots soient ajoutés, elle est résolue affirmativement.

Alors la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs.

<i>Baker,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bechard,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Macdonald (Middlesex)</i>	<i>Ryan (Montreal Ouest),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Thompson (Haldim'nd)</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jones (Leeds et Gren-</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Chipman,</i>	<i>ville),</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Young.—51.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Simard,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bonrassa,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Street,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gilbs,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Poubiot,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ray,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Redford,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Cajley,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Costigan,</i>	<i>McDonaldi (Glengarry)</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>d'Ottawa) et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Masson (Soulunges),</i>	<i>Scatcherd</i>	<i>D. O.)—90.</i>
<i>Crawford (Leeds)</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Sur motion de M. Ryan (Montréal Ouest), secondé par M. Lacerte,

Résolu, Qu'il soit présentée une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre tous les papiers et la correspondance relatifs à une réclamation faite par Madame Johnston contre Grant Seymour, un employé dans le Département du Ministre de la Milice.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. Brousseau, secondé par M. Bellerose,
Résolu, Que cette Chambre concourt dans le septième rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte de brevets d'invention de 1869, étant lu,

M. Oliver propose, secondé par M. Cameron (Huron), Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois ; et des débats s'ensuivant, le dit Bill est retiré avec la permission de la Chambre.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour abroger les lois de faillite actuellement en vigueur dans la Puissance, étant lu,

M. Colby propose, secondé par M. Oliver, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et des débats s'en suivant,

L'Honorable Sir George E. Cartier propose, secondé par l'Honorable M. Langevin, Que les débats soient ajournés jusqu'à jeudi prochain en huit ; et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Abbott,	Cimon,	Lacerte,	Savary,
Anglin,	Costigan,	Langevin,	Smith (Westmoreland),
Beaubien,	Dobbie,	McDonald (Antigonish),	Snider,
Bellerose,	Dunkin,	McDonald (Lunenburg),	Sproat,
Benoit,	Forbes,	McDonald (Middlesex),	Stephenson,
Blake,	Gaucher,	Masson (Terrebonne),	Street,
Bolton,	Gaudet,	McConkey,	Tilley,
Bowell,	Gibbs,	McMonies,	Tupper,
Bown,	Grant,	Merritt,	Walsh,
Burpee,	Gray,	Metcalfe,	Wells,
Cameron (Inverness),	Hincks (Sir Francis),	Mills,	Willson,
Campbell,	Hurdon,	Morris,	Wood,
Carling,	Irvine,	Renaud,	Workman, et
Carmichael,	Jones (Halifax),	Ross (Champlain),	Young.—60.
Cartier (Sir George E.),	Jones (Leeds et Grenville),	Ross (Victoria, N.E.)	
Chipman,			

CONTRE :

Messieurs

Ault,	Drew,	Magill,	Ross (Wellington, D.C.)
Baker,	Ferris,	Masson (Soulanges),	Ryan (Montréal Ouest),
Barthe,	Fournier,	McCallum,	Rymal,
Beaty,	Geoffrion,	McDougall (Lanark),	Scatcherd,
Bécharde,	Gendron,	McDougall (Renfrew),	Shanly,
Bertrand,	Godin,	McDougal (Trois-Rivières),	Simard,
Blanchet,	Grover,	McKeagney,	Simpson,
Bodwell,	Huqar,	Moffatt,	Stirton,
Bowman,	Holmes,	Morrison (Niagara),	Sylvain,
Brousseau,	Holton,		Thompson (Haldimand)

<i>Brown,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Poser,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Whitehead, et</i>
<i>Currier,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>	<i>d'Ottawa).—79.</i>
<i>Dorion,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant mise aux voix que le Bill soit maintenant lu la seconde fois, la Chambre se divise, et la dite question est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

M. *Colby* propose, secondé par M. *Oliver*, que le Bill soit renvoyé à un Comité Général pour jeudi prochain en huit.

M. *Mackenzie* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que les mots "jeudi prochain en huit" soient retranchés, et le mot "demain" inséré à leur place.

M. *Currier* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Ross (Prince-Edouard)*, Que les mots "pour demain" soient retranchés, et le mot "immédiatement" inséré à leur place.

Et des débats s'ensuivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mardi, 4 Avril 1871,

Et objection étant faite par M. *Crawford*, représentant du District Electoral de la Division Sud du Comté de *Leeds*, qu'un Bill pour amender les lois de la faillite a déjà été passé par la Chambre des Communes, et qu'il est maintenant devant le Sénat, et ayant soulevé la question d'ordre, savoir: si le présent bill pour abroger les mêmes lois de la faillite peut-être maintenant pris en considération,—

M. l'Orateur décide que la Chambre s'est déjà prononcée sur cette question à l'occasion du Bill maintenant devant le Sénat, amendant les lois de la faillite, et qu'aucune mesure contraire à la première ne peut être prise en considération maintenant.

Le présent Bill propose d'abroger toutes les lois existantes de la faillite; il est par conséquent en contradiction avec la décision antérieure de la Chambre, et ne peut être entretenu durant la présente Session.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant:—

Le Senat a passé le Bill intitulé: "Acte pour constituer en corporation la Compagnie du Chemin de Fer d'Ontario et Québec" avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et de la Cité d'Ottawa," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte pour constituer en Corporation la Compagnie du Chemin de Fer d'Ontario et Québec," lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 11, après "Compagnie" insérez: "qui aura nommé un expert."

Page 3, ligne 28, après "Septembre" insérez: "et le premier mardi de Septembre."

Page 4, ligne 46, après "charte" insérez : " mais aucune telle débenture ne devra être " pour une somme de moins de cent piastres."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et de la Cité d'Ottawa," lesquels sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 5, après " Corporation," ajoutez : " municipales ou autrement, soit en Canada ou ailleurs."

Page 2, ligne 9, après " simple," insérez : " ou à titre de *bonus*."

Page 2, ligne 17, après " directeurs," insérez : " provisoires."

Page 2, ligne 29, après " directeurs," insérez : " provisoires."

Page 2, ligne 38, après " susdit," insérez : " soit en débentures municipales accordées à titre de *bonus* ou autrement, ou par souscriptions ordinaires d'actions du fonds social par des individus, ou partie en telles débentures municipales et partie en telles souscriptions."

Page 3, ligne 3, après " Mai," insérez : " et le dernier mardi de Mai."

Page 3, ligne 22, après " actions," insérez la clause A.

Clause A.

" Tout Conseil Municipal d'une Municipalité ayant donné à titre d'aide pour la construction du dit chemin de fer ou de ses embranchements quelque *bonus* se montant à dix mille piastres au moins, aura droit, durant la construction du chemin de fer, mais non après, de nommer annuellement une personne pour être un des directeurs de la compagnie, et cette personne sera directeur de la compagnie indépendamment de tous les autres directeurs autorisés par le présent, ou par l'acte général des chemins de fer ou tout autre acte ; mais la dite Municipalité n'encourra aucune obligation par suite de la nomination d'un tel directeur."

Page 4, ligne 38, après " charte," insérez : " mais aucune telle débenture ne devra être d'un moindre montant que cent piastres."

Page 4, ligne 45, retranchez depuis " incorporée " jusqu'à " tous " dans la ligne dix de la page 5, et insérez la clause B.

Clause B.

" Il sera permis à la compagnie de faire une convention avec toute autre compagnie de chemin de fer incorporée pour la location à cette compagnie du dit chemin de fer ou d'une partie ou d'un embranchement du chemin, ou de l'usage du chemin, en tout temps et pour quelqu'espace de temps que ce soit ; ou pour louer de telle autre compagnie un chemin de fer ou une partie ou un embranchement de chemin de fer, ou son usage en tout temps et pour quelqu'espace de temps que ce soit ; ou pour prendre ou donner à location toutes locomotives, tenders, chars ou autre matériel roulant, ou biens mobiliers, sauf l'approbation ci-après mentionnée ; et généralement de faire toute convention ou toutes conventions quelconques avec une telle autre compagnie, relativement à l'usage, par l'une ou l'autre compagnie, ou par les deux compagnies du chemin de fer du matériel roulant, ou bien du mobilier de l'une ou l'autre ou des deux, ou de quelque partie du dit chemin, matériel ou bien mobilier, ou relativement à quelque service que ce soit devant être rendu par une compagnie à l'autre, et à la compensation de ce service. Et ces contrats de louage, conventions et accords seront valides et obligatoires, et seront mis en vigueur par toutes cours de loi ou d'équité, suivant leur teneur et intention. Il sera aussi permis à telle autre compagnie de chemin de fer de prêter par convention son crédit à la compagnie de chemin de fer par le présent incorporée, ou de souscrire au fonds capital ou de devenir propriétaire de tout ou partie du fonds capital de la dite compagnie, de la même manière et avec les mêmes droits que les individus. Pourvu que les dites locations, conventions et accords aient été au préalable approuvés respectivement par la majorité des voix à des assemblées générales spéciales des actionnaires convoquées à l'effet de les prendre en considération respectivement, après un avis dûment donné tel que prescrit par l'acte des chemins de fer, 1868."

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour lever tous doutes au sujet de légalité de certains mariages y mentionnés, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins quatre minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 4 Avril 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans le District de *St. Hyacinthe*, pour l'année 1870. (*Documents de la Session*, No. 26.)

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. *Sylvain*,—la Pétition de *Pierre Brochu*, du Lac *Matapédia*, Comté de *Rimouski*.

M. *Cameron (Huron)*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, présente à la Chambre le sixième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill du Sénat intitulé - "Acte pour étendre à la Province du *Nouveau-Brunswick* l'effet de l'acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, "relatif au Synode de l'Eglise d'Angleterre en *Canada*," et il est convenu d'en faire rapport sans amendements.

L'Honorable M. *Tupper*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 8 Mars 1871, demandant toute correspondance entre le Département de la Marine et des Pêcheries et le Gouvernement de la Province d'*Ontario* au sujet des Terres de la Péninsule de *Presqu'Isle*, dans le Township de *Brighton*, avec les rapports du dernier arpentage et évaluation des dites terres. (*Documents de la Session*, No. 56).

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 8 Mars 1871, demandant le rapport de l'officier envoyé pour explorer les Rivières *Madawaska* et *St. Jean*. (*Documents de la Session*, No. 57).

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,
Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner la Résolution suivante : Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'Adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, adoptée par cette Chambre samedi, le 1er d'Avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et

non au Gouvernement de la Puissance ; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent, ou autre espèce de subvention, ne pesant pas trop lourdement sur l'industrie et les ressources de la Puissance, et que le Parlement du *Canada* déterminera plus tard.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—
Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : " Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la Corporation de la Ville d'*Owen Sound* à imposer et percevoir certains droits de havre."

Bill intitulé : " Acte exonérant les Membres du Gouvernement Exécutif, et autres, de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du Crédit Parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les fœniens en mil huit cent soixante-et-dix."

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les actes relatifs aux droits de douane, étant lu,

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Cameron (Huron)* propose pour amendement, secondé par M. *Whitehead*, Que tous les mots après " maintenant " soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un Comité Général afin d'en biffer le mot " Sel " partout où il se rencontre dans le dit Bill."

M. *Bodwell* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Brown*, Que vû les négociations maintenant pendantes à *Washington* entre les représentants de l'Empire Britannique et des *Etats-Unis* touchant des questions qui peuvent conduire au renouvellement du traité de réciprocité, il est inexpédient, dans l'opinion de cette Chambre, d'abolir les droits maintenant imposés sur certains articles énumérés dans la 2e clause du Bill tel qu'amendé, et qu'il soit résolu que le Bill ne passe pas maintenant, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un Comité Général pour en effacer tous les mots entre le mot " Coke " et les mots " est par le présent aboli," dans la 2e clause du dit Bill.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Street,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Thompson (Haldimand),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Grover,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Carling,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Whitehead, et</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Willson.—38.</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Scriver,</i>	
<i>Drew,</i>	<i>Little,</i>	<i>Shanly,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Cupal,</i>	<i>Macdonald (Glengarry) Renaud,</i>
<i>Anclin,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>McDonald (Lunenbourg) Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>McDonald (Middlesex) Ross (Victoria, N.E.),</i>

<i>Baker,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Barthe,</i>	<i>DeLorme (St Hyacinthe)</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>d'Ottawa),</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pozar,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ray,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Colby,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Young,—110.</i>
<i>Costigan,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la motion principale étant de nouveau proposé,

M. *Lawson* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Bowell*, Que le mot "sel" partout où il se rencontre dans le dit Bill soit retranché, et les mots "la seconde clause" insérés à la place.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Baker</i>	<i>Gaugher,</i>	<i>Macdonald (Middlesex)</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Street,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Grover,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pope,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Whitehead, et</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Willson,—43.</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Scriver,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>McDonald (Glengarry),</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Currier,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>

<i>Barthe,</i>	<i>Delorme (St Hyacinthe)</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Wellington D.C.),</i>
<i>Beaty</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thompson (H'ldim'nd),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wood</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>d'Ottawa),</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pozor,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ray,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Little,</i>	<i>Redford</i>	<i>Young.—109.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la motion principale étant de nouveau proposé,

M. *Oliver* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Morrison (Victoria)*, Que le mot "Sel" partout où il se rencontre dans le dit Bill soit retranché, et les mots "Sel, Pois, Fèves, Orge, Seigle, Avoine, Maïs et Sarasin," dans la deuxième clause, insérés à la place.

Et le sous-amendement étant mis aux, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la motion principale étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Macdonald (Gl'ng'rry)</i>	<i>Street,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Thompson (H'ldim'nd),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Grant,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pope,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Carling,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Shanly,</i>	<i>Whitehead, et</i>
<i>Colby,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Sproat,</i>	<i>Willson.—37.</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>McDonald (Lunenbourg)</i>	<i>Renard,</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>

<i>Baker,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Victoria. N.E.),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Bellcrose,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McMonics,</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Mills,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Jones (L'Isle & Grenville)</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wright (Comté d'Ottawa)</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pozzer,</i>	<i>Wright (York, Ontario</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ray,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Redford,</i>	<i>Young.—114.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,
Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le septième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Bills suivants et est convenu de les rapporter sans amendements, savoir : " Bill du Sénat pour incorporer l'Association d'Assurances Mutuelles sur la " Vie du *Canada* ; " Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de *Kingston* ; Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de *Windsor* ; Bill pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du Havre de *Québec*. Il a aussi examiné et amendé les Bills suivants, savoir : Bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie d'Assurances Maritimes et contre le feu de *Québec* ; Bill pour amender l'acte relatif aux compagnies d'assurances.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer du *Sault Ste. Marie*, et y a fait divers amendements.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des subsides étant lu,

Et la question étant proposée que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil,

M. *McKenzie* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants:—"il appert par l'admission faite à cette Chambre par l'Honorable M. *Tupper*, C. B., Président du Conseil, que le 31 Mars dernier, un Bill était pendant dans le Conseil Législatif de la *Nouvelle-Ecosse* pour priver les officiers publics de la Puissance du droit de voter aux Elections dans la *Nouvelle-Ecosse*; que le vote de l'Honorable *James McNab*, Membre du dit Conseil Législatif était essentiel à la décision touchant ce Bill; que le dit Honorable *Charles Tupper* désirait que le Bill fût rejeté; que le dit jour il reçut un télégramme d'*Halifax* comme suit:—"L'Honorable M. *McNab* va voter aujourd'hui en faveur du Bill pour priver les officiers publics du droit de vote. Pouvez-vous garantir à *Peter* un emploi si l'on fait voter son père correctement? *A. Wickwire*;" qu'au dit télégramme l'Honorable *Charles Tupper* répondit comme suit:—"Votre télégramme reçu. Je mettrai à exécution tout ce que *Hill* s'engagera à faire. *Charles Tupper*;" que conformément aux dits télégrammes, afin d'assurer le vote du dit Honorable *James McNabb*, un emploi fut offert au dit *Peter McNabb*, fils du dit *James McNabb*."

"Que, dans l'opinion de cette Chambre, la conduite de l'Honorable *Charles Tupper*, en proposant de dispenser ainsi du patronage du Gouvernement de la Puissance, afin d'influencer l'action de la Législature Locale de la *Nouvelle-Ecosse*, est une violation flagrante des lois de la morale publique, et tend à déshonorer le pays et ses institutions."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bechar,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (H'ldimand)</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (York, Ontario),</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>	<i>Young.—51.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Archembeault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langévin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ryan (King's, N.-B.),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Jaucher,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Simard,</i>

<i>Blanchet,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boun,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Holmes,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Grenville),</i>	<i>Perry,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pope,</i>	<i>d'Ottawa.—93.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Canaux, pour être distribuée comme suit :— Pour le déversoir à la tête du Canal *Lachine* (à revoter) la somme de \$29,000 ; pour le Canal Couvert, Rivière *St. Pierre*, la somme de \$13,000 ; pour le déversoir de décharge à *St. Gabriel*, la somme de \$20,000 ; pour l'approfondissement du Canal *Welland* jusqu'au niveau du Lac *Erié* (à revoter), la somme de \$25,000 ; pour le déversoir à *Dunnville*, la somme de \$18,000 ; pour l'exhaussement des levées du Canal *Welland* au *Deep Cut*, la somme de \$200,000 ; pour surveillance et dépenses contingentes, la somme de \$4,000 ; pour l'agrandissement et le creusement du havre, Port *Dalhousie* (à revoter \$10,000), la somme de \$20,000 ; pour l'agrandissement et le creusement du havre, Port *Colborne*, la somme de \$20,000 ; pour le Canal de *Carillon* et *Grenville* (\$125,000 à revoter), la somme de \$275,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du prolongement Ouest du chemin de fer, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent un mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Glissoires, Estacades et travaux pour faciliter la descente des bois, pour être distribuée comme suit :— Pour la Rivière *St. Maurice*, nouveaux travaux, \$10,000 ; pour la Rivière *St. Maurice*, à l'embouchure, \$43,000 ; pour la Rivière d'*Ottawa*, \$15,300 ; pour la Rivière *Dumoine*, \$18,000 ; pour divers, \$15,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Rivière *St. Jean, N.-B., Little Current* et *Devil's Nose*, Lac *Huron*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

Mercredi, 5 Avril 1871,

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des chemins et ponts, pour être distribuée comme suit, savoir :— Pont, *Portage du Fort*, la somme de \$8,000 ; divers, pour être dépensé sur le chemin militaire de *Métapédia* seulement, s'il est nécessaire, la somme de \$5,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'exploration et d'inspection des Travaux Publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté

pour faire face aux frais d'arbitrage et de sentences d'arbitres, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses ci-après, savoir :—Pour loyers, réparations, meubles, \$45,000 ; pour chauffage des édifices, *Ottawa*, \$30,000 ; pour loyers, réparations, etc., Maison de la Douane, *St. Jean*, et autres édifices publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Edifices Publics, pour être distribuée comme suit :—Pour la Maison de la Douane de *London*, \$35,000 ; pour la Station de la Quarantaine, *Halifax* (\$4,000 à revoter), la somme de \$6,000 ; pour le Bureau de Poste, *Ottawa*, \$40,000 ; pour le Bureau de Poste, *St. Jean*, \$50,000 ; pour la Douane et la Caisse d'Épargnes, *Toronto*, \$150,000 ; pour les Edifices des Emigrants, *Pointe-Lévis* et *Montréal*, \$18,000 ; pour la *Grosse Isle*, \$10,000 ; pour l'Isle aux *Perdrix*, *St. Jean*, \$4,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du havre de *Richibouctou*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le havre Maison (à revoter), pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le havre de *Bathurst* (à revoter), pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de deux dragueurs à vapeur (\$36,000 à revoter), pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le draguage, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour des dragueurs, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la confection de quais, *Kincardine*, *Lac Huron*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le *Rideau Hall*, appareil de chauffage et eau fournie, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant aux canaux, pour être distribuée comme suit :—Habitation du maître de l'écluse, *Port Robinson*, *Canal Welland*, \$2,000 ; Ecluse de *Ste. Anne*, amélioration du chenal au-dessus et en bas de l'écluse, \$5,000 ; *Canal Chambly*, maison du gardien de l'écluse, \$1,800 ; *Canal Rideau*, augmentation du volume d'eau (à revoter), \$5,000 ; divers travaux, \$15,200, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Street* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant:—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour autoriser la Corporation du Village de *Trenton* à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour autoriser la Corporation du Village de *Trenton* à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins," les quels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 40.—Retranchez " ou venant."

Page 2, ligne 26.—Retranchez depuis " expédiés " jusqu'à " répondra " dans la 27^e ligne.

Page 2, ligne 36.—Retranchez depuis " acte " jusqu'à " à l'avenir " dans la 37^e ligne et insérez " ou actes qui pourront être passés."

Dans le préambule. Page 1, ligne 15,—Retranchez : " ou venant."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et quart, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 5 Avril 1871.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. *Magill*,—la Pétition de *Thomas Myles* et autres, marchands de Charbon de la Cité d'*Hamilton*.

Conformément à l'Ordre du jour, la Pétition suivante est lue :—

De la Chambre de Commerce de *Montréal*, demandant certains amendements au Bill maintenant devant la Chambre relatif aux poids et mesures.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 30 Mars 1871, demandant copie du rapport de M. *S. J. Dawson* sur l'expédition de la *Rivière-Rouge* de 1870 ; aussi, copie de tout document par lui soumis au sujet des critiques publiées en *Angleterre* par un certain officier de l'expédition. (*Documents de la Session*, No. 47.)

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner une certaine Résolution à l'effet d'amender la 19^e clause de l'Acte passé dans la dernière Session, chap. 9, relatif au Revenu des Douanes et de l'Intérieur.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *George E. Cartier* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre à la Province de *Manitoba* et à la *Colombie Britannique*, dès qu'elle sera devenu une Province de la Puissance, certains actes et certaines parties d'actes du Parlement du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera samedi prochain, elle reste ajournée jusqu'au lundi suivant, à une heure p. m., pour siéger depuis cette heure jusqu'à six heures p. m.

Pierre Delorme, Ecuyer, représentant du District Electoral de *Provencher*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur deux Messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits Messages sont lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

LISGAR.

Le Gouverneur-Général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du *Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871, et conformément aux dispositions de "l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session*, No. 17.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 5 Avril 1871.

LISGAR.

Le Gouverneur-Général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du *Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872, et conformément aux dispositions de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session*, No. 17.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 5 Avril 1871.

Ordonné, Que les dits Messages et Budgets soient renvoyés au Comité des Subsidés.

L'Honorable M. *Morris*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un état de la dépense pour l'impression et la reliure faites sans soumissions sous l'autorité de l'acte relatif au bureau de l'Imprimeur de la Reine et des impressions publiques. (*Documents de la Session*, No. 58.)

La Chambre reprend la considération de la première Résolution rapportée du Comité des Subsidés, mercredi, le 29 Mars dernier, laquelle est lue comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas six millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de Fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

Et la question étant de nouveau proposée que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution,

L'Honorable M. *McDougall* (*Lanark*) propose pour amendement, secondé par M *Mills*, Que les mots suivants soient ajoutés à la dite Résolution "pouvu que la largeur de la voie du "dit chemin de fer n'excede pas quatre pieds huit pouces et demi."

Et la question étant mise aux voix que ces mots y soient ajoutés, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs.

<i>Abbott,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bult,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Aéchar,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Haldim'nd)</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>Pickard,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Grenville),</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Costigan,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>d'Ottawa),</i>
<i>Currier,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>	<i>Wright (Ontario,</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>Young.—75.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Renard,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Antigonish),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunenburg),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bouvrassa,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Hincks (Sir Francis)</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Walsh, et</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Howe,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Webb.—78.</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Perry,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution,

L'Honorable M. *McDougall (Lanark)* propose pour amendement, secondé par M. *Mills*, Que les mots suivants soient ajoutés à la dite Résolution : " et les rails dont on fera " usage sur la ligne du dit chemin de fer seront de fer et semblables à ceux en usage sur les " chemins de fer ordinaires de ce pays."

Et la question étant mise aux voix que ces mots soient ajoutés, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont près comme suit :—

POUR :

Messieurs

Béchar, <i>Béchar,</i>	Fortier,	McDougall (Lanark), Rymal,
Blake, <i>Blake,</i>	Fournier,	McDougall (Renfrew), Scatcherd,
Badwell, <i>Badwell,</i>	Godin,	McMonies, Shanly,
Bolton, <i>Bolton,</i>	Grover,	Metcalfe, Smith (Westmoreland)
Bourassa, <i>Bourassa,</i>	Hagar,	Mills, Snider,
Bouman, <i>Bouman,</i>	Holton,	Morison (Victoria O.), Stürton,
Burpee, <i>Burpee,</i>	Joly,	Oliver, Thompson (H'ldim'nd)
Burton, <i>Burton,</i>	Jones (Halifax),	Pâquet, Thompson (Ontario),
Carmichael, <i>Carmichael,</i>	Jones (Leeds et	Pelletier, Tremblay,
Cartwright, <i>Cartwright,</i>	Grenville),	Perry, Wallace,
Cheval, <i>Cheval,</i>	Killam,	Pickard, Wells,
Crawford (Brockville), <i>Crawford (Brockville),</i>	Little,	Pozer, Whitehead,
Crawford (Leeds), <i>Crawford (Leeds),</i>	McDonald (Glengarry) Redford,	Wood,
Delorme (St. Hyacinthe) <i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	Mackenzie,	Ross (Dundas), Wright (York, Ontario,
Dorion, <i>Dorion,</i>	Magill,	Ross (Prince Édouard), D.O.) et
Ferris, <i>Ferris,</i>	McCallum,	Ross (Wellington, D.C.) Young.—62.

CONTRE :

Messieurs

Abbott, <i>Abbott,</i>	Costigan,	Kirkpatrick,	Pouliot,
Archambeault, <i>Archambeault,</i>	Currer,	Lacerte,	Renard,
Ault, <i>Ault,</i>	Daoust,	Langevin,	Robitaille,
Baker, <i>Baker,</i>	Delorme (Provencher),	Langlois,	Ross (ChAMPLAIN),
Barthe, <i>Barthe,</i>	Dobbie,	Lapum,	Ryan (Montreal Ouest),
Beaty, <i>Beaty,</i>	Drew,	Lawson,	Simard,
Beaubien, <i>Beaubien,</i>	Dufresne,	McDonald (Antig'ish),	Simpson,
Bellerose, <i>Bellerose,</i>	Dunkin,	McDonald (Lunenb'g),	Smith (Selkirk),
Benoit, <i>Benoit,</i>	Ferguson,	McDonald (Middlesex),	Sproat,
Bertrand, <i>Bertrand,</i>	Forbes,	Masson (Soulanges),	Stephenson,
Blanchet, <i>Blanchet,</i>	Fortin,	Masson (Terrebonne),	Street,
Bowell, <i>Bowell,</i>	Gaucher,	McDougall (Trois-	Sylvain,
Bown, <i>Bown,</i>	Gaudet,	Rivières),	Tilley,
Brousseau, <i>Brousseau,</i>	Gendron,	McKeagney,	Tourangeau,
Cameron (Inverness), <i>Cameron (Inverness),</i>	Gibbs,	McMillan,	Tupper,
Campbell, <i>Campbell,</i>	Grant,	Moffatt,	Walsh,
Cartier, <i>Cartier,</i>	Gray,	Morris,	Webb,
Caron, <i>Caron,</i>	Hincks (Sir Francis),	Morrison (Niagara),	White (Hastings Est),
Cartier (Sir George E.), <i>Cartier (Sir George E.),</i>	Howe,	Munroe,	Willson,
Cayley, <i>Cayley,</i>	Hurdon,	O'Connor,	Workman, et
Chipman, <i>Chipman,</i>	Irvine,	Pinsonneault,	Wright (Comté
Cimon, <i>Cimon,</i>	Jackson,	Pope,	d'Ottawa.—88.
Coffin, <i>Coffin,</i>	Keeler,		

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :—

Bill intitulé : “ Acte pour prolonger pendant un temps limité le délai fixé pour le rachat des rentes dans sont grévées certaines terres des Sauvages dans le Township de “ *Dundee*.”

Bill intitulé : “ Acte pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du “ *Canada*.”

Bill intitulé : “ Acte pour amender et expliquer l'acte amendant la charte de la Banque “ d' *Ontario*.”

Et aussi le Sénat a passé le Bill intitulé : “ Acte pour autoriser le Gouverneur en Conseil à exempter en certains cas les compagnies de chemin de fer de l'obligation de “ construire des ponts mobiles sur les rivières navigables,” auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Sénat a passé le Bill intitulé : “ Acte concernant certains officiers de la “ Maison de la Trinité de *Québec*,” auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondé par l'Honorable Sir *Francis Hincks*, *Ordonné*, Que le Bill du Sénat intitulé : “ Acte concernant certains officiers de la “ Maison de la Trinité de *Québec*,” soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondé par l'Honorable Sir *Francis Hincks*, *Ordonné*, Que le Bill du Sénat intitulé : “ Acte pour autoriser le Gouverneur en Conseil à exempter en certains cas les compagnies de chemin de fer de l'obligation de “ construire des ponts mobiles sur les rivières navigables,” soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill relatif à la Banque Commerciale du *Nouveau-Brunswick*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat intitulé : “ Acte pour étendre “ à la Province du *Nouveau-Brunswick* l'effet de l'acte de la Législature de la ci-devant “ Province du *Canada* relatif au Synode de l'Eglise d' *Angleterre* en *Canada*,” étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque

temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Keeler* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat intitulé: "Acte pour incorporer l'Association d'Assurance Mutuelle sur la vie du *Canada*," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Keeler* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de *Kingston*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Keeler* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de la Ville de *Windsor*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bowell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les actes relatifs à l'amélioration du havre de *Québec* et à son administration, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Keeler* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie d'Assurance Maritime de *Québec*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

Ordonné, Que l'honoraire payé pour le dit Bill soit remis.

John Schultz, Ecuier, Représentant du District Electoral de *Lisgar*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer et du Pont du *Sault Ste. Marie*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Keeler* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit: "Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer et du Pont du *Sault Ste. Marie*, étant lu,

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant les Banques et le Commerce de Banque, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Abbott* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant l'emprunt dans le but de payer une certaine somme d'argent à la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte concernant l'emprunt autorisé par l'acte 32 et 33 Vict., chap. 1, dans le but de payer une certaine somme d'argent à la compagnie de la Baie d'*Hudson*."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte concernant le règlement des affaires de la Banque du *Haut-Canada*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bowell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit " Acte pour amender l'Acte trente-trois *Victoria*, chapitre 40, concernant le règlement des affaires de la Banque du *Haut-Canada*."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille quatre cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde pour la Division Militaire et l'Etat-Major de District, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde pour les Majors de Brigade, y compris trois Majors de Brigade pour *Manitoba* et la *Colombie-Anglaise*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour l'enseignement militaire, devant s'étendre jusqu'au 1er Novembre 1872, car il est impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Ecoles Militaires, y compris la solde du Surintendant et de son commis, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-neuf mille cent neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les munitions de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les uniformes en rapport avec le service de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les approvisionnements militaires, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Arsenaux Publics et soin des armes, y compris le salaire des garde-magasin, gardiens, et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux, devant s'étendre jusqu'au 1er Novembre 1872, car il est impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des exercices, frais de campement et autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire, devant s'étendre jusqu'au 1er Novembre 1872, car il est impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et au service général auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'assistance aux réunions des associations de carabiniers et les musiques des corps efficaces, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les cibles pour le service de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

12. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercice et champs de tir, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de casernement, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'inspection de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des armes brisées, etc., pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Canonnières, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les soins et entretien des propriétés transférées de l'artillerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour achat d'armes à feu améliorées (carabines *Henri*, *Martini* et *Snider*), — (\$40,000 à revoter), pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille six cent six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'artillerie et l'équipement des batteries de campagne et batteries d'artillerie de garnison, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde, entretien et équipement de deux batteries de garnison pour service de garnison, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

 Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Stephenson* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Stephenson* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 6 Avril 1871.

Une motion étant proposée et secondé à l'effet que la pétition de *Pierre Brochu*, du Lac *Métapédia*, Comté de *Rimouski*, demandant la continuation de l'allocation qui lui a été accordée pour services rendus aux voyageurs sur le Chemin *Métapédia*, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que vû que l'acquiescement à la demande contenue dans cette pétition entraînerait une dépense des deniers publics, la dite pétition ne peut être reçue.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 8 Mars 1871, demandant une liste de tous les condamnés maintenant dans les Pénitenciers de *Kingston*, *St. Jean* et *Halifax*, ne donnant point les noms des condamnés, mais les initiales de leurs noms seulement, pour les distinguer, indiquant les offenses pour lesquelles ils ont été emprisonnés, les provinces d'où ils viennent, les cours qui les ont condamnés, la durée de leur sentence, si la sentence a été commuée, et en quoi elle l'a été, la date à laquelle a commencé l'emprisonnement, le sexe de chaque personne condamnée, sa nationalité, sa religion, son âge, si elle est mariée ou non, sa conduite depuis son emprisonnement, et l'état de sa santé. (*Documents de la Session*, No. 60.)

Sur motion de M. *Pope*, secondé par M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un rapport indiquant le montant distribué en vertu de l'Acte Seigneurial à chaque Municipalité d'après les états faits en 1864, le montant distribué d'après les états faits à venir jusqu'au 1er janvier 1871, le montant placé au crédit des diverses Municipalités endettés envers le Gouvernement pour des emprunts au fonds d'emprunt Municipal, les raisons pour lesquelles des changements auraient été faits dans le mode de distribution.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Cameron* (*Huron*), du Comité Permanent des Divers Bills Privés, présente à la Chambre le septième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie de Construction de la Puissance, et il trouve que ce Bill propose d'autoriser la dite Compagnie non seulement à construire, mais à passer des contrats pour l'entretien, l'équipement et le fonctionnement ou

l'administration de tous chemins de fer dans la Puissance; il est en conséquence d'opinion que le dit Bill devrait être soumis à la considération du Comité des Chemins de Fer.

Sur motion de M. *Currier*, secondé par M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*),
Ordonné, Que le Bill pour incorporer la Compagnie de Construction de la Puissance, soit renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, et que l'avis déjà donné du jour fixé pour l'examen de ce Bill soit considéré suffisant.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le sixième rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 3.*)

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le huitième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle du *Canada*, et il est convenu d'y faire certains amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Sur motion de M. *Savary*, secondé par l'Honorable M. *Campbell*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance du *Canada* et le Gouvernement d'aucune des Provinces, ou entre le Gouvernement de la Puissance du *Canada* et le Procureur-Général d'aucune des Provinces, au sujet du droit ou de l'obligation du Gouvernement de la Puissance ou des Gouvernements Locaux de payer les frais des poursuites criminelles.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable M. *McDougall* (*Lanark*) propose, secondé par M. *Macdonald* (*Glengarry*), Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner les Résolutions suivantes:—

1. Qu'il appert d'un Ordre en Conseil et d'un mémoire du 1er mars 1871, transmis par Son Excellence le Gouverneur-Général, pour l'information de cette Chambre, que le système, approuvé par un Ordre en Conseil du 23 septembre 1869, pour l'arpentage et la subdivision des Townships dans le Territoire du Nord-Ouest, a été considérablement modifié au détriment de ceux qui ont l'intention de s'y établir.

2. Que l'étendue des Townships a été réduite de huit à six milles carrés, et chaque quart de section ou lot, de deux cents à cent soixante acres.

3. Que la réserve pour des chemins qui, sous l'ancien système, était ajoutée à la section et y était comprise (lequel système laissait la localisation et la direction des chemins au jugement des colons futurs, comme c'est le cas sous le système Américain,) a été limitée à un chaînon de large, et qu'il a été ordonné qu'elle soit tracée et mise à part entre tous les Townships et sections sans égard à l'utilité ou à l'avantage de ces chemins.

4. Que la distribution projetée de l'octroi d'un 1,400,000 acres (affecté par acte du Parlement pour l'extinction des droits des Sauvages aux terres dans la Province de *Manitoba*,) parmi tous les métis résidants, au lieu de limiter cet octroi aux enfants des chefs des familles métis résidant dans la Province lors de sa cession au *Canada*, et de le distribuer parmi eux, est une violation des conditions expresses de l'appropriation, et est contraire à la loi.

5. Que la restriction du droit de préemption aux terres "arpentées" et "non arpentées" dans *Manitoba*, lorsque ce droit est assuré aux Colons par un Acte du Congrès quant aux terres non-arpentées aussi bien qu'aux terres arpentées dans les *Etats-Unis*, aura

pour effet d'empêcher les colons de s'établir dans cette Province, surtout si l'on considère son peu d'étendue, ses réserves considérables, son climat du nord, et sa distance des marchés du monde.

6. Que l'exclusion des étrangers du droit de préemption et de *homestead* dans *Manitoba*, quand ils sont admis à jouir de ces privilèges dans les *Etats-Unis* et les Territoires de la République Américaine, aura pour résultat pratique de les exclure de la Province, et de rendre nulle la politique approuvée par cette Chambre lorsqu'elle a voté de l'argent pour maintenir des agents d'immigration dans les pays étrangers.

7. Que, lorsque les meilleurs terres de la Couronne dans *Ontario* sont offertes aux colons à 70 centins l'acre, et dans *Québec* à des prix variant de 60 à 20 centins l'acre, le règlement qui fixe le prix *minimum* des terres publiques dans la Province éloignée de *Manitoba* à une *piastre* l'acre, aura pour effet de décourager l'émigration vers cette Province, les prix des terres étant moins élevés dans les plus anciennes Provinces, ce qui est en opposition directe à la politique des octrois gratuits et des terres à bon marché pour les colons, qui a été récemment et positivement affirmée par le peuple de cette Puissance par l'entremise des Législatures Locales.

8. Que l'acte par lequel le Gouvernement Exécutif s'est arrogé l'autorité de prescrire des serments aux colons, d'autoriser ses agents à administrer ces serments, et de déclarer coupables de parjure toutes les personnes qui feront ces serments faussement, est illégal et inconstitutionnel, vû que le droit de prescrire des serments, d'infliger des peines ou d'étendre la loi criminelle appartient exclusivement au Parlement.

9. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre des règlements modifiés pour l'arpentage, la distribution, l'établissement et la vente des terres dans *Manitoba*, conformément aux Résolutions qui précèdent.

Et des débats s'ensuivant, et étant six heures P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept Heures et Demie, P. M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le Port de *Québec*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Banque de *Liverpool*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Association d'Assurance " sur la Vie dite de la Confédération," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du " Chemin de Fer de *Kingston* à *Pembroke*," sans amendements.

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé : " Acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le Port de *Québec*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour samedi prochain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Banque de *Liverpool*," lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 23.—Retrancher " deux " et insérez " cinq "

Page 1, ligne 24.—Retrancher " deux mille "

Page 1, ligne 46.—Après " exercé," insérez " pouvu qu'une somme additionnelle de

“ cent mille piastres au moins soit versée dans les trois ans à compter du jour auquel la Banque aura commencé son commerce.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : “ Acte pour incorporer l'Association d'Assurance sur la Vie dite de la Confédération,” les quels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 19.—Retranchez : “ toutes les personnes qui sont actuellement ou ” et insérez : “ les pétitionnaires ci-dessus nommés, après avoir rempli les conditions du présent acte au sujet des souscriptions d'actions, avec les personnes qui.”

Page 1, ligne 23.—Après “ confédération ” insérez : “ pour faire le commerce d'assurance sur la vie en opérant dans toutes les branches et modes de ce genre d'assurance dans tout le Canada ou ailleurs.”

Page 2, ligne 6.—Après “ chacune ” insérez : “ lesquelles dites actions seront et sont par présent déclarées être la propriété des personnes qui les souscriront, de leurs représentants légaux et ayant cause, sauf les dispositions du présent acte.”

Page 3 ligne 15.—Après “ Morton ” insérez : “ qui auront pouvoir d'ouvrir des livres d'actions et de faire généralement ce qui sera nécessaire pour organiser la dite compagnie.”

Page 6, ligne 34.—Après : “ d'assurance ” insérez : “ lorsque dans l'une des Provinces il sera pris une action ou d'autres procédures en justice contre la dite Compagnie, la sommation pourra se faire au bureau du gérant local dans cette Province ou au dit gérant en personne.”

Page 7, ligne 11.—Après “ déterminer, ” insérez : “ d'après des principes adoptés par règlement, applicables généralement à tous les cas de ce genre qui pourront se présenter.”

Page 7, ligne 16.—Après “ général ” insérez : “ et qui le sera d'après la manière indiquée dans la section qui précède immédiatement celle-ci.”

Page 7, ligne 30.—Retranchez : “ ou ”

Page 8, ligne 34.—Après : “ soit ” insérez : “ excepté ce qui est ci-dessus déclaré.”

Page 9, ligne 1.—Retranchez depuis “ registres ” jusqu'à “ constituera ” dans la 3e ligne.

Page 9, dernière ligne, après “ l'association ” insérez la clause A.

Clause A.—“ Le présent acte, la compagnie qu'il incorpore et l'exercice des pouvoirs qu'il confère seront sujet aux dispositions de l'acte 31 *Vict.*, ch. 48, intitulé : “ Acte relatif aux Compagnies d'Assurance et à toutes autres mesures législatives qui pourraient de temps à autre être passées sur la matière de l'assurance.” ”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à l'ordre de la Chambre des Communes, en date du 8 Mars 1871, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement ou le Département des Travaux Publics, et le Gérant actuel et les ci-devant Gérants des chemins de fer du Gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse*, au sujet de l'administration des dits chemins, et des taux du tarif exigibles sur les dits chemins depuis le 1er Juillet 1867 ; aussi, des états indiquant les prix du tarif maintenant en force et tous les changements qui ont été faits au dit tarif depuis la date sus-mentionnée ; aussi, copie de tous rapports et de tous états de comptes de revenu et de dépenses fournis par le dit Gérant ou les dits Gérants depuis la dite date. (*Documents de la Session, No. 59.*)

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill à l'effet d'établir des dispositions temporaires pour l'élection des Membres de la Chambre des Communes du Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour samedi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne d'Assurance contre les risques isolés du Feu," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne d'Assurance contre les risques isolés du Feu," lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 17, après "mentionnées," insérez : "après s'être conformées aux conditions requises par le présent acte relativement aux souscriptions d'actions du fonds social."

Page 1, ligne 22, après "feu," insérez : "pour faire l'assurance contre le feu."

Page 1, ligne 27, après "légitimes," insérez : "sauf les dispositions du présent acte."

Page 3, ligne 10, après "compagnie," insérez : "sur le montant desquelles il y ait au moins dix pour cent de versés, et qu'elle n'ait fait tous les versements demandés sur les fonds souscrits par elle, et acquitté toutes ses obligations envers la compagnie."

Page 4, ligne 6, après "teneure," insérez : "et le bureau principal de la dite compagnie sera établi à *Toronto*, et nulle assurance ne pourra être effectuée par elle dans une autre Province que celle d'*Ontario*, jusqu'à ce que la compagnie ait établi un bureau en cette autre Province avec un agent local, auquel cas les significations en la dite autre Province pourront se faire soit à ce bureau local ou à cet agent local personnellement."

Page 4, ligne 44, après "quelconque," insérez : "que ce qui est ci-dessus mentionné."

Page 4, ligne 48, après "foi," insérez : "*primâ facie*."

Page 5, ligne 46, après "ensuite," insérez : "et pourvu de plus que ces statuts et règlements ne contreviennent point aux dispositions du présent acte."

Page 5, ligne 48, après "affaires," insérez : "dans l'étendue de la Puissance du *Canada*."

Page 6, ligne 27, après "directeurs," insérez : "et nul transfert d'actions ne pourra en aucun temps être opéré jusqu'à ce que tous les versements demandés sur les dites actions aient été faits."

Page 6, ligne dernière, après "Compagnie," insérez : "la clause A."

Clause A.

Le présent acte, la compagnie qu'il incorpore et l'exercice des pouvoirs qu'il confère seront sujets aux dispositions de l'acte 31 *Victoria*, chap. 48, intitulé : "Acte relatif aux Compagnies d'Assurance," et à toutes autres mesures législatives qui pourront de temps à autre être passées sur la matière de l'assurance.

Dans le préambule du Bill, page 1, ligne 5, retranchez : "isolés."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier rapporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le Bill pour étendre l'opération de l'acte concernant la Milice et la Défense de la Puissance du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : "Acte pour étendre l'acte concernant la Milice et la Défense de la Puissance du *Canada*."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour permettre de vendre ou louer l'Asile de *Rockwood* à la Province d'*Ontario*, étant lu :

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour permettre de vendre ou de louer l'Asile de *Rockwood* à la Province d'*Ontario*."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat intitulé : " Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de *Québec*," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Magill* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 1, lignes 15-16, biffez tous les mots de " *Québec* " à " fonction, " inclusivement.

Page 1, ligne 17, après " Huissier " ajoutez " et les dispositions du dit acte ou de tout autre acte de la Législature de la dite ci-devant Province qui fixent les salaires des membres ou officiers de la dite corporation."

Page 1, ligne 21, après " Gouverneur " insérez la clause A qui suit :

" *Clause A.*

" Les salaires du maître de la Maison de la Trinité de *Québec*, du maître du havre de *Québec*, du surintendant des pilotes pour le havre de *Québec*, et au-dessous, et du secrétaire-trésorier de la Maison de la Trinité de *Québec*, seront tels que les fixera de temps à autre le Gouverneur en Conseil, mais ne pourront cependant excéder par année certains montants, savoir : mille piastres pour le maître, douze cents piastres pour le surintendant des pilotes, seize cents piastres pour le maître de havre, et seize cents piastres pour le secrétaire-trésorier,—les syndics, à l'exception du surintendant des pilotes, n'auront droit à aucune rétribution."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels il demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en comité pour examiner une certaine Résolution pour amender la 19e clause de l'acte passé dans la dernière Session du Parlement, chap. 9, relatif au revenu des douanes et de l'intérieur.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient d'amender la 19e clause de l'acte passé dans la dernière session du Parlement, chap. 9, relatif au revenu des douanes et de l'intérieur, en réduisant à soixante-et-trois centins par gallon le droit d'accise de soixante-et-cinq centins par gallon

imposé par la dite clause sur les spiritueux fabriqués avec de la mélasse en entrepôt; et que cette réduction de droit prenne effet le et après le quinzième jour d'Avril de la présente année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Blanchet* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Qu'il est expédient d'amender la 19^e clause de l'acte passé dans la dernière session du Parlement, chap. 9, relatif au revenu des douanes et de l'intérieure, en réduisant à soixante-et-trois centins par gallon le droit d'accise de soixante-et-cinq centins par gallon imposé par la dite clause sur les spiritueux fabriqués avec de la mélasse en entrepôt; et que cette réduction de droit prenne effet le et après le quinzième jour d'Avril de la présente année.

La dite Résolution étant lue la seconde fois, est adoptée, et renvoyée au Comité Général sur le Bill pour amender l'acte du revenu de l'intérieur, 1868, et pour modifier les droits de douane imposables dans la Province de *Manitoba*.

L'Honorable Sir *George E. Cartier* met devant la Chambre le premier rapport des Membres des Communes faisant partie du Comité Conjoint de la Bibliothèque, lequel est lu comme suit :—

Que conformément à une instruction qui lui a été donnée par les deux Chambres, durant la présente session, le Comité s'est enquis de la rémunération, de la classification et des devoirs du bibliothécaire et des autres officiers et serviteurs de la Bibliothèque du Parlement, dans le but de réorganiser ce service, et qu'il a préparé un Bill pour la réorganisation et l'administration de la Bibliothèque conjointe et des officiers et serviteurs qui y sont employés, lequel il soumet à la considération de la Chambre.

Ordonné, Que le dit rapport soit renvoyé au Comité Général pour examiner une certaine Résolution au sujet de la Bibliothèque et des salaires du bibliothécaire et autres officiers et serviteurs.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution au sujet de la Bibliothèque et des salaires du bibliothécaire et d'autres officiers et serviteurs, étant lu,

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée du sujet de cette résolution, le recommande à la considération de la Chambre.

La Chambre se forme alors en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient de pourvoir à ce que la Bibliothèque du Parlement soit placée sous le contrôle collectif des Orateurs des deux Chambres, assistés durant chaque session par un Comité Conjoint des deux Chambres et ayant le pouvoir de régler la dépense de l'argent voté pour l'achat de livres et autres articles; et à ce que les officiers et serviteurs de la Bibliothèque soient ceux mentionnés ci-après avec les salaires portés vis-à-vis chaque charge, et qu'il n'y ait aucune addition ni aucun changement au nombre des officiers et serviteurs ou à leurs salaires, si ce n'est sur Résolution des deux Chambres:—

Bibliothécaire.....	\$2,500
Assistant-bibliothécaire.....	1,800
Premier commis de la bibliothèque	{ de moins de cinq années de service... 800
	{ de plus de cinq années de service..... 1,200

Second commis de la Bibliothèque.....	\$ 800
Messagers { de moins de cinq année de service.....	400
{ de plus de cinq années de service.....	500
Résolution à rapporter.	

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Blanchet* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit;—

Résolu, Qu'il est expédient de pourvoir à ce que la bibliothèque du Parlement soit placée sous le contrôle collectif des Orateurs des deux Chambres, assistés durant chaque Session par un Comité Conjoint des deux Chambres et ayant le pouvoir de régler la dépense de l'argent voté pour l'achat de livres et autres articles; et à ce que les officiers et serviteurs de la bibliothèque soient ceux mentionnés ci-après avec les salaires portés vis-à-vis chaque charge, et qu'il n'y ait aucune addition ni aucun changement au nombre des officiers et serviteurs ou à leurs salaires, si ce n'est sur résolution des deux Chambres:—

Bibliothécaire.....	\$2,500
Assistant-Bibliothécaire.....	1,800
Premier commis de la bibliothèque de moins de cinq années de service.....	800
Premier commis de la bibliothèque, de plus de cinq années de service.....	1,200
Second commis de la bibliothèque.....	800
Messenger, de moins de cinq années de service.....	400
“ plus “ “ “ “.....	500

La dite Résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *George E. Cartier* ait la permission d'introduire un Bill concernant la Bibliothèque du Parlement.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour samedi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,
Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera elle reste ajournée jusqu'à samedi prochain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à samedi prochain.

Samedi, 8 Avril 1871.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table:—

Par M. *Schultz*.—La Pétition de *John Taylor*, Marchand du District de *Selkirk*, dans la Province de *Manitoba*.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Février 1871, demandant copie de toute correspondance non encore soumise échangée entre le Gouvernement Impérial et celui du Canada, et entre le Gouvernement du Canada et celui d'aucune des Provinces touchant tout acte de la Législature du Canada ou d'aucune des Provinces. (*Documents de la Session*, No. 19).

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :—

ST. NORBERT, MANITOBA,

8 Mars 1871.

A l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada* :—

Je, soussigné, pétitionnaire, prie respectueusement votre Honorable Chambre de vouloir bien m'accorder un Comité pour s'enquérir de l'élection qui a eu lieu le 2 Mars, dans le District de *Provencher*, pour l'élection d'un représentant à votre Honorable Chambre.

Je prétends que je suis le propre représentant de ce District, pour la raison que la personne qui a proposé l'autre candidat n'était pas un électeur qualifié à voter, et pour d'autres raisons que je pourrai donner au Comité de votre Honorable Chambre. J'ai protesté auprès de l'Officier-Rapporteur contre la dite élection immédiatement après la déclaration de l'état de la votation.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier,

(Signé,)

William Dease.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Permanent des Lois Expirantes, présente à la Chambre le rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a soigneusement examiné la liste des Lois Expirantes, et en est arrivé à la conclusion qu'il est désirable de continuer en force les actes mentionnés dans le Bill annexé au présent rapport.

L'Honorable M. *Tupper*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 16 Mars 1871, demandant copie de toute correspondance et de tous documents relatifs à l'établissement de bureaux d'examineurs pour accorder des certificats de capacité aux maîtres ou seconds de navire de mer, conformément au Statut du *Canada* de 1870, 33 *Victoria*, chapitre 17 ; aussi, un état indiquant les noms des différentes personnes faisant partie de ces Bureaux d'Examineurs et des Ports de mer où ces Bureaux sont établies. (*Documents de la Session, No. 61.*)

Ordonné, Que l'Honorable M. *Gray* ait la permission d'introduire un Bill pour continuer pendant un temps limité les actes y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits en Comité Général au Bill à l'effet d'établir des dispositions temporaires pour l'Élection des Membres de la Chambre des Communes du *Canada*, étant lu,

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y fait un nouvel amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première fois.

Et la question étant proposée que l'amendement soit maintenant lu la seconde fois,

L'Honorable M. *Dorion* propose pour amendement, secondé par M. *Muckenzie*, Que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général pour y être amendé en décrétant que, dans la Province de *Québec*, l'Officier-Rapporteur sera, dans les Cités et Villes, l'un des Conseillers, et, dans les Comtés ou Divisions, le Préfet ou le Secrétaire-Trésorier de

chaque Comté ; et, dans les autres Provinces, les divers officiers qui, d'après la loi, sont qualifiés à agir comme Officiers-Rapporteurs aux Elections Locales."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :
Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pickard,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D. C.)</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Young,—38.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Metcalfe,</i>		

CONTRE :
Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Antig'nish)</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Ross (Victoria, N. E.),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ryan (King's, N. B.),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gancher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Trois- Rivières),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Street,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Jones (Leeds et Gren- ville)</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>et</i>
<i>Daoust,</i>			<i>Wilson.—90.</i>
<i>DeLorme (Provencher),</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée : que les amendements soient maintenant lus la seconde fois,

M. *Tremblay* propose pour amendement, secondé par M. *Bertrand*, Que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général pour y être amendé " en décrétant le vote au scrutin secret."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Cheval,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bechard,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Holtou,</i>	<i>Ross (Victoria, N. E.),</i>	<i>Whitehead, et</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Young.—39.</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ryan (King's, N.B.),</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Archanbeault,</i>	<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Cameron, (Peel),</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Street,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Pope,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Little,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Currier,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Daoust,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Ray,</i>	<i>d'Ottawa).—90.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveaux proposée : que les amendements soient maintenant lus la seconde fois,

M. *Costigan* propose pour amendement, secondé par M. *Savary*, Que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général afin d'y ajouter la clause suivante : 'Dans toute Province de la Puissance du Canada où le système du double mandat n'est pas en force on pourra être par la suite aboli, toute personne ayant un siège dans la Législature Locale de telle Province, avant qu'il lui soit permis de se porter Candidat dans telle Pro-

“ vince pour se faire élire comme Membre de la Chambre des Communes, produira à l'Officier Rapporteur un certificat de sa résignation de son dit siège de l'officier entre les mains duquel cette résignation doit être faite d'après les lois de cette Province.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Crawford (Brockville)</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pozor,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Ray,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Ryan (King's, N.B.),</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Jones (Leeds et Gren-</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>ville),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wells, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White (Hastings</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Est.)—57.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Hinks (Sir Francis),</i>	<i>Mills,</i>	<i>Street,</i>
<i>Bourassa</i>	<i>Holton,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pope,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Robitaille,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Young.—63.</i>
<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scatcherd,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée : que les amendements soient maintenant lus la seconde fois,

M. *Young* propose pour amendement, secondé par M. *Oliver*, Que tous les mots après “ le ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général pour y être amendé de manière “ à ce qu'il soit décrété que la votation à toutes les élections générales auront lieu en un “ seul et même jour, des dispositions spéciales étant cependant établies pour les cas d'*Algoma* “ et des Provinces de *Manitoba* et de la *Colombie Britannique*.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :
Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bollon,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Macdonald (Glengarry),</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>White (Halter),</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Currier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>	<i>d'Ottawa), et</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe),</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Young.—56.</i>
<i>Dorion,</i>			

CONTRE :
Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Laprun,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Little,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lu'enburg),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Macdonald (Middlesex),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gray,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartier (Sir Geo. E.),</i>	<i>Howe,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>	<i>et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Willson.—66.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée : que les amendements soient maintenant lus la seconde fois,

M. *Mills* propose pour amendement, secondé par M. *Blake*, Que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général pour y être amendé de manière à pourvoir à ce qu'à toutes les élections générales des Membres de la Chambre des Communes le même jour de votation soit fixé pour toutes les élections dans chaque Province, " bien que différents jours puissent être fixés pour les différentes Provinces."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Delorme (St. Hyacinthe),</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Macdonald (Glengarry),</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>d'Ottawa), et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Victoria N. E.),</i>	<i>Young.—58.</i>
<i>Currier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bellrose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ryan (King's, N.B.),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Little,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lunenburg),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Street,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Maffatt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>et</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Willson.—65.</i>
<i>Drew,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pouliot,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Sur motion de M. *Fournier*, secondé par M. *Tremblay*,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général dans le but de l'amender en décrétant de nouveau la clause 82 du chapitre 6 des Statuts Refondus du *Canada*, laquelle est comme suit :—

4. Nul candidat à une élection ne pourra directement ni indirectement employer aucun moyen de corruption en donnant quelque somme d'argent, office, charge, emploi, don, récompense, ni aucune obligation, billet ou cession de terre, ou en promettant aucune de ces choses, ou en menaçant aucun électeur de lui faire perdre quelque office, salaire, revenu ou avantage, soit par lui-même ou son agent, avec l'intention de gagner par corruption aucun électeur à voter pour lui, ou de l'empêcher de voter pour quelqu'autre candidat ; ni ne pourra ouvrir et maintenir ou faire ouvrir et maintenir à ses frais et dépens aucune maison d'entretien public pour la réception ou le traitement (treating) des électeurs,—et s'il est prouvé devant le tribunal

compétent que quelque représentant de la Chambre des Communes s'est rendu coupable de s'être servi des moyens ci-dessus pour gagner son élection elle sera par là même déclarée nulle, et il sera inhabile à se porter candidat, ou à être élu pendant ce Parlement.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Geoffrion* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un nouvel amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu la première fois.

Et la question étant de nouveau proposée: que les amendements soient maintenant lus la seconde fois;

L'Honorable M. *Dorion* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre avec pouvoir de l'amender en pourvoyant à ce qu'aucun officier ou employé public permanent recevant un salaire du Gouvernement de la Puissance ne pourra voter à l'élection d'un Membre de la Chambre des Communes sous une pénalité de deux cents dollars, et que tout tel vote sera nul et de nul effet.

M. *Blake* propose comme sous-amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que les mots "Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général avec pouvoir de l'amender en pourvoyant à ce qu'aucun officier ou employé public permanent recevant un salaire du Gouvernement de la Puissance ne pourra voter à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes sous une pénalité de deux cents dollars, et que tout tel vote sera nul et de nul effet," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "dit Bill pourvoit de fait à la disqualification comme votants, dans *Ontario* et *Québec*, de tous officiers de douane et d'excise, maîtres de poste, dans les Cités et Villes, et Juges des Cours Supérieure et de Comté;

"Que le dit bill ne pourvoit pas à la disqualification comme votants des serviteurs du Gouvernement;

"Que le principe d'après lequel les dits disqualifications sont basées est général et devrait être appliqué à la *Nouvelle-Ecosse*, où la votation, comme dans *Ontario* et *Québec*, n'est pas secrète;

"Que le dit Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de pourvoir à la disqualification comme votants, dans la *Nouvelle-Ecosse*, de tous votants des mêmes classes de serviteurs du Gouvernement que ceux qui sont disqualifiés dans *Ontario* et *Québec*."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Metcalfé,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bécard,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Thompson (Ontario);</i>
<i>Blake,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pickard,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Wood,</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Ferris,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>Young.—47,</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archangeault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McDonald (Antigonish),</i>	<i>Ross (Victoria, N. E.),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Lunenburg),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Böwell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Smith (Sellkirk),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Grant,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir Geo. E.),</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	et
<i>Cimon,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wilson.—83.</i>
<i>Coffin,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et l'amendement étant de nouveau proposé,

M. *Blake* propose comme sous-amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que les mots " Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général avec pouvoir de l'amender " en pourvoyant à ce qu'aucun officier ou employé public permanent recevant un salaire du " Gouvernement de la Puissance ne pourra voter à l'élection d'un Membre de la Chambre des " Communes sous une pénalité de deux cents dollars, et que tout tel vote sera nul et de nul effet, soient retranchés, et remplacés par les suivants : " dit Bill adopte les règles locales existantes " quant aux votants et au mode de votation pour *Ontario*, *Québec* et le *Nouveau-Brunswick* ;

" Qu'en vertu de ces règles certaines classes de serviteurs du Gouvernement sont disqualifiées dans *Ontaria* et *Québec* où la votation n'est pas secrète, tandis que les mêmes classes " sont qualifiées dans le *Nouveau-Brunswick* où la votation est secrète ;

" Que le dit Bill n'adopte pas les règles locales existantes pour la *Nouvelle-Ecosse*, en " vertu desquelles certains serviteurs du Gouvernement sont disqualifiés, et la votation est " secrète.

" Qu'en vertu du dit Bill, les serviteurs du Gouvernement dans la *Nouvelle-Ecosse* seront " qualifiés, et la votation ne sera pas secrète.

" Que le dit Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général pour pourvoir à l'adoption " de la règle locale touchant le mode de votation dans la *Nouvelle-Ecosse* comme dans les " autres Provinces."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la motion principale étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée : que les amendements soient maintenant lu la seconde fois,

L'Honorable M. *Dorion* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'il soit

remplacés par les suivants : “ Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général avec pouvoir de l'amender de manière à ce que les contestations d' Election soient instruites et décidées par les Cours de Justice comme les Elections Locales dans la Province d' Ontario et celle du *Nouveau-Brunswick*, et les Elections Municipales dans la Province de *Québec*.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Morison (Victorio, O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pickson,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Pozar,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Renauld,</i>	<i>Wright Combé</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>d'Ottawa), et</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Young.—50.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Arhambeault,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Gray,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Howe,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pope,</i>	<i>et</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Willson.—80.</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Langevin,</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée : que les amendements soient maintenant lus la seconde fois,

L'Honorable M. Campbell propose pour amendement, secondé par M. Savary, Que tous les mots après “ le ” jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés

par les suivants: "Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général pour y ajouter des clauses pourvoyant à la nomination de commissaires chargés de réviser les listes électorales telles que préparées par les autorités locales dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, et leur donnant le pouvoir d'ajouter à ces listes, comme électeurs des Membres de cette Chambre, les noms de toutes personnes qui auraient été qualifiées comme électeurs en vertu des lois en force dans la dite Province le 1er Juillet 1867, et qui ont été disqualifiés par toute disposition subséquente de la Législature Locale de la dite Province."

M. *Blake* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Mackenzie*, Que les mots pourvoyant à la nomination de commissaires chargés de réviser les listes électorales telles que préparées par les autorités locales dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, et leur donnant le pouvoir d'ajouter à ces listes, comme électeurs des Membres de cette Chambre, les noms de toutes personnes qui auraient été qualifiées comme électeurs en vertu des lois en force dans la dite Province le 1er Juillet 1867, et qui ont été disqualifiées par toute disposition subséquente de la Législature Locale de la dite Province," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Que toutes les personnes qui sont nommées réviseurs en en vertu du chap. 28 des Statuts Révisés de la *Nouvelle-Ecosse* relatif aux élections, prépareront, dans un certain délai après qu'elles au. ont préparé la liste annuelle des électeurs ayant droit de voter à l'élection des Membres de l'Assemblée Générale de la *Nouvelle-Ecosse*, une liste pareille des électeurs ayant droit de vote aux élections pour la Chambre des Communes, et y ajouteront les noms de tous les officiers et employés qui ont droit de vote en vertu du dit acte, mais qui ont pu avoir été disqualifiés par quelque acte subséquent de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la motion principale tel qu'amendé étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de décréter que toutes les personnes qui sont nommées réviseurs en vertu du chap. 28 des Statuts Révisés de la *Nouvelle-Ecosse*, relatif aux élections, prépareront, dans un certain délai après qu'elles auront préparé la liste annuelle des électeurs ayant droit voter à l'élection des Membres de l'Assemblée Générale de la *Nouvelle-Ecosse*, une pareille liste des électeurs ayant droit de voter aux élections pour la Chambre des Communes, et y ajouteront les noms de tous les officiers et employés qui ont droit de vote en vertu du dit acte, mais qui ont pu avoir été disqualifiés par quelque acte subséquent de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bowell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et y a fait un nouvel amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu la première fois.

Et la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que les amendements soient maintenant lus la seconde fois.

Les amendements sont, en conséquence, lus la seconde fois, et adoptés.

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose, secondé par l'Honorable M. *Morris*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Drew* propose pour amendement, secondé par M. *Bowell*, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "renvoyé de nouveau à un Comité Général pour en effacer le paragraphe 4 de la seconde clause et pour y substituer ce qui suit:— Les subdivisions de lieux de votation dans la Province d'*Ontario* seront les mêmes que celles en usage à l'élection immédiatement précédente des Membres de l'Assemblée Législative, et l'Officier-Rapporteur pourvoira à un lieu de votation pour chacune de ces subdivisions dans l'endroit le plus central et le plus commode pour les électeurs de ces subdivisions ou quartiers."

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général pour en effacer le paragraphe 4 de la 2me clause, et pour y substituer ce qui suit :—

“ 4. Les subdivisions de lieux de votation dans la Province d'*Ontario* seront les mêmes que celles en usage à l'élection immédiatement précédente des Membres de l'Assemblée Législative, et l'Officier-Rapporteur pourra à un lieu de votation pour chacune de ces subdivisions dans l'endroit le plus central et le plus commode pour les électeurs de ces subdivisions ou quartiers.”

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un nouvel amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit “ Acte à l'effet d'établir des dispositions temporaires pour l'élection des Membres de la Chambre des Communes du *Canada*.”

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :—

Bill intitulé : “ Acte concernant la Compagnie du Chemin de Fer de *Vaudreuil*.”

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer la Banque du District de *Bedford*.”

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer la Banque de l'Ouest.”

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer la Banque Métropolitaine.”

Bill intitulé : “ Acte pour comprendre dans un seul et même acte les affaires financières de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental.”

Bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance de *Montréal* dite du Soleil.”

Aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé : “ Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de *Québec*,” sans amendements.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte de la faillite de 1869,” avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte de la faillite de 1869,” lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 31, retranchez depuis “ payé ” jusqu'à la fin de la clause, et insérez : “ avant toutes autres charges sur les premiers deniers provenant de la masse reçue par le syndic.”

Page 2, ligne 17, après “ provisoire,” insérez : “ ou du syndic.”

Page 2, ligne 23, après “ provisoire,” insérez : “ ou le syndic.”

Les dits amendements étant lu la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à la nomination d'un gardien de Port pour le Havre de *Québec*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser la vente du Havre d'*Oakville*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bowman* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat intitulé : " Acte pour prévenir " plus efficacement la désertion des matelots dans le Port de *Québec*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 10 Avril 1871.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *John Taylor*, du District de *Selkirk*, dans la Province de *Manitoba*, Marchand ; se plaignant de l'illégalité de l'élection de *Donald Smith*, Ecuier, pour le District de *Selkirk*.

De *William Dease* ; se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District de *Provencher*.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le septième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie du Télégraphe de la Puissance, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, Que le Bill pour incorporer la Compagnie du Télégraphe de la Puissance soit lu la seconde fois aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada* à prendre des arrangements pour le louage, l'usage et le fonctionnement des lignes de chemins de fer d'autres compagnies, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable M. *McDougall* (*Lanark*) propose, secondé par M. *Bowell*, Que M. *Walter Ross*, Député de la Chambre des Communes pour le Comté de *Prince-Edouard*, ayant dit de son siège qu'il est rumeur que *Pierre DeLorme*, Ecuier, qui a été introduit et a pris son siège dans cette Chambre, le 5me jour d'Avril courant, comme Membre représentant le District Electoral de *Provencher*, dans la Province de *Manitoba*, était concerné dans la rébellion contre l'autorité établie dans les Territoires de la Baie d'*Hudson*, qui a été apaisée récemment par les troupes de Sa Majesté, et de plus qu'il était directement impliqué dans le meurtre d'un nommé *Thomas Scott*, sujet britannique, commis par des personnes armées contre l'autorité de la Couronne dans les dits territoires ; et le dit *Pierre DeLorme*, Ecuier, ayant déclaré de son siège que les dites accusations sont mal fondées et fausses,

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial chargé de s'enquérir de la vérité des dites allégations, avec pouvoir de faire rapport, si les accusations étaient maintenues, des procédures qui devraient être adoptées afin de soustraire cette Chambre à la disgrâce et au déshonneur de recevoir parmi ses Membres quiconque se serait rendu coupable de semblables offenses, le dit Comité devant se composer des Honorables Messieurs *Morris* et *Dorion*, de Messieurs *Street* et *Macdonald* (*Glengarry*), de l'Honorable M. *Cameron* (*Peel*) et Messieurs *Blake* et *Gibbs*.

Et objection étant faite par l'Honorable Sir *George E. Cartier* qu'il aurait dû être donné avis de cette motion,

M. l'Orateur, après avoir cité "*May*" sur le sujet, dit :— " Il appartient à la Chambre de décider à sa discrétion si avis de cette motion doit être donné ou non. Si la Chambre croit que l'affaire est si urgente qu'elle doive être discutée et qu'il en doive être disposé de suite,

elle peut juger que l'absence d'un avis ne doit pas l'empêcher de s'occuper de la question. Mais d'un autre côté, elle peut considérer l'affaire d'une nature assez grave pour exiger du délai pour l'examiner. Je pense que la décision de la question appartient à la Chambre."

M. *DeLorme* se lève de son siège et donne des explications.

M. *Smith (Selkirk)* se lève aussi de son siège et donne pareillement des explications.

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose pour amendement, secondé par l'Honorable Sir *Francis Hincks*, Que l'affaire soit renvoyée au Comité Permanent des Privilèges et Elections.

L'Honorable M. *Dorion* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Masson (Terrebonne)*, Que les mots "l'affaire soit renvoyée au Comité Permanent des Privilèges et Elections," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "le Député de *Provencher* ayant déclaré de son siège qu'il n'a pris aucune part quelconque aux malheureux événements à la suite desquels feu *Thomas Scott* a été mis à mort par certaines parties dans la Province de *Manitoba*, et qu'il n'a été informé de cet acte que deux jours après son accomplissement, et de plus qu'il n'a jamais fait partie du conseil de *Riel*; et sa déclaration ayant été corroborée par l'Honorable Député de *Selkirk*, qui a déclaré que bien qu'il soit resté longtemps dans cette Province en qualité de commissaire du Gouvernement de la Puissance il n'a jamais entendu dire et il n'a jamais cru que l'Honorable Député dle *Provencher* ait pris part aux dits événements; et ces déclarations n'ayant point été contredites, il n'y a aucune raison de renvoyer l'affaire à un Comité, et que cette Chambre passe à l'ordre du jour suivant."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Crawrier,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Victoria, N. E.)</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross Wellington, D. C.),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Ryan (King's N.B.),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McKeaaney,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Godin,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cartier (Sir Geo. E.)</i>	<i>Gray,</i>	<i>Iâquet,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>d'Ottawa.—94.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Little,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Brown,</i>	<i>McDonald (Lunenburg),</i>	<i>Perry,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Burton,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Pickard,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Drew,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Willson,</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Grover,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Jones (Leeds et Gren-</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Schultz,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>ville),</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Snider,</i>	<i>Young.—46.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et l'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer a Compagnie d'Assurance Mutuelle du *Canada*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Télégraphe de la Puissance, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant:—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements, savoir :

Bill intitulé : " Acte pour amender les actes relatifs aux droits de Douane."

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires "étrangers."

Bill intitulé : " Acte pour amender les actes relatifs à l'amélioration du Havre de " Québec et à son administration."

Bill intitulé : " Acte concernant l'emprunt autorisé par l'acte 32 et 33 *Vict.*, chap., 1, " dans le but de payer une certaine somme d'argent à la Compagnie de la Baie d'*Hudson*,"

Bill intitulé : “ Acte pour amender l’Acte trente-trois *Victoria*, chapitre quarante concernant le règlement des affaires de la Banque du *Haut-Canada*.”

Et aussi le Sénat a passé le Bill intitulé : “ Acte concernant les Banques et le Commerce de Banque,” avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

L’Honorable M. *Jangevin*, l’un des Membres de l’Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Février 1871, demandant copie de tous ordres donnés en aucun temps, en vertu d’actes de chemin de fer, au sujet de la forme dans laquelle les états requis par ces actes devraient être préparés; copie de tous ordres donnés en vertu des dispositions autorisant leur émission, dans le but d’obtenir des états des accidents sérieux qui arrivent sur des chemins de fer, que ces accidents soient accompagnés de dommage personnel ou non, dans telle forme et de telle manière que les autorités le jugent nécessaire et le requièrent pour leur information en vu de la sûreté publique, et copie de tous états préparés en vertu des ordres en dernier lieu mentionnés, avec un mémoire indiquant les dates auxquelles chacun de ces états a été préparé. (*Documents de la Session, No. 63.*)

Aussi, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Février 1871, demandant copie de tous états faits par chaque compagnie de chemin de fer en vertu de l’acte des chemins de fer de la ci-devant Province du *Canada* et de l’acte des chemins de fer de 1868 par lesquels il est pourvu que chacune des compagnies qu’ils affectent fera, dans les mois de Janvier et Juillet de chaque année, un état vrai et détaillé sous serment de tous les accidents qui ont eu lieu, soit perte de vie ou dommages causées à la propriété sur le chemin de fer de la compagnie durant le semestre immédiatement précédent, indiquant les dits états :—

1er. Les causes et la nature des dits accidents.

2ièm. Les endroits où ils sont survenus, et si c’est la nuit ou le jour qu’ils sont arrivés.

3ièm. Toute l’étendue des accidents avec toutes les détails s’y rattachant.

4ièm. Donnant en même temps les dits états une vraie copie des règlements existants de la compagnie, et de ses règles et règlements pour l’administration de la compagnie et de son chemin de fer; avec un mémoire indiquant les dates auxquelles ces états ont été faits respectivement. (*Documents de la Session, No. 63.*)

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : “ Acte concernant les Banques, et le Commerce de Banque,” lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 18.—Retranchez “ aux ” et insérez : “ à aucune des ” et après “ Acte ” insérez : “ excepté celles contenues dans les sections quarante-cinq à cinquante-quatre inclusivement.”

Page 3, ligne 41.—Après “ Président ” insérez : “ ou le vice-président.”

Page 6, ligne 34.—Après “ Banque ” insérez : “ à tout Bureau de transfert.”

Page 6, ligne 36 et 37.—Retranchez : “ au bureau principal ” et insérez “ à tel bureau.”

Page 8, ligne 6.—Remplacez “ d’une ” par “ de toute.”

Page 8, ligne 18.—Remplacez “ d’une ” par “ de toute,” et remplacez “ de toute acte ” par “ l’acte.”

Page 9, ligne 24.—Après “ lui ” insérez : “ pendant au moins trente jours avant celui de l’assemblée.”

Page 16, ligne 22.—Retranchez “ due ou.”

Page 18, ligne 15.—Retranchez “ dans un délai de trente jours après leur échéance,” et insérez “ alors ” à la place.”

Page 18, ligne 38.—Retranchez “ des *Etats-Unis* ” et insérez “ de l’étranger ” à la place.

Page 25, ligne 11.—Après “ énoncé ” insérez : “ et la Banque du Peuple, tel que ci-après énoncé.”

Page 25, ligne 26.—Après “ réduits ” insérez : “ clause A.”

Clause A.

“ Toutes les dispositions du présent acte, excepté celles contenues dans les sections une,

deux, trois, cinq, sept, vingt-sept, vingt-neuf, trente, trente-et-une, trente-deux, trente-trois, trente-cinq, trente-six, trente-sept, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante-et-trois, soixante-et-dix, soixante-et-douze, soixante-et-treize et soixante-et-quatorze, et la partie de la Section vingt-huit qui est déclarée ne pas s'appliquer aux banques en commandite, s'appliqueront, à compter du premier jour de Juillet prochain, à la Banque du Peuple; et toutes les fois que le mot "Directeurs" se rencontrera dans quelqu'une des Sections qui s'appliquent à la dite banque, il s'entendra des associés gérants de la Corporation de la dite Banque. Les dispositions de l'acte incorporant la dite banque, ou de tout acte amendand ou continuant sa charte qui peuvent être incompatibles avec quelque section du présent acte, s'appliquant à la dite banque ou qui règlent autrement que le présent acte quelque matière prévue dans les dites sections, sont par le présent abrogées..

Page 25, ligne 34.—Après "nord" insérez : "et la Banque du Peuple."

Dans la cédule du Bill.—Retranchez : "La Banque du Peuple."

Ordonné, Que les dits amendement soient lus la seconde fois demain.

Sur motion de M. *Fournier*, secondé par M. *Pozzer*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre la Chambre de Commerce du *Canada*, les Chambres de Commerce de chaque Province de la Puissance, et le Gouvernement Fédéral, relativement à l'inspection du poisson et autres produits, ainsi que tous autres documents ayant rapport à ce sujet.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Mills* propose, secondé par M. *Bodwell*, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité pour examiner les Résolutions suivantes :

1. Que, par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, il est déclaré : qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis du très-honorable Conseil Privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du *Canada*, d'admettre la *Terre de Rupert* et le Territoire du Nord-Ouest ou l'une ou l'autre de ces possessions dans l'union aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses, et que la Reine jugera convenable d'approuver conformément au dit acte ; et que les dispositions de tous Ordres en Conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*.

2. Que la base d'après laquelle les quatre Provinces sont maintenant comprises dans l'Union, et d'après laquelle d'autres Provinces peuvent y entrer, est fédérale, et que sous cette forme d'Union les pouvoirs des Législatures Provinciales dérivent de la même haute autorité d'où dérivent ceux du Parlement du *Canada* ; qu'ils ne peuvent être modifiés ou amoindris par ce Parlement, et qu'il est essentiel au maintien du système Fédéral que les termes et conditions d'admission dans l'Union pour les autres Provinces et Territoires de l'*Amérique Britannique du Nord* soient arrêtés et garantis de la même manière.

3. Que les Territoires du Nord-Ouest et la *Terre de Rupert* ayant été transférés au *Canada*, sans conditions quant à leur Gouvernement, il n'est pas au pouvoir de ce Parlement d'unir fédéralement au *Canada* aucune Province qui pourra être formée d'aucun des dits territoires.

4. Que, dans l'opinion de cette Chambre, toute Législation par le Parlement Impérial touchant les termes et conditions auxquels toute telle Province peut entrer dans l'Union, devrait être basée sur des Adresses aux deux Chambres de ce Parlement de la même manière que si l'admission devait avoir lieu en vertu d'un Ordre en Conseil sous l'autorité de la clause 146 de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867.

5. Que les Législatures respectives des Provinces maintenant comprises dans l'Union ayant consenti à cette union sur une base fédérale qui a été sanctionnée par le Parlement

Impérial, cette Chambre est d'opinion que tout changement, au moyen d'une Législation Impériale, du principe de représentation dans la Chambre des Communes, tel que reconnu et établi par les clauses 51 et 52 de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867, sans le consentement des dites Provinces qui étaient parties au contrat, serait une violation d'un principe fondamental de notre constitution, et détruirait l'indépendance et la sécurité des Gouvernements et des Législatures des dites Provinces.

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable *M. Tilley*,
Ordonné, Que les débats soient ajoutés.

Sur motion de *M. Masson (Soulanges)*, secondé par *M. Renaud*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance ou autres documents que le Gouvernement de la Puissance peut avoir eus ou reçus du Gouvernement Exécutif ou des autorités militaires de la Province de *Manitoba*, touchant la conduite des soldats ou volontaires formant partie de l'expédition militaire au Nord-Ouest, et les actes de mutinerie, voies de fait, manque de discipline ou d'obéissance aux autorités ou à leurs officiers supérieurs.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. Currier propose, secondé par *M. Walsh*, Que la réponse à une Adresse demandant copie de toute correspondance entre le Département des Travaux Publics et *George Sterling*, au sujet d'une réclamation pour dommages auprès du Gouvernement, faite par le dit *Sterling*, soit renvoyé à un Comité Spécial composé de Messieurs *Fortin*, *Morrison (Niagara)*, *Statcher* et *Webb*, des Honorables Messieurs *Carling* et *Langevin* et de l'auteur de la motion, pour en faire rapport.

M. l'Orateur dit que son attention a déjà été attirée sur cette motion. Il est d'opinion qu'il ne paraît pas qu'il puisse y avoir d'objection à renvoyer une réclamation de cette nature à un Comité Spécial. Mais si le rapport du Comité recommande le paiement d'une somme d'argent, la Chambre refusera alors d'y concourir, à moins qu'un ministre n'annonce la recommandation de la Couronne.

La motion, il croit, est dans l'ordre.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs.

<i>Archambeault,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlessex),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Shunly,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Currier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>d'Ottawa).—44.</i>
<i>DeLorme (Provencher)</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Delorme (St. Hyacinthe),</i>	<i>McDonald (Antigonish),</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.);</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Mugill,</i>	<i>Ross (Wellington D.C.),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McMontes,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Mecalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Gandron,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Street,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Morrison (Victoria, O),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Poser,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ray,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Macdonald (Glengarry),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Young.—72.</i>
<i>Coupal,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Sur motion de M. *Burpee*, secondé par M. *Ferris*,

Ordonné, Que le Greffier mette devant cette Chambre un état de toutes les personnes qui ont été nommées comme employés de cette Chambre depuis le mois d'Avril 1868, spécifiant la date de la dite nomination, le salaire payé dans chaque cas, et aussi la Province à laquelle appartient l'employé.

Sur motion de M. *Burpee*, secondé par M. *Wallace*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant tous Ordres en Conseil depuis le 1er juillet 1867, en vertu desquels aucun personne a été nommée à quelque emploi ou nommée autrement dans les départements publics à *Ottawa*, spécifiant les dates de telle nomination, si l'emploi est temporaire ou permanent, les salaires qui devaient être payés, et les Provinces auxquelles ces personnes appartiennent; aussi, tous Ordres en Conseil pourvoyant à l'augmentation du salaire d'aucun employé des départements publics, et le montant de l'augmentation dans chaque cas.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Bowell*, secondé par M. *Brown*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant la quantité des terres mises à part comme réserves du clergé et prises à même les (27,857) vingt-sept mille huit cent cinquante-sept acres de terre remis à la couronne par la tribu des Sauvages du Township de *Tyendinaga*, dans le Comté d'*Hastings*, par un acte de fidéi-commis, en date du 23e jour de Décembre 1835, la quantité des dites terres vendue, les montants de deniers reçus en paiement de ces terres, tant en principal qu'en intérêts, le montant maintenant dû sur les dites terres, tant en principal qu'en intérêts, et la quantité de terres qui reste à vendre, spécifiant le nombre de lots ou de parties de lots, et les concessions dans lesquelles ces terres non vendues sont situées.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre un état de toutes réclamations présentées par M. *McGreevy*, entrepreneur des édifices du Parlement, pour ouvrage fait et dont le compte n'est pas réglé; aussi, copie des rapports de tous officiers du Département des Travaux Publics sur les dites réclamations, copie de l'estimation faite par ces officiers de la valeur de l'ouvrage d'après le contrat, et copie de tous autres documents se rattachant à ces réclamations.

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Bodwell*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des papiers relatifs à une réclamation faite par le Dr. *Dawes*, pour soins médicaux donnés à B. *Sifton*, ci-devant soldat de la compagnie No. 4 du 26e bataillon, qui contracta les fièvres dans le camp durant le mois d'Octobre 1869.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender "l'Acte 31 *Vict.*, chap. 11, concernant les Banques," et aussi, pour amender "l'Acte 33 " *Vict.*, chap. 11 concernant les Banques et le Commerce de Banque," étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour étendre la loi relative au port d'armes dangereuses, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour lever tout doute quant à l'obligation de timbrer les Billets pour primes acceptés ou possédés par des Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le feu, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : Acte pour lever tout doute quant à l'obligation de timbrer les Billets pour primes acceptés ou possédés par des Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le feu.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à une heure P. M.

La Chambre reprend la considération de la motion proposée jeudi dernier, à

l'effet que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner les Résolutions suivantes :—

1. Qu'il appert d'un Ordre en Conseil et d'un mémoire du 1er mars 1871, transmis par Son Excellence le Gouverneur-Général, pour l'information de cette Chambre, que le système, approuvé par un Ordre en Conseil du 23 septembre 1869, pour l'arpentage et la subdivision des Townships dans le Territoire du Nord-Ouest, a été considérablement modifié au détriment de ceux qui ont l'intention de s'y établir.

2. Que l'étendue des Townships a été réduite de huit à six milles carrés, et chaque quart de section ou lot, de deux cents à cent soixante acres.

3. Que la réserve pour des chemins qui, sous l'ancien système, était ajoutée à la section et y était comprise (lequel système laissait la localisation et la direction des chemins au jugement des colons futurs, comme c'est le cas sous le système Américain,) a été limitée à un chaînon de large, et qu'il a été ordonné qu'elle soit tracée et mise à part entre tous les Townships et sections sans égard à l'utilité ou à l'avantage de ces chemins.

4. Que la distribution projetée de l'octroi d'un 1,400,000 acres (affecté par acte du Parlement pour l'extinction des droits des Sauvages aux terres dans la Province de *Manitoba*,) parmi tous les métis résidants, au lieu de limiter cet octroi aux enfants des chefs des familles métis résidant dans la Province lors de sa cession au *Canada*, et de le distribuer parmi eux, est une violation des conditions expresses de l'appropriation, et est contraire à la loi.

5. Que la restriction du droit de préemption aux terres "arpentées" et "non appropriées" dans *Manitoba*, lorsque ce droit est assuré aux Colons par un Acte du Congrès quant aux terres non-arpentées aussi bien qu'aux terres arpentées dans les *Etats-Unis*, aura pour effet d'empêcher les colons de s'établir dans cette Province, surtout si l'on considère son peu d'étendue, ses réserves considérables, son climat du nord, et sa distance des marchés du monde.

6. Que l'exclusion des étrangers du droit de préemption et de *homestead* dans *Manitoba*, quand ils sont admis à jouir de ces privilèges dans les *Etats-Unis* et les Territoires de la République Américaine, aura pour résultat pratique de les exclure de la Province, et de rendre nulle la politique approuvée par cette Chambre lorsqu'elle a voté de l'argent pour maintenir des agents d'immigration dans les pays étrangers.

7. Que, lorsque les meilleurs terres de la Couronne dans *Ontario* sont offertes aux colons à 70 centins l'acre, et dans *Québec* à des prix variant de 60 à 20 centins l'acre, le règlement qui fixe le prix *minimum* des terres publiques dans la Province éloignée de *Manitoba* à une piastre l'acre, aura pour effet de décourager l'émigration vers cette Province, les prix des terres étant moins élevés dans les plus anciennes Provinces, ce qui est en opposition directe à la politique des octrois gratuits et des terres à bon marché pour les colons, qui a été récemment et positivement affirmée par le peuple de cette Puissance par l'entremise des Législatures Locales.

8. Que l'acte par lequel le Gouvernement Exécutif s'est arrogé l'autorité de prescrire des serments aux colons, d'autoriser les agents à administrer ces serments, et de déclarer coupables de parjure toutes les personnes qui feront ces serments faussement, est illégal et inconstitutionnel, vu que le droit de prescrire des serments, d'infliger des peines ou d'étendre la loi criminelle appartient exclusivement au Parlement.

9. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre des règlements modifiés pour l'arpentage, la distribution, l'établissement et la vente des terres dans *Manitoba*, conformément aux Résolutions qui précèdent.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre aux voix la question d'ajournement.

Mardi, 11 Avril 1871.

Une heure P. M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu un état, en conformité de l'ordre de la Chambre, en date du 8 Mars 1871, indiquant les heures d'arrivée et de départ de toutes les malles aux Bureaux de Poste de *Montréal, Kingston, Ottawa, Toronto* et *Sarnia*, depuis le 1er Octobre dernier. (*Documents de la Session, No. 52.*)

M. l'Orateur met devant la Chambre un état général des baptêmes, mariages et sépultures dans le District de *Kamouraska*, pour l'année 1870. (*Documents de la Session, No. 26.*)

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le huitième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité recommande l'impression des documents suivants, savoir:—

Réponse à une adresse,—indiquant la quantité de charbon, de coke, de blé, mais et autres grains, importée dans *Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick*, respectivement, etc.;

Réponse à une adresse,—indiquant les noms de tous les vaisseaux affrétés pour le transport des hommes et du matériel de l'expédition du Nord-Ouest en 1870, et le montant payé à chaque homme par jour.

État des allocations et gratifications accordées en vertu de l'acte pourvoyant à une pension de retraite en faveur des personnes employés dans le service civil.

Réponse à une adresse,—correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui du *Canada* au sujet de tous actes de la Législature du *Canada*. (*La correspondance de forme et les copies d'actes ne devant pas être imprimées*).

Réponse à une adresse,—la partie du rapport de *M. S. J. Dawson* qui a trait à l'expédition de la *Rivière-Rouge* en 1870.

Troisième rapport annuel des directeurs des Pénitenciers de la Puissance pour 1870. (*Le rapport des directeurs et ceux des surintendants ou préfets, et les états financiers, seulement à imprimer.*)

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:

Réponse à une adresse,—traités, etc., entre la couronne et aucune des tribus Sauvages établies dans la Puissance ou entre la Compagnie de la Baie d'*Hudson* et toute tribu Sauvage;

Réponse à une adresse,—papiers et rapports relatifs aux travaux sur le Canal *Welland* connus sous le nom de niveau du Lac *Erié*.

Réponse à une adresse,—état des péages perçus sur le Canal *St. Pierre*, et du nombre de navires qui ont passé par ce Canal, etc., etc.

Réponse à une adresse,—correspondance entre le Département de la Marine et des Pêcheries et le Gouvernement d'*Ontario*, au sujet des terres sur la péninsule de *Presqu'Isle*, etc.

Réponse à une adresse,—explorations des Rivières *Madawaska* et *St. Jean*.

Réponse à une adresse,—liste des condamnés maintenant dans les pénitenciers de *Kingston, St. Jean* et *Halifax*, etc.

Réponse à un ordre des Communes,—correspondance entre le Gouvernement ou le Département des Travaux Publics et les Gérants des chemins de fer du Gouvernement, dans la *Nouvelle-Ecosse*, au sujet de l'administration des dits chemins et du tarif sur ces même chemins, etc.

Réponse à une adresse,—correspondance au sujet de l'établissement de bureaux d'examineurs pour accorder des certificats aux maîtres et aux seconds de navires de mer, etc.

Réponse à une adresse,—correspondance entre la Maison de la Trinité de *Montréal* et la

police riveraine à *Montréal* ou toute autre personne au sujet de la régata à *Lachine*, l'automne dernier.

Etats annuels des affaires de la Banque d'Épargnes de la Cité et du District de *Montréal*, de *Northumberland* et *Durham*, et de la Caisse d'Économie de Notre-Dame de *Québec*.

Etats annuels des affaires des Compagnies des chemins de fer du Nord du *Canada*, et de du *Saint-Laurent* et de l'*Outaouais*.

Listes des noms des actionnaires de la Banque de la Cité de *Montréal*, et de la Banque de l'*Amérique Britannique du Nord*.

Rapport de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de *Toronto* dite du *Castor*.

Comptes des deniers reçus pour des bills privés dans ce Parlement, etc.

Etat général des baptêmes, mariages et sépultures dans certains Districts.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

L'Honorable M. *Dunlin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du ministre de de l'Agriculture pour la Puissance du *Canada*, pour l'année 1870. (*Documents de la Session*, No. 64.)

La Chambre, enconformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill relatif à certaines Banques d'Épargnes dans les Provinces de *Québec* et *Ontario*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour faciliter d'avantage le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du Gouvernement ainsi que l'émission et le remboursement des billets de la Puissance, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Spécial sur le Bill pour amender l'acte passé dans la 31e année du Règne de Sa Majesté, chapitre soixante-six, intitulé: Acte concernant les étrangers et la naturalisation, et le Bill concernant la naturalisation de certains étrangers, fait rapport que le Comité a combiné les dispositions des dits Bills en un seul et même Bill.

Ordonné, Que le Bill pour amender l'acte passé dans la 31e année du Règne de Sa Majesté, chapitre soixante-six, intitulé: "Acte concernant les Étrangers et la Naturalisation," soit renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant les poids et mesures, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'acte du Revenu de l'Intérieur, 1868, et pour modifier les droits de douane imposables dans la Province de *Manitoba*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender l'Acte du Revenu l'Intérieur, 1868, et pour modifier les droits de douane imposables dans la Province de " *Manitoba*."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Blake* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que tous les

mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de "pourvoir à ce qu'après la dissolution du présent Parlement, aucun commissaire salarié du "Chemin de Fer Intercolonial ne sera éligible comme Membre de la Chambre des Communes."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.)</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd</i>
<i>Blake,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Jones (Leeds et</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Grenville),</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Little,</i>	<i>Piquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Macdonald (Glengarry),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Pozzer,</i>	<i>D.O.) et</i>
<i>Ferris,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Young.—54.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archangeault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Victoria, N. E.),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Antig'nish)</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunen'g),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gray,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Hove,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White (Haitings Est),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pinnsonneault,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Currier,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ross (Champluin),</i>	<i>d'Ottawa.)—71.</i>
<i>DeLorme (Provencher),</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée: Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois, M. Blake propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. Holton, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de

“ pourvoir à ce qu'après la dissolution du présent Parlement aucune personne occupant une charge de profit au service du Gouvernement d'aucune des Provinces de la Puissance, telle que celle de Régistrateur, de Shérif, de Protonotaire, ou autre semblable, ne sera éligible comme Membre de la Chambre des Communes.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.)</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton.</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Murison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Wright (Comté d'Ott.),</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Wright (York, Ontario),</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ryan (King's, N.B.),</i>	<i>Young.—56.</i>
<i>Ferris,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lunenbourg)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Street,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Howe,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir George E.),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>O' Connor,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>et</i>
<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Willson.—71.</i>
<i>Drew,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée : Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois. M. *Blake* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que tous les mots après “ maintenant ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de “ pourvoir à ce qu'après la dissolution du présent Parlement aucun ministre de la couronne, “ dans aucun des Gouvernements Provinciaux, ne sera éligible comme Membre de la Chambre “ des Communes.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs .

<i>Anglin,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ryan (King's, N. B.),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Belton,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria, O.)</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Jones (Leeds et Gren-</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>ville),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>MacFarlane</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Victoria, N. E.),</i>	<i>D.O.) et</i>
<i>Ferris,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Young.—59.</i>
<i>Forbes,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lanenburg)</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.)</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Grover,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Hove,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Drew,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>d'Ottawa).—72.</i>
<i>Dufresne,</i>	<i>Langlois,</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en comité sur le Bill du Sénat, intitulé :

“ Acte portant de nouvelles dispositions pour le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.”

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Mills* propose pour amendement, secondé par M. *Bodwell*, Que tous les mots après “ maintenant ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ renvoyé de nouveau à un Comité Général dans le but de l'amender en décrétant : Qu'aucune personne qui se comportera d'une manière paisible ne sera jamais molestée à raison de sa religion ou de ses sentiments religieux dans aucun des dits territoires, ni ne sera pour cela sujette à aucune inhabileté ; que les successions des personnes décédées *intestat* seront partagées parmi leurs enfants ; et que les descendants d'enfants ou de petits enfants décédés auront droit à la part de leurs parents décédés, divisée en portions égales parmi eux ; et, quand il n'y aura point d'enfants, cette part appartiendra aux plus proches parents du même degré, et il n'y aura aucune distinction entre les germains et les consanguins ; pourvu, dans tous les cas, que la veuve aura droit, sa vie durant, à son douaire d'un tiers des immeubles et des meubles.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : “ Acte pour étendre à la Province de *Manitoba* certaines lois criminelles maintenant en force “ dans les autres Provinces de la Puissance,” et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions ayant pour objet la présentation d'une Adresse à Sa Majesté au sujet du projet d'un Bill devant être soumis au Parlement Impérial à l'effet de lever tous doutes au sujet du pouvoir du Parlement du *Canada* d'établir des Provinces dans les Territoires admis dans la Puissance du *Canada*, et de pourvoir à ce que ces Provinces soient représentées dans le dit Parlement, et de conférer ces pouvoirs à ce Parlement, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner la Résolution suivante : Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, adopté par cette Chambre, samedi, le 1er d'Avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au Gouvernement de la Puissance ; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent, ou autre espèce de subvention, sans augmenter la proportion actuelle des impôts, et que le Parlement du *Canada* déterminera plus tard.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Et objection étant faite par M. *Mackenzie*, représentant du District Electoral du comté de *Lambton*, sur le principe que cette motion n'est pas dans l'ordre, attendu que la Chambre s'est déjà prononcée pendant la présente session sur une motion conçue dans des termes semblables.

M. l'Orateur donne sa décision comme suit : Mon opinion est que si les deux résolutions qui ont été soumises à la Chambre, savoir : celle de l'Honorable Député de *Sherbrooke*, et l'Honorable Ministre de la Milice, étaient précisément les mêmes, mot pour mot, la Chambre pourrait encore à l'heure qu'il est prendre en considération la motion du Ministre de la Milice. La raison en est que la motion de l'Honorable Député de *Sherbrooke* a été offerte par voie d'amendement comme une alternative pour la Chambre. La Chambre avait à choisir entre l'adoption de la motion principale, qui était à l'effet que l'adresse fût lue une seconde fois alors, et l'adoption de la motion de l'Honorable Député de *Sherbrooke*, qui était à l'effet de renvoyer la lecture de l'adresse à un autre jour, et de résoudre certaines choses. La Chambre, en rejetant la motion de l'Honorable Député de *Sherbrooke*, ne s'est pas prononcée sur la résolution qu'elle contenait. Elle n'a fait que dire : " nous allons lire maintenant l'adresse une seconde fois, et nous ne nous prononceront point sur la résolution offerte maintenant comme amendement."

Je suis d'avis que nous n'avons qu'à examiner la formule en usage à la Chambre des Communes en *Angleterre*, quand les questions sont mises aux voix pour voir qu'elle est l'effet du vote sur la motion proposée par l'Honorable Député de *Sherbrooke*. Si la question eût été mise aux voix telle qu'elle l'aurait été en *Angleterre*, savoir : " que les mots que l'on propose d'omettre fassent partie de la question," c'est-à-dire, que la motion principale soit adoptée ou rejetée, la Chambre ne se serait pas prononcée alors sur la proposition offrant une alternative. Bien que notre manière de mettre les questions aux voix soit différente, nos votes ne doivent point avoir un autre effet que s'ils étaient pris dans la Chambre des Communes en *Angleterre*.

Conséquemment, suivant moi, si les deux motions eussent été précisément les mêmes, la Chambre pourrait encore maintenant prendre en considération la motion de l'Honorable Ministre de la Milice ; mais je remarque qu'il existe des différences importantes entre les deux motions. Je ferai particulièrement allusion à la différence mentionnée par l'Honorable Député de *Sherbrooke*, savoir : que sa motion avait pour objet l'expression d'une opinion sur la convention des deux parties contractantes, sans égard aucunement à la preuve écrite. La présente motion n'est pas cet effet. Quant à la première motion, la Chambre pouvait avec raison hésiter à se prononcer sur une question aussi difficile à décider que celle-là, tandis qu'elle peut hésiter ou ne pas hésiter à se prononcer sur son action future, et qui est indiquée par la présente motion. Pour ces raisons, je crois que la motion est dans l'ordre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner la dite Résolution.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'Adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, adoptée par cette Chambre samedi, le 1er d'Avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au Gouvernement de la Puissance ; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent, ou autre espèce de subvention sans augmenter la proportion actuelle des impôts, et que le Parlement du *Canada* déterminera plus tard.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a passé une Résolution

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Scatcherd* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Que la construction et le fonctionnement du Chemin de Fer mentionné dans l'Adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, adoptée par cette Chambre, samedi, le 1er d'Avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au Gouvernement de la Puissance; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent, ou autre espèce de subvention sans augmenter la proportion actuelle des impôts, et que le Parlement du *Canada* déterminera plus tard.

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Que la Résolution soit maintenant lue la seconde fois;

L'Honorable M. *Dorion* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyée de nouveau à un Comité Général dans le but " de l'amender en y ajoutant le mots suivants; ' et non autrement; et qu'une humble Adresse " comprenant cette Résolution, soit présentée à Sa Majesté, priant Sa Majesté de vouloir bien " considérer la dite Adresse comme faisant partie de celle qui a été votée par cette Chambre " le 1er Avril courant, et la Résolution ci-dessus comme étant l'une des conditions qui " devront être insérées dans tout Ordre en Conseil ayant pour objet l'admission de la " *Colombie Britannique* dans la Puissance du *Canada*, en vertu des dispositions de l'Acte " de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Morison (Victoria, O),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bouman,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Macdonald (Glengarry),</i>	<i>Pozzer,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Young.—42.</i>
<i>Drew,</i>	<i>Mayill,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Larglois</i>	<i>Robitville,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ryan (King's N.B.),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.)</i>	<i>McDonald (Antig'ish),</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Lunenb'rg)</i>	<i>Simard,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blunchet,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Sprout,</i>

<i>Bown,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Walsh.</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Currier,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ray</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>d'Ottawa.—79.</i>
<i>Dobbie,</i>			

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que la Résolution soit maintenant lue la seconde fois,

M. Tremblay propose pour amendement, secondé par M. Fournier, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un Comité Général, dans le but de l'amender en effaçant tous les mots après '1er Avril courant,' et d'y substituer les suivants: 'seront confiés à des compagnies privées qui feront tous les déboursés nécessaires, recevant comme compensation les terres que le Gouvernement jugera à propos de leur accorder sur la ligne du chemin ou dans le voisinage de ce chemin.'"

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Cheval,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Pozer, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Tremblay.—11.</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Pelletier,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macdonald (G'ngarry),</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Antigon'sh)</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>
<i>Baker,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunen'b'g),</i>	<i>Ryan (King's, N.B.),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.)</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stinton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Street,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Howe,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tupper,</i>

<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Keefer,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White (Halton),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lucette,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Crawford (Brookville),</i>	<i>Lungevin,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Carrier,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Roy,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>d'Ottawa), et</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Lutwison,</i>	<i>Robitaille,</i>	<i>Young.—106.</i>

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

La Résolution est, en conséquence, lue la seconde fois et adoptée.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte concernant les Banques et le Commerce de Banque" étant lu,

Le premier amendement étant lu une seconde fois, comme suit:

Page 1, ligne 18.—Au lieu de "aux" insérez "à aucune des," et après le mot "acte" insérez "excepté celles contenues dans les sections quarante-cinq à cinquante-quatre, inclusivement."

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondée par l'Honorable *M. Morris*, le dit amendement est amendé en retranchant les mots "quarante-cinq à cinquante-quatre" et en y substituant "quatre, trente-neuf à cinquante-quatre, inclusivement, et soixante à soixante-et-huit."

Le dit amendement ainsi amendé est alors adopté.

Le second amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Le troisième amendement étant lu une seconde fois comme suit:—

Page 6, ligne 34.—Après "banque" insérez "à tout bureau de transfert."

Sur motion de l'Honorable *M. Holton*, secondée par l'Honorable *M. Dorion*,
Résolu, Que cette Chambre ne concoure point avec le Sénat dans le dit amendement.

Le quatrième amendement étant lu une seconde fois, comme suit:—

Page 6, ligne 36.—Remplacez "au bureau principal par "tel bureau."

Sur motion de l'Honorable *M. Holton*, secondée par l'Honorable *M. Dorion*,
Résolu, Que cette Chambre ne concoure point avec le Sénat dans le dit amendement.

Les amendements cinq à onze inclusivement étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Le douzième amendement étant lu une seconde fois comme suit:—

Page 25, ligne 26.—Après "réduits" insérez clause A.

Clause A.

"Toutes les dispositions du présent acte, excepté celles contenues dans les sections une, deux, trois, cinq, sept, vingt-sept, vingt-neuf, trente, trente-et-une, trente-deux, trente-trois, trente-cinq, trente-six, trente-sept, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante-et-trois, soixante-et-dix, soixante-et-douze, soixante-et-treize et soixante-et-quatorze, et la partie de la Section vingt-huit qui est déclarée ne pas s'appliquer aux banques en commandite, s'appliqueront, à compter du premier jour de Juillet prochain, à la Banque du Peuple; et toutes les fois que le mot "Directeurs" se rencontrera dans quelque une des Sections qui s'appliquent à la dite banque, il s'entendra des associés gérants de la Corporation de la dite Banque. Les dispositions de l'acte incorporant la dite banque, ou de tout acte amendant ou continuant sa charte qui peuvent être incompatibles avec quelque section du présent acte, s'appliquant à la dite banque ou qui règlent autrement que le présent acte quelque matière prévue dans les dites sections, sont par le présent abrogés..

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondée par l'Honorable *M. Morris*, le dit amendement est amendé en en retranchant les mots "Toutes les" et en y substituant

les suivants : “ Les sections quatre, trente-neuf à cinquante-quatre, inclusivement, soixante-et-une, soixante-et-deux, et soixante-et-quatre à soixante-et-huit inclusivement, s'appliqueront à la Banque du Peuple à compter de la passation du présent acte, et toutes les autres.”

Le dit amendement ainsi amendé est alors adopté.

Les amendements treize et quatorze étant lus une seconde fois, sont adoptés.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : “ Acte pour autoriser le Gouverneur ou Conseil à exempter en certains cas les compagnies de chemin de fer de l'obligation de construire des ponts mobiles sur les rivières navigables,” étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au Comité Permanent de Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la Bibliothèque du Parlement, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsidés, étant lu,

Et la question étant proposée, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

M. *Rymal* propose pour amendement, secondé par M. *Stirton*, Que tous les mots après “ Que ” jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ cette Chambre regrette que le Gouvernement du jour n'ait rien fait pour obtenir la punition des meurtriers de *Thomas Scott*, et qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour obtenir la punition de ces personnes.”

Et des débats s'ensuivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mercredi, 12 Avril 1871,

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Ault,
Blake,
Bowell,
Brown,
Burpee,
Burton,
Dobbie,

Killam,
Little,
Macdonald (Glengarry)
MacFarlane,
Mackenzie,
Magill,
McConkey,

Morison (Victoria O.)
Munroe,
Oliver,
Pickard,
Ross (Dundas),
Ross (Prince Édouard)
Ross (Wellington D.C.)
Snider,
Stirton,
Wallace,
Wells,
White (Halton),
White (Hastings Est).
Wood,

<i>Drew,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Ferris,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Schultz,</i>	<i>Young.—40.</i>
<i>Jones (L'Isle & Gr'uv'ille),</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Ryan (King's, N.B.),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Brouseau,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Sprout,</i>
<i>Cameron (Inverness)</i>	<i>Godin,</i>	<i>McKeugney,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Gray,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tourangeau,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Howe,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>Urduon,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pope,</i>	<i>d'Ottawa).—75.</i>
<i>Dufresne,</i>			

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-et-trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics pour être distribuée comme suit : Pour le Pénitencier à *Montréal*, la somme de \$120,000 ; pour Arpentages et Inspections, la somme de \$10,000 ; pour reconstruire le quai Est, *Port Dalhousie*, Canal *Welland* (à voter de nouveau), la balance non dépensée à reporter pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1872 ; la somme de \$13,400 ; pour le Havre de *Mabou* (devant être disponible jusqu'au 30 Juin 1872 comme pour le crédit précédent, la somme de \$12,000 ; pour le Phare, Cap *Journain*, la somme de \$500 ; pour l'enlèvement de la neige, Edifices Publics, à *Ottawa*, la somme de \$2,000 ; pour Loyer, Maison de Douane, *St. Jean, N.-B.*, la somme de 3,150 ; pour un Dragueur, *Nouveau-Brunswick*, la somme de \$2,500 ; pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-treize dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : pour payer à quatre employés de la division militaire, département de la milice et de la défense, les augmentations de salaires dues en vertu de l'ancien acte du service civil, pour l'année 1867-68, la somme de \$160 ; pour payer un commis dans le bureau du payeur, *Halifax, Nouvelle-Ecosse*, jusqu'au 30 novembre 1870, à \$800 par année, cours canadien, la somme \$333.33, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à la Compagnie du Chemin du *St. Laurent* et de l'*Ottawa*, la balance qui lui est due pour l'expédition journalière d'un train extra, sur cette ligne, durant la dernière Session du Parlement, pour l'année expirant le 30 juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté

pour faire face aux dépenses faites pour le recensement avant le crédit affecté à cette fin pour 1871-72, la balance restante devant être rapportée, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille six cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux services à la vapeur par mer et à l'intérieur pour être distribuée comme suit : pour le montant nécessaires aux réparations et à l'équipement des vapeurs *Napoléon* et *Druid*, la somme de \$7,600 ; entretien des vapeurs du Gouvernement engagés au service de la police maritime, \$12,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cent soixante dollars et trente-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses extraordinaires de la Milice pour être distribuée comme suit : Casernes, pour faire face au coût probable des réparations, etc., des édifices évacués par les troupes impériales, la somme de \$12,000 ; pour payer l'entretien et l'équipement de deux batteries d'artillerie de place, depuis le 1er Mai jusqu'au 30 Juin 1871, la somme de \$12,500 ; pour payer au Gouvernement Impérial les effets fournis par lui à la *Nouvelle-Ecosse* avant la Confédération, £135 13s. 11d. sterling, la somme de \$660.38, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille huit cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares et du service côtier, savoir : de *Québec*, pour la résidence du gardien et autres bâtiments pour le service du sifflet d'alarme, *Pointe du Sud*, *Anticosti*, \$3,000 ; pour construction de magasins d'huile, etc., aux phares, et autres constructions et équipement nécessaire à l'achèvement du phare flottant, etc., \$9,500, pour l'entretien de phares nouveaux, pour l'année expirant le 30 Juin 1871, \$6,180 pour l'entretien de nouveaux phares au-dessus de *Montréal* pour l'année expirant le 30 Juin 1871, \$800 ; pour bâtiments, etc., pour sifflets d'alarmes à l'Île de *Cranberry*, *Nouvelle-Ecosse*, \$1,500 ; pour compléter le phare à la *Pointe de Cox*, *Grand Lac*, base de balise, *St. André*, balise à *Fox's Island* et observatoire à *St. Jean*, \$1,850 pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses nécessaires au service des pêcheries, pour être distribuée comme suit : *Ontario*, \$500 ; *Nouveau-Brunswick*, \$2,000 ; *Nouvelle-Ecosse* \$3,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la protection des pêcheries (police maritime) jusqu'au 30 Juin 1871, en outre du crédit voté pour 1871-72, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemniser *Dame Angélique Leduc*, veuve de feu *J. B. Normand*, des dommages faits à certaines propriétés à elle appartenant par la construction d'un barrage à la tête du Canal *Beauharnois*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux représentants de feu *Madame T. D. McGee*, l'équivalent d'une année de la pension à elle précédemment payée, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de feu *Henry Traill*, anciennement l'un des gardiens du *Pénitencier de Kingston* qui fut assassiné dans l'exercice de ses fonctions par deux détenus, *Smith et Mann*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à *Madame Moylan*, veuve de feu *G. T. Moylan*, employé de la poste sur le chemin de fer, qui est mort des blessures qu'il reçut en tombant d'un char-poste sur le Chemin de Fer Grand-Tronc, entre *Grafton* et *Cobourg*, dans l'exercice de ses fonctions, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent soixante-et-neuf dollars et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance des frais de la commission du service civil, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

15. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la famille de feu le capitaine *O'Brien*, de la goëlette *Ocean Traveller*, qui se

perdit au mois d'Octobre dernier, en faisant le service pour le *Sable Island Humane Establishment* (Etablissement philanthropique de l'île de Sable), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux familles de l'équipage de l'*Ocean Traveller*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rembourser à MM. *Gibbons, Barchill et Connell*, de *Sydney, Cap Breton*, les dépenses qu'ils ont encourues pour procurer l'assistance d'un médecin à trois hommes employés, au mois de Décembre 1869 à transporter des provisions au phare de *Flint Island*, et qui furent emportés au large et exposés aux intempéries de la saison pendant neuf jours, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux trois hommes sus-mentionnés, dont deux se gelèrent tellement qu'il a fallu leur emputer des membres, et qu'ils restent, en conséquence, estropiés pour la vie, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour remettre au département des douanes la somme payée par le percepteur, *Halifax, N. E.*, pour service de bateliers sous le contrôle du conseil de salubrité, *Halifax*, pour le semestre expiré le 31 Décembre 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais occasionnés par le retrait de la monnaie d'argent dépréciée dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, (la balance restante au crédit devant être rapportée pour 1871-72) pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour compensation aux victimes de l'insurrection dans la *Terre de Rupert*, en 1869-70—réclamation pour perte de propriété, pour emprisonnement ou pour émigration forcée du territoire, lesquelles devront être reconnues fondées devant le Recorder de *Manitoba*, ou tout autre commissaire nommé à cette fin par le Gouverneur, renvoyées ensuite au bureau de la trésorerie et approuvées par arrêté du Conseil (la balance restante devant être retenue jusqu'à 1871-72), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent neuf dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à MM. *Gonderham et Worts*, de *Toronto*, la remise des droits par eux payés sur du whiskey expédié à *Halifax* avant la confédération, mais resté en entrepôt jusqu'après l'union, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille quatre cent trente-six dollars et quarante-un centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais et dommages adjugés par le jury du shérif dans la cause de *Kinnear frère vs. Robinson*, percepteur de douane, *St. Jean, N. B.*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses estimées de la commission des canaux, pour l'année expirant le 30 juin 1871.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer un nouveau montant requis pour les territoires du Nord-Ouest, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant point deux mille neuf cent soixante-et-treize dollars et soixante-et-quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour perception des revenus des douanes pour être distribuée comme suit : pour faire face aux dépenses imprévues du Port d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*, durant l'année fiscale expirée le 30 Juin 1868, \$2,032 58; pour payer les salaires des douaniers et autres dépenses à Port *Huackesbury, N. E.*, pendant les trois années 1867-68, 1868-69, 1869-70, \$661; 16 pour payer le salaire du préposé aux saisies, *Canada Creek*, Port de *Cornwallis, N. E.*, du 1er Juillet 1867 au 30 Juin 1871, à \$40 par année, \$160; pour payer le salaire du douanier, *Tusket Wedge, Nouvelle-Ecosse*, pour 1868-69, et 1869-70, à \$60 par année, \$120, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille sept cent dollars, soit

accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour perception du revenu de l'intérieur pour être distribuée comme suit : pour poids et mesures étalon et autres dépenses occasionnées par l'assimilation des poids et mesures (la balance restante devant être rapportée pour l'année fiscale 1871-72) \$50,000 ; pour payer une allocation aux percepteurs des douanes *Nouvelle-Ecosse* et *Nouveau-Brunswick*, sur les droits perçus par eux et évalués à \$2,700, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le service des malles de la Province de *Manitoba* et le prix de transit, au département des *Etats-Unis*, pour le transport des dépêches chose a destination et venant de *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, pour être distribuée comme suit :— Pour le chemin de fer Européen et Nord Américain, prolongement, frais d'exploitation, \$8,000 ; pour l'entretien, salaires du personnel, etc., pour le mois de Juin 1871, \$15,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arpentage à *Manitoba*, pour l'année courante (la balance devant être rapportée pour 1871-72), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arpentage et emplacement du chemin de fer du Pacifique (la balance devant être rapportée pour 1871-72), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars, imputables au capital, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux et Edifices Publics, pour être distribuée comme suit :— Pour construction d'un nouveau Bureau de Poste à *Montréal*, \$40,000 ; pour exhausser les levés du Canal *Welland*, \$200,000 ; pour agrandir les écluses du Canal *Grenville*, \$150,000 ; pour améliorer le chenal du Fleuve *St. Laurent* entre *Kingston* et *Montréal*, \$100,000 ; pour l'achèvement de l'exploration du Canal *Sault Ste. Marie*, \$10,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pont sur le Canal *Rideau*, au Village *Wellington* pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'un nouveau Bureau de Poste, *Montréal*, terrain, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Bureau de Poste à *Toronto*, *Québec* et *London*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des abris pour les immigrants à *Toronto* et *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Edifices Publics, généralement, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour enlever la neige, Edifices Publics, *Ottawa*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-seize mille mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et quais, pour être distribuée comme suit :— Pour un havre de refuge, *Liverpool, N.-E.*, coût probable \$80,000, \$25,000 ; pour un havre de refuge à *Quaco, N.-B.*, \$13,500 ; pour un quai à Port *Maitland*, Rivière *Shubinacadie, N.-E.* (les autorités locales fournissant \$3,000), \$3,000 ; pour réparation au quai, *Margeretville, N.-E.*, \$1,650 ; pour achèvement et réparation du quai, *Digby, N.-E.*, \$1,650 ; pour réparation des quais, *Port Hood, Cap-Breton*, \$1,650 ; pour le havre de l'anse *MacNairs*, \$11,000 ; pour réparation aux quais, *Arisaig*, \$2,200 ; pour le havre d'*Amherst*, Iles de la *Magdeleine*, \$2,500 ; pour le *Cap de Chatte*, \$800 ; pour la *Rivière-du-Loup*, en haut, (les autorités locales fournissant un égal montant), \$4,000 ; pour le havre de la *Presqu'île, Lac Ontario*, \$10,000, pour l'année expirant le 30 Jun 1882.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars sont accordée à Sa Majesté pour payer le prix des cartes pour le Comité des Chemins de Fer, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au montant requis pour le recensement au-delà des limites d'*Ontario*, *Québec*, *Nouvelle-Ecosse*, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour obtenir et répondre des renseignements et autres besoins des agences d'immigration pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'organisation d'entretien du Pénitencier de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares et du service côtier, pour être distribué comme suit : *Québec*, nouveau phare à *Côteau Landing*, \$150; phares, *Saguenay*, \$1,000; *Port de Carleton*, *Baie des Chaleurs*, *Cap d'Espoir*, Comté de *Gaspé*, \$2,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du phare *Salmon Point*, *Lac Ontario*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares et service côtier, pour être distribuée comme suit : *Nouveau-Brunswick*, phare *Alnwick*, \$800; maison pour les gardiens de phares aux îles *Portage* et *Fox*, \$1,000; pour l'année expirant le 30 Juin 1882.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares et services côtier, pour être distribuée comme suit : *Nouvelle-Ecosse*, phare à la *Baie Mahone*, \$600; phare à *Chebucto Head*, \$2,000; sifflet d'alarme, *Ile St. Paul*, \$6,000; balise, havre de *Sydney*, \$800; bouée en vue de la côte de la *Nouvelle-Ecosse*, \$600; sifflet d'alarme, à l'*Ile Briar*, \$5,000; pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rapportant à l'organisation et l'administration du Gouvernement de la *Colombie Britannique* (en sus du revenu qui y sera perçu), pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la moitié du coût de l'exploration de la ligne frontière entre *Ontario* et les territoires du Nord-Ouest, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer le coût de l'impression des proclamations et Ordres en Conseil pour la mise à exécution des lois, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de perception du Revenu de l'Intérieur, allocations aux percepteurs de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* sur les droits perçus par eux; pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service postal par bateau à vapeur sur les lacs d'en haut, entre *Collingwood* et *Fort William*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

L'Honorable M. *Blanchet* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :
Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements.

Bill intitulé ; " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du
" *Sault Ste. Marie.*"

Bill intitulé : " Acte pour permettre de vendre, ou louer l'asile de *Rockwood* à la Pro-
" vince d'*Ontario.*"

Bill intitulé ; " Acte pour étendre l'opération de l'acte concernant la milice et la défense
" de la Puissance du *Canada.*"

Et aussi le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte relatif à la Banque Commerciale du
" *Nouveau-Brunswick,*" avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill
intitulé : " Acte relatif à la Banque Commerciale du *Nouveau-Brunswick*" lequel est lu comme
suit :

Page 1, ligne 14.—Après "*Nouveau-Brunswick*" insérez : " et dans le *St. John ' Daily*
" "*Telegraph*' and '*Morning Journal,*' et le '*Morning Freeman,*' publiés en la Cité de *St. Jean,*
" "*(Nouveau-Brunswick,*) et dans '*l'Union Advocate,*' publié en la ville de *New-Castle,*
" "*Miramichi, (Nouveau-Brunswick.)*' "

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette
Chambre a adopté leur amendement sans amendements.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier,* secondé par l'Honorable Sir *Francis*
Hincks,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée jusqu'à deux heures
P.M., aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et quarante-cinq minutes, mercredi
matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 12 Avril 1871.

Deux Heures, P. M.

L'Honorable M. *Tilly,* du Comité Permanent des Comptes Publics, présente à la
Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu.—(*Appendice No. 2.*)

Sur motion de M. *Beaty,* secondée par M. *Jackson,*

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le Bill pour incorporer l'Association de la Halle au
blé de *Toronto,* soit remboursé.

L'Honorable Sir *George E. Cartier,* l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé,
remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la
signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant décou-
verts, et il est comme suit :

LISGAR.

Le Gouverneur-Général a reçu l'Adresse à la Reine que la Chambre des Communes a

passée, priant Sa Majesté de vouloir bien gracieusement, de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé, en vertu de la 146e clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, unir la *Colombie Britannique* à la Puissance du *Canada*, aux termes et conditions mentionnés dans la dite Adresse, et informe cette Chambre que conformément à son désir il s'empressera de transmettre l'Adresse au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 11 Avril 1871.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements au Bill intitulé : " Acte concernant les Banques et le " Commerce de Banque," à l'exception des amendements suivants, qu'elle a amendés comme suit :—

(DANS LES AMENDEMENTS).

Page 1, ligne 11.—Après " sections" retranchez " quarante-cinq à cinquante-quatre," et insérez " quatre, trente-neuf à quarante-quatre," inclusivement, et " soixante à soixante-et-huit."

Page 3, ligne 14.—Retranchez les mots " tous les" et insérez les suivants : " Les sections quatre, trente-neuf à cinquante-quatre, inclusivement, soixante, soixante-et-une soixante-et-deux et soixante-et-quatre à soixante-et-huit, inclusivement, s'appliqueront à la Banque du Peuple à compter de la passation du présent acte, et toutes les autres."

Et qu'elle ne concourt point dans les amendements suivants, savoir :—

(DANS LES AMENDEMENTS.)

Page 1, ligne 18.—Après " Banque" insérez " à tout bureau de transfert."

Page 2, ligne 1.—Remplacez " au Bureau Principal" par " tel bureau."

Ordonné, Que le Greffier porte le dit Message et le dit Bill au Sénat.

M. Blake propose, secondé par l'Honorable *M. Holton*, Que des Pétitions ont été présentées à cette Chambre et par elles reçues, contre l'Election de *Donald A. Smith*, Ecuyer, le Membre siégeant représentant le District Electoral de *Selkirk*, et de *Pierre DeLorme*, Ecuyer, le Membre siégeant représentant le District Electoral de *Provencher*; qu'aucune disposition n'a été établie pour la décision des Elections protestées dans *Manitoba*; que la dépense et les délais qu'entraînerait la protestation des dites Elections, qui devra être réglementée et commencer à *Ottawa*, après le commencement de la prochaine et dernière Session du présent Parlement, rendraient cette protestation inutile, qu'afin de prévenir un déni de justice, des dispositions devraient être établies pour rendre possible la prise de témoignages dans l'affaire des dites Elections protestées sur les lieux et durant la vacance du Parlement.

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose pour amendement, secondé par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,

Que tous les mots après " Que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivant : " les pétitions se plaignant de l'illégalité de l'Election de " *Donald A. Smith*, Ecuyer, et *Pierre DeLorme*, Ecuyer, soient renvoyées aux Comité des privilèges et Elections, avec instruction de se réunir sans délai et faire rapport à la Chambre " des mesures à adopter relativement aux dites Pétitions, afin que les droits de toutes les " parties concernées puissent être dûment sauvegardés."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix,
Ordonné, Que les pétitions se plaignant de l'illégalité de l'Election de *Donald A. Smith*,
Ecuier, *Pierre DeLorme*, Ecuier, soient renvoyées aux Comité Permanent des Privilèges
et Elections, avec instruction de se réunir sans délai et faire rapport à la Chambre des me-
sures à adopter relativement aux dites pétitions, afin que les droits de toutes les parties
concernées puissent être dûement sauvegardés."

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, pré-
sente, conformément une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une
adresse de la Chambre des Communes, datée le 6 Avril 1871, demandant un rapport indi-
quant le montant distribué en vertu de l'acte seigneurial à chaque Municipalité d'après les
états faits en 1864, le montant distribué d'après les états faits à venir jusqu'au 1er Janvier
1871, le montant placé au crédit des diverses Municipalités endettées envers le Gouvernement
pour des emprunts au fonds d'emprunt Municipal, les raisons pour lesquelles des changements
auraient été faits dans le mode de distribution. (*Documents de la Session, No. 65.*)

M. *Street*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont
lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-quatre mille dollars soit accordée
à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Canaux, pour être distribuée comme suit :—
Pour le déversoir à la tête du Canal *Lachine* (à revoter) la somme de \$29,000 ; pour le Canal
Couvert, Rivière *St. Pierre*, la somme de \$13,000 ; pour le déversoir de décharge à *St. Gabriel*,
la somme de \$20,000 ; pour l'approfondissement du Canal *Welland* jusqu'au niveau du Lac
Erié (à revoter), la somme de \$25,000 ; pour le déversoir à *Dunnville*, la somme de \$18,000 ;
pour l'exhaussement des levées du Canal *Welland* au *Deep Cut*, la somme de \$200,000 ; pour
surveillance et dépenses contingentes, la somme de \$4,000 ; pour l'agrandissement et le creu-
sement du havre, Port *Dalhousie* (à revoter \$10,000), la somme de \$20,000 ; pour l'agrandis-
sement et le creusement du havre, Port *Colborne*, la somme de \$20,000 ; pour le Canal de
Carillon et *Grenville* (\$125,000 à revoter), la somme de \$275,000, pour l'année expirant le
30 Juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté
pour faire face aux dépenses du prolongement Ouest du chemin de fer, *Nouveau-Brunswick*,
pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent un mille trois cents dollars soit accordée à
Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Glissoires, Estacades et travaux pour faciliter la
descente des bois, pour être distribuée comme suit :—Pour la Rivière *St. Maurice*, nouveaux
travaux, \$10,000 ; pour la Rivière *St. Maurice*, à l'embouchure, \$43,000 ; pour la Rivière
d'*Ottawa*, \$15,300 ; pour la Rivière *Dumoine*, \$18,000 ; pour divers, \$15,000, pour l'année
expirant le 30 Juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté
pour faire face aux dépenses de la Rivière *St. Jean, N.-B., Little Current* et *Devil's Nose*,
Lac *Huron*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté
pour faire face aux dépenses des chemins et ponts, pour être distribuée comme suit, savoir :—
Pont, *Portage du Fort*, la somme de \$8,000 ; divers, pour être dépensé sur le chemin militaire
de *Métapédia* seulement, s'il est nécessaire, la somme de \$5,000, pour l'année expirant le 30
Juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa
Majesté pour faire face aux dépenses d'exploration et d'inspection des Travaux Publics, pour
l'année expirant le 30 Juin 1872.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté
pour faire face aux frais d'arbitrage et de sentences d'arbitres, pour l'année expirant le 30
Juin 1872.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté
pour faire face aux dépenses pour divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu,
pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à
Sa Majesté pour faire face aux dépenses ci-après, savoir :—Pour loyers, réparations, meubles,
\$45,000 ; pour chauffage des édifices, *Ottawa*, \$30,000 ; pour loyers, réparations, etc.,

Maison de la Douane, *St. Jean*, et autres édifices publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Edifices Publics, pour être distribuée comme suit :—Pour la Maison de la Douane de *London*, \$35,000 ; pour la Station de la Quarantaine, *Halifax* (\$4,000 à revoter), la somme de \$6,000 ; pour le Bureau de Poste, *Ottawa*, \$40,000 ; pour le Bureau de Poste, *St. Jean*, \$50,000 ; pour la Douane et la Caisse d'Épargnes, *Toronto*, \$150,000 ; pour les Edifices des Emigrants, *Pointe-Lévis* et *Montréal*, \$18,000 ; pour la *Grosse Isle*, \$10,000 ; pour l'Isle aux *Perdrix*, *St. Jean*, \$4,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du havre de *Richibouctou*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le havre Maison (à revoter), pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le havre de *Bathurst* (à revoter), pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de deux dragueurs à vapeur (\$36,000 à revoter), pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le draguage, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour des dragueurs, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la confection de quais, *Kincardine*, *Lac Huron*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le *Rideau Hall*, appareil de chauffage et eau fournie, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant aux canaux, pour être distribuée comme suit :—Habitation du maître de l'écluse, *Port Robinson*, *Canal Welland*, \$2,000 ; Ecluse de *Ste. Anne*, amélioration du chenal au-dessus et en bas de l'écluse, \$5,000 ; *Canal Chambly*, maison du gardien de l'écluse, \$1,800 ; *Canal Rideau*, augmentation du volume d'eau (à revoter), \$5,000 ; divers travaux, \$15,200, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

Les dites Résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. *Stephenson*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille quatre cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde pour la Division Militaire et l'Etat, Major de District, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde pour les Majors de Brigade, y compris trois Majors de Brigade pour *Manitoba* et la *Colombie Anglaise*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour l'enseignement militaire, devant s'étendre jusqu'au 1er Novembre 1872, car il est impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Ecoles Militaires, y compris la solde du Surintendant et de son commis, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-neuf mille cent neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les munitions de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les uniformes en rapport avec le service de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les approvisionnements militaires, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Arsenaux Publics et soin des armes, y compris le salaire des garde-magasin, gardiens, et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux, devant s'étendre jusqu'au 1er Novembre 1872, car il est impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des exercices, frais de campement et autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire, devant s'étendre jusqu'au 1er Novembre 1872, car il est impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et au service général auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'assistance aux réunions des associations de carabiniers et les musiques des corps efficaces, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les cibles pour le service de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercice et champs de tir, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de casernement, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'inspection de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des armes brisées, etc., pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Canonnières, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les soins et entretien des propriétés transférées de l'artillerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour achat d'armes à feu améliorées (carabines *Henri*, *Martini* et *Snider*),—(\$40,000 à revoter), pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille six cent six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'artillerie et l'équipement des batteries de campagne et batteries d'artillerie de garnison, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde, entretien et équipement de deux batteries de garnison pour service de garnison, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

La 1ère Résolution et les suivantes jusqu'à la 18me, inclusivement, étant lues la seconde fois, sont adoptés.

La 19me Résolution étant lue la seconde fois, et la question étant mise aux voix, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :
Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ryan (King's, N.-B.),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.)</i>	<i>McDonald (Lanenburg)</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Moffatt.</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Grover,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Willson et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Robitaille,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Currier,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>	<i>d'Ottawa.—63.</i>

CONTRE :
Messieurs

<i>Blake,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria, O),</i>	<i>Sturton,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wood et</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>MacKenzie,</i>	<i>Piquet,</i>	<i>Young.—19.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Pozet,</i>	

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

La 20me Résolution étant lue la seconde fois, et la question étant mise aux voix, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :
Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>DeLorme (Provencher),</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ryan (King's, N.-B.),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Galt (Sir Alexander T.)</i>	<i>McDonald (Lanenburg)</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier (Sir George E.)</i>	<i>Grover,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White (Hastings Est),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Willson et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Robitaille,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Currier,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>	<i>d'Ottawa.—63.</i>

CONTTE :

Messieurs

<i>Blake,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wood et</i>
<i>Delorme (St. Hyacinthe)</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Young.—19.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Pozer,</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

L'Honorable M. *Blanchet*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-et-trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics pour être distribuée comme suit : Pour le Pénitencier à *Montréal*, la somme de \$120,000 ; pour Arpentages et Inspections, la somme de \$10,000 ; pour reconstruire le quai Est, *Port Dalhousie*, Canal *Welland* (à voter de nouveau), la balance non dépensée à reporter pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1872 ; la somme de \$13,400 ; pour le Havre de *Mabou* (devant être disponible jusqu'au 30 Juin 1872 comme pour le crédit précédent, la somme de \$12,000 ; pour le Phare, Cap *Jourimain*, la somme de \$500 ; pour l'enlèvement de la neige, Edifices Publics, à *Ottawa*, la somme de \$2,000 ; pour Loyer, Maison de Douane, *St. Jean, N.-B.*, la somme de 3,150 ; pour un Dragueur, *Nouveau-Brunswick*, la somme de \$2,500 ; pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-treize dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : pour payer à quatre employés de la division militaire, département de la milice et de la défense, les augmentations de salaires dues en vertu de l'ancien acte du service civil, pour l'année 1867-68, la somme de \$160 ; pour payer un commis dans le bureau du payeur, *Halifax, Nouvelle-Ecosse*, jusqu'au 30 novembre 1870, à \$800 par année, cours canadien, la somme \$333.33, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à la Compagnie du Chemin du *St. Laurent* et de l'*Ottawa*, la balance qui lui est due pour l'expédition journalière d'un train extra, sur cette ligne, durant la dernière Session du Parlement, pour l'année expirant le 30 juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses faites pour le recensement avant le crédit affecté à cette fin pour 1871-72, la balance restante devant être rapportée, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille six cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux services à la vapeur par mer et à l'intérieur pour être distribuée comme suit : pour le montant nécessaires aux réparations et à l'équipement des vapeurs *Napoléon* et *Druid*, la somme de \$7,600 ; entretien des vapeurs du Gouvernement engagés au service de la police maritime, \$12,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cent soixante dollars et trente-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses extraordinaires de la Milice pour être distribuée comme suit : Casernes, pour faire face au coût probable des réparations, etc., des édifices évacués par les troupes impériales, la somme de \$12,000 ; pour payer l'entretien et l'équipement de deux batteries d'artillerie de place, depuis le 1er Mai jusqu'au 30 Juin 1871, la somme de \$12,500 ; pour payer au Gouvernement Impérial les effets fournis par lui à la *Nouvelle-Ecosse* avant la Confédération, £135 13s. 11d. sterling, la somme de \$660.38, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille huit cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares et du service côtier, savoir : de *Québec*, pour la résidence du gardien et autres bâtiments pour le service du sifflet d'alarme, *Pointe du Sud, Anticosti*, \$3,000 ; pour construction de magasins d'huile, etc., aux phares, et autres constructions et équipement nécessaire à l'achèvement du phare flottant, etc., \$9,500, pour l'entretien de phares nouveaux, pour l'année expirant le 30 Juin 1871, \$6,180 pour l'entretien de nouveaux phares au-dessus de *Montréal* pour l'année expirant le 30 Juin 1871, \$800 ; pour bâtiments, etc., pour sifflets d'alarmes à l'Île de *Cranberry, Nouvelle-Ecosse*,

\$1,500 ; pour compléter le phare à la *Pointe de Cox, Grand Lac*, base de balise, *St. André*, balise à *Fox's Island* et observatoire à *St. Jean*, \$1,850 pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses nécessaires au service des pêcheries, pour être distribuée comme suit : *Ontario*, \$500 ; *Nouveau-Brunswick*, \$2,000 ; *Nouvelle-Ecosse* \$3,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la protection des pêcheries (police maritime) jusqu'au 30 Juin 1871, en outre du crédit voté pour 1871-72, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemniser Dame *Angélique Leduc*, veuve de feu *J. B. Normand*, des dommages faits à certaines propriétés à elle appartenant par la construction d'un barrage à la tête du Canal *Beauharnois*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux représentants de feu *Madame T. D. McGee*, l'équivalent d'une année de la pension à elle précédemment payée, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de feu *Henry Traill*, anciennement l'un des gardiens du Pénitencier de *Kingston* qui fut assassiné dans l'exercice de ses fonctions par deux détenus, *Smith et Mann*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à *Madame Moylan*, veuve de feu *G. T. Moylan*, employé de la poste sur le chemin de fer, qui est mort des blessures qu'il reçut en tombant d'un char-poste sur le Chemin de Fer Grand-Tronc, entre *Grafton et Cobourg*, dans l'exercice de ses fonctions, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent soixante-et-neuf dollars et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance des frais de la commission du service civil, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la famille de feu le capitaine *O'Brien*, de la goëlette *Ocean Traveller*, qui se perdit au mois d'Octobre dernier, en faisant le service pour le *Sable Island Humane Establishment* (Etablissement philanthropique de l'*Ile de Sable*), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux familles de l'équipage de l'*Ocean Traveller*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rembourser à MM. *Gibbons, Burchill et Connell*, de *Sydney, Cap Breton*, les dépenses qu'ils ont encourues pour procurer l'assistance d'un médecin à trois hommes employés, au mois de Décembre 1869 à transporter des provisions au phare de *Flint Island*, et qui furent emportés au large et exposés aux intempéries de la saison pendant neuf jours, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux trois hommes sus-mentionnés, dont deux se gelèrent tellement qu'il a fallu leur enlever des membres, et qu'ils restent, en conséquence, estropiés pour la vie, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour remettre au département des douanes la somme payée par le percepteur, *Halifax, N. E.*, pour service de bateliers sous le contrôle du conseil de salubrité, *Halifax*, pour le semestre expiré le 31 Décembre 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais occasionnés par le retrait de la monnaie d'argent dépréciée dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, (la balance restante du crédit devant être rapportée pour 1871-72) pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour compensation aux victimes de l'insurrection dans la *Terre de Rupert*, en 1869-70—réclamation pour perte de propriété, pour emprisonnement ou pour émigration forcée du territoire, lesquelles devront être reconnues fondées devant le Recorder de *Manitoba*, ou tout autre commissaire nommé à cette fin par le Gouverneur, renvoyées ensuite au bureau de la trésorerie et approuvées par arrêté du Conseil (la balance restante devant être retenue jusqu'à 1871-72), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cent neuf dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à MM. *Gooderham et Worts*, de *Toronto*, la remise des droits par eux payés sur du whiskey expédié à *Halifax* avant la confédération, mais resté en entrepôt jusqu'après l'union, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille quatre cent trente-six dollars et quarante-un centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais et dommages adjugés par le jury du shérif dans la cause de *Kinnear frère vs. Robinson*, percepteur de douane, *St. Jean, N. B.*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses estimées de la commission des canaux, pour l'année expirant le 30 juin 1871.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer un nouveau montant requis pour les territoires du Nord-Ouest, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant point deux mille neuf cent soixante-et-treize dollars et soixante-et-quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour perception des revenus des douanes pour être distribuée comme suit : pour faire face aux dépenses imprévues du Port d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*, durant l'année fiscale expirée le 30 Juin 1868, \$2,032 58 ; pour payer les salaires des douaniers et autres dépenses à Port *Hawkesbury, N. E.*, pendant les trois années 1867-68, 1868-69, 1869-70, \$661 ; 16 pour payer le salaire du préposé aux saisies, *Canada Creek, Port de Cornwallis, N. E.*, du 1er Juillet 1867 au 30 Juin 1871, à \$40 par année, \$160 ; pour payer le salaire du douanier, *Tusket Wedge, Nouvelle-Ecosse*, pour 1868-69, et 1869-70, à \$60 par année, \$120, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille sept cent dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour perception du revenu de l'intérieur pour être distribuée comme suit : pour poids et mesures étalon et autres dépenses occasionnées par l'assimilation des poids et mesures (la balance restante devant être rapportée pour l'année fiscale 1871-72) \$50,000 ; pour payer une allocation aux percepteurs des douanes *Nouvelle-Ecosse* et *Nouveau-Brunswick*, sur les droits perçus par eux et évalués à \$2,700, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le service des malles de la Province de *Manitoba* et le prix de transit, au département des *Etats-Unis*, pour le transport des dépêches chose a destination et venant de *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, pour être distribuée comme suit :— Pour le chemin de fer Européen et Nord Américain, prolongement, frais d'exploitation, \$8,000 ; pour l'entretien, salaires du personnel, etc., pour le mois de Juin 1871, \$15,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arpentage à *Manitoba*, pour l'année courante (la balance devant être rapportée pour 1871-72), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arpentage et emplacement du chemin de fer du Pacifique (la balance devant être rapportée pour 1871-72), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars, imputables au capital, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux et Edifices Publics, pour être distribuée comme suit :—Pour construction d'un nouveau Bureau de Poste à *Montréal*, \$40,000 ; pour exhausser les levées du Canal *Welland*, \$200,000 ; pour agrandir les écluses

du Canal Grenville, \$150,000 ; pour améliorer le chenal du Fleuve *St. Laurent* entre *Kingston* et *Montréal*, \$100,000 ; pour l'achèvement de l'exploration du Canal *Sault Ste. Marie*, \$10,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pont sur le Canal *Rideau*, au Village *Wellington* pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'un nouveau Bureau de Poste, *Montréal*, terrain, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Bureau de Poste à *Toronto*, *Québec* et *London*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des abris pour les immigrants à *Toronto* et *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Edifices Publics, généralement, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour enlever la neige, Edifices Publics, *Ottawa*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-seize mille mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et quais, pour être distribuée comme suit :—Pour un havre de refuge, *Liverpool, N.-E.*, coût probable \$80,000, \$25,000 ; pour un havre de refuge à *Quaco, N.-B.*, \$13,500 ; pour un quai à *Port Maitland*, Rivière *Shubinacadie, N.-E.* (les autorités locales fournissant \$3,000), \$3,000 ; pour réparation au quai, *Margaretville, N.-E.*, \$1,650 ; pour achèvement et réparation du quai, *Digby, N.-E.*, \$1,650 ; pour réparation des quais, *Port Hood, Cap-Breton*, \$1,650 ; pour le havre de l'anse *MacNairs*, \$11,000 ; pour réparation aux quais, *Arisaig*, \$2,200 ; pour le havre d'*Amherst*, Iles de la *Magdelaine*, \$2,500 ; pour le *Cap de Chatte*, \$800 ; pour la *Rivière-du-Loup*, en haut, (les autorités locales fournissant un égal montant), \$4,000 ; pour le havre de la *Presqu'île*, *Lac Ontario*, \$10,000, pour l'année expirant le 30 Jun 1882.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le prix des cartes pour le Comité des Chemins de Fer, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au montant requis pour le recensement au-delà des limites d'*Ontario*, *Québec*, *Nouvelle-Ecosse*, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour obtenir et répondre des renseignements et autres besoins des agences d'immigration pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'organisation d'entretien du Pénitencier de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares et du service côtier, pour être distribué comme suit : *Québec*, nouveau phare à *Côteau Landing*, \$150 ; phares, *Saguenay*, \$1,000 ; *Port de Carleton*, *Baie des Chaleurs*, *Cap d'Espoir*, Comté de *Gaspé*, \$2,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du phare *Salmon Point*, *Lac Ontario*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares et service côtier, pour être distribuée comme suit *Nouveau-Brunswick*, phare *Atwick*, \$800 ; maison pour les gardiens de phares aux îles *Portage* et *Fox*, \$1,000 ; pour l'année expirant le 30 Juin 1882.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour face aux dépenses des phares et services côtier, pour être distribuée comme suit : *Nouvelle-Ecosse*, phare à la *Baie Mahone*, \$600; phare à *Chebucto Head*, \$2,000; sifflet d'alarme, *Ile St. Paul*, \$6,000; balise, havre de *Sydney*, \$800; bouée en vue de la côte de la *Nouvelle-Ecosse*, \$600; sifflet d'alarme, à l'*Ile Briar*, \$5,000; pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rapportant à l'organisation et l'administration du Gouvernement de la *Colombie Britannique* (en sus du revenu qui y sera perçu), pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la moitié du coût de l'exploration de la ligne frontière entre *Ontario* et les territoires du Nord-Ouest, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer le coût de l'impression des proclamations et Ordres en Conseil pour la mise à exécution des lois, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de perception du Revenu de l'Intérieur, allocations aux percepteurs de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* sur les droits perçus par eux; pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service postal par bateau à vapeur sur les lacs d'en haut, entre *Collingwood* et *Port William*, pour l'année expirant le 30 Juin 1872.

Et la 1ère Résolution et les suivantes jusqu'à la 20me, inclusivement, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Et la question étant proposée, Que la 1ère Résolution soit maintenant lue la seconde fois,

M. *Bowell* propose pour amendement, secondé par M. *Drew*, Que le proviso suivant soit ajouté à la dite Résolution : " Pourvu aussi que cette Chambre en votant \$40,000 pour compensation 'aux victimes de l'insurrection dans la *Terre de Rupert*, en 1869-70, réclama-tions pour perte de propriété, emprisonnement ou émigration forcée du Territoire, le fait à la condition qu'il soit entendu que des mesures seront prises par le Gouvernement du *Canada*, au moyen d'une Adresse à la Reine, ou autrement, pour obtenir la poursuite des personnes qui étaient de quelque manière que ce soit concernées dans le meurtre de sang froid, à cause de sa loyauté bien connue envers la Reine, de *Thomas Scott*, ci-devant résidant dans la Province de *Manitoba*, et un émigrant de là au Nord-Ouest."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :
Messieurs

<i>Bowell</i> ,	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Perry</i> ,	<i>Stephenson</i> ,
<i>Cartwright</i> ,	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Ross (Dundas)</i> ,	<i>Walsh</i> ,
<i>Drew</i> ,	<i>Mackenzie</i> ,	<i>Ross (Prince-Édouard)</i> ,	<i>Wells</i> ,
<i>Holmes</i> ,	<i>McDougall (Lanark)</i> ,	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>White (Hastings Est)</i> ,
<i>Hurdon</i> ,	<i>McMonies</i> ,	<i>Smith (Selkirk)</i> ,	<i>Willson et</i>
<i>Jones (Leeds et Gréville)</i>	<i>Oliver</i> ,	<i>Snider</i> ,	<i>Wood.—24</i> ,

CONTRE :
Messieurs

<i>Archambeault</i> ,	<i>Daoust</i> ,	<i>Keeler</i> ,	<i>Pinsonneault</i> ,
<i>Barthe</i> ,	<i>DeLorme (Provencher)</i>	<i>Lacerte</i> ,	<i>Pope</i> ,
<i>Bellerose</i> ,	<i>Dufresne</i> ,	<i>Langevin</i> ,	<i>Ray</i> ,
<i>Benoit</i> ,	<i>Dunkin</i> ,	<i>Langlois</i> ,	<i>Robitaille</i> ,

<i>Bourassa,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Cameron (Pec),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Simard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Curtier (Sir Geo. E.)</i>	<i>Gray,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Street,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Moffatt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hincks (Sir Francis),</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tourangeau et</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tupper.—54.</i>
<i>Currier,</i>	<i>Howe,</i>	<i>O'Connor,</i>	

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que la Résolution soit maintenant lue la seconde fois.

La Résolution est, en conséquence, lue la seconde fois, et adoptée.

La 22e Résolution et les suivantes jusqu'à la 30e inclusivement, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La 31e Résolution étant lue la seconde fois comme suit :—

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordés à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'arpentage et emplacement du Chemin de Fer du Pacifique, (la balance devant être rapportée pour 1871-72,) pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

La dite Résolution est amendée en retranchant les mots " et emplacement."

Et la dite Résolution telle qu'amendée est adoptée.

La 32e Résolution et les suivantes jusqu'à la 38e, inclusivement, étant lues la seconde fois sont adoptées.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Jeudi, 13 Avril 1871,

La 39e Résolution et les suivantes jusqu'à la 52e, inclusivement, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre aux amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte concernant les Banques et le Commerce de Banque," sans amendements et n'insiste pas sur ses amendements au dit bill auxquels les Communes ont refusé leurs concours.

Aussi, le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements.

Bill intitulé : " Acte pour autoriser la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du " *Canada*, à conclure certains arrangements relatifs à la location et à l'exploitation des lignes " de chemin de fer appartenant à d'autres compagnies."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie de Télégraphe de la Puissance."

Bill intitulé : " Acte pour lever tous doutes quant à l'obligation de timbrer les billets " de prime pris ou possédés par les Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le feu."

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie d'Assu- " rance Mutuelle du *Canada*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte à l'effet d'établir des dispositions tempo- " raires pour l'élection des Membres de la Chambre des Communes du *Canada*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du " Pont de *Frédéricton* et de *St. Mary's*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle du *Canada*," et lesquels sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 2.—Après " derniers " insérez " et il devra être payé vingt-cinq pour cent de cette augmentation lors de sa souscription."

Page 3, ligne 22.—Retranchez depuis " les " jusqu'à la fin de la clause et insérez : " destituer et remplacer chaque fois qu'il se produira une vacance."

Page 3, ligne 46.—Après " directeurs " insérez : " pourvu qu'il ne soit effectué aucune assurance dans les autres Provinces que la Province de *Québec*, avant qu'il ait été ouvert un bureau ou domicile en quelque endroit dans ces Provinces, et qu'il ait été nommé un agent ou gérant local. Les sommations ou autres procédures judiciaires pourront être signifiées au bureau de tout agent loc'il ou au dit agent en personne,"

Page 5, ligne dernière après " présent acte " insérez la clause A.

Clause A.

Le présent acte, la compagnie qu'il incorpore et l'exercice des pouvoirs qu'il confère seront sujets aux dispositions de l'Acte 31 *Vict.*, ch. 48, intitulé : " Acte relatif aux Compagnies d'Assurance " et à toutes autres mesures législatives qui pourront de temps à autre être passées sur le sujet de l'Assurance."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte à l'effet d'établir des dispositions temporaires pour l'élection des Membres de la Chambre des Communes du *Canada*," lesquels sont lus comme suit :—

Page 3, ligne 37.—Après " aussi," insérez : " et remettre au Greffier de la Paix," et après " liste," ajoutez : " alphabétique."

Page 3, ligne 46.—Après " jour," insérez : " les listes en premier lieu faites formeront le registre des Elections des Membres de la Chambre des Communes, jusqu'à ce que les listes de l'année suivante soient faites et parfaites; et les dispositions des sections vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, respectivement, du dit chapitre, seront réputées applicables à ces listes futures. Pour tout fait de négligence ou manquement volontaire dans l'accomplissement de leur devoir, sous l'empire de la présente section, les reviseurs seront sujets aux mêmes pénalités qui sont portées par la section vingt-quatre du dit chapitre."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Pont de *Frédricton* et de *St. Mary's*," lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 43.—Après " Conseil," insérez : " et les pouvoirs conférés par le présent acte seront possédés et exercés sans préjudice des dispositions de tout acte passé pendant la présente Session, ou qui sera passé à l'avenir par le Parlement au sujet des ponts-sur les rivières navigables."

Page 4, ligne 19.—Retranchez depuis " Compagnie " jusqu'à " lorsque," dans la 32e ligne, et insérez : " Clause A."

Clause A.

" La dite Compagnie est par le présent autorisée à louer le dit pont ou partie d'icelui à toute compagnie de chemin de fer, ou à prendre des arrangements avec telle compagnie concernant l'usage du dit pont pour des fins de chemin de fer; aux conditions dont conviendront les dites compagnies, sauf l'approbation des actionnaires convoqués en assemblée spéciale pour cet objet et sauf l'approbation du Gouverneur-Général en conseil, et pourvu

“ que la compagnie par le présent incorporée ne puisse vendre ses privilèges et soit tenue responsable de l'accomplissement des conditions du présent acte.”

Page 5, ligne 34.—Retranchez depuis “quelconques” jusqu'à “les” dans la 43e ligne. Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. *Street* du Comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme Membres du Comité conjoint de la bibliothèque, présente à la Chambre le second rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Le Comité a la satisfaction de pouvoir faire connaître qu'on a repris la construction de l'édifice destiné pour la bibliothèque, et qu'il a reçu du bureau des travaux l'assurance que cet édifice sera achevé dans le plus bref délai possible.

Le Comité sent qu'il est de son devoir d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de faire des dispositions suffisantes pour le chauffage et la ventilation de la nouvelle bibliothèque. Dans le local actuel, occupé provisoirement, on a éprouvé de grands inconvénients, et les livres ont beaucoup souffert, par suite de l'imperfection de la distribution de chaleur et d'air frais dans les chambres où les livres sont déposés. Cette double déféctuosité vient sans doute de ce que ces pièces étaient d'abord destinées à un tout autre usage, et qu'il n'a pas toujours été possible de placer les rayons à une distance convenable des bouches de chaleur.

Quoiqu'il en soit, le Comité est d'opinion qu'il importe de prendre dans l'édifice neuf toutes les précautions possibles, en ce qui regarde ces détails si importants de chauffage et de la ventilation, afin de prévenir tout sujet de plainte.

Le Bill, en ce moment soumis au Parlement, pour réorganiser le département de la bibliothèque, ne contenant aucune disposition touchant la manière dont devra se payer le crédit affecté aux achats de livres, le Comité recommande, en attendant qu'il ait pu dresser de nouvelles règles, de permettre que les fonds soient retirés, comme à présent, par les Greffiers des deux Chambres et que les paiements sur ces fonds se fassent par les mains du comptable du Sénat.

Le Comité, suivant une de ses règles approuvée par les deux Chambres en 1867, ne possède plus la faculté de faire une recommandation pour encourager par des allocations pécuniaires des publications canadiennes. La mise en vigueur de cette règle l'a privé de l'avantage d'avoir en réserve des exemplaires d'ouvrages Canadiens de mérite et ayant un intérêt spécial, qu'ils puissent présenter aux bibliothèques étrangères en retour des dons précieux que nous en recevons.

Il prend en conséquence la liberté d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce sujet, et de demander que, de temps en temps, un nombre suffisant d'exemplaire de tous les ouvrages Canadiens d'utilité générale ou de valeur spéciale soit remis aux bibliothèques publiques étrangères avec lesquelles la bibliothèque du Parlement fait des échanges.

Le Comité a reçu une requête de la veuve de M. *Hamel*, l'artiste québécois bien connu, demandant que l'on fasse l'achat de certains portraits de personnage historiques éminents de l'histoire du Canada. Votre Comité a renvoyé à un Sous-Comité la considération de ce sujet, et conformément au rapport qu'il en a reçu, il recommande que les portraits de *ChAMPLAIN*, de *CHARLEVOIX*, de *LÉVIS*, de *WOLFE* et de *MONTCALM* soient achetés pour la galerie de peinture, moyennant soixante piastres au plus, la toile, le prix devant être payé également par les contingents des deux Chambres.

Votre Comité a pris en considération la pétition qui lui a été renvoyée par votre Honorable Chambre, de *H. H. MILES* et autres, auteurs Canadiens et personnes s'occupant de recherches littéraires, demandant qu'il soit pris des mesures pour examiner la condition des archives canadiennes, dans tous les lieux où elles sont actuellement déposées, dans le but de les mettre plus tard en ordre, de les classer et préparer un catalogue faisant connaître leur contenu et

de prendre des mesures pour les mettre en lieu sûr et les rendre accessibles au public. Le Comité en est venu à la conclusion que l'objet qu'ont en vue les pétitionnaires pourrait être plus facilement atteint, si le Gouvernement exécutif prenait l'initiative en cette manière. Il a en conséquence donné instruction à son secrétaire de transmettre la pétition à l'Honorable *Christopher Dunkin*, Ministre des Statistiques, etc., en le priant de vouloir bien donner à cette question tout son attention et l'encouragement qu'il croira juste et raisonnable.

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose, secondé par l'Honorable M. *Tupper*, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner une certaine Résolution relative à l'achat d'une statue de Sa Majesté et de bustes du Prince et de la Princesse de *Galles*.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée au sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner une certaine Résolution relative à l'achat d'une statue de Sa Majesté et de bustes du Prince et de la Princesse de *Galles*.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que l'autorisation de cette Chambre soit donnée pour l'achat par le Comité Conjoint de la Bibliothèque du Parlement, aux prix qu'il jugera raisonnable, d'une statue de Sa Majesté, et de bustes de leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de *Galles*, de M. *Marshall Wood*, et pour en porter le prix au compte des dépenses imprévues pour l'année courante.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bourassa* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant regu.

M. *Bourassa* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit:—

Résolu, Que l'autorisation de cette Chambre soit donnée pour l'achat par le Comité Conjoint de la Bibliothèque du Parlement, aux prix qu'il jugera raisonnable, d'une statue de Sa Majesté, et de bustes de leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de *Galles* de M. *Marshall Wood*, et pour en porter le prix au compte des dépenses imprévues pour l'année courante.

La dite Résolution étant lue la seconde fois est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 Juin 1871 (y comprises certaines sommes qui pourront être en partie dépensées dans l'année fiscale finissant le 30 Juin 1872), la somme de \$1,099,263 71 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale

finissant le 30 Juin 1872, la somme de \$16,399,856 10 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robitaille* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Robitaille* fait rapport des Résolutions en conséquence, lesquels sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 Juin 1871 (y comprises certaines sommes qui pourront être en partie dépensées dans l'année fiscale finissant le 30 Juin 1872), la somme de \$1,099,263 71 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale finissant le 30 Juin 1872, la somme de \$16,399,856 10 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

Les dites Résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. *Robitaille* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Franc's Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant le 30 Juin 1871 et le 30 Juin 1872.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill du Sénat intitulé : "Acte pour étendre à la Province de *Manitoba* certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres Provinces de la Puissance," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Godin* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :—

Page 1, ligne 22.—Après "parjure," insérez "tel qu'amendé par l'acte 33 *Victoria*, chap. 26."

Page 1, ligne 25.—Après "publics," insérez "tel qu'amendé par 33 *Victoria*, chap. 28."

Page 1, ligne 32.—Après "animaux," insérez "tel qu'amendé par l'acte 33 *Victoria*, chapitre 29."

Page 2, ligne 13.—Biffez les mots "qui auront été."

Page 2, ligne 14.—Après "Province" insérez "ou dans le territoire qui forme maintenant la dite Province."

Page 3, ligne 23.—Après "abrogées" insérez "pourvu toujours que nulle personne ne sera, à raison de la passation du présent acte, passible d'aucune peine ou pénalité pour aucun acte commis avant sa passation et pour lequel elle n'aurait été passible d'aucune peine ou pénalité en vertu des lois en vigueur dans la dite Province ou dans le territoire qui la constitue actuellement à l'époque de la commission de tel acte ; et aucune personne ne sera non plus, à raison de la passation du présent acte, passible d'une peine plus forte ou autre pour toute offense commise avant sa passation qu'elle ne l'aurait été en vertu des lois alors en vigueur comme il est dit ci-haut, et le présent acte et les actes par le présent étendus à la dite Province ne s'appliqueront uniquement qu'à la procédure en tel cas, et la peine ou pénalité sera la même que si le présent acte n'eût pas été passé."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité pour examiner certaines Résolutions ayant pour objet la présentation d'une Adresse à Sa Majesté au sujet d'un projet de Bill devant être soumis au Parlement Impérial aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du *Canada* d'établir des Provinces dans les Territoires-unis, ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du *Canada*, et de pourvoir à ce que ces Provinces soient représentées dans le dit Parlement, et conférer ces pouvoirs à ce Parlement.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*.—Que par une dépêche transmise à la Chambre, pour son information, par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 28 Février dernier, avec une minute d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 27 Février dernier, cette Chambre apprend que le projet d'un Bill a été préparé dans le but d'être soumis au Parlement Impérial dans les termes suivants, savoir :—

Attendu que des doutes se sont élevés au sujet des pouvoirs du Parlement du *Canada* d'établir des Provinces dans les Territoires admis ou qui pourront à l'avenir être admis dans la Puissance du *Canada*, et de faire des dispositions pour la représentation de telles Provinces dans le dit Parlement, et qu'il est à propos de faire disparaître ces doutes et de donner de tels pouvoirs au dit Parlement.

Qu'il soit statué, etc.

Titre abrégé de cet acte. 1. Cet acte peut-être cité pour toutes les fins comme l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1871.

2. Les actes suivants passés par le dit Parlement du *Canada* et respectivement intitulés : "Acte pour le Gouvernement temporaire de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Confirmation de l'acte du Ouest quand ils seront unis au *Canada*," et "Acte pour amender et Parlement du *Canada*. continuer l'Acte 32 et 33 *Victoria*, chap. 3, et pour établir et faire des dispositions pour le Gouvernement de la Province de *Manitoba*," seront censés avoir été valides et efficaces pour toutes fins quelconques à partir du moment qu'ils ont respectivement reçu la sanction du Gouverneur-Général de la dite Puissance du *Canada*.

3. Le Parlement du *Canada* peut de temps en temps établir de nouvelles Provinces dans les territoires admis à faire partie de la dite Puissance par un arrêté en Conseil du 23 Juin 1870, ou dans tous autres territoires qui pourront à l'avenir être admis dans, et à faire partie de la dite Puissance ; et le dit Parlement peut, à l'époque de tel établissement, faire des dispositions pour l'administration de toutes telles Provinces, et pour la confection de lois pour la paix, l'ordre et le bon Gouvernement d'icelles et pour la représentation de ces Provinces ou d'aucune d'elles dans le dit Parlement du *Canada*.

4. Le Parlement du *Canada* peut, de temps en temps, avec le consentement de la Législature des limites d'une Province, formant actuellement ou en tout temps à venir des Provinces, partie de la dite Puissance, étendre, restreindre ou changer autrement les limites de telle Province, à tels termes et conditions qui pourront être arrêtés par la dite Législature Provinciale.

5. Le Parlement du *Canada* peut, avec le même consentement, distraire d'une Province,

toute partie quelconque du territoire qui la compose, et faire des lois pour l'administration, la paix, l'ordre et le bon Gouvernement du territoire ainsi distrait jusqu'à ce qu'il soit établi comme Province ou jusqu'à ce qu'il soit inclue dans la Puissance ; et il peut, avec le même consentement, faire telles dispositions que le dit Parlement jugera convenables pour l'effet et l'opération de toute telle distraction de territoire à l'égard de la Province de laquelle tel territoire aura été distrait.

6. L'acte du Parlement, mentionné en second lieu dans la seconde clause de cet acte, en tant qu'il se rapporte à la Province de *Manitoba*, et tout acte du dit Parlement établissant à l'avenir une Province comme susdit, auront le même effet que s'ils avaient été passés par le Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, sujets toujours au droit de la législature de *Manitoba* de modifier de temps à autre les dispositions de l'acte en second lieu mentionné dans la dite clause, relativement à la qualification des électeurs et des Membres de l'Assemblée Législative, et de faire des lois touchant les élections.

2. *Résolu*, Que cette Chambre est d'opinion qu'une mesure embrassant les dispositions contenues dans le dit projet de Bill devrait être soumise au Parlement Impérial, et qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté en conformité des Résolutions qui précèdent.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Godin* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Godin* fait rapport des Résolutions, en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*.—Que par une dépêche transmise à la Chambre, pour son information, par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 28 Février dernier, avec une minute d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 27 Février dernier, cette Chambre apprend que le projet d'un Bill a été préparé dans le but d'être soumis au Parlement Impérial dans les termes suivants, savoir :—

Attendu que des doutes se sont élevés au sujet des pouvoirs du Parlement du *Canada* d'établir des Provinces dans les territoires admis ou qui pourront à l'avenir être admis dans la Puissance du *Canada*, et de faire des dispositions pour la représentation de telles Provinces dans le dit Parlement, et qu'il est à propos de faire disparaître ces doutes et de donner de tels pouvoirs au dit Parlement.

Qu'il soit statué, etc.

Titre abrégé de cet acte. 1. Cet acte peut être cité pour toutes les fins comme l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1871.

2. Les actes suivants passés par le dit Parlement du *Canada* et respectivement intitulés : "Acte pour le Gouvernement temporaire de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest quant ils seront unis au *Canada*, et "Acte pour amender et continuer l'acte 32 et 33 *Victoria*, chap. 3, et pour établir et faire des dispositions pour le Gouvernement de la Province de *Manitoba*," seront censés avoir été valides et efficaces pour toutes fins quelconques à partir du moment qu'ils ont respectivement reçu la sanction du Gouverneur-Général de la dite Puissance du *Canada*.

3. Le Parlement du *Canada* peut de temps en temps établir de nouvelles provinces dans les territoires admis à faire partie de la dite Puissance par un arrêté en Conseil du 23 Juin 1870, ou dans tous autres territoires qui pourront à l'avenir être admis dans, et à faire partie de la dite Puissance ; et le dit Parlement peut, à l'époque de tel établissement, faire des dispositions pour l'administration de toutes telles Provinces, et pour la confection de lois pour la paix, l'ordre et le bon Gouvernement d'icelles et pour la représentation de ces Provinces ou d'aucune d'elles dans le dit Parlement du *Canada*.

4. Le Parlement du *Canada* peut de temps en temps, avec le consentement de la Législature d'une Province, formant actuellement ou en tout temps à venir partie de la dite Puissance, étendre, restreindre ou changer autrement les limites de telle Province, à tels termes et conditions qui pourront être arrêtés par la dite Législature Provinciale.

5. Le Parlement du *Canada* peut, avec le même consentement, distraire d'une Province toute partie quelconque du territoire qui la compose, et faire des lois pour l'administration, la paix, l'ordre et le bon Gouvernement du territoire ainsi distrait jusqu'à ce qu'il soit établi comme Province ou jusqu'à ce qu'il soit incluí dans quelque autre Province, et il peut, avec le même consentement, faire telles dispositions que le dit Parlement jugera convenables pour l'effet et l'opération de toute telle distraction de territoire à l'égard de la Province de laquelle tel territoire aura été distrait.

6. L'acte du Parlement, mentionné en second lieu dans la seconde clause de cet acte, en autant qu'il se rapporte à la Province de *Manitoba*, et tout acte du dit Parlement établissant à l'avenir une Province comme susdit, auront le même effet que s'ils avaient été passés par le Parlement du Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, sujets toujours au droit de la Législature de *Manitoba* de modifier de temps à autre les dispositions de l'acte en second lieu mentionné dans la dite clause, relativement à la qualification des électeurs et des membres de l'Assemblée Législative, et de faire des lois touchant les élections.

2. *Résolu*, Que cette Chambre est d'opinion qu'une mesure embrassant les dispositions contenues dans le dit projet de Bill devrait être soumise au Parlement Impérial, et qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté en conformité des résolutions qui précèdent.

Les dites Résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Résolu, Qu'une Adresse basée sur les dites Résolutions soit présentée à Sa Majesté et qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, les Honorables Messieurs *Holton*, *Tilley*, *Dunkin* et *Tupper*, pour préparer le projet de la dite Adresse.

L'Honorable Sir *George E. Cartier* fait rapport que le Comité a préparé une Adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

A Sa Très-Excellente Majesté.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE:—

“ Nous, très-fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du *Canada*, en Parlement assemblés, approchons humblement de Votre Majesté pour lui représenter :—

Que par une dépêche transmise à la Chambre, pour son information, par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 28 Février dernier, avec une minute d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 27 Février dernier, nous apprenons que le projet d'un Bill a été préparé dans le but d'être soumis au Parlement Impérial dans les termes suivants, savoir :—

“ Attendu que des doutes se sont élevés au sujet des pouvoirs du Parlement du *Canada* d'établir des Provinces dans les territoires admis ou qui pourront à l'avenir être admis dans la Puissance du *Canada*, et de faire des dispositions pour la représentation de telles Provinces dans le dit Parlement, et qu'il est à propos de faire disparaître ces doutes et de donner de tels pouvoirs au dit Parlement.

“ Qu'il soit statué, etc.

“ 1. Cet acte peut être cité pour toutes les fins comme l'acte de l'*Amérique Britannique*, du Nord, 1871.

“ 2. Les actes suivants passés par le dit Parlement du *Canada* et respectivement intitulés :
“ Acte pour le Gouvernement temporaire de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-

“ Oest quand ils seront unis au *Canada*, et “ Acte pour amender et continuer l’acte 32 et 33 “ *Victoria*, chap. 3, et pour établir et faire des dispositions pour le Gouvernement de la Province “ de *Manitoba*,” seront censés avoir été valides et efficaces pour toutes fins quelconques à “ partir du moment qu’ils ont respectivement reçu la sanction du Gouverneur-Général de la dite “ Puissance du *Canada*.

“ 3. Le Parlement du *Canada* peut de temps en temps établir de nouvelles Provinces dans “ les Territoires admis à faire partie de la dite Puissance par un arrêté en Conseil du 23 Juin “ 1870, ou dans tous autres territoires qui pourront à l’avenir être admis dans, et faire partie “ de la dite Puissance; et le dit Parlement peut, à l’époque de tel établissement, faire des “ dispositions pour l’administration de toutes telles Provinces, et pour la confection de lois pour “ la paix, l’ordre et le bon Gouvernement d’icelles et pour la représentation de ces Provinces ou “ d’aucune d’elles dans le dit Parlement du *Canada*.

“ 4. Le Parlement du *Canada* peut de temps en temps, avec le consentement de la Légis- “ lature d’une Province, formant actuellement ou en tout temps à venir partie de la dite Pui- “ sance, étendre, restreindre ou changer autrement les limites de telle Province, à tels termes et “ conditions qui pourront être arrêtés par la dite Législature Provinciale.

“ 5. Le Parlement du *Canada* peut, avec le même consentement, distraire d’une Province “ toute partie quelconque du territoire qui la compose, et faire des lois pour l’administration, la “ paix, l’ordre et le bon Gouvernement du territoire ainsi distrait, jusqu’à ce qu’il soit établi “ comme Province ou jusqu’à ce qu’il soit inclu dans quelque autre Province, et il peut, avec le “ même consentement, faire telles dispositions que le dit Parlement jugera convenables pour “ l’effet et l’opération de toute telle distraction de territoire à l’égard de la Province de laquelle “ tel Territoire aura été distrait.

“ 6. L’acte du Parlement mentionné en second lieu dans la seconde clause de “ cet acte, en autant qu’il se rapporte à la province de *Manitoba*, et tout acte du dit Parlement “ établissant à l’avenir une Province comme susdit, auront le même effet que s’ils avaient été “ passés par le Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d’*Irlande*, sujets toujours “ au droit de la Législature de *Manitoba* de modifier de temps à autre les dispositions de l’acte “ en second lieu mentionné dans la dite clause, relativement à la qualification des électeurs et “ des Membres de l’Assemblée Législative, et de faire des lois touchant les élections.”

C’est pourquoi nous prions très-humblement Votre Majesté de vouloir bien gracieusement faire soumettre au Parlement Impérial une mesure embrassant les dispositions contenues dans le dit projet de Bill.

La dite Adresse étant lue la seconde fois est adoptée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Résolu, Qu’il soit envoyé un Message au Sénat, informant leurs Honneurs que cette Cham- bte à adopté une Adresse à Sa Majesté à l’effet de lui demander qu’il plaise gracieusement à Sa Majesté, par et de l’avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, soumettre un Bill au Parlement Impérial, aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du *Canada*, d’établir des Provinces dans les territoires unis ou qui pourront à l’avenir être unis à la Puissance du *Canada* et de pourvoir à ce que ces Provinces soient représentées dans le dit Parlement, et conférer ces pouvoirs à ce Parlement; et prient leurs Honneurs de vouloir bien concourir avec cette Chambre dans la dite Adresse.

Ordonné, Que le Greffier porte ce Message au Sénat.

L’Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour étendre à la Province de *Manitoba*, et à la *Colombie Britannique*, aussitôt qu’elle sera devenue une Province de la Puissance, certains actes et parties d’actes du Parlement du *Canada*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit, “ Acte relatif à la force et à l’effet des actes

“ du Parlement du *Canada* dans et relativement à la Province de *Manitoba* et à la Colonie “ de la *Colombie Britannique*, lorsque cette dernière constituera une Province de la Puissance.”
Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, est en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit “ Acte pour permettre à certaines compagnies “ de chemin de fer de pourvoir aux besoins du trafic croissant sur leur chemin de fer, et pour “ amender l'acte des chemins de fer de 1868.”

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'acte trente-et-un *Victoria*, chapitre soixante-et-six, concernant les Étrangers et la Naturalisation, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Godin* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : “ Acte pour amender l'acte 31 *Victoria*, chap. 66, concernant les Étrangers et la Naturalisation.”

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour établir des dispositions pour la détention des condamnés du sexe féminin dans des Prisons de Réforme, dans la Province de *Québec*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit “ Acte pour établir certaines dispositions au “ sujet de la détention des condamnées dans les Prisons de Réforme de la Province de *Québec* “ et pour d'autres objets relatifs aux prisons dans cette même Province.”

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour continuer pendant un temps limité les actes y mentionnés, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et cinquante minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 13 Avril 1871.

Le Greffier dépose sur la table, conformément à un ordre de la Chambre, un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été nommées comme employés de cette Chambre depuis le mois d'Avril 1868, spécifiant la date de leur nomination, les salaires payés dans chaque cas et la Province de chaque employé, comme suit :—

Nom.	Date.	Salaires.	Province.	Remarques.
W. R. S. Wainwright,	1869	\$800 00	Nouvelle-Ecosse	A résigné, 1871.
A. H. Todd,.....	1869	800 00	Ontario	2e Commis de la Biblioth.
Wm. Fanning,.....	1870	1,800 00	Québec.....	Traducteur des Votes et Délibérations à raison de \$1,575 ; promu à la charge de 2d Greffier Adjoint, mais continuant à remplir en même temps la même charge qu'au-paravant. Augmentation, \$225.

WM. B. LINDSAY,
Greffier des Communes.

Bureau du Greffier, Chambre des Communes,
Jeudi, 13 Avril 1871.

M. l'Orateur, met devant la Chambre un état général des baptêmes, mariages et Sépultures, dans le District d'*Arthabaska*, pour l'année 1870. (*Documents de la Session, No. 26.*)

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre, qu'en conformité de la 140e clause de l'acte concernant les Elections Parlementaires protestées, il a taxé les frais dans l'affaire de l'Election protestée du District Electoral d'*Hochelaga*, à cent-vingt-huit dollars et soixante-dix centins en faveur de *Louis Bélanger*, Commissaire nommé sur la demande du Pétitionnaire ; que *Joseph Lanouette*, le Pétitionnaire, est la partie tenue de payer ces frais ; et que *Louis Bélanger*, le Commissaire, est la partie qui a droit de les recevoir.

M. l'Orateur fait de plus rapport à la Chambre qu'il a taxé les frais dans la dite affaire de l'Election protestée du District Electoral d'*Hochelaga* à neuf cent trente six dollars et quatre-vingt-cinq centins en faveur du Membre siégeant contre le Pétitionnaire, que *Joseph Lanouette*, le Pétitionnaire, est la partie tenue de payer ces frais, et que l'Honorable *Antoine Aimé Dorion*, le Membre siégeant, est la partie qui a droit de les recevoir,

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le troisième rapport Annuel des Directeurs des Pénitenciers de la Puissance, pour l'année 1870. (*Documents de la Session, No. 60.*)

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes datée le 30 Mars 1871, demandant les papiers relatifs à la construction d'un aqueduc à siphon sur le Canal de *Lachine* depuis la dernière session. (*Documents de la Session, No. 38.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes datée le 8 Mars 1871, demandant copie des rapports d'ingénieurs et de toute correspondance avec la compagnie du chemin planchéié et empierré d'*Hamilton* et *Port Dover*, depuis le dernier état soumis; aussi un état indiquant le montant payé par la dite compagnie à compte du prix d'achat, et le montant encore dû. (*Documents de la Session, No. 66.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 9 Mars 1871, demandant un état des soumissions et autres papiers se rattachant à l'octroi du contrat pour la construction d'un nouveau bureau de poste dans la cité de *Toronto*. (*Documents de la Session, No. 67.*)

L'Honorable M. *Howe*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 6 Avril 1871, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance du *Canada* et le Gouvernement d'aucune des Provinces, ou entre le Gouvernement de la Puissance du *Canada* et le Procureur-Général d'aucune des Provinces, au sujet du droit ou de l'obligation du Gouvernement de la Puissance ou des Gouvernements locaux de payer les frais des poursuites criminelles. (*Documents de la Session, No. 68.*)

M. *Street* propose, secondé par l'Honorable M. *Gray*, Que cette Chambre concoure dans le second Rapport du Comité Spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme Membres du Comité Conjoint de la Bibliothèque.

L'Honorable M. *Holton* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Gray*, Que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion, pourvu que le 6e paragraphe du dit rapport soit amendé de manière à se lire comme suit:—

“ Il prend en conséquence la liberté d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce sujet, et de demander que, de temps en temps, un nombre suffisant d'exemplaires de tous les ouvrages canadiens d'utilité générale ou de valeur spéciale n'excédant point cinquante de tout ouvrage séparé, soit remis au bibliothécaire pour être distribué aux bibliothèques publiques étrangères avec lesquelles la Bibliothèque du Parlement fait des échanges.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte relatif aux Compagnie d'Assurances.”

Bill intitulé : “ Acte pour autoriser la vente du hayre d'*Oakville*.”

Bill intitulé : “ Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port au havre de *Québec*.”

Et aussi le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé : “ Acte pour étendre à la Province de *Manitoba* certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres Provinces de la Puissance,” sans amendements.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain, à une heure P. M.

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par l'Honorable M. *McDougall* (*Lanark*),
Ordonné, Que les ordres du jour soient maintenant appelés.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre la considération ultérieure de la motion proposée le 6e jour d'avril courant, que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner les Résolutions suivantes.

1. Qu'il appert d'un Ordre en Conseil et d'un mémoire du 1er Mars 1871, transmis par Son Excellence le Gouverneur-Général, pour l'information de cette Chambre, que le système, approuvé par un Ordre en Conseil du 23 Septembre 1869, pour l'arpentage et la subdivision des Townships dans le Territoire du Nord-Ouest, a été considérablement modifié au détriment de ceux qui ont l'intention de s'y établir.

2. Que l'étendue des Townships a été réduite de huit à six milles carrés, et chaque quart de section ou lot, de deux cents à cent soixante acres.

3. Que la réserve pour des chemins qui, sous l'ancien système, était ajoutée à la section et y était comprise (lequel système laissait la localisation et la direction des chemins au jugement des colons futurs, comme c'est le cas sous le système Américain,) a été limitée à un chaînon de large, et qu'il a été ordonné qu'elle soit tracée et mise à part entre tous les Townships et sections sans égard à l'utilité ou à l'avantage de ces chemins.

4. Que la distribution projetée de l'octroi d'un 1,400,000 acres (affecté par acte du Parlement pour l'extinction des droits des Sauvages aux terres dans la Province de *Manitoba*,) parmi tous les métis résidents, au lieu de limiter cet octroi aux enfants des chefs des familles métis résidant dans la Province lors de sa cession au *Canada*, et de le distribuer parmi eux, est une violation des conditions expresses de l'appropriation, et est contraire à la loi.

5. Que la restriction du droit de préemption aux terres "arpentées" et "non appropriées" dans *Manitoba*, lorsque ce droit est assuré aux Colons par un Acte du Congrès quant aux terres non-arpentées aussibien qu'aux terres arpentées dans les *Etats-Unis*, aura pour effet d'empêcher les colons de s'établir dans cette Province, surtout si l'on considère son peu d'étendue, ses réserves considérables, son climat du nord, et sa distance des marchés du monde.

6. Que l'exclusion des étrangers du droit de préemption et de *homestead* dans *Manitoba*, quand ils sont admis à jouir de ces privilèges dans les *Etats-Unis* et les Territoires de la République Américaine, aura pour résultat pratique de les exclure de la Province, et de rendre nulle la politique approuvée par cette Chambre lorsqu'elle a voté de l'argent pour maintenir des agents d'immigration dans les pays étrangers.

7. Que, lorsque les meilleurs terres de la Couronne dans *Ontario* sont offertes aux colons à 70 centins l'acre, et dans *Québec* à des prix variant de 60 à 20 centins l'acre, le règlement qui fixe le prix *minimum* des terres publiques dans la Province éloignée de *Manitoba* à une piastre l'acre, aura pour effet de décourager l'émigration vers cette Province, les prix des terres étant moins élevés dans les plus anciennes Provinces, ce qui est en opposition directe à la politique des octrois gratuits et des terres à bon marché pour les colons, qui a été récemment et positivement affirmée par le peuple de cette Puissance par l'entremise des Législatures Locales.

8. Que l'acte par lequel le Gouvernement Exécutif s'est arrogé l'autorité de prescrire des serments aux colons, d'autoriser ses agents à administrer ces serments, et de déclarer coupables de parjure toutes les personnes qui feront ces serments faussement, est illégal et inconstitutionnel, vu que le droit de prescrire des serments, d'infliger des peines ou d'étendre la loi criminelle appartient exclusivement au Parlement.

9. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre des règlements modifiés pour l'arpentage, la distribution, l'établissement et la vente des terres dans *Manitoba*, conformément aux Résolutions qui précèdent.

Et la question étant de nouveau proposée,

M. *Fergusson* propose pour amendement, secondé par M. *Drew*, Que la condition " d'établissement, et autrement " qui sera imposée à l'égard des terres des Sauvages, telle que projetée par les dispositions de l'acte de *Manitoba*, clause 31, sera la même que celle imposée ou qui pourra être imposée dans le cas du droit de préemption ou d'*homestead*. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,
Ottawa, 12 Avril 1871.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-Général se rendra à la salle des séances du Sénat pour proroger la session du Parlement de la Puissance, vendredi, le 14 du courant, à 3 heures, P. M.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

F. TURVILLE,
Secrétaire du Gouverneur.

A l'Honorable,

Orateur de la Chambre des Communes, etc., etc., etc.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour étendre le droit d'appel dans les causes criminelles, étant lu.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée lundi le sixième jour de Mars dernier, que cette Chambre se forme maintenant en Comité pour examiner les Résolutions suivantes :—

1. Qu'il appert, par les Comptes Publics pour l'année expirée le 30 Juin 1870, que les chemins de fer sous l'administration du Gouvernement dans la *Nouvelle-Ecosse* n'ont point rapporté assez pour payer leurs frais de fonctionnement.

2. Qu'il est inexpédient que l'administration des chemins de fer du pays, spécialement ceux qui sont sans importances comme travaux nationaux pour les fins de la défense, soit laissée entre les mains du Gouvernement, attendu que ces chemins peuvent fonctionner beaucoup plus économiquement comme entreprises commerciales entre les mains de particuliers ou de compagnies privées.

3. Qu'il est désirable de disposer, par soumissions ou autrement, selon que le Gouverneur en conseil pourra l'ordonner, de tous les chemins de fer de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* qui ne forme point partie du Chemin de Fer Intercolonial maintenant sous l'administration du Gouvernement de la Puissance, en faveur de telles personnes ou compagnies qui voudront bien les faire fonctionner conformément aux lois maintenant existantes, ou qui pourront être par la suite passées touchant l'administration des chemins de fer.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pourvoyant à ce que les élections des Membres de la Chambre des Communes du *Canada* se fassent au scrutin secret, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte de faillite de 1869, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, de manière à accorder sur les chemins de fer antérieurement construits, ainsi que sur ceux qui le seront à l'avenir des facilités égales de transport à toutes les compagnies de messageries, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité pour examiner certaines Résolutions devant servir de base à une adresse à Sa Majesté au sujet du retrait des garnisons et munitions de guerre de l'*Amérique Britannique du Nord*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le 30 Juin 1871 et le 30 Juin 1872.

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 14 Avril 1871.

1 heure P.M.

Message du Sénat par *Robert LeMoine*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie.

M. L'ORATEUR,

Le Sénat a adopté l'Adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien gracieusement, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, soumettre un Bill au Parlement Imperial, aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du *Canada* d'établir des Provinces dans les territoires unis ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du *Canada*, et de pourvoir à ce que ces Provinces soient représentées dans le dit Parlement, en remplissant le blanc par " Sénat et."

Et aussi, le Sénat a passé l'Adresse conjointe à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant qui lui plaise de transmettre l'Adresse conjointe des deux Chambres à Sa Majesté, la priant de vouloir bien gracieusement, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, soumettre un Bill au Parlement Imperial à l'effet de lever tous doutes au sujet du pouvoir du Parlement du *Canada*, d'établir des Provinces dans les territoires admis ou qui pourront à l'avenir être admis dans la Puissance du *Canada*, et de pourvoir à ce que ces Provinces soient représentées dans le dit Parlement, et conférant de tels pouvoirs au dit Parlement, à laquelle Adresse il désire le concours de cette Chambre.

A Son Excellence le Très-Honorable *John*, Baron *Lisgar*, de *Lisgar* et *Bailieborough*, Comté de *Cavan*, *Irlande*, de la pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*,

et Baronnet, l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand'-Croix de l'Ordre Très-Honorable du Bain, Chevalier Grand'-Croix de l'Ordre très-distingué de *Saint-Michel* et *Saint-George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'*Île du Prince-Edouard*.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE.

Nous, fidèles et loyaux sujet de Sa Majesté, le Sénat du *Canada*, assemblés en Parlement, demandons la permission d'approcher de Votre Excellence pour la prier respectueusement de vouloir bien transmettre notre Adresse collective à Sa Majesté, à l'effet de lui demander qu'il plaise gracieusement à Sa Majesté, par et de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, soumettre un Bill au Parlement Impérial, aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du *Canada*, d'établir des Provinces dans les territoires unis ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du *Canada*, et de pourvoir à ce que ces Provinces soient représentées dans le dit Parlement, en la manière que Votre Excellence croira convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

Et ensuite il se retire.

Résolu, Que cette Chambre concoure dans l'Adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur-Général, la priant respectueusement de vouloir bien transmettre l'Adresse collective des deux Chambres, à Sa Majesté, à l'effet de lui demander qu'il plaise gracieusement à Sa Majesté, par et de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, soumettre un Bill au Parlement Impérial, aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du *Canada* d'établir des Provinces dans les territoires unis ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du *Canada*, et de pourvoir à ce que ces Provinces soient représentées dans le dit Parlement, en la manière que Votre Excellence croira convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône, en remplissant le blanc par les mots " et les Communes."

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat, pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la dite Adresse en remplissant le blanc par les mots " et les Communes."

Ordonné, Que le Greffier porte le dit Message au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte relatif à la Bibliothèque du Parlement," sans amendements.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte relatif à certaines Banques d'Épargne dans les Provinces de *Québec* et *Ontario*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill, intitulé : " Acte relatif à certaines Banques d'Épargne dans les Provinces de *Québec* et *Ontario*," lesquels sont lus comme suit :

Page 6, ligne 6.—Retranchez " directeur " et insérez " directeurs."

Page 16, ligne dernière.—Après " acte " insérez la clause A.

Clause A.

" Des listes certifiées des actionnaires des compagnies de crédit foncier, avec mention des qualités et résidences des dits actionnaires, du nombre d'actions possédées par eux respectivement, et du montant payé sur ces actions, devront être mise devant le Parlement, chaque année, dans le délai de quinze jours à compter de l'ouverture de la Session."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Un Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Service Public pour les années fiscales expirant le 30 Juin 1871, et le 30 Juin 1872, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour rendre facultatif l'usage du système " métrique ou du système décimale des Poids et Mesures," auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système " décimal des Poids et Mesures," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 20.—Après "*Canada*," insérez : " et du Royaume-Uni."

Page 1, ligne 23.—Après "*Canada*" insérez " et du Royaume-Uni."

Page 1, ligne 32.—Après " Acte " insérez les mots " Tableau A."

Page 3, dernière ligne après : " 00264 " insérez le Tableau B.

" *Tableau B.*"

Tableau des valeurs des principales dénominations des Poids et Mesures du système métrique exprimées d'après les dénominations légales des Poids et Mesures de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*.

1. MESURES DE LONGUEUR.

Dénominations et valeurs métriques.	Equivalents en mesures anglaises.					
	Mètres.	Miles	Yards.	Feet.	In.	Décimales.
Myriamètre.....	10,000	} 6 ou	376	0	11	.9
			10,936	0	11	.9
Kilomètre.....	1,000	1,093	1	10	.79
Hectomètre.....	100	109	1	1	.079
Décamètre.....	10	10	2	9	.7079
Mètre.....	1	1	0	3	.3708
Décimètre.....	$\frac{1}{10}$	3	.9371
Centimètre.....	$\frac{1}{100}$	0	.3937
Millimètre.....	$\frac{1}{1000}$	0	.0394

2. MESURES DE SUPERFICIE.

Dénominations et valeurs métriques.	Equivalents en mesures anglaises.			
	Mètres carrés.	Acres.	Square Yards.	Décimales.
Hectare, i. e. 100 ares.....	10,000	{ ou 2	2,280 11,960	.3326 .3326
Décare, i. e. 10 ares.....	1,000	1,196	.0333
Are.....	100	119	.6033
Centiare, i. e. $\frac{1}{100}$ are.....	1	1	.1960

3. POIDS.

Dénominations et valeurs métriques.	Equivalents en mesures anglaises.						
	Grammes.	Cwts.	Stones.	Pounds.	Ounces.	Drams.	Décimales.
Millier.....	1,000,000	19	5	6	9	15	.04
Quintal.....	100,000	1	7	10	7	6	.304
Myriagramme.....	10,000	1	8	0	11	.8304
Kilogramme.....	1,000	2	3	4	.3830
Hectogramme.....	100	{ (ou 15,432.3487 grains).			3	8	.4383
Décagramme.....	10	5	.6438
Gramme.....	1	0	.56438
Décigramme.....	$\frac{1}{10}$	0	.056438
Centigramme.....	$\frac{1}{100}$	0	.0056438
Milligramme.....	$\frac{1}{1000}$	0	.00056438

4. MESURES DE CAPACITÉ.

Dénominations et valeurs métriques.	Equivalents en mesures anglaises.						Décimales.
	Mètre cube.	Quartiers.	Bushels.	Pecks.	Gallons.	Quarts.	
Kilolitre, i. e. 1,000 litres.....	1	3	3	2	0	0	.77
Hectolitre, i. e. 100 litres.....	$\frac{1}{10}$	2	2	0	0	.077
Décalitre, i. e. 10 litres.....	$\frac{1}{100}$	1	0	0	.6077
Litre.....	$\frac{1}{1000}$	1	.76077
Décilitre, i. e. $\frac{1}{10}$ litre.....	$\frac{1}{10000}$	0	.176077
Centilitre, i. e. $\frac{1}{100}$ litre.....	$\frac{1}{100000}$	0	.0176077

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondée par l'Honorable M. *T. Uley*,
Résolu, Que M. l'Orateur soit autorisé à ordonner au comptable de cette Chambre de payer aux membres récemment élus pour *Manitoba*, et qui ont assisté aux délibérations de cette Chambre, leur indemnité sessionnelle entière, déduction faite cependant, aux taux ordinaire, du nombre de jours qu'ils n'ont point assisté aux délibérations durant la session.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :
Le Sénat a passé les Bills sans amendements.

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte passé dans la 31eme année du règne de Sa Majesté, chapitre soixante-six intitulé "Acte concernant les étranger et la naturalisation."

Bill intitulé : "Acte pour établir certaines dispositions au sujet de la détention des condamnés dans les prisons de réforme de la Province de *Québec*, et pour d'autres objets relatifs aux prisons dans cette Province."

Bill intitulé : "Acte pour permettre à certaines compagnies de chemin de fer de pourvoir aux besoins du trafic croissant sur leurs chemin de fer, et pour amender l'acte des chemins de fer de 1868."

"Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement."

Bill intitulé : "Acte pour faciliter d'avantage le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du Gouvernement ainsi que l'émission et le remboursement des billets de la Puissance"

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte du revenu de l'intérieur 1868 et pour modifier les droits de douane imposables dans la Province de *Manitoba*."

Bill intitulé : "Acte relatif à la force et à l'effet des actes du Parlement du *Canada* dans et relativement à la Province de *Manitoba* et à la Colonie de la *Colombie Britannique*, lorsque cette dernière constituera une Province de la Puissance."

Bill intitulé : "Acte pour continuer pendant un temps limité les actes y mentionnés."

Bill intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant le 30 Juin 1871 et le 30 Juin 1872."

L'Honorable M. *MacDougall (Lanark)*, du Comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du Comité conjoint de la bibliothèque, présente à la Chambre le troisième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Certains ouvrages d'art ayant été apportés en ce pays par un sculpteur anglais éminent, M. *Marshall Wood*, le Comité s'est réuni pour délibérer de l'opportunité d'en faire l'acquisition pour le Parlement, conformément à la résolution suivante arrêtée par la Chambre des Communes : *Résolu*, que cette Chambre autorise l'achat, par le Comité Conjoint de la Bibliothèque, aux prix qu'il jugera raisonnables, de la statue de Sa Majesté et des bustes de leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de *Galles*, faits par M. *Marshall Wood*, et que ces prix soient payés sur le crédit affecté aux dépenses imprévues de l'année courante."

Le Comité recommande d'accepter l'offre que M. *Marshall Wood* a faite de céder au Parlement la statue et les deux bustes aux prix exprimés dans la lettre de M. *Wood* au Secrétaire d'Etat du *Canada*, en date du mois d'avril 1871, savoir, la statue de marbre de la

Reine, moyennant 2,000 guinées, et les bustes de leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles, moyennant 100 guinées chacun ; à la condition formelle toutefois que, pour ce qui est de la statue de la Reine (qui a été endommagée accidentellement pendant son installation dans la salle des séances du Sénat) le bras droit sera remplacé d'une manière parfaitement artistique et satisfaisante par un autre en marbre de même qualité, que tous les autres défauts provenant de l'accident arrivé à la statue seront réparés, que les réparations devront être achevées dans douze mois à dater d'aujourd'hui, et qu'il sera retenu 200 guinées sur le prix jusqu'à l'entière restauration de la statue.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par René Kimber, Ecuyer Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

M. l'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, qui a donné alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux Bills Publics et Privés suivants :

Acte pour prévenir la corruption relativement à la perception du revenu.

Acte pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*.

Acte pour prolonger, pendant un temps limité, le délai fixé pour le rachat des rentes dont sont grevées certaines terres des Sauvages dans le township de *Dundee*.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la corporation de la ville d'*Owen Sound* à imposer et percevoir certains péages de havre.

Acte exonérant les membres du Gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du crédit parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les féniens en 1870.

Acte pour amender et expliquer l'acte amendement la charte de la banque *Ontario*.

Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et *Québec*.

Acte pour incorporer l'association d'assurance mutuelle sur la vie du *Canada*.

Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest.

Acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le port de *Québec*.

Acte pour amender l'acte trente-trois *Victoria*, chapitre quarante, concernant le règlement des affaires de la banque du *Haut-Canada*.

Acte concernant l'emprunt autorisé par l'acte 32 et 33 *Vict.*, chap., 1, dans le but de payer une certaine somme d'argent à la compagnie de la Baie d'*Hudson*.

Acte pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration du havre de *Québec*, et à son administration.

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers.

Acte pour amender les actes relatifs aux droits de douane.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du Sault *Ste. Marie*.

Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de *Québec*.

Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés du feu.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction entre *Montréal* et la cité d'*Ottawa*.

Acte pour amender l'acte de faillite, 1869.

Acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la Confédération.

Acte pour amender l'acte du recensement.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Pembroke*.

Acte pour étendre à la province du *Nouveau-Brunswick*, l'effet de l'acte de la législature de la ci-devant province du *Canada* relatif au synode de l'église d'*Angleterre* en *Canada*.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil*.

- Acte pour incorporer la banque de l'Ouest.
 Acte pour incorporer la banque Métropolitaine.
 Acte pour incorporer dans un seul et même acte les affaires financières de la compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental.
 Acte pour incorporer la banque du district de *Bedford*.
 Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance de *Montréal*, dite du Soleil.
 Acte pour incorporer la banque de *Liverpool*.
 Acte pour autoriser la corporation du village de *Trenton* à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins.
 Acte relatif à la banque commercial du *Nouveau-Brunswick*.
 Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe de la Puissance.
 Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* à conclure certains arrangements relatifs à la location, à l'usage et à l'exploitation des lignes de chemin de fer appartenant à d'autres compagnies.
 Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de *Québec*.
 Acte pour établir des dispositions dans le but de valider certains billets de prime pris ou possédés par des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu.
 Acte pour amender l'acte concernant les compagnies d'assurance.
 Acte pour autoriser la vente du havre de *Oakville*.
 Acte pour étendre à la province de *Manitoba* certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance.
 Acte pour incorporer la compagnie du pont de *Frédéricton et St. Mary's*.
 Acte relatif à la bibliothèque du Parlement.
 Acte pour autoriser la vente ou le louage de l'asile *Rockwood* à la Province d'*Ontario*.
 Acte concernant les banques et le commerce de banque.
 Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle du *Canada*.
 Acte pour étendre l'opération de l'acte concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*.
 Acte pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du *Canada*.
 Acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.
 Acte pour faciliter davantage le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du Gouvernement ainsi que l'émission et le remboursement des billets de la Puissance.
 Acte pour amender l'acte du revenu de l'intérieur, 1868, et pour modifier les droits de douane imposables dans la province de *Manitoba*.
 Acte pour amender l'acte 31 *Victoria*, chapitre 66, concernant les étrangers et la naturalisation.
 Acte relatif à la force et à l'effet des actes du Parlement du *Canada* dans et relativement à la province de *Manitoba* et à la colonie de la *Colombie Britannique*, lorsque cette dernière constituera une province de la Puissance.
 Acte pour continuer pendant un temps limité certains actes y mentionnés.
 Acte pour établir certaines dispositions au sujet de la détention des condamnés dans les prisons de réforme de la province de *Québec*, et pour d'autres objets relatifs aux prisons dans cette même province.
 Acte pour permettre à certaines compagnies de chemin de fer de pourvoir aux besoins du trafic croissant sur leur chemin de fer et pour amender l'acte des chemins de fer, 1868.
 Acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec*.
 Acte pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures.

Alors, l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du *Canada* ont voté les deniers requis pour le service public.

En leur nom, je présente un Bill intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le 30 Juin 1871, et le 30 Juin 1872, auquel je demande humblement la sanction de Votre Excellence.

La sanction Royale est alors donnée à ce Bill dans les termes suivants.

A nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce Bill.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat,
Messieurs de la Chambre des Communes :*

En mettant fin à vos travaux parlementaires, permettez moi d'exprimer ma vive reconnaissance pour la diligence que vous avez mise dans l'exécution de vos devoirs publics.

La session a été courte, mais elle a produit des résultats d'une grande importance, et je puis vous féliciter de la perspective qu'offre l'avenir que les sessions du Parlement de la Puissance n'exigeront pas de la part des membres les mêmes gênants sacrifices de temps que par le passé.

L'arrivée à *Ottawa* des représentants élus pour servir en Parlement pour la province de *Manitoba*, et la prise de leurs sièges en Chambre, forment d'une manière signalée le couronnement de l'union de cette province avec la Puissance.

Les lois criminelles, de milice et autres actes législatifs qui, de leur nature, n'étaient pas inapplicables à *Manitoba*, ont été étendus à cette province.

Les règlements pour l'arpentage et la concession des terres ont été modelés sur un système qui a eu l'épreuve de l'expérience, et offriront, par leur libéralité, un foyer libre et sans restriction à tous ceux qui désirent s'établir dans le pays, et profiter des avantages qu'il leur présente.

Ce sera un de mes premiers soins pendant la vacance que de prendre des mesures propres à en venir à des négociations sur des principes équitables avec les tribus indiennes de *Manitoba* et du Territoire du Nord-Ouest, en vue de régler leurs titres aux terres.

La session que nous terminons aujourd'hui, a vu se consommer l'union de *Manitoba*, et l'adoption des mesures préliminaires nécessaires pour faciliter et assurer l'admission de la *Colombie Britannique* dans la Puissance.

Les adresses passées par le Sénat et la Chambre des Communes ont été transmises au Secrétaire d'Etat des Colonies pour être soumises à Sa Très Gracieuse Majesté, et j'espère que le Parlement, à sa prochaine session, aura la satisfaction de voir, comme fait accompli, l'union de toutes les possessions continentales de Sa Majesté, dans l'*Amérique du Nord*, objets que les plus ardents avocats de la Confédération ne se flattaient pas d'atteindre avant plusieurs années à venir.

J'aime à espérer que le résultat du recensement démontrera que les diverses Provinces de la Puissance ont fait de rapides progrès en population, et dans tous les éléments de la prospérité matérielle pendant la dernière décade.

La question des pêcheries est encore sous la considération de la haute commission conjointe à *Washington*, et j'ai la confiance qu'on fera tous les efforts possibles pour arriver à un résultat de nature à répondre à l'attente du peuple Canadien, et à tendre au maintien de relations amicales et de sentiments de bienveillance permanents entre la *Grande-Bretagne* et les *Etat-Unis*.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous offre mes remerciements pour la bonne volonté avec laquelle vous avez voté les subsides pour la présente année.

Honorables Messieurs et Messieurs :

Nous avons tout lieu de nous réjouir dans le moment actuel de l'état favorable du revenu,

et de la position florissante de nombre de branches de l'industrie nationale. Je reconnais avec gratitude la loyauté du peuple et l'esprit d'ordre et de respect pour la loi qui règnent dans toutes les parties du pays, et je prie Dieu en toute humilité que ces heureuses dispositions soient de longue durée, et que l'auteur de tout bien veuille jeter un œil favorable sur ce pays.

Alors l'Honorable Orateur du Sénat a dit :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce Parlement à jeudi, le vingt-cinquième jour de Mai prochain, pour être ici tenu, et ce Parlement est, en conséquence prorogé à jeudi, le vingt-cinquième jour de Mai prochain.

APPENDICE.

LISTE DES APPENDICES.

- No. 1.—IMPRESSIONS—TROISIÈME RAPPORT du comité collectif des impressions des deux chambres.
- No 2.—COMPTES PUBLICS.—TROISIÈME RAPPORT du comité permanent des comptes publics.
- No. 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—SIXIÈME RAPPORT du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

TROISIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ-COLLECTIF DES IMPRESSIONS DES DEUX CHAMBRES.

CHAMBRE DE COMITÉ,
6 mars 1871..

Le comité collectif des impressions à l'honneur de présenter comme étant son troisième rapport.

Le rapport du sous-comité nommé pour examiner les comptes d'impressions; le rapport du greffier du comité sur les services d'impressions de l'année dernière, et le bilan annuel des comptes d'impressions, qu'il recommande respectivement à la considération des deux chambres.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Rapport du sous-comité.

CHAMBRE DE COMITÉ,
2 mars 1871.

Le sous-comité nommé par le comité collectif des impressions pour examiner les comptes d'impressions, et auquel ont été renvoyés le rapport du greffier du comité sur les services de l'année dernière et le bilan annuel, a l'honneur de faire rapport comme suit :—

Le bilan a d'abord été examiné par votre sous-comité. Au débit, il a trouvé correct l'argent en main et la valeur du papier de la dernière session en main, tels que pris du bilan précédent; le montant des mandats émis, tels que certifiés par M. *Langton*, le montant payé par la compagnie d'assurance, le montant entier de la police d'assurance relative à l'atelier de relieur établi dans l'édifice de M. *Desbarats* lorsque cet édifice a été détruit par l'incendie, et le montant reçu pour l'impression des bills privés, tel que certifié par M. *Todd*.

Les items au crédit du bilan sont pris des comptes rendus et s'accordent avec ces comptes, qui sont donnés en détail et acquittés entièrement.

Pour la vérification des comptes des imprimeurs, une liasse de documents imprimés depuis l'année dernière a été soumise.

Votre comité qui a examiné plusieurs de ces documents sans distinction. Quelques-uns avaient été imprimés par les ci-devant entrepreneurs, et quelques autres par l'entrepreneur actuel. Le sous-comité est heureux de pouvoir dire que le mesurage est correct, et que les prix sont conformes aux divers contrats.

Le sous-comité a, en conséquence, certifié le bilan sous la signature des membres qui le composent comme ayant été examiné et trouvé correct.

Le sous-comité a aussi examiné et trouvé corrects les divers livres tenus au sujet des services d'impressions du parlement qui lui ont été soumis, savoir : le grand-livre, qui indique l'état de chaque compte; un livre de compte, dans lequel sont entrés en détail les sommes pour les documents fournis aux départements publics; les comptes d'impressions parlementaires, et le livre de banque et les livres de chèques.

Le sous-comité, en terminant son rapport, désire exprimer son approbation cordiale de la manière dont votre greffier, M. Hartney, s'est acquitté de ses devoirs nombreux et compliqués. Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON, Sénateur, président.
 JOHN LOCKE, "
 JAMES YOUNG, M. P.
 DAVID REESOR, Sénateur.
 M. BOWELL, M.P.

—————
Rapport du greffier.

CHAMBRE DE COMITÉ,
 25 février 1871.

Au président et aux membres du comité-collectif des impressions.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le bilan annuel des comptes d'impressions, lequel indique que le coût des impressions du parlement, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1870, est de \$47,570 ¹⁶/₁₀₀. Cette somme comprend le coût de la réimpression des volumes qui ont été brûlés.

Les divers livres et comptes ainsi que les pièces justificatives s'y rattachant, sont prêts pour l'audition.

Les entrepreneurs des divers services d'impression se sont montrés bien disposés à exécuter fidèlement leurs contrats respectifs durant la dernière vacance.

Conformément à la recommandation contenue dans le 10^e rapport du comité de la dernière session, savoir : " Que dans le cas de l'admission d'autres provinces dans la Puissance, la distribution des documents imprimés soit étendue à ces provinces ;" j'ai fait cette addition à la liste des distributions de manière à satisfaire aux exigences de la nouvelle province de Manitoba.

Tel qu'exigé dans le 8^e rapport du comité de la dernière session, les chefs des divers départements m'ont fait savoir quel nombre d'exemplaires de leurs différents rapports, ainsi que des autres documents officiels, ils voulaient avoir respectivement, et ce nombre a été ajouté à la liste de distribution. J'ai fait payer aux dits départements les exemplaires qui leur ont été fournis, et j'ai déposé le montant reçu au crédit des services d'impression du parlement.

J'ai transmis, tel que requis par la loi, au ministre des finances, pour être approuvé par lui et être soumis au parlement avec le budget pour l'année, l'estimation des sommes qui seront probablement requises pour les services d'impression du parlement, durant l'année commençant le 1^{er} juillet 1871, laquelle estimation se monte à \$35,000.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY HARTNEY,
 Greffier,
 Comité-collectif des impressions.

R A P P O R T

Le comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT.

Votre comité a reçu de nouveaux témoignages au sujet des dépenses se rattachant au chemin de fer Intercolonial, lesquels, joints à ceux concernant la dette publique, et d'autres affaires concernant la dette publique, il a l'honneur de soumettre pour l'information de votre honorable chambre.

Le tout humblement soumis.

F. HINCKS,
Président.

SALLE DE COMITÉ DES CHEMINS DE FER,
CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 12 avril 1871.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,
OTTAWA, lundi, 21 mars 1870.

Procès-verbaux du comité des comptes publics.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'HON. SIR FRANCIS HINCKS, K.C.M.G., C.B., *Président.*

L'Hon. M. Anglin,	M. Crawford, (Leeds),	M. Lawson,
L'Hon. M. Holton,	M. Dufresne,	M. Macdonald (Glengarry),
L'Hon. M. Tilley,	M. Fortin,	M. Morrison (Niagara),
L'Hon. M. Tupper,	M. Harrison,	M. Robitaille,
M. Blake,	M. Keeler,	M. Ryan (King's, N.-B.)
M. Bolton,	M. Lapum,	

Le comité prend en considération la question des dépenses faites par la commission du chemin de fer Intercolonial.

SANDFORD FLEMING, écr., ingénieur-en-chef du chemin de fer Intercolonial, est présent et interrogé.

1. *Par l'honorable M. Holton.*—QUELLE était la longueur de la ligne entre la Rivière-du-Loup et Truro, telle que primitivement tracée par vous ; et quelle est la longueur de celle maintenant en voie de construction ?—La longueur totale de la ligne à construire (sur la route adoptée) était évaluée par moi, dans mon rapport sur les études préliminaires de 1864, à 499 milles ; la longueur totale de la ligne telle que maintenant tracée est, aussi près que possible, de 499½ milles.

2. Expliquez, s'il vous plaît, la nature et l'importance des déviations de la ligne primitive, et les motifs qui y ont donné lieu ?—Des déviations importantes ont été apportées au premier tracé du major Robinson, tel qu'indiqué sur les cartes, bien que l'on ait suivi la route générale. Entre la Rivière-du-Loup et Métapédia, il y a à peine un seul mille qui suive le même tracé. Ces modifications ont été faites afin de diminuer les frais de construction. Il aurait été extrêmement coûteux de construire le chemin de fer sur le tracé primitif. Entre

Bathurst et Moncton, la ligne a été redressée sur dix à douze milles et ramenée plus près des centres de population. Entre Moncton et Truro, la ligne telle que tracée est généralement à quelque distance du tracé primitif. L'un des principaux motifs de cette déviation a été de faire passer le chemin à travers les régions houillères et ferrugineuses de la Nouvelle-Ecosse, afin d'aider au développement des ressources minérales du pays.

3. Faites-vous des rapports sur les travaux de construction avant que les contrats soient donnés ; et dans ce cas, vos recommandations sont-elles généralement suivies ?—Je ne fais pas de rapports, et on ne m'a jamais demandé d'en faire.

4. *Par le président.*—FAITES-VOUS un rapport spécial sur tous les travaux offerts à l'entreprise, en donnant une estimation de ce que vous croyez être le coût maximum et minimum de ces travaux ?—J'ai toujours fourni des évaluations du coût probable des sections à l'égard desquelles il est reçu des soumissions.

5. *Par l'honorable M. Holton.*—D'APRÈS votre expérience, n'est-il pas d'habitude que l'ingénieur-en-chef d'une grande entreprise publique fasse un rapport sur les soumissions les plus importantes pour les travaux de construction, avant que les entreprises soient adjugées ?—Oui, je crois que c'est l'habitude.

6. *Par le président.*—DANS le cas dont vous parlez dans votre dernière réponse, est-il d'habitude que l'ingénieur-en-chef soit appelé à donner des évaluations détaillées du coût des travaux sur les différents chapitres de constructions avant que les soumissions soient ouvertes ?—Je ne crois pas que ce soit une pratique ordinaire ; la chose peut se faire dans certains cas.

7. *Par l'honorable M. Holton.*—A VOTRE avis, le système d'obtenir des rapports de l'ingénieur-en-chef sur les soumissions n'est-il pas de nature à assurer l'emploi d'entrepreneurs capables et à arriver à une construction plus économique que par le système suivi dans le cas de l'Intercolonial ?—Si l'on suivait l'avis de l'ingénieur-en-chef, je crois que oui.

8. *Par l'honorable M. Tilley.*—AURIEZ-VOUS, dans aucune circonstance, recommandé l'acceptation de soumission plus élevées que celles acceptées par le gouvernement ?—Oui, certainement, et dans presque tous les cas.

9. *Par le président.*—N'AURAIT-IL pas été nécessaire, avant que les entrepreneurs eussent été invités à faire des soumissions, que votre département fournit des profils et spécifications de ces travaux ; et dans ce cas, comment pouvez-vous dire que vous étiez souvent incapable de juger de leur coût probable ?—Avant que toutes les récentes soumissions fussent reçues, les renseignements fournis aux entrepreneurs, au sujet des quantités d'ouvrage, etc., étaient très complets et aussi exacts qu'il était possible de les obtenir sous les circonstances, mais en préparant ma propre évaluation de leur coût, comme on me le demandait, j'avais tellement à faire que je ne pouvais examiner personnellement la nature du terrain, les carrières, etc., et il m'était par conséquent très difficile d'arriver à une évaluation de l'ouvrage à faire. Si j'avais vu les spécifications d'hommes intelligents et pratiques, qui avaient soigneusement examiné tout le terrain, j'aurais profité de ce qu'ils auraient vu en me formant une idée de la valeur de l'ouvrage, et pour ces raisons, mes évaluations auraient été plus satisfaisantes pour moi-même, et, je crois, plus exactes.

10. *Par l'honorable M. Tupper.*—DES entrepreneurs de grande expérience n'ont-ils pas différé considérablement dans leurs soumissions en beaucoup de cas ?—Dans les premières soumissions ils différeraient certainement de beaucoup, mais depuis l'adoption du nouveau système dont je viens de parler, les soumissions d'hommes vraiment pratiques se rapprochaient d'une manière étonnante.

11. *Par le président.*—COMBIEN de sections ont été adjugées sous l'ancien système ?—Au moins sept.

12. *Par l'honorable M. Holton.*—LA ligne a-t-elle été divisée en sections sur votre recommandation, et avez-vous recommandé le système d'adjudication adopté par les commissaires ?—Je ne m'en souviens pas ; je pense que j'ai donné mon avis à ce sujet, j'approuvais cette division. Quand au système d'adjudication, je ne l'ai pas recommandé.

13. Avez-vous fait un rapport sur le choix d'un endroit propre à y établir les principaux ateliers du réseau de chemin de fer du gouvernement, et avez-vous recommandé le choix du village de Moncton comme étant le plus convenable, et l'achat de 50½ acres de terre dans ce village, au prix de \$13,381, ou environ \$200 l'acre ?—Non.

14. Croyez-vous que Moncton soit un endroit convenable ?—Je le crois très-convenable.
 15. Avez-vous fait un rapport sur les soumissions pour locomotives et chars ; et dans ce cas, a-t-on suivi vos recommandations en donnant les contrats ?—Non.

16. Les plans et spécifications des locomotives ont-ils été préparés dans votre bureau ?—Non.

17. Les entrepreneurs avancent-ils généralement d'une manière satisfaisante, et quand pensez-vous que tout le chemin sera construit et prêt pour le trafic ?—Dans quelques cas ils vont assez bien ; mais dans beaucoup d'autres cas, ils n'avancent pas d'une manière satisfaisante. Je n'ai aucune idée de l'époque à laquelle le chemin sera ouvert.

18. Avez-vous fait quelque rapport au sujet des entrepreneurs qui n'avancent pas d'une manière satisfaisante ?—Non.

19. Pourquoi ?—Parce qu'on ne me l'a pas demandé.

20. Après avoir lu un extrait du rapport des commissaires au sujet de l'achèvement des travaux, pouvez-vous ratifier ce qu'ils en disent ?—Il n'y a rien qui puisse empêcher que les lisses soient posées, le chemin ballasté, et la ligne ouverte dans le cours de l'été prochain, depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à un endroit près des Trois-Pistoles ; la distance, je crois, est de 23 milles. Quant à la partie située entre Amherst et Truro, il faudra au moins la plus grande partie de l'année pour finir les ponts et le nivellement ; la distance est de 70 à 80 milles. Je ne puis dire quand les autres parties du chemin seront terminées.

21. Le changement que l'on a récemment décidé de faire dans la construction des ponts, en employant le fer au lieu de bois, entraînera-t-il quelque perte de temps ; et est-ce vous qui avez préparé les plans et devis des ponts en fer ?—Je pense qu'il hâtera plutôt l'achèvement des travaux, parce que les travaux de maçonnerie seront un peu moins considérables, et que ces ponts de fer seront préparés à quelque distance du chemin, ce qui nous permettra d'employer tous les ouvriers qui auraient été employés à la confection des ponts de bois. Les devis dont vous parlez ont été préparés par moi.

22. Aurait-on gagné encore plus de temps si on avait d'abord adopté les ponts de fer, tel que vous le recommandiez ?—On n'aurait pas pu gagner beaucoup de temps de plus, parce qu'il n'y a encore que très peu de maçonnerie de faite.

23. Avez-vous fait un rapport sur les soumissions relatives aux lisses d'acier ; et les contrats ont-ils été adjugés d'après vos recommandations ?—J'ai fait un rapport général sur la question des rails d'acier et de fer, mais je n'ai jamais vu les soumissions.

24. Je vois par le rapport des commissaires, qui est maintenant devant le comité, que le coût des travaux de génie faits jusqu'au 31 décembre 1870, est porté à \$613,704 06, et que sur cette somme, \$150,711 80 ont été dépensés par vous avant la nomination des commissaires. Pouvez-vous dire au comité quelle proportion de cette dernière somme a été dépensée en explorations préliminaires, et quelle proportion pour le tracé de la route ?—Il est excessivement difficile de séparer ces deux services ; mais l'on peut probablement en imputer les deux tiers, ou environ \$100,000, aux frais d'exploration, et le reste aux frais de tracé.

25. Que considéreriez-vous être une estimation raisonnable des frais de génie civil par mille, sur un chemin de fer n'offrant pas de difficultés extraordinaires et n'exigeant pas de travaux d'art d'importance inusitée ; vous pourriez peut-être dire pour l'information du comité, quel est le coût du service des ingénieurs par mille sur quelque chemin de fer bien connu de ce pays ?—Le coût du service des ingénieurs par mille varie beaucoup. Je n'ai pas par-devers moi de renseignements sur les frais de ce service sur les différents chemins de fer canadiens, et il ne serait pas raisonnable, à mon avis, de juger des frais de génie sur l'Intercolonial d'après ceux des autres chemins de fer canadiens, dont la plupart traversent des sections de pays bien établies. La région à travers laquelle passe l'Intercolonial offre des difficultés inusitées.

Dans une estimation approximative que j'ai faite dans mon rapport sur les explorations de 1864, j'ai porté les frais du service de génie à \$1,500 par mille.

En examinant le coût de ce service sur les chemins de fer américains, je trouve les renseignements suivants :—

Nom du chemin.	Longueur	Coût des travaux des ingénieurs.	Coût par mille.
		\$	\$
Boston et Worcester.....	68	228,759	3,364
Boston et Providence.....	47	95,000	2,000
Boston et Lowell.....	29	47,359	1,633
Old Colony et Fall River.....	87	353,366	4,000
Pennsylvanie Nord.....	67	129,643	1,935
Pittsburg et Connellsville.....	48	108,378	2,267

Je vois aussi que la moyenne du coût du service des ingénieurs sur tous les chemins de fer de l'état de New-York dépasse \$2,000 par mille.

26. *Par l'honorable M. Tilley.*—PENSEZ-VOUS que le personnel actuel des ingénieurs sur le chemin de fer Intercolonial soit excessif ?—Je ne le pense pas ; mon impression est qu'il n'est pas suffisant pour la prompte exécution des travaux.

27. *Par l'honorable M. Holton.*—A QUELLE somme évaluez-vous vos dépenses et celles de votre personnel, à partir du 1er janvier 1871, jusqu'à l'achèvement du chemin ?—Il m'est impossible de dire quand le chemin sera terminé ; c'est une question sur laquelle je n'ai aucun contrôle, et la chose dépend principalement de l'habileté et de l'énergie des entrepreneurs.

Il faut un personnel efficace, que les travaux avancent promptement ou lentement,—et plus les travaux seront vivement poussés et promptement terminés, moindre sera le coût du service du génie relativement à la dépense totale, et *vice versa*.

Pour ces raisons il est très difficile, et même impossible, de dire combien coûtera encore le service des ingénieurs.

28. Vos assistants sont-ils nommés par vous ou sur votre recommandation ? Votre personnel a-t-il jamais été plus nombreux que vous ne le jugiez nécessaire ?—Mes assistants sont tous nommés par les commissaires. Je ne me suis jamais plaint de leur nombre, mais je me suis plaint qu'ils ne m'en donnaient pas assez. Quant à leur capacité, je n'ai pas eu, en général, beaucoup à redire. J'ai seulement dû parfois faire quelques remontrances contre la nomination de certains individus.

29. *Par M. Lawson.*—QUELQUES-UNS des ingénieurs ont-ils été gardés après que vous eussiez fait rapport aux commissaires qu'ils étaient incapables ou incompetent ?—Non ; je ne me rappelle pas avoir fait de rapport par écrit.

30. *Par l'honorable M. Holton.*—LES remontrances dont vous avez parlé ont-elles été écoutées et suivies par les commissaires ?—Ils l'ont fait quelquefois, mais pas toujours.

31. *Par l'honorable M. Tupper.*—LES salaires payés aux ingénieurs sont-ils aussi bas que possible pour s'assurer les services d'hommes capables ?—Oui, je le pense : mais je puis ajouter que beaucoup d'entre eux nous ont quitté parce qu'ils recevaient de meilleures offres, à la suite d'une plus grande demande d'ingénieurs ailleurs.

32. *Par l'honorable M. Tilley.*—EST-CE que beaucoup de vos assistants n'avaient pas été autrefois employés et choisis par vous avant la nomination de la commission ?—Oui.

33. *Par M. Bolton.*—LORS du tracé du chemin, a-t-on toujours suivi vos avis sur la route la meilleure et la plus praticable, ou avez-vous dans quelque cas cédé à l'opinion des autres sur la question du tracé d'une partie quelconque du chemin ?—En général, le tracé

que j'ai choisi, avec mes assistants, a été adopté cependant, il y a des cas qui ont fait le sujet de discussions avec les commissaires et le gouvernement, et ils ont décidé en dernier ressort.

34. *Par l'honorable M. Tupper.*—LA ligne entière, telle que maintenant tracée, n'a-t-elle pas reçu votre approbation? Sinon, dans quels cas?—Il n'y a que bien peu de cas où le tracé n'a pas reçu mon approbation. Je ne puis en ce moment me souvenir que de deux. J'ai recommandé un changement de tracé vers le milieu de la section No. 4, lequel n'a pas été adopté, mais ce changement n'était pas bien important. Le second cas a été le tracé du chemin entre Moncton et Amherst.

35. *Par l'honorable M. Holton.*—POUR quelles raisons les commissaires ou le gouvernement ont-ils rejeté votre recommandation?—Je ne puis le dire en ce moment.

36. *Par l'honorable M. Tilley.*—N'AVEZ-VOUS pas de temps à autre conféré avec les commissaires au sujet du progrès de l'ouvrage? et l'un de vos ingénieurs n'a-t-il pas récemment parcouru la plus grande partie du chemin pour constater les progrès faits?—Oui.

37. *Par l'honorable M. Tupper.*—L'ADOPTION du tracé que vous proposiez entre Moncton et Amherst, n'aurait-il pas entraîné la construction d'une ligne rivale à celle alors en voie de construction par des capitalistes anglais?—Oui.

38.—N'EST-IL pas désavantageux de changer un tracé après la signature des contrats, si on peut l'éviter?—Oui.

39. *Par l'honorable M. Holton.*—AVEZ-VOUS recommandé le tracé de la section de Miranichi (No. 20)?—Je crois que oui.

40. *Par l'honorable M. Anglin.*—N'Y A-T-IL pas eu d'autres cas, à part les deux dont vous avez parlé, où vos recommandations au sujet du tracé du chemin ont été mises de côté sans votre consentement?—Non, je ne me rappelle aucun autre cas.

M. Fleming désire ajouter, comme explication de ses réponses aux questions Nos. 33 et 34, que le tracé de toute la ligne dans la Nouvelle-Ecosse a fait pendant un certain temps le sujet d'une assez longue correspondance et de beaucoup de discussion. Dans ce cas, le tracé qu'il recommandait comme le meilleur entre le lac Folly et Truro n'a pas été suivi.

Le comité délibère, et il est

Ordonné, Que le témoignage reçu soit imprimé pour l'usage des membres du comité à sa prochaine séance.

Le comité s'ajourne à jeudi prochain, à 10½ heures, a. m.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Jeudi, 24 mars 1871.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS:

L'HONORABLE SIR FRANCIS HINCKS, K.C.M.G., C.B., *Président.*

L'Hon. M. Anglin,	M. Dufresne,	M. Mackenzie,
L'Hon. M. Holton,	M. Fortin,	M. McConkey,
L'Hon. M. Tilley,	M. Gibbs,	M. Morrison (Niagara)
L'Hon. M. Tupper,	M. Keeler,	M. Robitaille,
L'Hon. M. Bolton,	M. Lapum,	M. Ross (Prince-Edouard),
M. Brousseau,	M. Lawson,	M. Ryan (King's, N.-B.),
M. Carmichael,	M. Macdonald (Glengarry),	M. Walsh.
M. Crawford, (Leeds),		

Le comité reprend la considération des dépenses faites par la commission du chemin de fer Intercolonial.

WALTER SHANLY, éc., ingénieur civil et M. P., est appelé et interrogé.

41. *Par l'honorable M. Holton.*—QUE considérez vous être une estimation raisonnable des frais de génie civil par mille sur un chemin de fer n'offrant pas de difficultés extraordinaires et n'exigeant pas de travaux d'art d'importance inusitée?—Le coût définitif du service des ingénieurs, par mille, serait considérablement modifié par le temps pris pour l'achèvement du chemin, et ce temps pourrait être affecté par les conditions financières. S'il ne survenait pas de retards pour de pareilles causes, le coût du service des ingénieurs a varié, dans mon expérience, de \$750 à \$1,400 par mille, ou disons de \$250 à \$450 par mille par année, durant la période de construction.

Le comité délibère, et

Sur motion de M. Mackenzie, il est

Ordonné, Qu'un sténographe soit employé pour rapporter les questions et les réponses.

42. *Par l'honorable Dr. Tupper.*—CROYEZ-VOUS que l'Intercolonial soit un chemin tel que celui dont vous parlez dans la réponse que vous venez de donner?—D'après la nature du pays, je pense que les frais de génie civil du chemin de fer Intercolonial s'éleveraient au maximum. Je pense que l'*intercourse* du chemin de fer serait quelque peu difficile, parce qu'il doit passer, en grande partie, à travers une région inhabitée.

M. FLEMING est interrogé de nouveau.

43. *Par l'honorable M. Holton.*—LE chemin de fer Intercolonial ne passent-il pas en grande partie sur un terrain uni?—Oui, une partie considérable.

44. *Par l'honorable Dr. Tupper.*—JE suppose que vous savez que le Capt. Anderson, qui faisait partie du personnel des ingénieurs, a été égaré pendant six semaines et y a presque perdu la vie?

M. Mackenzie.—Pas à cause des difficultés du terrain.

L'honorable Dr. Tupper.—A cause de la nature sauvage du pays.

45. *Par M. Mackenzie.*—ENTRE Bathurst et Moncton il n'y a réellement pas de difficultés au point de vue du génie civil, sauf le passage de la rivière Miramichi, qui n'est pas très difficile. Je demanderai à M. Fleming quelle est la nature du pays entre Bathurst et Moncton, au point de vue du génie civil?—Très simple, à part son caractère boisé.

46. Je suppose que les arbres peuvent être abattus?—Il est fortement boisé; mais lorsque le bois est enlevé, le terrain est uni.

47. *Par l'honorable M. Holton.*—COMBIEN de milles, sur les 499, offrent des difficultés de génie plus fortes que la moyenne des autres chemins de fer de ce pays?—Plus de la moitié—probablement les deux tiers—de la moitié aux deux tiers de la route.

48. *Par M. Mackenzie.*—VOULEZ-VOUS dire ce que vous regardez comme excessif, à propos des difficultés de génie?—Je dois expliquer que la ligne du Major Robinson qui avait été adoptée, passe à une vingtaine de milles du St. Laurent, entre la Rivière-du-Loup et Métis; sur cette section, le terrain est très raboteux, et les difficultés au point de vue du génie sont très grandes. C'est la ligne sur laquelle on est d'abord parti. Nous suivons la rive maintenant parce que nous avons trouvé des difficultés si grandes à l'intérieur qu'il nous a fallu revenir à la rive, où nous avons trouvé un terrain plus favorable. Entre Métis et Dalhousie, les difficultés sont très grandes, à cause de la nature accidentée du pays; ensuite, entre Amherst et Truro, les difficultés sont fortes aussi pour les mêmes raisons.

49. Alors, depuis la rivière Ristigouche, et de Dalhousie à Truro, le terrain est favorable?—Pas jusqu'à Truro, mais jusqu'à Amherst.

50. Et qu'elle est la distance?—Environ 200 milles.

51.—Et croyez-vous qu'il y ait un chemin de fer en Canada qui offre un terrain plus facile aux travaux que ces 200 milles?—Oh! oui, beaucoup. Je puis dire que tout le pays est plus facile, autant que je l'ai observé.

52. *Par l'honorable M. Holton.*—LE Grand Occidental?—Certaines parties du Grand Occidental sont très fortes, plus fortes que ce que l'on rencontre sur la section en question.

53. *Par M. Mackenzie.*—De fait, elle est plus facile qu'aucune partie du Grand Occidental?—Une grande partie du Grand Occidental est comparativement facile.

54. *Par l'honorable M. Hoiton.*—Est-elle plus facile que le chemin de fer Grand Tronc de Toronto à Stratford?—Eh bien! cette partie serait plus difficile que la moyenne du terrain dont je parle.

M. SHANLY est interrogé de nouveau.

55. *Par l'honorable Dr. Tupper.*—Dans la construction de la ligne ou des lignes du chemin de fer Intercolonial, une forte dépense en explorations ou travaux d'ingénieurs ne produirait-elle pas une véritable économie dans la construction du chemin?—Oh! oui!

56. *Par l'honorable M. Holton.*—En études préliminaires?—J'aimerais à établir une distinction.

57. *Par l'honorable Dr. Tupper.*—Je veux dire une forte dépense en études préliminaires et travaux d'ingénieurs aurait l'effet de faire faire une grande économie dans les frais de construction du chemin et d'obtenir une meilleure construction, en ayant des travaux moins dispendieux et mieux faits?—Les explorations préliminaires ne sont pas des travaux de génie. Ces explorations le sont dans l'évaluation que je viens de donner. Je comprends, comme de raison, le chemin depuis sa première étude ou exploration jusqu'à son achèvement. Je suis moi-même d'avis que la première exploration a été très dispendieuse.

58. Dois-je comprendre que vous portez dans votre estimation de \$1,400 par mille tout ce qui a été dépensé pour l'exploration des routes, non-seulement celle sur laquelle le chemin est tracé, mais aussi celles explorées dans d'autres sections du pays?—Non; je veux dire que nous avons tracé la route là où le chemin doit être construit,—la route générale à établir.

59. Parceque—dans ce cas—la dépense a été très forte?—Une fois vos points établis, vous décidez de faire passer le chemin par la route adoptée.

M. FLEMING est interrogé de nouveau.

60. *Par M. Mackenzie.*—Vous dites que cette partie centrale, sous le rapport des difficultés de génie civil, est extrêmement simple, et que la distance entre Dalhousie et Truro peut-être regardée comme représentant assez bien en moyenne, le genre de travail à faire sur environ 200 milles de chemin. Combien de milles y-a-t-il, sur le côté du St. Laurent du plateau d'épanchement, avant d'arriver à la Métapédiac, qui possède le même caractère?—Sur la ligne telle que maintenant construite, environ 80 milles, probablement.

61. Au-delà de Ste. Flavie, vous avez une partie difficile du chemin?—Extrêmement difficile; la plus difficile de toute la ligne.

62. *Par M. Lawson.*—Les frais d'ingénieurs portés dans ces états embrassent-ils l'exploration de la route de la frontière?—Je crois que oui.

63. *Par M. Mackenzie.*—Pouvez-vous dire si le tracé primitif du Major Robinson par la vallée de la Nipissiguit et en suivant le Bras-Ouest de la rivière Miramichi offre de plus grandes difficultés, au point de vue du génie, ou entraînerait des frais de construction plus considérables que la route définitivement adoptée entre Newcastle et Bathurst?—Je ne puis guères répondre à cette question. Nous avons fait une exploration, mais n'avons pas commencé de tracé.

64. N'avez-vous jamais suivi la ligne qu'il avait tracée pour constater l'exactitude de ce qu'il en dit? Car il dit positivement (et je ne vois pas comment il aurait pu le dire s'il n'avait pas tiré de ligne) qu'il n'y en a aucune partie où les pentes excèdent 25 pieds par mille?—Il parle de la moyenne des pentes, et non pas de pentes particulières.

65. Je suis bien sûr qu'il dit qu'aucune pente n'y excède 25 pieds par mille?—Je suis sûr qu'il parle de la moyenne des pentes.

66. Avez-vous examiné la route vous-même?—Non.

67. Quelle est la pente sur la route adoptée entre Newcastle et Bathurst?—Un sur cent —52.80 au mille est le maximum.

68. Ne vous est-il pas venu à l'idée, d'après ce que disait le Major Robinson, qu'il aurait été sage de suivre son tracé?—Non, car je me suis aperçu que dans d'autres sections du pays, les pentes indiquées par ses profils et certains autres renseignements ne concordaient pas avec l'état réel du terrain. Je ne veux pas dire que ses rapports ou ses plans n'étaient pas exacts. Ils sont réellement ce qu'ils comportent, c'est-à-dire qu'ils font simplement voir qu'il n'existe

pas de difficultés insurmontables sur la route. Ce ne sont pas des relevés très exacts ni très détaillés, mais ils sont exacts dans leur ensemble.

69. Vous avez dit dans une réponse antérieure que la distance du tracé fait était de 499 milles, et que la distance en suivant la ligne telle qu'établie est de 499½ milles. L'on a dit aussi qu'entre deux points, Moncton et Bathurst, la ligne a dix ou douze milles de moins que celle du Major Robinson. Où cette différence se trouve-t-elle?—La différence se trouve sur la ligne entre Amherst et Moncton.

70. De combien?—Environ dix à douze milles.

71. Ce mesurage n'a été fait que sur la carte; le terrain n'a jamais été mesuré?—Les premiers mesurages ont été faits sur la carte.

72. *Par le Président.*—Je crois avoir compris que vous aviez fait des mesurages à la chaîne pour constater l'exactitude de l'exploration.

M. Mackenzie.—Pas sur cette partie, car il ne l'a jamais visitée, mais M. Fleming dit positivement qu'il n'a jamais essayé la ligne du Major Robinson entre ces deux points.

M. Fleming.—En 1864 ou 65, j'ai été chargé de faire un rapport sur un grand nombre de routes proposées, et j'ai fait un évaluation des distances afin d'établir une comparaison entre différentes routes. J'ai mesuré l'une de ces routes à la chaîne d'un bout à l'autre, entre la Rivière-du-Loup et le chemin de fer de St. Jean. Je me suis procuré la meilleure carte du pays qu'il était possible d'avoir. Je trouvais que la distance mesurée à la chaîne ne correspondait pas avec celle de la carte. Elle était ou plus courte ou plus longue, suivant un certain pourcentage. Toutes les autres lignes dont il est question dans mon rapport ont été mesurées sur la carte, en y ajoutant ou retranchant la même proportion, suivant qu'il était nécessaire, et c'est de cette manière que je suis arrivé à la longueur probable des lignes. La distance de 499 milles dont il est question est l'un de ces mesurages sur la carte, et j'y ai ajouté ou retranché, suivant que je le trouvais nécessaire.

73. *Par M. Mackenzie.*—Vous aviez constaté ce que vous supposiez être une moyenne équitable et l'avez ajouté aux distances du Major Robinson?—Pas du tout. J'ai pris mes propres mesurages sur la carte, et j'ai traité chaque ligne de la même manière.

74. Alors, comment arrivez-vous à la différence de dix à douze milles? Est-ce par des mesurages sur la carte?—Non; j'y suis arrivé par des mesurages récents.

75. Ce que je veux constater est ceci: j'ai été induit à croire que si l'on eût suivi la ligne du Major Robinson en remontant la Nipissiguit et remontant la Ristigouche, elle aurait eu dix milles de plus que la route adoptée; donc, on a épargné dix à douze milles entre ces deux points. Comment constatez-vous que l'on ait sauvé autant?—Par un mesurage sur la carte; en tirant un fil sur la carte entre les deux lignes et calculant la distance.

76. Vous dites que, dans certains cas, vous avez trouvé les distances indiquées sur la carte parfois trop courtes, et parfois trop longues?—Pas du tout. Je n'ai pas eut l'intention de faire croire cela.

77. Vous voulez donc dire que la carte correspond avec votre mesurage à la chaîne?—Non; la chaîne a été employée dans une circonstance pour contrôler les mesurages sur la carte.

78. Jusqu'à ce que vous puissiez dire si le mesurage fait était plus long ou plus court que les distances indiquées sur la carte, vous ne pouvez dire quelle longueur a été épargnée ou non.

Le Président.—Le témoin a contrôlé une ligne par un mesurage à la chaîne. Il ne se rappelle pas en ce moment si elle s'est trouvée plus longue ou plus courte par ce mesurage, et il a appliqué la différence à tous les mesurages de carte.

79. Ce que je veux constater est ceci: La donnée réelle sur laquelle cet avancé est basé; parceque j'infère très clairement de la réponse de M. Fleming qu'il n'est pas prêt à dire que portion particulière de ce mesurage correspondrait ou non avec le mesurage à la chaîne. Est-ce que je vous comprend bien?—Je ne vous comprend pas bien, monsieur.

80. Vous avez dit que, en certains endroits, vous avez trouvé la carte inexacte en la comparant avec le mesurage à la chaîne, et que vous ne vous rappelez pas maintenant si la distance était plus longue ou plus courte. Vous rappelez-vous si cette partie particulière de la carte correspond avec le mesurage à la chaîne?—Je ne pourrais le dire.

81. *Le Président.*—Il y a un autre point que je désire éclaircir d'une manière satisfaisante. Il me paraît parfaitement clair. M. Fleming a dit et répété qu'il avait contrôlé les

mesurages généraux de la carte par un mesurage particulier à la chaîne qui s'applique à tous les mesurages de la carte, qu'ils soient plus longs ou plus courts. Il dit qu'il a appliqué la différence ou le pourcentage, en plus ou en moins, à tous les mesurages faits sur la carte.

M. Mackenzie.—Cela ne touche pas à la question du tout.

Le Président.—Je vous demande bien pardon : cela a trait à la question. *M. Fleming* a appliqué cette vérification.

(L'une des cartes de *M. Fleming* est produite ici.)

82. *Par M. Lawson.*—ENTRE quels points avez-vous mesuré à la chaîne?—Entre la Rivière-du-Loup et Apohqui.

83. *Par l'hon. M. Tilley.*—LES frais portés dans les comptes du service des ingénieurs comprennent-ils les explorations faites entre la Rivière-du-Loup et Frédéricton au printemps de 1868 ? Oui.

84. Ce n'est pas une ligne à vol d'oiseau que vous avez mesurée?—Pas du tout; c'était un arpentage régulier de la route, en tournant les côtes et les vallées, etc.

85. Alors vous avez pris la carte du Nouveau-Brunswick et avez comparé votre mesurage avec la carte, et y avez ajouté ou retranché suivant que vous le jugez à propos?—J'ai trouvé la distance indiquée par la carte trop courte et j'y ai ajouté.

86. Je crois que l'impression qui existe au dehors est que vous avez ajouté en certains endroits et déduit dans d'autres?—Après m'être rafraîchi la mémoire, je suis bien certain d'avoir ajouté un pourcentage sur toutes les lignes.

L'hon. Dr. Tupper.—La distance donnée par la carte était plus courte que l'arpentage à la chaîne.

M. Mackenzie.—Cela n'est qu'une assertion générale.

87.—*Par l'hon. Dr. Tupper.*—AVEZ-VOUS quelque doute qu'un mesurage exact de la distance par les deux lignes entre ces deux points, l'un par la ligne tel que primitivement projetée, et l'autre par la ligne plus courte, démontrerait de très près la différence évaluée, telle qu'indiquée par la carte ? Je crois avoir dit huit ou dix milles; mais il y a une marge considérable dans cette distance.

88. Vous ne me comprenez pas. Je vous demande si, d'après votre expérience dans la comparaison établie entre les lignes mesurées et des lignes prises sur la carte, vous doutiez que vous puissiez dire exactement quelle est la différence réelle entre les deux points indiqués?—Elle s'est trouvée excessivement exacte.

89. *Par M. Mackenzie.*—MAIS, *M. Fleming*, vous savez que la différence entre un mesurage fait sur la carte et un mesurage fait à la chaîne dépendrait entièrement des difficultés physiques du terrain?—Oui, beaucoup.

90. Beaucoup, n'est-ce pas ? En descendant la vallée de la Métapédia, il y a beaucoup de brusques détours?—Oui.

91. Vous dites que la nature du pays entre Bathurst et Moncton est extrêmement simple. Très-bien; alors la différence ne serait pas perceptible sur la carte, entre la distance indiquée et la distance mesurée?—Elle ne le serait pas autant.

92. En sorte que l'application de cette règle en cet endroit, à la section de la Métapédia, serait inexacte?—En comparant toute la distance depuis la Rivière-du-Loup, cela ne ferait pas une grande différence. Si vous comparez les 100 milles entre Bathurst et Moncton, et entre Dalhousie et Métis, la même proportion ne serait pas équitable.

Eh bien je prétends que, pour démontrer cela, la règle que l'honorable monsieur désirait appliquer dans sa dernière question, serait tout-à-fait inexacte dans ce cas.

L'hon. Dr. Tupper.—Pas du tout; examinons la carte.

93. *Par M. Lawson.*—VOUS avez pris cette variation en considération en faisant votre estimation?—Oui.

94. *Par l'hon. Dr. Tupper.*—LA question que je pose à *M. Fleming* est celle-ci : En prenant sa carte, avec les renseignements qu'ils a obtenus en mesurant sa route à la chaîne, peut-il ou ne peut-il pas nous dire, avec une grande exactitude, qu'elle est la distance compara-

tive jusque là, et entre ces deux endroits?—On ne peut le dire très exactement. Le seul moyen est de prendre un fil et de l'étendre comme ceci ———, et un autre comme cela——.

95. Pouvez-vous dire par cette carte, avec beaucoup d'exactitude, par n'importe quel moyen, quelle est la distance comparative entre cet endroit——, et celui-ci?—Oui, à un mille ou deux près. La différence est de huit à dix milles.

96. *Par M. Crawford.*—VOUS dites que toute la ligne a une longueur de 499½ milles. Si vous gagnez dix milles entre ces deux points, il faut que vous en perdiez autant ailleurs. Y a-t-il gain ou perte entre quelques autres points?

L'hon. Dr. Tupper dit :—Je crois que vous supposez que l'arpentage du major Robinson était exact.

M. Crawford.—Je suppose que la ligne du Major Robinson avait déjà 499 milles de longueur.

Le témoin répond—La distance telle qu'établie par le major Robinson était d'un peu moins de 499 milles.

87. Et vous la portez à 499½ milles. Cependant, vous trouverez une différence, à un endroit quelconque, de dix ou douze milles. Alors cette différence doit être compensée par une différence égale dans un autre endroit?

L'hon. Dr. Tupper.—C'est M. Fleming qui l'a portée à 499 milles par la route du nord.

Le témoin.—Je ne regarde pas le fait que la distance se rapproche autant de 499 milles comme une preuve de l'extrême exactitude de mes calculs; je le regarde comme un fait plutôt accidentel qu'autrement. Si la différence avait été de cinq milles, ou même de dix milles, je n'en aurais pas été surpris.

88. *Par M. Mackenzie.*—COMME de raison, vous avez mesuré une autre partie de cette route, entre Amherst et Truro?—Oui.

89. Quelle est la différence entre le mesurage primitif et le vôtre entre Amherst et Truro, la distance évaluée et la distance constatée par le mesurage? Comme le tracé du major Robinson passait par la Baie-Verte et qu'on se rapprochait pas de plus de neuf milles d'Amherst, on ne peut faire une comparaison des distances entre ces deux points.

90. *Par M. Walsh.*—DANS votre évaluation primitive de la longueur de la route—499 milles—où vous proposiez-vous de traverser la rivière Miramichi : à Indiantown ou vers Newcastle?—A Indiantown.

91. *Par M. Mackenzie.*—EN traversant la rivière aussi haut, ne pouviez-vous pas la traverser plus facilement qu'aux Fourches?—Je pense que oui. Je pense que la traversée serait un peu moindre.

92. *Par M. Walsh.*—A quel endroit?—A Indiantown.

93. Savez-vous que le major Robinson donne dans son rapport l'estimation de la traverse à Indiantown?—Oui; mais ce rapport a été fait il y a plusieurs années, alors que l'on croyait nécessaire d'avoir des courbes très longues. A Métapédiac, où il croyait nécessaire de construire seize grands ponts, nous n'en avons besoin que de deux. Je n'attache pas beaucoup d'importance à cette évaluation.

94. Je suppose que la largeur de la rivière Miramichi n'a pas beaucoup changé depuis que le major Robinson a fait son exploration. Il la porte à environ 2,300 pieds, et dans tous les cas à 300 pieds de plus que la longueur réelle des ponts à Newcastle.

95. *Par M. Mackenzie.*—ÉTAIT-IL nécessaire de faire ce détour à Newcastle?—Oui, cela était très nécessaire. Le terrain est élevé dans un endroit et bas dans l'autre, et il nous fallait descendre le versant du côté très graduellement.

96. Le point le plus élevé est l'endroit où la ligne est actuellement tracée?—Nous avons choisi le terrain le plus bas que nous avons pu trouver, et fait un grand nombre d'explorations pour le trouver. Nous avons choisi la route qui nous donnait le meilleur chemin de fer, au point de vue du génie civil.

97. Avez-vous jamais songé à traverser la rivière en aval de Newcastle?—Non, nous n'avons jamais exploré la ligne de ce côté.

98. Il a été dit en réponse à une question par laquelle on demandait s'il existait des

établissements entre cet endroit et Moncton, qu'à part Miramichi il n'y avait pas de population entre Bathurst et Moncton. Est-ce le cas?—Non, il n'y en a pas pour en parler.

99. Y en a-t-il du tout?—Eh bien! oui; mais bien peu. Je voulais parler des établissements. Il y en a environ dix mille habitants près de l'endroit où la ligne est tracée. Si nous la faisons passer par Indiantown, elle se serait trouvée à douze milles plus loin. Il y a très peu de population dans le voisinage d'Indiantown.

100. Peut-il y avoir une population considérable sur la ligne telle que tracée? Avez-vous vu le rapport du comité sur les terres de la couronne du Nouveau-Brunswick à propos de cette partie du pays?—Oui, j'ai vu des chemins de fer passer dans des sections de pays exactement semblables, et ces sections se sont couvertes de moulins à scie et d'une population de fabricants de bois en peu d'années.

102. Le rapport n'en parle-t-il pas d'une manière très défavorable? Ne dit-il pas, en réalité, qu'à l'exception d'environ deux milles et demi, il est impossible de coloniser cette section?—Il en parle très défavorablement.

103. Je désire que ce fait soit bien établi, car bien que M. Fleming puisse n'en pas avoir eu l'intention, il laisse croire que le chemin passe dans une région où réside une population.

104. *Par M. Lawson.*—LE chemin aurait-il été allongé si on l'eût fait passer par Indiantown?—Oui! il aurait été allongé d'environ dix à douze milles.

105. *Par M. Mackenzie.*—VOICI votre réponse, M. Fleming, et je suis convaincu qu'elle peut créer une fausse impression. Vous dites: "Entre Bathurst et Moncton, la ligne a été redressée de dix à douze milles, et ramenée plus près du centre de la population?"—Oui.

106. Eh bien j'ai demandé à l'ingénieur de district, M. Laight, qui a parcouru toute cette ligne, et il m'a dit qu'il n'y avait pas un seul habitant sur toute cette distance, excepté dans la vallée de la Miramichi. Or, nous savons que le centre de la population sur toute cette côte est beaucoup plus approchée de la mer que cela?—Ma réponse est exacte, mais elle peut créer une fausse impression. Il n'y a pas de centres de population là (en indiquant la carte). Il y a, dans le voisinage de Newcastle, un groupe de villages, contenant peut-être dix mille âmes en tout. Il y a des villages près de Richibouctou, et dans cette direction. Cette ligne, telle que maintenant construite, est plus rapprochée de la population de la Miramichi que la ligne de major Robinson.

107. (Examinant la carte.)—Tirez-vous la ligne de Shédiac à Moncton, et traversez-vous cette ligne?—Sur sept à huit milles.

108. Celle du major Robinson ne se rencontrait-elle pas à ce dernier point?—Elle traversait près de Shédiac.

109. Alors, cela ne serait-il pas plus court que de faire un détour jusqu'à Moncton sur un terrain aussi élevé?—Si c'était là le point définitif à atteindre, oui; mais s'il en est autrement, j'en doute beaucoup.

110. Si la ligne du major Robinson devait être suivie, il vous faudrait passer par les petits villages qui bordent le golfe, où vous ne touchez pas maintenant. La population n'est pas forte?—Oui, mais il y en a un peu, et il faudrait y toucher.

111. *Par l'hon. M. Tilley.*—DE combien cette ligne se trouve-t-elle plus rapprochée que l'autre de St. Jean?—De dix à douze milles.

112. *Par M. Mackenzie.*—Quant à la population dont vous parlez, la population aurait été prise par comté et se serait trouvée la même dans les deux cas. Mais vous pouvez prendre toute la population par une ligne, et aucune par l'autre, et c'est le cas ici. Dans une partie de Westmoreland et dans toute l'étendue de Kent, la ligne passe là où il n'existe pas une âme et où il n'y a aucune raison de croire qu'il s'établira jamais un seul colon, tandis que, si on la prend par la ligne du major Robinson, vous auriez une grande partie de la population de Kent et toute celle de Westmoreland.

L'hon. M. Tilley, dit:—Une très petite partie de Kent.

M. SHANLY est interrogé de nouveau.

113. *Par l'hon. M. Tupper.*—(Indiquant la carte.)—ENTRE cet endroit (Bathurst) et celui-ci (Moncton), est-il désirable de gagner huit ou dix milles, et en même temps venir plus près des centres de population et de la côte de la mer?—Comme de raison.

114. *Par M. Mackenzie.*—Mais en supposant que les rampes de cette ligne se trouveraient être de 100 pieds au mille et qu'elle passerait à travers un pays aride, tandis que l'autre ligne passerait à travers un pays qui pourrait être cultivé, et dont aucune partie du chemin n'aurait de rampes de plus de 25 pieds au mille (et ces faits sont tirés de rapports officiels), pensez-vous qu'il vaudrait mieux passer par cette région aride plutôt que par l'autre voie ?—*Sous ces circonstances, je préférerais la ligne qui aurait les meilleures rampes et les meilleures conditions commerciales.*

115. *Par l'hon. M. Holton.*—Toutes autres conditions étant les mêmes, la ligne la plus courte est préférable à la plus longue ?—*Certainement.*

M. FLEMING est interrogé de nouveau.

116. *Par l'hon. M. Tilley.*—M. Mackenzie a posé une certaine proposition, mais je comprends que vous dites que les rampes sur la ligne Robinson dépassaient 25 pieds en certains endroits—que 25 pieds ne sont qu'une moyenne ?—*Oui, quant à la topographie du pays, une section est aussi bonne que l'autre, ou plutôt à peu près aussi mauvaise que l'autre.*

117. *Par M. Mackenzie.*—J'ai cru comprendre que vous aviez dit que vous n'aviez jamais remonté cette vallée ?—*Je l'ai traversée. Il ne s'y trouve aucune étendue de bonne terre.*

118. Mais il y en a ?—*Très peu, et en certains endroits, il n'y en a pas du tout.*

M. SHANLY est interrogé de nouveau.

119. *Par l'hon. M. Tilley.*—J'ai compris que vous disiez que les avantages commerciaux seraient plus grands en suivant une route plutôt que l'autre ?—*Non ; je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'avec de meilleures rampes et de meilleures conditions commerciales, je préférerais la route la plus longue.*

120. *Par le Président.*—Ne croyez-vous pas que ce soit un avantage commercial que de relier le chemin à la mer ?

M. Mackenzie.—*Mais il n'y arrive pas.*

M. FLEMING est interrogé de nouveau.

121. *Par l'hon. Dr. Tupper.*—JUSQU'OU les navires peuvent-ils se rapprocher de la ligne ?—*A un demi-mille pour les navires de 800 tonnes ; je puis même dire de 1,000 tonnes.*

122. *Par l'hon. Dr. Tupper.*—Ne croyez-vous pas qu'il faudrait que les avantages commerciaux fussent bien grands pour justifier un accroissement de huit ou dix milles sur une distance de 150 milles ?—*Il faudrait qu'ils fussent considérables, mais j'ai souvent fait des détours afin d'atteindre les centres de population, — c'est-à-dire, lorsque les autres conditions de la route ne s'y opposaient pas.*

123. Les rampes sont-elles très difficiles sur cette partie de l'Intercolonial ?—*Pas du tout. J'ai déjà dit qu'il n'existe aucune difficulté au point de vue du génie civil entre Bathurst et Moncton, à part les ponts.*

124. *Par M. Mackenzie.*—*Oui, mais 50 pieds au mille est une forte rampe ?—Pas du tout. Elle est plus forte que cela en certains autres endroits.*

125. *Par l'hon. M. Holton.*—De Combien les rampes sont-elles plus fortes par la ligne définitivement choisie que par l'autre ?—*Je ne pourrais le dire. Il est fort possible que la rampe soit exacte ; mais j'ai trouvé généralement que les rampes indiquées par le major Robinson sont des moyennes, et non pas des rampes positives.*

126. *Par M. Mackenzie.*—JE me rappelle parfaitement qu'il dit que le maximum des rampes est de 25 pieds.—*Il est possible que l'on aurait pu obtenir une route plus aisée d'Indiantown à Bathurst. Je ne dis pas qu'on n'aurait pas pu l'avoir ; mais la route d'Indiantown à la Baie-Verte n'aurait pas pu être plus facile que celle de Newcastle à Moncton.*

127. Vous avez passé sur les plus grandes hauteurs de cette région, et les rampes sont nécessairement élevées ?—*Oui ; mais nous avons évité des vallées très profondes.*

128. Il n'y a pas de terrain plus élevé que celui qui a été choisi, en sorte que le major Robinson a raison?—C'est très-possible.

129. Vous admettez facilement que rien n'est plus probable qu'il ait raison?—C'est très-possible.

130. *Par M. Walsh.*—VOUS avez fait une estimation approximative des frais de construction du chemin entre Miramichi et le chemin Européen et Nord-Américain. N'est-il pas vrai que la ligne adoptée est bien moins coûteuse que les autres?—Cette estimation est donnée dans un rapport, et il n'y a aucun doute que les chiffres donnés dans ce rapport sont exacts. (Mr. Fleming lit ici un extrait de ce rapport.) D'après ce rapport, la route adoptée devait coûter \$700,000 de moins que l'autre route,—c'est-à-dire celle de Newcastle à Moncton.

131. *Par M. Mackenzie.*—LA ligne de prolongement Est a été achetée au prix de \$24,000 par mille. Savez-vous si c'était là le coût réel du chemin?—Je n'en sais rien.

132. Avez-vous fait quelque rapport à ce sujet?—Je ne le pense pas.

133. Vous avez, comme de raison, examiné le chemin avant qu'il fût acheté par le gouvernement?—Oui.

134. Les négociations de cet achat ont-elles été conduites par d'autres que par vous tant que vous avez été l'ingénieur?—Oui, on m'a demandé de faire une estimation du coût du chemin.

135. *Par l'honorable M. Holton.*—VOUS souvenez-vous de cette estimation?—Non.

136. *Par M. Mackenzie.*—ALORS on adopta la ligne de la tête de la baie?—Cette ligne a-t-elle été adoptée par vous seulement parce qu'elle vous paraissait la meilleure route, ou bien a-t-elle été adoptée en vertu de vos instructions?—Je l'ai adoptée moi-même. J'ai vu que l'on pouvait construire une ligne en suivant la rive de la baie, mais que les marées la détruiraient bientôt si on la rapprochait trop de la rive. Elles s'avancent encore plus à l'intérieur même à présent.

137. Entre Amherst et Truro, à quel endroit la ligne primitive a-t-elle été allongée?—Vous voulez dire raccourci. Elle a été allongée dans un endroit, et nous avons gagné ici (indiquant un point de la carte.)

138. *Par M. Walsh.*—VOUS avez inspecté le chemin de fer de prolongement Est?—Oui.

139. Pensez-vous qu'il pourrait être construit pour la somme payée par le gouvernement?—Je pense que oui.

140. *Par M. Mackenzie.*—Je désire vous interroger au sujet des frais d'impression. Avez-vous fait faire les impressions dont le personnel des ingénieurs avait besoin, de votre propre mouvement, aux endroits qui vous convenaient le mieux, ou bien avez-vous reçu des instructions du gouvernement à cet égard?—Généralement je les ai fait faire là où je pouvais les avoir le mieux faites et à meilleur marché. J'en ai fait faire une partie à Halifax; la plus grande partie, je crois. A Ottawa, je suis allé chez Hunter, Rose et Cie., les croyant les imprimeurs de la Reine; mais j'appris ensuite qu'ils ne l'étaient pas.

Le Président dit que, à l'égard du prolongement Est, il désirerait demander à l'honorable M. Tilley si cette ligne a occupé l'attention des membres de la conférence tenue à Londres avant la confédération.

M. Holton.—Si vous entrez dans cette voie, il nous faudra appeler ici tous les membres de la conférence.

M. Tupper.—Je suppose que l'on n'aura pas d'objection à ce que je dise, pour l'information du comité, que la ligne depuis Moncton jusqu'à la frontière de la province de la Nouvelle-Ecosse a été construite par une compagnie d'entrepreneurs anglais, en vertu d'un contrat passé avec eux par M. Smith, comme membre du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et auquel j'ai pris part au nom de la Nouvelle-Ecosse. Nous fûmes envoyés en Angleterre par les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, dans le but d'assurer la construction de la ligne de Truro à Newcastle. Le duc de Newcastle nous dit que tout en ne voulant pas donner de garantie pour cette partie de la ligne comprise entre Truro et Moncton, à moins que le reste de la ligne ne fût construit jusqu'à la Rivière-du-Loup, si le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse voulaient faire construire le chemin entre Truro et Moncton, et si plus tard le reste de la ligne se construisait, au moyen d'une garantie, cette garantie s'appliquerait à cette partie. Sur la foi de cette dépêche, les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nou-

velle-Ecosse ont passé des contrats avec des capitalistes anglais pour la construction d'une ligne entre ces deux endroits, et il a été parfaitement entendu entre nous, M. Smith et le juge Allan, agissant pour le Nouveau-Brunswick, que si le chemin de fer Intercolonial se terminait jamais, celui-ci devait en former partie; en conséquence, j'étais et je suis encore d'opinion que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait le droit d'établir le chemin là où bon lui semblait, et que les entrepreneurs devaient le construire là où il était tracé. J'aurais cru, après avoir pris des arrangements avec les capitalistes anglais pour la construction du chemin, que c'eût été agir avec une insigne mauvaise foi que de construire une route rivale.

M. Holton.—Savez-vous le prix de revient de cette ligne ?

M. Tilley.—Pour la Puissance ?

M. Holton.—Non. Nous le connaissons trop bien.

M. Tilley.—Environ deux ou trois cent mille piastres de plus que nous ne l'avons payé.

M. Leveson.—Vous avez payé \$24,000 par mille.

M. Holton.—On me dit qu'il a coûté \$15,000, et cest certainement un très-mauvais chemin.

M. Holton (à l'honorable Dr. Tupper).—Les entrepreneurs anglais ont-ils rempli leurs engagements?—Ils ne les ont pas exécutés d'après le contrat passé avec moi, et je n'ai pas cru devoir forcer le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à y suppléer. De fait, la compagnie a failli.

Témoin ré-examiné.

141. *Par l'honorable M. Holton.*—M. Fleming peut-il dire au comité combien valent les terres arables dans le voisinage des villages et hameaux du Nouveau-Brunswick ? Prenons pour exemple le village de Moncton, combien y valent les terres par acre ?—Je ne pense pas pouvoir vous donner une réponse satisfaisante sur ce point ; je n'ai aucun moyen de constater cette valeur maintenant.

142. *Par l'honorable M. Anglin.*—N'y a-t-il aucun endroit, sur le chemin de fer Européen et Nord-Américain, plus rapproché que la Jonction de Painsec, pour aller à Moncton et Shédiac, auquel vous auriez pu vous rendre par une assez bonne ligne ? Non, je ne le pense pas. Il y a une crête appelée la montagne de Lutz qu'il nous fallait éviter en la tournant à l'est ou à l'ouest.

L'honorable Dr. Tupper (à l'honorable M. Holton).—Je pense que l'honorable M. Tilley serait mieux en état que M. Fleming de donner des renseignements sur la valeur des terres dans les environs de Moncton.

L'honorable M. Holton.—L'accusation portée contre le gouvernement est qu'il a payé des prix excessifs pour les terres. Il y a payé \$260 de l'acre dans le voisinage de petits hameaux, et comme l'honorable M. Tilley a contribué à en recommander l'achat, nous ne pouvons pas nous adresser à lui.

L'honorable Dr. Tupper.—Nous pourrions nous adresser à l'honorable M. Smith, qui représente le comité.

Après quelque discussion, M. Holton dit qu'il aimerait que le Sénateur McLelan fût invité à rendre témoignage devant le comité, en sa qualité de commissaire du chemin de fer. M. Holton donne lecture d'une lettre du Sénateur McLelan au sujet de sa position comme commissaire, publiée dans des rapports relatifs aux commissaires du chemin de fer Intercolonial.

L'honorable M. McLELAN étant présent, est interrogé :—

143. *L'honorable M. Holton.*—VOULEZ-VOUS nous dire si, depuis le milieu de février jusqu'au milieu de mai, vous n'avez pas été ici en votre qualité de sénateur, recevant votre indemnité comme tel, et vos frais de route pour venir au siège du gouvernement et retourner chez-vous, et non pas exclusivement en votre qualité de commissaire du chemin de fer ?—J'ai été ici comme sénateur aussi bien que comme commissaire, et j'ai reçu mes frais de route et mon indemnité.

144. Etes-vous venu ici comme sénateur et comme commissaire ?—J'ai rempli les deux charges. J'étais ici comme sénateur, mais je n'aurais pas été ici durant tout ce temps si je n'eusse aussi été commissaire.

145. Ce rapport est ici devant moi, et c'est tout ce que j'en connais. En réponse à une

adresse de la chambre, il a été soumis des rapports qui représentent M. McLelan comme ayant été ici tout le temps en sa qualité de commissaire?—Je n'ai pas voulu dire que j'ai été ici tout le temps commissaire, mais pendant que j'agissais comme sénateur, j'allais à mon bureau tous les jours.

A. WALSH, Ecr., Président de la Commission et M. P., est interrogé :

146. *Par M. Mackenzie.*—JE trouve dans un certain nombre de soumissions pour chars plate-formes, que M. Clendenning offrait d'en faire 150 à \$170 chaque. Les commissaires ne lui en ont adjugé que 90 au lieu de 150, et en ont adjugé 60 à une autre personne de Londonderry, à \$10 de plus par char que ne demandait M. Clendenning. Voulez-vous dire au comité pourquoi cela?—M. Clendenning n'offrait par sa proposition que de les livrer à la Rivière-du-Loup et en conséquence les frais de transport des chars de la Rivière-du-Loup à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick aurait dépassé \$10. Les commissaires et le gouvernement ont cru qu'il valait mieux faire construire ces chars plate-formes dans les provinces où ils devaient être employés, plutôt que d'avoir à les transporter par eau d'une province à l'autre. Elles étaient nécessaires à la construction du chemin de fer.

147. Vos annonces mentionnaient-elles que les chars devaient être livrés?—Oui.

148. Je vois que Hamilton Frères ont offert de construire 200 chars-fermés. Les commissaires leur en ont adjugé 150 à \$719. Ils ont adjugé les 50 autres à MM. Gough et Hunter, de Chatham, à \$735, ou \$16 par char de plus qu'à MM. Hamilton Frères. Comment expliquez-vous cela?—C'est pour la même raison que dans le cas précédent. Les frais de transport des chars d'Ontario au Nouveau-Brunswick auraient été de plus de \$16 chacun.

149. Les spécifications sont-elles ici?—Non, mais elles seront apportées demain.

150. *Par l'honorable M. Anglin.*—LES commissaires ont-ils recommandé l'acceptation des soumissions les plus élevées en premier lieu?—Mon impression est que nous avons adjugé un certain nombre de chars à Clendenning et Hamilton, et que nous avons permis aux soumissionnaires d'en bas de prendre le reste au même prix; mais après quelque correspondance avec eux dans laquelle ils nous dirent qu'il leur fallait importer leur bois d'Ontario, il leur fut accordé un prix un peu plus élevé.

151. *Par M. Mackenzie.*—AJOUTÉ à leurs soumissions?—Non! non! Il était plus bas que leurs soumissions.

152. *Par l'honorable M. Holton.*—JE désirerais poser quelques questions au sujet des contrats relatif aux locomotives. Je vois dans le rapport des commissaires du 5 juillet 1870, que des soumissions ayant été demandées, elles furent reçues en mars. Le rapport dit ensuite que les soumissions venant des Etats-Unis étaient toutes trop élevées. Il en est de même de celles venant de Belgique. La compagnie de locomotives du Yorkshire fit la plus basse soumission, à \$11,575 par locomotive; mais les commissaires disent qu'ils ne purent l'accepter, parce que de bonnes locomotives ne pouvaient être faites à un prix aussi réduit, les constructeurs ayant à couvrir les frais de transport et les droits. Or, je voudrais savoir si les commissaires avaient des renseignements sur l'habileté de la compagnie du Yorkshire à remplir le contrat qu'elle pourrait faire avec les commissaires du chemin de fer Intercolonial?—Nous n'avions aucune raison de croire que la compagnie ne pourrait pas remplir son contrat, mais elle ne disait pas qu'elle se chargerait des frais de transport et du paiement des droits.

153. Mais vous dites que le contrat devait inclure ces frais?—Nous croyons que c'est à l'interprétation à donner à la soumission, et en conséquence elles ne pouvaient pas être être livrées à ce prix, droits payés.

154. La compagnie de locomotives du Yorkshire est parfaitement en état de remplir tous les engagements qu'elle peut contracter, et les commissaires ne se sont pas enquis de son habileté à le faire, mais en ont seulement douté parce que le prix demandé était trop bas. La plus basse des soumissions canadiennes était celle de Gilbert et Cie., de Montréal. La plus basse ensuite venait d'une compagnie d'Halifax, et venait ensuite celle de la compagnie canadienne de fabrication de locomotives de Kingston, qui demandait \$12,800 par locomotive, tandis que MM. Gilbert et Cie. offraient de les livrer à \$12,000 chaque. Il paraît donc que les commissaires ayant demandé des soumissions, rejettent la plus basse, venant d'une compagnie dont ils n'avaient aucune raison de mettre la capacité en doute, et font une convention parti-

culière avec deux autres particuliers qui demandaient davantage. Je vois en consultant la liste des soumissions que, outre la compagnie du Yorkshire, dont la soumission de \$11,575 a été rejetée parce qu'elle était trop basse, nous avons la soumission de M. Gilbert, de Montréal, à \$11,850, que l'on dit avoir été retirée. Je demanderai à M. Walsh de produire à la prochaine séance du comité, la lettre par laquelle M. Gilbert retire sa soumission. Nous avons ensuite la soumission de la compagnie de locomotives de Rhode Island, à \$12,000, dont il n'est pas du tout question dans le rapport, ce qui fait \$500 de moins que ne demandait M. Gilbert, et \$425 de plus que la soumission de la compagnie du Yorkshire, que l'on supposait ne pas pouvoir remplir son contrat parce que le prix demandé était trop bas.

Le Président.—Où devaient-elles être livrées ?

M. Holton.—Nous devons supposer que c'était à l'endroit mentionné dans la demande de soumissions. Il n'est pas du tout question de cette soumission de \$12,000 dans le rapport. Savez-vous que l'un des commissaires est fortement intéressé dans la fabrique de locomotives de Kingston, à qui le contrat a été adjugé ?—Je n'en sais rien.

155. Doutez-vous de ce fait ?—C'est là une expression d'opinion.

156. L'avez-vous jamais entendu dire ?—J'ai entendu dire il y a quelques années que c'était le cas, mais j'ai appris ensuite qu'il avait rendu ses parts dans la compagnie.

L'honorable Dr. Trupper.—Je pense que M. Brydges devrait être appelé. Je puis seulement dire que si tel est le cas, j'en étais, en ma qualité de membre du gouvernement, parfaitement ignorant. Si c'est le cas, le comité aimerait peut-être à avoir des explications.

157. Pourquoi avez-vous passé sur la soumission de la compagnie de Rhode Island ?—Mon impression est qu'elle voulait les livrer en entrepôt, mais je consulterai les documents.

158. On m'a donné à entendre que la soumission de M. Gilbert n'a pas été retirée, mais que les commissaires lui en avaient adjugé si peu qu'il ne jugeait plus avantageux d'accepter le contrat. Il avait soumissionné pour 13 ou 20, ou un nombre assez élevé, et après avoir espéré qu'on lui adjudgerait cette quantité, il apprit vers le milieu de l'été qu'on ne lui en donnerait que cinq à construire, et il ne retira pas sa soumission, mais refusa d'en accepter si peu. La transaction a *primâ facie* très mauvaise mine ?

A l'égard de M. Gilbert, de Montréal, nous fûmes informés qu'il n'avait jamais construit de locomotives, et que ce n'était qu'un essai qu'il faisait pour étendre ses affaires; et notre impression fut qu'avec une soumission aussi basse, nous ne pourrions, sous ces circonstances, lui adjuger le contrat avec sûreté.

159. *Par M. Muckenzie.*—La compagnie d'Halifax avait-elle déjà construit des locomotives auparavant ?—Je crois que oui.

160. On m'a donné mal renseigné. Combien lui en a-t-on adjugé ?—Dix.

L'honorable M. Holton.—Cinq locomotives seulement ont été adjugées à M. Gilbert, et il n'a pas jugé nécessaire de faire les frais d'installation nécessaires pour en construire si peu. Il se proposait d'installer ses ateliers convenablement pour l'ouvrage si on l'eût traité avec justice, et il avait raison de croire qu'il pouvait avoir le contrat honorablement. Personne en Canada n'est en mesure de mieux établir que lui les frais de construction d'une locomotive. S'il n'était pas capable de construire de bonnes locomotives, je ne vois par pourquoi on voulait lui en faire faire cinq mauvaises. S'il ne pouvait pas en faire dix ou vingt, il ne devait pas être chargé d'en faire cinq.

M. Anglin.—Où ont été construites les locomotives du chemin de l'ictou ?

Dr. Rupper.—À Kingston.

(Après une courte discussion au sujet de la capacité de M. Gilbert à remplir le contrat.)

Le Président dit.—Je comprends que les commissaires voulaient en adjuger cinq à chacun des soumissionnaires, et M. Gilbert se retirant, ils en ont donné dix à la compagnie d'Halifax.

161. *Par l'honorable M. Holton.*—M. Gilbert a-t-il retiré sa soumission en donnant pour raison que vous ne lui en aviez adjugé que cinq ?—Je n'ai pas compris cela par sa lettre.

162. *Par l'honorable M. Anglin.*—Qui les commissaires ont-ils consulté au sujet de la position des soumissionnaires pour les rails et au sujet de leur qualité avant d'accepter les soumissions ?—La position des soumissionnaires est une chose de notoriété publique. Ils sont

connus comme grands fabricants, et, d'après tous les renseignements que nous avons, leur crédit est très élevé.

163. *Par l'hon. M. Holton.*—IL y a deux choses à considérer : la position des soumissionnaires et la qualité de leurs produits. Vous êtes-vous enquis de ces deux points ?—Nous n'avons pas pris de renseignements particuliers sur ces deux points, les soumissionnaires étant suffisamment connus comme fabricants, et nous savions qu'ils pouvaient parfaitement remplir les contrats dont ils se chargeaient. Ils ont déjà fourni des lisses d'acier pour des chemins de fer en Canada.

164. *Par l'hon. M. Anglin.*—Vous ne leur avez pas donné d'échantillons comme modèles ?—Leurs rails sont sujets à l'essai.

165. Mais il y a tant de qualités d'acier. Mon impression est qu'il devrait y avoir un modèle.—Non ; les rails sont sujets à l'inspection d'une personne désignée par les commissaires. Nous n'avions pas d'échantillon de rail d'après lequel les leurs devaient être faits.

166. *Par M. Bolton.*—L'ingénieur en chef a fait un tout rapport sur les rails qui conviennent à ce pays. Les rails sont-ils de l'espèce recommandée par lui ?—Les rails sont fabriqués conformément à des instructions données à l'inspecteur, et ils doivent être faits sujets à cette inspection.

167. Ces instructions sont-elles données avec les rapports des ingénieurs ?—Les instructions ne sont pas encore données.

Le comité délibère et s'ajourne à lundi prochain, à dix heures et demie.

SALLE DE COMITÉ,

Lundi, 27 mars 1871.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'HON. SIR FRANCIS HINCKS, K.C.M.G., C.B., *Président.*

L'hon. M. Anglin,	M. Crawford (Leeds),	M. Mackenzie,
L'hon. M. Holton,	M. Dufresne,	M. Morrison (Niagara),
L'hon. M. Tilley,	M. Fortin,	M. Robitaille,
L'hon. M. Tupper,	M. Gibbs,	M. Ryan, (King's, N.-B.),
M. Bolton,	M. Lapum,	M. Walsh,
M. Carmichael,	M. Lawson,	M. Young.

Le comité poursuit son enquête sur les dépenses se rattachant à la commission.

M. WALSH est interrogé de nouveau.

L'hon. M. Holton.—Dit qu'il remarque que la compagnie de locomotives du Yorkshire avait soumissionné pour toutes les locomotives à \$11,775 chaque, et qu'on l'informe qu'elle est la meilleure compagnie anglaise.

168. *Par M. Mackenzie.*—Les soumissions disent-elles où les locomotives devaient être livrées ?

M. Holton.—Conformément aux annonces, je suppose.

Réponse.—Livrées ici, droits acquittés.

169. *Par l'hon. M. Holton.*—LES commissaires ont rejeté la soumission parce qu'elle était trop basse, et qu'il n'y est nullement fait mention des droits ou de l'entrepôt ?—La soumission comprend la livraison et le paiement des droits. Les renseignements que nous avions étaient que jamais des locomotives comme celles que nous voulions avoir n'avaient été construites pour cette somme, et de fait qu'elles ne pouvaient pas l'être.

170. Il n'y a que quelques années les meilleures locomotives (et je n'en ai pas vu produire de meilleures depuis) pouvaient être obtenues à meilleur marché. La compagnie du Yorkshire est un immense établissement et construit une locomotive ou plus par jour. En

tenant compte de l'étendue de ses opérations, elle pouvait faire des locomotives à meilleur marché que des compagnies moins importantes. Il est certainement extraordinaire de voir qu'on l'a mise de côté parce que sa soumission était basse.—Je pense que le meilleur plan serait, au sujet du prix des locomotives, de regarder aux soumissions du chemin de fer Grand Occidental pour les locomotives déjà en usage. Pour celles qui ont servi deux ans et plus, il demande plus que ce que nous payons pour des neuves.

171. *Par M. Mackenzie.*—Dois-je comprendre que vous dites que la seule raison pour laquelle vous avez rejeté la soumission de la compagnie du Yorkshire est qu'elle était trop basse ?—Nous avons cru que nous ne pouvions pas avoir un bon article pour cette somme ; que si nous donnions un contrat à ce prix, nous aurions un article inférieur.

172. Avez-vous rejeté quelques soumissions pour la construction des travaux du chemin parce que vous les pensiez trop basses ?—Nous avons passé sur des soumissions plus basses que celles que nous avons acceptées.

173. Ce n'est pas ce que je vous demande. Avez-vous rejeté des soumissions parce que vous les croyiez trop basses ?—Nous n'avons pas donné cela comme raison de notre refus, bien que ce fait eût une influence sur notre décision.

174. Mentionnez un cas ?—Il me faudrait consulter les documents d'abord.

175. Citez un exemple du rejet de soumissions pour la construction des travaux parce que les commissaires les trouvaient trop basses ?—Je regarderai les soumissions et vous donnerai une réponse demain.

Le président.—Je crois qu'il y a un grand nombre de ces cas.

Le témoin.—On nous a dit que si nous accordions le contrat à cette compagnie, les locomotives ne seraient pas construites par elle.

176. *Par l'hon. M. Holton.*—PAR qui ?—Une partie des matériaux entrant dans ces locomotives aurait été envoyée en ce pays, et elles auraient de fait été construites par Livesay, de la Nouvelle-Ecosse.

177. De qui tenez-vous ce renseignement ?—De M. Livesay lui-même.

178. Cela ne se trouve dans aucun des documents qui nous ont été soumis.—On me l'a simplement dit.

M. Mackenzie.—IL faudrait soumettre cela par écrit au comité. C'est une chose très inconvenante de laisser régler une pareille question sur un simple oui-dire.

179. Avez-vous obtenu d'autres renseignements au sujet de la compagnie de Rhode-Island, qui a soumissionné pour quarante locomotives à \$12,000 en or ?—Il n'est aucunement fait mention de cette soumission dans le rapport des commissaires au conseil privé, ni des raisons pour lesquelles elle a été rejetée par eux. C'est la plus basse soumission à part celle de M. Gilbert pour quarante, et celle de la compagnie du Yorkshire pour quarante, que vous eussiez devant vous. Vous ne donnez aucune raison pour laquelle vous l'avez rejetée ?—Mon impression est qu'il existe une correspondance au sujet de cette soumission. J'y regarderai et verrai s'il y est question de la livraison ou des droits de douane.

180. *Par l'hon. M. Holton.*—VOICI la soumission d'une compagnie de New-Jersey qui n'a pas figuré dans la liste ni dans le rapport au conseil. Elle est datée du 7 juillet. Elle demandait \$12,000 chaque pour toute la quantité.

M. Mackenzie.—Quelle est cette compagnie ?—La soumission est signée R. S. Grant, Paterson, N. J. Il n'en est pas fait mention ni des raisons qui l'ont fait rejeter. Je vois aussi que la compagnie de Kingston a demandé \$12,800 et la compagnie du Nouveau-Brunswick, à laquelle une partie de l'ouvrage a été adjugée, à \$13,000, et qu'un arrangement particulier a été fait avec elles trois ou quatre mois après la réception des soumissions à \$12,000 chacune. En premier lieu, j'aimerais savoir la cause du délai de mars à juillet dans la décision des commissaires sur les soumissions ; et en second lieu, pourquoi les commissaires ont laissé de côté des soumissions plus basses pour faire des arrangements particuliers avec ces deux compagnies et à des prix différents de ceux demandés par leurs soumissions ?—La principale raison du délai était la conviction des commissaires qu'ils avaient amplement le temps de faire faire les locomotives avant qu'elles fussent requises.

181. Etait-il juste pour les soumissionnaires de les tenir aussi longtemps en suspens ?—Je ne pense pas que le retard ait nui à leurs soumissions. Quant aux arrangements

particuliers, comme vous les appelez, avec la compagnie de Kingston et avec Montgomery, d'Halifax, les commissaires ont cru qu'ils agiraient dans les intérêts du pays s'ils pouvaient faire faire ces travaux en Canada sans que le gouvernement y perdît ; qu'en encourageant les industriels du Canada, c'était servir le pays, puisque l'ouvrage pouvait être fait au même prix.

182. Mais vous avez payé \$500 de plus que ne demandaient les compagnies du New-Jersey et du Rhode-Island, et \$900 de plus que ne demandaient la compagnie du Yorkshire.— Cela dépend, je crois, des conditions de leurs soumissions.

183. Nous avons aujourd'hui les soumissions, et l'on vient maintenant nous dire qu'il existe une correspondance qui en a modifié les conditions ?—Je n'ai pas examiné cette correspondance.

184. *Par l'honorable M. Holton.*—DOIS-JE comprendre, M. Walsh, que les commissaires ont refusé la soumission de la compagnie du Yorkshire, parce qu'une partie de l'ouvrage devait se faire à la Nouvelle-Ecosse ?

M. Holton fit l'observation suivante :—D'après la raison qui vient d'être donnée de l'acceptation d'une autre soumission, le contrat eut dû lui être adjudgé.

Le Président.—J'ai compris que la raison était que les locomotives ne pouvaient être exécutées pour ce prix, qu'elles devaient être envoyées et montées à la Nouvelle-Ecosse.

185. *Par l'honorable M. Holton.*—PENSEZ-VOUS que si les commissaires eussent été disposés à favoriser les fabricants canadiens, de préférence à ceux de l'Angleterre ou des Etats-Unis—préférence qui eût été d'assez bonne guerre au point de vue politique, mais les commissaires n'ont pas le droit de décision en matière politique—pensez-vous, dis-je, qu'une mention à cet effet eut dû être faite dans l'annonce ? Ne pensez-vous pas qu'il était injuste de demander des soumissions de tous les pays, et d'alléguer ensuite que parce qu'elles étaient étrangères les compagnies qui ont fait les plus basses soumissions ne pouvaient avoir droit à l'entreprise ? N'aurait-on pas dû dire cela tout d'abord ?—Il est indubitable que si l'on n'eût demandé des soumissions qu'en Canada, nous n'aurions pas pu faire l'ouvrage à aussi bon marché.

M. Holton répliqua :—Ainsi, vous n'avez fait appel à ces personnes que pour arriver à vos fins.

186. *Par M. Mackenzie.*—Vous dites que les soumissions pour les locomotives du Grand Occidental sont plus élevées que celles faites par les compagnies mentionnées ?—Elles étaient aussi élevées. Vous avez devant vous une longue liste de ces locomotives, laquelle indique le temps qu'elles peuvent durer, et donne, je pense, d'assez complets renseignements sur cette question.

187. Voici la liste. Il y a une locomotive à \$2,160 ; une à \$2,400 ; douze à \$3,200 ; vingt-sept à \$4,400 ; dix-huit à \$5,400 ; deux à \$6,500 ; cinq à \$11,000 ; six à \$11,500, et six à \$12,500 ; mais de cela je ne dois pas inférer que vous n'auriez pas été justifiable d'entrer en marché avec la compagnie du Yorkshire ? Prenons celles offertes à \$2,000 ou \$3,000 : pensez-vous que les commissaires eussent été justifiables de les prendre.

188. *Par l'honorable M. Holton.*—D'après votre exposé, j'ai compris que par les soumissions du Grand Occidental vous n'aviez pas payé trop cher les locomotives que vous avez achetées, mais si cet exposé a quelque valeur, c'est qu'il démontre tout le contraire ?—Prenez le dernier prix mentionné par M. Mackenzie, —quel a été le prix payé dans ce cas ?

189. *Par M. Mackenzie.*—Justement, mais il n'a pas été fait de soumissions pour des locomotives comme celle-là ?—Je ne sais rien quant à cela. Les locomotives pour lesquelles on a fait des soumissions auraient été bien supérieures.

190. Dans tous les cas, il est admis que des personnes dignes de confiance et exerçant cette industrie ont fait une soumission, et je ne crois pas que les commissaires puissent se justifier d'avoir refusé cette soumission pour le motif qu'elles n'étaient pas au fait de l'entreprise dont elles voulaient se charger. Cela paraîtrait extraordinaire, car, dans ce genre d'industrie, ce sont des principaux fabricants du monde, et cependant, nous voyons que le seul motif allégué pour rejeter leur soumission est que les locomotives auraient été inférieures parce que la soumission est peu élevée. S'il y a des devis, l'ouvrage doit être livré selon leurs prescriptions. S'il y a danger qu'un ouvrage inférieur soit livré, toutes les compagnies sont sujettes à la même tentation, mais lorsqu'une compagnie a une réputation à soutenir, il y a moins de

danger qu'elle fabrique un article inférieur. On est pas excusable de faire une semblable imputation à l'égard d'une compagnie comme celle-là,—sans preuve capable de la justifier. Quant aux assertions verbales de personnes irresponsables, on ne devrait pas s'y arrêter.

Le témoin réplique.—L'argument que vient d'employer M. Mackenzie est en pleine contradiction avec ceux précédemment formulés contre les commissaires, car on les a accusés d'avoir passé des contrats sans s'enquérir de la position des contractants, et maintes fois l'on a dit que nous acceptions de trop basses soumissions, de sorte que l'argument porte à faux.

M. Mackenzie.—Sur le premier point, vous vous trompez. Je n'ai jamais fait les accusations que vous dites.

Le témoin réplique.—Ces assertions ont fréquemment été faites, par d'autres sinon par vous.

M. Mackenzie.—Il n'y a aucune analogie quant au premier fait; et pour le second, vous n'osez pas dire que les renseignements que vous avez obtenus vous justifiaient de conclure que les soumissionnaires étaient incapables de remplir leurs contrats. Là est toute la question. En supposant qu'il soit vrai que vous ayez constaté que les soumissionnaires n'étaient pas en mesure d'exécuter l'entreprise, vous auriez été justifiables de rejeter leurs soumissions, mais vous ne l'êtes pas dans ce cas-ci.

M. Anglin.—Il y a aucune analogie, parce que la compagnie du Yorkshire est une des premières de l'Angleterre, et il est absurde de supposer qu'elle n'eût pas livré 150 locomotives au prix de sa soumission. En premier lieu, on considère que les prix n'étaient pas suffisamment élevés pour garantir une bonne confection. L'on a dit ensuite qu'il y avait quelque doute quant à savoir si les locomotives seraient livrées en franchise ou en entrepôt, mais, plus tard, il s'est trouvé que les matériaux devaient être expédiés en ce pays et que la construction se ferait par Livesay, de la Nouvelle-Ecosse, ce qui règle la question quant à savoir si elles devaient être livrées en franchise.

191. *Par M. Young*.—Quelle est la différence entre le prix de la compagnie du Yorkshire et celui du contrat adjugé?

M. Mackenzie répond :—Celui de la compagnie du Yorkshire était de \$11,775, et celui de l'autre, \$12,500.

L'honorable M. Holton, s'adressant au comité.—Je crois que nous possédons maintenant tous les faits que nous pouvons avoir à l'égard de cette affaire. Il est démontré que les commissaires ont demandé en janvier des soumissions dont l'ouvrage devait être livré en mars. Que dans le mois de juillet ils ont fait rapport au conseil privé, annonçant qu'ils avaient décidé de passer contrat avec une compagnie de Glasgow pour une partie des locomotives, aux prix de sa première soumission ou l'équivalent avec la compagnie de locomotives de Kingston pour un autre nombre, et avec Montgomery d'Halifax, pour un autre nombre, à un prix non spécifié dans leur soumission respective, mais excédant celui de soumissionnaires tout à fait dignes de confiance, et cela pour la raison qu'ils considéraient à propos d'agir ainsi dans l'intérêt du public—c'est-à-dire qu'ils se sont constitués eux-mêmes juges de la politique de ce pays—et que dans ce but, ils ont cru devoir payer plus cher afin de faire construire les locomotives dans le pays. Je crois pouvoir parler maintenant des assertions faites ici, vendredi, au sujet de la soumission de M. Gilbert. Les commissaires allèguent qu'elle a été retirée lors du décès de M. Morland, qui était sa caution, mais si l'on eût décidé de cette soumission dans le temps voulu et selon les principes de la justice, le contrat eût été adjugé à M. Gilbert pour tout le matériel roulant avant le décès de M. Morland, et à un prix moins élevé que celui des contrats adjugés à d'autres personnes par les commissaires.

M. Walsh.—Voici copie de la lettre de M. Gilbert retirant sa soumission.

M. Holton fait part au comité que samedi il a reçu de M. Gilbert un télégramme, l'informant qu'il avait dû retirer sa soumission après la mort de M. Morland; et que le 5 juillet, M. Gilbert avait écrit comme suit au sujet d'une soumission qui aurait dû être acceptée en mars :—

OTTAWA, 5 juillet 1870.

C. S. Ross, Ecr.,

Secrétaire, chemin de fer Intercolonial.

MONSIEUR,—Vu le temps qui s'est écoulé depuis ma soumission la construction de loco-

motives et les frais additionnels qu'il me faudrait maintenant encourir pour exécuter l'entreprise par suite de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, des matériaux, de ce que coûte de plus le fret d'automne et d'hiver et de la difficulté qu'il y a de se procurer des ouvriers quand la saison est si avancée, je crois devoir retirer ma soumission et lui substituer celle-ci :—Je construirai et livrerai dix locomotives, chacune aux mêmes taux que celui de la deuxième plus basse soumission de tout établissement canadien. Sous tout rapport ces locomotives seront conformes aux devis et dessins fournis.

Je suis, etc.,

G. G. GILBERT.

M. Walsh.—Relativement aux assertions de M. Holton, je crois devoir dire que des contrats ont été donnés à un plus haut prix que ceux de quelques-unes des soumissions, et qu'il est vrai que la soumission de la compagnie anglaise est moins élevée que le prix du contrat; mais je ne suis pas prêt à admettre que ses assertions sont exactes en ce qui concerne les compagnies canadiennes. J'ai la satisfaction de savoir que la correspondance qui existe démontrera que l'on faisait certaines conditions quant à la livraison en entrepôt. Je suis sous cette impression, et dans le cas où elle serait fondée, l'assertion de M. Holton ne s'appliquerait qu'aux compagnies anglaises.

M. Holton.—Je trouve vraiment extraordinaire que les commissaires n'aient pas fait rapport au conseil privé des motifs qui les avaient portés à rejeter les soumissions d'établissements aussi bien connus que les usines de Rhode Island et Paterson. Je ne vois aucune raison qui ait pu engager les commissaires à rejeter la soumission de la compagnie du Yorkshire, qui était moins élevée que les prix du contrat adjugé.

M. Crawford.—L'autre jour, on a demandé à M. Fleming s'il s'était fait une idée de l'époque où le chemin serait terminé. Quelle est l'opinion des commissaires à cet égard?

Hon. M. Holton.—Leur rapport dit qu'il sera terminé en 1872. (M. Holton a lu dans ce rapport qu'en 1872 l'on serait en voie de poser les rails sur toute la ligne.)

Dr. Tupper.—Cela ne dit pas tout à fait qu'il sera terminé en 1872.

Hon. M. Holton.—Nous savons tous que la pose des rails demande peu de temps, et que lorsqu'ils sont posés le trafic commence.

M. Walsh.—Je désire dire quelques mots à l'égard des terrains achetés à Moncton. Vendredi, M. Holton a dit que 50 acres de terre arable, c'est ainsi qu'il l'a désigné, avaient été achetés à raison de \$260 l'acre.

M. Holton.—N'EST-CE pas le cas?

M. Walsh.—Non.

M. Holton.—Alors, votre rapport est inexact?

M. Walsh.—L'erreur dans laquelle l'honorable monsieur est tombé vient de ce qu'il a pris les 50 acres comme étant tous de terre arable, tandis qu'une partie se compose de propriétés, de village sur lesquelles se trouvent des bâtiments. Des \$13,000 payées pour la propriété, seulement un peu moins de \$3,000 ont été pour terrains; la balance a passé pour les édifices; et quant aux terrains même, environ \$150 l'acre est le plus haut prix d'aucun de ceux que l'on peut désigner comme terre arable. Ayant visité les lieux moi-même, je puis dire que ce prix ne me paraît pas excessif. Les terrains sont admirablement situés pour les besoins de l'entreprise; ils sont parfaitement planes et d'une qualité très supérieure. Maintenant, pour ce qui est de la position des personnes dont nous avons acheté des terrains, nous avons pris d'elles toute l'étendue qu'elles avaient et dont elles auraient pu disposer avec profit comme lot d'habitation, et cela dans le but d'en faire le centre des ateliers, dans le cas où, comme je le présume, cette localité prendrait du développement. On verra que l'on a pris une partie considérable de propriétés de village et que l'on a payé au-delà de \$5,000 pour bâtiments.

M. Holton.—J'admets que ce que l'on vient de dire à l'égard des bâtisses modifie beaucoup la question, mais qu'il ne saurait en être de même par rapport aux terrains désignés comme propriétés de village. Nous savons trop ce que sont les petits hameaux en ce pays pour croire que les terrains, parce qu'ils sont situés dans un village de cinq ou six cents habitants,

doivent être d'une bien plus grande valeur, mais si des bâtiments pour une valeur de \$5,000 ont été pris avec les terrains, je reconnais quo cela diminue *pro tanto* le prix de revient de ces derniers.

M. Walsh.—Lié à cette affaire, il est un autre point que je désire ne pas passer sous silence : c'est que l'on a donné à entendre, mais je ne saurais dire si on l'a fait distinctement, que l'un des commissaires était intéressé dans cette acquisition.

M. Holton.—Je n'ai rien entendu dire de semblable devant le comité.

M. Walsh.—Dans tous les cas, le bruit en a été répandu, et j'ai apporté avec moi un extrait des titres à ces terrains.

M. Holton.—J'en ai ouï parler au dehors, mais il n'en a pas été fait mention en comité.

L'Hon. Dr. Tupper.—Comme l'on a beaucoup parlé du prix exorbitant payé pour ces terrains, j'ai suggéré l'autre jour que la question fût soumise à quelque personne qui connût leur valeur. Le député du comté (*M. Smith*) où se trouvent ces terrains est ici, et je désirerais lui demander s'il pense que le prix payé pour leur acquisition est exorbitant ?

M. Holton.—Peut-être *M. Smith* n'est-il pas au fait du point où en est l'enquête de ce comité. Parmi les pièces apportées figure un item de \$13,000 pour 50 acres de terre pour les besoins du chemin de fer à Moncton, et la question que j'ai faite aux commissaires était à l'effet de savoir si \$260 l'acre, qui serait le coût moyen, était un prix raisonnable pour des terres en culture dans le voisinage de Moncton. Je ne donne ici ces explications que pour préparer *M. Smith* à répondre à la question du *Dr. Tupper*.

M. Smith.—J'ai su que le prix des terres en culture était de \$150 l'acre. Je ne crois pas ce prix exorbitant. Je connais ces terrains; ils sont dans la plus belle condition de culture, clôturés d'une manière bien dispendieuse et complètement drainés.

M. Walsh.—Vous pourrez voir que les évaluateurs ont porté leur prix, à part des bâtisses, de \$29 à \$133 l'acre.

M. Smith.—Je ne trouve pas ce prix exorbitant.

M. Holton.—Par le rapport des évaluateurs, je ne puis trouver \$5,000 pour bâtiments.

M. Mackenzie.—Je demanderai à *M. Walsh* si les commissaires ont pensé à faire faire le matériel roulant de manière à faciliter la modification de la voie, dans le cas où la jauge étroite serait quelque jour adoptée ?—Non.

M. Mackenzie.—Je fais cette question parce qu'il est bien connu que des compagnies de chemin de fer, dans la prévision d'un changement de jauge, ont fait construire leur matériel roulant de façon à faciliter ce changement. Je tiens de la meilleure autorité que ce changement pourrait s'opérer à moitié moins de frais si l'on prend les mesures propres à cette fin en faisant construire le matériel roulant. (*M. Tilley*—Il n'y a aucun doute à cet égard.)

193. *Par M. Mackenzie.*—NE serait-il pas sage de prendre maintenant des mesures à cet effet ?—Je crois que c'est là une question très importante.

194. Je suis surpris que les commissaires n'aient pas pris la chose en considération ?—Nous agissons en vertu de la loi.

195.—VOUS agiriez de même en mettant à effet la recommandation que j'ai faite. J'ai eu un long entretien avec l'une des premières autorités du pays, de laquelle j'ai obtenu les renseignements que je viens de mentionner.

Dr. Tupper.—S'il est vrai que les locomotives peuvent être construites de manière à permettre de rétrécir ensuite la voie à peu de frais, comparativement, il va sans dire qu'il serait à propos de les faire construire ainsi.

M. Gibb.—On construit maintenant les wagons pour différentes jauges.

M. Mackenzie.—Ce que je tiens à démontrer, c'est l'opportunité de prendre les mesures voulues pour rendre facile le changement de jauge.

M. Gibb.—Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. Walsh.—Au bureau des brevets, samedi, une personne m'a montré un modèle destiné à affectuer facilement un changement de jauge. On emploie un autre genre d'essieu.

M. FLEMING interrogé de nouveau.

196. *Par M. Mackenzie.*—Je désire vous faire quelques questions relatives à la section

No. 20. J'ai remarqué que la soumission de Jackson, acceptée en dernier lieu, est d'environ \$92,000 plus élevée que celle d'Ellis et Cie. Il y a eu deux soumissions intermédiaires; Ellis et Cie., \$512,000, je crois; une autre à \$546,000; une autre à \$567,000, tandis que celle acceptée, est, je crois, de \$612,000. Dans tous les cas, il y avait une différence de \$92,000, différence très-considérable, et je désire vous demander quelle était votre estimation, d'après vos états de quantités?—J'ai fait deux estimations, l'une maximum et l'autre minimum. La première s'élevait à \$683,565, et l'autre à \$493,788.

197. Pouvez vous nous indiquer les principaux items?—Non, pas maintenant.

M. Mackenzie.—J'ai examiné l'état des quantités au bureau de l'ingénieur, et j'ai été étonné de l'extravagance qui avait présidé à la passation des contrats. Il me paraît tout-à-fait injustifiable d'avoir donné un contrat dont le prix excède de \$92,000 la première soumission acceptée. Les travaux de génie n'offrent aucune difficulté digne de mention. Le pont n'est pas une construction difficile autrement que par sa grande longueur. Je suis très-surpris que l'ingénieur-en-chef n'ait pas fait rapport à ce sujet.

M. Holton.—*M. Mackenzie* ignore peut-être qu'il ne lui a pas été donné occasion de faire rapport sur ces soumissions.

M. Fleming.—A l'heure qu'il est, je n'ai pas encore vu ces soumissions.

M. Tilley.—Le rapport des commissaires, relatif à ces soumissions, est ici.

198. Votre estimation moyenne serait de \$588,000?—Oui.

M. Mackenzie.—Et la somme adjugée est d'une moyenne d'environ \$56,000.

199. *Par le Président.*—*M. Mackenzie* a affirmé que sous le rapport du génie, les travaux de cette section n'offraient aucune difficulté. Ne vous êtes-vous pas très-fortement prononcé sur l'absolue nécessité de se donner ces travaux à des entrepreneurs expérimentés, que ces taux étaient tels qu'il était quasi impossible de se faire une idée de ce qu'ils coûteraient, et que vous étiez d'avis qu'il fallait bien prendre garde d'en confier l'exécution à un soumissionnaire demandant à un bas prix?—Je me suis exprimé en ce sens bien des fois.

200. *Par le Dr. Tupper.*—QUANT à cette section, n'avions nous pas un rapport spécifique de vous?—Il est tout probable.

M. Holton.—Par l'examen de ces documents, je vois que le gouvernement a rejeté votre recommandation parce que l'entrepreneur s'était associé à un autre entrepreneur, fait qu'il considéra comme équivalant à une nouvelle soumission, et il la refusa en conséquence. Le contrat fut en dernier ressort adjugé à Brooks et Cie., à \$30,000 de plus que le prix de la soumission Ellis et Cie., et à une très-forte somme de plus que celle de Jackson. Dans ces papiers, ce qui me frappe le plus, c'est le rejet de la soumission Jackson, après que ce dernier eut fait droit à la seule objection que l'on apportait à sa première soumission, c'est-à-dire de s'être associé à des personnes contre lesquelles il n'existait aucune plainte,—afin de donner le contrat à Brooks et Cie., à un prix plus élevé.

Le Président.—Cela fut fait délibérément, par principe, et nous sommes prêts à soutenir que nous avons bien agi. Permettre à des personnes qui avaient fait une soumission élevée de devenir parties à un nouveau contrat avec des individus dont la soumission avait été reconnue trop basse n'eût pas été agir d'après un principe sage.

M. Holton.—Les commissaires firent rapport en ce sens, mais le gouvernement rejeta leurs conclusions. De la part d'une partie de la commission et du gouvernement, il semblait y avoir désir bien arrêté de confier ces travaux à Ellis et Cie., mais la chose n'ayant pu se faire, on parut ensuite désirer aussi ardemment que l'entreprise fut donnée à Brooks et Cie., du Nouveau-Brunswick, dont la soumission était plus élevée que celle de Jackson.

Dr. Tupper.—Si l'honorable préopinant veut examiner cette question à un autre point de vue, il verra que le gouvernement avait une très-bonne raison de désirer que le contrat fût adjugé à Ellis et Cie., celle d'accepter la plus basse soumission qui méritât considération. Puisque les commissaires avaient recommandé la soumission Ellis et Cie., il était très-naturel que le gouvernement se montrât disposé à l'accepter; si des garanties suffisantes étaient offertes, —vu qu'elle était la plus basse. Le gouvernement avait une raison également bonne pour rejeter le rapport des commissaires favorables à Jackson et Cie. Voici quelle était cette raison: La loi exige que les commissaires puissent faire rapport que l'entrepreneur est suffisamment habile pour garantir de l'exécution du contrat avant qu'il lui soit adjugé. Après information, le

gouvernement est resté convaincu que Jackson et Cie. n'offraient pas la garantie voulue, et la proposition qu'ils firent, pour se donner un appui, de s'adjoindre un entrepreneur qui avait estimé la valeur des travaux à une bien plus forte somme que l'adjudicataire, fut considérée par le gouvernement comme ouvrant la porte à de nouvelles soumissions.

M. Holton.—Cela a été fait pour les locomotives.

Dr. Tupper.—Je pense que le comité sera tout-à-fait convaincu de la fausseté du principe qui permettrait à un entrepreneur de faire disparaître une objection à sa soumission en s'adjoignant un associé. Pour ce qui est de l'autre observation, je comprends parfaitement que le député de Lambton soit d'opinion que pour adjuger des contrats à ce taux nous aurions dû être appuyés d'un rapport de l'ingénieur-en-chef, mais je me fais fort de dire que ce rapport se trouvera, et qu'il recommande qu'il serait plus sûr de s'en tenir à son estimation maximum plutôt qu'à la moindre.

Le Président.—Je suis presque sûr que ce sont là les termes employés.

Dr. Tupper.—Il importait tellement d'avoir d'habiles entrepreneurs que l'intérêt public se trouvait mieux servi en choisissant l'estimation maximum de préférence à la moins élevée.

M. Holton.—Le gouvernement n'a-t-il pas d'abord rejeté le rapport des commissaires favorable à Jackson et Cie., afin de donner le contrat à Ellis et Cie. ?

Dr. Tupper.—Il l'a rejeté, mais non dans ce dessein.

M. Holton.—Tel a été du moins le résultat. M. Brydges seul a différé de la majorité des commissaires en recommandant la soumission Jackson et Cie.

Dr. Tupper.—J'ignorais ce fait.

M. Holton.—Cela se voit en toute lettre par les documents. La majorité des commissaires (M. Brydges seul s'y opposant) voulait d'abord accepter la soumission Jackson et Cie. A lui seul, M. Brydges eut plus d'influence que les trois autres commissaires auprès du conseil privé, qui rejeta le rapport.

M. Mackenzie.—M. Brydges l'a signé avec les autres.

Dr. Tupper.—Je n'étais pas alors membre du gouvernement.

M. Holton.—Le gouvernement rejeta la recommandation des commissaires favorables à Jackson et Cie., et le contrat fut adjugé à Ellis et Cie., lesquels ne purent fournir leurs cautions au temps prescrit. Il est évident que le gouvernement voulait donner le contrat à ces derniers, mais ils ne donnèrent pas de cautions au jour fixé et leur soumission fut rejetée. Les commissaires retournèrent auprès du gouvernement lui faire part que Jackson et Cie. avaient remédié à ce qu'il avait reconnu de défectueux dans leur première soumission; qu'ils s'étaient associés à ces personnes à l'égard desquelles aucun doute possible ne pouvait exister quant à leur capacité d'exécuter les travaux; et cette fois encore le gouvernement rejeta la soumission Jackson et Cie. Il la rejeta premièrement en dépit du rapport des commissaires; il fit de même la seconde fois, bien que, de l'aveu de tous, ils eussent remédié à sa défectuosité, et finalement il adjuge le contrat, à un prix beaucoup plus élevé, à une société du Nouveau-Brunswick.

M. Tilley.—Cette société était sur les lieux exécutant une entreprise. Je désirerais beaucoup que nous enissions là un bien plus grand nombre d'entrepreneurs comme ceux de cette société.

M. Crawford.—M. Brooke est bien connu comme entrepreneur de chemin de fer. Il habite Brockville.

M. Mackenzie.—Qu'est devenu le contrat de M. Ellis ?

M. Tilley.—Le contrat a été rejeté parce que la caution ne l'avait pas signé. Le gouvernement s'enquit de l'affaire, et comme elle avait nécessité beaucoup de dépense, il jugea que si la caution n'avait pas signé, on devait lui donner occasion de le faire. La caution écrivit, disant qu'elle était prête à signer.

Le Président.—On lui a donné un nombre de jours dans le cours desquels elle devait signer.

M. Tilley.—Nous lui avons donné huit jours, au bout desquels elle n'avait pas signé, et le contrat a été adjugé à un autre.

M. Holton.—Quels étaient les membres de la société Ellis et Cie.

M. Tilley.—J'ai entendu dire que c'étaient M. Ellis et M. Cotton, du *Times*.

M. Holton.—Cela peut expliquer des doutes.

M. Tilley.—M. Ellis est réputé comme homme de grande expérience.

M. Mackenzie.—Ainsi, MM. Ellis et Cotton formaient la compagnie ?

M. Tilley.—On dit que M. Ellis a fait de grandes entreprises sur le Grand Tronc.

M. Mackenzie.—Comment ce fait peut-il s'expliquer à l'égard du contrat numéro deux ?

Sur la liste des soumissions celle de Brown, Brooks et Ryan, pour la somme de \$642,854 ; et celle de J. J. Jackson, pour \$612,396. La soumission Jackson fut en définitive acceptée. La raison donnée est qu'il était alors associé à Brooke et Ryan.

M. Walsh.—Non.

M. Mackenzie.—La soumission Brown, Brooke et Ryan fut elle rejetée ?

M. Tilley.—Jamais.

M. Mackenzie.—Comment M. Jackson a-t-il eu la soumission Brown, Brooke et Ryan ?

M. Tilley.—Il ne l'a pas eue. Ce sont Brown et Brooks qui l'ont eue.

M. Mackenzie.—Alors c'est Brown et Brooks qui sont associés.

M. Tilley.—Non ; ils ne sont pas associés.

M. Holton.—Le contrat a été donné à Brown et Brooks à un prix encore plus élevé.

M. Président.—Je voudrais que chaque membre du comité eût pu entendre lire le rapport de l'ingénieur-en-chef sur ce contrat. Je ne connais aucun des entrepreneurs, mais je me rappelle parfaitement le rapport de l'ingénieur-en-chef, signalant l'importance de cette entreprise et l'absolue nécessité de ne pas s'en tenir au plus bas prix pour ce contrat. Ces soumissionnaires étaient beaucoup au-dessous du maximum, mais l'ingénieur-en-chef a déclaré qu'il préférerait qu'ils élevassent leur soumission au maximum.

M. Mackenzie.—Pourquoi les commissaires ont-ils agi de la sorte à l'égard de la soumission Jackson ?

Le Président.—Ils pensaient que ces entrepreneurs avaient trop peu d'expérience pour se charger de ce contrat. Ils avaient le rapport de l'ingénieur-en-chef ; et ils décidèrent que ces messieurs n'étaient pas en mesure d'exécuter l'entreprise.

M. Mackenzie.—Fit-il rapport quant à l'incapacité des soumissionnaires ?

Le Président.—Je n'ai pas dit cela. Il a fait rapport sur la nécessité de mettre le contrat en de bonnes mains.

M. Tilley.—Je ne sais pas au juste quant ces affaires furent prises en considération par le gouvernement. Je crois qu'un rapport a été demandé à l'ingénieur-en-chef.

M. Tupper.—Brown, Brooks et Ryan ont vu leur première soumission acceptée, et ils ont refusé de prendre d'autres associés.

Témoïn interrogé de nouveau.

201. *Par M. Mackenzie.*—Sous le rapport du génie, croyez-vous que les travaux offrent de grandes difficultés ?—Il y en a peu de plus grandes dans la province.

202. Le pont Victoria, par exemple ?—Les difficultés sont grandes, mais non exactement de la même espèce que celles de la construction du pont Victoria.

203. *Par l'honorable M. Holton.*—De quelle espèce sont les travaux ?—Des travaux sous-marins. L'eau a une profondeur de 20 pieds, et le fond, qui est de vase, est, en moyenne, de 20 pieds de profondeur.

204. *Par M. Mackenzie.*—Et sous cette vase se trouve le roc ?—Nous ignorons si c'est le roc ou non. Il y a probablement du roc, mais nous ne pouvons dire quels obstacles nous pourrions rencontrer.

205. Ces travaux n'offrent pas de plus grandes difficultés que ceux de Fort Erié ?—Je crois que oui. Là, nous avons les marées.

M. Mackenzie.—J'ai examiné l'obstacle qu'offraient les marées, et je ne pense pas qu'il soit beaucoup à appréhender.

Le président.—Ce ne sont pas autant les difficultés que la grande incertitude quant à la dépense à faire, ni le grand risque qu'offre l'entreprise, que l'on a jugé à propos de donner à de bons entrepreneurs.

M. Mackenzie.—Je ne doute pas de cela.

Le président.—J'ai été principalement guidé par le rapport de l'ingénieur-en-chef. Il est une chose dont je désire faire mention, et je pense que M. Walsh, le commissaire, la confirmera. Ces affaires furent verbalement discutées entre le conseil et les commissaires, et je demande à M. Walsh si les commissaires n'étaient pas convaincus qu'il y avait danger d'admettre de nouveaux associés dans la compagnie. Ils admirent en principe qu'il était dangereux d'admettre de telles personnes.

206. *Par l'honorable M. Holton.*—Je demanderai à M. Walsh si les commissaires n'ont pas uniformément donné les contrats aux parties désignées dans leurs soumissions ?—Oui.

207. Pourquoi n'avez-vous pas fait de même à l'égard des contrats pour les locomotives ? Le cas n'est plus le même. Pour une section de 20 milles, nous avions ordinairement 50 ou 100 soumissionnaires.

208. Vous en avez vingt pour une locomotive ? Était-ce pour faire faire l'ouvrage à un prix modéré ? En ce pays, la construction des locomotives fait donc partie de la politique publique ?—Non.

209. La loi l'ordonne-t-elle ?—La loi exige que nous faisons faire de bon ouvrage.

L'honorable M. Tilley donne ici lecture d'une partie du rapport de M. Fleming au sujet du contrat actuellement discuté. Le rapport déclare que cette entreprise offre des risques plus qu'ordinaires. Vu la nature dispendieuse de l'outillage qu'il faudra, et la grande difficulté qu'offrent les travaux sous-marins qu'il y a à faire pour terminer cette entreprise importante, le contrat devrait être donné à des entrepreneurs réunissant l'expérience à la capacité. Les prix devraient être assez élevés pour faire face à tous les risques, tout en assurant une rémunération. Ils devraient plutôt s'approcher du maximum que du minimum. Ce rapport est daté du mois d'août.

M. Mackenzie.—Les contrats furent donnés en juillet.

Continuation de l'interrogatoire de M. FLEMING.

210. *Par le Président.*—QUELLE est la date de ce rapport ?—Halifax, 8 août.

211. N'avez-vous pas spécifié l'espèce de l'outillage ?—En donnant des renseignements aux entrepreneurs, je me suis efforcé de leur signaler l'importance de l'entreprise, afin de leur démontrer combien la tâche était lourde. Entre autres choses, je leur ai dit qu'il leur faudrait deux remorqueurs, de quatre à six dragueurs à vapeur, des syphons, des vêtements de plongeur, etc.

212. *Par M. Mackenzie.*—EST-CE qu'il n'existe pas là de grandes facilités pour l'exécution de ces travaux ?—Les matériaux abondent ; toute la côte du fleuve jusqu'à la mer, est formée de pierre de taille. Le béton doit se faire avec du ciment d'Angleterre, et le granit peut s'obtenir de la Baie des Chaleurs.

213. Je n'ai jamais vu de place où l'on peut se procurer plus de matériaux ; les marées ne sont pas fortes, le courant n'est pas fort et le fond est connu ?—Malgré cela, la construction d'un pont offrira bien des difficultés.

214. Je sais que ce sont des travaux d'une grande importance ?—Les travaux sous-marins sont très ardues et pourraient offrir plus de difficultés qu'on ne pense.

215. *Par l'honorable M. Anglin.*—N'AVEZ-VOUS pas entendu dire que les sondages faits cet hiver avaient indiqué plus de vase ?—Oui, et c'est possible, mais je ne crois que cela augmentera de beaucoup les difficultés.

216. *Par M. Mackenzie.*—L'AUTRE jour, en faisant la description du chemin, vous avez dit qu'il passerait sur un sol fortement boisé. Comment se fait-il, alors, que l'on paie aussi cher pour les traverses ?—Je ne saurais le dire.

217. Ne devrait-on pas plutôt en inférer que le bois de construction y est très rare ?—Je ne crois pas que les habitants de ces localités aient idée de ce que devrait être le prix des traverses, prix qu'il nous faudra diminuer.

M. Walsh.—A la Nouvelle-Ecosse, les traverses se vendent moins cher qu'ici. C'est une nouvelle industrie pour ceux qui habitent le long de la ligne, et crainte de n'avoir pas assez cher ils demandent beaucoup. Je sais que nous pouvons les avoir à meilleur marché.

M. Mackenzie.—Je ne puis être d'accord sur ce point avec M. Fleming.

M. Walsh.—Vendredi dernier, M. Holton m'a demandé si, en donnant un contrat à la compagnie de locomotives de Kingston, je savais que l'un des commissaires eût un intérêt dans cette compagnie. J'ai répondu que non. L'on m'a ensuite demandé si je n'étais pas sous cette impression, et j'ai dit que je ne souvenais avoir lu le compte-rendu d'une assemblée du Grand Tronc, à London, où, sa présence de M. Brydges, il avait été accusé d'être intéressé dans les usines de Kingston, et que en réponse, autant que je m'en souviens, allait à dire qu'il avait disposé de son intérêt. M. Brydges vient justement d'entrer, et je pense qu'il ne serait que juste que la question lui fut répétée.

C. J. BRYDGES, éc., l'un des commissaires présents, est interrogé.

218. *Par l'honorable M. Holton.*—JE renouvellerai la question s'il y a nécessité. (A M. Brydges.) Est-il vrai ou non que vous soyez actionnaires dans les usines de Kingston?—Je ne le suis pas; je l'ai été, mais j'ai transféré ma part à une personne de Montréal.

219. Quelle est cette personne?—Je vais vous le dire, bien que je ne sache pas si cela soit nécessaire.

220. C'est une compagnie publique, et ce renseignement peut se donner?—M. George Stephens est le nom de cette personne. Il y a deux ans et demi que je lui ai vendu mes dernières parts.

221. Voici ce que je rappelais des délibérations de l'assemblée de London: J'avais cru entendre dire à M. Brydges que la compagnie de Kingston était la seule où il eût conservé un intérêt; il me semble aussi qu'il avait donné les raisons pour lesquelles il avait participé à l'entreprise. Voilà ce dont je me souviens?—Les usines de Kingston appartiennent d'abord à M. Morton, et elles étaient utilisées comme fonderie en 1864 ou 1865, il se décida à y faire des augmentations; il acheta un engin, et obtint un contrat du Grand Tronc pour la construction de 12 ou 15 locomotives. De fonderie elle devint une fabrique de locomotives. Après que le Grand Tronc eût fait faire tout ce qu'il voulait, l'établissement a fini par tomber. Après le décès de M. Morton, la propriété fut hypothéquée en faveur de la banque du Haut-Canada et forme partie de son actif. Le Grand Tronc ne voulant pas la garder permanently, il la mit en vente, et je fus un de ceux qui, au prix fixé l'acheta. Nous étions cinq. Elle servit ensuite à la construction d'engins pour les vapeurs, et un ou deux bateaux à vapeur y furent construits. Pendant quelque temps on y fabriqua des locomotives, et l'on en fit là quelques-uns pour les chemins de fer Grand Occidental, Grand Tronc, du Nord, de Brockville à Ottawa et de Prescott à Ottawa, et quelques autres qui furent envoyées à la Nouvelle-Ecosse. Les locomotives commandées par le Grand Tronc étaient au nombre de six, et la raison de cette commande venait de ce que le gouvernement américain s'étant emparé de l'établissement aux Etats-Unis, il n'avait pu faire ces six locomotives dont il avait d'abord reçu la commande. Ce sont les seules locomotives qui aient été faites là pour le Grand Tronc. Au sujet de plusieurs contrats importants, l'on m'a accusé d'avoir des intérêts dans les usines de Kingston, mais ce que je viens de relater est la vérité même.

M. Holton.—Cette accusation n'a pas été formulée ici.

M. Brydges.—Il y a quatre ou cinq ans, j'ai vendu une partie de mes actions, et il y a deux ans et demi j'ai disposé du reste, de sorte que je n'ai plus rien qui m'y intéresse.

M. Holton.—Je pense que M. Brydges sera d'avis qu'il valait mieux que cette affaire fût mise au net, car l'on ignore, généralement, qu'il ait cessé d'être actionnaire de ces usines.

222. Connaissez-vous la solvabilité de la compagnie du Yorkshire?—Oui.

223. Quelle est-elle?—C'est une de ces compagnies formées il y a quatre ou cinq ans. Elle n'a pas été très-heureuse, et elle a dû restreindre beaucoup le cercle de ses affaires. Elle a fait un bon nombre de locomotives, dont quelques-unes ont été envoyées en Russie et d'autres en Angleterre. Il y a deux ans, alors que j'étais en Angleterre, elle me fit une offre pour le Grand Tronc, mais j'étais convaincu qu'elle ne pouvait pas nous donner de bonnes locomotives pour les prix qu'elle demandait.

224. Pensez-vous qu'elle aurait pu remplir un contrat pour 10 ou 15 locomotives?—Je ne le pense pas.

225. Vous ne croyez pas que ces ressources pécuniaires seraient égales à la perte qu'elle pourrait faire avec ce contrat?—J'en sais quelque chose, c'est pourquoi je ne le crois pas.

226. Qu'est-ce que la compagnie de Rhode-Island?—Je connais la compagnie de locomotives de Rhode-Island. C'est une assez bonne compagnie, mais elle n'est pas l'égale de quelques autres.

227. La compagnie Patterson?—Bonne.

228. Cette compagnie a soumissionné à un prix beaucoup plus bas que ceux des contrats adjugés?—Sa soumission était de \$12,000—livraison à sa fabrique.

229. Les soumissions devant vous sont conformes au contrat?—Les soumissions portaient que la livraison se ferait à la fabrique.

230. Avez-vous compris que le contrat était pour locomotives devant être construites en partie à la Nouvelle-Ecosse?—Non.

231. Croyez-vous la compagnie des usines internationales en mesure de remplir son contrat?—Non, car elle n'avait pas du tout les moyens de fabriquer les articles dont on a besoin. J'ai compris que si elle avait eu le contrat elle devait avoir les machines de la compagnie du Yorkshire.

232. *Par le président.*—VOUS pensez que les locomotives américaines coûteraient plus cher?—Je le pense. J'ai acheté alors six locomotives aux Etats-Unis, et elles ont coûté environ \$14,000 chacune.

233. *Par l'hon. M. Holton.*—VOICI la soumission de la compagnie de Rhode-Island. Elle est faite pour 40 locomotives, à \$12,000 chacune, livrables ici d'après les conditions du contrat?—De fait, cette compagnie m'a dit elle-même qu'elle ne s'attendait pas à payer de droits.

235. Que dites-vous quant à la compagnie du Yorkshire?—Mon impression est qu'elle ne s'attendait pas à payer de droits.

236. La soumission fut rejetée parce qu'elle était trop basse?—Oui; si elle devait payer les droits, le prix du contrat était insuffisant.

237. Je vois qu'il est dit que vous avez accepté certaines soumissions parceque vous croyiez devoir encourager les manufactures du pays, et que vous avez pris ainsi sur vous de décider une question d'intérêt public?—C'était sous forme de recommandation.

M. Holton.—Je demande à M. Walsh s'il avait reçu instruction du gouvernement de mettre cette considération en compte, ou s'il a vu que sa commission l'autorisait à agir ainsi?—Je suppose que nous étions autorisés à faire toutes les recommandations qui nous plaisaient.

238. Je demanderai aussi à M. Walsh si les commissaires croyaient agir avec justice en invitant les industriels de l'étranger à faire des soumissions qui ne devaient pas être reçues selon leurs mérites, mais selon les intérêts de ce pays. En d'autres termes, si les contrats ne devaient être adjugés qu'à la condition que l'ouvrage serait fait dans le pays, n'aurait-il pas été juste d'en informer les industriels étrangers?—Nous n'avons pas annoncé aux Etats-Unis, seulement dans les journaux canadiens.

M. Mackenzie.—Je crois qu'il y a eu une annonce dans un des journaux de New-York.

239. *Par l'hon. Dr. Tupper.*—Le député de Châteauguay est revenu maintes et maintes fois sur le point auquel il attache évidemment de l'importance, trouvant à redire à ce que ces contrats pour locomotives ont été donnés privément. Je demanderai à M. Brydges, qui a acquis beaucoup d'expérience en faits de contrats offerts par soumissions, s'il considère faire un marché privé lorsqu'il demande des soumissions publiques, et qu'il entre ensuite en arrangement avec les soumissionnaires à un plus bas prix que celui de leurs soumissions?—Pour les bureaux de directeurs et les gérants de chemin de fer, c'est une règle invariable; dans des affaires de ce genre, de faire des arrangements particuliers, même après avoir demandé des soumissions publiques pour l'exécution de travaux considérables.

240. *Par M. Mackenzie.*—DITES-vous que c'est une règle invariable?—C'est une règle invariable pour les compagnies publiques de faire des arrangements particuliers pour les travaux, après qu'elles ont reçu des soumissions.

241. *Par l'hon. Dr. Tupper.*—LA question que je fais est si l'on ne regarde pas comme parfaitement légitime de donner l'entreprise à ceux qui ont soumissionné à des prix plus bas que ceux demandés par leurs soumissions?—Certainement; la chose se fait tous les jours en Angleterre.

242. *Par l'hon. M. Holton.*—POURVU que ce prix soit inférieur à ceux des autres soumissionnaires?—J'ai vu dans beaucoup de cas que l'on avait demandé des soumissions pour des travaux de différentes espèces, et que des personnes que l'on ne considérait pas comme suffisamment capables avaient envoyé des soumissions à bas prix. Dans de pareils cas, j'ai souvent vu que les contrats étaient donnés à d'autres, que l'on savait être capable de les remplir, à condition qu'ils les acceptassent aux bas prix demandés par les autres.

243. *M. Walsh* a dit en réponse à l'une de mes questions, que les commissaires, en donnant des contrats pour des travaux de construction, les avaient invariablement adjugés à quelques-uns des soumissionnaires aux prix demandés. Ils ont souvent passé par-dessus des basses soumissions pour en accepter de plus élevées, mais qu'ils ont toujours adjugé les contrats à quelques soumissionnaires aux prix demandés. Est-ce le cas?—Certainement.

244. Pourquoi n'avez-vous pas suivi ce principe en adjugeant les contrats pour le matériel de roulement?—Je n'ai pas cru que les circonstances fussent les mêmes dans les deux cas.

245. *Par M. Mackenzie.*—N'EST-IL pas vrai qu'en adjugeant des entreprises, le plus bas soumissionnaire obtient toujours le contrat, à moins que des raisons spéciales ne s'y opposent?—J'ai vu dans beaucoup de cas que des soumissions étaient faites tellement en dessous du prix auquel l'ouvrage pouvait être livré, que les soumissions n'étaient pas acceptées, quelles que fussent les ressources des soumissionnaires.

246. *Par l'hon. Dr. Tupper.*—LE pays n'a-t-il pas eu à subir des pertes parce que les commissaires avaient accepté des soumissions inférieures à la valeur réelle de l'ouvrage?—Sans aucun doute.

247. *Par M. Mackenzie.*—QUELLE en était la cause?—Lorsque les premières soumissions furent demandées, j'étais d'avis pour ma part, que beaucoup des soumissions reçues étaient de beaucoup inférieures au prix auquel l'ouvrage pouvait être fait. Mais j'étais fortement d'avis aussi qu'il était absolument nécessaire, au début d'une entreprise de ce genre, lorsqu'il y avait un si grand nombre de soumissions à tant de prix différents, que nous fissions parfaitement comprendre à tout le monde que les contrats seraient adjugés aux plus bas soumissionnaires. Le résultat a été que cinq contrats sur sept ont été résiliés.

248. Parce que les entrepreneurs étaient trop pauvres pour remplir leurs engagements, n'est-ce pas?—Je crois que M. Elliot avait les moyens de remplir ses engagements s'il eût eu un prix suffisant pour l'ouvrage.

249. Alors, pourquoi les commissaires lui ont-ils permis d'abandonner l'entreprise?—Nous la lui avons enlevée parce qu'il ne la terminait pas à temps.

250. N'aviez-vous aucun moyen de lui faire remplir ses engagements?—Vous avez dit que M. Elliot avait les moyens d'exécuter son contrat; pourquoi ne l'y avez-vous pas forcé? Il avait assez de ressources pour commencer l'entreprise. Chaque entrepreneur devrait avoir les moyens de marcher pendant deux ou trois mois, et ensuite il reçoit assez pour lui permettre de continuer.

251. Ma question est: croyez-vous que quelques-uns des soumissionnaires avaient les moyens de terminer leur entreprise?—Si vous demandez s'ils avaient les moyens de les terminer sans rien recevoir pendant l'exécution des travaux, je réponds qu'aux prix qu'ils recevaient, ils ne pouvaient pas le faire? Et en effet, cinq des entrepreneurs de la première partie des travaux durent les abandonner.

252. Est-ce que quelques-uns des entrepreneurs auxquels vous avez adjugé des travaux se trouvaient dans une position telle que vous ne pouviez pas les forcer à les exécuter?—Ils ne les finissaient pas. Je ne pense pas qu'ils eussent assez d'argent pour subvenir au déficit qui aurait eu lieu.

253. PENSEZ-VOUS que la compagnie du Yorkshire n'aurait pas pu terminer son entreprise aux prix qu'elle demandait?—Je ne pense pas qu'elle aurait pu exécuter le contrat à temps.

254. Je veux avoir une réponse positive. N'aurait-elle pas pu être forcée de remplir ses engagements?—Je ne pense pas que nous aurions pu l'y forcer. La compagnie est devenue presque en liquidation et avait réduit son capital.

255. L'une des raisons de votre refus de lui adjuger le contrat était donc que la compagnie était dans un état d'insolvabilité?—Oui. Elle m'a offert de me faire des locomotives exactement semblables à un prix plus élevé.

Le Président dit:—M. Mackenzie vient de se servir d'une expression que je ne crois pas avoir été employée par M. Brydges, c'est-à-dire, insolvabilité. M. Brydges a dit que la compagnie était presque en état de liquidation. Il savait qu'elle avait été obligée de réduire son capital à la suite de pertes. Il ne s'en suit pas du tout qu'elle soit insolvable.

M. Mackenzie.—M. Brydges a dit positivement que l'un des motifs des commissaires était qu'ils ne croyaient pas que cette compagnie eût assez de fonds pour exécuter son contrat.

M. Brydges.—Ce que je dis, c'est qu'au prix qu'elle demandait, elle n'aurait pas pu livrer les locomotives dans un état satisfaisant.

256. *Par M. Mackenzie*.—Je vous ai demandé distinctement: croyez-vous que vous aviez les moyens de la forcer à remplir son contrat, et vous avez répondu que non?—Oui; je ne pense pas que nous eussions pu la forcer à le remplir si elle eût failli.

257. *Par l'hon. M. Holton*.—ET vous pensiez qu'il y avait danger qu'elle ne faillit?—Oui; j'ai eu beaucoup d'expérience dans ces affaires, et j'ai toujours eu beaucoup de difficulté à avoir des locomotives à temps.

258. *Par M. Mackenzie*.—IL n'y a aucun doute que cette compagnie, de même que les grandes compagnies américaines, aurait pu fabriquer des machines beaucoup plus promptement que de petites compagnies?—Il n'y a aucun doute à cela.

259. Et elles peuvent les fabriquer à meilleur marché que de petits ateliers?—Oui, mais je ne pense pas que cette considération pût compenser la différence entre ses prix et ceux des autres.

260. *Par M. Gibbs*.—M. Walsh a dit qu'il était probable que cet ouvrage ne devait pas être fait par la compagnie du Yorkshire, mais qu'il devait être passé à M. Levisay, de la Nouvelle-Ecosse, en lui fournissant les matériaux?—Je n'ai aucun doute de cela.

261.—*Par l'hon. M. Holton*.—IL a été envoyé deux soumissions: l'une par la compagnie du Yorkshire, et l'autre par M. Levisay à \$12,500. M. Brydges a dit en réponse à l'une de mes questions qu'il était compris que M. Levisay, s'il obtenait le contrat, recevrait la plus grande partie de ses ustensiles de la compagnie du Yorkshire. Je fis alors suivre cette question d'une autre:—Si la même chose était vraie à l'égard de la soumission de la compagnie du Yorkshire, et si l'ouvrage devait aussi être fait par M. Levisay dans la Nouvelle-Ecosse, et il répondit que non; que c'était vrai à l'égard du contrat de M. Levisay, mais que cela ne s'appliquait pas à la compagnie du Yorkshire?—J'ai dit que je croyais que si la soumission de la compagnie du Yorkshire était acceptée, elle aurait fini par refuser le contrat et le remettre à M. Levisay. C'est ce qui m'a induit à agir comme je l'ai fait.

262. *Par M. Lawson*.—J'ai compris que vous aviez dit que M. Levisay était lié à quelque compagnie anglaise.—Je voulais parler de la compagnie du Yorkshire. Je n'ai aucun doute que le résultat aurait été tel que je viens de dire.

M. Walsh dit—Il y a une autre question que je me contenterai d'indiquer en laissant au comité à décider s'il s'en occupera aujourd'hui ou non. Vendredi dernier, on a fait allusion à l'achat du chemin de fer de Prolongement Est, et on exprima l'opinion que nous l'avions payé trop cher. J'ai appris samedi que M. Grant, l'ingénieur-en-chef de ce chemin de fer, était en ville, et je lui demandai de vouloir bien venir ici aujourd'hui. Je vois qu'il est dans la salle et j'aimerais à lui demander combien ce chemin de fer coûte à la compagnie. Les documents déposés sur la table font voir combien nous l'avons payé.

C. H. GRANT, Ecr., ingénieur civil, est interrogé.

263. *Par M. Walsh*.—COMBIEN a coûté à votre compagnie le chemin de fer de prolongement est?—Le coût du chemin à la compagnie (37½ milles) est aujourd'hui de \$1,400,000.

264. *Par le président.*—Vous agissiez au nom de la compagnie. Avez-vous été satisfait du prix qu'elle a reçu du chemin?—Certainement non; et je n'ai cessé de représenter au gouvernement qu'il avait payé beaucoup moins pour le chemin qu'il ne nous avait coûté. De fait, nous avons perdu \$300,000 par cette transaction.

265. *Par l'honorable M. Holton.*—Avez-vous consenti à la vente?—Nous fûmes forcés d'y consentir.

266. Par qui?—Par le gouvernement. Il nous menaçait de construire une ligne rivale qui aurait enlevé toute valeur à notre chemin, et en conséquence j'ai été obligé de vendre.

267. *Par M. Mackenzie.*—CETTE ligne projetée n'avait-elle pas dix milles de moins que la vôtre?—Elle pouvait avoir trois ou quatre milles de moins, mais certainement pas dix.

M. Mackenzie.—M. Fleming a dit qu'elle était plus courte de onze milles.

M. Fleming.—Il a été exploré trois routes: elles avaient respectivement 26½, 27 et 29 milles (ces deux dernières depuis la jonction de Painsce jusqu'à la frontière de la Nouvelle-Ecosse), contre 37½ milles qu'avait la ligne construite.

M. Mackenzie.—Dans ce cas, si cette ligne avait été construite, nous aurions eu onze milles de moins qu'en prenant le chemin de M. Grant.

M. Fleming.—Oui; de huit à onze milles.

M. Grant.—Je pense que si vous remarquez que la ligne passe à Moncton, vous verrez qu'il n'y a pas une différence de dix milles.

M. Fleming.—Je suis bien sûr que vos chiffres sont exacts.

M. Mackenzie.—En sorte que, même en adoptant les chiffres de M. Grant, nous aurions pu construire notre chemin à un taux moindre que ce que nous avons payé pour son chemin?

Le président.—Mais vous ne tenez pas compte de la question du manque de parole. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui a été ensuite représenté par le gouvernement fédéral, a engagé ces personnes à construire ce chemin. Que la question de la foi jurée dût être prise en considération ou non, il est certain qu'elle a fortement influencé les commissaires et le gouvernement.

L'interrogatoire de M. Grant est repris.

268. *Par l'honorable Dr. Tupper.*—Je voudrais poser cette question à M. Grant:—S'il aurait pu prélever une seule piastre en Angleterre pour la construction de cette ligne si on y avait cru possible que le gouvernement aurait construit une ligne rivale?—Certainement non; lorsque l'on prit le contrat, c'était pour toute la distance de Truro à Moncton, et l'arrangement était que tout le trafic d'Halifax, ainsi que le trafic local, devait passer sur le chemin. En construisant une autre ligne, le gouvernement nous aurait enlevé le trafic d'entier parcours, et aurait réduit notre chemin à n'être qu'un embranchement pour le trafic local. De fait, il n'aurait plus eu la valeur des rails.

269.—N'étiez-vous pas obligé de construire le chemin tel que tracé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick?—Oui.

270. Vous étiez obligés de passer par Dorchester?—Oui; le contrat stipulait que le chemin devait passer entre l'île de Dorchester et le palais de justice de Dorchester.

271. *Par le président.*—VOTRE compagnie n'avait-elle pas une réclamation contre le gouvernement au sujet de la ligne entre Amherst et Truro, laquelle réclamation a été éteinte par l'acquisition du prolongement Est?—Je ne puis admettre cela.

272. *Par M. Mackenzie.*—QUEL est le montant qui a été payé pour votre chemin?—\$884,000.

273. Alors, d'après le calcul de la distance fait par M. Fleming, et d'après le coût par mille du Prolongement Est tel qu'établi par M. Grant, nous aurions pu construire notre ligne pour \$50,000 de plus seulement que ce que nous nous avons payé pour ce chemin?—\$53,000 n'est qu'une bagatelle, comparé au surcroît de trafic que vous receviez en prenant notre chemin. Ce trafic local est très considérable.

Le Dr. Tupper dit,—La route de M. Fleming aurait évité les centres de population.

274. *Par M. Bolton.*—N'AVEZ-VOUS pas eu à faire de très fortes dépenses en conséquence d'une violente tempête?—Oui, de très fortes dépenses pour réparer les dommages

causés par un ouragan. Le gouvernement nous a remboursé une partie de ces dépenses, et nous avons une réclamation contre lui pour la balance.

275. *Par M. Mackenzie.*—QUEL droit aviez-vous de réparer des dommages si le chemin était vendu ?—Il est si difficile de correspondre avec le gouvernement dans les provinces maritimes, et comme le public devait être desservi, que nous n'avons pas hésité à nous mettre à l'ouvrage et à réparer le chemin. La tempête eut lieu en octobre, et c'est le 18 septembre que le gouvernement s'était chargé de l'exploitation d'une partie du chemin.

276. *Par l'honorable M. Tilley.*—ET nous avons payé pour les dommages faits sur cette partie, convaincus que nous en avons le droit ; mais nous n'avons pas payé pour les dommages faits sur l'autre partie. C'est là l'état de la question ?—C'est là l'opinion du gouvernement sur la question ; mais je suis d'un avis tout-à-fait contraire.

277. *Par l'honorable M. Holton.*—J'aimerais à faire une question à M. Grant au sujet de la question des locomotives dont nous nous sommes occupés. Connaissez-vous quelque chose de la position et de la réputation de la compagnie de locomotives du Yorkshire ?—Je n'en ai aucune connaissance précise ; je ne connais qu'un seul individu qui en fasse partie. Je sais que la compagnie a éprouvé d'abord quelques légères difficultés, mais je n'attache pas beaucoup d'importance à cela, parce que je sais qu'un grand nombre de compagnies de locomotives n'étaient pas profitables en commençant. Je crois qu'il est admis que toute compagnie de locomotives pourrait réduire son capital de moitié et n'en paraître que mieux. Il ne s'en suit pas nécessairement qu'elle deviendra finalement insolvable.

278. Savez-vous quelque chose de la qualité des locomotives fabriquées par cette compagnie ?—Non.

279. *Par M. Bolton.*—AVEZ-VOUS acheté vous-même des locomotives de la compagnie de locomotives de Portland ?—Oui ; elles devaient être livrées, l'une à \$12,300, l'autre à environ \$12,000 ; l'une avait des cylindres de 16 par 24, et l'autre de 15 par 22.

M. Mackenzie à M. Brydges.—Quelle est la grandeur de vos cylindres ?—16 par 22.

Le témoin.—Je dois dire que mes machines n'étaient pas aussi bonnes que celles construites pour l'Intercolonial.

280. *Par M. Crawford.*—VOUS connaissez les spécifications des machines de l'Intercolonial. Que pensez-vous du prix, \$12,500 ?—Je pense que c'est un prix suffisamment bas. Je serais prêt à les acheter à ce prix, sans demander de soumission.

281. *Par l'honorable M. Holton.*—Mais si vous aviez demandé des soumissions comme gérant d'un chemin de fer, si vous receviez des soumissions de personnes capables de fabriquer des machines satisfaisantes à \$12,000, préféreriez-vous accepter ces soumissions plutôt que d'autres à \$12,500 ?—Certainement, je le préférerais.

282. *Par M. Mackenzie.*—Pour mieux préciser la chose, supposons qu'une soumission plus basse eût été reçue de la compagnie du Yorkshire, pensez-vous qu'il y aurait eu quelque risque à accepter sa soumission ?—En prenant une décision au sujet de soumissions pour des locomotives, il y a plusieurs choses à considérer. Un grand point que je considérerais en adjudicant des contrats pour locomotives serait l'encouragement des manufactures locales, afin d'être en état de me procurer facilement des doubles.

M. Holton.—La question est : que feriez-vous comme gérant de chemin de fer, et non pas comme politique ?

Le Dr. Tupper—dit qu'il est très important de pouvoir se procurer des doubles. C'est là sa raison.

283. *Par M. Mackenzie.*—CE que je veux vous demander est ceci : Supposons que vous ayez à pourvoir ce chemin de matériel de roulement, et qu'ayant demandé des soumissions, vous receviez la plus basse de la compagnie du Yorkshire : lui donneriez-vous le contrat ?—C'est là une question à laquelle il est assez difficile de répondre, parce que cela dépendrait de beaucoup d'autres considérations. Ce que je crois très important—plus qu'une différence de quelques piastres dans le prix—serait d'avoir un établissement où je pourrais me procurer des doubles de toutes les parties des machines.

284. Dans le cas actuel, c'est une compagnie de Glasgow qui a obtenu le contrat, et je suppose qu'il est tout aussi facile d'avoir des doubles du Yorkshire que de Glasgow. Hésiteriez-vous plus à donner un contrat à la compagnie du Yorkshire qu'à Dubbs et Cie.,

de Glasgow?—Je parle sous toute réserve, parce que je connais très peu l'une et l'autre de ces maisons; mais entre les deux, je préférerais la compagnie du Yorkshire.

M. Holton propose.—Que les témoignages relatifs au chemin de fer Intercolonial, tels que reçus jusqu'ici, soient soumis à la Chambre.

Le Dr. Tupper, seconde la motion.

M. Holton dit :—Comme de raison, le but est évident et il vont autant le dire. Il est souvent question en Chambre de ce qui se passe ici dans le comité. Ces allusions sont parfaitement irrégulières. Lorsque viendra le prochain débat sur l'Intercolonial, il n'est que juste que chaque membre de la Chambre soit en position de parler de ce qui a été fait ici d'une manière aussi intelligible que pourraient le faire des membres de ce comité.

M. Gibbs.—Doit-on faire rapport des témoignages sans les soumettre à ceux qui les ont rendus; ou devons-nous déclarer que ce qui a été pris est correct? Une autre question est de savoir si l'on doit faire rapport de ces témoignages avant qu'ils ne soient complets. *M. Walsh* a dit qu'il existait une correspondance au sujet de la question soulevée, si certaines soumissions étaient sujettes à des droits. Je pense que cette correspondance devrait être soumise avant qu'on ne fasse rapport des témoignages à la Chambre.

M. Mackenzie.—Nous avons les soumissions et le rapport des commissaires au conseil.

M. Walsh.—Je crois qu'il y a eu une correspondance à ce sujet à part cela.

M. Gibbs.—*M. Brydges* dit aussi que les soumissionnaires lui ont dit qu'ils ne s'attendaient pas à payer de droits.

M. Holton.—Une conversation n'est pas une preuve. *M. Walsh* croit qu'il y a une correspondance. S'il en existe, elle aurait dû nous être soumise. Tous ces points ont été soulevés à la dernière réunion du comité, et *M. Walsh* a été prié d'apporter tous les documents, et il l'a fait.

M. Gibbs.—Si les gens ont dit à *M. Brydges* que leurs machines devaient être livrées en entrepôt, cela est suffisant.

M. Brydges.—Ils sont venus ici pour essayer de m'engager à acheter des locomotives pour d'autres objets, et l'usine de Rhode-Island, la compagnie du Yorkshire et toutes les compagnies américaines m'ont dit qu'elles espéraient, en faisant leurs soumissions, qu'elles n'auraient pas de droits à payer. C'était vers l'époque où elles ont envoyé leurs soumissions.

M. Holton.—Le comité doit-il réellement comprendre que les commissaires, comme corps responsable au gouvernement, et le gouvernement à la Chambre, décident des questions de ce genre sur le simple rapport verbal de ce que des particuliers ont dit à *M. Brydges* lorsqu'ils l'ont visité pour des affaires tout-à-fait différentes?

M. Walsh.—J'ai déjà dit que je croyais qu'il existait une correspondance prouvant ce qui a été dit ici, que ces fabricants espéraient livrer les machines en entrepôt et ne pas payer de droits. Je me rappelle que *M. Bellhouse*, de Montréal, s'est présenté comme l'agent de quelques-unes de ces compagnies, et je demanderai à *M. Ryan* s'il a su de lui ce qu'il espéra au sujet de ces soumissions.

M. Mackenzie.—S'il existe une pareille correspondance, soumettez-la.

M. Holton.—La soumission de *M. Bellhouse* est ici et parle pour elle-même. *M. Ryan* n'en pourrait rien dire de plus.

M. Walsh.—Je pense que *M. Bellhouse* représentait quelques autres individus aussi.

M. Holton.—Il ne peut y avoir aucune objection à ce que la correspondance dont parle *M. Walsh* soit comprise dans les témoignages à soumettre à la Chambre. Nous ne pouvons avoir une réunion de ce comité avant jeudi, et il est très désirable que l'ordre de faire rapport soit donné aujourd'hui. *M. Walsh* peut, avec le consentement du comité, inclure la correspondance relative à cette affaire dans la partie des témoignages reçus aujourd'hui, et elle sera présentée à la Chambre avec le reste.

M. Walsh.—Je pense qu'il est important que les messieurs examinés aujourd'hui aient la faculté de relire leurs témoignages avant qu'ils ne soient soumis à la Chambre;—puis il soumet la lettre suivante :—

Mercredi matin, 23 mars.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai envoyé une soumission pour des locomotives au nom de

mon frère, représentant la compagnie de locomotives du Yorkshire, et je dois dire, pour éviter tout malentendu, qu'elle comprenait les droits. Je voulais vous dire cela hier, mais je n'en ai pas eu l'occasion.

Votre tout dévoué,

JOHN LEVISEY.

A. Walsh, Ecr., M.P.,
etc., etc., etc.,

Le Président.—Il peut être entendu que bien que l'ordre soit donné aujourd'hui, le rapport sera présenté demain, et les messieurs qui ont été interrogés pourront relire leurs témoignages avec le greffier.

Cette proposition est acceptée.

M. Bolton.—J'aimerais à demander à M. Grant, si, avec la connaissance qu'il a des affaires de chemin de fer en Angleterre, il sait que l'on donne la préférence aux rails d'acier sur les rails de fer ?

M. Grant.—Mon attention n'a pas été particulièrement attirée sur ce sujet, mais je vois par les rapports semestriels des grandes compagnies anglaises qu'elles renouvellent les chemins principalement avec des lisses de fer. On a demandé à l'une de ces assemblées pourquoi, lorsque l'acier était si populaire maintenant, on renouvelait avec du fer. La réponse fut que l'on considérait le fer comme étant plus économique, et que bien que les compagnies eussent beaucoup de capitaux, les directeurs pensaient que ce serait les gaspiller que d'employer l'acier, excepté lorsque les rampes sont fortes ou près des stations.

M. Walsh.—Je pense qu'il ne peut y avoir aucune objection à ce que M. Ryan réponde à la question que je lui ai faite.

M. M. P. Ryan.—Je dois avouer que je connais bien peu de chose de l'affaire. J'ai eu une conversation avec M. Bellhouse à Ottawa, et mon impression fut qu'il agissait pour quelques compagnies anglaises. Dans la conversation, il me donna à entendre que, comme les locomotives étaient pour le gouvernement du Canada, elles ne seraient pas frappées de droits. Je pensai que si l'on suivait cette ligne de conduite, l'on ferait une très grande injustice à nos compatriotes, et j'étais tellement convaincu de la chose que j'en écrivis au gouvernement, insistant pour que tous les étrangers fussent tenus de payer les droits.

M. Holton.—La soumission de M. Bellhouse lui-même est pour des machines entrepôt. Il n'y a aucun doute à cet égard.

La proposition de faire rapport à la Chambre fut alors adoptée, et le président déclara l'assemblée ajournée à jeudi, sujet à convocation par le président à une époque plus rapprochée, si cela devait être nécessaire.

SALLE DE COMITÉ, Lundi, 3 avril 1871.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'HONORABLE SIR FRANCIS HINCKS, K.C.M.G., C.B., *Président.*

L'Hon. M. Anglin,	M. Carmichael,	M. Mackenzie,
L'Hon. Sir A. T. Galt,	M. Crawford (Leeds),	M. McConkey,
L'Hon. M. Holton,	M. Fortin,	M. Morrison (Niagara),
L'Hon. M. Irving,	M. Gibbs,	M. Pope,
L'Hon. M. Tilley,	M. Keeler,	M. Ross (Prince-Edouard),
L'Hon. M. Tupper,	M. Lapum,	M. Ryan (King's, N.-B.),
M. Blake,	M. Lawson,	M. Walsh,
M. Bolton,	M. Macdonald (Glengarry),	M. Young.

Le comité entreprend l'examen de la dette publique.

JOHN LANGTON, ECR., est présent et interrogé.

285. *Par l'honorable Sir A. T. Galt.*—VEUILLEZ nous dire quels sont les items particuliers qui forment les "créances des provinces" et les "dettes des provinces," figurant dans l'état de la position financière au 1er juillet 1861 et au 1er juillet 1870.—Les "créances des provinces" au 1er juillet 1867, se composait de ce qui suit :—

Fonds de revenu des écoles de grammaire.....	\$ 18,167 65	
Balances des crédits ouverts.....	225,547 38	
<hr/>		
Porté au crédit d'Ontario.....		\$ 243,715 03
Palais de Justice, B.-C.....	\$ 4,061 20	
District criminel de Montréal.....	3,912 05	
Balances des crédits ouverts.....	107,133 73	
<hr/>		
Porté au crédit de Québec		115,106 98
Nouvelle-Ecosse, excédant de la dette autorisée sur la dette réelle.....		1,260,527 30
Nouveau-Brunswick, do do do		953,943 61
<hr/>		
		2,573,292 92
<hr/>		
Les sommes dues par les provinces, au 1er juillet 1867, se composait de la dette d'Ontario et de Québec, en sus de \$62,500,000, savoir :—.....		10,045,533 63
<hr/>		
Les "créances de provinces, au 1er juillet 1870, se composait comme suit :—		
Ontario et Québec, compte de subvention.....	} (a) {	5,372,410 38
Comptes spéciaux, Québec et Ontario.....		381,535 68
Nouvelle-Ecosse, excédant de la dette autorisée sur la dette réelle.....		467,151 33
do moins, payé à compte de la subvention.....		3,061 93
<hr/>		
		6,224,159 2
<hr/>		
Les "dettes des provinces," au 1er juillet 1870, se composaient comme suit :—		
Province du Canada, compte de la dette.....		10,504,355 49
do d'Ontario.....	} (a) {	3,447,348 20
do de Québec.....		2,510,231 78
do du Nouveau-Brunswick, compte de la dette.....		575,298 29
do de la Nouvelle-Ecosse, compte indéterminé.....(b)		156,349 81
<hr/>		
		\$17,193,583 67

(a) Relativement à Québec et Ontario, nous savons quel montant est dû aux deux provinces collectivement, mais nous ne savons pas encore ce qui doit être payé à Ontario et ce qui doit être à Québec. Il y a aussi des recettes et déboursés qui doivent être portés à d'anciens comptes dans les livres de l'ancienne province du Canada, mais qui ont été déclarés, par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, former partie de l'actif d'Ontario et Québec. Jusqu'à ce que l'arbitrage soit terminé, nous ne pouvons savoir comment ces comptes doivent être partagés, et en conséquence nous les tenons sous le titre général de "comptes spéciaux d'Ontario et Québec." A l'égard de ces comptes qui s'élevaient en total, au 1er juillet 1870, à \$5,753,946.06, nous payons à Ontario et Québec les sommes dont elles peuvent avoir besoin de temps à autre. Jusqu'à juillet 1870, nous leurs avons payé \$5,957,580 08, ou environ \$200,000 de plus que ce qui leur était dû d'après nos livres; mais il faudra revoir tout ce compte.

(b) Pour la raison que beaucoup des billets de la Nouvelle-Ecosse n'auront jamais à être remboursés, et que beaucoup des déposants aux banques d'épargne ne réclameront jamais leurs

dépôts, l'on a placé 10 pour cent de chacun de ces comptes dans un "Compte Indéterminé," (s'élevant à \$125,054 61), sur lequel l'on ne devait pas exiger d'intérêt en établissant la dette de la province. Quant aux billets de la province qui se remboursent rapidement, le montant réel en sera bientôt constaté, et quant à la banque d'épargne, j'ai établi un moyen de traiter le compte indéterminé qui se trouve dans le *bill* des banques d'épargne maintenant soumis au parlement. Si quelque partie de ce montant devait plus tard être porté au débit de la Puissance, et par conséquent être retranché de l'actif, le même montant sera déduit de la balance de la dette de la Nouvelle-Ecosse qui figure aujourd'hui comme créance. En 1869-70, un nouveau "Compte Indéterminé" a été inscrit dans nos livres, au sujet de \$156,349 81 payés à M. Fleming sur son contrat, qui je crois devraient être imputés à la Nouvelle-Ecosse; mais la chose n'est pas encore décidée. Si l'on ne porte pas à cette somme un débit de la Nouvelle-Ecosse, la dette en sera nécessairement accrue d'autant.

286. L'item de \$6,224,159, figurant comme "créances des provinces" au 1er juillet 1870, sera-t-il plus tard porté au crédit de l'item de \$17,193,583, qui forme les "Dettes des Provinces?"—Pas exactement. La dette due pour la subvention et sur les comptes spéciaux d'Ontario et Québec sera apportée en compensation des comptes contre ces provinces. Le compte indéterminé de la Nouvelle-Ecosse pour billets et banques d'épargne sera apportée en compensation du compte de la dette de la Nouvelle-Ecosse, ou du compte des billets ou des banques d'épargne, nous ne savons pas encore lequel. Mais ce que doit la Puissance à la Nouvelle-Ecosse sur le compte de sa dette ne sera pas apporté en compensation de ce que doivent Ontario et Québec, ou le Nouveau-Brunswick, à la puissance, au sujet de la dette publique.

287. La différence entre les "Créances des Provinces" et les "Dettes des Provinces," aux dates respectives du 1er juillet 1867 et 1870, est portée à \$2,497,183. Expliquez comment elle s'est produite.—L'augmentation des dettes des provinces provient principalement de déboursés faits pour elles par le gouvernement fédéral.

Nous avons maintenant payé ce que nous devons à Ontario et Québec au 1er juillet 1867.....	\$ 358,822 01
Nous avons porté à leur débit ce qu'elles nous doivent	458,821 86
Nous leur avons payé, en sus de leur subvention et de leurs comptes spéciaux	203,634 03
Nous avons réduit notre dette à la Nouvelle-Ecosse de... \$790,314 04	
Et par une nouvelle dépense non inscrite aux livres, de... 31,295 20	
	821,609 24
Nous tenons en suspens une somme qui, si elle est jamais payée, réduira d'autant la créance de la Nouvelle-Ecosse.....	125,054 01
Et tandis que nous devons autrefois au Nouv.-Brunswick \$953,943 01, il nous doit maintenant \$575,298 29, faisant une différence de	1,529,241 90

Différence totale.....\$3,497,183 64

Comme cette différence provient de déboursés, elle a ou ajouté à notre dette ou réduit d'autres parties de l'actif dans la même proportion.

288. Considérez-vous les "Dettes des Provinces," déduction faite des "Créances des Provinces," comme étant un actif réel, s'élevant, au 1er juillet 1870, à \$10,969,424, disponible pour le paiement de la dette publique?—Très certainement. Le fardeau d'une dette consiste dans l'intérêt qu'elle porte, et comme les \$10,969,424 que les provinces nous doivent portent 5 pour cent d'intérêt, cela nous soulage d'une égale dette à 5 pour cent que nous devons d'un autre côté. Il n'y a que deux exceptions à ceci. Si nous n'avions pas placé \$125,054 01 au compte indéterminé de la Nouvelle-Ecosse, il nous aurait fallu lui payer 5 pour cent sur autant de moins, et comme l'actif nominal ne porte pas d'intérêt, nous perdons ce montant sans gain correspondant; mais ce montant a été placé en suspens dans la supposition qu'un montant égal de la dette que nous avons prise avec la Nouvelle-Ecosse ne nous coûterait rien, et avec l'entente que s'il nous coûtait quelque chose, nous déduirions ce que nous aurions à payer de l'intérêt payable à la Nouvelle-Ecosse. L'autre exception est la somme de \$953,943 61 dont

se composait d'abord la créance du Nouveau-Brunswick, et qui ne portait pas d'intérêt. C'était une somme que nous étions tenus de payer, et nous l'avons payée sans recevoir aucun intérêt sur ce que nous avons payé ; mais nous recevons 5 pour cent sur tout ce que nous avons payé pour le Nouveau-Brunswick au-delà de cette somme.

289. Le gouvernement fédéral peut-il réclamer le paiement du capital ainsi dû par les provinces ?—Seulement en partie. Tandis qu'Ontario et Québec nous doivent \$10,504,345.49, nous leur devons au sujet de leurs fonds de dépôt \$3,843,116.17. Aussitôt que la manière dont la dette doit être divisée sera établie, nous déduirons ce que nous leur devons de ce qu'ils nous doivent, je suppose. Les \$203,634.02 que nous paraissions avoir payé de trop à Ontario et Québec réunies sur leur subvention pourront aussi être déduites lorsque nous réglerons le compte. Mais même si ces quatre millions n'étaient pas retranchés de notre dette, il me semble que c'est un actif également bon, puisqu'il porte 5 pour cent d'intérêt, que nous avons le droit de déduire et que nous déduisons de la subvention.

290. La somme de \$10,960,424 a-t-elle été accrue ou créée autrement qu'en vertu des dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et de l'acte accordant une nouvelle aide à la Nouvelle-Ecosse ?—Tout ce qui est compris dans les créances des différentes provinces contre nous provient de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ou de l'acte accordant une nouvelle aide à la Nouvelle-Ecosse.

291. Dans ce cas, la modification apportée à ces items depuis le 1er juillet 1867 n'a pas changé la position de la Puissance, relativement à ses engagements envers le public, si ce n'est en augmentant sa dette afin de pourvoir à cette augmentation de \$3,497,152 ?—La position de la population de toutes les provinces formant aujourd'hui la confédération n'a pas été changée relativement à ses engagements envers le public par la création de cet actif, et comme cette augmentation n'a été créée que par des dépenses faites pour des travaux publics, la dette générale de toute la population de la confédération s'en est accrue. Mais si nous prenons en considération la population de la confédération, en la séparant des provinces, cet actif en a été matériellement modifié. Par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, la confédération se chargeait des dettes des différentes provinces et du paiement de l'intérêt général, et pour faire face à certaines dépenses locales, elle abandonnait certains revenus locaux, et consentait à payer de fortes sommes en sus sous forme de subventions. La confédération est ainsi responsable de toutes les dettes dues par les provinces, et il est très probable que les subventions qu'elle a à payer et que les revenus et biens locaux qu'elle leur a abandonnés font plus que compenser les dépenses locales dont elle se trouve déchargée, et elle peut se trouver moins capable de faire face aux dettes réunies que ne l'étaient les provinces individuellement. Mais telles étant les dispositions de l'acte, il ne peut y avoir aucun doute que, en ce qui concerne la confédération, cette partie de la dette primitive dont les provinces sont tenues de rembourser l'intérêt, est une compensation légitime de la dette dont elle est responsable en premier lieu, et que les trois millions et demi de piastres dont la dette générale s'est accrue pour les fins des provinces depuis l'acte de confédération n'est réellement pas un surcroît de charge pour la Puissance, tant que les différentes provinces seront obligées d'en rembourser l'intérêt.

292. En omettant toutes les sommes dues aux provinces ou par elles, quelle était la balance de la dette nette au 1er juillet 1867 et 1870 ?—Si nous omettons tous les items relatifs aux provinces des deux côtés, l'augmentation de la dette nette depuis la confédération se trouverait comme suit :—

Dette nette, 1er juillet 1870.....	\$78,209,742 45	
Actif des provinces.....	\$17,193,583 67	
Moins le passif.....	6,224,159 32	
	<u>10,969,424 35</u>	
		\$89,179,166 80
Dette nette, 1er juillet 1867.....	\$75,728,641 37	
Actif des provinces.....	\$10,045,533 63	
Moins le passif.....	2,573,292 92	
	<u>7,472,240 71</u>	
		83,200,882 08
Augmentation.....		<u>\$5,978,284 72</u>

Mais ces chiffres donneraient une idée fort erronée de l'augmentation réelle de la dette nette de la Puissance, parceque sur cette somme, il y a \$3,497,183 64 sur lesquelles la Puissance peut recouvrer l'intérêt des provinces.

293. Dans l'item du "fonds d'amortissement, etc.," 1er juillet 1870, vous portez \$2,076,076 dues par le chemin de fer Grand Occidental;—cette créance ne faisait-elle pas partie de l'actif au 1er juillet 1867?—Dans l'item de \$13,241,266 17, "fonds d'amortissement et autres placements," la somme de \$2,076,176 08 est incluse, parceque c'est la balance des bons du Grand Occidental possédés par la Puissance au 1er juillet 1870. Le capital de la dette primitive du Grand Occidental, \$2,810,500, est également compris dans les \$5,785,782 30 du "fonds d'amortissement et autres placements," au 1er juillet 1867.

294. La somme de \$558,056 28 n'a-t-elle pas été reçue en argent, à compte de la dette du Grand Occidental, depuis le 1er juillet 1867 et portée au compte des revenus ordinaires, ce qui réduisait d'autant la valeur de l'actif tel qu'il existait au 1er juillet 1867?—Il a été reçu \$558,056 28 du Grand Occidental en 1867-68 et 1868-69, à compte d'intérêt sur le prêt primitif, mais cela n'a pas réduit la valeur de l'actif tel qu'établi au 1er juillet 1867, parceque le capital seul s'y trouve porté.

295. La dette du Grand Occidental se trouve-t-elle incluse dans la somme de \$5,185,782 30 donnée comme "fonds d'amortissement et autres placements" au 1er juillet 1867?—Le capital de la dette du Grand Occidental est compris dans cette somme, et sur ce capital, il s'est accumulé \$421,576 d'intérêt depuis la confédération jusqu'à la date du compromis fait avec la compagnie.

296. La dette nette, y comprises les dettes et créances des provinces, a été accrue de \$83,200,882 08 à \$89,276,166. La différence entre votre rapport faisant voir que l'accroissement est de \$2,481,108 08, étant causée par les changements dans la dette provinciale, items sur lesquels la Puissance exige l'intérêt, mais ne peut demander le principal?—Oui. Durant les trois ans la balance des dettes dues par les différentes provinces à la Puissance s'est accrue de \$3,497,133 64, principalement en conséquence de dépenses faites par la Puissance sur lesquelles les provinces devaient payer 5 pour cent d'intérêt, mais dont le principal ne peut leur être réclamé. Je ne puis, cependant, faire la distinction que vous paraissez faire par votre question, entre une dette remboursable avec intérêt à une date quelconque, et une dette sur laquelle l'intérêt seul est exigible. Ce sont des dettes l'une et l'autre. Aucune date de remboursement n'est fixée pour une très grande partie de la dette de la Grande-Bretagne, mais personne n'a jamais pensé à retrancher les consolidés de l'énumération de sa dette nationale. Pour pas moins de \$10,333,664 de notre propre dette, nous ne sommes tenus à payer que l'intérêt annuel, mais cela constitue autant une dette que si nous avions à les rembourser l'an prochain; et si c'est le cas pour une dette que nous devons, je ne vois pas pourquoi on n'admettrait pas le même principe à l'égard de ce qui nous est dû.

297. La dette envers le public en général s'est donc accrue du montant ci-dessus mentionné, \$5,972,234 72, au moyen de paiements faits à la demande des provinces jusqu'au montant de \$3,397,184?—La dette totale s'est accrue de beaucoup plus, mais la dette nette ne s'est accrue que de \$2,581,101 08.

298. *Par M. Mackenzie.*—Quel était l'état de l'actif du Grand Occidental dans le compte relatif à la dette de la province à l'époque de la confédération?—\$2,810,500.

299. Très bien! Alors, à l'égard de la somme de \$510,000 reçue à compte d'intérêt, ce que je veux savoir est ceci: Si tel est le cas, cette somme n'appartient-elle pas à l'ancienne province du Canada?—Oh! non; c'est de l'intérêt accumulé.

300. Je désire que l'on comprenne bien que je n'exprime aucune opinion, mais je veux seulement avoir l'exposé de M. Langton.—Je dois refuser absolument d'exprimer aucune opinion au sujet de la dette de la ci-devant province du Canada.

301. Vous n'hésitez aucunement à exprimer votre opinion au sujet de tous les autres items des comptes, mais il paraît que vous ne pouvez pas donner votre opinion à propos de celui-ci. Cette somme de \$2,810,500 est le montant de cet actif particulier de la ci-devant province du Canada?—C'était l'actif de la ci-devant province du Canada qui, lors de la confédération, est passé à la Puissance.

302. Vous avez fait un relevé indiquant l'actif porté en déduction de la dette lorsqu'elle est entrée dans l'union ?—Oui.

303. Celui relatif au Grand Occidental s'élève à \$2,810,500. A quel compte doit appartenir les \$510,000 que vous dites être seulement de l'intérêt accumulé avant l'Union ?—Probablement au même compte que le capital. Je ne fais qu'exprimer une opinion vague ; mais il me semble que de quelque manière que soit traité le capital, l'intérêt doit être traité de même.

M. Mackenzie dit :—Je m'accorde parfaitement avec *M. Langton* ; mais je dois dire de suite que cela règle sa prétention que ces \$510,000 peuvent être prises comme revenu parce que c'est de l'intérêt.

M. Holton dit, —*M. Mackenzie* a raison, je crois, de tirer cette conclusion de ce qui a été dit. Si ma mémoire ne me fait défaut, c'est aujourd'hui que nous entendons dire pour la première fois que ces \$510,000 devaient s'appliquer au paiement de l'intérêt échu sur la dette du Grand Occidental, et non pas au capital. Si je comprends bien, le gouvernement a fait un arrangement au sujet de cet intérêt échu. Le capital a été porté en compte, et l'intérêt aussi. *M. Rose*, comme représentant le gouvernement fédéral, a consenti à accepter une certaine somme, payable d'une certaine façon, pour l'extinction de la dette et le paiement de l'intérêt dû, et ces \$510,000 constituaient le premier paiement en vertu de cet arrangement. Je crois donc qu'il était futile de prétendre qu'il ne devait s'appliquer qu'à l'intérêt seul. Il devait s'appliquer à toute la dette.

L'honorable M. Tilley, est interrogé au sujet de l'achat de la douane à Montréal.

304. *Par l'honorable M. Holton*.—Je vois par les conditions d'achat de la maison de douane à Montréal que le public devait en prendre possession au 1er mai dernier. Je crois que le public n'y a pas encore été admis ?—Je crois qu'une partie en a été louée à une compagnie d'assurance.

305. Je vois aussi que vous avez eu des architectes pour faire l'évaluation des matériaux, du terrain, etc., mais je ne vois pas que vous nous soyez enquis du loyer annuel d'un édifice public, ce qui me paraît être l'élément principal par lequel on puisse en établir la valeur.—Je ne pense pas que nous ayons fait cela. Nous voulions obtenir des renseignements sur le coût de l'édifice et la valeur du terrain. J'ai visité et inspecté l'édifice moi-même.

306. Il n'y a aucun doute que c'était un édifice de prix et un bon emplacement, mais il n'y a aucun doute, non plus, que c'était un placement. Je vois que nous payons encore une très-forte somme chaque année pour le terrain acheté de *M. Brydges*, *M. Reekie* et autres, sur lequel on devait construire une nouvelle douane. A-t-on fait quelque chose sur ce terrain, ou se propose-t-on d'y faire quelque chose ?—Je n'en sais rien. C'est entre les mains du ministre des travaux publics. Je sais qu'on a l'intention de le vendre aussitôt qu'on trouvera un acheteur.

307. Le gouvernement a acheté une propriété de valeur il y a une couple d'années pour y construire une maison de douane. Un an après, il a acheté un autre terrain sur lequel se trouvait un édifice, que nous possédons encore, et sur lequel nous faisons un paiement annuel. Je n'hésite aucunement à dire qu'il aurait mieux valu pour le public que l'on construist un nouvel édifice plutôt que d'acheter celui-là. Le prétexte donné l'an dernier était qu'il serait moins coûteux d'acheter un édifice tout construit que d'en construire un nouveau, et de plus que l'on en aurait l'usage plus tôt ; mais cependant vous n'en avez pas encore possession. Vous avez encore le grand terrain acheté il y a deux ans ?—Il est bien vrai que nous avons eu possession de la propriété depuis un an, et qu'une partie en a été bornée à une compagnie d'assurance. Nous ne pouvions y entrer avant que la grande salle fût prête, mais elle est maintenant presque terminée, la plus grande partie en a été employée comme entrepôt de vérification. Il est vrai que nous avons acheté un terrain dans le but d'y construire une douane, mais le gouvernement a ensuite trouvé un meilleur endroit. On en a demandé un certain prix, et le gouvernement a essayé de l'avoir à meilleur marché. Nous avons fait une offre, mais nous avons vu que nous ne pouvions l'avoir au-dessous du prix demandé, et nous l'avons ensuite acheté. Après la discussion qui a eu lieu dans la chambre l'autre soir, je suis convaincu que nous avons fait un bon marché. Si la maison de douane d'Halifax valait \$200,000, j'ai pensé que si nous avions pu en avoir une à Montréal pour \$200,000, c'était un bon marché.

308. *Par l'honorable Sir A. T. Galt*.—Le rapport du département des travaux publics

fait mention de cet édifice public, que l'on a acheté ensuite, et l'on croyait alors qu'il valait mieux en construire un neuf?—Après mûre considération, nous avons cru que c'était un excellent édifice; et lorsqu'on y aura fait quelques dépenses pour l'améliorer, on verra qu'il est admirablement adopté à cette fin.

309. Avez-vous quelque idée des frais qu'il faudra y faire?—Le contrat qui a été passé est, je crois, de quatre à cinq mille piastres.—Nous nous proposons de le vendre aussitôt que nous en trouverons le prix.

310. Avez-vous fait quelques démarches pour le vendre?—Oui.

311. Je crains qu'on ne l'ait acheté que par favoritisme?—Je ne le pense pas.

M. Holton dit:—Je pense que ç'a été un bien mauvais placement pour le pays. Au lieu d'avoir un édifice convenable pour subvenir aux besoins d'un grand port, on a un édifice très-incommode, très-mal situé, et qui vous coûtera à la fin plus que n'aurait coûté la construction d'un édifice parfaitement adopté aux besoins du port.

M. Tilley dit:—Le gouvernement en a jugé autrement. Il est admirablement adopté au but pour lequel il a été acquis.

M. LANGTON est interrogé de nouveau.

312. *Par M. Mackenzie.*—Voyez à la page 185 des comptes publics. J'y vois un item sous le titre "Nouvelle-Ecosse, pour ouvrage fait à la route postale de Liverpool et Annapolis." Il n'a été voté aucun crédit pour cela, n'est-ce pas?—Je ne puis le dire sans me rafraîchir la mémoire.

—Je suis presque sûr qu'il n'a pas été voté de crédit pour cette fin. Qu'a à faire le gouvernement fédéral avec cette route?

L'honorable Dr. Tupper dit:—Je ne faisais pas partie du gouvernement à l'époque où le budget a été préparé, et par conséquent je ne puis répondre; mais je suppose que c'est un chemin de colonisation.

M. Mackenzie.—Dans ce cas, il devrait être fait aux frais de la province. Nous n'entretiens pas de chemins de colonisation.

313. *Par l'honorable M. Tilley.*—POUVEZ-VOUS dire si l'on se propose de faire de nouvelles dépenses sur cette route cette année?—Non, il ne doit pas y en avoir, je ne sais pas comment cet item se trouve là. Je pense qu'il y a été mis avec le crédit voté pour les chemins.

M. WALSH est interrogé de nouveau.

314. *Par l'honorable M. Holton.*—Il a été dit au comité que les contrats pour les traverses sur les deux sections supérieures de l'Intercolonial ont été donnés à des prix beaucoup plus élevés que sur les sections inférieures, sous prétexte qu'il fallait aller chercher le bois de l'autre côté de la rivière. Est-ce le cas?—Un peu plus élevés, mais j'ai oublié les prix.

315. Les conditions de ces contrats ont-elles été modifiées de quelque manière afin de permettre aux entrepreneurs de fournir du bois de qualité inférieure à celle spécifiée dans le contrat primitif?—Pas que je sache. Les contrats ont été rédigés et signés conformément aux spécifications.

On m'a dit qu'un changement avait été fait afin de permettre de prendre du bois de qualité inférieure au lieu de cèdre, tel que stipulé d'abord.—Au contraire, les entrepreneurs auraient été bien aises de ne nous donner rien que du cèdre, mais nous les avons restreints à 15 pour cent de cèdre; le reste du bois devait être de différentes espèces.

La chose est simplement celle-ci: Qu'on a adjugé des contrats à des individus à des prix très-élevés pour ces sections, à cause de la distance qu'ils avaient à parcourir pour obtenir du bois de l'espèce spécifiée dans le contrat, et que depuis que leurs soumissions ont été acceptées, on leur a permis de fournir du bois d'espèce inférieure, que l'on peut obtenir plus près et sans traverser la rivière. C'est là ce qu'on m'a dit?—Ce n'est pas le cas.

Le témoin ajoute:—Si nous devons continuer au sujet des affaires de l'Intercolonial, j'aimerais à donner une explication avant d'aller plus loin. En relisant les rapports imprimés des délibérations du comité, au sujet de la section No. 20, je vois que l'on a fait sans le vouloir une injustice au *MM. Jackson*, et j'aimerais à exposer les choses telles qu'elles sont. L'acte de l'Intercolonial prescrit que les commissaires adjugeront les entreprises à ceux qui leur

paraîtront posséder "l'habileté, l'expérience et les ressources" suffisantes pour leur permettre d'exécuter les travaux. Les commissaires étaient parfaitement convaincus de l'habileté et des ressources de MM. Jackson ; mais ils constatèrent que ces messieurs n'avaient aucune expérience comme entrepreneurs de chemins de fer, qu'ils n'en avaient jamais construit, — et c'est seulement à cause de cela qu'on fit objection à eux. Lorsqu'ils signifièrent aux commissaires qu'ils s'étaient associé des personnes d'expérience, le rapport les recommandant fut envoyé au conseil. Le conseil objecta que l'introduction de nouveaux individus devait être regardée comme équivalant à une nouvelle soumission. Le rapport des témoignages tel que publié semblerait impliquer que les messieurs Jackson manquaient de la qualité essentielle, savoir : "l'habileté, l'expérience et les ressources," tandis qu'on ne leur fit objection qu'à cause de leur manque d'expérience, et cette lacune étant comblée par leur association avec M. Wardrope, nous en fûmes rapport en conseil.

316. *Par M. Anglin.*—Dans votre premier rapport au conseil, vous vous prononcez d'une manière absolue en faveur des MM. Jackson, en employant les termes ordinaires qu'ils possédaient "l'habileté, l'expérience et les ressources?"—Ce rapport n'a pas été envoyé avant qu'ils nous eussent informé qu'ils s'étaient associé M. Wardrope.

317. *Par M. Holton.*—Je pense qu'il appert bien clairement de ce que vous avez dit antérieurement, que vous les regardiez comme parfaitement compétents. Voici ce que vous disiez le 6 juillet : "Les commissaires étant convaincus de l'habileté, de l'expérience et des ressources de MM. Jackson, recommandent que leur soumission soit acceptée."

Le Président dit.—Ceci est après qu'ils se furent associé M. Wardrope.

Le Témoin.—J'ai déjà expliqué que notre rapport ne fut pas envoyé avant que nous eussions été informés par les MM. Jackson qu'ils s'étaient associés M. Wardrope.

L'honorable M. Holton.—Voici deux rapports : l'un est absolument en faveur de la soumission de MM. Jackson, et l'autre, fait plus tard, et à l'effet qu'ils avaient fait disparaître l'objection que faisait le gouvernement à cause de leur manque d'expérience?—Les membres du gouvernement savaient que les commissaires avaient fait objection aux MM. Jackson à cause de leur manque d'expérience avant que le premier rapport fût envoyé.

C. J. Brydges, écr., et l'honorable M. McLelan, sont présents.

B. BRYDGES est interrogé.

319. *Par l'honorable M. Anglin.*—Je vois que le premier document relatif à cette affaire est daté du 6 juillet 1870. Dans ce document, les commissaires disent "qu'étant convaincus de l'habileté, de l'expérience et des ressources de MM. Jackson, ils recommandent que leur soumission soit acceptée." Le second document porte la date du 23 août. Les commissaires y disent :—"Les soumissionnaires, commissaires nommés pour construire le chemin de fer Intercolonial, ont l'honneur de faire rapport au gouverneur en conseil qu'ils ont examiné les questions relatives aux soumissions pour la section No. 20, qui leur ont été renvoyées avec leur rapport du 6 juillet dernier, que l'honorable M. Chandler est malade et retenu au Nouveau-Brunswick, etc. M. Walsh ayant de nouveau examiné toute la question souscrit au rapport fait par les commissaires au conseil, le 6 juillet dernier, et recommandant que la soumission de MM. J. et G. Jackson soit acceptée. M. Brydges, ayant examiné les documents relatifs aux cautions offertes par MM. Ellis et Cie., avec leur soumission, renvoyée aux commissaires par le conseil, est, d'opinion que ces documents font disparaître le manque de formalités en raison duquel la soumission de MM. Ellis et Cie., avait été écartée, et persuadé que MM. Ellis et Cie., ont l'habileté, l'expérience et les ressources requises, il est d'avis que leur soumission soit acceptée pour la section No. 20, à raison de \$520,000, cette soumission étant la plus basse."

MM. Ellis et Cie., ne purent obtenir de cautions, et les commissaires recommandent de nouveau les MM. Jackson, ces messieurs s'étant associé d'autres personnes auxquelles il paraît que le conseil fit objection. Ces documents prouvent que les commissaires étaient bien convaincus de l'habileté, des ressources et de l'expérience de MM. Jackson et Cie.

M. Brydges répond.—La plus basse soumission pour la section No. 20, était celle de MM. Ellis et Cie., et la plus basse ensuite qui était jugée acceptable était celle de MM.

Jackson et Cie. Il y avait des objections à la soumission de MM. Ellis et Cie., parce qu'elle n'était pas strictement en forme, c'est-à-dire, que les annonces exigeaient que les signatures qui y étaient apposées le fussent par les soumissionnaires eux-mêmes et leurs cautions, et dans ce cas, les cautions n'avaient pas signé le document par lequel ils s'engageaient à se porter cautions. Les signatures apposées à la soumission étaient toutes de la même écriture. Je considérais que cela était un défaut très grave et fatal; et lorsque les soumissionnaires comparurent devant nous ils ne produisirent, à mon avis, aucune preuve satisfaisante qu'ils avaient été autorisés à signer le document pour les cautions. En examinant les soumissions, nous fûmes d'avis que celle de Jackson et Cie., n'était pas acceptable, parce qu'ils n'avaient pas dans ce genre d'entreprise l'expérience que nous croyions qu'ils devaient avoir, et qu'à moins qu'ils ne s'adjoignissent quelqu'un qui eût l'expérience qui leur faisait défaut, et si Ellis et Cie., ne pouvaient nous satisfaire au sujet de leur soumission, nous passerions sur celle de Jackson et Cie. MM. Ellis et Cie., ne nous satisfirent pas à propos de l'informalité de leur soumission, mais MM. Jackson et Cie., nous informèrent avant que notre rapport du 6 juillet eût été envoyé au conseil, qu'ils s'étaient associé M. Wardrope, que nous jugeâmes avoir l'expérience requise, et c'est sur cette information que nous fîmes notre recommandation. La chose nous fut renvoyée par le conseil, avec une communication envoyée directement au conseil, pas par l'entremise des commissaires, par la caution proposée (M. Wisser) de MM. Ellis et Cie., disant qu'il signait l'obligation de cautionnement si l'entreprise était adjugée à MM. Ellis et Cie. Je considérai qu'ils avaient ainsi remédié à l'informalité, et recommandai que leur soumission fût acceptée. Le gouvernement accepta alors la soumission de MM. Ellis et Cie., à condition que le contrat fût signé dans un temps donné par l'entrepreneur et les cautions. Ces messieurs furent immédiatement avisés de ces conditions, mais ils ne s'y conformèrent pas, et en conséquence leur soumission fût abandonnée. C'est alors qu'on nous renvoya la question afin que nous pussions mettre par écrit ce que nous avions rapporté verbalement auparavant.

320. *Par l'honorable M. Holton.*—Le résultat paraît donc avoir été celui-ci : que vous reçûtes instruction du gouvernement de remédier à ce que vous regardiez comme un défaut fatal dans la soumission de MM. Ellis et Cie., et que le gouvernement mit de côté votre rapport en faveur de MM. Jackson et Cie., parce qu'ils s'étaient adjoint M. Wardrope?—Ce n'est pas là la position exacte. Le gouvernement ne nous a pas dit de nous contenter de la lettre de M. Wisser. Ce monsieur, ni MM. Ellis et Cie., ne nous firent aucune communication comme commissaires avant que nous eussions envoyé notre rapport recommandant MM. Jackson et Cie. Après que notre rapport eût été rendu au conseil, et avant que le conseil eût rien décidé à son sujet, MM. Ellis et Cie., envoyèrent la lettre de M. Wisser. Le gouvernement, sans exprimer aucune opinion, nous renvoya notre rapport avec cette lettre, pour savoir si elle changerait notre opinion. Elle a changé la mienne.

321. Je crois que le gouvernement a adopté un rapport de comité qui a été communiqué aux commissaires, disant que si Ellis et Cie., remplissaient les conditions requises au sujet de la signature *bonâ fide* des cautions sous un certain nombre de jours, le contrat devait leur être donné?—C'est là mon rapport.

322. Mais le fait reste que le gouvernement a insisté pour que ce défaut fatal fût remédié, dans le cas de la soumission d'Ellis et Cie., mais qu'il a refusé dans le cas de Jackson et Cie.?—Il n'a pas insisté pour faire remédier au défaut de formalité. Après qu'il eut reçu notre rapport, disant que nous n'étions pas satisfaits de la soumission d'Ellis et Cie., il reçut une lettre qu'il nous renvoya en nous demandant si nous pensions qu'elle faisait disparaître l'informalité.

323. M. Brydges nie-t-il que le gouvernement ait demandé aux commissaires de regarder la soumission d'Ellis et Cie., comme étant acceptable au point de vue de la forme, si les cautions signaient sous un certain nombre de jours?—Il ne nous a donné aucune instruction à ce sujet. Il nous a renvoyé notre rapport pour que nous le prenions de nouveau en considération.

324. Voici le rapport du comité du conseil privé :—“ Dans un mémoire en date du 23 août 1870, l'honorable Sir George E. Cartier, agissant pour l'honorable ministre des travaux publics, soumet un rapport des commissaires du chemin de fer Intercolonial en date du 6 juillet 1870, accompagné d'une évaluation approximative du coût de la section No. 20, évaluation demandée par le conseil; et aussi d'explications de deux des commissaires à l'effet que, relativement à la section No. 20 de la ligne, la soumission de MM. Ellis et Cie., de Prescott,

pour \$520,000, ou \$86,666 le mille, étant la soumission la plus basse, avait été écartée à cause d'une irrégularité dans la signature de la personne que MM. Ellis et Cie., proposait comme caution, mais que cette irrégularité a été rectifiée par une lettre de la dite personne qui s'offre comme caution.

“ L'honorable Sir George. E. Cartier est d'avis que l'irrégularité dont on se plaignait n'était pas suffisante pour refuser le contrat à MM. Ellis et Cie., et il recommande que leur soumission soit acceptée, et que contrat soit passé avec eux en conséquence, d'ici à huit jours, et que les dits entrepreneurs s'occupent immédiatement d'exécuter le dit contrat.

“ Le comité est d'avis que la soumission de MM. Ellis et Cie., soit acceptée et que les instructions nécessaires soient données aux termes du rapport précédent.”

325. Cela est indifférent. Vous avez dit qu'aucune communication n'avait été reçue ?— Nous n'avons reçu aucune communication qu'après que nous eûmes fait rapport.

M. Holton dit :—Cela revient à dire que le gouvernement vous a ordonné de regarder comme n'existant plus un défaut que vous considérez être fatal dans la première soumission de ces messieurs, et qu'il a refusé d'approuver votre rapport en faveur de MM. Jackson et Cie., parce qu'ils avaient fortifié leur position en s'associant M. Wardrope.

Le Président.—Cela n'est pas présenter l'affaire sous son vrai jour. Le procès-verbal du conseil que M. Holton vient de lire n'a été rédigé qu'après que le second rapport des commissaires eut été reçu. L'affaire est tout simplement ceci : Les commissaires firent un rapport qui leur fut renvoyé, sans aucune instruction, pour qu'ils examinassent la question du remède apporté à l'infirmité ; c'est ensuite que fut présenté le rapport signé par M. Brydges en faveur d'Ellis et Cie., et c'est sur ce rapport que fut basé le procès-verbal du conseil. Quant à l'autre question du rejet de la soumission de Jackson et Cie., je me contenterai de demander à M. Brydges s'il n'y a pas des soumissions, même plus basses que celle d'Ellis et Cie., qui ont été rejetées pour cause de manque d'habileté, d'expérience et de ressources.

M. Brydges.—Je pense qu'Ellis et Cie., étaient absolument les plus bas soumissionnaires ; mais il y avait des soumissions entre la leur et celle de Jackson et Cie.

Le Président.—Serait-il possible de bien conduire une entreprise de cette nature si, après avoir refusé des individus à cause de leur manque d'habileté, d'expérience et de ressources, vous leur permettiez de se fortifier en s'associant d'autres personnes qui auraient peut-être fait des soumissions plus élevées ?

M. Holton.—Je répondrai à ceci qu'il me semble que l'on devrait plutôt permettre à un individu de se fortifier comme l'on fait Jackson et Cie., que de permettre au gouvernement de remédier à un défaut fatal dans les soumissions tel que celui mentionné par M. Brydges.

M. Tilley.—Je diffère entièrement de l'opinion exprimée par mon honorable ami. Quels sont les faits dans le cas actuel ?—On a fait objection à la soumission d'Ellis et Cie., parce que celui qui devait se porter caution pour eux n'avait pas signé lui-même le document. Subséquentement, il écrit au gouvernement qu'il est prêt à signer, et le gouvernement, considérant l'immense somme d'argent qui était en jeu, lui dit que s'il voulait signer le contrat d'Ellis et Cie, ils l'aurait. On avait perdu beaucoup de temps, et en conséquence nous stipulâmes que M. Wiser signerait le contrat sous huit jours.—Maintenant, examinons l'autre cas : la soumission de MM. Jackson et Cie., était la première qui fût acceptable ensuite. L'ingénieur disait qu'il était absolument nécessaire que cette entreprise fût confiée à des gens d'expérience, et l'on pensait que MM. Jackson et Cie., n'avaient pas assez d'expérience pour faire des travaux de ce genre, et ils furent rejetés. Ensuite, ils s'associèrent une personne qui avait fait une soumission plus élevée, et le gouvernement décida qu'il serait très blâmable de les accepter pour cette raison.

M. Holton.—Le même argument peut s'appliquer également à l'autre cas. La vraie question est de savoir quel est le défaut le plus important, M. Brydges a dit qu'il regardait le défaut de la soumission d'Ellis et Cie., comme fatal, et en conséquence il fit rapport en faveur de MM. Jackson et Cie.

M. Brydges.—Ce n'est qu'après que nous eûmes appris que M. Wardrope avait consenti à s'associer avec M. Jackson que nous envoyâmes ce rapport du 6 juillet.

M. Holton.—Nous devons-nous guider par les documents qui nous sont soumis, et nous ne pouvons permettre que ces documents soient modifiés par des explications verbales. M.

Brydges a concouru dans le rapport du 6 juillet, disant que ces personnes possédaient l'habileté, l'expérience et les ressources nécessaires, et recommandant en conséquence que leur soumission fût acceptée. Survint alors ce que l'on a rapporté au sujet d'Ellis et Cie. Vint ensuite le rapport du conseil privé du 20 septembre, qui fut fait en conséquence de l'inexécution du contrat par Ellis et Cie., aux conditions sur lesquelles les commissaires avaient été chargés par le gouvernement d'insister.

M. Tupper.—Je crois que l'affaire qui est devant le comité est bien claire et bien simple, et qu'il est bien difficile de l'embrouiller, ici ou ailleurs. Le gouvernement est responsable, en vertu de la loi, de tout ce qui se fait à propos de ses affaires, et il était d'avis que la soumission la plus basse devait être acceptée, pourvu que les personnes dont les noms étaient offerts comme cautions, voulussent signer. Le gouvernement était d'opinion que, dans l'intérêt du pays, il était parfaitement justifiable, d'après la loi, de donner à ces personnes l'occasion de signer. Le gouvernement est prêt à prendre la responsabilité de cette conduite ici ou ailleurs. En second lieu, le gouvernement était d'opinion qu'il ne lui était pas loisible de mettre de côté tous les principes des soumissions et contrats, et de dire que des individus pourraient amender leurs soumissions en s'associant un autre entrepreneur. Je n'hésite aucunement à dire que le gouvernement est prêt à en prendre la responsabilité, et qu'il est de l'intérêt du service public, et de son devoir, de permettre aux personnes offertes comme cautions primitives de signer le contrat et le compléter.

M. Holton.—Malheureusement pour cette argumentation, qui peut être bonne, le gouvernement, dans le cas de Jackson et Cie., a suivi une conduite toute contraire, il a renversé la décision des commissaires.

M. Tupper.—La loi donne au gouvernement le droit de renverser les décisions des Commissaires.

M. Holton.—Nous discutons l'opportunité de l'action du gouvernement dans ces deux cas où il a renversé les décisions des commissaires. C'est ici le gouvernement qui est en faute plutôt que les commissaires. Les commissaires paraissent avoir bien et fidèlement rempli leurs devoirs, mais leurs décisions furent mise de côté par deux fois par le gouvernement, pour des motifs directement opposés—et dans le cas d'Ellis et Cie., pour des raisons techniques. Mais nous voyons le gouvernement, dans le cas de Jackson et Cie., refuser de permettre à cette compagnie de se fortifier. Sous un rapport très important, le gouvernement se trouve entre les cornes d'un dilemme. Si le gouvernement avait raison dans un cas, il avait tort dans l'autre; mais mon impression est qu'il avait tort dans les deux cas.

M. Mackenzie.—Il n'y a aucun doute à cela. (Rires.)

M. Anglin.—Dans le premier rapport, dans lequel les commissaires donnent la liste des soumissionnaires, et la liste de toutes les soumissions dont ils ont pris connaissance, il n'est aucunement fait mention de Brown, Brooks et Ryan, qui ont en fin de compte obtenu le contrat. Les commissaires paraissent avoir trouvé leur soumission si peu digne de considération qu'il n'en font aucune mention.

Sir F. Hincks.—Êtes-vous bien sûr de ce fait?

M. Anglin.—Il est remarquable qu'il n'est pas fait mention d'eux.

M. Tilley.—Les commissaires ont commencé par les plus basses soumissions et sont montées jusqu'à une soumission acceptable, et celle de Brown, Brooks et Ryan était au-dessus.

M. Pope.—La chose me paraît claire. En premier lieu, Ellis et Cie., qui firent une soumission, ne produisirent pas leurs cautions; s'ils l'eussent fait, il n'y aurait eu aucun embarras au sujet de la commission.

M. Tilley.—Aucun.

M. Pope.—Quant à Jackson et Cie., ils soumissionnèrent aussi, mais il paraît qu'ils voulaient introduire un nouvel élément, et faire une nouvelle compagnie, ce qui n'était plus la compagnie qui avait fait la soumission. Le gouvernement aurait-il été justifiable, dans ce cas, d'accepter une soumission qui n'avait jamais été faite? (écoutez! écoutez!)—car le nouvel élément qui y était introduit en faisant une nouvelle soumission.

M. Mackenzie (à l'Hon. M. Tupper).—Ai-je compris que vous disiez que vous vous opposeriez à ce qu'une soumission fût modifiée après qu'elle aurait été déposée ?

M. Tupper.—J'ai dit que je m'opposerais à ce que l'on permit à l'un de la modifier et pas à l'autre.

M. Mackenzie.—Vous prétendez ceci, que celui qui fait la plus basse soumission, si ses cautions sont suffisantes, doit avoir l'entreprise ?

M. Tupper.—Oui.

M. Mackenzie.—Pourquoi, alors, ce principe n'a-t-il pas été appliqué dans le cas des havres sur les lacs Huron et Érié ?

M. Tupper.—Cela a déjà été expliqué.

M. Mackenzie.—Je suis bien aise de voir que le président du conseil condamne l'action du gouvernement dans ces deux cas (rires). Le gouvernement a refusé la soumission de l'un des meilleurs citoyens du pays afin de récompenser ses propres partisans.

326. *Par le Président*.—N'est-il pas vrai que les commissaires ont rejeté des soumissions pour la raison que les soumissionnaires avaient déjà obtenu une quantité d'ouvrage que les commissaires jugeaient suffisante ?—Oui.

M. Mackenzie.—Pouvez-vous mentionner quelques noms ?

M. Tupper dit :—Grant et Sutherland, par exemple.

327. Avez-vous adjugé plus d'un contrat à certains individus sur l'Intercolonial ?—Oui.

328. Pour quel motif ?—Parce que nous étions convaincus des ressources de ces individus.

329. Pouvez-vous vous rappeler leurs noms ?—Il y a le cas de Worthington, qui a eu deux sections voisines.

M. Walsh dit :—Il y a aussi le cas de Grant et Whitehead. Dans l'un des cas, les sections étaient séparées, et le résultat n'a pas été satisfaisant, en sorte que les commissaires ne l'ont pas renouvelé.

M. WALSH est interrogé.

330. *Par M. Mackenzie*.—Est-ce parce que les sections ne se joignaient pas, que vous ne l'avez pas renouvelé ?—C'était là l'une des raisons.

331. Les commissaires ont-ils donné cette raison ?—Oui.

332. Où est la communication ?—Nous ne mettons pas, en général, tout par écrit. Nous faisons beaucoup de communications verbales.

M. BRYDGES est interrogé de nouveau.

333. Connaissez-vous John Brown de Thorold ?—Oui.

334. Croyez-vous qu'il soit capable d'exécuter deux entreprises éloignées l'une de l'autre ? par exemple, les constructions à Goderich et Rondeau ?—Je ne suis jamais allé là, et je ne puis avoir aucune connaissance du sujet.

335. Hésiteriez-vous à donner ces entreprises à Brown ?—Cela dépendrait des conditions. Je dois dire que pour deux ouvrages de ce genre, je préférerais avoir deux entrepreneurs.

336. Vous dites que vous connaissez l'homme et je vous demande si vous lui donneriez ces deux ouvrages ?—Eh bien ! non.

M. Mackenzie.—Je suppose que cette réponse est nécessaire pour justifier la conduite du gouvernement et de ses commissaires.

M. Brydges.—J'espère que lorsqu'on me fait une question, il doit être bien compris que je suis prêt à maintenir la réponse que je fais.

337. *Par l'Honorable M. Holton*.—Est-ce l'habitude en Angleterre, ou ailleurs, de prétendre que de grands entrepreneurs sont incapables d'entreprendre des travaux quelconques à cause de leur éloignement ?—Pas dans le cas de Brassey et Cie., qui ont des millions à leur disposition. Mais nous n'avons que de petits entrepreneurs ici.

338. Sur le Grand Occidental par exemple, Zimmerman était-il incapable d'en construire

deux sections?—Si je me rappelles bien, les sections entreprises par Zimmerman étaient contiguës.

339. N'est-il pas notoire que les entrepreneurs de chemin de fer entreprennent une variété d'ouvrages considérablement éloignés les uns des autres?—Je préférerais, lorsque les travaux sont éloignés, les confier à des entrepreneurs distincts.

Sir A. T. Galt dit :—Je pense que l'affaire de Brown n'est pas devant le comité.

M. Holton.—Tout homme qui reçoit une seule piastre des deniers publics se trouve devant le comité. Nous avons le droit de discuter les choses relativement.

Sir A. T. Galt.—A l'égard de cette question de l'entreprise de travaux séparés par un même homme, cela dépend beaucoup des ressources de cet homme. Si je comprends bien la question principale, on ne peut aucunement blâmer les commissaires au sujet de la section No. 20.

M. Holton.—C'est ce que je dis.

Sir A. T. Galt.—L'affaire est celle-ci :—Ellis et trois autres présentent une soumission aux commissaires. Ceux-ci font rapport au gouvernement, le 6 juillet, que la soumission de Jackson et Cie., doit être acceptée parce qu'Ellis n'avait pas rempli les conditions requises. Ils expliquent ensuite que leur rapport du 6 juillet avait été fait à la suite d'une communication de Jackson et Cie., disant qu'ils avaient remédié à un certain défaut. Les commissaires acceptent alors cette soumission de Jackson et Cie., et je pense qu'ils avaient parfaitement raison.

M. Mackenzie.—Samedi, j'ai prié le greffier d'assigner M. Livesey à comparaître afin d'obtenir certains renseignements, mais il paraît maintenant que ce monsieur n'est pas assez bien pour venir. M. Brydges a dit l'autre jour que la compagnie de locomotives du Yorkshire était presque en état de faillite, et je désire interroger M. Livesey à ce sujet.

M. Bolton.—J'ai eu une conversation avec M. Livesey d'une nature purement publique. Il me dit, comme l'avait déjà dit M. Brydges, que la compagnie avait réduit son capital, ce qui n'est pas peu fréquent en Angleterre, et n'indiguait nullement l'insolvabilité. Il me dit que la compagnie construisait de 120 à 130 locomotives par année, et qu'elles étaient envoyées dans toutes les parties du monde.

Dr. Tupper.—Il n'est que juste de dire que M. Livesey m'a informé qu'il avait une soumission pour la compagnie du Yorkshire, et qu'il en avait une pour lui-même à un prix beaucoup élevé. Il me dit qu'il devait avoir une partie de l'ouvrage dans les deux cas.

M. Holton.—Il a donc dit ce qui a été contredit l'autre jour, et dans le but de dissiper un malentendu sur le sujet, que les locomotives devaient être fournies droites payés, par opposition à être fournies en entrepôt.

M. Mackenzie.—Nous avons lu la soumission de M. Livesey.

Dr. Tupper.—J'ai compris qu'il disait qu'il agissait pour la compagnie du Yorkshire ainsi que pour lui-même.

M. Brydges.—Il m'a dit la même chose.

M. Holton.—M. Livesey a dit qu'il avait un intérêt dans la soumission de la compagnie du Yorkshire et qu'il devait construire quelques parties des locomotives.

Le comité s'ajourne à une heure moins le quart, pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SALLE DE COMITÉ,

OTTAWA, samedi, 8 avril 1871.

Le comité se réunit.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'HON. SIR FRANCIS HINCKS, K.C.M.G., C.B., *Président*.

L'hon. M. Anglin,	M. Bolton,	M. Masson (Terrebonne),
L'hon. M. Holton,	M. Dufresne,	M. McConkey,
L'hon. M. Irwin,	M. Gibbs,	M. Pope,
L'hon. M. Langevin,	M. Keeler,	M. Robitaille,
L'hon. M. Tilley,	M. Lapum,	M. Ross, (Prince-Edouard),
L'hon. M. Tupper,	M. Lawson,	M. Ryan (King's N. B.)
L'hon. M. Wood,	M. Macdonald, (Glengarry),	M. Walsh,
M. Blake,	M. Mackenzie,	M. Young.

Le comité continue à examiner les dépenses faites sur le chemin de fer Intercolonial.

L'HONORABLE M. TILLEY est examiné.

340. *Par l'honorable M. Holton*.—QUEL droit le chemin de fer Grand Tronc a-t-il payé sur les locomotives importées ?—Quinze pour cent sur chaque locomotive quand elle est assemblée.

341. Ce tarif s'applique-t-il au prix total de la locomotive, ou au prix de la locomotive moins la valeur des parties qui sont importées en franchise ?—Cela dépend du mode d'importation. Les locomotives paient les droits comme telles, mais si on importe séparément les parties exemptes de droits, elles entrent en franchise. C'est ainsi qu'on les importe généralement.

342. *L'honorable M. Holton*—fait observer que les commissaires calculent les droits sur la valeur totale de la locomotive telle qu'indiquée dans la soumission. Le gouvernement admet les locomotives importées par certaines compagnies, telles que le Grand Tronc et le Grand Occidental—sur paiement des droits ; mais la valeur des parties entrant dans la construction des locomotives, et qui sont exemptes de droits. Que représente cette déduction ?—Environ un tiers des droits.

Néanmoins, bien que d'autres locomotives soient admises sur paiement des deux-tiers des droits, les locomotives pour l'Intercolonial paient prix entier.

Le président.—De quelles locomotives voulez-vous parler ?

M. Holton.—Les locomotives pour lesquelles des compagnies de Glasgow et d'ailleurs ont fait des soumissions. N'est-ce pas l'usage que les articles importés par le gouvernement, pour son propre usage, entrent en franchise ?—Les gouvernements locaux paient les droits sur toutes leurs importations.

344. Je parle du gouvernement fédéral ?—Oh ! alors il y a exemption de droits.

345. N'eût-il pas été convenable de garantir la franchise aux soumissionnaires pour locomotives ?—Non, et je vais vous citer un exemple qui expliquera la chose. Les soumissionnaires pour la construction des ponts de l'Intercolonial emploient une grande quantité de ciment. Ils ont demandé à être exemptés des droits. Nous avons refusé, prétendant qu'ils devaient payer les droits comme tous les entrepreneurs ordinaires. Ces entrepreneurs emploient parfois des milliers de barils de ciment.

Le président.—Il serait très-injuste, à mon avis, pour nos fabricants de faire remises des droits sur les locomotives importées.

M. Holton.—Il serait juste, à mon avis, de mettre tous les soumissionnaires sur le même pied. En définitive la distinction n'est défavorable qu'aux soumissionnaires étrangers.

M. Tilley.—Les commissaires ignoraient, je suppose, qu'on pouvait faire entrer les locomotives par parties.

M. Holton.—En tous cas, le gouvernement ne l'ignorait point.

M. WALSH est examiné.

346. *Par M. Mackenzie.*—Est-il à votre connaissance que des ingénieurs employés sur le chemin de fer Intercolonial aient des parts dans des contrats?—Non.

347. Aucun cas de cette nature est-il venu à votre connaissance?—Non.

348. Les commissaires ont-ils jamais reçu avis de pareille chose?—Non, jamais, en ce qui concerne aucun des ingénieurs. Lorsque la section 10 fut adjugée on fit courir le bruit qu'un ami de l'ingénieur avait des intérêts dans le contrat. Mais cette rumeur était sans fondement. Et du reste, le contrat fut ultérieurement annulé.

349. Ce contrat fut-il adjugé à des soumissionnaires, ou bien l'a-t-on adjugé en dehors de la liste des soumissionnaires?—Il fut adjugé à des soumissionnaires, MM. McBean et Robnison.

350. McBean et Robnison, ou McBean, Robnison et Cie.?—Non; McBean et Robnison; l'on trouvera les noms dans les rapports.

351. *Par M. Young.*—QUEL est l'ingénieur dont il s'agit?—Le bruit a couru que c'était un frère de M. Laight.

352. *Par M. Mackenzie.*—IL semble y avoir eu deux rumeurs, car j'ai entendu dire que c'était l'ingénieur lui-même. Le bruit vint aux oreilles des commissaires, dont l'un au moins fit enquête et s'assura qu'il s'agissait du frère de l'ingénieur, et non de l'ingénieur lui-même.

Le témoin.—Duquel des commissaires voulez-vous parler?

M. Mackenzie.—Je ne saurais dire. Je vois, dans le rapport, que la soumission est faite au nom de "McBean, Robnison et Cie."

Le témoin.—Je présume que lorsqu'on a demandé le nom de la compagnie, la réponse a été: "McBean et Robnison."

353. Savez-vous que le Dr. Ferguson étant un des associés?—Non, je l'ai vu sur la ligne; c'est le gendre d'un des entrepreneurs, M. Robnison.

354. J'ai reçu mes renseignements trop tard pour produire les preuves devant le comité. Toutefois, mes renseignements sont très-précis. Combien de milles, W. Walsh, comprenait cette section?—Elle commençait à Newcastle et s'étendait à l'ouest?—vingt milles.

355. Où a-t-on travaillé sur cette section?—La principale partie des travaux (sauf les déblais), comme les excavations, la maçonnerie, etc., a été faite dans le voisinage de Newcastle.

356. De fait à un mille ou un mille et demi de cette extrémité de la ligne?—Je crois que oui.

357. Est-ce là tout?—Je ne suis pas sûr, mais je sais que la plus grande partie des travaux a été faite dans le voisinage de Newcastle.

358. Quelle était la nature de ces travaux?—Maçonnerie et excavations.

359. Surtout des excavations?—Oui.

360. De quelle nature?—Sol et pierre, sur la partie que j'ai visitée.

361. Quelle sorte de pierre?—Grès mou à surface de gravier.

362. Vous dites grès mou à surface de gravier?—Oui.

363. Vous rappelez-vous le prix des tranchées dans le roc?—Non.

364. Je trouve quatre-vingt cents la verge!—En pareils cas, l'ingénieur divise sur les différents travaux la somme totale accordée à l'entrepreneur.

365. Voulez-vous dire qu'une fois le contrat exécuté, l'entrepreneur n'aurait pas droit à 80 cents la verge pour toutes les excavations dans le roc?—Je ne crois pas. Les cédules ne régulent pas les prix payés. Elles indiquent une somme totale payée pour l'entreprise. L'ingénieur dresse un état indiquant la quantité d'excavations dans le roc, et dans le sol. Il prend le total de la soumission et paie les entrepreneurs pour chaque espèce des travaux exécutés.

366. Supposez que les entrepreneurs se soient trompés sur la nature des travaux et indiquent, dans leur cédule, des prix trop forts ou trop faibles, alors ils auraient pu avoir droit à plus ou moins de quatre-vingts cents?—Dans quelques cas les listes indiquent des prix fort extravagants pour certains ouvrages. Je crois que, dans le cas que vous citez, les soumissionnaires avaient demandé un prix énorme pour les déblais, prix que l'ingénieur réduisit d'après le montant total du contrat.

367. Supposez que le soumissionnaire eût calculé 100,000 pieds d'excavation dans le roc, qu'on eût fixé le prix d'après ce calcul et qu'en définitive on n'eût constaté que 80,000 pieds; le prix de 80 cts. n'eût-il pas alors été trop élevé?—Mais s'il y eût eu une diminution de la quantité d'excavations dans le roc, les quantités d'autres ouvrages auraient pu augmenter.

368. Pouvez-vous dire à quel prix les ingénieurs évaluaient ces excavations dans le roc?—Je ne saurais le dire maintenant.

399. Les commissaires permettent-ils aux entrepreneurs de commencer par la partie la plus facile du chemin?—C'est l'affaire des ingénieurs.

370. Dans le cas actuel, M. Light les a laissés commencer près de Newcastle où les chemins étaient bons, et les travaux faciles?—Oui, mais les tranchées étaient difficiles.

371. Naturellement, plus la tranchée est difficile plus elle est payée. Cette partie du pays n'est-elle pas intersectée de ravins profonds?—Oui.

372. La terre enlevée était employée à remplir ces ravins?—Oui.

373. Pourquoi ces entrepreneurs n'ont-ils pas été requis de commencer à la partie la plus difficile de la ligne au lieu de commencer à la partie la plus facile?—Parceque nous ne forçons jamais les entrepreneurs de commencer sur aucun point particulier.

374. Dans le cas, les commissaires n'ont pas fait leur devoir. Ces entrepreneurs, désignés par la rumeur publique comme peu responsables, sont autorisés à commencer où ils veulent, c'est-à-dire par des travaux de vingt par cent plus faciles que sur toute autre partie de la section, l'ingénieur l'admet. J'ai exprimé à ce monsieur ma surprise que pareille latitude fût accordée, M. Light n'est pas ici et je ne répéterai pas ce qu'il me dit alors, mais je puis exprimer ma propre opinion. Il me semble injuste que les commissaires aient permis de commencer par les travaux les plus faciles, car à mesure qu'on l'éloigne de la rivière les difficultés augmentent. Vous répondrez, M. Walsh, que les commissaires n'indiquent jamais où les travaux doivent commencer sur chaque section?—Jamais.

375. Jamais. Dans ce cas les ingénieurs ont-ils fait rapport du nombre d'hommes employés et des dépenses faites chaque jour, chaque semaine ou chaque mois pendant qu'on a travaillé?—Les ingénieurs font rapport aux ingénieurs-en-chef et les commissaires reçoivent des rapports mensuels des travaux exécutés.

376. Je ne savais pas que telles fussent les instructions des ingénieurs. Je crois que, dans tous les travaux publics, il est d'usage, lorsque les entrepreneurs sont payés partie en bloc, partie d'après le prix des cédules, qu'on tienne un compte exact du nombre d'hommes, de chevaux, etc., employés?—Oui, mais je veux dire que copies de ces rapports ne sont pas adressés aux commissaires. M. Fleming a fait valoir cette raison, entr'autres, auprès des commissaires, pour augmenter le personnel chargé de constater ce que vous venez de mentionner.

377. Ne pensez-vous pas que cette augmentation de *surveillants*, si je puis ainsi dire, pourrait avoir un autre résultat, celui de mettre les commissaires à même de juger si les travaux sont faits convenablement, et d'empêcher les entrepreneurs de choisir les points les plus faciles au lieu de procéder régulièrement. Dans le cas dont il s'agit, la rumeur publique blâmait beaucoup les entrepreneurs, et vous n'avez jamais vérifié les rapports de vos subalternes.

Le témoin :—Voulez-vous dire qu'on devrait nommer quelqu'un en dehors du personnel requis pour surveiller ce personnel?

M. Mackenzie.—Non, je veux dire que les commissaires devraient employer une personne pour dresser des états du nombre d'hommes, chevaux, etc., employés et constater ainsi les dépenses réellement faites. Il est évident, pour le cas actuel, que les travaux étaient surtout faciles sur le bord de la rivière et que si l'on travaillait surtout à ce point c'était pour de bonnes raisons. L'emploi d'un *rapporteur* aurait prévenu cet abus.

378. *Par M. Lawson*.—COMMENT sont faites les évaluations pour les paiements?—On ne se guide pas sur les cédules de l'entrepreneur mais sur le rapport du travail fait au tra-

vail total à faire, rapport calculé par l'ingénieur-en-chef. A la fin du mois, l'ingénieur local fait rapport que tant de travaux des diverses espèces ont été exécutés, et l'ingénieur-en-chef applique ses prix à ces quantités.

379. *Par l'honorable M. Tilley.*—Les entrepreneurs se montrent-ils généralement satisfaits des prix qu'on leur accorde l'ingénieur?—Certainement non.

380. L'ingénieur n'accorde-t-il pas, proportionnellement, un prix plus faible pour les travaux les plus faciles, afin d'empêcher les entrepreneurs de se borner seulement à ces travaux faciles et ensuite de renoncer au contrat?—M. Fleming accorde le plus fort prix à la maçonnerie, afin d'induire les entrepreneurs à pousser activement cette partie des travaux.

381. *Par M. Mackenzie.*—SAVEZ-vous où l'on prenait la pierre pour la maçonnerie, sur cette section?—Tout près du chemin, il y a une carrière.

382. Est-ce que les entrepreneurs n'ont pas trouvé une grande partie de la pierre sur le chemin même?—Je n'en suis pas sûr, mais je sais qu'il existe une carrière dans le voisinage.

383. Est-ce que tout le terrain que traverse la ligne n'était pas couvert de grès propres à la maçonnerie?—Oui, et presque toute la pierre a été obtenue sans faire d'excavation.

M. Tilley fait observer que dans les paiements, l'ingénieur tient compte de la facilité avec laquelle on se procure les matériaux.

384. *M. Mackenzie.*—En est-il ainsi? N'y a-t-il pas un prix fixe pour la maçonnerie?—Vous voulez dire, je suppose, que le prix de la maçonnerie n'est pas uniforme sur toutes les sections?—N'est-il pas uniforme pour toutes les parties de la section No. 10?

M. Tilley.—Certainement.

M. Mackenzie.—Le fait que je veux signaler est celui-ci :—Les commissaires ont permis aux entrepreneurs de travailler sur les points les moins difficiles où l'on trouvait à la surface du terrain les matériaux nécessaires à la maçonnerie et où les excavations dans le roc et le sol étaient très faciles, tandis que rien n'a été fait sur les parties difficiles de la section. Les entrepreneurs ont renoncé au contrat sitôt qu'il leur a fallu aller chercher les matériaux à une certaine distance.

385. *Le Dr Tupper.*—Je viens d'entendre faire une assertion peu convenable, à moins qu'on ne puisse donner de bonnes preuves à l'appui. La rumeur qui veut qu'un des ingénieurs ait eu des intérêts dans le contrat est, selon toute probabilité, sans fondement. Quant au point auquel M. Mackenzie semble attacher tant d'importance, il y a une autre manière de considérer la chose. Tous les membres du comité savent qu'un entrepreneur, à moins d'être fort riche, éprouve au début une grande difficulté à se procurer tout l'outillage nécessaire avant d'avoir reçu des paiements partiels. Pour moi, c'est une excellente raison de permettre à l'entrepreneur d'exécuter d'abord les parties les plus faciles de son contrat, puisqu'il trouve ainsi à même de faire les dépenses considérables qui deviennent subséquemment nécessaires. Mais je n'entrerai pas dans des détails à ce sujet. Je désire demander à M. Walsh si les entrepreneurs ont renoncé à leur contrat sous prétexte que les commissaires ne voulaient pas leur payer certaines réclamations?—Nul doute que les entrepreneurs ont prétendu ne pas avoir été assez payés.

M. Mackenzie fait observer que le Dr Tupper le blâme d'avoir fait une assertion peu convenable. Nul doute que la mention de cette rumeur serait déplacée partout ailleurs que dans le comité des comptes publics. Aussi, je ne suis point allé la colporter par les rues, et je n'ai même fait aucune question à ce sujet tant que le président de la commission n'a pas eu admis l'existence de cette rumeur.

Le président du comité.—Il me semble avoir entendu dire à M. Walsh que c'était le frère de l'ingénieur et non l'ingénieur lui-même qui avait un intérêt dans le contrat?

M. Walsh.—Oui, et encore je n'ai eu vent de la rumeur qu'après l'abandon du contrat.

Le Dr Tupper.—Si cette rumeur est tant soit peu fondée, il faudrait produire les preuves devant le comité. Je n'en ai jamais entendu parler auparavant.

M. Mackenzie.—Avec du temps, on pourrait se procurer les preuves. C'est ici le lieu de vérifier ces rumeurs que la conduite des entrepreneurs, dans le cas actuel, semble corroborer. La chose m'a été mentionnée hier par une personne bien renseignée de la localité ; jusqu'alors je n'avais eu aucun soupçon. Lorsque j'ai visité la ligne moi-même, j'ai demandé à M. Light si ce n'était pas un mauvais système de permettre aux entrepreneurs de commencer sur les points les plus faciles.

386. *Par l'hon. M. Holton.*—RELATIVEMENT au point soulevé par le Dr Tupper, je ne prétends pas que l'entrepreneur eût des intérêts dans le contrat, mais en supposant qu'il en eût, a-t-il agi dans son propre intérêt et dans celui de ses associés ?—Autant que j'ai pu m'en assurer, ces entrepreneurs se plaignent que l'ingénieur a été trop strict avec eux et que, pour cette raison, ils ont abandonné le contrat.

387. *Par M. Macdonald (Glengarry).*—L'AFFAIRE de ce contrat est-elle réglée ?—Oui ; les entrepreneurs ont été payés pour les ouvrages faits, moins le pourcentage qui reste entre les mains des commissaires. Mais, comme la plupart des entrepreneurs, ils réclament un montant additionnel et cette réclamation n'a pas été reconnue.

388. Ils ont fait des réclamations pour travaux extra ?—En imprimant les soumissions, on avait omis l'item du charroi. En réglant avec les entrepreneurs, on leur accorda tant pour excavations, etc., sans tenir compte du charroi ; c'est le seul point sur lequel ils réclament.

389. *Par M. Mackenzie.*—LA spécification n'indiquait-elle pas la moyenne de la distance du charroi ?—Je crois que oui.

Alors la question semble réglée ?

Le Dr Tupper fait observer que dans la cédule des prix pour cette section, et pour cette section seule, il y a un item pour charroi, un ct., par cent pieds. C'est ce que réclame l'entrepreneur. L'ingénieur prétend que le charroi était compris dans le montant du contrat.

390. La distance moyenne du charroi, sur cette section, était, je crois, de 1,500 à 1,600 pieds. Savez-vous quelle était la moyenne sur la portion que les entrepreneurs ont exécutée ?—Elle ne pouvait de beaucoup excéder 100 pieds, —elle devait être de 100 à 200 pieds.

391. *M. Macdonald (Glengarry).*—COMBIEN réclament-ils maintenant ?—Ils n'ont précisé aucune somme ; ils soumettent une réclamation générale. Tout ce que je me rappelle, c'est que le contrat fut adjugé de nouveau sur les quantités originales spécifiées, lorsque McBean et Robertson prirent le contrat, et qu'il fut prescrit qu'un pourcentage serait déduit sur la somme totale pour les ouvrages déjà faits. Le contrat fut adjugé à Duncan Macdonald pour \$400,000. Environ \$4,000 furent déduites du compte de McBean et Robertson, et je crois que les entrepreneurs réclament à peu près ce montant. Nous adoptâmes le plan de calculer sur les quantités originales pour sauver du temps. Lorsque le premier contrat fut annulé nous fîmes mesurer de nouveau les ouvrages faits et ceux à faire, ce qui prit beaucoup de temps. C'est pourquoi, afin de ne pas perdre de temps, nous crûmes mieux faire de prendre les quantités originales et de déduire un pourcentage.

392. *Par M. Young.*—CETTE réclamation est elle de \$4,000, ou de combien ?—Les entrepreneurs n'ont pas spécifié de somme, ils ont simplement demandé que leur réclamation fût considérée de nouveau. Mais en causant avec eux, j'ai appris qu'ils demandaient la somme mentionnée.

393. *Par M. Mackenzie.*—LES commissaires ont-ils adopté de nouveaux règlements qui forcent les entrepreneurs à commencer les travaux sur certains points ?—Oui.

M. Mackenzie.—Je suis heureux de l'apprendre.

394. Tel n'était-il pas le désir de M. Fleming dès le début ? Je crois que oui ; c'est la vraie manière de procéder, sans contredit.

395. Alors les commissaires n'avaient pas exigé ce point ?—Non. Prenez le cas de la section No. 10. Les entrepreneurs se mirent à l'ouvrage et débloyèrent leurs 20 milles ; mais, de fait, ils n'entreprirent rien de la partie sérieuse de l'ouvrage. Ils ne firent des excavations que sur les points les plus faciles.

396. *Par M. Mackenzie.*—LE débloi était peu important. Le bois n'était que du bois nain, produit de la première pousse après un incendie ?—Les entrepreneurs se sont plaints de ce que les déblois n'étaient pas assez payés ; mais, autant que j'ai pu en juger, il n'y avait pas de bois de haute venue.

M. Mackenzie.—Je ne crois pas avoir vu, dans cette région, un arbuste haut de plus de six pouces.

M. FLEMING est examiné de nouveau.

397. *Par M. Mackenzie.*—Je désire vous faire une question que j'expliquerai en peu de mots. Les paiements faits aux entrepreneurs n'étaient pas proportionnels aux prix de la cédule, mais représentaient une proportion des quantités d'ouvrages pour la section. C'est la réponse qu'a fait le commissaire relativement à la section No. 10 sur laquelle les travaux ont été commencés près de Newcastle où l'on pouvait aisément se procurer tous les matériaux. J'ai demandé si l'ingénieur de district fournissait un bordereau de la paie journalière des hommes, chevaux, etc., employés ?—La réponse a été que cet état était fourni non pas à eux mais à nous ?—Il est naturel que je sache tout ce qui se passe sur la ligne. Dès le début, j'ai exigé des bordereaux exacts indiquant le nombre d'hommes, chevaux, etc. De moi-même, j'ai donné instruction à l'ingénieur de chaque section de tenir un compte exact autant que possible du personnel, chevaux, etc., employés. Dans certains cas, les rapports n'étaient pas très-exacts ; dans d'autres, ils suffisaient à l'objet que j'avais en vue ; empêcher les réclamations extravagantes des entrepreneurs *versus* le gouvernement. C'était un de mes principaux objets.

398. Ce que j'ai voulu dire par ma question relativement à cette section No. 10 est ceci : les entrepreneurs ont travaillé sur les parties les plus faciles de la section, et si vous les avez payés en proportion du prix pour la section, ils ont évidemment reçu un prix trop élevé. A mon avis, vous devez avoir besoin, pour vos calculs, non seulement d'un état du nombre d'hommes, chevaux, etc., employés, de manière à pouvoir fixer les prix non d'après le nombre de verges d'ouvrages faits, mais en tenant compte des facilités d'obtenir les matériaux. Si vous avez payé *prix plein* pour chaque verge d'ouvrage fait, alors vous devrez donner moins pour les parties les plus difficiles ?—Nous avions commencé à tenir compte de la nature des ouvrages faits ; mais il a été constaté que ce procédé était injuste pour les entrepreneurs qui, au début, ont à faire de fortes dépenses, non représentées pour l'ouvrage fait ; alors je me décidé à accorder une moyenne sur la quantité.

399. J'admets que cette manière d'envisager les choses est assez juste. Avez-vous jamais donné instructions aux ingénieurs, sur cette section ou sur d'autres, de commencer simultanément à plusieurs points, afin que leurs travaux représentassent bien la moyenne des difficultés d'une section ?—C'est ce que les ingénieurs et moi-même avons toujours demandé des entrepreneurs. Mais il n'en ont pas toujours agi ainsi. Nous ne pouvions leur en faire une obligation. Ils nous disaient qu'il leur convenait mieux de commencer à tels ou tels points, et nous ne pensions pas que cela pût nuire à l'ensemble des travaux.

400. Savez-vous que, dans des travaux publics de ce genre, c'est la règle d'exiger que les entrepreneurs commencent sur divers points?—Je le sais, et si la chose eût été en mon pouvoir, je l'aurais exigé.

401. Les commissaires n'exigent-ils pas que vous usiez de pareille autorité?—Les commissaires désirent que je ne gêne pas les entrepreneurs et que je les laisse à eux-mêmes, dans de justes limites.

402. Les choses sont changées à cet égard?—Pas beaucoup; mais les commissaires eux-mêmes ont insisté auprès des entrepreneurs pour qu'ils fassent certains ouvrages difficiles, maçonnerie, etc., qu'ils négligeaient auparavant.

M. Walsh.—J'ajouterai quelques mots à la réponse du témoin. Les enquêtes ont démontré que tous les contrats ont été adjugés à de très-bas prix. Le témoin a dit, dans une de ses réponses, qu'il aurait recommandé des prix plus élevés. Une des raisons pour lesquelles les commissaires croient devoir ne pas se montrer trop exigeants, c'est qu'il y a peu de marge pour les profits. Si, dès le début, on avait forcé les entrepreneurs à percer des tranchées difficiles, ils auraient vite renoncé à l'entreprise; tandis qu'en les laissant un peu à eux-mêmes, ils arrivaient à de bons résultats.

L'honorable M. Wood.—Il me semble que des entrepreneurs tout-à-fait incompetents ont eu des contrats. Comment expliquez-vous ce fait?

M. Mackenzie.—Tous pouvaient exécuter les travaux.

L'honorable M. Wood.—Ce n'est pas ce que je veux dire. L'ingénieur a admis l'incompétence de certains entrepreneurs qui cependant ont eu des contrats.

403. *Par M. Walsh.*—Je demanderai au témoin si M. Laight avait des intérêts dans la section No. 10?—Il y a longtemps que M. Laight m'a expliqué que son frère, se trouvant sans emploi, cherchait à prendre des intérêts dans le contrat pour une des sections, et il a mentionné la section No. 10. M. Alexander Laight était opposé à cette détermination de son frère, laquelle, disait-il, le mettrait dans une fausse position. M. Robert Laight, frère de M. Alexander Laight, ingénieur de district, combattit les justes scrupules de son frère. Celui-ci dit à Robert que la chose était plus sérieuse qu'il ne pensait. Mais M. Alexander Laight n'a jamais eu, personnellement, d'intérêt dans aucun contrat.

404. *Par M. Gibbs.*—A-T-IL eu une part dans un contrat quelconque?—Jamais.

405. *Par M. Mackenzie.*—LES entrepreneurs se plaignaient de quelqu'un?—Je crois que c'était des ingénieurs.

M. Tilly fait observer qu'ils se plaignent encore.

M. Mackenzie.—Je crois que la disposition du témoin est très-satisfaisante.

L'honorable M. Holton.—Je le crois aussi. Le comité peut, je crois, abandonner tous les soupçons.

M. Mackenzie.—Je crois qu'on a eu raison de mentionner le nom de M. Laight devant le comité, puisque nous avons maintenant des explications satisfaisantes. Pour moi, l'on m'avait donné ce renseignement, et je me suis cru obligé de le mentionner ici.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne

Mardi, 11 avril 1871.

Le comité se réunit.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'HON. SIR. FRANCIS HINCKS, K.C.M.G., C.B. *Président.*

L'hon. M. Anglin,	M. Dufresne,	M. Masson (Terrebonne),
L'hon. Sir A. T. Galt,	M. Fortin.	M. Pope,
L'hon. M. Holton,	M. Gibbs,	M. Robitaille,
L'hon. M. Langevin,	M. Keeler,	M. Ross (Prince-Edouard),
L'hon. M. Tilley,	M. Lapum,	M. Ryan (King's, N.B.),
L'hon. M. Tupper ¹	M. Lawson,	M. Walsh et
M. Blake,	M. Macdonald (Glengarry),	M. Young.
M. Bolton,	M. Mackenzie,	

Le comité continue à examiner les dépenses du chemin de fer Intercolonial.

M. SANDFORD FLEMING est présent et interrogé de nouveau.

406. *M. Mackenzie.*—VOUS ai-je bien compris lorsque vous avez dit, il y a quelques jours, que le personnel des ingénieurs était insuffisant ?—Oui.

407. Tous les ingénieurs de divisions et les assistants-ingénieurs ont-ils été nommés sur votre recommandation ?—Non, pas tous.

408.—Comment donc ces nominations ont-elles été faites ?—En vertu de la loi, les commissaires peuvent faire des nominations, et ils ont usé de leur droit.

409. Ils en ont fait quelquefois sans votre recommandation ?—Quelquefois.

410. En pareil cas, quelle marche suit-on ? Vous sont-ils tous envoyés pour que vous les utilisiez ?—On avait employé un personnel considérable dans les explorations, et, règle générale, les commissaires ont nommé de nouveau ceux qui avaient été employés avant que la commission fût formée.

411. *M. Walsh.*—DE fait, ils ont nommé tous ceux que vous recommandiez ?—Oui.

412. *M. Mackenzie.*—EN ont-ils nommé beaucoup sans votre recommandation ?—Il y a si longtemps de cela que je ne saurais donner une réponse précise ; mais je sais que quelques employés recommandés par moi n'ont pas été nommés.

413. Vous croyez qu'on leur en a substitué d'autres ?— Dans certains cas.

414. Maintenant, M. Fleming, croyez-vous que tous les ingénieurs nommés sur la ligne soient des hommes compétents. Je vous dirai franchement pourquoi je vous fait cette question. L'on m'a rapporté que plusieurs des ingénieurs nommés sur la ligne n'étaient pas capables ?—J'aime mieux ne pas répondre.

Mais j'insiste.—Je ne saurais dire qu'ils sont tout-à-fait incapables. Je ne les aurais pas choisis moi-même, mais je ne voudrais taxer aucun d'eux d'incapacité.

415. Je ne puis pas vous forcer à répondre, mais une réponse négative n'est pas une réponse ; le secret de la chose est que plusieurs ne sont pas aussi capables que vous pourriez le désirer ?—L'ingénieur-en-chef doit tâcher de maintenir les meilleurs relations possibles avec son personnel, et si je désignais certains employés, je soulèverais des animosités préjudiciables. Je ne désire nommer personne.

M. Walsh.—La conclusion à tirer est claire.

416. *M. Mackenzie.*—Je sais, M. Fleming, que vous avez directement sous vos ordres un certain personnel, mais il y a d'autres ingénieurs de districts et de divisions. Les deux catégories sont différentes, vous l'admettez. Je parle surtout des employés qui ne sont pas immédiatement sous votre contrôle, dans votre bureau. Mais je vous demande s'il y a, dans les districts et divisions, des ingénieurs que vous n'auriez pas employés si votre choix eût été libre ?—J'aurais sans doute fait d'autres choix ; mais je ne taxe personne d'incapacité.

417. Quelle est votre opinion relativement aux salaires que reçoivent les ingénieurs?—Je ne les crois pas trop élevés. Je crois même qu'on pourrait mieux payer les ingénieurs.

418. Ne serait-il pas mieux, à votre avis, d'avoir moins d'ingénieurs et de les mieux payer?—Si l'achèvement des travaux était remis à une date reculée, votre plan serait bon; mais si les travaux doivent être poussés activement, le personnel actuel, ingénieurs et assistants, est absolument nécessaire.

419. *L'Hon. M. Holton.*—Si je comprends bien la question de M. Mackenzie, il vous demande, M. Fleming, si un plus petit nombre d'ingénieurs plus capables ne serait pas préférable au grand nombre qu'on emploie maintenant? Je crois que vous n'avez pas répondu à la question?—Je crois y avoir répondu. Tous nos ingénieurs sont utilement employés. Nous n'en avons même pas assez. Il est probable (et c'est ce qu'ont fait déjà les commissaires) qu'on peut se dispenser de certains aides comme porte-jalon, porte-chaîne, etc., qui augmentent la liste des employés et peuvent être remplacés par des journaliers ordinaires.

420. *M. Mackenzie.*—Toute la ligne est actuellement tracée?—Oui, toute.

421. Et les dessins préparés, naturellement?—Oui, les premiers dessins sont tous prêts.

422. Vous n'avez plus à faire que les dessins de détails, pour ponceaux, etc.?—Oui.

423. Les dessinateurs employés à ces travaux et dans les tracés préliminaires peuvent maintenant être licenciés?—Oh! non. Il nous faut ces employés pour tenir un état des ouvrages en voie d'exécution.

424. *L'Hon. Tupper.*—Oui, vous avez constamment besoin des dessinateurs, n'est-ce pas?—Oui; il faut des dessins pour chaque construction particulière, pour les modifications qu'on peut juger opportuns et pour les rapports de tous ces travaux.

425. *M. Mackenzie.*—Vous voulez parler des ponts?—Les ponts, les ponceaux et autres ouvrages du même genre.

426. Mais enfin il ne faut pas beaucoup de dessins pour les ponceaux?—Quelques fois; peu dans les régions unies, mais un grand nombre dans les régions montagneuses (et nous en rencontrons beaucoup); alors il y a des modifications dont on ne peut spécifier l'étendue tant que les fondations n'ont pas été jetées.

427. *L'Hon. M. Holton.*—Le fait important qui me semble ressortir de cette enquête, c'est que les ingénieurs sont choisis par des hommes qui ne sont pas de la profession, les commissaires, (dont pas un seul n'est ingénieur,) sans tenir compte des recommandations du seul homme compétent, l'ingénieur-en-chef.

428. *M. Walsh.*—Je dois dire que dans l'avis de nomination envoyé à chaque candidat, il est clairement spécifié que si la personne est jugée incapable, livrée à l'intempérance, ou, pour d'autres raisons, ne donne pas satisfaction à l'ingénieur-en-chef, la nomination sera immédiatement révoquée. Une des premières choses qu'ont faite les commissaires a été de demander à M. Fleming une liste du personnel qui existait lorsque la commission fut formée, en le priant de recommander les personnes qu'il désirait avoir; et toutes les personnes munies de cette recommandation ont été nommées.

429. Avez-vous toujours nommé les personnes recommandées par l'ingénieur-en-chef?

M. Walsh.—Je ne me rappelle pas que nous nous soyons départis de cette règle.

430. *M. Mackenzie.*—M. Fleming dit avoir recommandé des personnes qui n'ont pas été nommées. Pourriez-vous, M. Fleming, indiquer la proportion des employés de l'exploration nommés ensuite par les commissaires, et des autres personnes nommées par eux?—Je répondrai un peu au hasard,—mais je crois qu'il y a égalité.

431. N'est-ce pas l'usage que l'ingénieur-en-chef d'une entreprise aussi importante nomme ses assistants et ait le contrôle de tous les travaux?—C'est mon avis que l'ingénieur-en-chef doit avoir le contrôle absolu de son personnel d'ingénieurs.

M. Walsh.—Mais alors, l'acte aurait dû préciser que les nominations d'ingénieurs étaient faites par l'ingénieur-en-chef et non par les commissaires.

M. Mackenzie.—L'acte a pu être formulé de la sorte pour laisser un certain contrôle au parlement, sans gêner l'ingénieur-en-chef. Il a été démontré, l'autre jour, que l'ingénieur avait été contrôlé dans le tracé, et nous constatons aujourd'hui qu'il ne peut nommer son personnel.

M. Mackenzie.—Cela met l'ingénieur-en-chef dans une position très-fausse. Pourquoi diviser la responsabilité entre deux catégories de personnes?

M. Walsh.—Dans une lettre de M. Fleming qui était annexée à son rapport de la dernière session, il est fait mention du personnel. Pour le choix des personnes, les commissaires ont usé de leurs privilèges, mais c'est M. Fleming qui a fixé le nombre des employés. (Ici M. Walsh lit la lettre en question.) Dans cette lettre, M. Fleming prétend, avec raison, fixer l'effectif du personnel.

M. Mackenzie.—Je n'aime pas qu'on lésine avec les hommes spéciaux habiles.

M. Fleming.—Il nous est très-difficile de garder de bons ingénieurs à cause de l'exiguïté des salaires, et de l'exiguïté encore plus grande des sommes accordées pour frais de route.

M. Mackenzie.—J'ai examiné les chiffres des salaires, et je les trouve trop faibles. Je n'ai pas toujours eu cette opinion, mais j'aime à m'en rapporter à l'expérience reconnue de M. Fleming.

432. *L'Hon. Sir A. T. Galt.*—Voulez-vous dire que le choix du personnel doit être entièrement laissé à M. Fleming?

M. Mackenzie.—Oui.

L'Hon. Sir A. T. Galt.—Je ne puis partager votre opinion. Il me semble que les commissaires doivent avoir contrôle sur un personnel de l'efficacité duquel on les tient responsables.

M. Mackenzie.—L'ingénieur-en-chef devrait recommander les nominations qui devraient être faites par le gouvernement ou les commissaires, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons à l'encontre. Je voudrais laisser aux commissaires un certain contrôle dont ils seraient tenus responsables.

433. *M. Walsh.*—N'est-il pas vrai, M. Fleming, qu'un grand nombre des employés n'étaient pas sur la ligne lorsque la commission a été formée, et qu'ils ont été nommés sur votre recommandation?—Oui. Mais j'objecte à la nomination, sans mon consentement, d'employés pour les actes desquels je suis responsable. Je crois qu'on devrait toujours me consulter.

434. Dans la plupart des cas, vous connaissiez les personnes nommées?—Oui; mais quelquefois tel n'était point le cas, et vous savez que j'ai protesté.

435. *M. Gibbs.*—Mais qu'arrive-t-il si les employés nommés sont incapables?—Alors l'ingénieur-en-chef devrait pouvoir les suspendre.

436. *M. Mackenzie.*—Avez-vous ce pouvoir?—Pas que je sache.

437. *M. Walsh.*—Ne savez-vous pas qu'on a envoyé une circulaire disant que les employés incapables seraient démis?—Oui, je le sais.

438. *M. Gibbs.*—Des rapports ont ils été faits contre certains employés incapables?—

Oui, mais ils n'ont été destitués qu' longtemps après ma réclamation.—Mais on en a tenu compte ?—Je ne sais pas ; mais longtemps après, ces noms ont été biffés sur les liste.

439. QU'ENTENDEZ-VOUS par longtemps après ?—Trois mois.

M. Walsh.—M. Fleming pourrait sans doute donner le jour et la date de ses réclamations ?

M. Mackenzie.—Il faudrait des noms, ce qui n'est pas convenable.

440. *M. Gibbs.*—DES personnes signalées comme incapables par l'ingénieur-en-chef ont-elles été maintenues sur la ligne ?—Oui.

M. Mackenzie.—Cette question est sérieuse, et doit être abordée avec prudence, car de l'efficacité du personnel dépendent en grande partie les progrès et la bonne qualité des différents ouvrages. C'est dans cette idée que j'ai interrogé M. Fleming aujourd'hui. Je suis arrivé au résultat que je prévoyais. M. Fleming a eu les mains liées ; jamais ingénieur-en-chef ne s'est trouvé en pareille position.

M. Walsh.—Je ne sache pas que les démissions recommandées par vous n'aient pas été faites ?

M. Fleming.—Je dois dire que je n'ai pas fait de rapport écrit. Mais j'ai toujours réclamé contre la présence de certaines personnes qui sont encore employées sur la ligne.

441. *M. Gibbs.*—Y en a-t-il plus d'un ?—Oui.

442. Et depuis quand réclamez-vous ainsi sans résultat auprès des commissaires ?—Depuis six mois.

443. Par écrit ?—Non, je ne me souviens pas avoir fait de rapport par écrit.

444. *L'honorable Sir Francis Hincks.*—AVEZ-VOUS fait rapport à une assemblée des commissaires ?—Non, à quelques-uns des commissaires individuellement.

445. Pas à une assemblée du bureau des commissaires, mais isolément ?—Isolément, mais quelquefois aussi à des assemblées.

446. *L'honorable Sir A. T. Galt.*—Vous vous plaignez de l'incompétence des individus ?—Je disais qu'ils ne pouvaient remplir leurs places.

M. Gibbs.—Je demanderai à M. Walsh si, à sa connaissance, il y a encore sur la ligne des personnes contre lesquelles semblable rapport ait été fait.

M. Walsh.—Je ne connais sur la ligne aucune personne dont M. Fleming ait déclaré l'incapacité.

447. *L'hon. Dr Tupper.*—NE pensez-vous pas, M. Fleming, que comme ingénieur du gouvernement, il est de votre devoir de signaler, par écrit, l'incapacité de personnes nommées par les commissaires ?—Si j'eusse cru que ce fût mon devoir, j'aurais agi ainsi dans tous les cas. Mais j'ai cru que des réclamations verbales suffiraient. J'éprouve beaucoup de répugnance, je l'ai déjà dit, à faire des rapports contre le personnel. J'eusse préféré qu'on eût évité pareilles nominations.

448. *L'hon. M. Tilley.*—Vous dites qu'on emploie sur la ligne des personnes que vous préféreriez ne pas y voir, mais vous ne taxez personne d'incompétence ?—Oui, c'est ce que je dis.

449. *M. Mackenzie.*—L'existence d'un rapport écrit, quand même la personne qui en est l'objet ne serait pas destituée, peut toujours vous occasionner des désagréments ?—Et c'est la principale raison pour laquelle j'ai refusé de faire des rapports par écrit.

450. *L'hon. Sir F. Hincks.*—VOUS dites "refusé." Mais vous a-t-on jamais demandé de faire ces rapports par écrit ?—Non, jamais.

451. Alors "refusé" n'est pas le mot ?—Non ; j'aurais dû dire que je n'ai jamais fait de ces plaintes par écrit.

452. *M. Mackenzie.*—LES commissaires ont-ils jamais donné des instructions au sujet du nivellement ?—Non.

453. Le tracé de la ligne et tous les autres travaux ont-ils été fait d'après vos plans ?—Oui, sauf les ponts. J'ai toujours recommandé les ponts de fer, et les commissaires n'ont pas toujours été d'accord avec moi, mais, en général, ils m'ont laissé libre pour les plans des ponceaux et autres constructions. Quant au tracé, sauf les cas mentionnés l'autre jour, ils n'ont que peu ou point modifié mes plans.

454. *L'hon. M. Anglin.*—Je crois que, contre votre gré, vous avez mis un pont de bois au lieu d'un pont de fer sur la Missiquash ?—Je crois que le pont de bois y restera.

455. Est-ce de votre avis que ce pont de bois a été construit ?—Certainement non.

L'hon. Dr Tupper.—On sait qu'il y avait, à ce sujet, une divergence d'opinions, laquelle n'existe plus.

M. WALSH est interrogé.

456. *L'hon. M. Holton.*—M. Walsh, quel principe ou système suivent les commissaires pour nommer les ingénieurs recommandés par l'ingénieur-en-chef ?—Lorsqu'une place est vacante, nous recevons, vous le pensez bien, un grand nombre de demandes. On tient un registre de toutes ces demandes, et l'on consulte les certificats à l'appui de chacune d'elles, quand on doit faire une nomination.

457. En tenant compte seulement de la capacité des candidats ?—C'est une des plus importantes considérations.

458. *M. Pope.*—QUI, pensez-vous, est le meilleur juge des capacités d'un chacun ?—L'ingénieur de district fait rapport à l'ingénieur-en-chef.

459. Alors vous attendez les rapports de l'ingénieur-en-chef ?—Nous attendons qu'il nous fasse rapport sur la capacité de telle ou telle personne.

460. *L'hon. Dr Tupper.*—M. Fleming, c'est avec votre approbation que M. Laight a été nommé, ainsi que tous les autres ingénieurs de district ?—Oui.

461. *L'hon. Sir A. T. Galt.*—Il ne s'agit pas des ingénieurs de district ?—Non, ils ont tous donné entière satisfaction. Je me suis plaint des employés subalternes.

462. En ce qui regarde ces subalternes, vous consultez les ingénieurs de district ?—Oui. Si j'avais été consulté pour ces nominations, j'en aurais moi-même référé aux ingénieurs de district, afin d'assurer l'harmonie parmi le personnel.

463. *L'hon. Sir F. Hincks.*—VOS rapports aux commissaires contre quelques-uns de ces ingénieurs étaient-ils basés sur le rapport d'un ingénieur de district ?—Oui.

464. Basés sur le rapport d'un ingénieur de district ?—Oui ; et dans certains cas, suggérés par moi.

465. *L'hon. Sir A. T. Galt.*—Mais après avoir consulté l'ingénieur de district ?—Oui, généralement je discutais la chose avec un ingénieur de district.

466. C'est-à-dire qu'à ce sujet, il n'y avait pas désaccord entre vous et les ingénieurs de district ?—Aucun.

467. *L'hon. Sir F. Hincks.*—Ainsi, vous n'avez jamais eu à vous plaindre des ingénieurs de district, mais vous êtes vous plaint des ingénieurs de section ou de leurs subalternes ?—Je ne me suis jamais plaint des ingénieurs de sections.

468. Vos plaintes avaient trait aux subalternes ?—Et aux inspecteurs. Je me suis plaint de ce qu'on avait nommé des inspecteurs sans me consulter.

469. Inspecteurs de quoi ?—Inspecteurs de la maçonnerie. Ils devraient être du métier. Tous les ingénieurs ne s'entendent pas à juger de la maçonnerie.

470. *M. Walsh.*—La majorité de ces inspecteurs a été recommandée par vous ?—Quelques-uns, mais pas tous.

471. Combien ?—Environ la moitié.

472. *L'hon. Sir F. Hincks.*—COMBIEN y a-t-il d'inspecteurs de la maçonnerie en tout ?—Je ne sais pas exactement. Il devrait y en avoir un pour chaque section ; cela ferait

vingt-cinq en tout. Mais lorsqu'il y a beaucoup de maçonnerie sur une section, il faudrait plus d'un inspecteur, car un seul ne pourrait inspecter vingt milles.

L'honorable M. Holton.—On vient de mentionner le fait que M. Fleming ne fait pas par écrit ses plaintes contre certains employés. Je n'hésite pas à dire que le mode de procéder tend à maintenir la bonne harmonie entre l'ingénieur-en-chef et son personnel. Autrement les querelles ne cesseraient entre les deux parties, qui ne cesseraient d'en appeler au gouvernement. Loin de blâmer M. Fleming, je crois donc qu'il a pris le meilleur système.

L'honorable Dr. Tupper.—L'ingénieur-en-chef est nommé par le gouvernement auquel il est directement responsable. Je n'hésite pas à dire que si des employés sont maintenus sur la ligne contre sa volonté, il doit en faire rapport au gouvernement, qui doit démettre le ou les employés en question. Les travaux pourraient souffrir du fait qu'on s'écarterait de cette ligne de conduite ; si les commissaires ne tiennent pas compte de ces réclamations, l'ingénieur doit s'adresser au gouvernement dans chaque cas.

M. D. A. Macdonald.—Sur le Grand Tronc, M. Ross, ingénieur-en-chef, avait le contrôle de tous les ingénieurs, d'un bout à l'autre de la ligne.

L'honorable Sir A. T. Galt.—Mon honorable ami se trompe ; bien loin de là, les ingénieurs étaient choisis par les entrepreneurs qui faisaient par eux-mêmes tous les travaux de génie pratique.

M. Mackenzie.—Mais M. Macdonald a raison dans ce sens qu'il y avait deux catégories d'ingénieurs : l'une faisait tous les travaux de détail ; l'autre, sous la direction de M. Ross, ingénieur-en-chef, faisait les plans généraux.

L'honorable M. Holton.—Il y a un instant, le Dr. Tupper émettait des considérations qui rendraient nécessaire une autre autorité que celle de l'ingénieur-en-chef sur les officiers subalternes. Je crois que ces considérations avaient un but politique.

L'honorable Dr. Tupper.—Non, j'avais pour but d'obtenir un plus grand contrôle sur des travaux aussi gigantesques. Tout homme peut se tromper, et lorsqu'il s'agit de dépenses aussi considérables, c'est une nouvelle sauvegarde d'avoir chaque ingénieur sous le contrôle direct de l'ingénieur-en-chef par lequel il serait nommé.

L'honorable M. Holton.—Je crois qu'il y a ceci :—Les commissaires ne peuvent exercer un bon contrôle que par l'intermédiaire d'un ingénieur habile.

M. Mackenzie.—S'il faut que l'ingénieur-en-chef en appelle de la commission au gouvernement dans le cas où les commissaires refusent d'écouter ses réclamations, il en résulte un conflit immédiat. Mais si les commissaires refusent de destituer des ingénieurs dont l'ingénieur-en-chef se plaint, il est à supposer que le gouvernement lui opposera le même refus. En pareil cas, l'ingénieur-en-chef n'a plus qu'à envoyer sa propre démission.

L'honorable Dr. Tupper.—L'ingénieur-en-chef dégagerait ainsi sa responsabilité.

M. Mackenzie.—Mais si l'on maintient des ingénieurs malgré lui, la chose sera bientôt connue et l'ingénieur-en-chef n'aura plus de contrôle.

473. *M. D. A. Macdonald.*—A quelles sections, M. Fleming, ont trait vos réponses ? —Mes réponses ont trait à toutes les sections de la ligne, et j'ai surtout parlé des assistants-ingénieurs et des inspecteurs de la maçonnerie. Dernièrement les commissaires m'ont consulté plus qu'à l'ordinaire dans presque toutes les nominations qui ont été faites. Mais, au début, plusieurs nominations ont été faites sans me consulter, et je crois que c'était un mauvais système.

En réponse à une observation de M. Young,

M. Walsh dit :—J'ai répondu avant qu'on ait soulevé la question relative aux inspecteurs de la maçonnerie. Ce jour-là, le comité ne s'est occupé que des ingénieurs. Quant aux

inspecteurs de la maçonnerie, M. Fleming se rappelle qu'il m'a fourni une liste de personnes qu'il savait compétentes à ce titre et toutes les nominations ont été faites d'après cette liste. Cette charge d'inspecteur de la maçonnerie est très-importante, et j'ai toujours essayé, à cet égard, de satisfaire les ingénieurs.

474. *M. Mackenzie.*—Cette déclaration s'accorde-t-elle avec vos souvenirs?—Oui, parfaitement.

475. Les nominations dont vous vous êtes plaint auraient donc été faites avant que vous eussiez dressé la liste en question?—C'est plus que probable.

Le comité délibère, et

Ordonné, Qu'il soit fait rapport des témoignages.

Ordonné, Que l'honorable Dr. Tupper et l'honorable M. Holton revisent l'impression des témoignages.

Ajourné *sine die.*

SIXIEME RAPPORT

DU

COMITE PERMANENT

DES

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Votre comité a pris en considération le bill No. 30, pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord (Northern) à faire des arrangements pour louer, employer et exploiter les lignes d'autres compagnies de chemin de fer, et a adopté plusieurs amendements qu'il recommande à votre honorable chambre.

Votre comité a aussi reçu un rapport de son greffier sur le progrès dans la confection de la carte de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick faisant partie d'une série de grandes cartes des provinces, pour l'usage du parlement ; que le dit comité a nommé un sous-comité pour examiner cette carte : que ce sous-comité a fait rapport que l'ouvrage progresse d'une manière satisfaisante, et que la carte en question sera probablement terminée dans deux ans ; que le rapport du sous-comité ainsi que celui du greffier du comité sont ci-annexés.

Le montant requis pour la confection de l'ouvrage, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1872, est de \$1,250, et que le comité recommande qu'il soit pourvu à cette somme.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

GEO. ETJ. CARTIER,
Président.

Salle du Comité des Chemins de Fer, Chambre des Communes,
Ottawa, jeudi, 6 avril 1870.

Rapport du Greffier.

A l'Honorable Président du
Comité des chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le greffier du comité a l'honneur de vous soumettre son rapport sur les progrès faits dans la confection de la grande carte de la province, dont la compilation se fait actuellement sous la direction du comité.

Dans le cours de l'été dernier, les tracés des comtés de la province de Québec, faits pour les représentants de ces comtés à la Chambre des Communes, ont été terminés et étaient sur

le point de leur être envoyés, lorsque le Dr. Taché, député du ministre de l'agriculture, l'a instamment prié de lui permettre de se servir de ces tracés et de ceux des comtés de la province d'Ontario qui n'avaient pas été envoyés, pour les besoins des commissaires du recensement.

Votre greffier étant sur le point de partir pour Halifax avec le dessinateur, M. Taché a aussi demandé et obtenu la permission de se servir de la salle du comité des chemins de fer, ainsi que de la grande carte pour les dessinateurs employés aux travaux préliminaires du recensement.

Le greffier et le dessinateur se rendirent à Halifax et travaillèrent assidument pendant deux mois à faire les tracés des cartes de comté dans le département des terres de la couronne de la Nouvelle-Ecosse ; mais il leur fut impossible de terminer pendant ce temps les cartes de plus de dix comtés, savoir : Inverness, Victoria, Richmond, Cap Breton, Halifax, Guysborough, Hants, Annapolis, Digby et Yarmouth, ce qui laissait huit comtés dont les tracés n'étaient pas faits. Depuis son retour à Ottawa, le dessinateur a été occupé à réduire quelques-uns de ces tracés à une échelle uniforme, et à inscrire les noms de la côte d'Halifax, et il espère pouvoir terminer tous ces tracés dans le cours de l'été.

Il est peut-être à propos de mentionner à votre comité que le ministre de l'agriculture a profité de la visite de votre greffier à Halifax pour obtenir des tracés pour l'usage des commissaires du recensement, ayant envoyé avec lui un certain nombre de dessinateurs dont les dépenses furent payées par le département.

Votre greffier est convaincu que l'ouvrage fait dans le cours de l'année dernière paraîtra satisfaisant à votre comité ; et il se permettra en conséquence de recommander respectueusement qu'un sous-comité soit nommé pour examiner cet ouvrage et en faire rapport.

Respectueusement soumis.

T. PATRICK.

Greffier du Comité.

Salle du Comité des Chemins de Fer, Chambre des Communes,
Ottawa, 17 mars 1871.

Évaluation des sommes requises pour les douze mois expirant au 30 juin 1872, pour ouvrage relatif aux cartes des chemins de fer de la province, sous la direction du comité des chemins de fer :—

Salaire du dessinateur, 12 mois, à \$3 par jour.....	\$1,095 00
Compte de Desbarats pour matériaux fournis pour la carte de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.....	120 00
Matériaux requis, et dépenses contingentes durant l'année....	35 00
	\$1,250 00

Rapport du Sous-Comité.

Au Président du Comité des Chemins de Fer.

Les soussignés, nommés pour former un sous-comité chargé d'examiner l'opportunité de poursuivre la confection des cartes des provinces, entreprises par M. Patrick, greffier du comité, ayant soigneusement étudié cette question, ont l'honneur de faire rapport comme suit :—

Qu'il est inopportun de discontinuer l'ouvrage relatif aux cartes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, maintenant en partie terminé, parce que le travail déjà fait se trou-

verait ainsi complètement perdu, et aussi parce qu'il est très-désirable d'avoir une carte de toutes les provinces de la Puissance, faite sur une même échelle, pour l'usage du parlement.

La somme requise pour la continuation des travaux durant l'année sera de \$1,250, et elle couvrira probablement à peu près la moitié de tout l'ouvrage qui reste encore à faire.

Le comité recommande que cette somme soit en conséquence demandée à la législature.

W. SHANLY.
J. G. BLANCHET.
A. MACKENZIE.

INDEX

DU

QUATRIÈME VOLUME.

34 VICTORIA, 1871:

ADRESSES :

A SA MAJESTÉ :—Relatives à—

1. *Colombie Britannique* :—Priant Sa Majesté, en vertu de la 146me clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, d'admettre cette colonie dans la confédération canadienne, aux termes et conditions spécifiés ; Ordonnée ; Présentée, 193. Motion pour la seconde lecture ; Amendement, que la chambre désire considérer toute condition raisonnable, mais que celles renfermées dans l'adresse sont si exigeantes et si injustes pour le Canada, qu'elle ne peut y adhérer, rejeté ; Motion,—que son adoption soit différée jusqu'à ce qu'une résolution soit passée définissant plus clairement les conditions auxquelles le chemin de fer du Pacifique doit être construit dans le cours de dix ans, par les compagnies particulières, subventionnées en argent et à l'aide de terres, rejetée ; Adresse adoptée ; Devant être grossoyée ; Adresse à Son Excellence, le priant de la transmettre, 200.
2. *Territoire du Nord-Ouest* :—Exprimant l'approbation du bill à soumettre au parlement impérial pour faire disparaître les doutes quant au pouvoir du parlement canadien d'établir des provinces dans les territoires admis dans la confédération ; Ordonnée, 292. Rapportée ; Adoptée ; Devant être grossoyée ; Communiquée au Sénat, 293. Message du Sénat, annonçant qu'il y adhère et donnant communication d'une adresse à Son Excellence le priant de la transmettre ; Adoptée, 300. Son Excellence transmettra l'adresse, 275.

A SON EXCELLENCE :—Relatives à—

3. *Canal Beauharnois* :—Pour un état du prix de revient de ce canal, y compris les indemnités pour terrain, dommages, droits seigneuriaux, etc., et du montant de l'estimation de l'ingénieur, 207.
4. *Bouchette, Joseph* :—Demandant copie de sa requête, en son nom ou celui des enfants et petits enfants de feu Joseph Bouchette, arpenteur-général du Bas-Canada, 144. Voir *Documents*, 8.

ADRESSES—*Suite.*

5. *Commission des Canaux* :—Demandant copie de la commission des instructions, correspondance et rapport des commissaires, 111. Voir *Documents*, 11.
6. *Service Civil* :—Demandant un rapport des arrêtés du conseil en vertu desquels des nominations ont été faites ou des salaires augmentés dans les départements publics, avec indication des salaires dans chaque cas, 255.
7. *Poursuites Criminelles* :—Demandant copie de la correspondance avec les autorités d'aucune des provinces sur la question de savoir si c'est le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux qui doivent faire les frais de ces poursuites, 230. Voir *Documents*, 12.
8. *Daves, Dr.* :—Demandant copie des documents relatifs à sa réclamation pour soins médicaux donnés à feu le soldat Sifton, compagnie No. 4, 26me bataillon, 256.
9. *Dettes des Provinces* :—Demandant un état des deniers payés par le gouvernement fédéral depuis le 1er juillet 1867, pour contrat passés par aucune des provinces, et portés au compte de la dette de ces provinces, 94.
10. *Défense du Pays* :—Demandant copie de la correspondance à ce sujet, et des documents relatifs à la mission de l'Hon. A. Campbell en Angleterre, 17. Voir *Documents*, 14.
11. *Change* :—Demandant un état du change sterling acheté, du 1er janvier 1870 au 8 mars 1871, avec indication des taux, de quelles banques acheté, etc., 59. Voir *Documents*, 16.

Pêcheries :

12. Demandant copie de tous règlements relatifs aux pêcheries ; des renseignements sur la confection des passes migratoires, sur la défense de jeter les débris de bois de scierie dans les rivières, et sur certains cours d'eau exemptés de l'opération de l'acte des pêcheries, 43. Voir *Documents*, 21.
13. Demandant copie de la correspondance avec les officiers de la flotte de S. M. à Halifax, au sujet de la protection des pêcheries, 49.
14. Demandant copie de la correspondance avec les chambres de commerce des différentes provinces au sujet de l'inspection du poisson et d'autres produits, 253.

Grain :

15. Demandant un état du grain et des farines importés en 1870, et des droits perçus sur iceux, 58. Voir *Documents*, 22.
16. Demandant un état du charbon, du coke, du grain et des farines importés dans chaque province du 7 avril au 31 décembre 1870—de la quantité de ces articles expédiés ensuite en entrepôt, etc., et de la quantité de ces articles, le produit d'une province, expédiée dans une autre, 94. Voir *Documents*, 23.
17. *Chemin d'Hamilton à Port Dover* :—Demandant copie des rapports d'ingénieurs et correspondance y relatifs, et état du montant payé à compte du prix d'achat, 59. Voir *Documents*, 26.
18. *Havres, Huron et Erié* :—Demandant la correspondance, arrêtés du conseil, soumissions, etc., relatif à la construction de havres de refuge sur les lacs Huron et Erié, 21. Voir *Documents*, 27.

ADRESSES—*Suite.*

19. *Agents de l'Emigration* :—Demandant copie des instructions à M. J. G. Moylan et autres agents de l'immigration en Europe, et de lettres relatives à la correspondance de Moylan avec le très-honorable W. E. Gladstone, et concernant ses écrits contre le surintendant en chef de l'instruction publique, à Ontario, 49.

Chemins de Fer Intercolonial :

20. Demandant un état des soumissions depuis le 19 mai 1869, des contrats adjugés, des travaux exécutés et des personnes employés, démisés ou suspendus, 26. Voir *Documents*, 40.

21. Demandant un état des terrains pris sur les sections 4 et 11, du montant payé pour terrains, édifices, évaluateurs et services judiciaires, 94. Voir *Documents*, 41.

Canal Lachine :

22. Demandant copie du rapport de l'ingénieur au sujet de l'érection d'un pont sur le canal, rue Wellington, Montréal, 34. Voir *Documents*, 42.

23. Demandant copie de tous les documents et rapports, depuis la dernière session, relatifs à la construction d'un canal à syphon sur le canal Lachine, 159. Voir *Documents*, 43.

24. *Législation* :—Demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement impérial ou aucun des gouvernements provinciaux concernant les lois des législatures canadienne ou provinciales, 33. Voir *Documents*, 45.

25. *Lisgar, Lord* :—Félicitant Son Excellence Sir John Young, baronnet, sur son élévation à la pairie du Royaume-Uni comme baron Lisgar ; Ordonnée ; Rapportée ; Adoptée ; Devant être grossoyée, 23. Lettre en réponse, 35.

26. *Madawaska et St. Jean, Rivières* :—Demandant copie du rapport des officiers chargés de l'exploration de ces rivières, 59. Voir *Documents*, 47.

27. *Compagnie d'entrepôt de Montréal* :—Demandant copie de la correspondance, rapports, etc., au sujet de la location à cette compagnie d'un lot situé sur le bord du canal Lachine, 16. Voir *Documents*, 49.

28. *Canal Murray* :—Demandant copie de la correspondance avec le gouvernement d'Ontario relative à la réserve du canal Murray à Presqu'Île, etc., 58. Voir *Documents*, 51.

29. *Nouveau-Brunswick* :—Demandant copie de toute correspondance relative aux réclamations non réglées de cette province, et un état du compte entre elle et le gouvernement général, 30. Voir *Documents*, 52.

Territoire du Nord-Ouest :

30. Demandant copie des instructions au Lt.-Gouverneur Archibald, de la correspondance avec lui, et des arrêtés du conseil au sujet de Manitoba, 15. Voir *Documents*, 56.

31. Demandant copie des arrêtés du conseil et de la correspondance, le gouvernement impérial au sujet du Nord-Ouest depuis novembre 1869, et des arrêtés du conseil et de la correspondance avec le commandant de l'expédition militaire, et un état des frais de cette expédition, 16.

32. Demandant un état des réclamations relatives à l'insurrection de la Rivière-Rouge, et copie des arrêtés du conseil, rapports, etc., y relatifs, et du montant payé aux délégués Scott, Richot et Black, pour dépenses ou indemnité, 21. Voir *Documents*, 57.

ADRESSES—*Suite.*

33. Demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement impérial au sujet de l'acte de Manitoba, et de tout bill à soumettre au parlement impérial relatif au Nord-Ouest, 21. Voir *Documents*, 53.
34. Demandant copie de toute correspondance avec le Rév. W. M. Punshon et autres, au sujet de la nomination d'un aumônier pour accompagner l'expédition militaire à Manitoba, 33. Voir *Documents*, 55.
35. Demandant copie des arrêtés du conseil, de la correspondance, etc., au sujet de cette expédition, 49.
36. Demandant un état des navires nolisés pour le transport des hommes et du matériel de cette expédition, 49. Voir *Documents*, 58.
37. Demandant copie du rapport de M. Dawson sur cette expédition et de tout document soumis par lui au sujet de l'écrit publié (dans le *Blackwood's Magazine*) par un officier du corps expéditionnaire, 159. Voir *Documents*, 59.
38. Demandant copie de tout rapport concernant la conduite des soldats ou volontaires faisant partie de l'expédition, 254.
39. *Nouvelle Ecosse* :—Motion pour une adresse demandant copie de la correspondance avec le gouvernement local au sujet d'un édifice public à Halifax ; Amendée en y ajoutant un état des deniers payés pour réclamations de cette province en sus de sa subvention augmentée par l'acte de la dernière session ; Adoptée telle qu'amendée, 31. Voir *Documents*, 61.
40. *Ontario et Québec* :—Demandant un état des officiers fédéraux employés par l'un ou l'autre de ces gouvernements locaux pour l'arbitrage de la dette publique, et du montant à eux payé, 30. Voir *Documents*, 63.
41. *Pénitenciers* :—Demandant un état des détenus dans les pénitenciers de Kingston, St. Jean et Halifax, et des détails concernant leurs crimes, condamnation, etc., 58. Voir *Documents*, 65.
- Chemins de Fer* :
42. Demandant copie de tous ordres relatifs aux rapports exigés par l'acte des chemins de fer, et de tous rapports d'accidents arrivés sur ces voies, 31. Voir *Documents*, 76.
43. Demandant copie des rapports semestriels d'accidents par chaque compagnie, 31. Voir *Documents*, 77.
44. *Rimouski* :—Demandant copie des arrêtés du conseil, correspondance, rapports, etc., relatifs à la construction d'un havre de refuge à Rimouski, 41. Voir *Documents*, 79.
45. *Canal St. Pierre* :—Demandant un état des navires qui ont passé par ce canal, des péages perçus depuis son ouverture, et du personnel employé, et copie du rapport de l'ingénieur, 58. Voir *Documents*, 81.
46. *Communtation Seigneurial* :—Demandant un état du montant donné à chaque municipalité en vertu de l'acte seigneurial, jusqu'à 1864 et jusqu'à 1871, et du montant placé au crédit de municipalités cadastrées envers le fonds d'emprunt municipal, 229. Voir *Documents*, 84.

ADRESSES.—*Suite.*

47. *Seymour, Grant* :—Demandant copie de documents et de la correspondance relatifs à la réclamation de dame Johnston contre G. Seymour, employé du département de la milice, 208.
48. *Capitaines de Navires* :—Demandant copie de toute correspondance et des documents relatifs à l'établissement de bureaux d'examineurs autorisés à donner des certificats aux maîtres ou seconds de navires de long cours, en vertu de l'acte 33 Vic., c. 17, avec une liste des membres de ces bureaux et des ports de mer où ils sont établis, 93. Voir *Documents*, 85.
49. *Monnaie d'Argent* :—Demandant des renseignements au sujet de l'argent américain retiré de la circulation et de la nouvelle monnaie canadienne, 16. Voir *Documents*, 86.
50. *Discours du Trône* :—En réponse au discours de Son Excellence à l'ouverture de la session ; Ordonnée, 11. Rapportée ; Adoptée ; Devant être grossoyée ; Devant être présentée par les membres du conseil privé, 13. Message en réponse, 25.
51. *Sterling, George* :—Demandant copie de toute correspondance avec George Sterling, d'Ottawa, au sujet de sa réclamation pour dommages causés par l'intervention d'un officier du département des travaux publics, 93. Voir *Documents*, 88.
52. *Bureau de poste de Toronto* :—Demandant un état des soumissions pour l'érection d'un nouveau bureau de poste dans cette ville, etc., 62. Voir *Documents*, 91.
53. *Tyendinaga* :—Demandant un état des terres mises de côté comme réserves du clergé sur les 27,857 acres cédés par les Sauvages Mohawk dans ce township en 1835, des terres vendues, et des sommes payés ou dues sur ces ventes, 255.
54. *Canal Welland* :—Demandant copie des rapports, etc., depuis la dernière session, au sujet des travaux du lac Érié, 43. Voir *Documents*, 94.
55. Motion pour une adresse, rejetée, 269.

AFFRANCHISSEMENT :—Voir *Postes*.AGRICULTURE :—Voir *Documents*, 1, 2.AJOURNEMENTS :—Voir *Chambre des Communes*.AMENDEMENTS :—Voir *Questions*.

APPEL :—Bill pour étendre le droit d'appel en matières criminelles, 25. Ordre pour la deuxième lecture, rescindé, 299.

ARCHIVES CANADIENNES :—Pétition de H. L. Miles et autres, demandant qu'il soit pris des mesures pour faire assortir et classer ces archives, afin qu'elles puissent être consultées commodément, 139. Renvoyé au comité de la bibliothèque, 140. Rapport à ce sujet, 288.

ARCHIVES PUBLIQUES :—Voir *Archives canadiennes*.ARGENT AMÉRICAIN :—Voir *Documents*, 86. *Adressés*, 49.

ARMES :—Bill pour donner plus d'extension à la loi relative au port d'armes dangereuses, 29. Renvoyé à un comité général, 95. Ordre de prise en considération, rescindé, 256.

ARTISANS, BANQUE DES :—Pétition pour la prolongation de sa charte, 18. Avis, 24.

ASSOCIATION CANADIENNE D'ASSURANCE SUR LA VIE :—Sa pétition, demandant un acte constitutif, 48. Rapport de l'avis, 52. Bill; Renvoyé à un comité, 57. Rapporté avec des amendements, 130. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 141. Par le Sénat, avec des amendements, 231. Considérés et adoptés, 232. S. R., 350. (34 Vict., chap. 54.)

ASSURANCE, COMPAGNIES D'

1. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité d'amender l'acte 31 Vict., chap. 48, relatif aux compagnies d'assurance; Recommandation de Son Excellence signifiée, 102. Prise en considération; Rapport d'une résolution, 128. Bill, 129. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour amender l'acte concernant les compagnies d'assurance; Ordonné, 128. Présenté, 129. Renvoyé à un comité, avec une résolution. Voir *infra*, 3, 200. Rapporté avec des amendements, 216. Considéré et amendé en comité; Rapporté; Passé, 248. Par le Sénat, 297. S. R., 306. (34 Vict., chap. 9.)

3. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité de nommer un inspecteur des bureaux d'assurance, payé par ces compagnies, 156. Recommandation de Son Excellence signifiée; Prise en considération, 181. Rapport d'une résolution; Renvoyé au comité du bill, 200. Voir *infra*, 2.

Voir *Documents*, 33, 35.

ASSURANCE DU CANADA, COMPAGNIES D' :—Pétition demandant un acte constitutif, 64. Rapport de l'avis; Bill; Renvoyé à un comité, 78. Rapporté avec des amendements, 154. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 160. Par le Sénat, avec des amendements; Considérés et adoptés, 233. S. R., 305. (34 Vict., chap. 55.)

ASSURANCE DITE SOLEIL DE MONTRÉAL, COMPAGNIE D' :—Pétition pour des amendements à sa charte, 129. Bill; Renvoyé à un comité, 130. Ordre rescindé et bill retiré, 136. Rapport spécial sur l'avis, 139. Bill; Renvoyé à un comité, 140. Rapporté, 200. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 206. Par le Sénat, 247. S. R., 306. (34 Vict., chap. 53.)

ASSURANCE MUTUELLE, COMPAGNIES D' :—Bill pour faire disparaître les doutes si les billets de primes de ces compagnies doivent être soumis au droit du timbre, 48. Motion pour la 2^e lecture; Objection—qu'en vertu de la 54^{me} section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, le bill eut dû être recommandé par message de la Couronne, et avoir pris naissance en comité général; M. l'Orateur réserve sa décision, 96. Il rejette l'objection, vu que le bill n'est que déclaratoire et n'impose aucune nouvelle charge; Bill renvoyé à un comité général, 112. Considéré, 145. Amendé; Rapporté; Passé, 256. Par le Sénat, 286. S. R., 306. (34 Vict., chap. 12.)

ASSURANCE MUTUELLE DU CANADA, COMPAGNIE D' (Montréal) :—Pétition pour un acte constitutif, 64. Avis, 78. Bill; Renvoyé à un comité, 105. Rapporté avec des amendements, 230. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 251. Par le Sénat, avec des amendements; Considérés et adoptés, 236. S. R., 306. (34 Vict., chap. 56.)

ASSURANCE MUTUELLE DU CANADA SUR LA VIE, COMPAGNIE D' :—Pétition pour un acte constitutif, 62. Avis, 66. Bill du Sénat; Renvoyé à un comité, 173. Rapporté, 216. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 225. S. R., 306. (34 Vict., chap. 57.)

AUBAINS :

1. Bill pour amender l'acte 31 Vict., chap. 66, concernant les aubains et la naturalisation (M. M. C. Cameron), 27. Renvoyé à un comité; Le bill suivant aussi renvoyé à un comité, 95. Rapport que les dispositions des deux bills ont été réunies dans le présent, 259. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 295. Par le Sénat, 304. S. R., 306. (34 Vict., chap. 82.)
2. Bill concernant la naturalisation de certains aubains (M. Young), 42. Renvoyé au comité du bill précédent, 95.

BAIE D'HUDSON, COMPAGNIE DE LA :—Voir *Nord-Ouest, Territoire du*, 3, 4.

BALLOT :—Voir *Elections*, 2.

BANQUE, COMMERCE DE :

1. Bill pour amender les actes 31 Vict., chap. 11, intitulé : "Acte concernant les banques," et 33 Vict., chap. 11, intitulé : "Acte concernant les banques et le commerce de banque" (M. Crawford), 18. Renvoyé au comité du commerce de banque, 142. Rapporté avec des amendements, 175. Ordre pour la prise en considération en comité, rescindé, 256.
2. Bill relatif aux banques et au commerce de banque (Sir F. Hincks), 44. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 83.
3. La Chambre se forme en comité pour délibérer sur la refonte en un seul acte des dispositions des actes 31 et 33 Vict., concernant les banques et le commerce de banque, avec telles des dispositions des divers actes constitutifs des banques qui ont été jugées les plus judicieuses, etc.; Rapport de deux résolutions, 79. Bill présenté, 80. Voir *infra*, 4.
4. Bill concernant les banques et le commerce de banque; Ordonné, 79. Présenté, 80. Renvoyé au comité des banques, 111. Rapporté avec des amendements, 175. Considéré et amendé en comité; Rapporté; Passé, 226. Par le Sénat, avec des amendements; Considérés, 252. Amendements modifiés, 268. Renvoyés au Sénat, 276. Amendements adoptés par le Sénat, 286. S. R., 306. (34 Vict., chap. 5.)
5. Nomination du COMITÉ PERMANENT des banque et du commerce, 10, 19, 22. Bills à la loi renvoyés, 37, 38, 57, 67, 68, 73, 102, 105, 111, 119, 136, 140, 142, 143, 144, 173, 176, 181, 200. Ordre pour lui renvoyer un bill, rescindé, 136. PREMIER RAPPORT, relatif à son quorum; Quorum devant être de sept, 25. SECOND RAPPORT, avec un bill pour défendre de jeter dans les rivières les débris de bois de scierie,—et recommandant que le gouvernement institue une enquête sur le sujet, 65. AUTRES RAPPORTS sur divers bills, 65, 129, 154, 175, 200, 216, 230.

Voir *Documents*, 3, 5.

BANQUE DU HAUT-CANADA :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet du règlement des affaires de cette banque; Signification de la recommandation de Son Excellence, 130. Prise en délibéré; Rapport d'une résolution autorisant une avance de \$250,000 pour solder les dettes de cette institution; Bill présenté, 178. Voir *infra*, 2.

BANQUE DU HAUT-CANADA—*Suite.*

2. Bill pour amender l'acte relatif au règlement des affaires de la banque du Haut-Canada; Ordonné; Présenté, 178. Renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté; Passé, 227. Par le Sénat, 252. S. R., 305. (34 Vict., chap. 3.)

Voir *Documents*, 6.

BANQUE JACQUES CARTIER :—Pétition demandant la prolongation de sa charte et l'autorisation d'augmenter son capital, 93. Recommandation à l'effet de suspendre la règle relative à l'avis, 118. Suspendre; Bill; Renvoyé à un comité, 119.

BANQUE NATIONALE :—Pétition demandant l'autorisation d'augmenter son capital et des amendements à son acte constitutif, 48. Rapport de l'avis, 52.

BANQUE DE L'OUEST (Nouvelle-Ecosse) :—Pétition pour un acte constitutif, 64. Recommandation que la règle relative à l'avis soit suspendue; Suspendue; Bill; Renvoyé à un comité, 135. Rapporté avec des amendements, 175. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 204. Par le Sénat, 247. S. R., 306. (34 Vict., chap. 41.)

BANQUE COMMERCIALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK :—Pétition demandant un acte pour limiter le temps auquel ses billets devraient être rachetables, et pour définir l'avis devant être donné à cet effet, 61. Rapport, 139. Bill; Renvoyé à un comité, 140. Rapporté avec des amendements, 175. Considéré et amendé en comité; Rapporté; Passé, 224. Par le Sénat, avec un amendement; Considéré et adopté, 275. S. R., 306. (34 Vict., chap. 38.)

BANQUE FÉDÉRALE :—Pétition pour amender et prolonger son acte constitutif, 29. Rapport de l'avis, 35. Bill; Renvoyé à un comité, 68.

BANQUE MÉTROPOLITAINE (Montréal) :—Pétition demandant un acte constitutif, 110. Avis, 118. Bill; Renvoyé à un comité, 119. Rapporté avec des amendements, 175. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 203. Par le Sénat, 247. S. R., 306. (34 Vict., chap. 39.)

BANQUE UNION DU BAS-CANADA :—Pétition pour prolonger et amender sa charte, 29. Avis, 35.

BAPTÊME, MARIAGES ET SÉPULTURES :—Voir *Documents*, 7.

BEAUHARNOIS, CANAL :—Voir *Adresses*, 3.

BEAVER ET DE TORONTO, COMPAGNIES D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DITES :—Voir *Documents*, 7.

BEDFORD, BANQUE DU DISTRICT DE :—Pétition demandant un acte constitutif, 70. Rapport de l'avis, 78. Bill (comme banque des fermiers); Renvoyé à un comité, 119. Rapporté avec des amendements, 175. Considéré en comité; Rapporté; Passé (comme banque du district de Bedford), 206. Par le Sénat, 247. S. R., 306. (34 Vict., ch. 40.)

BETTERAVE, SUCRE DE :—Voir *Sucre*.

BEURRE :—Voir *Inspection, Lois d'*.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet de la bibliothèque et du salaire du bibliothécaire et autres employés 200. Rapport du comité de la bibliothèque, recommandant la passation d'une loi, renvoyé à un comité; Considéré; Résolution adoptant une échelle de salaires, rapportée, 235. Bill présenté, 236. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour mettre la bibliothèque sous le contrôle des Orateurs des deux Chambres, assistés, durant la session, par un comité collectif, et fixant le salaire des officiers et serviteurs; Ordonné, 235. Présenté, 236. Renvoyé à un comité général; Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 269. Par le Sénat, 301. S. R. 306. (34 Vic., c. 21.)

3. Comité collectif de la bibliothèque; Députés aux Communes devant en faire partie, 24. Sénateurs devant en faire partie, 24. Membres ajoutés, 27. Instruction de s'enquérir de la rémunération, classification et des devoirs du bibliothécaire et autres employés de la bibliothèque, dans le but de faire de nouveaux arrangements pour ce service, 34. Pétition de H. L. Miles et autres, relative à la conservation des archives canadiennes, à lui renvoyée, 140. PREMIER RAPPORT (au sujet de l'instruction à lui donnée); Renvoyé à un comité, 235. Voir *supra*, 1. SECOND RAPPORT (sur la pétition et autres matières concernant la bibliothèque), 288. Amendé et adopté, 297. Le comité autorisé à acheter la statue de la Reine et les bustes du Prince et de la Princesse de Galles, 289. TROISIÈME RAPPORT (faisant connaître les conditions de ces achats), 304.

Voir *Documents*, 46.

BIBLE :—Voir *Ecritures Saintes*.

BILLS :

1. Bills exigeant une dépense de deniers publics, etc.; Résolutions adoptées et bill présenté, 53, 80, 97, 235, etc.—Bills établissant des honoraires ou concernant les impôts; Bill présenté et résolution passée ensuite et renvoyée au comité du bill, 200, 234.

2. Bills pour amender des lois; La Chambre en comité; Résolutions adoptées et rapportées et bill présenté à la suite, 79.

3. Question de deuxième lecture, rejetée, 150.

4. Deuxième lecture remise à six mois, 38, 60.

5. Ordre pour la deuxième lecture, rescindé, 83, 95, 160, 209, etc.

6. Ordre pour la prise en considération en comité, rescindé, 256.

7. Ordre de renvoi de bills, rescindé, et bills retirés, 45, 136.

8. Dispositions de deux ou plusieurs bills réunies en un seul par un comité, 205, 259.

9. Renvoyés de nouveau à comité général, 134, 158 (deux fois), 181.

10. Considérés en comité général, rapportés sans amendement, et lus de suite pour la troisième fois, 141, 161, 227, etc.—Avec des amendements, 160, 224, 226, 234.—Considération des amendements remise à une autre séance, 233.

11. Passés sans renvoi à un comité, 117, 176, 234, 295.

BILLS—*Suite.*

12. Passés plus rapidement qu'à l'ordinaire, 295.

13. Amendés par le Sénat; Considération des amendements remise à un autre jour, 154, 161, 253.—Considérés et adoptés immédiatement, 95, 210, 220, 233, etc.

14. Amendements du Sénat, modifiés, 268.

15. Bills du Sénat, 68, 72, 89, 161, 173, 224, 231.

16. Amendés, 234, 290.

17. Sanctionnés, 305.

BILLS PRIVÉS :

1. Nomination du COMITÉ PERMANENT des bills privés, 10, 18, 22. Bills à lui renvoyés, 40, 42, 47, 67, 79, 102, 140, 181, 200. PREMIER RAPPORT relatif au quorum; Quorum devant être de sept, 24. QUATRIÈME RAPPORT recommandant de réduire à 3 jours l'avis à donner par les comités; Il est adhéré à la recommandation, 118. SEPTIÈME RAPPORT, recommandant qu'un bill à lui renvoyé soit transféré au comité des chemins de fer; Transféré en conséquence, 229. AUTRES RAPPORTS sur différents bills, 71, 78, 160, 212.

2. Temps pour la réception de bills privés, pétitions et rapports, prolongé sur la recommandation du comité des ordres permanents, 52.

3. Requête pour permission de présenter une pétition demandant un bill privé après l'expiration du temps fixé; Permission accordée, 144.

4. Appel de l'ordre du jour pour bills privés, à l'heure fixée pour certains jours—en vertu de la 19e règle, etc., 131.

5. L'avis que doivent donner les comités selon la 60e règle réduit à 3 jours pour le reste de la session, 118.

6. 51e règle (relative aux avis) suspendue à l'égard de certaines pétitions, 119, 140.

7. Honoraires de bills privés remis, 226, 275.—Sur la recommandation d'un comité, 175.

8. Etat des deniers reçus pour bills privés depuis le 1er juillet 1867, et du montant remboursé devant être fourni par le greffier, 94. Soumis, 105. (*Documents de la Session No. 42.*) Ne devant pas être imprimé, 259.

9. Bills privés présentés en dehors des formes, retirés, 45, 136.

10. Bill abandonné par ses promoteurs (devant le comité), 160.

11. Rapport du comité des bills privés, que le bill constitutif de la compagnie de construction du Canada a principalement trait aux chemins de fer et recommandant qu'il soit transféré au comité des chemins de fer; Transféré en conséquence; Avis donné par le comité devant être considéré suffisant, 229.

12. Après le rapport d'un comité, un bill est mis le même jour sur l'ordre pour la seconde lecture, 249.

BLANCHET, F. X. :—Sa pétition, comme greffier de comité, demandant à être placé, quant aux salaire, sur le même pied que les autres officiers de la Chambre, 61.

BLÉ :—Voir *Grain*.

BŒUF :—Voir *Inspection*, Lois d'.

BOUCHETTE, JOSEPH :—Voir *Documents*, 8. *Adresses*, 4.

BREFS :—Voir *Elections*, 3, 5.

BREVETS D'INVENTION :

1. Bill pour amender l'acte des brevets d'invention de 1869 ; Présenté, 30. Motion pour la seconde lecture, retirée ; Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 209.

2. Pétition pour des amendements à cette loi :—St. Jean (2), 29. Windsor (2), 48.

3. Pétition demandant que les sujets anglais ne soient pas tenu d'avoir habité le Canada pendant un an avant de pouvoir obtenir des brevets, chambre de commerce du Canada, 48.

4. Pétitions demandant que des brevets soient accordés à l'inventeur ou premier introducteur, sans tenir compte de sa nationalité ou résidence :—Montréal, 64, 135. Chambre de commerce de Montréal, 56. Pugwash, 135. St. Andrews, 64.

BROCHU, PIERRE :—La pétition, demandant la continuation de l'allocation qui lui était faite pour secourir les voyageurs sur le chemin Métapédia ; Elle n'est pas reçue, pour la raison qu'elle a trait à une dépense de deniers publics, 229.

BUDGET (SERVICE PUBLIC) :—Voir *Gouverneur-Général*, 16.

CAISSES D'ÉPARGNE :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet de ces banques et de l'émission et du rachat de billets de l'état ; Recommandation de Son Excellence signifiée, 45. Prise en considération, 55, 81. Rapport de résolutions à l'effet de donner de nouvelles facilités pour le dépôt à intérêt d'épargnes sur la garantie du gouvernement canadien ; Pour la nomination d'un sous-receveur-général à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick pour diriger les caisses d'épargne du gouvernement dans chacune de ces provinces, et pour émettre et racheter les billets de la Puissance, etc., 84. Bills, 86. Voir *infra*, 2, 3.

2. Bill pour donner de nouvelles facilités pour le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement, et pour l'émission et le rachat des billets de la Puissance ; Ordonné, 84. Présenté, 86. Renvoyé à un comité, 175. Considéré et amendé ; Rapporté ; Passé, 259. Par le Sénat, 304. S. R., 306 (34 Vict., chap. 6.)

3. Bill concernant certaines banques d'épargne dans Ontario et Québec ; Ordonné, 85. Présenté, 86. Renvoyé à un comité, 143. Rapporté avec des amendements, 200. Considéré et amendé en comité ; Rapporté ; Passé, 259. Par le Sénat, avec des amendements ; Considéré et adoptés, 301. S. R., 306. (34 Vict., chap. 7.)

Voir *Documents*, 82, 63.

CAMPBELL, HON. ALEX. :—Voir *Documents*, 14. *Adresses*, 10.

CANAUX :—Voir *Chemins de fer*, 5.

CANAUX, COMMISSION DES :—Voir *Documents*, 11. *Adresses*, 5.

CAPITAINES DE NAVIRE, EXAMEN DES :—Voir *Documents*, 85. *Adresses*, 48.

CHAMBRE DES COMMUNES :

1. Elle se rend auprès de Son Excellence à la Barre de la Chambre du Sénat, à l'ouverture de la session, 1.—A la clôture de la session, 305.

2. M. l'Orateur met devant elle le compte courant du comptable pour l'année 1869-70, et un extrait des procès-verbaux de la commission administrative concernant l'assurance de ce compte, 97.

3. Impression quotidienne des procès-verbaux, 10.

4. L'attention est attirée sur des erreurs du procès-verbal du jour précédent, 173.

5. Motion, que M. l'Orateur ait instruction de s'assurer, pour la prochaine session, d'un nombre suffisant de sténographes pour la publication, dans les deux langues, des débats de cette Chambre ; Amendée en y ajoutant cette disposition :—que les frais en soient payés sur l'indemnité des députés ; Motion rejetée telle qu'amendée, 207.

RÉUNIONS ET AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE :

6. Elle continue à siéger après minuit, 138, 159, etc.

7. Devant siéger le samedi, 111.

8. Elle ajourne pour un jour,—le mercredi des Cendres, 24.

9. Elle ajourne à une heure moins avancée qu'à l'ordinaire, 221, 256, 275, 298.

10. Motions d'ajournements, proposées et retirées, 124, 136.

Voir *Documents*, 28, 29. *Gouverneur-Général*, 9.

CHANGE SUR LONDRES :—Voir *Documents*, 16. *Adresses*, 11.

CHARBON ET COKE :—Pétitions demandant l'abolition des droits sur ces articles :—De la chambre de commerce du Canada, 29. Idem de Montréal, 48. Idem de Québec, 57. Lévis, 101. Québec, 101,

Voir *Documents*, 23. *Adresses*, 16. *Douanes*.

CLARK, POLASKI :—Pétition de P. Clark, de Byng Inlet, demandant un acte de naturalisation, 39. Rapport de l'avis, 44. Bill présenté ; Renvoyé à un comité, 102.

CHEMINS DE FER :

1. Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, etc., (M. MacFarlane) ; Présenté, 25. Renvoyé à un comité, 95. Voir *infra*, 2.

CHEMINS DE FER—*Suite.*

2. Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, (M. J. H. Cameron), 42. Renvoyé à un comité, 95. (Voir *infra*, 5.) Rapporté avec des amendements et certaines dispositions d'autres bills (*supra*, 1, *infra*, 3), 205. Considéré en comité ; Rapporté, 256. Passé comme bill pour permettre à certaines compagnies de chemins de fer de prendre les moyens d'augmenter leur trafic, et pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, 295. Par le Sénat, 304. S. R., 306. (34 Vic., c. 43.)

3. Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868 (M. Kirkpatrick), 62. Renvoyé à un comité, 95. Voir *supra*, 2.

4. Bill pour autoriser le gouverneur en conseil à exempter les compagnies de chemins de fer, en certains cas, de l'obligation de construire des ponts tournants sur les rivières navigables ; Du Sénat ; Lu, 224. Renvoyé à un comité, 269.

5. Comité permanent des chemins de fer, etc., nommé, 10, 18, 22. Bills à lui renvoyés, 42, 67, 78, 79, 93, 95, 140, 175, 230, 269. PREMIER RAPPORT, au sujet du bill concernant le chemin de fer du Nord, le gouvernement ayant une hypothèque sur ce chemin de fer, le consentement du gouverneur devait être obtenu avant de procéder davantage avec le bill, 135. Consentement de Son Excellence signifié, 160. SIXIÈME RAPPORT, (au sujet de la carte des chemins de fer,—App. No. 3), 230. AUTRES RAPPORTS, sur divers bills, 135, 155, 205, 216, 249.

6. Motion—que les comptes publics démontrent que les chemins de fer du gouvernement à la Nouvelle-Ecosse ne subviennent pas à leur frais d'exploitation, et qu'il est opportun de vendre ceux qui ne font pas partie du chemin de fer Intercolonial à des compagnies ou particuliers ; Débats sur cette motion ajournés, 50. Ordre de reprise en considération, rescindé, 299.

Voir *Documents*, 75, 77. *Adresses*, 42, 43. *Messageries*.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :

1. Pétition concernant la localisation de la station dans le voisinage de la rivière Philip, 135.

2. Motion (comme amendement à une résolution des subsides) que la jauge de la voie n'excèdera pas 4 pieds 8½ pouces, rejetée, 221. Que les rails devront être de fer, comme ceux des autres chemins de fer, 222.

Voir *Documents*, 36, 41. *Adresses*, 20, 21.

COLOMBIE BRITANNIQUE :—La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité d'admettre cette colonie dans la confédération canadienne, 80. Message de Son Excellence, recommandant à la Chambre des résolutions à ce sujet ; Renvoyé à un comité général, 105. Motion, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ; Amendement, que les conditions de cette union engagent ce gouvernement à commencer d'ici à deux ans et à terminer dans dix ans le chemin de fer du Pacifique, et cette Chambre est d'avis que le Canada ne devrait rien faire de plus pour le moment, que de procéder immédiatement aux explorations nécessaires, mais qu'après que la route sera localisée, sa construction soit commencée dès que le permettront les finances ; Débats sur cet amendement ajournés, 153. Repris, 158. Amendement, pour ajouter certains mots à l'amendement, rejeté, 161. Amendement, à l'effet de différer la considération de la question, rejeté, 162. Premier amendement rejeté, 164. Amendement—qu'en face des engagements déjà contractés depuis la confédération,

COLOMBIE BRITANNIQUE—*Suite.*

la Chambre ne serait pas justifiable de charger le peuple du fardeau de construire en dix ans le chemin de fer du Pacifique, rejeté, 165. Motion principale adoptée ; La Chambre se forme en comité, 166. Rapport de résolutions, 182. Motion, pour remettre la question à la prochaine session, rejetée, 188. Différents amendements proposés et rejetés, de 189 à 192. Résolutions adoptés ; Ordre pour une adresse à Sa Majesté, 193. Voir *Adresses*, 1.

Voir *Documents*, 9, 10. *Adresses*, 1. *Gouverneur-Général*, 11, 17, 18. *Territoire du Nord-Ouest*, 5.

COLONISATION :—Voir *Immigration*.

COMITE :

1. Résolution pour la nomination de neuf comités permanents, 10. Nomination du comité chargé de faire le choix des membres, 17. Rapport, 18. Adopté, 22. Voir *Banque, commerce de*, 5. *Bills privés*, 1. *Lois expirantes*, 1. *Immigration. Ordres permanents. Impressions du parlement*, 1. *Privilèges. Comptes publics. Chemins de fer*, 5. Voir aussi *élections protestées*, 1. *Bibliothèque*, 3.

2. Comités généraux, 23, 35, 45, 60, 79, 80, 84, 102, 130, 155, 156, 200, 207, 212, 220, 289.

3. Procédure d'un comité général insérée dans les journaux, 46, 55, 83, 128, etc.

4. Le président d'un comité général quitte le fauteuil pour soumettre un point d'ordre à M. l'Orateur, lequel déclare qu'en vertu des règlements, c'est au président lui-même à décider un pareil cas, 142.

5. Rapportent progrès et obtiennent la permission de siéger de nouveau, 81, 83, 89, 134, etc.—Font rapport de résolutions et obtiennent permission de siéger de nouveau, 54, 55, 83.

6. Résolutions établissant des honoraires ou imposant des droits, etc., rapportées et rapport reçu séance tenante, 53, 80, 97, etc.

7. Résolution retirée après le rapport fait, 88. Amendée, 124. Renvoyée de nouveau à un comité général et amendée, 157.

8. Considération de certaines résolutions, différée, 156.

9. Comités collectifs :—Voir *Bibliothèque*, 3. *Impressions*, 1.

10. Comités spéciaux nommés :—Voir *supra*, 1.

11. Quorum des comités permanents, diminué, 24, 25, 29.

12. Instruction à un comité permanent, 34.

13. Rapports adoptés, 22, 62, 94.—Amendés et adoptés, 297.

COMMERCE ET NAVIGATION, Tableaux du :—Voir *Documents*, 92.

COMPAGNIE CANADIENNE DE CONSTRUCTION :—Sa pétition, demandant un acte constitutif, 62. Rapport de l'avis, 66. Bill présenté ; Renvoyé au comité des bills privés, 200. Rapport—qu'il a principalement traité aux chemins de fer et qu'il devrait être transféré au comité des chemins de fer ; Transféré en conséquence ; L'avis donné par le comité considéré suffisant, 229.

COMPAGNIE CANADIENNE DE TÉLÉGRAPHIE :

1. Sa pétition pour un acte constitutif, 70. Rapport de l'avis, 78. Bill présenté ; Renvoyé à un comité, 93. Rapporté avec des amendements, 249. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 251. Par le Sénat, 286. S. R., 306. (34 Vict., chap. 52.)

2. Pétition de la compagnie de télégraphe de la Nouvelle-Ecosse, demandant que ses droits soient protégés dans ce bill, 159.

COMMUTATION SEIGNEURIALE :—Voir *Documents*, 84. *Adresses*, 46.

COMPTES PUBLICS :—Comité permanent des comptes publics, nommé, 10, 19, 22. Documents à lui renvoyés :—Comptes publics ; États des dépenses imprévues, des émissions de monnaie d'argent et de l'argent américain retiré de la circulation, 22. Recettes et paiements, de juillet à décembre 1870, 83. PREMIER RAPPORT (quant au quorum) ; Quorum devant être de sept, 25. SECOND RAPPORT, 128. (Appendice No. 2). TROISIÈME RAPPORT, 275. (Appendice No. 2).

Voir *Documents*, 73.

CÔTÉ, CHARLES :—Pétition de C. Côté, de Québec, demandant une enquête au sujet de la somme que des arbitres officiels lui ont adjugée,—rejetée, comme pouvant donner lieu à un crédit non recommandé par la Couronne, 174.

COURS MONÉTAIRE :

1. La Chambre décide de se former en comité général au sujet du cours monétaire, 35. Le comité délibère, 46. Rapport de résolutions, à l'effet d'assimiler le cours monétaire de tout le pays ; Amendement—que la Nouvelle-Ecosse soit exempte de ce changement—rejeté ; Résolutions adoptées ; Bill présenté, 53. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour établir un cours monétaire uniforme pour le Canada ; Ordonné, 53. Présenté, 54. Renvoyé à un comité général ; Considéré, 89. Rapporté ; Motion pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, afin de différer sa mise en vigueur jusqu'en 1872, rejetée, 104. Passé, 119. Par le Sénat, 224. S. R., 305. (34 Vict., chap. 4.)

3. Pétition demandant que quant à présent, le cours monétaire de la Nouvelle-Ecosse ne sois pas changé, 84.

CRÉDIT FONCIER :—Bill pour faciliter l'établissement d'institutions de crédit foncier, 18. Renvoyé à un comité, 37.

CUIR :—Voir *Inspection*, Lois d'.

DAWES, DR. :—Voir *Adresses*, 8.

DÉBATS, STÉNOGRAPHIE DES :—Voir *Chambre des Communes*, 5.

DÉFENSE DU PAYS :—Voir *Documents*, 14. *Adresses*, 10. *Troupes*.

DE LORME, PIERRE :—Voir *Députés* 4.

DÉPARTEMENT PUBLICS :—Voir *Documents*, 89. *Adresses*, 6.

DÉPENSES IMPRÉVUES :—Voir *Documents*, 93.

DEPUTES :

1. Bill pour rendre inéligibles pour les Communes les membres des conseils et assemblées législatif des provinces du Canada; Présenté, 19. Seconde lecture remise à six mois, 38.

2. Résolution—que s'il se présente quelque question touchant l'élection d'un député, il devra se retirer ;—que si quelque député a été élu au moyen de la corruption, la Chambre procédera avec sévérité contre ceux qui auront pris part à ces menées ;—qu'une offre d'argent ou avantage à quelque député dans le but de le rendre favorable à quelque mesure devant la Chambre sera réputée crime et délit, 10.

3. Motion—qu'il est inconstitutionnel qu'un député soit au service du gouvernement, ainsi qu'y est entré en 1868, l'honorable J. H. Gray, à raison de \$300 par mois ; Amendement pour remplacer la dernière partie par les mots suivants : " moyennant un salaire mensuel " ; Amendement, que la Chambre votera avec empressement toute mesure à l'effet de mieux assurer l'indépendance du Parlement, adopté, 32. Voir *Parlement*.

4. Motion—qu'un membre de cette Chambre ayant dit de son siège qu'il existait une rumeur que Pierre DeLorme, écr., qui a pris son siège comme député de Provencher (Manitoba) avait pris part à la récente insurrection dans les territoires de la Baie d'Hudson, et qu'il était impliqué dans le meurtre de Thomas Scott—et M. DeLorme ayant déclaré en cette Chambre que ces accusations étaient fausses—un comité spécial soit chargé de s'enquérir de la vérité de ces allégations ; Objections—qu'avis n'a pas été donné ; M. DeLorme fait une déclaration, ainsi que M. Smith, (Selkirk) ; Motion, pour renvoyer l'affaire au comité des privilèges et élections ; Amendement—que M. DeLorme ayant déclaré ces allégations fausses, et sa déclaration ayant été corroborée par le député de Selkirk, il n'y a pas lieu de renvoyer l'affaire à un comité, et que la Chambre passe à l'ordre du jour, adopté, 249.

5. Résolution—que le comptable ait instruction de payer aux députés de Manitoba qui ont siégé cette session, toute l'indemnité sessionnelle, déduction faite du nombre de jours qu'ils n'ont pas assisté, 304.

6. Qui prêtent serment et prennent leur siège, 8, 11, 34, 148, 154, 221, 226.

7. Qui obtiennent un congé d'absence, 10.

DÉTENUS, TRAVAIL A FERME DES :—Pétition du conseil du comté de Kempt, demandant l'autorisation de faire travailler des détenus en dehors des murs de la prison, 48.

DÉTENUES :—Bill pour pourvoir à la détention des femmes condamnées dans les prisons de réforme de la province de Québec, 136. Lu les deuxième et troisième fois et passé, 295. Par le Sénat, 304. S. R., 306. (34 Vict., chap. 30.)

DETES DES PROVINCES :—Voir *Adresses*, 9.

DISCOURS DU TRÔNE :—Voir *Adresses*, 50. *Gouverneur-Général*, 1, 2, 6, 10.

DOCUMENTS :

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
MIS DEVANT LA CHAMBRE :—Relatif à—		
1. <i>Agriculture</i> :—Rapport du ministre de l'agriculture, conformément à l'acte du recensement. (<i>Pas imprimé</i> , 52.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 64.)	Par acte.....	40
2. Rapport du ministre de l'agriculture pour 1870. (<i>Documents de la Session</i> , No. 64.)	Do	259
<i>Banques :</i>		
3. Copie de la charte de la banque royale canadienne. (<i>Pas imprimée</i> , 52.).....(<i>Documents de la Sssion</i> , No. 11.)	Par ordre de S. E. }	18
4. Liste des actionnaires de la banque de l'Amérique Britannique du Nord. (<i>Pas imprimée</i> , 250.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 11.)	Par acte.....	129
5. Liste des actionnaires de la banque de la Cité, de Montréal. (<i>Pas imprimée</i> , 259.)...(<i>Documents de la Session</i> , No. 11.)	Do	153
6. <i>Banque du Haut-Canada</i> :—Rapport en vertu de l'acte conférant à Sa Majesté la propriété de cette banque. (<i>Documents de la Session</i> , No. 11.)	Do	18
7. <i>Baptêmes, mariages et sépultures</i> :—Rapport de certains districts de la province de Québec. (<i>Pas imprimés</i> , 259.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 26.)	Do {	47, 61, 77, etc.
8. <i>Bouchette, Joseph</i> :—Copie de sa requête au gouverneur en conseil, au nom des enfants de feu Joseph Bouchette, arpenteur-général du Bas-Canada. (<i>Pas imprimée</i> , 174.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 33.)	Adresse	153
<i>Colombie Britannique :</i>		
9. Documents relatifs à l'admission de cette colonie dans la confédération canadienne. (<i>Imprimés</i> , 15.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 18.)	Message.	34
10. Tableau des articles importés dans la Colombie Britannique pour la dernière année fiscale, du montant des droits perçus sur ces articles et de celui qui aurait été perçu sous le tarif canadien. (<i>Imprimé</i> , 174.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 48.)	94	119
11. <i>Commission des canaux</i> :—Copie de la commission, des instructions, de la correspondance et du rapport des commissaires(<i>Documents de la Session</i> , No. 54.)	Adresse.....	144, 155
12. <i>Poursuites criminelles</i> :—Correspondance avec les gouvernements provinciaux en ce qui concerne les frais de ces poursuites.....(<i>Documents de la Session</i> , No. 68.)	Do	297

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
13. <i>Douanes</i> :—Tableau des honoraires, etc., reçus par les officiers de douane, et des honoraires qu'ils ont droit de toucher. (<i>Pas imprimé</i> , 52.).. (<i>Documents de la Session</i> , No. 25.)	Adresse de la dern. sess. }	44
14. <i>Défense du pays</i> :—Correspondance à ce sujet, et documents relatif à la mission de l'hon. Alex. Campbell en Angleterre. (<i>Documents de la Session</i> , No. 46.)	Adrsse....	111
15. <i>Budget (service public)</i> :—Pour l'année expirant le 30 juin 1871. (<i>Renvoyé</i> ; Voir <i>Subsides</i>). (<i>Documents de la Session</i> , No. 17.)	Message....	49, 221
16. <i>Change</i> :—Etat du change sterling acheté du 1er janvier 1870 au 8 mars 1871, indiquant le taux et de quelles banques acheté, etc. (<i>Imprimé</i> , 101). (<i>Documents de la Session</i> , No. 37.)	Adresse....	71
17. <i>Invasion fénienne</i> :—Etat des dépenses encourues pour repousser cette invasion en 1870. (<i>Imprimé</i> , 51). (<i>Documents de la Session</i> , No. 10.)	Par ordre de S. E. }	16
<i>Pêcheries</i> :		
18. Correspondance avec le gouvernement impérial, concernant les pêcheries. (<i>Imprimé</i> , 20, 51). (<i>Documents de la Session</i> , No. 12.)	Do	20, 25
19. Rapport du département de la marine et des pêcheries pour 1869-70.....(<i>Documents de la Session</i> , No. 5.)	Do	84
20. Dépense encourue pour la police maritime aux pêcheries pour 1870. (<i>Pas imprimé</i> , 174). (<i>Documents de la Session</i> , No. 24.)	Par ordre de S. E. }	119
21. Règlements concernant les pêcheries, et renseignements sur la construction des passes-migratoires, l'obstruction des rivières par les débris des scieries, et l'exemption de certains cours d'eau quant aux pénalités imposées par l'acte des pêcheries. (<i>Pas imprimés</i> , 174.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 51.)	Adresse....	139
<i>Grain</i> :		
22. Tableau du grain, fleur de farine et farine importés en 1870, et des droits en provenant. (<i>Imprimé</i> , 101). (<i>Documents de la Session</i> , No. 36.)	Do	71
23. Etat du charbon, coke, grain et farines importés dans les provinces, du 7 avril au 31 décembre 1870 ; de la quantité de ces articles expédiée ensuite en entrepôt, etc., et de la quantité de ces articles de la production d'une province exportée dans une autre. (<i>Imprimé</i> , 258.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 45.)	Do	154

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
24. <i>Chemin de fer Grand Tronc</i> :—Etat de ces recettes et dépenses, de 1866 à 1870, inclusivement, du compte de capital pour la même période, des bons et actions émis pour payer l'intérêt dû. (<i>Accusé de réception</i> , 21. <i>Ordre de se conformer à l'ordre précédent</i> , 58. <i>Pas imprimé</i> , 174.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 15.)	15	97
25. <i>Maître du havre d'Halifax</i> :—Correspondance, etc., relatif à la nomination de cet officier. (<i>Pas imprimés</i> , 101.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 32.)	Adresse de la dern. sess.	} 62
26. <i>Chemin d'Hamilton à Port Dover</i> :—Rapports d'ingénieurs et correspondance concernant cette route et état du montant payé à compte du prix d'achat. (<i>Documents de la Session</i> , No. 66.)	Adresse	297
27. <i>Havres de Huron et Erié</i> :—Correspondance, arrêtés du conseil, soumissions, etc., relatifs à la construction de havres de refuge sur ces lacs. (<i>Pas imprimés</i> , 174.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 39.)	Do	71
<i>Chambre des Communes :</i>		
28. <i>Compte courant du comptable</i> , du 30 juin 1869 au 31 décembre 1870—et extrait des procès-verbaux de la commission de l'économie intérieure, concernant l'assurance des comptes	M. l'Orateur	97
29. <i>Etat des employés nommés depuis avril 1868</i> , avec indication de leur salaire et de la province d'où ils ont été choisis.	255	296
<i>Sauvages :</i>		
30. Copie de tous traités, cessions de terres ou conventions entre la couronne ou la compagnie de la Baie d'Hudson, et toute tribu de sauvages du Canada. (<i>Pas imprimés</i> , 258.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 30.)	Adresse de la dern. sess.	} 59
31. <i>Rapport de la division des Sauvages</i> , département du Secrétaire d'Etat pour les provinces. (<i>Imprimé</i> , 101.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 23.)	Par ordre de S. E.	} 72
32. <i>Revenu de l'intérieur</i> :—Etat et statistiques du revenu de l'intérieur, pour l'année 1869-70. (<i>Documents de la Session</i> , No. 6.)	Do	37
<i>Compagnies d'Assurance :</i>		
33. <i>Etat des affaires de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu dite Beaver</i> . (<i>Pas imprimé</i> , 259.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 8.)	Par acte....	28

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Compagnies d'Assurance—Suite.</i>		
34. Etat des compagnies qui ont fait les dépôts exigés par l'acte 31 Vic., c. 47, et des compagnies qui ont cessé de faire des affaires en Canada et qui ont retiré leurs dépôts. (<i>Pas imprimé, 65.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 8.</i>)	40	59
35. Rapports des compagnies d'assurance, conformément à l'acte 31 Vic., c. 48, sec. 14....(<i>Documents de la Session, No. 8.</i>)	Par acte....	104
<i>Chemin de fer Intercolonial :</i>		
36. Copie des soumissions pour travaux ou matériel roulant—nombre d'ingénieurs et employés le 1er juillet 1870,—Rapports concernant la modification de la route du Major Robison entre Bathurst et la rivière Miramichi, et correspondance et arrêtés du conseil concernant les contrats. (<i>Documents de la Session, No. 34.</i>)	16	66
37. Etat du nombre de jours que chaque commissaire a été occupé en 1870 et du montant à eux payé pour frais de route. (<i>Documents de la Session, No. 34.</i>)	20	66
38. Etat du montant payé pour salaires, etc., à tous les employés jusqu'au 1er janvier 1871, du montant payé aux entrepreneurs et au personnel employé sur chaque section. (<i>Documents de la Session, No. 34.</i>)	21	67
39. Etat des ponts nécessaires, et de leur coût probable, et copie des dispositions, dans les contrats, qui laissent à l'option des commissaires de substituer le fer au bois pour ces ponts. (<i>Documents de la Session, No. 34.</i>)	Adresse de la dern. sess. }	66
40. Etat des soumissions depuis le 19 mai 1860, des contrats adjugés, et des personnes employées, démisées ou suspendues. (<i>Documents de la Session, No. 34.</i>)	Adresse	67
41. Etat du terrain pris sur les sections 4 et 11, et montant payé pour terrains, édifices, aux évaluateurs, et pour services judiciaires.....(<i>Documents de la Session, No. 34.</i>)	Do	102
<i>Canal Lachine :</i>		
42. Rapport d'ingénieur relatif à l'érection d'un pont de chemin de fer sur le canal, rue Wellington, Montréal. (<i>Pas imprimé, 174.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 38.</i>)	Do	71, 119
43. Rapports et documents relatifs à la construction d'un canal à syphon sur le canal.....(<i>Documents de la Session, No. 38.</i>)	Do	297
44. <i>Lois, assimilation des</i> :—Rapport de l'honorable J. H. Gray, sur l'assimilation des lois d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. (<i>Imprimé, 65.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 16.</i>)	Par ordre de S. E. }	30

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
45. <i>Législation</i> :—Correspondance avec les gouvernements impérial et provinciaux relatives à certains actes des législatures canadienne et provinciales. (<i>Partie imprimée, 258.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 19.</i>)	Adresse.....	236
46. <i>Bibliothèque du Parlement</i> :—Rapport annuel du bibliothécaire.....(<i>Documents de la Session, No. 9.</i>)	111e règle..	10
47. <i>Madawaska et St. Jean, Rivières</i> :—Rapport de l'officier chargé de l'exploration de ces rivières. (<i>Pas imprimé, 258.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 57.</i>)	Adresse.....	212
48. <i>Milice</i> :—Rapport de l'adjudant-général sur l'état de la milice.....(<i>Documents de la Session, No. 7.</i>)	Par acte....	89
49. <i>Compagnie d'entrepôt de Montréal</i> :—Correspondance, rapports, etc., relative à la location à cette compagnie d'un lot du gouvernement situé sur le bord du canal Lachine. (<i>Imprimée seulement pour la distribution, 65.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 22.</i>)	Adresse.....	42
51. <i>Canal Murray</i> :—Correspondance avec le gouvernement d'Ontario relative à la réserve de ce canal sur la péninsule de Presqu'Île, et rapport de la dernière exploration, etc. (<i>Pas imprimés, 258.</i>)... <i>Documents de la Session, No. 56.</i>)	Do	212
52. <i>Nouveau-Brunswick</i> :—Correspondance relative aux réclamations non réglées de cette province, et état du compte entre cette province et le gouvernement fédéral. (<i>Imprimés, 174.</i>)..... <i>Documents de la Session, No. 50.</i>)	Do	136
<i>Territoire du Nord-Ouest :</i>		
53. Correspondance avec le gouvernement impérial au sujet de l'acte de Manitoba, et copie d'un bill à soumettre au parlement impérial à ce sujet. (<i>Imprimé, 51.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 20.</i>)	Message.....	40
54. Arrêté du conseil et règlements relatifs aux terres publiques de Manitoba. (<i>Imprimés, 52.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 20.</i>)	Do	43
55. Correspondance avec le Rév. W. Morley Punshon et autres, au sujet de la nomination d'un aumônier devant accompagner l'expédition militaire à Manitoba. (<i>Imprimée, 101.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 35.</i>)	Adresse.....	68
56. Copie des instructions au Lt.-Gouverneur Archibald, correspondance échangée avec lui, et arrêtés du conseil concernant Manitoba. (<i>Imprimés, 101.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 20.</i>)	Do	71

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Territoire du Nord-Ouest—Suite.</i>		
57. Etat des réclamations relatives à l'insurrection de la Rivière-Rouge, et copie des arrêtés du conseil, rapports, etc., sur le même sujet, et montant payé aux délégués Scott, Richot et Black, comme indemnité. (<i>Imprimés, 174.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 84.</i>)	Adresse	87
58. Etat des navires nolisés pour le transport des hommes et du matériel de l'expédition à la Rivière-Rouge. (<i>Imprimé, 258.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 47.</i>)	Do	159
59. Rapport de M. Dawson sur cette expédition, suivi d'observations sur le compte-rendu publié en Angleterre par un officier du contingent expéditionnaire. (<i>Rapport imprimé, 258.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 47.</i>)	Do	220
60. <i>Chemin de fer du Nord du Canada</i> :—Etat de ses affaires. (<i>Pas imprimé, 259.</i>)...(<i>Documents de la Session, No. 15.</i>)	Par acte....	110
61. <i>Nouvelle-Ecosse</i> :—Correspondance avec le gouvernement de cette province au sujet d'un édifice provincial à Halifax ; et état des deniers payés pour les réclamations de cette province en sus de la subvention telle qu'augmentée par l'acte de la dernière session. (<i>Imprimés, 65.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 31.</i>)	Adresse	59
<i>Ontario et Québec :</i>		
62. Correspondance avec les gouvernements de ces provinces, concernant la décision des arbitres (<i>Imprimée, 52.</i>) (<i>Documents de la Session No. 21.</i>)	Message	40
63. Etat des officiers fédéraux employés par les gouvernements locaux dans l'affaire de l'arbitrage, et du montant à eux payé. (<i>Pas imprimés, 65.</i>)...(<i>Documents de la Session, No. 21.</i>)	Adresse.....	48
64. <i>Edifices du Parlement</i> :—Réclamations de M. McGreevy, pour balance due sur son contrat, et rapports et autres documents y relatifs.....	256	
<i>Pénitenciers :</i>		
65. Etat des détenus des pénitenciers de Kingston, St. Jean et Halifax, et détails concernant les délits, sentences, etc. (<i>Pas imprimé, 258.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 60.</i>)	Adresse	229
66. Rapport des directeurs des pénitenciers pour 1870. (<i>Partie imprimée, 258.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 60.</i>)	Par acte....	296
67. <i>Pensions</i> :—Etat du règlement, par la capitalisation de diverses obligations de chaque province pour pensions avant l'union, et dont le gouvernement est maintenant chargé....	144	

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Service postal :</i>		
68. Rapport du directeur-général des postes, pour 1869-70. <i>Documents de la Session, No. 2.)</i>	Par acte....	27
69. Etat du montant reçu pour timbres-poste en 1869-70. (<i>Pas imprimé, 65.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 27.</i>)	30	52
70. Etat indicatif des heures actuelles d'arrivée et de départ de toutes les malles des bureaux de poste de Montréal, Kingston, Ottawa, Toronto et Sarnia, et de l'heure réglementaire pour l'arrivée et le départ de ces malles depuis octobre 1870. <i>(Documents de la Session, No. 52.)</i>	58	258
71. <i>Impressions publiques</i> :—Etat des dépenses pour impressions et reliure faites sans demander des soumissions, en vertu de l'acte concernant les impressions publiques. <i>(Documents de la Session, No. 58.)</i>	Par acte...	221
72. <i>Bills privés</i> :—Etat des deniers reçus au bureau des bills privés, Chambre des Communes, pour honoraires et frais de bills privés, depuis le 1er juillet 1867, et du montant remboursé. (<i>Pas imprimé, 259.</i>) <i>Documents de la Session, No. 42.)</i>	94	105
73. <i>Comptes publics</i> :—Pour 1869-70. (<i>Renvoyé, 22. Voir Comptes publics.....Documents de la Session, No. 1.)</i>	Par acte...	16
74. <i>Travaux publics</i> :—Rapport du ministre des travaux publics, pour 1869-70.....(<i>Documents de la Session No. 4.)</i>	Do	52
<i>Chemins de fer :</i>		
75. Correspondance avec le gérant des chemins de fer de l'état à la Nouvelle-Ecosse, et relative à l'administration de ces voies ferrées; et copie de rapports, comptes et tarif, depuis le 1er juillet 1867. (<i>Pas imprimés, 258.</i>) <i>Documents de la Session, No. 59.)</i>	57	232
76. Réglemens concernant les rapports exigés par l'acte des chemins de fer, et état des accidents survenus sur les chemins de fer.....(<i>Documents de la Session. No. 63.</i>)	Adresse.....	252
77. Rapports semestriels d'accidents, par diverses compagnies de chemins de fer.....(<i>Documents de la Session, No. 63.</i>)	Do	252
78. <i>Revenue et dépenses</i> :—Etat des recettes et dépenses du Canada, pour le semestre expiré le 31 décembre 1870. (<i>Imprimé seulement pour la distribution, 65. Renvoyé, 83. Voir Comptes Publics..(Documents de la Session, No. 28.)</i>	Par ordre de S. E. }	56
79. <i>Rimouski</i> :—Arrêtés du conseil, correspondances, rapports, etc., relatifs à la construction d'un havre de refuge à Rimouski. (<i>Pas imprimé, 174.</i>) <i>(Documents de la Session, No. 39.)</i>	Adresse.....	71

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
80. <i>St. Laurent et de l'Outaouais, Compagnie du chemin de fer</i> :—Rapport pour 1870. (<i>Pas imprimé</i> 259.) (<i>Documents de la Session, No. 15.</i>)	Par acte....	28
81. <i>Canal St. Pierre</i> :—Etat du nombre de navires qui ont passé par ce canal, des péages perçus depuis son ouverture, de son personnel, et rapport de l'ingénieur. (<i>Pas imprimés</i> 258.)(<i>Documents de la Session, No. 55.</i>)	Adresse.....	206
<i>Banques d'épargnes :</i>		
82. Etat de leurs affaires : (<i>Pas imprimé, 259.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 11.</i>)	Par acte....	
Banque d'épargne de Northumberland et Durham.....	34
Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal.....	47
Caisse d'économie Notre-Dame de Québec.....	83
83. Etat du taux d'intérêt payé par les banques d'épargne d'Ontario et Québec durant les trois dernières années, et des sommes données par elles aux institutions de charité. (<i>Pas imprimé, 175</i>)...(<i>Documents de la Session, No.11.</i>)	93	110, 129
84. <i>Commutation seigneuriale</i> :—Etat du montant donné à chaque municipalité en vertu de l'acte seigneurial, jusqu'en 1864 et 1871 ; et du montant placé au crédit des municipalités en dette envers le fonds d'emprunt municipal. (<i>Documents de la Session, No. 65.</i>)	Adresse.....	277
85. <i>Maître de navires</i> :—Correspondance et documents relatifs à l'établissement de bureaux d'examineurs pour donner des certificats aux capitaines et seconds de navires de long cours, en vertu de l'acte 33 Vict., c. 17 ; avec une liste des membres de ces bureaux et des ports de mer où ils sont établis. (<i>Pas imprimés</i> 258.) (<i>Documents de la Session, No. 61.</i>)	Do	237
86. <i>Monnaie d'argent</i> :—Etat de l'argent américain retiré de la circulation, et de la nouvelle monnaie d'argent canadienne ; <i>Renvoyé.</i> (Voir <i>Comptes Publics. Imprimé</i> 51.) (<i>Documents de la Session, No. 14.</i>)	Do	22
87. <i>Statuts</i> :—Rapport de la distribution des statuts de la dernière session. (<i>Pas imprimé, 65.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 29.</i>)	Par acte....	57
88. <i>Sterling, George</i> :—Correspondance avec G. Sterling, d'Ottawa, au sujet de sa réclamation pour dommages que lui a causé un officier du département des travaux publics. (<i>Pas imprimée, 174.</i>) <i>Motion pour renvoyer la réponse à un comité spécial ; Objection rejetée par l'Orateur ; Motion rejetée, 254.</i>(<i>Documents de la Session, No. 40.</i>)	Adresse.....	144

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
89. <i>Fonds de retraite (service civil :—Etat des allocations et gratifications accordées en vertu de la loi. (Imprimé, 258.) (Documents de la Session, No. 49.)</i>	Par acte....	160
90. <i>Télégraphes :—Montant payé pour télégrammes par les Communes et autres départements à Ottawa, pour une année à compter du 10 mars 1871.....</i>	57	
91. <i>Bureau de poste de Toronto :—Etat des soumissions pour la construction de ce bureau. (Documents de la Session, No. 67.)</i>	Adresse.....	297
92. <i>Commerce et navigation :—Tableaux pour 1869-70. (Documents de la Session, No. 3.)</i>	Par ordre de S. E. }	16
93. <i>Dépenses imprévues :—Etat de ces dépenses, du 1er juillet 1870 au 18 février 1871 ; Renvoyé à un comité. (Voir Comptes publics, Imprimé, 29.) (Documents de la Session, No. 13.)</i>	Do	
94. <i>Canal Welland :—Rapports, etc., reçus depuis la dernière session, au sujet des travaux du lac Erié. (Pas imprimés, 258.).....(Documents de la Session, No.41.)</i>	Adresse.....	144

DOUANE, DROITS DE :—Bill révoquant cette partie de l'acte des douanes de la dernière session qui impose un droit additionnel de 5 par cent sur certains articles, etc. ; Ordonné, 86, 87. (Voir *Subsides*, 2). Présenté, 89. Considéré en comité ; Rapporté ; Motion pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, à l'effet de révoquer les droits sur le charbon, le coke, le blé et les farines ; Amendement pour faire ajouter le sel, les pois, les fèves, le grain et toutes les farines, adopté, 131. Amendement, qu'il est inopportun, durant cette session, de changer l'impôt de ces articles ; Amendement déclaré hors d'ordre, la chambre venant de décider que ces articles formeront partie de la motion principale ; Amendement pour ajouter le lard à la motion principale ; Retiré ; Motion principale adoptée telle qu'amendée ; Bill renvoyé de nouveau à un comité général ; Considéré ; Rapport de progrès, 132. Amendé en comité ; Rapporté, 175. Diverses motions pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, à l'effet de l'amender à l'égard des droits sur le sel, etc., rejetées ; Passé, 213. Par le Sénat, 251. S. R., 305. (34 Vict., chap. 10).

Voir *Documents*, 13.

DUNDEE :—Bill pour prolonger le terme fixé pour le rachat de rentes réservées sur certaines terres de Sauvages dans Dundee, 131. Lu les seconde et troisième fois ; Passé, 176. Par le Sénat, 224. S. R., 305. (34 Vict., chap. 27).

ECONOMIE INTERNE, COMMISSION DE L' :—Voir *Documents*, 28. *Gouverneur-Général*, 9.

ECRITURES SAINTES :—Pétitions pour l'abolition du droit sur ces écritures :—Société bibli- que auxiliaire de Montréal, 29. Idem de la Nouvelle-Ecosse, 44. Idem de Québec, 39.

EGLISE D'ANGLETERRE :—Pétition de l'évêque de Frédéricton et autres, demandant un acte autorisant le synode de cette église, au Nouveau-Brunswick, à s'unir au synode provincial du Canada, 71. Rapport de l'avis, 78. Bill du Sénat; Lu, 161. Renvoyé à un comité, 181. Rapporté, 212. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 224. S. R., 305. (34 Vict., chap. 58).

ELECTIONS :

1. Bill pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des députés aux Communes (Sir G. E. Cartier), 34. Renvoyé à un comité général, 54. Considéré, 81. Amendé; Rapporté, 232. Renvoyé de nouveau à un comité général et amendé; Diverses motions pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, rejetés, 237, 243, 244. Renvoyé de nouveau à un comité général et amendé; Rapporté, 242, 246. Passé, 247. Par le Sénat, avec des amendements, 286. Considérés et adoptés, 287. S. R., 306. (34 Vict., chap. 20).

2. Bill pour que la votation aux élections parlementaires se fasse au scrutin (M. Tremblay), 130. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 299.

3. Certificats de l'élection de nouveaux membres, par le greffier de la Couronne en chancellerie, 4, 134, 151.

4. BREFS ÉMIS DURANT LA VACANCE.

DIVISIONS ÉLECTORALES.	EN REMPLACEMENT DE	POUR QUELLE RAISON.
Missisquoi.....	Brown Chamberlin, Ecr.....	Nommé imprimeur de la Reine, L
Cité de Québec (Est)	Pierre G. Huot, Ecr.....	Résigné, 2.
Cumberland.....	L'Hon. Chas. Tupper.....	Nommé Présid. du Cons. Privé, 2.
Dellechasse.....	Napoléon Casault, Ecr.....	Do Juge, 2.
St. Hyacinthe.....	A. E. Kierzkowski, Ecr.....	Décédé, 3.
Colchester, N.-E.....	L'Hon. Adams G. Archibald.....	Nommé Lt.-Gouv. de Manitoba, 3.
Richelieu.....	Thomas McCarthy, Ecr.....	Décédé, 4.
Restigouche.....	Wm. D. Caldwell, Ecr.....	Do 4.

5. BREFS ÉMIS DURANT LA SESSION.

Hastings (Division Est).....	L'Hon. Robert Read.....	Appelé au Sénat, 30.
------------------------------	-------------------------	----------------------

ELECTIONS PROTESTÉES :

1. Comité général des élections :—Mandat de M. l'Orateur nommant les membres de ce comité, 39.

2. Motion—vu qu'il n'existe aucune disposition pour la décision des élections protestées de Manitoba, des mesures devraient être prises pour l'audition de témoins en cette province durant la vacance; Amendement, à l'effet de renvoyer les pétitions d'élection de Provencher et Selkirk (*infra*, 4, 6) au comité des privilèges et élections, pour qu'il fasse rapport sur la procédure à adopter à l'égard de ces pétitions, adopté, 276.

ELECTIONS PROTESTÉES—*Suite.*

3. *Hochelaga* (continuation des procédures de la dernière session) :—Rapport de l'absence de député, 10, 15. M. Cayley sommé d'être à sa place en chambre, 15. Rapport définitif en faveur du membre siégeant; Certains actes du pétitionnaire frivoles et vexatoires, 19. Ordre sommant M. Cayley d'être présent, rescindé, 21. M. l'Orateur fait rapport qu'il a taxé les frais, 296.

4. *Provencher (Manitoba)* :—Lettre de Wm. Dease, écr., protestant contre l'élection de Pierre Delorme, écr., 237. Pétition de M. Dease contre l'élection, 249. Voir *infra*, 6.

5. *Richelieu* :—Pétition de J. G. Orébassa, écr., contre l'élection de G. Isidore Barthe, écr., 42.

6. *Selkirk (Manitoba)* :—Pétition de John Taylor, écr., contre l'élection de Donald A. Smith, écr.; Motion,—vu qu'il n'existe aucune disposition pour la décision des élections protestées de Manitoba, des mesures devraient être prises pour l'audition de témoins dans cette province durant la prochaine vacance; Amendement, que cette pétition et celle contre le député de Provencher, soient renvoyées au comité des privilèges et élections, avec instruction de faire rapport quant à la procédure à adopter à leur égard, adopté, 276.

Voir *Privilèges*.

ÉRIÉ, LAC :—Voir *Documents*, 27. *Adresses*, 18.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :

1. Motion, que la chambre se forme en comité sur la résolution concernant la haute commission chargée du règlement des questions en litige entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, et déclarant que le Canada est prêt à concéder aux États-Unis le droit d'accès à ses pêcheries et à ses voies de navigation intérieure en échange d'une réciprocité commerciale, etc.; Motion retirée, 27.

2. Motion pour une adresse demandant toute la correspondance qui n'est pas déjà produite au sujet du changement dans nos relations commerciales avec les États-Unis, retirée, 93.

EXCISE, DROITS D' :—Voir *Revenu de l'intérieur*.

EXTRADITION :—Bill pour autoriser l'extradition de personnes du Canada accusées de la commission de crimes aux États-Unis ou autres pays étrangers, 119. Seconde lecture remise à six mois, 60.

FAILLITE :

1. Bill pour amender la deuxième section de l'acte de la faillite de 1869 (M. Savary); Présenté, 40. Renvoyé à un comité; Bill suivant aussi renvoyé à un comité, 96. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour amender l'acte de la faillite de 1869 (M. Godin); Présenté, 62. Renvoyé au comité du bill précédent, 96. Rapport, que le bill a été amendé en y ajoutant les dispositions du bill précédent, 110. Considéré et amendé en comité; Rapporté; Passé, 160. Par le Sénat, avec des amendements; Considérés et adoptés, 247. S. R., 305. (34 Vict., chap. 25).

3. Bill pour révoquer les lois de faillites actuelles (M. Colby); Présenté, 202. Motion pour la seconde lecture; Motion pour ajourner les débats, rejetée; Lu la seconde fois; Objection, que le bill est en contradiction avec celui déjà passé et envoyé au Sénat; M. l'Orateur décide que l'objection est fondée, 209.

FAILLITE—*Suite.*

4. Bill pour amender l'acte de la faillite de 1869 (M. Magill) ; Présenté, 136. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 299.

5. Pétition pour des amendements à l'acte de la faillite de 1869 ; St. Michel, 135.

FARINES :—Voir *Documents*, 22, 23. *Adresses*, 15, 16. *Douanes. Grain. Inspection, Lois d'*.

FREDERICTON ET ST. MARY, COMPAGNIE DU PONT DE :—Pétition pour un acte constitutif, 48. Rapport de l'avis, 52. Bill présenté ; Renvoyé à un comité, 67. Rapporté avec des amendements, 118. Considéré en comité ; Rapporté, 131. Renvoyé de nouveau à un comité général et amendé ; Rapporté, 158. Renvoyé pour la troisième fois à un comité général et amendé ; Rapporté ; Passé, 181. Par le Sénat, avec des amendements, 286. Considérés et adoptés, 287. S. R., 306. (34 Vic., c. 51.)

FROMAGE :—Voir *Inspection, Lois d'*.

GOUDRON :—Voir *Revenu de l'intérieur.*

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

1. Son discours à l'ouverture de la session, 8. Jour fixé pour sa prise en considération, 10. Adresse ordonnée, 11. Voir *Adresses*, 50.

2. Discours pris de nouveau en considération, 23. Considéré ; Motion—qu'un subside soit accordé à Sa Majesté ; Devant être considéré en comité général, 23. Voir *Subsides*, 1.

3. Sa lettre en réponse à une adresse le félicitant sur son élévation à la pairie, 35.

4. Par la voie d'un membre du Conseil Privé, il recommande la prise en considération de certaines mesures, 45, 102, 130, 179, 181, 289.

5. Rapport spécial du comité du bill du chemin de fer du Nord—vu que le gouvernement a une hypothèque sur ce chemin, il faudrait pour procéder davantage avec cette mesure, avoir son consentement, 135. Consentement de Son Excellence signifié, 160.

6. Son discours à la clôture de la session, 307.

7. Il proroge le Parlement, 308.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE :

8. Invitant la Chambre à se rendre dans la salle du Sénat—A l'ouverture de la session, 1.—A la clôture de la session, 305.

9. Annonçant que l'honorable M. Howe a été nommé membre de la commission de l'économie intérieure de la Chambre des Communes en remplacement de l'honorable M. McDougall, 17.

10. Relativement à l'adresse en réponse du discours du trône, 25.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—*Suite.*

11. Transmettant les documents au sujet de l'union projetée de la Colombie Britannique avec le Canada, 34. (*Documents de la Session, No. 18.*)

12. Transmettant la correspondance avec le gouvernement impérial au sujet de l'acte de Manitoba, et copie d'un bill à ce sujet devant être soumis au parlement impérial, 40. (*Documents de la Sssion, No. 20.*)

13. Transmettant la correspondance avec les gouvernements d'Ontario et Québec au sujet de la décision des arbitres, 40. (*Documents de la Session, No. 21.*)

14. Transmettant un arrêté du conseil et copie de règlements relatifs aux terres de Manitoba, 43. (*Documents de la Session, No. 20.*)

15. Recommandant que le gouvernement soit approuvé d'avoir émis un mandat spécial de \$200,000, pour subvenir aux dépenses nécessitées par l'invasion féniennne en mai 1870, 45. Voir *Invasion féniennne, 2.*

16. Transmettant le budget et le budget supplémentaire pour l'exercice 1871-72. (*Documents de la Session, No. 17.*), et les recommandant ; Renvoyé, 48, 221. Voir *Subsides, 1.*

17. Recommandant la prise en considération des résolutions relatives à l'admission de la Colombie Britannique dans la confédération canadienne ; Renvoyé à un comité général, 105. Voir *Colombie Britannique.*

18. Consentant à transmettre l'adresse à Sa Majesté concernant l'union avec la Colombie Britannique, 275.

Voir *Adresses, 25.*

GRAIN ET FARINES :—Pétitions demandant l'abolition des droits sur les farines, le blé et autre grain :—Chambre de commerce du Canada, 29. Lévis, 101. Chambre de commerce de Montréal, 48. Association de marchands de céréales, 29. Québec, 101. Voir *Documents, 22, 23. Adresses, 15, 16. Douanes. Inspection, Lois d.*

GRAINES DE SEMENCE :—Pétition du rédacteur du *Farmer's Advocate*, demandant que les paquets de ces graines puissent être envoyés par la poste au même taux que les imprimés, 135.

GRANDS JURÉS :—Pétition pour l'abolition des grands jurés ; Conseil de Frontenac, 24.

GRAND OCCIDENTAL, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition pour un acte embrassant toutes ses affaires financières, etc., 39. Rapport de l'avis, 52. Bill présenté ; Renvoyé, 71. Rapporté, avec des amendements, 175. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 203. Par le Sénat, 247. S. R., 306. (34 Vic., c. 44.)

GRAND TRONC, CHEMIN DE FER :—Voir *Documents, 24.*

GRAY, HON. J. H. :—Voir *Députés 3.*

GREFFIER DE LA CHAMBRE :—Devant mettre certains états devant la Chambre, 57, 94, 255.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—Les certificats de l'élection de nouveaux députés, 41, 134, 151.

HALIFAX, MAITRE DU HAVRE D' :—Voir *Documents*, 25.

HALIFAX, EDIFICES PUBLICS A :—Voir *Documents*, 61. *Adresses*, 39. *Subsides*, 1.

HAMILTON A PORT DOVER, CHEMIN D' :—Voir *Documents*, 26. *Adresses*, 17.

HAUTE COMMISSION :—Voir *Etats-Unis*, 1.

HAVRES :—Voir *Documents*, 27, 79. *Adresses*, 18, 44.

HOCHELAGA :—Voir *élections protestées*, 3.

HUILE :—Voir *Revenu de l'Intérieur*, 1. *Inspection*, *Lois d'*.

HURON, LAC :—Voir *Documents*, 27. *Adresses*, 18.

IMMIGRATION :—Comité de l'immigration et de la colonisation nommé, 10, 19, 20. PREMIER RAPPORT, relatif au quorum ; Quorum devant être de neuf, 29.

Voir *Adresses*, 19.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT :

1. Comité collectif des impressions :—Membres des Communes qui en feront partie, 10, 19, 22. Communiqué au Sénat, 25. Sénateurs qui en feront partie, 23. Documents à lui renvoyés, 27, 35, 40, 42, 43, 48, 59, etc. PREMIER RAPPORT, au sujet du quorum ; Quorum devant être de sept, 29. TROISIÈME RAPPORT (sur les comptes de l'an dernier—Appendice No. 1), 65. CINQUIÈME RAPPORT, recommandant qu'il soit permis à Messieurs Hunter, Rose et Cie. de transférer leur contrat de reliure à M. A. Mortimer, *ib.* Adopté, 94. AUTRES RAPPORTS, recommandant l'impression de certains documents et que d'autres ne soient pas imprimés, 29, 51, 65, 101, 174, 258. Adoptés, 62, 94, 111, 209, 259.

2. Recommandation du comité de permettre à Messieurs Hunter, Rose et Cie. de transférer à M. A. Mortimer leur contrat pour la reliure, 66. Adopté, 94.

3. Documents dont l'impression est ordonnée (sans renvoi au comité des impressions), 20. Pour la distribution seulement, 65. Extraits en parties seulement, 65, 258.

4. Certains documents non imprimés comme documents de la session, 52, 65, 101, 174, 257.

IMPRESSIONS PUBLIQUES :—Voir *Documents*, 71.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT :—Voir *Parlement*.

INSPECTION, LOIS :

1. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité d'amender et d'étendre à tout le pays les lois relatives à l'inspection des farines, du blé et du grain, du bœuf et du lard, de l'huile et du poisson, de la potasse et de la perlasse, du beurre, du fromage, du saindoux, du cuir et des peaux crues, 80. Prise en considération, 92. Rapport d'une résolution ; Bill présenté, 97. Voir *infra*, 2.

INSPECTION, LOIS—*Suite.*

2. Bill pour amender, refondre et étendre à tout le pays les lois concernant l'inspection de certains articles de provenance canadienne; Ordonné; Présenté, 97. Renvoyé à un comité général, 176.

3. Pétition demandant un acte pour refondre et amender les lois concernant l'inspection; Chambre de commerce du Canada, 29,

4. Pétition demandant que l'inspection des peaux crues soit optionnelle; Montréal, 110.

Voir *Adresses*, 24. *Liqueurs spiritueuses.*

INTÉRÊT SUR L'ARGENT :—Voir *Usure, Lois d'.*

INVASION FÉNIENNE :

1. Motion pour une adresse, demandant copie de toute correspondance, arrêtés du conseil, etc., concernant les réclamations du Canada contre les États-Unis et provenant de ces invasions; Motion retirée.

2. La Chambre décide de se former en comité au sujet de l'émission du mandat spécial du 27 mai 1870, un montant de \$200,000, pour faire face aux dépenses occasionnées par une attaque sur la frontière et par une menace d'invasion par les féniens, 45. (Voir *Gouverneur-Général*, 15). Elle délibère, 55. Rapport d'une résolution; Bill présenté, 80. Voir *infra*, 3.

3. Bill pour combler le surcroît de dépense inévitable encourue pour repousser l'invasion féniennne en 1870; Ordonné; Présenté, 80. Lu la seconde fois, 117. La troisième fois et passé, 117. Par le Sénat, 213. S. R., 305. (34 Vict., chap. 2).

Voir *Documents*, 17. *Gouverneur-Général*, 15. *Etats-Unis*, 1.

JUGES DE COMTÉ :—Bill concernant les juges des cours de comté, etc., 30. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 95.

KINGSTON, CHAMBRE DE COMMERCE DE :—Pétition pour un acte constitutif, 93. Rapport de l'avis, 101. Bill présenté; Renvoyé, 102. Rapporté, 216. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 225.

KINGSTON ET PEMBROKE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant un acte constitutif, 64. Pétitions en faveur, 64, 70. Rapport de l'avis, 78. Bill présenté; Renvoyé, 79. Rapporté avec des amendements, 155. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 161. Par le Sénat, 231. S. R., 305. (34 Vic., c. 49.)

LACHINE, CANAL :—Voir *Documents*, 42, 43, 49. *Adresses*, 22, 23, 27. *Compagnie d'entrepôt de Montréal.*

LARD :—Voir *Inspection, Lois d'.*

LÉGISLATION :—Voir *Documents*, 45. *Adresses*, 24.

LIQUEURS SPIRITUEUSES :—La Chambre décide de se former en comité au sujet de l'inspection de ces liqueurs, 41. Motion—que cette Chambre ne se forme pas maintenant en comité ; Objection—que les résolutions proposées auront pour résultat la création d'un emploi nécessitant une dépense non recommandée par la Couronne ; Motion retirée, 111. Voir *Revenu de l'intérieur*, 3.

LISGAR, BARON :—Voir *Adresses*, 25.

LIVERPOOL, BANQUE DE (Nouvelle-Ecosse) :—Pétition pour un acte constitutif, 129. Rapport de l'avis, 139. Bill présenté ; Renvoyé, 144. Rapporté, 200. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 206. Par le Sénat, avec des amendements ; Considérés et adoptés, 231. S. R., 300. (34 Vict., chap. 42).

LOIS, ASSIMILATION DES :—Voir *Documents*, 44.

LOIS EXPIRANTES :

1. Comité permanent de ces lois, nommé, 10, 18, 22. Rapport ; Bill présenté, 237. Voir *infra* 2.

2. Bill pour continuer, pendant un temps limité, les actes y mentionnés, 237. Lu les deuxième et troisième fois et passé, 395. Par le Sénat, 304. S. R., 306. (34 Vict., chap., 29).

MADAWASKA, RIVIÈRE :—Voir *Documents*, 47. *Adresses*, 26.

MANITOBA :—Voir *Documents*, 53, 59. *Adresses*, 30, 38. *Douanes. Gouverneur-Général*, 12, 14. *Revenu de l'intérieur*, 1, 2. *Députés*, 5. *Nord-Ouest, Territoire du*.

MARCHANDS DU CANADA, BANQUE DES :—Pétition pour la prolongation de sa charte, 18. Avis, 24. Bill présenté ; Renvoyé à un comité, 67.

MCGREEVY, M. :—Voir *Documents*, 64.

MARGAREE, HAVRE DE :—Pétition demandant de l'aide pour améliorer ce havre, rejetée pour la raison qu'elle demande un vote de crédit qui n'a pas été recommandé par la Couronne, 135.

MARIAGES :—Bill pour lever les doutes quant à la validité de certains mariages, 144. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 212.

Voir *Documents*, 7.

MARINE :—Motion—que la Chambre se forme en comité sur l'opportunité d'établir des dispositions pour la saisie sommaire de navires pour provisions, etc., à eux fournies,—retirée, 72.

MARINE ET DES PÊCHERIES, DÉPARTEMENT DE LA :—Voir *Documents*, 19.

MARINS MALADES, FONDS DES :—Pétition de l'Hon. John Hamilton et autres, demandant que l'acte relatif à ce fonds s'applique à la province d'Ontario, 144.

MATELOTS :—Bill pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots au port de Québec ; Du Sénat ; Lu, 231. Renvoyé à un comité général ; Considéré ; Rapporté ; Passé, 248. S. R., 305. (34 Vic., c. 32.)

Voir *Marins malades, Fonds des.*

MESSAGERIES :—Bill pour amender l'acte relatif aux chemins de fer de manière à assurer à toutes les messageries légalement constituées d'égales facilités sur les voies ferrées, 159. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 300.

MESSAGES :—Voir *Gouverneur-Général. Sénat.*

MILICE :—Bill pour amender l'acte concernant la milice et la défense du Canada, 68. Renvoyé à un comité général, 113. Considéré et amendé ; Rapporté ; Passé, 233. Par le Sénat, 275. S. R., 306. (34 Vic., c. 17.)

Voir *Documents, 48.*

MINES DE FER FORSYTH, COMPAGNIE DES :—Pétition demandant un acte constitutif, 70. Rapport de l'avis, 78. Bill présenté ; Renvoyé, 79. Rapport—que le bill a été abandonné par ses promoteurs et recommandant la remise de l'honoraire, 160. Honoraire remis, 175.

MOLSON, BANQUE :—Pétition pour la prolongation de sa charte, 18. Avis, 24.

MONNAIE D'ARGENT :—Voir *Documents, 86. Adresses, 49.*

MONTREAL, SOCIÉTÉ ST. GEORGE DE :—Pétition demandant à être remboursée des dépenses qu'elle a faites pour des immigrants, rejetée pour la raison qu'elle demande un vote de crédit que la couronne n'a pas recommandé, 65.

MONTREAL, COMPAGNIE D'ENTREPÔT DE :—Motion—(comme amendement à une question relative aux subsides), concernant les conditions auxquelles le gouvernement a loué à cette compagnie un certain lot sur le canal Lachine, etc., rejetée, 204.

Voir *Documents, 49. Adresses, 27.*

MONTREAL ET DE LA CITÉ D'OTTAWA, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition pour un acte constitutif, 62. Suspension de la règle relative à l'avis recommandée, 66. Suspendue ; Bill présenté ; Renvoyé, 67. Rapporté avec des amendements, 135. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 142. Par le Sénat, avec des amendements, 210. Considérés et adopté, 211. S. R., 305. (34 Vict., chap. 47.)

MOTIONS :—Voir *Questions.*

MOYLAN, J. G. :—Voir *Adresses, 19.*

MUNICIPALITÉS, FONDS DES (Québec) :—Voir *Documents, 84. Adresses, 46.*

MURRAY, RÉSERVE DU CANAL :—Voir *Documents, 51. Adresses, 28.*

NATURALISATION :—Voir *Aubains.*

NIAGARA, BANQUE DU DISTRICT DE :—Pétition pour le renouvellement de sa charte, 56. Avis, 66.

NORD DU CANADA, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU :—Pétition demandant que la compagnie soit autorisée à faire des arrangements pour le fermage et l'exploitation de lignes contiguës de voies ferrées, 29. Avis, 35. Bill présenté; Renvoyé, 57. Rapport spécial que le gouvernement à une hypothèque sur ce chemin de fer, et qu'il faut le consentement du gouverneur avant de procéder davantage avec cette mesure, 135. Consentement de Son Excellence signifié, 160. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 249. Par le Sénat, 286. S. R., 306. (34 Vic., c. 45.)

Voir Documents, 60.

NORD-OUEST, TERRITOIRE DU :

1. Bill pour établir de nouvelles dispositions pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest; Du Sénat; Lu, 68. Renvoyé à un comité général, 114. Considéré; Rapporté; Motion pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, rejetée; Passé, 263. S. R., 305. (34 Vic., c. 16.)

2. Bill pour rendre applicables à Manitoba quelques unes des lois criminelles en force dans les autres provinces; Du Sénat; Lu, 89. Renvoyé à un comité général, 176. Considéré, 264. Amendé; Rapporté; Passé tel qu'amendé, 290. Amendements adoptés par le Sénat, 297. S. R., 306. (34 Vic., c. 14.)

3. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité de mettre l'emprunt de £300,000 sterling, pour l'acquisition des droits de la compagnie de la Baie d'Hudson, à la suite de l'emprunt pour les fortifications, comme charge sur le fonds consolidé de revenu; Recommandation de Son Excellence signifiée, 130. Prise en considération; Rapport d'une résolution; Bill présenté, 178. Voir *infra*, 4.

4. Bill concernant l'emprunt pour l'achat des droits de la compagnie de la Baie d'Hudson, dans le territoire du Nord-Ouest; Ordonné, 178. Présenté, 179. Renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté; Passé, 226. Par le Sénat, 251. S. R., 305. (34 Vic., c. 3.)

5. Bill pour étendre à Manitoba et à la Colombie Britannique dès qu'elle deviendra province de la confédération, certains actes et parties d'actes du Parlement canadien, 220. Lu les deuxième et troisième fois; Passé, 294. Par le Sénat, 304. S. R., 306. (34 Vic., c. 13.)

6. Motion—que des adresses ont été passées par les deux Chambres au sujet de l'union du Nord-Ouest avec le Canada; que le Parlement a assumé la juridiction de ce territoire et passé un acte pour en ériger une partie en la province de Manitoba; qu'il paraît que le gouvernement canadien a prié le gouvernement impérial de soumettre au parlement anglais une mesure à cet égard, et que copie du bill qu'il se propose ainsi de soumettre a été envoyée au gouvernement canadien, et que, dans l'opinion de cette Chambre, les deux Chambres du parlement canadien devraient établir la base de cette mesure; Amendement—que l'acte de Manitoba a été passé après d'amples délibérations; Que pour faire disparaître les doutes à l'égard de quelques unes de ses dispositions, la législature impériale a été sollicitée de passer un acte confirmatif, et que les dispositions de la mesure projetée pour cet objet sont conformes à la volonté de la Chambre exprimée dans l'acte de Manitoba; Amendement—qu'en sus des mérites de la mesure qui doit être soumise au parlement impérial, nul législation de ce genre ne devrait être demandée avant que les détails ne soient transmis aux deux Chambres du parlement canadien; Objection que le dernier amendement est au même effet que la motion originale, 136. Objection rejetée par M. l'Orateur; Dernier amendement rejeté; Premier amendement adopté; Motion principale amendée de nouveau en y ajoutant que le gouvernement exécutif ne devrait pas chercher à faire modifier les dispositions de l'acte fédéral sans l'assentiment du parlement canadien; Motion principale adoptée telle qu'amendée, 145.

NORD-OUEST, TERRITOIRE DU :—*Suite.*

7. La Chambre décide de se former en comité au sujet d'une adresse à Sa Majesté approuvant les dispositions du bill qui doit être soumis au parlement impérial pour faire disparaître les doutes quant à la légalité de l'acte de Manitoba de la dernière session, 155. Pris en considération, 264. Rapport de résolutions; Adresse à Sa Majesté, ordonnée, 291. Voir *Adresses*, 2.

8. Motion— que la Chambre se forme en comité général, au sujet d'une adresse à Son Excellence représentant que les règlements adoptés par le gouvernement pour l'arpentage et l'établissement des terres de Manitoba, ont été matériellement changés, et demandant l'émission de règlements amendés; l'Orateur quitte le fauteuil à 6 heures, 230. Reprise des débats, lesquels sont de nouveau ajournés, 256. Repris; Amendement proposé et rejeté; Ordre de reprise en considération, rescindé, 293.

9. Motion, que la Chambre se forme en comité général au sujet du transfert des territoires du Nord-Ouest au Canada, et pour déclarer que toute législation impériale quant aux conditions de l'admission d'aucune province dans l'union devrait être basée sur des adresses des deux Chambres de ce parlement, etc.; Débats ajournés sur cette motion, 253.

Voir *Documents* 53-59. *Adresses*, 2, 30-38. *Douanes. Gouverneur-Général*, 12-14. *Revenu de l'intérieur*, 1, 2.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM, BANQUE D'ÉPARGNE DE :—Voir *Documents*, 82.

NOUVEAU-BRUNSWICK :—Voir *Documents*, 52. *Adresses*, 29. *Eglise d'Angleterre*.

NOUVEAU-BRUNSWICK, UNIVERSITÉ DU :—Pétition demandant une aide pour l'observatoire de cette institution, 42.

NOUVELLE-ÉCOSSE :—Voir *Documents*, 61. *Adresses*, 39.

OAKVILLE, HAVRE D' :—

1. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité d'autoriser le gouverneur en conseil à vendre le dit havre et les privilèges en découlant; Recommandation de Son Excellence signifiée, 102. Prise en considération; Rapport d'une résolution; Bill présenté, 128. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour autoriser la vente du havre d'Oakville; Ordonné; Présenté, 128. Considéré et amendé en comité; Rapporté; Passé, 248. Par le Sénat, 297. S. R. 306. (34 Vic., c. 28.)

OBJECTIONS :—Voir *Questions*.

ONTARIO ET QUÉBEC :

1. Motion pour une adresse demandant copie de la sentence des arbitres concernant le partage de la dette entre Ontario et Québec, et de toute correspondance avec le gouvernement de ces provinces à ce sujet, et un état approximatif du compte entre le Canada et chaque province; Amendement—que la dernière partie de la motion principale soit retranchée; Autre amendement, déclarant que puisque la sentence a été rendue seulement par deux arbitres, en l'absence de l'arbitre nommé par Québec, elle n'a pas force de loi; Débats sur cet amendement ajournés, 26. Repris; Dernier amendement retiré, 37. Ordre de reprise en considération, rescindé, 43.

ONTARIO ET QUÉBEC—*Suite.*

2. Motion,—que le partage de la dette entre Ontario et Québec offre de grandes difficultés, et que pour couper court à ces dernières, le Canada devrait se charger de cette dette en accordant une compensation équivalente au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse ; et qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté, recommandant que l'acte fédéral soit amendé à cet effet ; Objection, que la motion aurait pour résultat un vote de crédit non recommandé par la couronne ; M. l'Orateur soutient l'objection, 49.

3. Motion pour une adresse à Sa Majesté, représentant la difficulté qu'il y a de régler le partage de la dette, difficulté aggravée par la récente décision arbitrale, et la priant de recommander au parlement impérial d'amender l'acte constitutionnel de manière à autoriser le parlement canadien de régler toutes les questions concernant cette dette ; Amendement—que la validité de la sentence étant contestée, et le gouvernement ayant décidé de ne pas agir tant que sa validité ne sera pas déterminée, la Chambre s'abstient de se prononcer sur cette décision arbitrale ; Amendement—qu'il est désirable que la difficulté entre les deux provinces soit promptement réglée, et que la Chambre accueillera favorablement toute mesure que le gouvernement présentera dans ce but, etc. ; M. l'Orateur décide que l'amendement est hors d'ordre, vu qu'il aurait pour résultat un vote de crédit, 62. (M. l'Orateur modifie cette décision en déclarant que la motion n'est pas dans l'ordre parce qu'elle aurait pour effet d'augmenter la dette publique, et quelle eût dû venir en comité général, 72.) Autre amendement—que la Chambre regrette que Son Excellence n'ait pas été avisée de recommander une adresse à Sa Majesté en faveur de tout amendement de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord à l'effet de transférer la dette au Canada, etc., 63. Dernier amendement rejeté ; Autre amendement—que l'affaire ayant été renvoyée à des arbitres et qu'une majorité d'entre eux ayant rendu sa sentence, le règlement des comptes devrait se faire d'après cette décision, rejeté ; Autre amendement—qu'il est à regretter que le gouvernement n'ait pas interrompu les travaux des deux arbitres avant qu'ils eussent rendu leur sentence, rejeté ; Motion principale adoptée telle qu'amendée, 73.

Voir *Documents*, 62, 63, *Adresses*, 40. *Gouverneur-Général*, 13.

ONTARIO ET QUÉBEC, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D' :—Pétition pour un acte constitutif, 29. Pétitions en faveur, 29, 48, 56, 62, 64, 70, 93, 101, 110, 139. Avis, 35. Bill présenté ; Renvoyé, 42. Rapporté avec des amendements, 135. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 142. Par le Sénat, avec des amendements ; Considérés et adoptés, 210. S. R., 305. (34 Vic., c. 48.)

ONTARIO, BANQUE D' :—Pétition pour la prolongation de sa charte, 48. Avis, 52. Pétition pour des amendements à sa charte, 61. Rapport spécial sur l'avis, 102. Bill présenté ; Renvoyé, 68. Rapporté avec des amendements, 130. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 141. Par le Sénat, 224. S. R., 305. (34 Vic., c. 37.)

ORATEUR :

1. Il informe la Chambre que durant la vacance il a reçu avis de vacances dans la représentation et qu'il a émis son mandat pour de nouveaux brefs, 4, 134, 151.

2. Il fait rapport de certificats de l'élection de députés en vertu de nouveaux brefs, 4, 134, 151.

3. Il fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la Session, 8.

4. Il présente à la Chambre le rapport annuel du bibliothécaire, 10. Le compte courant du comptable, 97. Divers autres rapports et états, 21, 34, 35, etc.

ORATEUR—*Suite.*

5. Il informe la Chambre qu'il a déposé sur le bureau son mandat pour la nomination des membres du comité général des élections, 39.

6. Il décide que certaines pétitions demandant un vote de crédit ne peuvent être reçues parce que ce vote n'a pas été recommandé par la Couronne, 18, 44, 65, 159, etc.

7. Ses décisions sur des questions de forme et d'ordre, 50, 63, 72, 112, 133, 142, 146, 210, 249, 254, 265.

8. Il réserve sa décision sur une question d'ordre, 96.—Il rectifie une de ces décisions, 72.

9. Il attire l'attention sur le principe adopté par le parlement impérial, et en vertu duquel il n'est pas permis aux députés en particulier de proposer de mesures imposant une taxe sur le peuple; Et il déclare qu'à l'avenir il exigera que cette règle soit observée, 112.

10. Il fait rapport qu'il a taxé les frais d'une pétition d'élection, 296.

11. Il fait part d'une lettre annonçant la prorogation pour le jour suivant, 299.

12. Son discours en présentant le bill des subsides, 306.

ORDRES SESSIONNELS :

1. Que les procès-verbaux soient imprimés chaque jour, 10.

2. Que s'il se présente quelque question concernant l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer, etc., 10.

3. Prolongeant le temps pour la réception de pétitions pour bills privés, etc., 52.

4. Concernant l'indemnité des députés de Manitoba, 304.

5. Pour la production de certains rapports, 57. Voir aussi *Documents*, 10, 24, 29, 34, 38, 64, 67, 69, 70, 72, 75, 83, 90.

6. Concernant l'ordre de procédure certains jours.—Voir *Ordres du jour*, 2.

7. Concernant les séances de la Chambre.—Voir *Chambre des Communes*.

ORDRES RESCINDÉS :

8. Pour la présence d'un député à son siège, 21.

9. Renvoyant un bill à un comité spécial, 136.

ORDRES PERMANENTS :

Comité des ordres permanents nommés, 10, 19, 22. PREMIER RAPPORT, au sujet du quorum; Quorum devant être de sept, 24. QUATRIÈME RAPPORT, recommandant la prolongation du temps pour recevoir des pétitions pour bills privés, etc.; Temps prolongé, 52. HUITIÈME RAPPORT, recommandant que l'avis à donner par les comités de bills privés soit

ORDRES PERMANENTS—*Suite.*

réduit à trois jours ; Il est accédé à la recommandation, 118. AUTRES RAPPORTS SUR différentes pétitions, 24, 35, 44, 52, 66, 78, 101, 118, 139, 153. RAPPORTS SPÉCIAUX SUR certaines pétitions, recommandant la suspension de la règle relative à l'avis, 66, 78, 140.—Recommandant que par une disposition le bill supplée à quelque déféctuosité de l'avis, 102, 139.—Que les promoteur ont abandonné la partie du bill qui eût exigé l'avis, 139.

ORDRES DU JOUR :

1. Ordres relatifs aux bills privés appelés à certaine heure en vertu de la 19me règle, 131, 141, etc.
2. Ordres du gouvernement devant avoir la préséance le mercredi, 68. Le jeudi soir et le samedi, 111.
3. Ordre du jour appelés par motion spéciale, 298.
4. Certains ordres rescindés, 43, 160, 209, 299.

OWEN SOUND :

1. Bill pour autoriser la municipalité d'Owen Sound à percevoir des droits de havre ; Renvoyé à un comité, 42. Ordre pour renvoyer le bill à un comité, rescindé ; Bill retiré, 54.
2. Pétition du conseil de ville d'Owen Sound, pour la prolongation du temps pendant lequel il est autorisé à percevoir des droits de havre, 44. Avis, *ib.* Bill présenté ; Renvoyé, 45. Rapporté avec des amendements, 78. Considéré en comité ; Rapporté, 90. Passé, 111. Par le Sénat, 213. S. R., 305. (34 Vict., chap., 35).

PACIFIQUE, CHEMIN DE FER DU :

1. La Chambre décide de se former en comité pour déclarer que le chemin de fer du Pacifique, mentionné dans l'adresse à Sa Majesté concernant l'union de la Colombie Britannique avec le Canada (Voir *Adresses*, 1), devrait être construit par des particuliers, à l'aide d'octrois libéraux de terres et de telles subventions que le Parlement pourra lui accorder, 212. Motion—que la Chambre se forme en comité ; Recommandation de Son Excellence signifiée ; Objection—que la Chambre s'est déjà occupée d'une motion au même effet—repoussée pour la raison que cette motion avait été proposée comme amendement à une autre proposition ; La Chambre se forme en comité ; Résolution rapportée ; Motions pour la renvoyer de nouveau à un comité général, rejetées ; Résolution adoptée, 264.
2. Motion (comme amendement à l'adresse à Sa Majesté concernant l'union de la Colombie Britannique avec le Canada) quant à l'engagement de commencer dans deux et de terminer dans dix ans le chemin de fer du Pacifique, le Canada ne devrait faire rien de plus que de procéder de suite aux explorations nécessaires, etc., 153. Divers amendements proposés et rejetés ; Première motion rejetée, de 161 à 165.

3. Pétition d'Alfred Waddington et W. Kersteman, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, 139. Avis, 153.

PARLEMENT, INDÉPENDANCE DU :—Bill pour amender de nouveau l'acte relatif à l'indépendance du Parlement, 68. Renvoyé à un comité général, 113. Considéré ; Rapporté ; Motion pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, avec instruction de prescrire que nul commissaire de l'Intercolonial ni aucun ministre de la couronne ou autre personne possédant une charge dans un gouvernement provincial ne sera éligible pour la Chambre des Communes, rejetée ; Passé, 260. Par le Sénat, 304. S. R., 306. (34 Vic., c. 19.)

Voir *Députés*, 3.

PARLEMENT, EDIFICES DU :—Voir *Documents*, 64.

PECHERIES :

1. Bill pour amender l'acte concernant la pêche par des navires étrangers ; Du Sénat ; Lu, 72.

2. La Chambre décide de se former en comité pour amender l'acte concernant la pêche par des navires étrangers, 136. Recommandation de Son Excellence signifiée ; Le comité délibère ; Rapport d'une résolution ; Bill présenté, 179. Voir *infra*, 3.

3. Bill pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par des navires étrangers ; Ordonné, 179. Présenté, 180. Renvoyé à un comité général, considéré ; Rapporté ; Passé, 227. Par le Sénat, 251. S. R., 300. (34 Vic., c. 23.)

4. Pétition d'A. Prince et autres, d'Essex, demandant à être exempté de l'observation des lois de pêche en ce qu'elles ont trait à la rivière et aux lacs sur les limites de ce comté, 93.

Voir *Documents*, 18–21. *Adresses*, 12–14. *Etats-Unis*, 1.

PÉNITENCIERS :—Voir *Documents*, 65, 66. *Adresses*, 41.

PENSIONS :—Voir *Documents*, 67, 89.

PERCEPTEURS :—Bill pour mettre fin aux menées corruptrices dans la perception du revenu, 44. Considéré et amendé en comité ; Rapporté, 81. Passé, 84. Par le Sénat, avec un amendement, 154. Adopté, 175. S. R., 305. (34 Vic., c. 11.)

PÉTITIONS :

1. Reques et lues immédiatement sur motion spéciale 118, 135, 139.

2. Demandant la permission de présenter une requête pour un bill privé après l'expiration du temps fixé ; Permission accordée, 144.

3. Diverses pétitions rejetées demandant un crédit non recommandée par la couronne, 18, 44, 65, 135, 159, 174, 229.

PHARES :—Pétitions pour la construction de phares au sifflets d'alarme sur divers points de la Nouvelle-Ecosse—rejetée pour la raison qu'elles demandent un vote de crédit non recommandé par la couronne, 44.

POIDS ET MESURES :

1. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité d'établir un système uniforme de poids et mesures pour tout le Canada, etc., 80. Considéré, 91. Rapport de deux résolutions ; Bills présentés, 96. Voir *infra*, 2, 4.

POIDS ET MESURES—*Suite.*

2. Bill pour amender et refondre les lois concernant les poids et mesures ; pour établir un système uniforme de poids et mesures pour tout le Canada (excepté quant à certaines mesures employées à Québec) et pour pourvoir à l'inspection des poids et mesures ; Ordonné ; Présenté, 96. Renvoyé à un comité général, 175. Considéré et amendé ; Rapporté ; Passé, 260.

3. Pétition de la Chambre de commerce de Montréal, pour des amendements au bill ci-dessus, 220.

4. Bill pour permettre l'usage du système métrique pour les poids et mesures ; Ordonné ; Présenté, 96. Renvoyé à un comité général, 175. Considéré ; Rapporté ; Passé, 260. Par le Sénat, avec des amendements ; Considérés et adoptés, 302. S. R., 306. (34 Vic., c. 24.)

POISSON, INSPECTION DU :—Voir *Inspection, Lois d.*

PONTS TOURNANTS :—Voir *chemins de fer, 4.*

POSTES :—Ordre—que le directeur-général des postes enjoigne à chaque maître de poste du pays de tenir comptes des matières en franchise reçues à son bureau, pendant un an à compter du 10 mars 1871, et fasse à la Chambre un rapport spécial à ce sujet, 57.

Voir *Documents, 68, 70, 91. Adresses, 52.*

POTASSE ET PARLASSE :—Voir *Inspection, Lois d.*

POURSUITES CRIMINELLES :—Voir *Documents, 12. Adresses, 7.*

PRINCE ET PRINCESSE DE GALLE :—Voir *Reinc.*

PRISONS DE RÉFOME :—Voir *Détenues.*

PROCÈS-VERBAUX :—Voir *Chambre des Communes, 3, 4.*

PROVENCHER :—Voir *Elections protestées, 4.*

PRUCHE, ECORCE DE :

1. Résolution pour imposer un droit d'exportation sur cet article ; Rapportée du comité des voies et moyens, 87. Permission de la retirer, 88.

2. Pétition pour l'imposition d'un droit d'exportation sur l'écorce de pruche ; Chippawa, 139.

QUÉBEC :—Voir *Ontario et Québec.*

QUÉBEC, BANQUE DE :—Pétition demandant la prolongation de sa charte et l'autorisation d'augmenter son capital, 42. Avis, 52.

QUÉBEC, CAISSE D'ÉCONOMIE NOTRE-DAME DE :—Voir *Documents, 82.*

QUÉBEC, HAVRE DE :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet de la nomination d'un maître de havre à Québec, 130. Pris en considération ; Rapport de résolutions autorisant le gouverneur à nommer un maître de havre et la chambre de commerce de Québec à établir un tarif d'honoraires, 176. Bill présenté, 178. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port de Québec ; Ordonné, 176. Présenté, 178. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 247. Par le Sénat, 297. S. R., 306. (34 Vict., chap. 33).

3. Bill pour amender les actes concernant l'amélioration et l'administration du havre de Québec, 153. Renvoyé à un comité, 180. Rapporté, 216. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 225. Par le Sénat, 251. S. R., 305. (34 Vict., chap. 34).

4. Pétition des commissaires du havre, demandant l'autorisation d'émettre des bons privilégiés au montant de \$100,000 39.

QUÉBEC, COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME ET CONTRE LE FEU DE :—Bill concernant certains officiers de cette compagnie ; Du Sénat ; Lu, 224. Considéré et amendé en comité ; Rapporté ; Passé tel qu'amendé, 234. Amendements adoptés par le Sénat, 247. S. R., 305. (34 Vict., chap. 31).

QUESTIONS :

1. Débats sur une question, ajournés, 51, 96, 154, 254—Par l'ajournement de la Chambre ou par le levée de la séance à 6 heures, 26, 138, 231.

2. Question devant être passée sur chaque paragraphe d'une motion, 12.

3. Sous-amendement, 26, 32, 63, 137, 161, 213.

4. Motion précédée d'un préambule, 213.

5. Motion remplacée par un amendement, 62, 73, 145, 250.

6. Questions emportées *nem. con.*, 148, 158.

7. Motions retirées, 28, 72, 93, 112, 136.

8. Pétitions non reçues parce qu'elles demandaient un crédit non recommandé par la couronne, 18, 41, 65, 135, 159, 174, 229.

9. Objection à une motion—que le règlement de la dette entre Ontario et Québec offre de grandes difficultés, et que pour les éviter il est nécessaire d'amender l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de manière à ce que le Canada se charge de cette dette, etc.,—parce quelle demande un crédit non recommandé par la couronne ; Objection maintenue, 50.

10. Même objection à une motion déclarant que la Chambre accueillera favorablement toute mesure que présentera le gouvernement pour régler la difficulté concernant cette dette, etc ; Objection maintenue, 63. M. l'Orateur modifie sa décision quant à la nécessité de la recommandation de la couronne, mais il maintient l'objection pour le motif que la motion augmenterait la dette publique, etc., 72.

 QUESTIONS—*Suite.*

11. Objection faite au bill pour lever les doutes quant à l'impôt du timbre pour les billets de compagnies d'assurance mutuelles ; qu'en vertu de la 5^e section de l'acte de l'Amérique Britannique, il eut dû être recommandé par message et avoir pris naissance en comité général ; M. l'Orateur réserve sa décision, 93. Il décide que le bill n'est que déclaratoire, etc., et maintient la validité de l'objection, 112.

12. Au sujet de la décision précédente, M. l'Orateur attire l'attention sur le principe établi par le parlement impérial " que nul membre, en particulier, n'a le droit de proposer une "taxe impériale au peuple" et dit que c'est son intention d'exiger à l'avenir l'observation de cette règle, 112.

13. Une motion pour renvoyer à un comité général un bill révoquant les droits sur le charbon et autres articles ayant été amendée en y ajoutant les articles sel, grain et farine ; et une autre motion ayant été présentée ;—que pour cette session il n'est pas opportun de changer le droit sur ces articles—et objection étant faite à cette motion, M. l'Orateur déclare que, puisque la Chambre a décidé que ces articles doivent faire partie de la question, la dernière motion hors d'ordre, 132.

14. Une motion ayant été présentée comme amendement à une proposition se rattachant certaines procédures au sujet du Nord-Ouest, et objection y étant faite pour la raison quelle est au même effet que la motion (bien qu'elle omette certaines citations légales) M. l'Orateur décide que l'amendement est dans l'ordre, 137, 146.

15. La Chambre étant en comité des subsides, le président quitte le fauteuil pour soumettre un point d'ordre à M. l'Orateur,—qui déclare qu'en vertu des règles, c'est au président du comité lui-même à décider des questions d'ordre, 142.

16. M. l'Orateur décide (objection étant faite) que le bill pour révoquer les lois de faillite est hors d'ordre, vu qu'il est contraire au bill pour amender les lois de faillite déjà passé par la Chambre et maintenant devant le Sénat, 210.

17. Objection étant faite à une motion, pour la raison qu'avis n'a pas été donné, M. l'Orateur déclare que c'est à la Chambre de décider s'il doit ou non, tenir compte de ce défaut de forme, 249.

18. Motion pour renvoyer à un comité spécial le rapport concernant une réclamation de George Sterling ; M. l'Orateur décide qu'elle est dans l'ordre, vu que la Chambre peut rejeter le rapport, s'il propose un paiement non recommandé par la couronne, 254.

QUESTIONS REJETÉES OU REMPLACÉES :

19. Objection faite à une motion ayant trait à la construction du chemin de fer projeté du Pacifique par des particuliers—pour le motif qu'une motion analogue a déjà occupé la Chambre ; M. l'Orateur décide qu'elle est dans l'ordre, vu que la motion en question a été faite comme amendement à une autre proposition, 265.

20. Pour une adresse à Sa Majesté au sujet du règlement de la dette entre Québec et Ontario ; Remplacée par un amendement, 62, 73.

21. (Comme amendement à une motion pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens) : Que la Chambre voit avec regret les dépenses de l'état augmenter excessivement, s'il n'y est mis ordre, de fâcheuses conséquences en résulteront, 68.

 QUESTIONS REJETÉES OU REMPLACÉES—*Suite.*

22. Motion à l'égard de certaines procédures de la dernière session et concernant Manitoba ; Remplacée par un amendement, 136, 145.

23. Motions, commencement à des questions de subsides, 157, 204, 217, 221, 222, 269, 285.

24. Que M. l'Orateur ait instruction de s'assurer, pour la prochaine session, d'un personnel suffisant de sténographes, pour la publication des débats dans les deux langues, 207.

25. Diverses motions concernant le chemin de fer du Pacifique (comme amendement à la procédure relative à l'admission de la Colombie Britannique dans la confédération canadienne), 153, de 161 à 165.

26. Motion à l'effet de faire nommer un comité spécial pour s'enquérir de certaines allégations contre M. DeLorme, député, touchant sa prétendue participation à l'insurrection de la Rivière-Rouge et au meurtre de Thomas Scott ; Remplacée par un amendement, 249.

- 27. Pour renvoyer à un comité spécial la réponse à une adresse au sujet de la réclamation de George Sterling, 254.

RECENSEMENT :—Bill pour amender l'acte relatif du recensement, 22. Renvoyé à comité général, 37. Amendé ; Rapporté, 46. Passé, 52. Par le Sénat, avec un amendement ; Considéré et adopté, 93. S. R., 305. (34 Vic., c. 18.)

Voir *Documents*, 1.

RÉCIPROCITÉ :—Voir *Etats-Unis*.

REINE :—La Chambre se forme en comité sur l'opportunité d'acheter la statue de la Reine et les bustes du Prince et de la Princesse de Galles ; Rapport d'une résolution, autorisant le comité de la bibliothèque à faire cet achat et d'en porter le prix au compte des dépenses imprévues, 289. Rapport du comité de la bibliothèque, annonçant qu'il a fait cette acquisition moyennant 2,000 guinées pour la statue et 100 guinées pour chacun des bustes, 304.

RELIURE PUBLIQUE :—Voir *Documents*, 71. *Impressions*.

RÉSOLUTIONS :—Voir *Comités*, 5-8.

RETRAITE, FONDS DE :—Voir *Documents*, 89.

REVENU ET DÉPENSE :—Voir *Documents*, 78

REVENU DE L'INTÉRIEUR :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet de l'exemption de l'huile, du goudron et de certains autres articles des droits d'excise, etc., 84. Prise en considération, 113. Rapport de deux résolutions, 119. Bill présenté, 120. Voir *infra*, 2.

REVENU DE L'INTÉRIEUR—*Suite.*

2. Bill pour amender l'acte de revenu de l'intérieur, 1868, et pour changer les droits d'excise imposables dans la province de Manitoba ; Ordonné, 119. Présenté, 120. Renvoyé à un comité général, 176. Résolution, pour diminuer le droit sur les spiritueux fabriqués en entrepôt avec de la mélasse, renvoyé en comité 235. Considéré et amendé ; Rapporté ; Renvoyé de nouveau à un comité général et amendé ; Rapporté ; Passé, 260. Par le Sénat, 304. S. R., 306. (34 Vic., c. 15.)

3. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité d'amender la 10e section de l'acte de la dernière session relatif aux revenus des douanes et de l'intérieur, 320. Prise en considération ; Rapport d'une résolution, réduisant à 60 cts. par gallon le droit d'excise sur les spiritueux fabriqués en entrepôt avec de la mélasse ; Renvoyé au comité du bill précédent, 234. Voir *Supra*, 2.

Voir *Documents*, 32.

RICHELIEU :—Voir *Elections protestées*, 5.

RIVE NORD, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA :

1. Pétition demandant l'autorisation de construire des ponts fixes au lieu de ponts tournants sur les rivières navigables, 70. Avis, 78.

2. Pétition contre ; Chambre de commerce de Montréal, 139.

Voir *Chemin de fer*, 4.

RIMOUSKI :—Voir *Documents*, 79. *Adresses*, 44.

RIVIÈRE ET COURS D'EAU :—

1. Bill concernant la protection des rivières et cours d'eau navigables, 19. Renvoyé au comité des banques, 37. Rapport du bill, avec recommandation que le gouvernement fasse faire une enquête à ce sujet, 65.

2. Pétition de MM. Gilmour et Cie., demandant qu'il leur soit donné occasion de prouver que les débris de bois de scierie ne nuisent pas à la navigation des rivières, 56. Renvoyée au comité du bill, 57.

Voir *Documents*, 21. *Adresses*, 12.

RIVIÈRE-ROUGE, ÉTABLISSEMENT DE LA :—Voir *Nord-Ouest*.

ROCKWOOD, ASILE DE :

1. La Chambre décidé de se former en comité sur l'opportunité d'autoriser le gouvernement à traiter pour la vente ou location de cet asile avec le gouvernement d'Ontario, 156. Prise en considération ; Rapport d'une résolution, 180, Bill présenté, 171. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour autoriser la vente ou la location de l'asile de Rockwood au gouvernement d'Ontario ; Ordonné, 180. Présenté, 181. Lu les seconde et troisième fois ; Passé, 234. Par le Sénat, 275. S. R., 306. (34 Vict., chap. 26).

SAINDOUX :—Voir *Inspection, Lois &c.*

ST. JEAN, RIVIÈRE :—Voir *Documents, 47. Adresses, 26.*

ST. LAURENT ET DE L'OUTAOUAIS, CHEMIN DE FER DU :—Voir *Documents, 80.*

ST. PIERRE, CANAL :—Voir *Documents, 81. Adresses, 45.*

STE. CATHERINE, HÔPITAL GÉNÉRAL DE :—Pétition de marins employés dans la navigation des lacs et sur le canal Welland, demandant l'imposition d'une taxe sur l'équipage des navires navigant sur le canal, pour le soutien de cet hôpital, 64.

SAULT STE. MARIE ET DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU :—Pétition demandant qu'il lui soit permis de présenter une requête (après l'expiration du temps fixé) demandant un acte constitutif; Pétition reçue, 144. Avis; Bill présenté; Renvoyés à un comité, 153. Rapporté avec des amendements, 216. Considéré et amendé en comité; Rapporté; Passé, 226. Par le Sénat, 275. S. R., 305. (34 Vict., chap. 50).

SAUVAGES :—Voir *Documents, 30, 31. Adresses, 53.*

SCIERIE, REBUTS DE BOIS DE :—Voir *Documents 21. Adresses, 12. Rivières et Cours d'eau.*

SCOTT, THOMAS :

1. Motion (comme amendement à une question de subsides, que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait rien fait pour punir les meurtriers de Thomas Scott (insurrection de la Rivière-Rouge) et qu'une adresse soit présentée à Son Excellence, demandant qu'il soit pris des mesures pour les amener à justice, rejetée, 269.

2. Motion pour amender une résolution des subsides accordant \$40,000 comme indemnité aux victimes de l'insurrection de la Rivière-Rouge, en y ajoutant que des mesures soient prises pour amener à justice les meurtriers de Thomas Scott, rejetée, 285.

Voir *Députés, 14.*

SEAFORTH :—Bill pour annexer le village de Seaforth à la division sud de Huron, 27. Pétition de la municipalité de Seaforth, en faveur, 29. Ordre pour la deuxième lecture, rescindé, 160.

SEL :

1. Pétition demandant l'abolition de l'impôt sur cet article; De la chambre de commerce de Montréal, 48.

2. Pétitions de propriétaires de diverses sonneries, demandant la continuation de l'impôt sur le sel tant que le tarif américain ne sera pas changé, 174, 205.

Voir *Douanes.*

SELKIRK :—Voir *Elections protestées, 6.*

SÉNAT :

1. Bill pour assurer l'indépendance du Sénat, 25. Question pour la deuxième lecture rejetée, 150.

MESSAGES ENVOYÉS AU SÉNAT :

2. Désignant les députés aux communes devant faire partie de comités collectifs, 22, 25.
3. Transmettant une adresse pour qu'il y donne son adhésion, 294.
4. Adhérent à une adresse du Sénat, 301.
5. Modifiant les amendements du Sénat à un bill, 276.

MESSAGE DU SÉNAT :

6. Transmettant ses bills et demandant le concours de la Chambre, 68, 89, etc.
7. Donnant son concours à des bills de la Chambre (ou à des amendements) avec ou sans amendements, 210, 213, etc.
8. Désignant ceux de ses membres qui doivent faire partie de comités collectifs, 23, 27.
9. Transmettant une adresse pour le concours de la Chambre, 300.
10. Adhérent à une adresse venant des Communes, 300.

SERMENTS D'OFFICE :—Bill concernant leur administration, 8.

SERVICE CIVIL :—Voir *Documents*, 89. *Adresses*, 6.

SEWELL, JOHN :—Sa pétition, demandant certains arrérages de salaire comme maître de poste de Québec ; Non reçu, 18.

SEYMOUR, GANT :—Voir *Adresses* 47.

SOREL :—Pétition demandant la remise de l'intérêt composé sur la somme empruntée au fonds d'emprunt municipal,—rejetée pour la raison que cette remise n'a pas été recommandée par la couronne, 159.

STATUTS, DISTRIBUTION DES :—Voir *Documents*, 87.

STERLING, GEORGE :—Voir *Documents*, 88 *Adresses*, 51.

SUBSIDES :

1. Discours du trône pris en considération ; Motion—que des subsides soient accordés à Sa Majesté ; Devant être prise en considération en comité général ; Partie du discours concernant ces subsides à lui renvoyée, 23. Prise en considération, 27. Rapport d'une résolution—que des subsides soient accordés ; La Chambre devant se former en comité sur ces subsides, 37. Budget et budget supplémentaire renvoyés, 49, 221. Prise en considération, 54, 90, 106, 114, 138, 140, 142, 158. Rapport spécial d'une question d'ordre, 142. (Voir *Questions*, 15). Rapport de plusieurs séries de résolutions, 60, 103, 120, 124, 156. Résolution accordant \$360,000 pour les frais du recensement, amendée en réduisant la somme à \$260,000, 124. Motion—comme amendement à une résolution accordant \$200,000 pour édifices publics à Halifax—qu'il est inopportun d'accorder cette somme ayant le règlement de la réclamation du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, au montant de \$60,000 dépensée par lui pour édifices publics ; Amendement pour renvoyer de nouveau la résolution à un comité général et y ajouter certains mots—adopté ; Résolution renvoyée en conséquence, amendée, rapportée et adoptée *nem. con.*, 157. Motion comme amendement à la résolution concernant le chemin de fer Intercolonial, rejetée, 221. Motion,

SUBSIDES—*Suite.*

que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ; Amendement—se plaignant des conditions auxquelles un lot sur le canal Lachine a été loué à la compagnie d'entrepôt de Montréal, rejeté ; La Chambre se forme en comité, 204. Motion—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ; Amendement—que la promesse d'un emploi faite par l'honorable C. Tupper à l'honorable Jas. McNabb, membre du conseil législatif de la Nouvelle Ecosse, est une flagrante violation des lois de la moralité, etc, etc., rejeté, 216. La Chambre en comité 218, 227. Motion, que M. l'Orateur quitte le fauteuil ; Amendement, pour une adresse à Son Excellence à l'effet de faire amener à justice les meurtriers de Thos. Scott, rejeté ; La Chambre en comité, 269. Rapport de plusieurs séries de résolutions, 277, 278, 281. Amendement à la résolution accordant une indemnité de \$40,000 aux victimes de l'insurrection de la Rivière-Rouge, à l'effet qu'il soit pris des mesures pour amener à justice les meurtriers de Thos. Scott, rejeté ; Résolution adoptées, 285. Voir *infra*, 2, 3.

2. La Chambre décide de se former en comité des voies et moyens, 60. Motion—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ; Amendement—que la Chambre voit avec regret les dépenses excessives du gouvernement, etc., rejeté ; La Chambre en comité, 68, 83. Rapport d'une résolution ; Adoptée, 86. Rapport de sept résolutions, pour autoriser le gouverneur en conseil à révoquer les droits sur certains articles, etc. ; Amendement—qu'il est inopportun de revêtir le gouvernement du pouvoir de déterminer quels articles doivent entrer en franchise, rejeté ; Cinquième résolution (imposant un droit d'exportation sur l'écorce de pruche) retirée ; Les autres adoptées, 87. Bill présenté, 89. Voir *Douanes.*) La Chambre de nouveau en comité ; Rapport de deux résolutions ; Bill présenté, 290. Voir *infra*, 3.

3. Bill accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour faire face aux dépenses du service public pour les années fiscales expirant le 13 juin 1871 et le 30 juin 1872 ; Ordonné ; Présenté, 290. Lu la deuxième fois, 300. Troisième fois et passé, 302. Par le Sénat, 304. S. R., 307. (34 Vic., c. 1.)

4. Une résolution des subsides amendée, 124. Renvoyée à un comité général, 157. Retirée (Voies et moyens), 88.

SUCRE DE BETTERAVE, PRODUCTEURS DE :—Pétition de cette compagnie, demandant un acte constitutif, 61. Avis, 66.

SUIF :—Pétition demandant l'abolition du droit d'importation sur cet article :—Chambre de commerce de Kingston, 110. Matthewson et fils et autres, fabricants de savon, 70. Robertson Frères et autres, fabricants de savon, 56.

TÉLÉGRAPHES :—Voir *Documents*, 90. *Chemins de fer*, 5.

TIMBRE, DROIT DE :—Voir *Assurance Mutuelle, Compagnies d'*.

TORONTO ET NIPISSING, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant l'autorité de prolonger sa ligne jusqu'à la Baie James, 61. Rapport spécial sur l'avis ; Bill présenté ; Renvoyé à un comité, 78.

TORONTO, BOURSE DES CÉRÉALES DE :—Pétition pour un acte constitutif, 24. Avis, 35. Bill présenté ; Renvoyé à un comité, 57. Rapporté avec des amendements, 130. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 141. Honoraire remis, 270.

TORONTO, BUREAU DE POSTE :—Voir *Documents*, 91. *Adresse*, 52.

TRAVUX PUBLICS :—Voir *Documents*, 74.

TRENTON :—Pétition de la municipalité de ce village, demandant l'autorisation d'imposer des droits de havre, 29. Avis, 35. Bill présenté; Renvoyé à un comité, 40. Rapporté, 71. Considéré en comité; Rapporté, 90. Passé, 111. Par le Sénat, avec des amendements; Considérés et adoptés, 220. S. R., 306. (34 Vict., chap. 36).

TROUPES, RETRAIT DES :—La Chambre se forme en comité sur une résolution reconnaissant au Canada le devoir de maintenir l'ordre sur son vaste territoire, mais déclarant qu'il est d'un intérêt commun par l'empire et la confédération qu'une garnison impériale soit maintenue à Québec en sus de celle laissée à Halifax; Rapport de progrès, 207. Ordre de reprise en considération, rescindé, 300.

TUPPER, HON. C. :—Motion (comme amendement à une question des subsides) déclarant que la promesse d'un emploi faite par lui à l'Hon. Jas. McNabb, de la Nouvelle-Ecosse, est une flagrante violation des lois de la moralité et qu'elle ne peut que jeter du discrédit sur le pays et ses institutions, rejetée, 217.

TYENDINAGA :—Voir *Adresses*, 53.

USURE, LOIS CONCERNANT L' :—Pétition pour amender ces lois de manière à légaliser tout contrat en matière de négoce; St. Jean (N.-B.), 143.

VAUDREUIL, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant un acte pour lever les doutes quant au droit de la compagnie à construire cette partie de la ligne de Vaudreuil à Ottawa, située entre Hawkesbury et Ottawa, 135. Recommandation que la règle relative à l'avis soit suspendue; Suspendue; Bill présenté; Renvoyé à un comité, 140. Rapporté avec des amendements, 175. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 203. Par le Sénat, 247. S. R., 305. (34 Vic., c. 46.)

VOIES ET MOYENS :—Voir *Subsides*, 2.

WELLAND, CANAL :—Voir *Documents*, 94. *Adresses*, 54.

WINDSOR, CHAMBRE DE COMMERCE DE :—Pétition pour un acte constitutif, 118. Recommandation que la règle relative à l'avis soit suspendue; Suspendue; Bill présenté; Renvoyé à un comité, 140. Rapporté, 216. Considéré et amendé en comité; Rapporté; Passé, 225.